PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

PROJET N° P161877

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS VI
LISTE DES TABLEAUX VIII
LISTE DES FIGURES X
RÉSUMÉ EXÉCUTIF XI
EXECUTIVE SUMMARY XXIX
1. INTRODUCTION 1
1.1. Contexte et justification du Projet 1
1.2. Objectif du développement du PACT 1
1.3. Composantes du PACT 1
1.4. Objectif du CGES 6
1.5. Méthodologie d'élaboration du CGES 7
1.5.1. Cadrage de l'étude 7
1.5.2. Collecte et revue documentaire 8
1.5.3. Rencontres institutionnelles 9
1.5.4. Visites de terrain 9
1.6. Structure du rapport 9
2. DESCRIPTION DU PROJET 11
2.1. Objectif du Projet 11
2.2. Durée, coût et composantes du Projet 11
2.3. Principales activités prévues par le PACT 14
2.4. Sous-projets du PACT 15
2.5. Périodicité de la mise en œuvre 15
2.6. Arrangement institutionnel du Projet 16
a. Zone d'intervention du PACT 17
b. Distance des Aires protégées 19
2.7. Bénéficiaires du Projet 19
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROGRAMME 21
3.1. Situation socio-économique des provinces concernées par le PACT 21
3.2. Services écosystémiques 48
3.3. Brève présentation du Parc National des Virunga (PNVi) (784 368 ha) 48
3.4. Situation de la pandémie de COVID-19 et de l'épidémie d'Ebola en RDCdans la zone du projet 63
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 66
4.1. Cadre politique et programme en rapport avec le PACT 66
4.2. Cadre juridique applicable au PACT 72
4.2.1. Législation environnementale et sociale 72
4.2.2. Conventions internationales en matière d'environnement et de social applicables au Projet 84
4.2.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale 91
4.2.4. Normes Environnementales et Sociales pertinentes au PACT 91
4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale 124
4.3.1. Comité de pilotage 124
4.3.2. Ministère en charge des Infrastructures et Travaux Publics 124
4.3.3. Ministère des Transports et Voies de Communications 125
4.3.4. Ministère de l'Environnement et Développement Durable 126
4.3.5. Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PTNTIC) 127
4.3.6. Ministère des Affaires Foncières 127
4.3.7. Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention 127
4.3.8. Ministère des Affaires Sociales 128

4.3.9. Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale 128
4.3.10. Ministère du Genre, Famille et Enfant 128
4.3.11. Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet 129
4.3.12. Administrations locales 129
4.3.13. Acteurs Non Gouvernementaux 130
4.4. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale 130
4.5. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES 133
4.5.1. Mesures de renforcement institutionnel 134
4.5.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACT 134
4.5.3. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provincial/communal/territorial 137
Surveillance environnementale et sociale 137
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET 139
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels 139
5.1.1. Impacts positifs potentiels communs à tous les travaux d'investissements physiques 139
5.1.2. Impacts positifs des activités et catégories des sous-projets 141
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels 147
5.2.1. Impacts négatifs à tous les sous-projets en phase de travaux 147
5.2.2. Travaux de bitumages des routes incluant sur les Sites d'emprunts, les centrales d'enrobee, et dépôts et sur les sites de carrières 149
5.2.3. Impacts négatifs des travaux spécifiques d'amenagement des puits le long des axes routiers 156
5.2.4. Impacts négatifs spécifiques des travaux de réhabilitation des ponts 156
5.2.5. Impact spécifique aux travaux et équipements d'urgence de l'aéroport 157
5.3. Analyse des Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet 157
5.3.1. Mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs 166
5.3.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels 168
5.3.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux 182
5.3.4. Synthèse des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet PACT 182
5.3.5. Procédure en cas de découverte fortuite 185
5.3.6. Procédure découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG) 187
5.3.7. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité 189
5.3.8. Code de bonne conduite pour les ouvriers 190
5.3.9. Clauses sociales sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, et les VCE 191
5.3.10. Harcèlement moral 191
5.3.11. Violences physiques 191
5.3.12. Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel 191
5.3.13. Exploitation des enfants 191
5.3.14. Recours au personnel de sécurité pour la protection du chantier 192
6. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES) 193
6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets 193
6.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets 193
6.1.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets 194
6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES 201
6.1.1 Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation 207
6.1.2 Mécanismes de surveillance environnementale et sociale 208
6.1.3 Suivi environnemental et social 208

6.1.4 Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité 208
6.1.5 Évaluation (audit) 211
6.1.6 Composantes environnementales et sociales à suivre 211
6.1.7 Suivi en phase de préparation et de travaux 211
6.1.8 Indicateurs de suivi environnemental et social 211
7 CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DIVULGATION 222
7.1 Consultations du public lors de l'élaboration du CGES 222
7.1.1 Objectifs des consultations du public 222
7.1.2 Acteurs consultés 223
7.1.3 Consultations réalisées 223
7.1.4 Thématiques ou points discutés 224
7.1.5 Résultats des consultations avec les services techniques de l'État 224
7.1.6 Résultats des consultations au niveau des Provinces 225
7.2 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes 231
7.2.1 Mécanismes et procédures de consultation 231
7.3 Ateliers de restitution 232
7.4 Fonctionnement du MGP général du PACT 237
7.4.1 Les organes de traitement des plaintes 237
7.4.2 Les niveaux de traitement des plaintes 238
7.4.3 Fonctionnement des CLGL 240
7.4.4 Fonctionnement du MGP lié aux activités des PPA du PACT 241
7.4.5 Indicateurs de suivi 242
7.5 Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale 242
7.6 Panel d'inspection 243
8 BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES 246
9 CONCLUSION 249
10 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 251
11 ANNEXES 254
ANNEXE 1. PLAN D'ACTION DE PRÉVENTION, MITIGATION, ET RÉPONSE À L'EXPLOTATION ET L'ABUS SEXUELS, ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS) DANS LE CADRE DU PROJET PACT 255
1. INTRODUCTION 255
2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 255
4. PRÉVENTION 262
4.1. CODE DE BONNE CONDUITE 263
4.1.1. Obligations de l'Entrepreneur sur les EAS/HS 264
4.2. OUTILS DE PREVENTION 267
4.2.1 Formation du personnel 267
4.2.2. Sensibilisation des communautés 268
4.2.3. Formation sur la gestion de risques d'EAS/HS aux points focaux 268
5. REPONSE 269
5.1. ADMISSION, EVALUATION, GESTION ET VERIFICATION DES PLAINTES D'EAS/HS 269
5.2. ASSISTANCE AUX SURVIVANTES 273
6. SUIVI ET INFORMATION 274
7. COVID-19 : 275
8. ANNEXES 276
Annexe 1 : Activités et coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS 276
Annexe II : CODE DE BONNE CONDUITE 288
II.1. POUR L'ENTREPRISE 288
II.2. POUR LES GESTIONNAIRES ET SUPERVISEURS 289
II.3. INDIVIDUEL 292

Annexe III : Formulaire de consentement des plaignant(e)s 294
Annexe IV : Formulaire de réception de plaintes d'EAS/HS 295
Annexe V : Outil de rapportage de plaintes d'EAS/HS (Fournisseurs de services VBG) 296
Annexe VI : Outil de rapportage de plaintes de EAS/HS (commission EAS/HS) 298
Annexe VII : PV CLOTURE DU DOSSIER 299
PROCES-VERBAL N°……/LIEU /SCOM/VBG/EAS/HS/20……. PORTANT CLOTURE DU DOSSIER SOUS LE CODE …… 299
Annexe VIII : Répertoire des intervenants offrant les services dans le domaine de VBG 300
ANNEXE 2. FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 310
ANNEXE 3. LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 316
ANNEXE 4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES (ESSS OU E3S) 318
ANNEXE 5. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 351
ANNEXE 6. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 360
ANNEXE 7. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU CGES 391
ANNEXE 8. QUELQUES EXEMPLAIRES DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATELIER DE RESTITUTION ORGANISÉS DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, DE LA LOMAMI ET DU KASAÏ ORIENTAL 393
ANNEXE 9. QUELQUES EXEMPLAIRES DES LISTES DE PRÉSENCES DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATELIER DE RESTITUTION ORGANISÉS DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, DE LA LOMAMI ET DU KASAÏ ORIENTAL 411
ANNEXE 10. QUELQUES EXEMPLAIRES DES COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES DIFFUSÉS DANS LES VILLES DE GOMA, BUTEMBO, RUTSHURU, KABINDA ET MBUJI-MAYI 432
ANNEXE 11. QUELQUES PHOTOS DE LA TENUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES ATELIERS DE RESTITUTION 439
ANNEXE 12. CODE DE BONNE CONDUITE 444
ANNEXE 13. FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES GLOBALES DU PROJET 456
ANNEXE 14. LISTE DES ONG ET DES RESEAUX D'ONG NATIONALES ET INTERNATIONALES 458
ANNEXE 15. CONSIDÉRATIONS SUR LE COVID-19 A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION / TRAVAUX CIVILS 466
ANNEXE 16. LISTE D'EXCLUSION PRÉLIMINAIRE POUR LES SECTEURS ET DES ACTIVITÉS E&S À RISQUE ÉLEVÉ. 475

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

AAC : Autorité de l'Aviation Civile du Congo
ACCO : Association des Chauffeurs du Congo
ACE : Agence Congolaise de l'Environnement
AFPDE : Association des Femmes pour la Promotion et le Développement
ALE : Agences d'Exécution Locales
ASPLC : Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte
BAD : Banque Africaine de Développement
CAB5 : Projet Central African Backbone phase 5
CCC : Communication pour le Changement de Comportement.
CEPTM : Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal
CES : Cadre Environnemental et Social
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNPR : Commission Nationale de Prévention Routière
CORSE : Coordination des organisations des Refoulés et Vulnérables
CPE : Coordination Provinciale de l'Environnement
CPPA : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPPA : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR : Cadre Politique de Réinstallation
CPSD : Country Private Sector Diagnostic
CSMOD : Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
DSCRP : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté.
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement sexuel
FCV : Fragilité, Conflit, et Violence
FEC : Fédération des Entreprises du Congo
FONER : Fond National d'Entretien Routier
GIZ : Coopération Allemande
ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IDA : Association Internationale pour le Développement
ITP : Infrastructures et Travaux Publics
MEP : Manuel d'exécution du Projet
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
NBP : Notes de Bonnes Pratiques
NES : Normes Environnementales et Sociales
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
OR : Office des Routes
OVD : Office des Voiries et Drainage
OVDA : Office de Voies de Desserte Agricole
PACT : Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PACT : Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PANA : Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PASAG : Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma
PDU : Projet de Développement Urbain
PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO : Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGS : Plan de Gestion de Sécurité
PGS : Plan de Gestion de Sécurité
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE : Plan National d'Action Environnemental
PNDS : Plan National de Développement Sanitaire

PNVi : Parc National des Virunga
PRO-ROUTES : Programme de Réhabilitation du réseau routier national prioritaire
PTBA : Plans de Travail et Budget Annuels
PVH/DH : Personnes Vivant avec Handicap
RENAFER : Réseau National des Femmes Rurales
RF : Responsable Financier
RVA : Régie des Voies Aériennes
SARL : Société des Actions a Responsabilité Limite
SNEL : Société Nationale d'Électricité
SNHR : Service National d'Hydraulique Rural
SNVBG : Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée
SOCOF : Société Congolaise de Fibres optiques
SOFADE : Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains
S-SE : Spécialiste en Suivi-Évaluation
SYDEKA : Synergie pour le Développement du Kasaï
UFECO : Union des femmes Commerçantes du Congo
VBG : Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Activités interdites pour la Composante 4 : CERC .....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 2. Périodicité de la mise en œuvre du Projet 16
Tableau 3 Données socio-économiques de la Province du Nord-Kivu 21
Tableau 4. Données socio-économiques de la Province du Kasaï Oriental 35
Tableau 5. Données socio-économiques de la Province de Lomami 40
Tableau 6. Espèces caractéristiques des principaux groupes taxonomiques de la flore rencontrée dans les périmètres du Bloc en étude. 49
Tableau 7. Espèces cultivées dans le PNVi 52
Tableau 8. Nombre total d'espèces endémiques et d'espèces menacées d'extinction dans le PNVi pour les principales classes d'après Languy et De Merode (2006). 53
Tableau 9. Nombre de mammifères reconnus dans le périmètre du Bloc pour chaque ordre d'après Languy et De Merode (2006). 54
Tableau 10. Composition faunistique de la végétation rencontrée dans le PNVi 58
Tableau 11. Enjeux environnementaux et sociaux du contexte d'insertion des sous-projets 64
Tableau 12. Synthèse des textes légaux applicables au Projet et leurs pertinences. 73
Tableau 13. Conventions et accords internationaux signés et ratifiée par la RDC applicables au Projet 85
Tableau 14. Analyse comparative des dispositions nationales avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale 101
Tableau 15. Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet 130
Tableau 16. Modules suivants devront être développés lors de ces formations : 135
Tableau 17. Information et Sensibilisation 138
Tableau 18. Impacts positifs 141
Tableau 19. Pollution de l'air 149
Tableau 20. Dégradation du sol 149
Tableau 21. Risque de REG le long des corridors retenus par le PACT 149
Tableau 22. Préssion sur les ressources en eau 149
Tableau 23. Perturbation de l'habitat faunique et risques de braconnage dans le Parc National des Virunga 150
Tableau 24. Perturbation de la libre circulation 150
Tableau 25. Perte de biens et de sources de revenus 151
Tableau 26. Risques de conflit et de sécurité 151
Tableau 27. Nuisances dues aux activités et aux déchets solides et dangereux de chantiers 151
Tableau 28. Risques d'accidents liés aux activités de chantier 151
Tableau 29. Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants 152
Tableau 30. Développement de maladies (IST/VIH/SIDA) au niveau des populations et des ouvriers liés à l'afflux des travailleurs 152
Tableau 31. Dégradation de vestiges culturels et du patrimoine 152
Tableau 32. Risques de conflits dus à l'indemnisation des biens 153
Tableau 33. Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire 153
Tableau 34. Risque d'exclusion sociale et les impacts sur les membres des groupes vulnérables 153
Tableau 35. Risque des VBG, y compris l'EAS et le HS 154
Tableau 36. Risque lié à la contamination de COVID-19 154
Tableau 37. Impacts sur l'autonomisation économique des femmes 155
Tableau 38. Risques de perturabtion des activités commerciales autour des grands carrefours.... 155
Tableau 39. Perturbation du trafic et restriction des accès des riverains 155
Tableau 40. Risque d'érosion 155
Tableau 41. Impacts négatifs des travaux spécifiques d'aménagement des puits le long des axes routiers 156
Tableau 42. Impacts négatifs des travaux de réhabilitation des ponts 156

Tableau 43. Impacts négatifs des travaux de pose de fibre optique 156
Tableau 44. Impacts négatifs des travaux et équipements d'urgence de l'aéroport 157
Tableau 45. Autres projets ou activités dans la zone d'influence du projet..... 160
Tableau 46. Impacts positifs cumulatifs 163
Tableau 47. Impacts négatifs cumulatifs..... 164
Tableau 48. Mesures de bonification des impacts positifs de toutes les composantes 166
Tableau 49. Mesures d'atténuation génériques pour l'exécution des composantes thématiques affectées par le Projet 169
Tableau 50. Institutions responsables de la mise en œuvre du Projet..... 205
Tableau 51. Récapitulation des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets 208
Tableau 52. Indicateurs de suivi 213
Tableau 53. Calendrier des consultations du public 223
Tableau 54. Tableau des résultats des consultations publiques au niveau des provinces..... 225
Tableau 55. Calendrier des ateliers de restitution 232
Tableau 56. Synthèse des résultats des ateliers de restitution 234
Tableau 57. Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d'inspection 245
Tableau 58. Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des PGRIES 247

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte localisation des Provinces concernées par le Projet. 18
Figure 2. Carte illustrant la proximité/distance du Parc National des Virunga et autres habitats naturels critiques des sites ou zones d'influence du projet. .....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 2. Étapes de traitement des plaintes 243

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. *Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)*

Le Gouvernement a soumis une requête de financement à l'Association internationale de développement (IDA) pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements de l'aéroport de Goma.

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

(i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo-Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National des Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National des Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes pendant la phase des travaux.

(ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda et de Kabinda – Mbanga dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

(iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

Les investissements du PACT seront réalisés pour une durée de 5 ans dans les Provinces du Nord-Kivu, Kasaï Oriental et Lomamien RDC.

L'objectif de développement du Projet est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans les provinces de la région du Kasaï et de l'Est de la RDC, et d'accroître la transparence du FONER, de la RVA et de l'ARPTC.

Le coût initial du PACT est de 500 millions de dollars américians. L'ODP sera réalisé par le biais de quatre composantes et de leurs sous-composantes ci-après :

1. ***Composante 1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée (39 millions USD)***
   - Sous-composante 1.1 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier (16 millions USD).
   - Sous-composante 1.2 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation (6 millions USD).
   - Sous-composante 1.3 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique (6 millions USD)

- Sous-composante 1.4 : Gestion du Projet (11 millions USD)

2. ***Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique (405 millions USD).***

- Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière (370 millions USD) ;

Cette sous-composante financera le bitumage des tronçons routiers Mbuji-Mayi Kabinda (150 km), Kabinda Mbanga (130 km), et Butembo Kanya-Bayonga de 160 km. Les travaux incluront l'installation de fourreaux de fibre optique dans l'emprise de la route ainsi que la réparation ou le remplacement des puits d'eau existants et la réhabilitation de quelques infrastructures sociales le long de la route.

- Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'Infrastructure aéroportuaire (30 millions USD)

Cette sous-composante financera le drainage de l'aéroport de Goma et certains travaux pour améliorer la sécurité de l'aéroport pour sa certification y compris les travaux restants de la nouvelle tour de contrôle.

- Sous-composante 2.3 : Amélioration de l'infrastructure numérique (5 millions USD)

Cette sous-composante financera l'assistance technique menant à l'installation de câbles en fibre optique dans les fourreaux financés dans la sous-composante 2.1 et si besoin le financement de câbles en fibre optique prenant en compte l'intérêt potentiel du secteur privé à installer ses propres câbles dans le cadre d'arrangements PPP. Cette sous-composante renforcera également l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets en facilitant la mise en place de services électroniques d'échange d'informations climatiques, la construction d'infrastructures de données et l'introduction de services numériques.

3. ***Composante 3 : Mesures Environnementales et Sociales (56 millions USD) .***
   - Sous-composante 3.1 : Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales (36 millions USD)

   - Sous-composante 3.2 : Gestion et Préservation Durables des Forêts (13 millions de dollars US) .
   - Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions (4 millions USD) ;
   - Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes (3 millions USD)

4. ***Composante 4 : Composante de Réponse d'Urgence Contingente – CERC (0 million de dollars US)***

   Cette composante à zéro dollar financerait, par la réaffectation de fonds d'autres composantes, la réponse immédiate aux crises ou aux urgences.

L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à **"Risque élevé"** sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Tandis que le risque d'EAS/HS du Projet a été "**Risque élevé**".

<u>Modalités de mise en œuvre</u>

La Cellule infrastructures (CI) sera la seule unité d'exécution du PACT. Elle recrutera des consultants pour être basés en permanence à Mbuji-Mayi, Goma, et Butembo afin d'assurer un suivi

de proximité des chantiers de la route MbujiMayi Kabinda Mbanga, de l'aéroport de Goma, et de la route Butembo Kanya-Bayonga. Pour définir les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes ainsi que les coûts opérationnels éligibles, la Cellule infrastructures préparera des protocoles d'accord avec les structures bénéficiaires du projet (FONER, Office des Routes, COPIREP, CNPR, RVA, AAC, OVD, SOCOF, ARPTC, ACE, ICCN) et avec les points focaux des ministères techniques concernés (transport, télécommunication, environnement, et portefeuille) et les soumettra pour avis préalable de la Banque. La CI signera aussi un protocole d'accord spécifique avec la CEPTM pour la supervision des travaux et activités à l'aéroport de Goma. Ce protocole d'accord sera soumis pour avis préalable de la Banque.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

Les Provinces concernées par le PACT sont confrontées à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux au premier rang indiqué dans le tableau ci-après :

Composantes	**Enjeux environnementaux et sociaux**
Composante.1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée	- Problématique de la gouvernance dans le secteur de transport routier à travers le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), aérien à travers la Régie des Voies Ariennes (RVA) et à l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC)
Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique	- Coûts élevés du transport et la longue durée des voyages a cause de la dégradation de la RN2 axe Butembo-Kanya Bayonga incluant les ponts et de la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga ; - Dégradation de la RN2 axe Butembo-Kanya Bayonga ; - Dégradation de la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga ; - En milieux urbains, l'enjeu majeur est la problématique de la traversée des agglomérations installées pour la plupart de temps de manière anarchique. Cette occupation anarchique est un facteur amplificateur d'impacts sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie. L'acquisition de terres pourrait entraîner des déplacements involontaires, la perte de biens et d'actifs, ainsi que la perte de moyens de subsistance ; - Traversée des zones essentiellement agropastorales, forestières et sylvicoles, et les enjeux pourraient porter sur leur traversée avec un minimum d'impact. On retrouve aussi dans les zones du projet plusieurs sites culturels et cultuels qui font l'objet d'une préoccupation aux niveaux local et national ; - La forte pression sur les ressources naturelles est réelle incluant le Risque d'empiètement du Parc National des Virunga et l'exploitation des bois d'œuvre le long des axes routiers retenus. - Braconnage, conflits fonciers, perte d'habitats, la dégradation des forêts et des terres, la déforestation, etc. sont autant des problématiques qui préoccupent les acteurs des territoires hôtes des sous-projets ; - Certaines zones hôtes des sous-projets sont fréquemment sujettes aux inondations, érosions, glissements de terrain et éboulements dans les provinces du Kasaï Oriental et Lomami. Les ouvrages y seront plus vulnérables aux évènements météorologiques extrêmes ; - Réinstallation involontaire suite à des occupations anarchiques dans les emprises des routes ; - Présence des habitats critiques aux points des ouvrages de franchissement des cours d'eau ; - Accidents de circulation dus à la présence de certains établissements scolaires implantés aux abords des routes ;

	- Affectation des milieux de vie des populations Autochtones ; - Présence des restes d'explosifs de guerre dans la Province du Nord-Kivu ; - Problématique d'accidents de circulation dus à la présence de certains établissements scolaires implantés aux abords des routes ; - Enclavement et absence de télécommunication le long de la RN2 dans tous les deux axes suite à l'absence de l'installation d'une fibre optique ; - L'empiètement du réseau routier avec ses risques de sécurité humaine et de santé est un réel enjeu en milieux urbains et ruraux ; - Certains enjeux pourraient concerner plus spécifiquement les milieux de vie des pygmées, l'exclusion sociale et la discrimination, la situation sécuritaire dans le Nord-Kivu (Butembo et Rutshuru), la santé et la sécurité communautaires, par ex. gestion de la circulation et sécurité communautaire, et l'enjeu de propagation éventuelle du VIH/SIDA/IST, de la COVID19 et des autres maladies comme Ebola dans la Province du Nord-Kivu ; - Les conditions d'exploitation des carrières et d'accès aux zones d'emprunts qui présentent plus d'enjeux particuliers pour les personnes et l'environnement ; - Problématique des maladies hydriques suite à l'absence de l'eau potable ; - Problème de prévalence des violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). - Préparation des études techniques et des dossiers d'appel d'offres des travaux de routes du projet prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux; - Afflux des populations vers la zone du projet ; - Glissement de terrain dans la zone du projet ; - Situation d'hygiène, santé et sécurité au travail ; - Problématique liée à l'insécurité suite à la présence des groupes armés dans la zone du projet ; - Présence des habitats critiques aux points des ouvrages de franchissement des cours d'eau
Composante 3 : Mesures Environnementales et Sociales	- Problématique d'inondation au niveau de l'aéroport de Goma - Problématique de la réinstallation involontaire des populations riveraines de l'aéroport de Goma; - Problématique de la sécurité de l'aéroport de Goma; - Situation de santé et sécurité des travailleurs ; - Problématique associée au risque d'EAS/HS
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (0 million de dollars	- Problématique des catastrophes naturels et situation d'urgence. Le PACT va fournir des mesures de préparation et de réponse rapide pour faire face aux catastrophes, aux situations d'urgence et/ou aux événements catastrophiques qui ont causé, ou sont susceptibles de causer de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du pays et Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le contexte législatif et réglementaire des secteurs environnemental et social et des secteurs d'intervention du PACT est marqué par l'existence des documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté - DSCRP, Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur Genre - SNVBG, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ; Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ; Loi n° 78-022 portant Code de la Route et la Loi n° 73-013 du 5 janvier 1973; Loi- cadre n°013/2002 du 16 octobre

2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo ; Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications en République Démocratique du Congo ; Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'Aviation civile ; Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement ; Code de Travail ; Code de la Famille, etc.).

Les institutions suivantes seront impliquées dans la mise en œuvre du projet :les Ministères Provinciaux des Infrastructures et Travaux Publics (ITP), Transport et Communication, Affaires Sociales et Divisions chargées des ITP, de l'Agriculture ; l'Office des Routes (OR), l'Office des Voiries et Drainage (OVD), l'Office de Voies de Desserte Agricole (OVDA), le Fond National d'Entretien Routier (FONER), l'Autorité de l'Aviation Civile du Congo (AAC), la Société Congolaise de Fibres optiques (SOCOF), la Régie des Voies Aériennes (RVA), Commission Nationale de Prévention Routière (CNPR), la Division de Développement Rural, la Division des infrastructures et Travaux Publics et Reconstruction, la Division de Santé Publique, la Division de Travail et Prévoyance Sociale, la Coordination Provinciale de l'Environnement, la Division des Affaires Foncières, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), l'Association des Chauffeurs du Congo (ACCO), les Organisations et les Associations locales, les ONG locales de lutte contre les EAS/HS, les associations des personnes vivants avec handicap, etc.

Le PACT est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. Ainsi, l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du PACT a permis de le classer comme Projet à risque environnemental et social ainsi qu'aux EAS/HS jugé élevé au sens de la classification du CES de la Banque mondiale. Neuf sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de : NES n°1 - Evaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; NES n°2 - Travail et conditions des travailleurs ; NES n°3 -Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 - Santé et sécurité des populations ; NES n°5 - Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; NES n°6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n°7 - Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n°8 - Patrimoine culturel et la NES n°10 - Mobilisation des parties prenantes et information.

En plus de ces dix normes, le PACT applique non seulement les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale notamment sur les routes à péage, les télécommunications [pour les activités liées à l'installation de fibre optique], l'aéroport et l'extraction des matériaux de construction) mais également la Note de Bonnes Pratiques. Pour les aspects de EAS/HS, le projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2ème éd, février 2020) (NBP EAS/HS).[1]

L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Tandis que le risque d'EAS/HS du Projet a été jugé "Risque élevé ».

Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au Projet d'être en conformité avec les dispositions des textes nationaux et de ces normes et bonnes pratiques de la

[1] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

Banque mondiale. Il est important de noter que Projet suivra les dernières directives de la Banque Mondiale relatives à la COVID-19.

4. Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels consécutifs aux sous-projets sont les suivants :

Impacts positifs potentiels

En phase des travaux :

- Création temporaire d'emplois (dont 30 % pour les femmes) (impact direct) ;
- Amélioration des conditions du travail des ouvriers par la prise en compte des exigences des NES n°2 : sur l'Emploi et les conditions de travail (impact direct) ;
- Amélioration de la situation sécuritaire des ouvriers et des populations riverains par la prise en compte des exigences de la NES n°4 : sur la Santé et sécurité des populations ;
- Développement des activités socio-économiques le long de l'emprise et réduction de la pauvreté (impact indirect) ;
- Amélioration du cadre et des conditions de vie par la réhabilitation des axes routiers concernés par le projet ainsi que la connectivité du réseau internet par la fibre optique dans les Provinces du Nord-Kivu et du Kasaï Oriental et de la Lomami ;
- Etc.

En phase d'exploitation :

- Meilleure desserte des agglomérations et meilleures connectivités entre les provinces ;
- Gain de temps et meilleur accès aux services sociaux de base ;
- Réduction de l'insécurité et des accidents ;
- Réduction des maladies hydriques aménagement des points d'eau potable ;
- Réduction d'accident d'avion (crash d'avion) à l'aéroport de Goma ;
- Amélioration de la gouvernance du secteur routier en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels ;
- Amélioration de la gouvernance forestière et des ressources naturelles le long des routes ciblées ;
- Amélioration de la transparence de FONER en particulier ;
- Amélioration de la sécurité routière avec des activités pilotes de collecte et coordination avec les parties prenantes concernées ;
- Etc.

Risques et Impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels des travaux

- Risque de non implication des personnes vulnérables (populations autochtones, personnes vivantes avec handicap, etc.) dans le renforcement de capacité pour la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles ;
- Pollution de l'air par les poussières et gaz d'échappement ;
- Pollution et dégradation des eaux souterraines et de surface ;
- Destruction des champs et cultures présentes dans l'emprise des travaux ;
- Déplacement involontaire des PAP et expropriation des bâtis et non bâtis ;
- Accentuation du phénomène d'érosion, pollution et de dégradation des sols lors des travaux
- Abattage des arbres plantés le long de la route existante ;

- Risques de discrimination lors de l'engagement en défaveur des candidatures féminines et de faire usage de sexe transactionnel pour obtenir l'emploi pendant la période de lancement du Projet ;
- Risque d'usage des enfants/petites filles lié à la crise économique que traverse les Provinces du Kasai Oriental et la Lomami
- Risque de propagation de COVID-19 si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées ;
- Risques de conflits dus à l'indemnisation des biens, à la pose des panneaux de localisation à l'entrée et sortie des villages, au recrutement du personnel de chantier ;
- Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements ;
- Perturbation des services offerts par les réseaux au moment de leur déplacement ;
- Risque d'empiètement du PNVi ;
- Risque d'augmentation de braconnage ;
- Perturbation de trafic sur ces axes prioritaires ;
- Perturbation des activités commerciales autour des grands carrefours ;
- Risque de non implication des populations autochtones dans les activités du PACT ;
- Destruction de la microfaune et de la matière organique ;
- Risques de conflits d'usage (alimentation en eau potable) ;
- Pollution des eaux et des sols dues au déversement accidentel des hydrocarbures ;
- Réinstallations involontaires des populations affectées par les travaux ;
- Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux ;
- Risques liés à l'exploitation des carrières, sites d'emprunts et zones de dépôts ;
- Risques liés à la sécurité encore précaire dans les zones de la mise en œuvre du Projet (Nord-Kivu et Kasaï Oriental) ;
- Risque d'existence encore des conflits tribaux de Kamwena Sapu dans l'espace Kasaïen ;
- Présence des plusieurs groupes armés et des terroristes de Army Defense Force (ADF) combattus par les FARDC et l'Armée Ougandaise dans la Province du Nord-Kivu :
- Risque de suspension de travaux suite aux kidnappings, attaques directes et indirectes sur les sous-contactants du PACT et les équipes du Projet par les groupes armés et les terroristes ADF ; Etc.

<u>Risques et impacts négatifs potentiels en phase d'exploitation</u>

- Risque d'accident de circulation dus à l'excès de vitesse sur la nouvelle route réhabilitée ;
- Prolifération d'exploitation des bois d'œuvre ;
- Risque de propagation de COVID-19 si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées ;
- Risques de maladies comme les IST/VIH/SIDA ;
- Risques d'une augmentation d'EAS/HS suite si les femmes/filles exploitent (moto, etc) des transports sur des longues distances qui les exposent, surtout à des heures tardives ;
- Risques liés au braconnage ;
- Risques de l'éloignement des animaux du PNVi de leur écologie naturelle suite aux bruits des machines ;
- Risques liés à la sécurité dans la zone d'influence ;
- Risque lié à la transparence de la gestion des fonds générés par l'exploitation de la route ;
- Etc.

<u>Risques et Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets (en phase de construction) :</u>

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides et dangereux (déblais, démolition, huiles, filtres, batteries, plastics, déchets inertes, etc.) ;
- Pollution sonore par le bruit des engins ;

- Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;
- Érosion et pollution des sols ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Pertes de terre, de biens et de sources de revenus et risques de déplacement physique
- Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- Risque d'employer les enfants de moins de 18 ans sur les chantiers ;
- Risque d'utilisation des forces de sécurités publiques pour la sécurisation des sites (insécurité dans la Province du Nord-Kivu) ;
- Risque de discrimination contre des femmes lors du recrutement du personnel ;
- Risque d'accident au cours des travaux (personnel et population).
- Risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la zone d'intervention du Projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone sans leurs familles et arrivent à faillire au code de bonne conduite, ce contexte peut entrainer une augmentation des rapports sexuels monayés face à une communauté à faible ressources économiques et par conséquent une contamination des IST/VIH/Sida dans les cas où le mode de prévention n'est pas respecté ;
- Risque de promouvoir et/ou accentuer certains us et coutumes retrogrades qui avilissent la femmes/filles dans les zones d'interventions suite à une présence étrangère (cfr évaluation des risques dans le Kasai Oriental et la Lomami) ;
- Risque de décourager et amener à l'abandon de poste du personnel femme (victime des attouchements dans les formations sanitaires) face aux mœurs légères encore praticables dans la zone du projet (cfr évaluation des risques dans la Lomami) ;
- Fortes pressions et risques de dégradation des ressources en eau ;
- Risques de développement de maladies liés à l'eau ;
- Risque d'insécurité pour les travailleurs et le matériel des entreprises dans certaines Provinces ciblées par le Projet PACT ;
- Risque d'accident lié à la circulation des véhicules ;
- Risque d'écroulement des ponts suite au passage des camions surchargés ;
- Enclavement des villages suite au manque de télécommunication ;
- Risque de crash d'avion suite à l'inondation et à l'absence de la sécurité à l'aéroport de Goma ;
- Déboisement suite à l'ouverture des pistes d'accès et à l'exploitation des carrières ;
- Risque d'empiètement d'une aire protégée (Parc National des Virunga ;
- Risque d'EAS/HS des Peuples Autochtones (PA) souvent marginalisés ;
- Risque de la prolifération du braconnage ;
- Risque d'affectation potentielle des biens culturels (monuments, églises, tombes, lieux sacrés, etc.) suite aux activités d'excavation (découvertes fortuites) ;
- Risque de découverte de REG ;
- Risque d'exclusion social des groupes vulnérables or marginalisées (les PA, handicapés, personnes âgées, jeunes, albinos des bénéfices du projet et possibilités du travail ;
- Etc.

<u>Risque et impacts liés à la réhabilitation des routes, des ponts et fibre optique</u>

- Pollution de l'air et nuisances (poussières, bruit) lors des travaux ;
- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, de vidange, etc.) Abattage d'arbres et perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les sites d'emprunt de latérite ;
- Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations ;
- Déplacement involontaire des populations ou d'activités économiques ;
- Génération d'ordures lors des travaux de construction ;
- Dégradation du cadre de vie ;

- Non utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- Risque des fortes pressions sur la faune par la présence de la main-d'œuvre locale ;
- Déboisement dû à l'ouverture et à l'exploitation des carrières ;
- Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau par les travaux des ponts ;
- Risque d'empiètement du Parc National de Virunga ;
- Risque d'empiètement des biens des peuples autochtones (PA) ;
- Risque de prolifération du braconnage ;
- Risque de l'érosion des sols ;
- Risque de la découverte fortuite :
- Risque des travaux forcés ;
- Risque de discrimination envers la femme ;
- Risque d'emploi des mineurs sur le chantier ;
- Risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la zone d'intervention du Projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone sans leurs familles et arrivent à faillire au code de bonne conduite, ce contexte peut entrainer une augmentation des rapports sexuels monayés face à une communauté à faible ressources économiques et par conséquent une contamination des IST/VIH/Sida dans les cas où le mode de prévention n'est pas respecté ;
- Risque d'usage des enfants/petites filles lié à la crise économique que traverse les Provinces du Nord Kivu, Kasai Oriental et la Lomami
- Risque de découverte fortuite et de REG ;
- Risque de propagation de COVID-19 si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées ; et
- Risque de propagation de virus Ebola ;
- Etc.

<u>Risques et Impacts négatifs potentiels des travaux d'aménagement de l'aéroport :</u>

- Risque d'inondation au niveau des pistes d'atterrissage d'avion ;
- Risque de crash d'avion suite au manque de sécurité aéroportuaire ;
- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques suite aux travaux d'assainissement de l'aéroport par la construction des collecteurs d'eau vers l'exutoire ;
- Génération d'ordures lors des travaux de construction et d'exploitation ;
- Risque d'accidents corporels lors des travaux ;
- Non utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- Possibilité de propagation du VIH/SIDA et des IST avec les échanges culturels entre la population riveraine et les travailleurs aux chantiers ;
- Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, surtout suite à l'afflux de main d'œuvre pour les travaux ;
- Risque de propagation de la COVID-19 si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées
- Etc.

5. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du PACT inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation, et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

N°	Etapes/activités	Responsables
1	Préparation du Procédure de Gestion de la Main-d'Oeuvre (PGMO)	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG

2	Préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG
3	Préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG, Consultant
4	Préparation d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG,
5	Préparation d'un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG, ONG spécialisé
6	Mettre en place un dispositif pour la réception des allégations des survivantes afin de signaler tous cas de violences basées sur le genre	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG, ONG spécialisé
7	Effectuer une évaluation des risques EAS/HS périodique, avant et pendant la mise en œuvre, pour s'assurer de leur diminution ou augmentation en définissant leur cause et proposant des mesures de mitigation	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG, ONG spécialisé
8	Préparation d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG, Consultant
9	Préparation d'un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG, Consultant
10	Mise en place d'un MGP indépendant sensible à l'EAS/HS avec de procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à EAS/HS ainsi qu'avec un approache centrée sur les survivantes.	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG
11	Prise en compte des prestataires de services et fournisseurs	RPM, CP, Coordonnateur
12	Préparation d'un Code de bonne conduite : individuel, du gestionnaire et de l'entreprise interdisant toute forme d'EAS/HS. Le code inclura aussi un langage explicite sur les comportements interdits, y compris l'interdiction de relations sexuelles avec les mineurs[2], les sanctions établies en cas de non-respect, les notions clés sur les VBG et de consentement ;	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG, Consultant
13	Interdiction des travaux d'enfants sur le chantier et dans les installations associées et mettre en place des mesures d'encadrement des enfants et des jeunes adolescent(e)s, vulnérables, etc qui connaissent des difficultés pour assurer leur survie à la vue de la crise économique que traverse les Provinces d'intervention	SSE, SSS/UGP
14	Méthodologie pour la préparation, l'approbation, l'exécution et le suivi des sous-projets	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG,
15	Réduction au minimum le déboisement et la destruction de la végétation riveraine	SSE, SSS/UGP spécialiste genre/VBG
16	Établissement et entretien des zones tampons autour des zones reconnues comme habitats fauniques	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre/VBG,

[2]Le mineur serait toute personne de moins de 18 ans, même si la législation locale a une définition différente (âge du consentement inférieur à 18 ans). Le manque de connaissances sur l'âge de la personne ne sera pas accepté comme justification ni de défense. L'accord du mineur à une relation sexuelle ne sera pas accepté non plus, car les mineurs ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé.

		Consultant
17	Implication de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) avant d'entreprendre toute activité du Projet dans les zones tampons ou à l'intérieur des aires protégées	SSE, SSS/UGP spécialiste genre/VBG
18	Remise en état des terrains perturbés par la construction	SSE, SSS/UGP
19	Évitement d'obstruer les zones commerciales	SSE, SSS/UGP
20	Compensation (réinstallation) prioritairement tous les actifs susceptibles d'être impactés par le Projet, avant le démarrage des travaux	SSE, SSS/UGP
21	Renforcement des capacités institutionnelles du Comité interministériel et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS/UGP spécialiste genre/VBG
24	Suivi environnemental et social	SSE, SSS/UGP spécialiste genre/VBG
25	Audits (mi-parcours, Clôture) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS/UGP spécialiste genre/VBG

Ces mesures sont contenues dans les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES) qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet et en annexe du contrat des sous contractants.

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le présent CGES couvre :

- les travaux – de Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Mbanga et de de la route Butembo – Kanyabayonga qui font l'objet des EIES/PGES en cours d'élaboration ;
- Les installations connexes (carrierres ; zones d'emprunts, centrale d'enrobee, centrale de concassage, les voies d'acces, etc) ;
- Les infrastructures socioeconomiques à construire le long des routes a rehabiliter.
- Travaux et équipement d'urgence à l'aéroport de Goma tels que des travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements ;
-
- Les activités d'assistance technique ;
- Réhabilitation ou l'amélioration ponctuelle des routes ainsi que les réparations, la réhabilitation, et la construction de ponts et de structures routières ;

Les sous-projets seront implantés en milieux urbains et périurbains (zones très sensibles) et ruraux. Des consultations publiques significatives et une implication appropriée devront être entreprises afin d'éviter des soulèvements sociaux et la réinstallation involontaire. Les sous projets devront impacter les arbres plantés, les terres agricoles et forestières dans diverses zones agro-écologiques. Le processus d'évaluation environnementale et sociale devra proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation des dommages, de surveillance et de suivi environnemental réalistes.

Comme détaillé dans le présent document, dès que la localisation de tout investissement physique ou sous-projet a été identifié, ledit sous-projet sera soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique (EIES, audit environnemental préalable, PAR, PPA, etc.) est requise, puis classé le sous-projet conformément aux normes environnementales et sociales de la BM et à la réglementation. Nonobstant, les diligences requises dans les EIES à préparer, et relative à la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles de la zone d'implantation, aucun investissement physique ou sous-projet ne sera retenu et financé sous ce projet que :

- S'il ne comporte de risques de dégradation et/ou de fragmentation des écosystèmes forestiers ou habitats naturels critiques ;
- S'il ne comporte de menaces pour la conservation de la biodiversité ;

- S'il ne comporte de risques de dégradation de zone humide ou a reçu l'Autorité Nationale Ramsar ;
- S'il est en cohérence avec les objectifs de gestion prévus soit dans la stratégie nationale de gestion des zones humides soit dans la stratégie nationale de gestion de la biodiversité ;
- Si sa planification et son implantation ont été optimisées pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives.

Le CGES comprend également (i) la procédure détaillée de gestion des découvertes fortuites de vestiges ressources culturelles physiques, et celles de gestion des découvertes fortuites des restes d'explosifs de guerre qui seront insérées dans les contrats des entreprises, et (ii) les lignes directrices pour l'implantation des infrastructures.

Les dispositions du présent CGES sont orientées de telle sorte que les efforts d'atténuation aient les impacts positifs suivants :

- Les connaissances et les compétences acquises par les parties prenantes au projet, les entités provinciales et autorités locales impliquées seront utilisés dans le cadre d'autres projets ;
- L'érosion du sol sera réduite grâce à la mise en place pour chaque sous projet des mesures de protection du sol. Le drainage approprié sera effectué au niveau des routes, aéroport, ponts, carrières, zones d'emprunts et voies d'accès ;
- Le respect du code de travail et la protection sociale des travailleurs devront améliorer l'acceptabilité sociale du PACT et légitimer au sein des communautés hôtes sa licence sociale d'opérer ;
- Les dommages aux vestiges, ossements humains et aux artefacts seront réduits grâce à la formation d'entrée des travailleurs et à la mise en œuvre des plans spécifiques en cas de découvertes archéologiques ;
- L'utilisation des clauses environnementales et sociales par les entreprises permettra d'assurer que les pratiques de construction intègrent la gestion environnementale et sociale, et que les installations temporaires sont gérées de manière appropriée ;
- Les dommages aux cultures, aux arbres et la réinstallation devront être réduits grâce à des études de localisation des ouvrages utilisant les critères technico-économiques, environnementaux et sociaux. Au cas où un bien ne pourra être évité, les dommages devront être compensés au prix du marché et avec pour but d'assurer la restauration du niveau de vie ; etc.

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du PACT, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celle des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Chaque sous-projet devra faire l'objet d'une évaluation à l'effet d'identifier ses risques et impacts environnementaux et sociaux. Cette pratique sera intégrée dans le cycle de planification des activités du projet PACT. Les procédures d'analyses proposées dans ce CGES ressortent les différents types de sous projets et les responsabilités institutionnelles en vue de l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans la planification des investissements suivants concernés par le CGES :

- Réhabilitation ou l'amélioration ponctuelle des routes ainsi que les réparations, la réhabilitation, et la construction de ponts et de structures routières
- Travaux de pont, d'ouvrage, et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami) ;

- Routes d'acces, sites de carrieres, sites d'emprunts et de dépôts, station d'enrobage, base-vie, base logistique, etc. le camp de construction et les zones de dépôt
- Travaux de drainage, construction des clôtures, et fourniture d'équipement de sécurité dans l'aéroport de Goma dans la région de l'Est et dans la province du Nord-Kivu ;
- Réponse rapide pour faire face aux catastrophes, aux situations d'urgence et/ou aux événements catastrophiques ;
- Construction de puits d'eau afin d'améliorer l'accès à l'eau potable dans les zones du projet.

Les sous-projets classées à risque **élevé** (bitumage d'autres tronçons routiers) seront assujettis à une EIES réalisé par un consultant indépendant différent de celui qui fait les études techniques, alors que les sous-projets classés risque modéré (travaux de drainage, construction des clôtures ou faible (construction de puits d'eau) feront l'objet d'un PGES incluant les mesures sécurité et santé au travail.

Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale, puis les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO avant leur lancement.
Ci-dessous les principales étapes :

Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet ;
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du niveau de risque environnemental et social, ainsi que du type d'instrument de gestion des risques et impacts spécifique à préparer ;
- Approbation de la classification.

Processus de préparation des instruments spécifiques (EIES/PGES) de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets

- Préparation et approbation des Termes de référence ;
- Réalisation de l'étude y compris la consultation du publique (bénéficiaires, personnes affectées, parties prenantes) ;
- Validation du document et obtention du certificat environnemental ;
- Publication du document ;
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'Entreprise ;
- Approbation du PGES-Entreprise par le Mission de Contrôle ;
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction ;
- Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe) ;
- Suivi environnemental et social (interne et externe) ;
- Diffusion du rapport de suivi (interne et externe) ;
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre de Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CGES

Institution	Responsabilités
Structure de mise en œuvre du projet	- Mise en œuvre des instruments de gestion des risques

Institution	Responsabilités
	E&S du projet ; - Maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la CI du Ministère des ITP, qui sera appuyée non seulement par des ingénieurs Conseils expérimentés mais aussi par la CEPTM du Ministère des Transports et Voies de Communication.
Structure nationale et provinciale en charge des diligences évaluation environnementales et sociales (ACE)	- Suivi régalien de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; - Émission des certificats environnementaux ; - Assurance de la surveillance environnementale des sous-projets.
Office des Routes (Cellule Environnementale et Sociale [CESOR]	- Suivi régalien de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales au niveau des trois (03) tronçons routiers concernés par le Projet ; - Validation au second niveau des PGES chantiers élaborés par les Entreprises.
Missions de contrôle	- Assurance de la surveillance environnementale des sous-projets ; - Validation au premier niveau des PGES chantiers élaborés par les Entreprises ;
Entreprises de construction	- Préparation d'un PGES chantier, réaliser les risques professionnels associes à chaque activité et élaborer un Plan Hygiène, santé et sécurité au travail, suivre et mettre en œuvre les prescriptions environnementales et sociales éditées dans les plans de gestion des études spécifiques ; - Facilitation de la mise en œuvre des prescriptions, elles devront avoir des Responsables des questions environnementales et sociales expérimenté sur le terrain, élaborer et implémenter un Manuel de Procédures Environnementales et Sociales à l'attention du personnel et un Plan de Formation du personnel pour tous les aspects relevant de la gestion environnementale et sociale sur les sites.
Autorités locales et les autres acteurs locaux (ONG de la Société civile y compris EAS/HS, ICCN [Parc National des Virunga])	- Mise en œuvre la politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau local mais en conformité avec les lois et orientations nationales ; - Participation aux activités d'évaluation des biens, au règlement des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises.
Services techniques associés (ICCN [Parc National des Virunga], Forêt et Faune, Cadastre (foncier) Travaux publics, Mines, CPE, etc.)	- Délivrance de toute autorisation ou permis requis dans la mise en œuvre des activités lorsque exigé par le cadre règlementaire national. Par ex. l'exploitation des carrières et sablières sera assujettie a l'autorisation du Ministère des Mines ; - Délivrance des autorisations d'ouverture des voies d'accès, coordination avec le Ministère des Finances pour s'assurer de la disponibilité de fonds de contrepartie nécessaires pour le paiement des indemnisations, la validation administrative des termes de références et des rapports d'études d'impact environnemental et social dans ce CGES.
FONER et la RVA	- Entretien et maintenance respectivement des routes et des infrastructures aéroportuaires.

Institution	Responsabilités
Premier Ministère et la Présidence de la République (PM/PR)	- Prise des décrets d'indemnisation qui sont les éléments déclencheurs du paiement des compensations et des indemnisations.

Renforcement des capacités des parties prenantes

La sous-composante 2.4 du projet apportera le soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Le projet devra développer et mettre en œuvre un solide plan de renforcement des capacités visant à former toutes les parties prenantes du projet sus listées, y compris les entrepreneurs, les missions de supervision, les autorités provinciales et les agences nationales (tel que l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), les Coordinations Provinciales de l'Environnement-CPE), etc.

Le projet devra recruter un Spécialiste Environnement, un Spécialiste en sauvegardes Sociales et un Spécialiste Sécurité au travail qui seront bases dans les provinces couvertes par le projet. Au démarrage du projet, la formation des agents de l'ACE et des membres du CPE concernés par les sous projets s'avère nécessaire.

5.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi décrira les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. À cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

- Budget dédié aux aspects environnementaux et sociaux inscrit dans le Plan du Travail budget Annuel (PTBA) ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de la sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- Nombre des rapports de suivi environnemental et social des chantiers ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES ;
- Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de la CI et CEPTM ;
- Nombre des DAO intégrant les clauses environnementales et sociales ;
- Nombre des dossiers d'exécution intégrant les clauses environnementales et sociales ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Niveau d'implication des Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- Nombre de campagne de sensibilisation ;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une ÉIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi/évaluation environnemental ;
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de populations autochtones et campements localisés dans la zone du Projet ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet ;
- Nombre de séances de formation de travailleurs en VBG ventilées par sexe ;
- Nombre de séances de recyclage des travailleurs en VBG ;
- Résultats du pré-test et post test des participant(e)s aux formations en VBG ;
- % des cas d'EAS/HS référés aux services de prise en charge ;
- % des cas d'EAS/HS résolus dans le délai prévu dans le MGP ;
- % des cas d'EAS/HS non-résolus dans le délai prévu dans le MGP ;

- Délai moyen dans le MGP pour la résolution des cas d'EAS/HS
- Nombre de séances de sensibilisation sur l'EAS/HS et l'accès au MGP ;
- Nombre de populations ciblées ventilées par sexe et par âge.
- Nombre de plaintes non sensibles enregistrées et traitées par le MGP ;
- Nombre d'incidents et d'accidents enregistrés sur les chantiers et pris en charge par les structures sanitaires.

6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le coût quantitatif et estimatif total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à **6 746 985** USD détaillé par rubrique dans le tableau ci-dessous.

Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des PGRIES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Elaboration des ÉIES/PGES et consultations publiques	11	50 000	550 000
Mise en œuvre des ÉIES/PGES	11	PM	PM
Élaboration des PAR/PSR	3	50 000	150 000
Mise en œuvre des PAR/PSR	3	50 000	150 000
Elaboration et mise en œuvre du PGS	1	100 000	100 000
Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) incluant les activités de lutte anti-braconnage (postes de contrôle faunique à l'entrée et à la sortie)	ff	500 000	500 000
Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP global et celui sensible au VBG	1	4 565 700	4 565 700
Appui à la préservation et la restauration des carrières / gîtes d'emprunts	ff	200 000	200 000
Aménagement des puits d'eau potable en faveur des populations riveraines	-	PM	PM
Développement et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S	-	PM	PM
Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO	8	PM	PM
Formation gestion environnementale et sociale	3	ff	100 000
Information et Sensibilisation	ff	Inclus dans PMPP	Inclus dans PMPP
Plan d'action EAS/HS, y compris les procédures spécifiques du MGP pour les plaintes d'EAS/HS	-	PM	PM
Mise en œuvre des PGES et des mesures simples d'atténuation et surveillance environnementale et sociale : Développement selon la consistance des travaux les plans de gestion environnementale et sociale applicables : Plan de contrôle du bruit ; Plan de gestion du déboisement ;	8	PM	PM

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Plan de gestion des produits dangereux ; plan de gestion de déchets, etc			
Suivi/évaluation à mi-parcours et finale du CGES du PACT et Audits	2	30 000	60 000
	1	50 000	50 000
TOTAL			6 425 700
Imprévus et divers (5 %)			331 285
GRAND TOTAL			**6 746 985**

7. Mécanisme de Gestion des Plaintes global (MGP)

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes est mis en place conformément à la NES 10 : mobilisation des parties prenantes et information. Le MGP du PACT sera accessible à toutes les parties prenantes au programme, y compris les personnes vulnérables. En outre, des procédures spécifiques au traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS/HS seront incluses dans le MGP. Le MGP préconise le mécanisme de résolution à l'amiable, en dehors des cas d'EAS/HS.

Trois niveaux de résolution des plaintes avec des comités mis en place. Il s'agit de : (i) Niveau du CLGL de base: (ii) Niveau du CLGL élargi (CLGLE): (iii) Niveau du Comité de Gestion des Litiges du Projet (CGLP). Il sied de noter que des procédures spécifiques aux cas d'EAS/HS seront développées.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du Projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.), demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable préconisé par le MGP. Comme noté, les cas d'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable.

Quant aux questions liées au VBG, il sera organisé une sous-commission VBG du MGP qui traitera les allégations sensibles aux VBG/EAS/HS, des procédures spécifiques au traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS seront développées et incluses dans le MGP globale au niveau de la Sous-commission spécifique sur la question. Il sied donc de noter que les cas d'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable.

8. Consultations menées

Des consultations publiques sous le contexte de la COVID-19 ont été menées dans les Villes de Butembo (le 18 octobre 2021), Rutshuru (20 octobre 2021), Kabinda (20 octobre 2021), , Goma (22 octobre 2021) et Mbuji-Mayi (30 octobre 2021). Ces consultations ont regroupé 245 participants (135 hommes et 110 femmes) avec au maximum 22 personnes / consultation (autorités centrales, locales, services techniques, associations de la Société Civile, représentants des populations bénéficiaires, etc.) conformément aux exigences des mesures barrières annoncées par le Gouvernement de la RDC, à la ligne directrice en matières de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre la COVID-19 et à la Note Technique du 20 mars 2020 de la Banque Mondiale[3] « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale où il existe des contraintes pour la conduite des réunions publiques ».

Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce Projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le programme et l'approche participative qui est

[3] *https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf*

mise en œuvre. Le projet PACT est le bienvenu car il va désenclaver les provinces et connecter les différentes villes, améliorer la sécurité de l'aéroport de Goma, améliorer la santé des populations riveraines des Provinces concernées. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées à l'endroit du Projet et les détails se trouvent dans le corps du CGES.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the project (overall objective, components and main activities)

The Government has submitted a request for funding to the International Development Association (IDA) for the establishment, in an improved approach learning from that of the Pro-Routes project, and in the same management arrangements, a new road project, called the Connectivity and Transport Support Project (PACT), to cover identified axes to ensure the gradual extension of the viable network to the total coverage of the high-priority network, as well as the development of Goma airport.

Based on discussions with the national and provincial authorities of North Kivu as well as those of Kasai Oriental and Lomami, and taking into account the concentration of future World Bank interventions in the Kasai and Eastern Democratic Republic of Congo (RDC), the road component of PACT will have the following 3 main elements:

(i) *Surface sealing of the Butembo-Kanyabayonga road in North Kivu Province, excluding the 50 km section crossing Virunga Park*. Surface sealing was selected because most of this dirt road is already in good condition. The crossing of the Virunga National Park (PNVi), which is inscribed on the UNESCO World Heritage List (over a length of 50 km), will not be asphalted and will be left in the state to mitigate the risks of safeguarding during the construction phase.

(ii) *The asphalting of the Mbuji-Mayi - Kabinda and Kabinda - Mbanga roads in the provinces of Kasai Oriental and Lomami*. These two contiguous roads will complement the ongoing and future asphalting programs on the Kinshasa - Kikwit - Tshikapa - Kananga - Mbuji-Mayi Road in order to continue the gradual establishment of a road corridor linking the West and East of the RDC.

(iii) *A provision for rehabilitation works on ultra-priority roads and critical bridges to be defined during project implementation*. This provision will give the project flexibility to respond to emergencies and new priorities in terms of road infrastructure.

PACT investments will be made for a period of 5 years in the Provinces of North Kivu, Kasai Oriental and Lomami in DRC.

The development objective of the Project is to provide resilient, safe and sustainable connectivity to and within the provinces of the Kasai region and eastern DRC, and to increase the transparency of FONER, RVA and ARPTC.

The initial cost of PACT is US$500 million. The ODP will be achieved through four components and their sub-components below:

Component 1: Sector Governance for Enhanced Connectivity (USD 39 million)

- Sub-component 1.1: Technical Assistance for Road Sector Governance (USD 16 million) .
- Sub-component 1.2: Technical Assistance to aviation sector governance (USD 6 million) .
- Subcomponent 1.3 : Technical Assistance for Digital Sector Governance (USD 6 million)
- Subcomponent 1.4: Project Management (USD 11 million)

Component 2: Transport and Digital Connectivity Improvement Programme (USD 405 million) .

- Subcomponent 2.1: Improved Road Connectivity (USD 370 million) ;
  - Asphalting of the Mbuji Mayi - Kabinda - Mbanga road;

- Asphalting of the Butembo - Kanyabayonga road (the section crossing the Virunga Park will not be affected);

- Sub-component 2.2: Airport Infrastructure Improvement (USD 30 million) ;
- Subcomponent 2.3: Digital Infrastructure Enhancement (USD 5 million) ;
-

Component 3: Environmental and Social Measures (USD 56 million) .

- Sub-component 3.1: Support for the Implementation of Environmental and Social Standards (USD 36 million) ;
- Sub-component 3.2: Sustainable Forest Management and Preservation (US$13 million) .
- Sub-component 3.3: Vehicle Engine Management for Emission Reduction (USD 4 million);
- Sub-component 3.4: Women's Empowerment Activities (USD 3 million)

Component 4 : Contingent Emergency Response Component

This zero-dollar component would finance, through the reallocation of funds from other components,the immediate response to crises or emergencies.

Terms of implementation

The Infrastructure Unit (CI) will be the only implementing unit of the PACT. It will recruit consultants to be permanently based in Mbuji-Mayi, Goma, and Butembo to ensure close monitoring of the MbujiMayi Kabinda Mbanga road, Goma airport, and Butembo Kanya-Bayonga road. To define the roles and responsibilities of all stakeholders as well as the eligible operational costs, the Infrastructure Unit will prepare memoranda of understanding with the project's beneficiary structures (FONER, Office des Routes, COPIREP, CNPR, RVA, AAC, OVD, SOCOF, ARPTC, ACE, ICCN) and with the focal points of the relevant technical ministries (transport, telecommunications, environment, and portfolio) and submit them for prior opinion from the Bank. The IC will also sign a specific memorandum of understanding with CEPTM for the supervision of works and activities at Goma airport. This Memorandum of Understanding will be submitted for prior notice to the Bank.

2. Brief description of major environmental and social issues and risks

The Provinces concerned by the PACT are faced with several environmental and social constraints and challenges, the most important of which are:

- Degradation of the RN2 axis Butembo-Kanyabayonga;
- Degradation of the RN2 axis Mbuji-Mayi - Kabinda - Mbanga;
- Risk of encroachment of Virunga National Park (PNVi);
- Proliferation of bushmeat exploitation
- Timber harvesting along selected roads;
- Very advanced state of disrepair of the bridges along the selected roads;
- Risk of flooding at Goma airport;
- Land issue ;
- Enclavement and lack of telecommunication along the RN2 in both axes due to the absence of theinstallation of an optical fiber;
- The problem of water-borne diseases due to the lack of drinking water;
- Risk and prevalence of gender-based violence (VBG), including sexual exploitation and abuse (EAS) and sexual harassment (SH), and of COVID-19
- Risk of Ebola virus contamination;
- Deficiency of the irrigation system of agricultural fields;
- Problem of malnutrition and undernourishment;

- Risk of contamination of COVID-19 with its consequences on the poverty of the populations;
- Risk of possible spread of VIH/SIDA and IST from temporary workers' camps;
- Land problem related to the land conflict between communities;
- Erosion and flooding risks in the Kasai and Kasai Central region;
- The extent and seriousness of social problems linked to poverty and insecurity in the North Kivu region (Butembo and Kanya Bayonga);
- Risk of resettlement following anarchic occupations in road rights-of-way;
- Presence of critical habitats at the points of river crossing structures;
- Allocation of the living environments of Indigenous populations;
- Presence of explosive remnants of war in North Kivu Province;
- Risk of traffic accidents due to the presence of certain schools located near roadsides.

3. Policy, legal and institutional framework for the management of environmental and social risks and impacts in the country and the World Bank's Environmental and Social Framework(CES), the requirements of which are met by the CGES

The legislative and regulatory context of the environmental and social sectors and PACT's intervention sectors is marked by the existence of strategic planning documents (National Environmental Action Plan, Growth and Poverty Reduction Strategy Paper - GPRSP, National Strategy to Combat Gender-Based Violence - SNVBG, etc.) as well as relevant legislative and regulatory texts (Constitution of 18 February 2006 as revised by Law n°11/002 of 20 January 2011; Law n°11/009 of 09 July 2011 on the fundamental principles relating to the protection of human rights and fundamental freedoms; Law n°11/009 of 09 July 2011 on the protection of the environment).) as well as relevant legislative and regulatory texts (Constitution of 18 February 2006 as revised by Law n°11/002 of 20 January 2011; Law n°11/009 of 09 July 2011 on fundamental principles relating to environmental protection; Law n° 78-022 on the Road Code and Law n° 73-013 of 5 January 1973; Framework Law n°013/2002 of 16 October 2002 on telecommunications in the Democratic Republic of Congo; Law n° 014/2002 of 16 October 2002 establishing the Post and Telecommunications Regulatory Authority in the Democratic Republic of Congo; Law n° 10/014 of 31 December 2010 on Civil Aviation; Decree n°14/019 of 02 August 2014 establishing the rules of operation of the procedural mechanisms for environmental protection; Labour Code; Family Code, etc.).

The following institutions will be involved in the implementation of the project Provincial Ministries of Infrastructure and Public Works (ITP), Transport and Communication, Social Affairs and Divisions in charge of ITP, Agriculture; the Office des Routes (OR), the Office of Roads and Drainage (OVD), the Agricultural Service Roads Office (OVDA), the National Road Maintenance Fund (FONER), the Civil Aviation Authority of Congo (AAC), the Congolese Optical Fiber Company (SOCOF), the Airways Control (RVA), the National Road Safety Commission (CNPR), the Rural Development Division, the Public Works and Reconstruction Division, the Division of Public Health, the Division of Labour and Social Welfare, the Provincial Coordination of the Environment, the Division of Land Affairs, the Congolese Environment Agency (ACE), the Federation of Enterprises of the Congo (FEC), the Association of Drivers of the Congo (ACCO), local organizations and associations, local NGOs fighting against EAS/HS, associations of people living with disabilities, etc.

The PACT is subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework, which entered into force on 01 October 2018. Thus, the assessment of the environmental and social risks and impacts of pact has made it possible to classify it as an Environmental and Social Risk Project as well as the EAS/HS considered high within the meaning of the Classification of the ESC of the World Bank. Nine of the ten Environmental and Social Standards (NES) were deemed relevant

to this Project. These are: NES n°1 - Environmental and social assessment and management of environmental and social risks and impacts; NES n°2 - Workers' work and conditions; NES n°3 - Rational use of resources and pollution prevention and management; NES n°4 - Health and safety of populations; NES No. 5 - Land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement; NES n°6 - Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources; NES n°7 - Indigenous peoples/traditional local communities in historically disadvantaged sub-Saharan Africa; NES n°8 - Cultural heritage and NES n°10 - Stakeholder mobilization and information.

In addition to these ten standards, PACT not only applies the World Bank Group's General Environmental, Health, and Safety Guidelines. For the aspects of VBG, the Project will be implemented in compliance with the Good Practice Note: Addressing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment in the context of financing investment projects involving major civil works (World Bank, 2 snd ed, February 2020) (EAS/HS Good Practice Note).4

Specific measures are proposed in the ESMF to enable the program to comply with the provisions of national laws and these World Bank standards and good practices. It is important to note that the Project will follow the latest World Bank guidelines on COVID-19.

4. Potential generic impacts/risks by sub-project type

The potential environmental and social risks and impacts resulting from the sub-projects are as follows

Potential positive impacts

<u>During the construction phase:</u>

- Temporary job creation (30% for women);
- Improvement of working conditions by taking into account the requirements of the NES n°2: on Employment and working conditions
- Improvement of the security situation of workers and local populations by taking into account the requirements of the NES n°4: on Health and safety of the population;
- Development of socio-economic activities along the way of the way and reduction of poverty (indirect impact);
- Improvement of the living environment and living conditions through the rehabilitation of the roads concerned by the project as well as the connectivity of the Internet network by optical fiber in the Provinces of North Kivu and Kasaï Oriental and Lomami;
- Etc.

<u>In the operational phase :</u>

- Improved access to urban areas and better connectivity between provinces
- Save time and improve access to basic social services
- Reduction of insecurity and accidents
- Reduction of waterborne diseases development of drinking water points
- Reduction of airplane crashes at Goma airports
- Improving road sector governance by addressing critical issues such as transparency, safety, sustainability of investments, and institutional arrangements;

[4]http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

- Improved forest and natural resource governance along targeted routes;
- Improved transparency of FONER in particular;
- Improvement of road safety with pilot collection activities and coordination with relevant stakeholders
- Improved monitoring and impact assessment, including innovative monitoring tools (e.g., drones, social media monitoring), communication activities, and the development and use of internet tools for remote monitoring;
- And so on.

Potential environmental and social risks and negative impacts of the work

- Risk of non-involvement of vulnerable people (indigenous peoples, people living with disabilities, etc.) in capacity building for forest preservation and natural resource management;
- Air pollution by dust and exhaust gases;
- Pollution and degradation of ground and surface water;
- Increased erosion, pollution and soil degradation during construction;
- Reduction of vegetation cover due to deforestation;
- VBG/EAS/HS risks during the project start-up period;
- Risk of spreading COVID-19 if barrier or prevention measures are not respected;
- Deforestation, soil degradation through erosion, destruction of habitats during land clearing;
- Risk of VNP encroachment ;
- Risk of increased poaching ;
- Non-involvement of indigenous people in PACT activities;
- Destruction of microfauna and organic matter;
- Risk of conflicts of use (drinking water supply) ;
- Water and soil pollution due to accidental oil spills;
- Involuntary resettlement of populations affected by the works;
- Possible loss of income or property during the work;
- Risks related to the exploitation of quarries, borrowing sites and deposit areas;
- Security risks still precarious in the areas of project implementation (North Kivu and Kasai Oriental);
- Risk of the existence of the tribal conflicts of Kamwena Sapu in the Kasaïen space; Presence of several armed groups and Army Defense Force (ADF) terrorists fought by fardc and the Ugandan Army in North Kivu Province:
- Risk of suspension of work following kidnappings, direct and indirect attacks on PACT subcontractors and Project teams by armed groups and ADF terrorists;
- And so on.

Potential risks and negative impacts during the operation phase

- Risk of traffic accident due to speeding on the new rehabilitated road;
- Proliferation of timber exploitation;
- Risk of spreading COVID-19 if barrier or prevention measures are not respected;
- Risks of diseases such as IST/VHI/SIDA;
- Risks of EAS/HS following the work;
- Risks related to poaching;
- Risks of the distance of animals from the PNVi from their natural ecology following the noise of machines;
- Security risks in the area of influence;
- Risk related to the transparency of the management of the funds generated by the operation of

the road;
- And so on.

Potential Risks and Negative Impacts common to all sub-projects (during construction phase):

- Pollution of the environment (water and soil) by solid waste (excavation, demolition, oils, filters, batteries, plastics, inert waste, etc.);
- Noise pollution from machinery ;
- Degradation of the environment by the deposit of demolition and construction products;
- Soil erosion and pollution ;
- Air pollution (dust) ;
- Loss of land, property and sources of income and risk of physical displacement
- Risks of social conflict if local labour is not used;
- Risk of children under the age of 18 working on construction sites;
- Risk of using public security forces to secure the sites (insecurity in North Kivu Province);
- Disruption of socio-economic activities during construction;
- Risk of discrimination against women in the recruitment of staff;
- Risk of accidents during the work (personnel and population).
- Risk of damage to other network infrastructure;
- Risks of exacerbating VBG, including SEA and HS, in the project area due to the mixing of populations and the influx of non-native workers;
- Risk of contamination of STIs and HIV/AIDS;
- Risk of spread and contamination of COVID-19, for beneficiaries or other stakeholders;
- High pressures and risks of degradation of water resources;
- Risks of developing water-related diseases;
- Risk of insecurity for workers and company equipment in some of the provinces targeted by the PACT project;
- Risk of accidents due to vehicle traffic;
- Risk of bridge collapse due to overloaded trucks;
- Villages are isolated due to the lack of telecommunications;
- Risk of plane crashes due to flooding and lack of security at Goma airports;
- Deforestation following the opening of access roads and quarrying;
- Risk of bushfires through uncontrolled burning;
- Risk of encroachment on a protected area (Virunga National Park);
- Risk of encroachment on indigenous peoples' (IPs') property;
- Risk of proliferation of poaching;
- Risk of fire or explosion of fuel storage tanks;
- Risk of potential damage to cultural property (monuments, churches, tombs, sacred sites, etc.) as a result of excavation activities (chance finds);
- Risk of discovery of ERW;
- Risks of introducing invasive species
- Risk of social exclusion of vulnerable or marginalized groups (IPs, disabled, elderly, youth, albinos from project benefits and work opportunities;
- And so on.

Risk and impacts related to the rehabilitation of roads, bridges and optical fibre

- Air pollution and nuisance (dust, noise) during the works;
- Pollution of the environment (water and soil) by solid waste (excavated material, demolition, oil, drainage, etc.) Tree felling and loss of biodiversity along the route and on the laterite borrowing

sites;
- Encroachment on arable land (for new alignments) ;
- Obstruction of runoff paths ;
- Risk of accidents to workers and the public;
- Involuntary displacement of populations or economic activities;
- Generation of garbage during construction;
- Degradation of the living environment;
- Failure to use local labour;
- Risk of strong pressure on wildlife due to the presence of local labour;
- Deforestation due to the opening and operation of quarries;
- Risk of disturbance to stream spawning areas by bridge work;
- Risk of bushfires through uncontrolled burning;
- Stream sedimentation ;
- Risk of encroachment of Virunga National Park ;
- Risk of encroachment on indigenous peoples' (IPs') property ;
- Risk of proliferation of poaching ;
- Pollution of surface and ground water from accidental spills of waste oils and hydrocarbons;
- Soil erosion risk ;
- Risk of incidental finding :
- Risk of forced labour ;
- Waste generation ;
- Risk of discrimination against women ;
- Risk of employment of minors on the site ;
- Potential for the spread of HIV/AIDS and STIs through cultural exchanges between the local population and construction workers;
- Risks of exacerbating VBG, including SEA and HS, as a result of the work ;
- Risk of incidental findings and ERW ;
- Risk of spreading COVID-19 if barrier or prevention measures are not followed; and
- Risk of Ebola spread;
- And so on.

<u>Potential Risks and Negative Impacts of Airport Development:</u>

- Risk of flooding at aircraft runways;
- Risk of plane crashes due to lack of airport security;
- Involuntary displacement of populations or economic activities following airport sanitation work through the construction of water collectors to the outlet;
- Generation of waste during construction and operation ;
- Alteration of the landscape in the right-of-way for the construction of the community markets ;
- Risk of personal injury during the work ;
- Failure to use local labour ;
- Potential for the spread of HIV/AIDS and STIs through cultural exchanges between the local population and construction workers;
- Risk of VBG, including SEA and HS, especially following the influx of labour for the work;
- Risk of spreading COVID-19 if barrier or prevention measures are not respected
- And so on.

5. Environmental and social management measures

The environmental and social management of the PACT includes strategic measures and institutional and technical support, training and awareness-raising to strengthen the capacities of the structures concerned, which are described below:

- Preparation of the Workforce Management Plan (PGMO) ;
- Preparation of the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) ;
- Establish a comprehensive Complaint Management Mechanism (CMM), including specific procedures for the ethical and confidential handling of complaints related to EAS and HS;
- Preparation of Resettlement Action Plans (PAR) ;
- Preparation of an Environmental and Social Commitment Plan (PEES) ;
- Preparation of an EAS/HS Prevention and Response Action Plan, taking into account prevention (behavior change activities), mitigation (implementation of the code of conduct, community sensitization and consultations, and staff and worker training), and response (mapping of services for survivors and establishment of a minimum package of services;
- Prepare an Indigenous Peoples Plan (PPA) if necessary;
- Preparation of a separate Safety Management Plan (PGS) that outlines all safety-related procedures and protocols for the program (the PGES will conduct a Safety Risk Assessment (ERS) and propose mitigation measures);
- EIES of the asphalting works of the Mbuji Mayi – Kabinda – Mbanga road; including the installation of optical fiber along the road;
- EIES of the Asphalting of the Butembo – Kanya Bayonga Road (the section crossing the Virunga National Park will not be affected), including the installation of optical fiber along the road;
- Consideration of service providers and suppliers;
- Preparation of a Code of Conduct: individual, managerial and corporate, prohibiting any form of sexual abuse and exploitation, harassment, or violence, including acts of EAS/HS, and including explicit language on prohibited behaviors, including the prohibition of sexual relations with minors, established sanctions, and key notions on VBG, as well as the types and forms of VBG and the notion of consent;
- Prohibition of children's work on the site and in the associated facilities;
- Methodology for preparation, approval, and execution and monitoring of sub-projects;
- Minimize deforestation and destruction of riparian vegetation;
- Establish and maintain buffer zones around identified wildlife habitat areas to minimize the impact of Project activities on these areas and the wildlife they support;
- Involve the Congolese Institute for Nature Conservation (ICCN) prior to undertaking any Project activities in the buffer zones or within the protected areas;
- Prohibit activities in PNVi ;
- Carry out a preliminary examination of the load-bearing capacity of bridges and culverts, and display it before use for work and/or evacuation of agricultural products;
- Rehabilitate land disturbed by construction by removing, stockpiling and replacing topsoil to facilitate the recovery of wildlife habitat;
- Avoid obstructing commercial areas or making arrangements to ensure safe access and use during and after construction, especially in the case of village market rehabilitation works;
- Compensate (relocate) all assets likely to be affected by the Project as a priority, prior to the start of construction;
- Institutional capacity building ;
- Strengthening the environmental and social expertise of the IC and CEPTM;
- Strengthening the capacities of the State's technical services in the sector;
- Training of stakeholders involved in the implementation of PACT, including on the concept of VBG, including EAS and sexual abuse, and as the project can exacerbate them, the responsibility of different stakeholders, the MGP sensitive to EAS/sexual abuse, as well as the care services for survivors;

- Awareness-raising and mobilization programs for the population and at the community level (including VBG issues, including EAS and sexual harassment, code of conduct, PMMs sensitive to EAS and sexual harassment complaints, etc.);
- Environmental and social awareness and training program for construction companies and control offices;
- Implement a prevention plan against COVID-19;
- Establishment and monitoring of grievance management procedures and measures;
- Coordination of multisectoral activities integrating the aspects of prevention and response to VBG, EAS and sexual violence;
- Non-discrimination against women during recruitment of staff and compliance with the 30% quota of women recruited in the implementation of the Project, including consideration of women for non- traditional roles and supervisory positions;
- Strict compliance with the national regulations on child labour by the construction companies: Prohibition of the employment of persons under 18 years of age;
- Implementation of incidental findings procedures for cultural property and unexploded ordnance.

These measures are contained in the Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures(PGRIES) that will be included in the Project Implementation Manual.

5.1. Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

Any investment whose specific risks and impacts cannot be determined because its details cannot be identified at this stage of planning is a sub-project. That said, this CGES does not cover the works – asphalting of the Mbuji Mayi – Kabinda – Mbanga road; and the Butembo – Kanyabayonga road which are the subject of the EIES/PGES which are currently being developed.

The sub-projects will be implemented in urban and peri-urban areas (very sensitive areas) and rural areas. Meaningful public consultations and appropriate involvement will need to be undertaken in order to avoid social upheavals and involuntary resettlement. The sub-projects will have to impact planted trees, agricultural and forest land in various agro-ecological zones. The environmental and social assessment process should propose realistic mitigation and/or compensation measures, environmental monitoring and monitoring.

As detailed in this document, as soon as the location of any physical investment or sub-project has been identified, said sub-project will be subject to the environmental and social screening process to identify whether a specific study (EIES, environmental due diligence, PAR, PPA, etc.) is required, and then classified the sub-project in accordance with the world bank's environmental and social standards and regulations. Notwithstanding, the due diligence required in the ESIA to be prepared, and relating to the conservation of the biophysical and functional characteristics of the area of implantation, no physical investment or sub-project will be selected and financed under this project only:

- if it does not entail risks of degradation and/or fragmentation of forest ecosystems or critical natural habitats;
- it does not pose a threat to the conservation of biodiversity;
- if it does not involve risks of wetland degradation or has received the National Ramsar Authority;
- whether it is consistent with the management objectives set out either in the national wetland management strategy or in the national biodiversity management strategy;
- whether its planning and implementation have been optimised to avoid any impact on communities, their property and their living resources; or to minimize said impact in case of lack of alternatives.

The CGES also includes (i) the detailed procedure for managing incidental discoveries of physical cultural remains, and those for managing incidental discoveries of explosive remnants of war that will be included in company contracts, and (ii) guidelines for the establishment of infrastructure.

The provisions of this CGES shall be oriented in such a way that mitigation efforts have the following positive impacts:

- the knowledge and skills acquired by project stakeholders, provincial entities and local authorities involved will be used in other projects;
- soil erosion will be reduced through the implementation of soil protection measures for each sub-project. Appropriate drainage will be carried out at roads, airports, bridges, quarries, borrowing areas and access roads;
- compliance with the labour code and the social protection of workers should improve the social acceptability of PACT and legitimize its social license to operate within the host communities;
- damage to remains, human bones and artifacts will be reduced through the entry training of workers and the implementation of specific plans in case of archaeological discoveries;
- the use of environmental and social clauses by companies will ensure that construction practices integrate environmental and social management, and that temporary facilities are managed appropriately;
- damage to crops, trees and resettlement will have to be reduced through studies of the location of structures using techno-economic, environmental and social criteria. In the event that a property cannot be avoided, the damage must be compensated at the market price and with the aim of ensuring the restoration of the standard of living; etc.

The CGES includes a procedure for the environmental and social selection of the activities to be carried out within the framework of the financing of PACT, which guides future interventions in terms of taking into account national environmental and social requirements and that of the World Bank's safeguard policies. Each sub-project will have to be assessed to identify its environmental and social risks and impacts. This practice will be integrated into the planning cycle of PACT project activities. The analysis procedures proposed in this CGES highlight the different types of sub-projects and institutional responsibilities for the integration of environmental and social dimensions into the planning of the following investments concerned by the CGES:

- Rehabilitation or punctual improvement of roads as well as repairs, rehabilitation, and construction of bridges and road structures
- Bridge, structure and road works to be defined at implementation but whose location is limited in the areas of intervention of the project (North Kivu, Kasaï Oriental, Lomami);
- Drainage works, construction of fences, and provision of security equipment at Goma airport in the Eastern Region and North Kivu province;
- Rapid response to disasters, emergencies and/or catastrophic events;
- Construction of water wells to improve access to drinking water in the project areas.

Sub-projects classified as high risk (asphalting of other road sections) will be subject to an EIES carried out by an independent consultant different from the one conducting the technical studies, while sub-projects classified as moderate risk (drainage work, construction of fences or low (construction of water wells) will be subject to a PGES including occupational safety and health measures.

Each specific study will be sent to the Bank for an opinion, then validated according to the national regulatory procedure, then the mitigation measures and the environmental and social clauses integrated into the DAO before their launch.

Below are the main steps:

<u>Selection of sub projects</u>

- Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project;

- Environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determination of the level of environmental and social risk, as well as the type of specific risk and impact management instrument to be prepared;
- Classification approval.

Process for the preparation of specific instruments (EIES/PGES) for the management of environmentaland social risks of sub-projects

- Preparation and approval of Terms of Reference;
- Conduct of the study including public consultation (beneficiaries, affected persons, stakeholders) ;
- Validation of the document and obtaining the environmental certificate;
- Publication of the document ;
- Inclusion in the tender documents of the sub-project (DAO) of all the environmental and social measuresof the works phase that can be contracted with the Company;
- Approval of the PGES-Enterprise by the Control Mission;
- Execution/implementation of measures not contracted with the construction company;
- Internal and external monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- Dissemination of the monitoring report (internal and external) ;
- Environmental and social monitoring (internal and external) ;
- Dissemination of the monitoring report (internal and external) ;
- Capacity building of stakeholders in the implementation of the Environmental and Social Management Plan;
- Audit of the implementation of environmental and social measures.

Institutional arrangement for the implementation of the CGES

Institution	Responsabilités
Project implementation structure	- Implementation of the project's E&S risk management instruments; - Project management of the project will be provided by the CI of the Ministry of ITP, which will be supported not only by experienced consulting engineers but also by the CEPTM of the Ministry of Transport and Communication Routes.
National and provincial structure in charge of environmental and social assessment (ACE) due diligence	- Sovereign monitoring of the implementation of environmental and social measures; - Issuance of environmental certificates ; - Assurance of environmental monitoring of sub-projects.
Roads Office (Environmental and Social Unit [CESOR]	- Sovereign monitoring of the implementation of environmental and social measures at the level of the three (03) road sections concerned by the Project; - Validation at the second level of the PGES sites developed by the Companies.
Control missions	- Assurance of environmental monitoring of sub-projects; - Validation at the first level of the PGES sites developed by the Companies;
Construction companies	- Preparation of a site GGP, carry out the occupational risks associated with each activity and develop a Health, Health and Safety at Work Plan, monitor and implement the environmental and social requirements published in the management plans of the specific studies; - Facilitating the implementation of the requirements, they

	should have experienced Environmental and Social Affairs Officers in the field, develop and implement a Manual of Environmental and Social Procedures for staff and a Staff Training Plan for all aspects of environmental and social management at the sites.
Local authorities and other local actors (civil society ONG including EAS/HS, ICCN [Virunga National Park])	- Implementation of environmental and natural resource management policy at the local level but in accordance with national laws and guidelines; - Participation in property valuation activities, conflict resolution and litigation related to the occupation of rights-of-way.
Associated technical services (ICCN [Virunga National Park], Forest and Wildlife, Cadastre (land) Public works, Mines, CPE, etc.)	- Issuance of any authorization or permit required in the implementation of activities when required by the national regulatory framework. For example, the exploitation of quarries and sand pits will be subject to the authorization of the Ministry of Mines; - Issuance of authorizations to open access roads, coordination with the Ministry of Finance to ensure the availability of counterpart funds necessary for the payment of compensation, the administrative validation of terms of reference and environmental and social impact study reports in this CGES.
FONER and RVA	- Care and maintenance of roads and airport infrastructure respectively.
First Ministry and the Presidency of the Republic (PM/PR)	- Making of compensation decrees that are the triggers for the payment of compensation and compensation.

Capacity-building of stakeholders

Sub-component 2.4 of the project will support the implementation of safeguarding measures. The project will have to develop and implement a solid capacity building plan aimed at training all the project stakeholders listed above, including contractors, supervisory missions, provincial authorities and national agencies (such as the Congolese Environment Agency (ACE), the Provincial Environmental Coordination's-CPE), etc.

The project will have to recruit an Environmental Specialist, a Social Safeguards Specialist and an Occupational Safety Specialist who will be based in the provinces covered by the project. At the start of the project, training of ACE officers and CPE members concerned by the sub-projects is necessary.

5.2. Main indicators of implementation of the CGES

The monitoring program will describe the elements to be monitored, the monitoring methods/devices, the monitoring responsibilities, the monitoring period. The objective of this environmental and social monitoring program is to ensure that the measures are carried out and applied according to the planned schedule. Tothis end, the main indicators selected are :

- Number of sub-projects that have been the subject of the environmental and social selection (Screening);
- Number of environmental and social monitoring reports of construction sites;
- Implementation of training/awareness programs on the CGES;
- Indicators to be monitored by the ESS and SSS of the CI and CEPTM;
- Number of DAO incorporating environmental and social clauses;

- Number of enforcement files incorporating environmental and social clauses;
- Number of actors trained/aware in environmental and social management;
- Level of involvement of the Provincial Environmental Coordination (CPE) in monitoring theimplementation of activities ;
- Number of awareness campaigns ;
- Regularity and effectiveness of community monitoring ;
- Number of sub-projects that have undergone an ÉIES with PGES implemented ;
- Number of training/awareness sessions held ;
- Number of environmental monitoring/evaluation missions ;
- Number of jobs created locally (local labour used for the work) ;
- Number of indigenous populations and settlements located in the Project area ;
- Number of people affected and compensated by the Project ;
- Number of training sessions for VBG workers by gender ;
- Number of refresher training sessions for VBG workers ;
- Pre- and post-test results of VBG training participants;
- of EAS/HS cases referred to management services ;
- of EAS /HS cases resolved within the MGP timeframe;
- of EAS /HS cases not resolved within the MGP timeframe;
- Average time in the MGP for resolution of EAS/HS cases
- Number of awareness sessions on EAS/HS and access to the MGP ;
- Number of targeted populations disaggregated by sex and age.

6. Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

The total quantitative and estimated cost of implementing the environmental and social measures amountsto USD **6 956 985** detailed by heading in Table below.

Overall quantitative and estimated budget for the implementation of the environmental and social measures of the PGRIES

Activities	Quantity	Unit cost (USD)	Total cost (USD)
Elaboration EIES/PGES and public consultations	8	50 000	400 000
Implementation of EIES/PGES	8	PM	PM
Development of PAR/PSR	3	50 000	150 000
Implementation of PAR/PSR	3	50 000	150 000
Development and implementation of the PGES	1	100 000	100 000
Development and implementation of the Biodiversity Management Plan (PGB)	1	200 000	200 000
Implementation of anti-poaching activities (wildlife checkpoints at entry and exit)	ff	500 000	500 000
Implementation of the PMPP including the overall and VBG-sensitive MGP	1	4 565 700	4 565 700
Support for the preservation and restoration of quarries / borrow pits	ff	200 000	200 000
Development of drinking water wells for local populations	-	PM	PM

Development and implementation of the E&S capacity building plan	-	PM	PM
Integration of environmental and social clauses in DAO	8	PM	PM
Environmental and social management training	2	50 000	100 000
Information and Awareness	ff	Included in PMPP	Included in PMPP
EAS/HS Action Plan, including specific PMM procedures for EAS/HS complaints	-	PM	PM
Implementation of PGES and simple mitigation measures and environmental and social monitoring: Development according to the consistency of the work of the applicable environmental and social management plans: Noise control plan; Deforestation Management Plan; Hazardous Products Management Plan; waste management plan, etc.	8	PM	PM
Mid-term and final monitoring/evaluation of the PACT CGES and Audits	2	30 000	60 000
	1	50 000	50 000
TOTAL			6 625 700
Contingencies and miscellaneous (5%)			331 285
GRAND TOTAL			6 956 985

7. Global Complaint Management Mechanism (MGP)

A Complaints Management Mechanism is established in accordance with NES 10: Stakeholder Engagement and Information. The PACT MGP will be accessible to all program stakeholders, including vulnerable people. In addition, specific procedures for the ethical and confidential handling of complaints related to EAS/HS will be included in the MGP. The MGP promotes the mechanism of informal resolution,outside of EAS/HS cases.

Three levels of complaint resolution with committees in place. These are: (i) Basic CLGL level: (ii) Extended CLGL level (CLGL): (iii) Project Litigation Management Committee (CGLP) level. It should be noted that specific procedures for EAS/HS cases will be developed.

Recourse to the courts, although not recommended for the smooth running of the Project (risk of blockage, stoppage of work, delays, etc.), remains the solution of last resort in the event that an amicable solution fails. As noted, EAS/HS cases will never be subject to an amicable resolution.

As for issues related to VBG, a VBG sub-committee of the MGP will be set up to deal with allegations related to VBG/EAS/HS. Specific procedures for the ethical and confidential treatment of complaints related to ASR/HS will be developed and included in the global MGP at the level of the specific sub-committee on this issue. It should be noted that cases of VBG/EAS will never be resolved amicably.

8. Consultations conducted

Public consultations in the context of COVID-19 were held in the towns of Butembo (18 October 2021), Rutshuru (20 October 2021), Kabinda (20 October 2021), Goma (22 October 2021) and Mbuji-Mayi (30 October 2021). These consultations brought together 245 participants (135 men and 110 women) with a maximum of 22 people per consultation (central and local authorities,

technical services, civil society associations, representatives of the beneficiary populations, etc.) in accordance with the requirements of the barrier measures. The consultations involved 245 participants (135 men and 110 women) with a maximum of 22 persons/consultation (central and local authorities, technical services, civil society associations, representatives of the beneficiary populations, etc.) in accordance with the requirements of the barrier measures announced by the Government of the DRC, the "Operational Planning Guideline to Support Country Preparedness and Response" (2020) of the WHO Strategic Plan for Preparedness and Response to COVID-19 and the World [3]Bank's Technical Note of March 20, 2020, entitled "Public Consultations and Stakeholder Mobilization in World Bank-Supported Operations where Constraints on Conducting Public Meetings Exist.

It is clear from these consultation sessions that the expectations of all stakeholders regarding this Project are high and the involvement of all is demonstrated. The various stakeholders met unanimously appreciated the program and the participatory approach that is being implemented. The PACT project is welcome because it will open up the provinces and connect the various towns, improve the security of the airport of Goma, and improve the health of the populations living in the provinces concerned. However, some concerns and suggestions have been formulated towards the Project and the details are in the body of the CGES.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement a soumis une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements de l'aéroport de Goma.

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

(i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo-Kanyabayonga dans la Province du Nord-Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National des Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National des Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes.

(ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda et de Kabinda – Mbanga dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

(iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

Les investissements de la première phase du PACT seront réalisés pour une durée de 5 ans dans les Provinces du Nord-Kivu, Kasaï Oriental et Lomami en RDC.

1.2. Objectif du développement du PACT

L'objectif de développement du Projet est est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans les provinces de la région du Kasaï et de l'Est de la RDC, et d'accroître la transparence du FONER, de la RVA et de l'ARPTC. .

1.3. Composantes du PACT

Le PACT s'articule autour de 4 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée (39 millions USD)

Sous-composante 1.1 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier (16 millions USD) :

a. Gestion du patrimoine routier résilient au climat (10 millions USD) : (i) création d'une base de données d'inventaire des actifs routiers et d'équipements ; (ii) évaluation de la vulnérabilité climatique des routes ; (iii) préparation et mise en œuvre d'une stratégie pour l'intégration des considérations climatiques et catastrophes naturelles dans la conception et la gestion des routes et des ponts ; (iv) renforcement de capacités pour le déploiement de contrats basés sur la performance et de programmes d'entretien routier communautaires ; (v) développement d'une stratégie de contrôle de la charge à l'essieu avec un plan de mise en œuvre ; (vi) développement d'un mécanisme sectoriel de préparation et de réponse aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.

b. Financement efficace et durable (3 millions USD) : (i) audits financiers, organisationnels, et techniques du FONER y compris la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives suite à ces audits ; (ii) audits organisationnels et techniques de l'Office des Routes et de l'OVD ; (iii) préparation d'une stratégie durable à court terme pour la participation du secteur privé aux investissements routiers incluant l'identification des opportunités de PPP financièrement viable

c. Sécurité routière (3 millions USD) : (i) évaluation des capacités de gestion de la sécurité routière ; (ii) élaboration d'une stratégie nationale de sécurité routière et d'un plan de mise en œuvre ; (iii) création d'une base de données sur la sécurité routière ; (iv) développement d'une approche multisectorielle de sécurité routière dans les corridors

Sous-composante 1.2 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation (6 millions USD) :

Cette sous-composante financera : (i) des audits financiers, organisationnels, et techniques de la RVA et la mise en œuvre d'un plan d'action correctif suite de ces audits ; (ii) des audits organisationnels et techniques de l'AAC ; (iii) une évaluation de la vulnérabilité climatique de l'aéroport ; (iv) une stratégie durable à court terme pour la participation du secteur privé aux investissements aéroportuaires et l'identification des opportunités de PPP financièrement durables ; et (v) une assistance technique à l'AAC pour renforcer sa fonction réglementaire dans la certification de l'aéroport.

Sous-composante 1.3 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique (6 millions USD) :

a. Amélioration de la Gouvernance : (i) rédaction de la législation secondaire pour la nouvelle loi sur les télécommunications ; (ii) études d'une stratégie et un plan d'action pour déployer efficacement les infrastructures de fibre optique en RDC ; (iii) soutien à l'opérationnalisation du FSU ; (iv) mise à jour de la feuille de route de la restructuration de la SCPT ; (v) audit financier et opérationnel annuel de l'ARPTC, du FSU et de la SOCOF et mise en œuvre d'un plan d'action correctif suite à ces audits ; (vi) renforcement des capacités du MPTNTIC, de l'ARPTC et du FSU.

b. Mobilisation de capitaux privés : (i) identification des zones géographiques prioritaires pour le déploiement de dorsales en fibre optique ; (ii) étude d'évaluation PPP pour chaque zone prioritaire ; (iii) recrutement d'un conseiller en transaction PPP.

Sous-composante 1.4 : Gestion du Projet (11 millions USD) :

Cette sous-composante financera les coûts opérationnels de la Cellule Infrastructures (CI). Elle financera également des outils de supervision innovants et l'analyse et l'information en temps réel sur les dynamiques de conflit et d'insécurité dans les zones du projet.

Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique (405 millions USD).

Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière (370 millions USD) ;

Cette sous-composante financera le bitumage des tronçons routiers Mbuji-Mayi Kabinda (150 km), Kabinda Mbanga (130 km), et Butembo Kanya-Bayonga de 160 km. Les travaux incluront l'installation de fourreaux de fibre optique dans l'emprise de la route ainsi que la réparation ou le remplacement des puits d'eau existants et la réhabilitation de quelques infrastructures sociales le long de la route.

Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'Infrastructure aéroportuaire (30 millions USD)

Cette sous-composante financera le drainage de l'aéroport de Goma et certains travaux pour améliorer la sécurité de l'aéroport pour sa certification y compris les travaux restants de la nouvelle tour de contrôle.

Sous-composante 2.3 : Amélioration de l'infrastructure numérique (5 millions USD)

Cette sous-composante financera l'assistance technique menant à l'installation de câbles en fibre optique dans les fourreaux financés dans la sous-composante 2.1 et si besoin le financement de câbles en fibre optique prenant en compte l'intérêt potentiel du secteur privé à installer ses propres câbles dans le cadre d'arrangements PPP. Cette sous-composante renforcera également l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets en facilitant la mise en place de services électroniques d'échange d'informations climatiques, la construction d'infrastructures de données et l'introduction de services numériques.

Composante 3 : Mesures Environnementales et Sociales (56 millions USD).

Sous-composante 3.1 : Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales (36 millions USD) :

a. Surveillance à la conformité au Cadre Environnemental et Social : Recrutement de consultants pour superviser la stricte conformité aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales y compris le suivi par des tiers (TPM – Third Party Monitoring) ;

b. Renforcement des capacités : Le développement et la mise en œuvre d'un solide programme de formation et de renforcement des capacités en mesures environnementales et sociales y compris en VBG (Violence Basée sur le Genre) / EAS (Exploitation et Abus Sexuel) / HS (Harassement Sexuel) ;

c. Formation et suivi du personnel de sécurité et/ou militaire : Formation en droit humanitaire et signature d'un code de conduite pour tout personnel de sécurité et/ou militaire travaillant pour le projet. Seul le personnel militaire n'ayant pas aucune violation antérieure en droit de l'homme peut être impliqué dans le projet ;

d. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à deux niveaux : Appui par la société civile et d'autres entités communautaires pour gérer les plaintes éventuelles, y compris celles liées à des incidents EAS/HS, et pour mettre en œuvre des activités de communication périodiques afin de détecter les préoccupations éventuelles mais aussi d'informer les bénéficiaires des progrès de la conception et de la mise en œuvre du projet ;

e. Engagement communautaire pour atténuer les risques : (i) Campagnes de sensibilisation en utilisant des ressources locales de bonne réputation pour prévenir, atténuer et gérer les problèmes potentiels liés au projet ;

(ii) Sensibilisation et relations avec les ONG de prestation de services, les chefs religieux et traditionnels, et les groupes communautaires qui ont la confiance des populations locales et qui peuvent être des voies d'information sur le projet, les mesures de prévention de la VBG, et la manière de déposer des plaintes par les canaux du MGP ;

f. Gestion des risques d'EAS/HS et soutien aux survivants d'EAS/HS : Recrutement d'organisations spécialisées dans le domaine de la prévention et de la réponse aux VBG pour la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/HS (plan d'action VBG/HS), y compris le suivi des risques de VBG/HS le long des routes, l'offre d'un point d'entrée sûr pour les survivantes, et la garantie de la fourniture d'une assistance médicale, psychosociale, et juridique aux survivantes de VBG/HS. Le projet mettra également en place un MGP dédié, confidentiel, et indépendant géré par des organisations spécialisées dans la VBG ;
g. Gestion de la sécurité pendant la construction : (i) Audit sécurité du chantier pendant les travaux ; et (ii) Renforcement de capacités en sécurité des chantiers conformément aux bonnes pratiques internationales.

Sous-composante 3.2 : Gestion et Préservation Durables des Forêts (13 millions de dollars US) :
a. Afforestation de 3 000 hectares de terres dégradées le long des routes ciblées
b. Utilisation d'outils SIG pour surveiller la déforestation
c. Renforcement de capacité des bureaux locaux du MEDD et de l'ICCN pour la lutte contre le braconnage et la gestion des ressources naturelles le long des routes du projet
d. Campagnes d'information, d'éducation publique et de consultations locales sur la gestion durable des forêts et l'atténuation du climat
e. Développement d'un plan d'utilisation des terres dans la zone d'influence du projet
f. Assistance technique pour soutenir la production et la commercialisation de foyers améliorés

Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions (4 millions USD) :
Assistance technique sur (i) l'élaboration d'une feuille de route pour la gestion des véhicules à moteur en RDC ; (ii) la collecte de données sur le parc de véhicules à moteur, la consommation de carburant, et les facteurs d'émission ; (iii) l'élaboration de politiques sur la certification ou l'homologation des véhicules, l'assurance-qualité des pièces de véhicules, la visite et contrôle technique, l'assurance-qualité du carburant, le renforcement de l'industrie d'entretien et de réparation de véhicules, et la gestion des véhicules en fin de vie ; et (iv) l'élaboration de normes et standards sur les consommations de carburant et les émissions des véhicules importés.

Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes (3 millions USD) :
Cette sous-composante financera des activités visant à combler les gaps en matière de genre y compris l'identification et le renforcement des initiatives locales existantes pour les femmes et les filles rurales dans les zones du projet qui favorisent la résilience et l'autonomisation des femmes, et l'assistance technique pour augmenter la participation des femmes dans le secteur de la construction et de l'entretien routier. Cette assistance technique entreprendra un diagnostic pour établir les valeurs de référence, les contraintes, et le plan d'action avec les valeurs-cibles. La mise en œuvre du plan d'action sera financée par le projet.

Composante 4 : Composante de Réponse d'Urgence Contingente – CERC (0 million de dollars US)
Un CERC est inclus dans le projet pour les situations de besoin urgent d'assistance. Cette composante permettra la restructuration et l'ajustement du projet pour répondre à toute situation d'épidémie ou de pandémie.

Le PACT est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à "**Risque élevé**" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PACT ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PACT est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc...
- Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°7 : Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour les aspects EAS/HS, les sous-projets seront mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018, révisé en février 2020[5]) de la Banque mondiale (NBP-EAS/HS).

Pour répondre aux exigences de ces normes, neuf (09) documents sont en cours d'élaboration :

[5] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y intégrant un Plan d'action de prévention, atténuation et réponse à l'EAS/HS ;
- Un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sur l'axe Mbuji-Mayi - Kabinda-Mbanga et celle de l'axe Butembo-Kanyabayonga ;
- Un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) ;
- Un Mécanisme de Gestion des Plaintes générales (MGP) ainsi qu'un mécanisme indépendant sensible aux plaintes EAS/HS.

C'est dans ce contexte que le présent CGES est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales de toutes les activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation en conformité avec le CES de la Banque mondiale, et ce, conformément aux Termes de référence.

1.4. Objectif du CGES

Le CGES est un instrument qui s'applique aux risques et aux impacts d'un projet consistant en une série de sous-projets et dans le cas où les risques et les impacts ne peuvent pas être déterminés pour le moment ou quand les détails du programme ou les sous-projets n'ont pas été identifiés.
Le CGES a donc pour objectif spécifique : (i) décrire brièvement les composantes du projet et leur contenu etc. ; (ii) décrire le milieu récepteur du projet mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ; (iii) définir et évaluer tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet etc. ; (iv) identifier les services de prise en charge des VGB pour les survivantes etc. ; (v) identifier les groupes spécifiques défavorisés ou vulnérables etc. ; (vi) décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES.

En d'autres termes, le CGES identifie l'ensemble de risques et impacts potentiels aux plans environnemental et social au regard des interventions envisagées dans les provinces ciblées par le programme pour lesquels les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus. Il définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets concernés. Il contient des mesures génériques et des plans d'actions pour réduire, mitiger et/ compenser les risques et les impacts négatifs. Il contient aussi des provisions et un budget pour de telles mesures, et des informations sur l'agence ou les agences responsables pour adresser de tels impacts et risques du projet, y compris leur capacité à gérer les impacts mêmes et risques sociaux. L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet, de manière à intégrer tous les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés tout le long du cycle du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales n°1-10 du CES.

Pour les aspects concernant les VBG, y compris l'EAS et le HS, le Projet sera mis en œuvre en conformité avec la NBP EAS/HS de la Banque mondiale (voir note 1), en tenant compte aussi du contexte législatif et politique en RDC quant à la lutte contre les VBG, notamment la SNVBG.

Le CGES établit et applique une hiérarchie de mesures d'atténuation pour :

- Anticiper et éviter les risques et les impacts, y compris les risques et impacts relatifs aux VBG, incluant l'EAS et le HS ;
- Lorsque ce n'est pas possible de l'éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- Si des impacts résiduels importants subsistent, de les corriger ou compenser lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.

En outre, les autres Notes de Bonnes Pratiques (NBP) employées dans le cadre du PACT sont :

- NBP sur la lutte contre la COVID-19 ;
- Note pour les routes à péage[6] ;
- Note de bonnes pratiques sur la sécurité routière (Good Practice Note on Road Safety, 2019)[7] ;
- Note pour l'extraction des matériaux de construction[8] ;
- Note pour les aéroports[9] ;
- Procedures operationnelles permanentes de gestion des risques liés aux reg (restes d'explosifs de guerre) et aux mines terrestres dans le cadre des travaux d'infrastructures en RDC[10].

1.5. Méthodologie d'élaboration du CGES

Le CGES a été élaboré par une équipe d'experts pluridisciplinaires en appui au Consultant principal environnementaliste. Il s'agit d'un expert socio-économiste, d'un expert en VBG / EAS/HS et d'un expert en SIG. La méthodologie était basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et toutes les parties prenantes identifiées dans le PMPP du PACT. Elle s'articule autour de quatre (04) étapes majeures, à savoir :

1.5.1. Cadrage de l'étude

En date du 05 novembre 2021, s'est tenue une réunion vituelle de démarrage en visioconférence entre les Spécialistes de sauvegardes environnementale et sociale de la CI ainsi que le Consultant en charge d'élaboration du CGES. L'objectif principal de cette réunion était de définir un planning cohérent de préparation des documents de sauvegardes requis par ce projet et la présentation de la méthodologie du Consultant pour son déploiement sur terrain au regard de l'urgence sur la publication dudit document 120 jours avant la tenue du Conseil d'Administration de la Banque mondiale pour le Projet PACT. Au cours de cette réunion, les deux parties ont abordé la situation sécuritaire (Etat de siège) qui prévaut dans la Province du Nord-Kivu notamment sur la partie Butembo et Kanyabayonga. Des mesures idoines ont été prises en collaboration avec les autorités politico-administraives locales pour sécuriser le Consultant pendant la collecte des données et l'organisation des consultations du public qui en principe doit

---

[6] *https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeDarF&ContentCache=NONE&CACHE=NONE*

8https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevBTQ&ContentCache=NONE&CACHE=NON

[9] h*ttps://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f984ce9e-0b10-4d84-b811-9798b80b6eb1/055_Airports.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqezrJs&ContentCache=NONE&CACHE=NONE*

10 Document élaboré par les UES de la CI, PASAG, FSRDC et validé par la Banque mondiale 2021

respecter la restriction des mesures barrières contre la COVID-19. Un rapport de démarrage a sanctionné cette étape du mandat. Ce rapport reprennait une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), les experts d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission conformément aux termes de référence du mandat.
Du 18 au 30 octobre 2021, le Consultant s'est déployé sur terrain en vue de collecter les données socio- économiques et environnementales ainsi que la tenue des consultations du public dans les villes/cités et chefs-lieux des Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami concernées par le PACT.

1.5.2. Collecte et revue documentaire

Cette étape a permis au Consultant de passer en revue toute la documentation disponible du Projet PACT et celle dans des régions du Nord-Kivu, du Kasaï oriental et la Lomami, la Note conceptuelle, les aide-mémoires du Projet PACT, l'études techniques et économiques pour l'aménagement et la réhabilitation de 160 km de la route nationale n°2, tronçon Butembo - Kanya Bayonga réalisée en mars 2021, les NBP pour les EAS/HS, NBP pour Note de bonne pratique sur la sécurité routière[11], mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées par le Projet PRO-ROUTES, les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, la politique nationale en matière de l'environnement et social ainsi que les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la RDC se rapportant à la gestion de l'environnement, des ressources naturelles et aux procédures d'Études d'Impact Environnemental et Social (ÉIES), au régime foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation), et au développement des populations autochtones.

L'approche générale proposée pour identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels sur le milieu repose sur les descriptions détaillées du projet et du milieu, ainsi que sur la consultation du public et les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires. La démarche générale se résume comme suit : *(i)* la description du projet a permis d'identifier les sources potentielles pouvant provoquer des impacts à partir des caractéristiques techniques des ouvrages à ériger ainsi que des activités, des méthodes et de l'échéancier de construction ; *(ii)* la description et la connaissance générale du milieu ont permis de comprendre le contexte environnemental et social du milieu dans lequel s'insère le projet, de discriminer les composantes de l'environnement s'avérant les plus sensibles à l'égard du projet et d'identifier, le cas échéant, certains enjeux à considérer ; *(iii)* la consultation du public a permis, quant à elle, d'identifier les préoccupations du milieu face au projet.

La considération de ces divers éléments a permis de dresser la liste des composantes du milieu qui feront l'objet ultérieurement d'une évaluation détaillée des impacts potentiels. Il est à noter que l'évaluation environnementale est simplifiée par l'intégration, dès la phase d'élaboration du projet, de diverses mesures environnementales directement dans le concept, de manière à atténuer d'emblée le nombre et l'ampleur des impacts qui pourraient se manifester. Les divers enjeux ciblés en début d'analyse sur les plans environnemental et social ont également été pris en compte dans l'optimisation du Projet. Cette manière de procéder dès l'étape de planification du Projet témoigne du souci du respect de l'environnement.

---

[11] ***Note de bonne pratique sur la sécurité routière*** *(Good Practice Note on Road Safety, 2019)*
http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf

Enfin, les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires ont fourni des informations pertinentes sur la nature et l'intensité de certains impacts associés à ce type de projet, de même que sur l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de compensation.

Pour chaque composante environnementale ciblée, la démarche d'évaluation a circoncu les étapes suivantes : (i) la connaissance et la description de l'état de référence. Il s'agissait de rappeler les caractéristiques des composantes sensibles des milieux physique, biologique et humain telles qu'elles se présentent avant aménagement ; (ii) la description des impacts potentiels identifiés. Il s'agissait de décrire les changements futurs anticipés en fonction des sources d'impacts du Projet ; (iii) l'élaboration de mesures d'atténuation visant à réduire l'importance des impacts identifiés, voire à les éliminer. L'intégration de ces mesures à cette étape a constitué un engagement du projet à les appliquer en phase de réalisation ; (iv) l'évaluation de l'importance de l'impact résiduel, c'est-à-dire après l'application des mesures d'atténuation ; (v) la description des mesures de compensation applicables, le cas échéant, à certains impacts résiduels.

1.5.3. Rencontres institutionnelles

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le Projet PACT au niveau des provinces et villes concernées notamment à Goma et Butembo, dans la Province du Nord-Kivu et Mbuji-Mayi et Kabinda dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami : les Ministères Provinciaux des Infrastructures et Travaux Publics (ITP), Transport et Communication, Affaires Sociales et Divisions chargées des ITP, de l'Agriculture ; l'Office des Routes (OR), l'Office des Voiries et Drainage (OVD), l'Office de Voies de Desserte Agricole (OVDA), le Fond National d'Entretien Routier (FONER), l'Autorité de l'Aviation Civile du Congo (AAC), la Société Congolaise de Fibres optiques (SOCOF), la Régie des Voies Aériennes (RVA), Commission Nationale de Prévention Routière (CNPR), la Division de Développement Rural, la Division des Infrastructres et Travaux Publics, la Division de Santé Publique, la Division de Travail et Prévoyance Sociale, la Coordination Provinciale de l'Environnement, la Division des Affaires Foncières, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), l'Association des Chauffeurs du Congo (ACCO), les Organisations et les Associations locales, les ONG locales de lutte contre les EAS/HS, les associations des personnes vivants avec handicap, etc. locales de lutte contre les EAS/HS, les associations des personnes vivants avec handicap, etc.

1.5.4. Visites de terrain

18 au 30 octobre 2021, le Consultant s'est déployé sur terrain en vue apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du Projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du Projet, y compris les VBG, l'EAS/HS, de collecter les données socio- économiques et environnementales ainsi que la tenue des consultations du public dans les Chefs-lieux des provinces et villes concernées par le PACT notamment à Gomaet Butembo dans le Nord-Kivu, Mbuji-Mayi et Kabinda dans les provinces du Kasaï Oriental et la Lomami. Les détails de ces consultations et les listes des présences se trouvent en annexe du présent rapport.

1.6. Structure du rapport

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- Sommaire/Table des matières ;
- Liste des acronymes et sigles ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Résumé exécutif en Tshiluba et Swahili
- Introduction ;
- Méthodologie ;
- Description du Projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Situation de référence environnementale et socioéconomique dans la zone du projet ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Procédures de gestion E&S des sous-projets y compris les VBG/HS/EAS ;
- Cadre de mise en œuvre du CGES ;
- Renforcement des capacités ;
- Calendrier de mise en œuvre des mesures ;
- Consultations du public ;
- Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), ainsi que celui qui est indépendant et sensible à l'EAS/HS ;
- Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES ;
- Conclusion ;
- Annexes.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet

L'objectif de développement du Projet est est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans les provinces de la région du Kasaï et de l'Est de la RDC, et d'accroître la transparence du FONER, de la RVA et de l'ARPTC.

2.2. Durée, coût et composantes du Projet

La duree de la mise en œuvre de première phase du projet est estimée à cinq (05) ans et le coût initial est de 500 millions de dollars américians.

Le Projet comprend quatre composantes ci-dessous.

Composante 1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée (39 millions USD)

Sous-composante 1.1 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier (16 millions USD) :

a. Gestion du patrimoine routier résilient au climat (10 millions USD) : (i) création d'une base de données d'inventaire des actifs routiers et d'équipements ; (ii) évaluation de la vulnérabilité climatique des routes ; (iii) préparation et mise en œuvre d'une stratégie pour l'intégration des considérations climatiques et catastrophes naturelles dans la conception et la gestion des routes et des ponts ; (iv) renforcement de capacités pour le déploiement de contrats basés sur la performance et de programmes d'entretien routier communautaires ; (v) développement d'une stratégie de contrôle de la charge à l'essieu avec un plan de mise en œuvre ; (vi) développement d'un mécanisme sectoriel de préparation et de réponse aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.
b. Financement efficace et durable (3 millions USD) : (i) audits financiers, organisationnels, et techniques du FONER y compris la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives suite à ces audits ; (ii) audits organisationnels et techniques de l'Office des Routes et de l'OVD ; (iii) préparation d'une stratégie durable à court terme pour la participation du secteur privé aux investissements routiers incluant l'identification des opportunités de PPP financièrement viable
c. Sécurité routière (3 millions USD) : (i) évaluation des capacités de gestion de la sécurité routière ; (ii) élaboration d'une stratégie nationale de sécurité routière et d'un plan de mise en œuvre ; (iii) création d'une base de données sur la sécurité routière ; (iv) développement d'une approche multisectorielle de sécurité routière dans les corridors

Sous-composante 1.2 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation (6 millions USD) :

Cette sous-composante financera : (i) des audits financiers, organisationnels, et techniques de la RVA et la mise en œuvre d'un plan d'action correctif suite de ces audits ; (ii) des audits organisationnels et techniques de l'AAC ; (iii) une évaluation de la vulnérabilité climatique de l'aéroport ; (iv) une stratégie durable à court terme pour la participation du secteur privé aux investissements aéroportuaires et l'identification des opportunités de PPP financièrement durables ; et (v) une assistance technique à l'AAC pour renforcer sa fonction réglementaire dans la certification de l'aéroport.

Sous-composante 1.3 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique (6 millions USD) :

a. Amélioration de la Gouvernance : (i) rédaction de la législation secondaire pour la nouvelle loi sur les télécommunications ; (ii) études d'une stratégie et un plan d'action pour déployer efficacement les infrastructures de fibre optique en RDC ; (iii) soutien à l'opérationnalisation du FSU ; (iv) mise à jour de la feuille de route de la restructuration de la SCPT ; (v) audit financier et opérationnel annuel de l'ARPTC, du FSU et de la SOCOF et mise en œuvre d'un plan d'action correctif suite à ces audits ; (vi) renforcement des capacités du MPTNTIC, de l'ARPTC et du FSU.
b. Mobilisation de capitaux privés : (i) identification des zones géographiques prioritaires pour le déploiement de dorsales en fibre optique ; (ii) étude d'évaluation PPP pour chaque zone prioritaire ; (iii) recrutement d'un conseiller en transaction PPP.

Sous-composante 1.4 : Gestion du Projet (11 millions USD) :
Cette sous-composante financera les coûts opérationnels de la Cellule Infrastructures (CI). Elle financera également des outils de supervision innovants et l'analyse et l'information en temps réel sur les dynamiques de conflit et d'insécurité dans les zones du projet.

Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique (405 millions USD).
Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière (370 millions USD) ;
Cette sous-composante financera le bitumage des tronçons routiers Mbuji-Mayi Kabinda (150 km), Kabinda Mbanga (130 km), et Butembo Kanya-Bayonga de 160 km. Les travaux incluront l'installation de fourreaux de fibre optique dans l'emprise de la route ainsi que la réparation ou le remplacement des puits d'eau existants et la réhabilitation de quelques infrastructures sociales le long de la route.

Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'Infrastructure aéroportuaire (30 millions USD)
Cette sous-composante financera le drainage de l'aéroport de Goma et certains travaux pour améliorer la sécurité de l'aéroport pour sa certification y compris les travaux restants de la nouvelle tour de contrôle.

Sous-composante 2.3 : Amélioration de l'infrastructure numérique (5 millions USD)
Cette sous-composante financera l'assistance technique menant à l'installation de câbles en fibre optique dans les fourreaux financés dans la sous-composante 2.1 et si besoin le financement de câbles en fibre optique prenant en compte l'intérêt potentiel du secteur privé à installer ses propres câbles dans le cadre d'arrangements PPP. Cette sous-composante renforcera également l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets en facilitant la mise en place de services électroniques d'échange d'informations climatiques, la construction d'infrastructures de données et l'introduction de services numériques.

Composante 3 : Mesures Environnementales et Sociales (56 millions USD).
Sous-composante 3.1 : Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales (36 millions USD) :

a. Surveillance à la conformité au Cadre Environnemental et Social : Recrutement de consultants pour superviser la stricte conformité aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales y compris le suivi par des tiers (TPM – Third Party Monitoring) ;
b. Renforcement des capacités : Le développement et la mise en œuvre d'un solide programme de formation et de renforcement des capacités en mesures

environnementales et sociales y compris en VBG (Violence Basée sur le Genre) / EAS (Exploitation et Abus Sexuel) / HS (Harassement Sexuel) ;

c. Formation et suivi du personnel de sécurité et/ou militaire : Formation en droit humanitaire et signature d'un code de conduite pour tout personnel de sécurité et/ou militaire travaillant pour le projet. Seul le personnel militaire n'ayant pas aucune violation antérieure en droit de l'homme peut être impliqué dans le projet ;
d. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à deux niveaux : Appui par la société civile et d'autres entités communautaires pour gérer les plaintes éventuelles, y compris celles liées à des incidents EAS/HS, et pour mettre en œuvre des activités de communication périodiques afin de détecter les préoccupations éventuelles mais aussi d'informer les bénéficiaires des progrès de la conception et de la mise en œuvre du projet ;
e. Engagement communautaire pour atténuer les risques : (i) Campagnes de sensibilisation en utilisant des ressources locales de bonne réputation pour prévenir, atténuer et gérer les problèmes potentiels liés au projet ;
f. (ii) Sensibilisation et relations avec les ONG de prestation de services, les chefs religieux et traditionnels, et les groupes communautaires qui ont la confiance des populations locales et qui peuvent être des voies d'information sur le projet, les mesures de prévention de la VBG, et la manière de déposer des plaintes par les canaux du MGP ;
g. Gestion des risques d'EAS/HS et soutien aux survivants d'EAS/HS : Recrutement d'organisations spécialisées dans le domaine de la prévention et de la réponse aux VBG pour la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/HS (plan d'action VBG/HS), y compris le suivi des risques de VBG/HS le long des routes, l'offre d'un point d'entrée sûr pour les survivantes, et la garantie de la fourniture d'une assistance médicale, psychosociale, et juridique aux survivantes de VBG/HS. Le projet mettra également en place un MGP dédié, confidentiel, et indépendant géré par des organisations spécialisées dans la VBG ;
h. Gestion de la sécurité pendant la construction : (i) Audit sécurité du chantier pendant les travaux ; et (ii) Renforcement de capacités en sécurité des chantiers conformément aux bonnes pratiques internationales.

Sous-composante 3.2 : Gestion et Préservation Durables des Forêts (13 millions de dollars US) :

a. Afforestation de 3 000 hectares de terres dégradées le long des routes ciblées
b. Utilisation d'outils SIG pour surveiller la déforestation
c. Renforcement de capacité des bureaux locaux du MEDD et de l'ICCN pour la lutte contre le braconnage et la gestion des ressources naturelles le long des routes du projet
d. Campagnes d'information, d'éducation publique et de consultations locales sur la gestion durable des forêts et l'atténuation du climat
e. Développement d'un plan d'utilisation des terres dans la zone d'influence du projet
f. Assistance technique pour soutenir la production et la commercialisation de foyers améliorés

Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions (4 millions USD) :

Assistance technique sur (i) l'élaboration d'une feuille de route pour la gestion des véhicules à moteur en RDC ; (ii) la collecte de données sur le parc de véhicules à moteur, la consommation de carburant, et les facteurs d'émission ; (iii) l'élaboration de politiques sur la certification ou l'homologation des véhicules, l'assurance-qualité des pièces de véhicules, la visite et contrôle technique, l'assurance-qualité du carburant, le renforcement de l'industrie d'entretien et de réparation de véhicules, et la gestion des véhicules en fin de vie ; et (iv) l'élaboration de normes et standards sur les consommations de carburant et les émissions des véhicules importés.

Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes (3 millions USD) :
Cette sous-composante financera des activités visant à combler les gaps en matière de genre y compris l'identification et le renforcement des initiatives locales existantes pour les femmes et les filles rurales dans les zones du projet qui favorisent la résilience et l'autonomisation des femmes, et l'assistance technique pour augmenter la participation des femmes dans le secteur de la construction et de l'entretien routier. Cette assistance technique entreprendra un diagnostic pour établir les valeurs de référence, les contraintes, et le plan d'action avec les valeurs-cibles. La mise en œuvre du plan d'action sera financée par le projet.

Composante 4 : Composante de Réponse d'Urgence Contingente – CERC (0 million de dollars US)
Un CERC est inclus dans le projet conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF), paragraphes 12 et 13, pour les situations de besoin urgent d'assistance et de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide des fonds non engagés en cas d'urgence éligible telle que définie dans l'OP 8.00. Une annexe au manuel d'opérations du projet (Annexe CERC) sera préparée pour guider l'activation et la mise en œuvre du CERC. Pour que le CERC soit activé, et que le financement soit fourni, le gouvernement devra (i) soumettre une lettre de demande d'activation du CERC, et les preuves requises pour déterminer l'éligibilité de l'urgence, comme défini dans l'annexe CERC ; (ii) un plan d'action d'urgence, y compris les dépenses d'urgence à financer ; et (iii) satisfaire aux exigences environnementales et sociales comme convenu dans le plan d'action d'urgence et le plan d'engagement environnemental et social. Cette composante permettra la restructuration et l'ajustement du projet pour répondre à toute situation d'épidémie ou de pandémie.

2.3. Principales activités prévues par le PACT

Les principales activités de reformes dans le secteur routier qui seront appuyées par PACT seraient les suivantes :
- Création d'une base de données d'inventaire des actifs routiers et d'équipements ;
- Evaluation de la vulnérabilité climatique des routes ;
- Préparation et mise en œuvre d'une stratégie pour l'intégration des considérations climatiques et catastrophes naturelles dans la conception et la gestion des routes et des ponts ;
- Renforcement de capacités pour le déploiement de contrats basés sur la performance et de programmes d'entretien routier communautaires ;
- Développement d'une stratégie de contrôle de la charge à l'essieu avec un plan de mise en œuvre ;
- Développement d'un mécanisme sectoriel de préparation et de réponse aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles ;
- Audits financiers, organisationnels, et techniques du FONER y compris la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives suite à ces audits ;
- Audits organisationnels et techniques de l'Office des Routes et de l'OVD ;
- Préparation d'une stratégie durable à court terme pour la participation du secteur privé aux investissements routiers incluant l'identification des opportunités de PPP financièrement viable ;
- Evaluation des capacités de gestion de la sécurité routière ;
- Elaboration d'une stratégie nationale de sécurité routière et d'un plan de mise en œuvre ;
- Création d'une base de données sur la sécurité routière ;

- Développement d'une approche multisectorielle de sécurité routière dans les corridors.

2.4. Sous-projets du PACT

Les principaux sous-projets / investissements prévus dans le cadre du PACT seraient les suivants :

- Bitumage des tronçons routiers Mbuji-Mayi Kabinda (150 km), Kabinda Mbanga (130 km), et Butembo Kanya-Bayonga de 160 km. Les travaux incluront l'installation de fourreaux de fibre optique dans l'emprise de la route ainsi que la réparation ou le remplacement des puits d'eau existants et la réhabilitation de quelques infrastructures sociales le long de la route ;

- Installation de câbles en fibre optique dans les fourreaux financés dans la sous-composante 2.1 et si besoin le financement de câbles en fibre optique prenant en compte l'intérêt potentiel du secteur privé à installer ses propres câbles dans le cadre d'arrangements PPP et la construction d'infrastructures de données et l'introduction de services numériques ;
- Des points d'eau seront aussi mis en place le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau aux populations riveraines ;
- Travaux d'exploitation des Routes d'acces, sites de carrieres, sites d'emprunts et de dépôts, station d'enrobage, base-vie, base logistique, etc. le camp de construction et les zones de dépôt,
- Travaux et équipement d'urgence à l'aéroport de Goma tels que des travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements ;
- Développement d'un outil de suivi à distance de la couverture forestière, des impacts des travaux routiers sur la forêt, et de l'efficacité des mesures d'atténuation de la déforestation. Cette liste des principaux investissements pourrait être ajustée durant la préparation du projet en fonction des résultats des études, des couts estimatifs, et du budget disponible.

2.5. Périodicité de la mise en œuvre

La périodicité de la mise en œuvre du PACT est de 6 ans et ventillée avec ses activités dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 1. Périodicité de la mise en œuvre du Projet

La périodicité de la mise en œuvre du Projet est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Activités	*Année 1*		*Année 2*		*Année 3*		*Année 4*		*Année 5*	
1. Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée										
1.1. Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier										
1.2. Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation										
1.3. Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique										
1.4. Gestion de projet										
2. Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique										
2.1 Amélioration de la Connectivité Routière										
Asphaltage de Mbuji-Mayi Kabinda (150 km)										
Asphaltage de Kabinda Mbanga (130 km)										
Asphaltage de Butembo Kanya-Bayonga (160 km)										
2.2 Amélioration de l'Infrastructure aéroportuaire										
2.3 Amélioration de l'infrastructure numérique										
3. Mesures Environnementales et Sociales										
3.1 Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales										
Assistance technique au secteur aéroportuaire										
Investissement à petite échelle à l'aéroport de Goma										
3.2 Gestion et Préservation Durables des Forêts										
3.3 Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions										
3.4 Activités d'Autonomisation des Femmes										
4. CERC										

2.6. Arrangement institutionnel du Projet

2.6.1. Comité de pilotage

Un Comité de Pilotage du Projet (CPP) sera établi au niveau central pour assurer le suivi global et superviser la mise en œuvre stratégique du projet. Le comité de pilotage sera dirigé par le ministère des finances et sera composé de représentants de tous les ministères de tutelle et des autorités provinciales impliqués dans les activités du projet. Le CPP assurera la coordination entre les gouvernements centraux et provinciaux impliqués. Les Termes de Référence (TdR) du CPP, y compris les participants requis pour le quorum, seront détaillés plus avant dans le manuel de mise en œuvre du projet (PIM) qui sera préparé par l'Emprunteur avant la mise en vigueur.

2.6.2. Arrangement institutionnel pendant la préparation du PACT

La Cellule Infrastructures aura la charge de la gestion de la mise en œuvre des activités sous l'avance de préparation du Projet d'un montant de 5.5 millions de dollars américains. Cette avance ne peut financer que des services de consultant pour les activités préparatoires du projet et des frais opérationnels de la Cellule Infrastructures liés à la mise en œuvre de ces activités. Le taux d'engagement de cette avance est d'environ 15 % et le décaissement d'environ 1%. Il est nécessaire que des points focaux soient nommés pour apporter un appui technique et institutionnel à la préparation de PACT. Ces points focaux vont travailler sur les aspects relatifs à : *(i)* l'entretien routier ; *(ii)* le contrôle des charges à l'essieu ; *(iii)* la sécurité routière ; *(iv)* les fibres optiques ; *(v)* la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles dans les travaux routiers, et *(vi)* la sécurité et la sureté aéroportuaire. Il est anticipé que les points focaux participeront à la réunion hebdomadaire de travail de préparation du PACT organisée entre la Cellule Infrastructures et la Banque mondiale.

2.6.3. Arrangement institutionnel pendant la mise en œuvre du PACT

La principale unité d'exécution du projet sera la Cellule Infrastructures (CI). La composition et le rôle détaillés de la CEP seront définis dans le MIP. Le personnel clé de CI travaillant sur le projet aura un contrat de performance avec des objectifs annuels spécifiques qui seront évalués chaque année. La CI qui a géré Pro-Routes a recruté du personnel de manière compétitive dans le secteur privé et en intégrant le PIU au sein du Ministère des Infrastructures. La CI a depuis établi des compétences managériales et techniques capables de gérer des achats complexes tout en coordonnant diverses agences. La dotation en personnel de la CI sera régulièrement évaluée et ajustée pour gérer les activités du projet et les risques associés.
La CI ouvrira des bureaux satellites (une présence permanente) à Mbuji-Mayi, Goma, et Butembo pour assurer un suivi étroit, une mise en œuvre sans heurts, le respect des exigences E&S des travaux de construction (routes, aviation, et numérique), et pour être à proximité des autorités provinciales. Le personnel de ces villes provinciales comprendra au moins des spécialistes E&S et des points focaux de sécurité. La coordination et la gestion quotidienne des travaux seront assurées à partir de ces bureaux satellites. Les bureaux de liaison de la Banque mondiale à Goma (Nord-Kivu) et Kananga (Kasaï Central) assureront la supervision et le soutien de la mise en œuvre.

a. Zone d'intervention du PACT

Le PACT a une durée initiale de cinq ans et va se réaliser prioritairement dans trois Provinces notamment le Nord-Kivu, Kasaï oriental et Lomami et plus tard il va s'étendre dans les provinces du Kasaï Central, Kasaï et Sud-Kivu, Ituri en RDC représentées dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1. Carte localisation des Provinces concernées par le Projet.

CARTE DE LOCALISATION DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT) DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, KASAI ORIENTAL ET LOMAMI

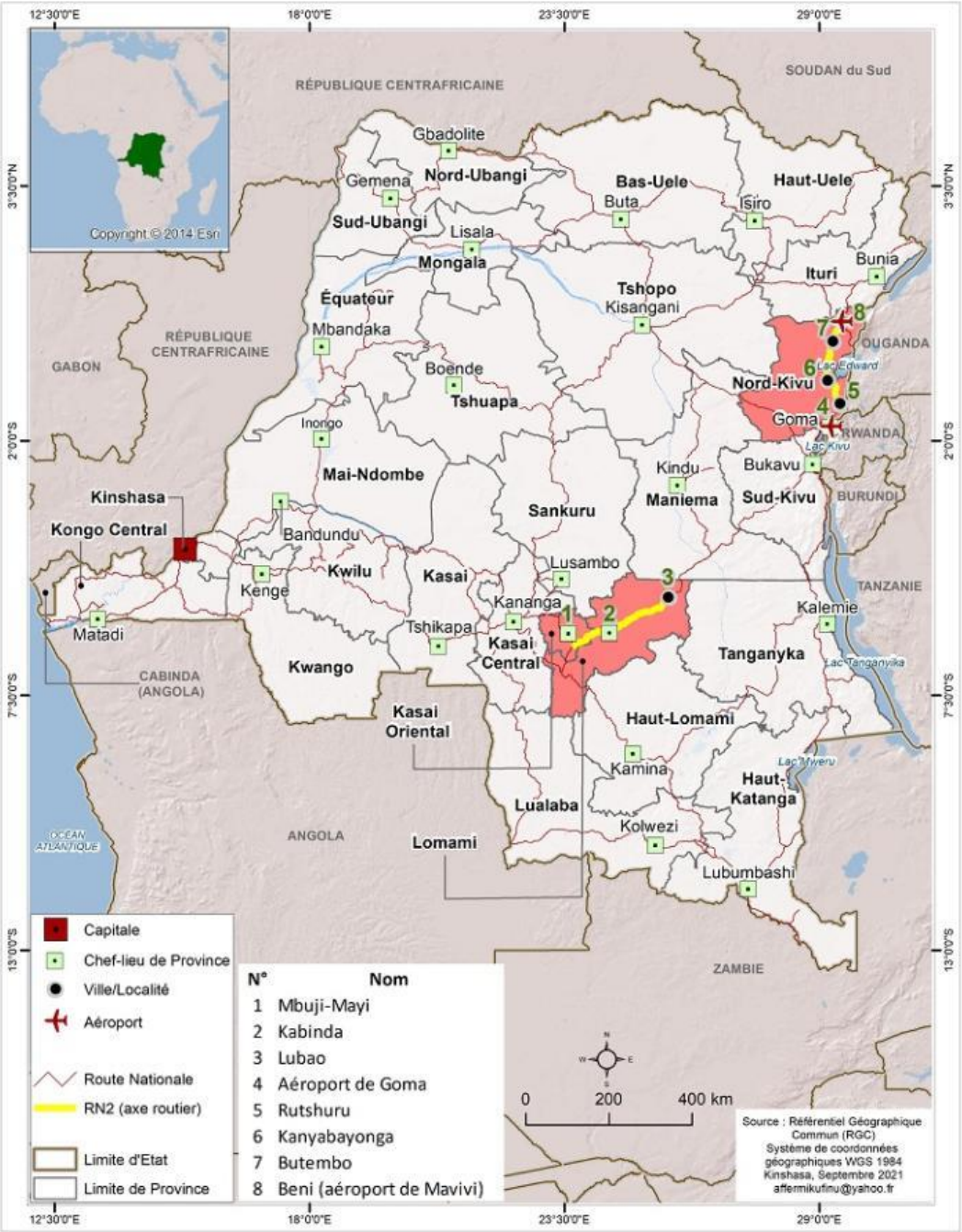

b. Distance des Aires protégées

Les distances des aires protégées ou d'autres habitats naturels critiques des zones d'influence du projet sont :

- **<u>Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga</u>**
  - La zone du projet ne chevauche pas la zone clé pour la biodiversité (KBA) dans un rayon de 50 km ;
  - La KBA la plus proche est située à 283 km. Cependant, l'aire protégée la plus proche est le domaine de chasse de Bushimaie, situé à 74 km du segment de route.
  - Le domaine de chasse de Bushimaie est une aire protégée d'environ 4368,7 km² (catégorie VI de l'UICN) dans la province du Kasaï central, créée en 1958
- **<u>Butembo – Kanya bayonga</u>**
  - La zone du projet chevauche quatre aires protégées à 50 km de distance.
  - Le domaine de chasse de Rutshuru d'environ 665,7 km2
  - Le parc national de virunga d'environ 7.828 km2 est à 93,7 km de distance
  - La réserve naturelle de Tayna d'environ de 899,7 km2
  - La réserve Kisimba Ikobo d'environ d'une superficie de 970,6 km2

2.7. Bénéficiaires du Projet

Les composantes 1 et 3 bénéficieront aux *Agences et Ministères nationaux et provinciaux* impliqués directement ou indirectement dans les secteurs routiers, numérique et aéroportuaire. Ils recevront un renforcement des capacités et des outils pour mobiliser les investissements du secteur privé. Le secteur routier en RDC serait mieux géré par le personnel clé de ces *agences et ministères grâce à la prise en compte des dimensions changement climatique, sécurité routière, contrôle de la charge à l'essieu, préservation des forêts et ressources naturelles*. Les *autorités provinciales et locales, les politiciens, les organisations de la société civile, les activistes, les journalistes, les universitaires et le public* bénéficieront également de la transparence accrue du Fonds Nationsl de l'Entretien Routier (FONER) et de la Régie des Voies Aériennes (RVA) et de la divulgation d'informations techniques et financières sur l'entretien des routes et la gestion des aéroports en RDC.

Les *usagers de la route* seront les principaux bénéficiaires de la composante 2. Les *personnes vivant dans les zones de desserte des routes ciblées* seront positivement impactées par la composante 2. Il s'agit notamment des *agriculteurs et des commerçants* qui bénéficieront d'une réduction des coûts de transport, d'une réduction du temps de trajet et d'une infrastructure de transport plus fiable. La *population générale* bénéficiera également d'un accès facile aux services de base tels que les écoles et les centres de santé.

Les *personnes* bénéficieront d'une infrastructure numérique améliorée et d'accès aux services mobiles et Internet grâce à l'infrastructure de fibre optique financée par le projet.

Les *utilisateurs* de l'aéroport seront les principaux bénéficiaires de la composante 3. *Ils comprennent les passagers, les opérateurs de fret, les compagnies aériennes* considérant que le transport aérien est le seul moyen efficace et fiable de relier l'Est de la RDC à Kinshasa. Les *organisations humanitaires et la mission de maintien de la paix de l'ONU* dépendent fortement du transport aérien pour accéder à l'Est de la RDC depuis Kinshasa ; elles font donc également partie des principaux bénéficiaires de la composante aéroportuaire.

Les *populations riveraines* dont environ 50 % de femmes - vivant le long des routes ciblées, bénéficieront également d'un meilleur accès à l'eau. Les *femmes* bénéficieront du mécanisme de prévention et de réparation des EAS/HS qui sera mis en place le long des routes et aéroport

ciblés et des activités d'autonomisation des femmes. Les *jeunes le long des routes et aéroport ciblé* bénéficieront non seulement d'emplois temporaires pendant la construction mais aussi d'expériences de travail dans le domaine de la construction. Les *communautés locales* auront également des revenus supplémentaires réguliers grâce aux activités d'entretien des routes que le projet tentera de mettre en place.

Le *secteur privé* bénéficiera également des différents contrats de travaux ainsi que de l'amélioration des investissements du secteur privé dans les secteurs routier et aéroportuaire. Les *entreprises de construction routière et les entrepreneurs ainsi que les autorités nationales et provinciales* recevront spécifiquement un renforcement des capacités pour commencer à mettre en œuvre des contrats routiers basés sur la performance en RDC. Les *fournisseurs privés d'internet* pourront également investir dans la fourniture de services internet suite au PPP dans l'exploitation et la maintenance des infrastructures de fibre optique.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROGRAMME

3.1. Situation socio-économique des provinces concernées par le PACT

La situation environnementale et sociale rend compte de tous les aspects et particularités des zones d'insertion des sous-projets. Elle met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire par rapport aux valeurs ou éléments qui peuvent être perdus ou gagnés. Les données pouvant être traitées sont extrêmement nombreuses et variées. Ainsi, sont abordés dans ce chapitre, de manière synthétique, les seuls éléments utiles à la définition du référentiel de l'évaluation. Ils sont structurés autour de thématiques environnementales et sociales par zone agroécologique à savoir : habitat, activités agricoles et/ou agro-industrielles, activités forestières, milieux naturels sensibles et biodiversité, paysages, patrimoine culturel, eaux (potable et de surface), VIH/SIDA, insécurité, infrastructures de transport d'énergie électrique existantes et autres infrastructures publiques à réseau.

Les tableaux 3, 4 et 5 ci-dessous contiennent les résultats synthétiques de l'étude des données socioéconomiques relatives à la zone d'intervention du Projet, respectivement des Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami.

Tableau 2 Données socio-économiques de la Province du Nord-Kivu

Secteur	Province du Nord-Kivu
Situation géographique	***Localisation*** La Province du Nord-Kivu est située à cheval sur l'Équateur. Elle est comprise entre 0° 58' de latitude Nord et 02° 03' de latitude Sud et entre 27°14' de longitude Ouest et 29° 58' de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et du Rwanda (Sud-Est), au Nord et à l'Ouest par la Province de Tshopo, au Sud-Ouest par la Province du Maniema et au Sud par la Province du Sud-Kivu. Sa superficie est de 59 631 km^2, soit environ 2,5 % de l'étendue du territoire national. Le relief du Nord-Kivu est très accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2 500 m. Certains sommets atteignent plus de 5 000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne. Les plaines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt, dont le prolongement vers le Sud, en bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuru est connu sous le nom d'escarpement de Kabasha. ***Climat et saisons*** Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois grandes classes : les sols volcaniques récents (entre Goma et Rutshuru) ; les sols des plaines alluviales (dans les plaines de la Semliki) et les sols des roches anciennes (Rutshuru). L'hétérogénéité du relief amène une grande variété de climats. D'une manière générale, on observe une corrélation étroite

Secteur	Province du Nord-Kivu
	entre l'altitude et la température moyenne. En-dessous de 1 000 m, cette température est voisine de 23° C. À 1 500 m, on enregistre quelques 19° C et à 2 000 m, 15° C environ. La pluviométrie moyenne varie entre 1.000 mm et 2 000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu : deux saisons humides et deux saisons sèches. L'enjeu est que la partie Sud de l'aéroport de Goma connait un problème de drainage des eaux pluviales des bassins versants et transitant par la plateforme aéroportuaire en provenant du Rwanda. Ces eaux inondent les quartiers riverains dudit aéroport à savoir Murara, Majengu, Volcan, Mikeno et Mapendo. D'où la necessité de finaliser les travaux de construction du collecteur de la ville de Goma qui va caliser les eaux pluviales venant de l'aéroport de Goma jusqu'au Lac Kivu. De manière générale il est souhaitable de réaliser les travaux pendant les périodes sèches. ***Hydrographie*** L'hydrographie du Nord-Kivu est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir Lac Édouard et Lac Kivu. Le Lac Édouard : il a une superficie de 2 150 km^2 dont 1 630 km^2 pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m. ce lac est très poissonneux et constitue une source importante de revenus pour les familles riveraines. Le Lac Kivu : il est le plus haut de l'Afrique Centrale parce qu'il se trouve pittoresquement situé à 1 460 m d'altitude dans la fosse limitée par les hauts volcans des Virunga. Sa superficie est de 2 700 km^2 pour la partie congolaise avec une profondeur moyenne de 285 m. Contrairement au Lac Edouard, le Lac Kivu est peu poissonneux. Les Lacs Mokotos : il s'agit de quatre lacs dénommés respectivement Ndalaha, Lukulu, Mbalukia et Mbila. Ensemble, ils couvrent une superficie de 86 km^2 et sont situés à côté du Monastère du même nom, en Chefferie de Bashali, Territoire de Masisi. Le réseau hydrographique comprend aussi les rivières suivantes : Rutshuru, Rwindi, Semliki, Osso et Lowa. ***Relief et sol*** Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois grandes classes : Les sols volcaniques récents : provenant des coulées de lave de volcans. Les coulées récentes ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer ; tandis que dans les coulées plus anciennes, la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile. Ces sols se retrouvent entre Goma et Rutshuru. Les sols des plaines alluviales : ces sols se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la Rivière Semliki et de ses affluents. Les sols des roches anciennes : ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques. Le plus haut sommet est le Ruwenzori. ***Faune***

Secteur	Province du Nord-Kivu
	La Province du Nord-Kivu comporte divers types de végétation qui abrite également une faune diversifiée : **Mamifères :** Vache, Antilope, Chien, Chèvre, Singe mona de dent, Singe argenté, Singe doré(++), Singe de diadème(++), Singe de Brazza ou noir, Rat de Gambie, Antilopes de bois(++), Cob de Fassa, Cercocebe agile, Civette, Colobe d'Angola, Gazelle, Gorille(++), Chat, Hippopotame(++), Antiloppe naine, Hylochère, Porc-Epic, Cob, Lièvre, Lièvre africain de savane, Eléphant de savane(++), Pangolin(++), Okapi(++), Mouton, Chimpanzé(++), Lion(++), Léopard(++), Babouin doguera, Chat de brousse, Phacochère, Potamochère(+), Chat doré d'Afrique, Ecureil, Buffle(++), Rat-taupe, Guib harnaché, Sitatunga, Aulacode, Renard ; **Reptiles :** Agame(+), Vipère, Caméléon(+), Gecko(+), Lézard ordinaire, Lézard vert, Leazard(+), Tortue(++), Python, Serpent noir, Lézzard(+) ; **Faune aviaire :** Canard, Canard d'eau, Heron goliath, Hirondelles, Bec-à-sabot, Hibou, Aiglette(+), Poule, iglette pécheur, Heron plongio nain, Epervier, Pintades, Bec-à-ciseaux, Perdrix, Moineau, Tisserand, Pigeon ordinaire, Pigeon sauvage, Pelican, Corbeau, Marabout, Vaneau à tête noire, Vanneau couronne, Flamant rose, Martin pécheur ; **Faune aquatique** : Bidet, Carpes, Goujon, Crevette, Crabe, Anguille jaune, Anguille noire, Poisson chat, Grand poisson chat, Tilapia noire, Tilapia rouge ; **batraciens :** Crapaud, Grenouilles ; **Myriapoda** : Milles pattes ; **Mollusques :** Escargots. **Légende** : (++) : *Espèces rares ou en voie de disparition et inscrites sur la liste rouge de l'UICN* (+) *: Espèces rares ou en voie de disparition* *(**Source** : Languy M. et De Merode E. (2006). Virunga-Survie du premier parc d'Afrique).* L'enjeu consiste donc à prendre les mesures permettant de préserver au mieux la faune, son biotope et des nuisances liées aux travaux et à l'exploitation de la route. ***Végétation*** Les principaux types de végétation de la Province du Nord- Kivu sont : *(i)* les savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de la Rutshuru ; *(ii)* les formations climatiques sclérophylles arbustives et forestières dans la plaine des laves au Nord du Lac Kivu ; *(iii)* les forêts ombrophiles de montagnes essentiellement dans les massifs de Ruwenzori et Virunga ; et *(iv)* la forêt équatoriale dans les Territoires de Lubero, Masisi et Walikale.. L'enjeu ici est d'éviter l'abattage des arbres sacres grâce à la ré-conception des tracés et la collaboration avec du service des forets pour planter trois (3) nouveaux arbres adaptés à l'extérieur du corridor de 100 mètres prévu pour la route, en remplacement d'un (1) arbre abattu.
Populations	***Caractéristiques démographiques*** La Province du Nord – Kivu s'étend sur une surface de 59 631 km² (soit 2,5% de la superficie nationale) avec une population de 6 655 000 hab (PNDS, 2016) et une densité de 102 habitants par km². L'espérance de vie de sa population est estimée à la naissance à 43,7 ans. Son Chef-lieu est la Ville de Goma hébergeant environ 493 993 habitants. Sur le plan administratif, la Province du Nord- Kivu est subdivisée en 6 Territoires (Lubero, Rutshuru, Masisi, Nyiragongo et Walikale). Goma reste le chef-lieu, 3 Villes, 10 Communes, 17 Collectivités dont 10 Chefferies et 7 Secteurs, 97 Groupements, 5 Cités, 5 178 Villages.

Secteur	Province du Nord-Kivu
	Le tracé de la route à rehabiliter devra se faire en tenant compte de l'emprise de ces installations humaines et des paramètres de l'urbanisation/ruralisation (densité, non-respect des emprises, occupation anarchique du sol, ...). Les réinstallations seront possibles car l'occupation y est anarchique. L'afflux des réfugiés rwandais en Juillet 1994 aurait encore quadruplé ces effectifs, car les estimations des réfugiés à cette époque étaient au-delà d'un million. Au niveau des échanges migratoires inter-régionaux, les résultats du recensement scientifique de 1984 ont montré que c'est surtout les populations du Kasaï Oriental, à l'époque, qui déferlaient dans l'ancien Kivu. Et aujourd'hui pour le Nord-Kivu, ce sont toujours les mêmes Kasaïens avec les Bashi du Sud-Kivu, les Banyarwandas du Rwanda et les populations de Maniema. ***Ethnies*** Les Ethnies MBOBA, TALINGA, TEMBO et MBUTE compte tenu de leur importance démographique, regroupent un pourcentage faible de la population autochtone. Et par conséquent, elles peuvent être considérées comme des groupes ethniques minoritaires dans la Province. ***Langues parlées*** : le Swahili et le Français. ***Populations Autochtones (PA)*** Il existe dans les populations autochtones de la Province du Nord- Kivu des Pypmoïdes, des Bantous et des Nilotiques. Les communautés autochtones comprennent les MBUTE qui occupent la partie forestière du Nord-Kivu où ils pratiquent la chasse et la cueillette dans le cadre d'une vie de nomadisme. On les retrouve dans les Territoires de Masisi, Walikale, Rutshuru et Lubero. Leur mode de vie est en recul à cause de la destruction de la forêt, leur habitat naturel et aussi de l'influence des tribus bantous voisines. Il est possible que les milieux de vie des pygmées soient affectés. L'enjeu ici devra consister à limiter autant que possible la perturbation de ces milieux et la consignation de ces mesures d'évitement et de gestion dans un plan pour les peuples autochtones.
Les groupes vulnérables et défavorisés	Les groupes des personnes vulnérables de la province du Nord-Kivu sont entre autres les populations autochtones pygmées, les personnes vivant avec handicap, les déplacés internes fuyant les exactions des ADF/NALU et de l'armée régulière. Les enfants et les femmes se trouvent dans les camps des déplacés ou vivent dans les ménages d'accueil. Il en est de même des vieillards, des réfugiés ougandais et des enfants sortis des groupes armés. Ces groupes des personnes défavorisées et vulnérables, le cas échéant, seront affectés par le projet, soit parce qu'ils seront touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils ont un accès limité aux avantages qu'offre le projet PACT.

Secteur	Province du Nord-Kivu
	En outre, pour les groupes vulnérables on compte aussi les personnes vivants et affectées par le VIH/SIDA, ainsi que les femmes survivantes de viol et les enfants issus desdits viols par les groupes armés à l'égard de la population civile..
Situation sécuritaire	Le contexte sécuritaire extrêmement précaire est dominé par l'activisme et incursions des groupes armés contre les populations civiles, ainsi que la poursuite des opérations militaires lancées en début 2014 contre des groupes armés dans plusieurs Territoires. De manière générale, la situation sécuritaire dans la Province est marquée par : *(i)* De nombreux cas d'attaques de localités et villages, et de représailles contre la population civile par un grand nombre de groupes armés à travers la Province (ADF, FDLR, APLCS, Cheka, Mayi-Mayi et autres), avec une concentration particulièrement forte dans les territoires de Masisi, Lubero, Rutshuru et Walikale ; *(ii)* Combats entre groupes armés dans les territoires de Lubero et Walikale, occasionnant de mouvements importants de population vers la zone de Pinga et vers le sud Lubero ; *(iv)* Poursuite des opérations militaires des FARDC contre des groupes armés dans les Territoires de Rutshuru et Walikale ; *(v)* Banditisme et insécurité dans de nombreuses parties de la Province. La situation sécuritaire est très volatile, à cause des attaques répétées. Cette situation est de nature à affecter le calendrier du Projet et la conduite appropriée des études techniques économiques, environnementales et sociales des sous projets. L'enjeu ici consiste à prendre en compte ce facteur dans la planification et l'organisation des travaux. Un plan de gestion de sécurité sera nécessaire et devra entre autres couvrir la sécurité des chantiers et des aires temporaires de stockage et la participation des FARDC et de la MONUSCO. L'autre enjeu consiste à prendre en compte la presence des restes d'explosifs de guerre dans la planification et l'organisation des travaux par les services spécialisés (FARDC, Police Nationale Congolaise et Monusco). Depuis le début de l'année 2020, la province du Nord Kivu est marquée par la recrudescence de l'insécurité due à l'activisme des forces et groupes armés ((Nyantura, Mai-mai, APCLS, NDC-R, FDLR , ADF et bien d'autres) notamment en territoire de Masisi (Mweso- Kalembe-Kasuga-Bibwe),Walikalé(Pinga-Mutongo-Kibua), Rutshuru (en chefferie de Bwito) et Lubero(Miriki-Luhofu-Kayna-Bulotwa-kanyabayonga-kamandi), les opérations militaires et l'offensive des FADRC. Cette situation a pour conséquence le déplacement des populations, la détérioration des conditions de vie en particulier pour les femmes et les filles et une augmentation des risques de violences basées sur le genre. A ce contexte sécuritaire précaire s'ajoute la maladie à virus Ebola et la pandémie du COVID-19. Ces différentes situations ont eu un impact sur l'augmentation des incidents de VBG et particulièrement les cas de viol, d'exploitation et abus sexuels, de sexe de survie, de mariage forcé /précoce et de violence domestique. La province du Nord-Kivu a enregistré une hausse significative des cas VBG de 99% au 1er semestre 2020 comparée au 1er semestre 2019. Entre le 1er et 2ème trimestre 2020, le nombre de cas de VBG a augmenté de +24% confirmant l'impact des opérations militaires et des conflits ; cependant il convient de noter que ces données sont limitées du fait de la faible présence opérationnelle dans les zones les plus affectées par les conflits (Pinga, Kibua, la chefferie de Bwito) et de la peur de dénonciation des violences que subissent les survivantes. (*Source bulletin du Sous Cluster VBG 2ème semestre 2020*)

Secteur	Province du Nord-Kivu
Activités principales de la population	**Agriculture** Le secteur traditionnel est caractérisé par l'insuffisance des superficies, d'intrants agricoles, de paysans, main-d'œuvre. Il constitue la totalité de l'agriculture. Ainsi, la culture du manioc est très préférée par les paysans et n'est pas très exigeante et constitue un aliment de réserve. La pâte de manioc ou Ugali ainsi que ses feuilles constituent les légumes « Sombe » sont réguliers à chaque repas de beaucoup de ménages au Nord- Kivu. La culture de manioc est attaquée par la mosaïque et est cultivée sur toute l'étendue de la Province. Il faudra un programme de multiplication et de diffusion des boutures saines de manioc résistantes à la mosaïque. Le mais est souvent cultivé souvent en association avec le manioc, arachide, haricot est pratiquée sur toute l'étendue de la Province. Le maïs constitue un aliment de base et consommé sous forme de la pâte, épis ou bouillie. Il est utilisé comme matière première dans la préparation de l'alcool traditionnel « LOTOKO » et de la bière « MANDRAKWA ». La banane plantain, banane douce ou « Bisamunyu » et banane fruit sont toutes destinées à la commercialisation alimentaire. La variété amère est destinée à la fabrication de la bière de banane « le KASIKISI ». Le surplus de la production est commercialisé dans les centres urbains et les pays limitrophes Uganda et le Rwanda. L'Est de la province est propice à la culture du climat tempéré de haute altitude. Le Territoire de Lubero en est le plus grand producteur suivi du Territoire de Nyiragongo. La plus grande quantité commercialisée est acheminée vers les grands centres de consommation : Kinshasa – Kisangani – Mbuji-Mayi, etc. Les variétés les plus cultivées sont Mabouro et Gahinga en provenance du Rwanda. Les principaux légumes sont : Choux de chine, les choux rouges, le poireau, l'oignon, l'aubergine, le concombre, la carotte, la tomate, la laitue, etc. Les Territoires les plus maraîchers sont : Lubero et Nyiragongo, les sols, le climat, le relief y sont favorables. Le haricot est la légumineuse cultivée sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu. La dégénérescence de certaines variétés est une contrainte majeure. L'enjeu est donc de minimiser la gêne pour les activités agricoles, en limitant, par exemple, sur les limites des parcelles. Mais tout dommage aux cultures devra être compensé. Des campagnes d'inventaire de cultures devront être organisées de manière à tenir compte des saisons de récolte, et des mesures prises lors de l'EIES et du PAR pour éviter les dommages aux cultures.

Secteur	Province du Nord-Kivu
	Élevage La Province du Nord-Kivu est favorable à l'élevage. On y pratique deux types d'élevage : L'élevage traditionnel : est exercé par de petits éleveurs ayant un nombre réduit de bovins ou nomadisme avec la race Ankole rustique et résistante aux maladies. L'élevage moderne ou élevage organisé : est constitué par les fermes de 200 têtes de bovins pratiquant l'insémination artificielle pour l'amélioration du bétail ou en croisement des races locales Ankole avec les races exotiques. L'élevage du bétail est pratiqué. L'EIES devra prendre en considération les impacts potentiels sur le bétail au cas où il existe la transhumance. **Pêche et poissons** La Province du Nord-Kivu comprend des lacs, des rivières poissonneuses pour la pratique de la pêche. Le Lac Edouard est très poissonneux avec une production annuelle estimée à 15 000 Tonnes. Les principales espèces des poissons sont : Tilapia : 60 % des ressources halieutiques. Bagrus : 10 % des ressources halieutiques Clarias : 10 % des ressources halieutiques Autres espèces : 20 % des ressources halieutiques. Le Lac Kivu est peu poissonneux. Les espèces recensées sont : Limnothrissa moidon ou SAMBAZA : 90 % Autres espèces : 10 %. Les travaux envisages devront nécessiter la construction des ponts, et l'installation des ponceaux. Certains ponceaux seront installés pour la régularisation du drainage le long de la route toutes saisons. L'EIES devra identifier tout habitat critqiue aux points de franchissement des cours d'eau. L'EIES contiendra une étude et une évaluation des cours d'eau. Il est possible que des poissons soient perturbés pendant la construction et l'exploitation de la route, notamment par les travaux d'assèchement nécessaires à la construction des ponts et à l'installation des ponceaux. Conflits en lien avec les terres et insécurité alimentaire De nombreux Nandes migrants ont été pris pour cibles durant les violences et les assassinats récents afin de permettre aux autorités locales de reprendre des terres agricoles. Dans les zones du sud du territoire de Lubero (non touchées par la flambée épidémique d'Ébola au moment de la rédaction), une autre série de conflits existe entre Nandes et Hutus concernant l'accès aux terres. Des craintes concernant l'augmentation de l'insécurité alimentaire dans la ville ont été

Secteur	Province du Nord-Kivu
	signalées.
Économie	La Province du Nord-Kivu regorge d'un faible potentiel minier comparativement à celui d'autres Provinces du Pays telles que le Grand Katanga, le Grand Kasaï ou l'ex Province Orientale. Cependant, ce potentiel n'est pas négligeable ; en effet du sous-sol du Nord-Kivu, sont extraits depuis l'époque coloniale : de la cassitérite (oxyde d'étain), de la colombo-tantalite (oxyde mixte de tantale) et de niobium anciennement appelé colombium du wolframite, de la monazite et de l'or. Au Nord-Kivu, l'exploitation artisanale du coltan a connu un boom en 2000-2001, à la suite d'une très forte augmentation des cours du tantale sur le marché mondial. En effet, alors que ce cours était de 33-45$/lb Ta2O5 en novembre 1999, il a augmenté de 60$/lb Ta2O5 en Janvier 2000 pour atteindre son plus haut niveau de l'histoire à 350$/lb Ta2O5 en Décembre de la même année. Par la suite les cours du tantale a dégringolé en 2001 jusqu'à moins de 20$/lb Mais, il y a lieu de noter que l'importance que revêt ces minerais dits stratégiques dans les nouveaux enjeux de l'économie mondiale de prochaines années, fait que ces minerais confèrent à la Province l'intérêt qu'autrefois elle n'avait pas aux yeux de grandes puissances mondiales. La guerre qui sévit à l'Est de la RDC depuis plusieurs années par les groupes armés interposés puise son origine dans la convoitise de ces minerais stratégiques dont les puissants de ce monde veulent à tout prix se constituer un grand stock et à moindre frais par des voies de la contrebande. Dans le Nord-Kivu la femme n'a pas accès à la terre. Tous les biens matériels appartiennent à l'homme et à sa famille. La femme travaille jour et nuit en transportant des grandes charges sur sa tête lors de la récolte. Mais c'est l'homme qui est le maitre de la vente et des décisions liées aux dépenses. Les us et coutumes ont un impact très négatif sur le traitement de la femme en termes de richesse et d'appropriation des ressources. L'enjeu ici devra consister en prise en compte des impacts indirects et cumulatifs des sous-projets sur le développement local (utilisation des terres, speculation fonciere, etc.)
Situation sanitaire	Insuffisance des infrastructures sanitaires et accès difficile aux soins de santé. La capacité de desserte sanitaire en Province du Nord-Kivu est insuffisante par rapport à la population à prendre en charge. Certaines infrastructures sanitaires ont été détruites pendant la guerre et leurs équipements et médicaments pillés. L'on assiste à une marchandisation très exagérée des actes médicaux qui, parfois, sont de très mauvaise qualité. Selon MICS2, 140 enfants sur 1 000 meurent avant l'âge de 1 an et 237 sur 1 000 meurent avant l'âge de 5 ans. Avec l'arrivée des humanitaires, dans le cadre de porter une réponse aux affres de la guerre, plusieurs hôpitaux et centre de santé ont été réhabilités et appuyés. Les offres de services liés aux survivantes des VBG ont été lancés, et les kits post viol pour les cas de violences sexuelles ont été rendus disponibles dans les centres de santé les plus reculés du fait que la majorité des cas venaient des coins les plus vulnérables de la Province. Le Nord Kivu est la Province qui a connu le plus grand investissement des bailleurs sur le plan sanitaire. Les femmes et filles qui jadis sent parcouraient des très longues distances pour avoir accès aux soins se sont vu alléger par la création des postes de santé et des cliniques mobiles afin d'être le plus proche possible de la population à causes des affres de guerre.

Secteur	Province du Nord-Kivu
	Cependant les besoins en couverture sanitaire sont loin d'être totale. L'enjeu consiste donc à prendre les mesures permettant de prévenir la propagation éventuelle du VIH/SIDA et des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) à partir des campements temporaires des travailleurs. Par ailleurs, l'etaablissement des bases vies du chantier devra ainsi tenir compte de ces insuffisances dans le but de prévoir la gestion des cas d'accidents ou de maladies chez le personnel de chantier. Les conflits armés ont entraîné les violences sexuelles commises sur les femmes, les hommes et les enfants. Il faut également souligner l'ampleur que prennent les violences dans les zones non affectées par les conflits. Les femmes congolaises sont les principales victimes des conflits armés. Elles sont souvent la cible des groupes armés lors d'attaques ou lors des déplacements. Violentées en temps de paix, elles le sont encore plus en temps de conflits armés. Les coutumes et la construction sociétale sont entre autres à la base de discriminations croissantes. Les conséquences des viols en masse dont les femmes et les jeunes filles sont les plus grandes victimes ont contribué à l'accroissement du taux élevé du VIH /SIDA et des enfants issus de viols.
Situation des violences basées sur le genre	Dans le cadre des grands travaux de génie civil fianncé par la Banque mondiale, l'Exploitation et abus sexuels (EAS) et prévention, atténuation et réponse au harcèlement sexuel seront pris en compte dans le projet PACT. Le dépistage préliminaire des risques d'EAS/HS avait évalué le projet à risque élevé sur cette question, on note une prévalence locale élevée et à l'acceptabilité des violences à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle (mariage précoce, chosification des filles du point de vue dot, etc). Les activités du projet seront mises en œuvre dans un contexte où les affres des conflits armés font encore parler d'eux meme, tout compte fait le risque d'incidents d'EAS/HS augmente et les défis liés à la surveillance des risques d'EAS/HS, y compris les travailleuses à proximité immédiate des travailleurs masculins avec une supervision limitée. Il serait donc opportun de réaliser une évaluation régulière des risques qui déterminera l'évolution des violences basées sur le genre, d'exploitation, abus et harcèlement sexuels dans le cadre du projet. Cette dimension sera prise en compte dans le plan d'action EAS/HS qui sera en annexe, prenant en compte un cadre de responsabilisation et d'intervention pour traiter les plaintes relatives à l'EAS/HS, y compris un parcours d'aiguillage pour les survivantes facilitant l'accès à des soins holistiques et donnant la priorité à la sécurité, à la confidentialité et au bien-être des survivantes en tout temps. En outre, pour atténuer les risques et les impacts sociaux du projet sur les groupes vulnérables, le projet s'efforcera de faciliter le recrutement de femmes et des groupes vulnérables pendant la mise en œuvre des travaux.
Situation du COVID-19 et Ebola dans la Province du Nord-Kivu	Depuis le début de la pandémie à COVID-19 en RDC, la Province du Nord-Kivu a déjà enregistré Nord-Kivu (4 751 cas) cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB d'après la situation du mois d'août 2021. Des mesures barrières et le couvre-feu à partir du 21h00 à 5h00 sont observées sur toute l'étendue de la Province. Tandis qu'au 25 juin 2020, la RDC a déclaré la fin de la dixième épidémie d'Ebola. Déclarée le 1er août 2018, elle a fait plus de 2 200 morts, la plus grave dans l'histoire du pays. Cependant, il y a eu une réapparution du virus Ebola au Nord-Kivu signalée par l'OMS le 7 février 2021.

Secteur	Province du Nord-Kivu
	L'enjeu consiste donc à prendre les mesures permettant de prévenir la propagation éventuelle de la COVID19 dans le cadre du projet
Éducation	L'enquête MICS2-Palu, RDC, 2017-2018 renseigne que le taux de fréquentation scolaire des enfants dans la Province du Nord-Kivu est de 80,5 %. Mais suite aux conflits récurrents dans la Province, un grand nombre d'enfants sont confrontés à des ruptures fréquentes des cours, ce qui n'épargne pas la Province du Nord-Kivu de figurer sur la liste des provinces qui enregistrent des taux de non scolarisation élevés surtout en zones affectées par les conflits. L'année 2014 a été marquée par un faible accès à l'école pour un bon nombre d'enfants déplacés et retournés affectés par les conflits surtout en Territoires de Walikale (axes Walikale-Bukavu), Masisi (axes Kibabi-Katoyi-Luke, Karuba-Ngungu/Ufamandu) avec les attaques à l'arme blanche attribuées aux présumés ADF/NALU. Au Nord-Kivu existe aussi la discrimination scolaire. Dans une famille, les garçons sont privilégiés pour accéder aux études par rapport aux filles. Les travaux ménagers et de champs concourent plus à la main-d'œuvre féminine. Malgré le programme du Gouvernement sur la gratuité de l'enseignement sur toute l'étendue de la RDC, la Province du Nord-Kivu connait toujours des problèmes de l'insécurité qui ne permet pas aux élèves filles et garçons d'aller à l'école, hormis dans le Chef-lieu, Goma. Certains de ces établissements scolaires sont implantés aux abords immédiats de la route actuelle. L'enjeu ici porte sur la sécurisation des écoles et la sécurité des piétons (écoliers) pendant et après les travaux. Certains investissements sociaux pourront porter sur la construction des clotures pour les écoles.
Infrastructures de transport	***Infrastructures routières et transport routier*** Sur 1.634 km des routes d'importance nationale et provinciale, quelques 259 km sont bitumés, soit 15,8 % seulement. Malgré qu'elles soient construites il y'a fort longtemps, la praticabilité est encore acceptable sur certains tronçons (Goma-Sake ; Kayna- Kirumba, etc.). Sur d'autres, la dégradation est relativement avancée (à l'instar de l'axe Béni-Kasindi) ; d'oùl'importance de l'investissement qu'il faudra encore consentir pour leur réhabilitation, ne serait-ce quepource réseau routier de première importance. Dans l'ensemble les réseaux routiers dans la zone du projet sont dans un mauvais état. La plupart ne sont plus entretenus depuis le début des conflits armés et donc fermés à toute circulation. À la traversée des agglomérations et villages, des accidents de circulation sont récurrents car la plupart des temps, la signalisation est inexistante et les conducteurs ne respectent pas toujours le code de la route. L'enjeu ici est d'intégrer les mesures sécurité routière dans la conception du projet. ***Transport fluvial*** Les réseaux navigables sont les suivants : Lac-Kivu (GOMA-IDJWI ; 45 km) ; GOMA – BUKAVU (180 km); GOMA-KALEHE (60 km) et le Lac Édouard (VITSHUMBI – KYAVINYONGE). Le seul port qui existe est celui de Goma avec des installations

Secteur	Province du Nord-Kivu
	vétustes : grues, magasin de stockage. Outre ce port, il existe des pourtours aménagés sommairement pour les privés où les embarcations accostent à même le rivage. Les opérations de chargement sont souvent manuelles. L'insécurité est un problème très sérieux qui menace toutes les voies de communication. ***Transport aérien*** La Province ne dispose que d'un seul aéroport de grande dimension : celui de Goma, avec une piste de 3000 m (réduite à 1800m suite à l'éruption volcanique de 2002). Les autres pistes d'aviation ou aérodromes provinciaux dont ceux du Territoire de Béni (Beni ; Mavivi ; Oïcha ; Mutwanga ; Kasindi) sont plus ou moins en bon état. A Butembo, l'on rencontre également un aérodrome qui recoit des aéronefs venus de Goma et Beni et parfois Bunia. L'EIES devra aussi vérifier la localisation des sous projets par rapport à la localisation de l'aéroport et recommander les mesures de sécurité adaptées.
Accès à l'énergie	En milieu rural, l'énergie domestique est fournie en concurrence de 98 % par le bois de chauffe et les braises et 2 % par le pétrole. La Ville de GOMA est alimentée en énergie électrique par le Barrage Hydroélectrique de la Ruzizi dans le Sud- Kivu et celui de Matebe pour le compte de la société Virunga SARL. Les jeunes garçons et jeunes filles font le ramassage de bois pour la survie. Par la suite, les filles sont plus exposées aux risques de VBG à l'occasion de ces activités de ramassage. L'enjeu ici est la connaissance des réseaux et surtout leur localisation, afin d'aborder la question de la pertinence du deplacement et des incidences cumulées de nouvelles infrastructures et la mutualisation des emprises si possible.
Accès à l'eau	L'accès à l'eau potable est très difficile dans la Province du Nord-Kivu. La majorité de la population n'a pas accès à l'eau potable, ce, suite à l'insuffisance des sources d'eau aménagées en milieux ruraux et à l'incapacité de la REGIDESO de satisfaire à la demande en milieux urbains. Le taux de consommation de l'eau par la population n'est pas conforme aux normes de l'OMS et la quantité utilisée par habitant est nettement insuffisante. Le très faible accès à l'eau potable, aux ouvrages d'assainissement ainsi que les épidémies récurrentes principalement le choléra, font du Nord-Kivu l'une des Provinces les plus vulnérables de la RDC (couverture en eau potable de 26 % et couverture en assainissement de 23 % selon les résultats de l'étude menée par la Banque Mondiale en juin 2011). La vulnérabilité aux épidémies est aggravée par les mouvements des populations liés au contexte de conflits armés, à la consommation de l'eau non traitée et au faible taux de lavage des mains aux moments clés. Au Nord-Kivu, la population s'approvisionne en eau du lac avec tout ce qu'elle présente comme risques du point de vue de la santé. Les jeunes filles/femmes/garçons puisent de l'eau tôt le matin et tard dans la soirée. Cette situation expose les filles/femmes aux actes des VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la communauté lorsqu'elles se rendent au lac pour s'approvisionner en eau. Les maladies reccurentes liées à l'absence d'eau potable dans la zone du projet sont : le choléra, la diarrhée, la dysenterie, l'hépatite A, la typhoïde et la poliomyélite, etc.

Secteur	Province du Nord-Kivu
	L'enjeu ici est la connaissance des réseaux et surtout leur localisation, afin d'aborder la question de la pertinence de leur deplacement et des incidences cumulées de nouvelles infrastructures et la mutualisation des emprises si possible.
Régime foncier	Le régime foncier au Nord-Kivu reste encore du type « coutumier ». La gestion des terres, pour une meilleure productivité agricole et animale, et la détermination des réserves forestières exigent une réforme agraire qui définirait les limites du pouvoir des chefs coutumiers et des notables sur les terres non domaniales ; pour ainsi dire appliquer la loi foncière. Après l'indépendance, la loi « BAKAJIKA » a vu le jour dans le souci de ramener le régime des terres de la République au système agraire qui faisait de celle-ci une propriété collective dont le gestionnaire est l'Etat. Aujourd'hui, on assiste à une situation à l'envers marquée par un retour anarchique à la coutume et créant une confusion dans la tenure des terres qui ne favorise pas leur bonne planification et affectation. Les populations sans terres n'ont autres choix que de se rabattre sur les terres publiques souvent considérées comme étant sans « propriétaires ». Cette situation est à l'origine de l'occupation d'une partie du PNVi. L'enjeu ici est l'attachement de la population à la terre. Il est nécessaire d'eviter l'expropriation. Toutefois, toute expropriation fonciere devra être compensée. À noter que la structure sociologique coutumière est basée sur un système de clanisme ou l'homme est chef de famille et chef de lignée, les femmes n'ont pas leur place ni dans les commissions consultatives coutumières ni dans les instances de prise de décisions, encore moins dans les entités judiciaires coutumières. La femme est plutôt mandatée pour les travaux des champs, des foyers, et des petits commerces. La gestion du budget du foyer et ou de la famille revient au chef de famille (l'homme), ainsi que les décisions sur les orientations pour faire avancer ou prospérer la vie du clan, de la famille, du foyer. De ce fait, la femme n'hérite pas, sinon très peu. L'une des explications avancées est que la femme, par le jeu des mariages, transférerait les droits acquis sur la terre à son mari et donc à une autre famille. Les cadets (fils) vont hériter, mais d'une part beaucoup moins valeureuse par rapport à celui de son ainé, ceci dit le fils ainé est celui qui héritera le plus, et deviendrait également le premier responsable de sa famille, de son clan, de son foyer. Le fils ainé bénéficiera prioritairement de l'accès à l'éducation quand les parents sont confrontés au manque de moyen financier et doivent choisir parmi les enfants sur celui qui devrait aller à l'école.
Communication	Le réseau téléphonique est composé du secteur public (Postes et Télécommunications) et du secteur privé (Airtel, Vodacom et Orange). Certains utilisateurs rapportent se connecter à Internet via leur téléphone mobile mais fréquentent également les cyber-cafés dans les villes Il y a également plus d'une trentaine des radios et de télévisions locales. L'enjeu ici de s'assurer de la connectivité pour garantir une meilleure gestion des urgences médicales liees au chantier.
Aire protégée	Situé en bordure du Rift Albertin, le Parc National des Virunga (PNVi) est l'une des aires protégées les plus spectaculaires d'Afrique. Des lacs aux volcans en activités, aux savanes, en passant par les forêts sèches, les forêts denses humides, les zones alpines afro-tropicales ; on peut être tenté de prétendre qu'il ne manque que le désert et la mer parmi les biomes présents dans le Parc National des Virunga. Premier Parc d'Afrique, il fut créé en 1925 pour protéger les gorilles de montagne établis sur les pentes des volcans Virunga. Il fut plus tard étendu au Nord pour inclure les plaines herbeuses de la

Secteur	Province du Nord-Kivu
	Rwindi, le Lac Edouard, les forêts denses humides de la vallée de la Semeliki et le massif du Rwenzori avec ses neiges éternelles. Les emprises du projet présentent d'enjeux en matière de conservation de la biodiversité et un plan de gestion de la biodiversité devra etre elabore. L'enjeu consiste donc à prendre les mesures permettant de préserver au mieux les aires protegees.
ONG Locales	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Quelques ONG rencontrées dans la ville de Goma, structures qui font la prévention-protection et l'assistance (réponse) des VBG : Maison de la Femme, Sauti ya Mama Mkongomani, Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte (ASPLC), Heal Africa, Hôpital GESOME, Keyshero. Les coopératives / associations des femmes et des jeunes commercants, manutentionaires, transporteurs au niveau du poste frontalier de Goma l'ASBL MAMA'S FOR AFRICA, l'Association des Femmes pour la Promotion et le Développement (AFPDE) et la Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains (SOFADE), etc.
Patrimoine culturel et archéologique	La Province du Nord-Kivu est dominée par des problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets domestiques et eaux usées de la ville et pluviales en provenance du Rwanda qui traversent l'aéroport de Goma, inondant continuellement les quartiers situés au Sud de l'aéroport. Parmi les raisons, l'on peut citer : - Système d'assainissement de la ville mal conçu pour recuillier toutes les eaux pluviales ; - Utilisation du lac Kivu comme égout à ciel ouvert par les ménages et industries de la ville ; - Absence de décharges contrôlées à proximité de la ville ; - Absence d'opérateurs agrées chargés de la collecte et traitement des déchets selon les pricimpes de 3R ; - L'incinération est l'unique mode de gestion des déchets domestiques ; - Absence dans la ville d'infrastructures publiques d'assainissement *Défis de gestion :* - Politique incohérente de gestion des déchets solides et liquides (eaux usées) ; - Les techniques inadéquates de gestions des déchets ménagers ; - L'inconscience d'une part des populations et l'ignorance d'autre part sur les déchets et leurs effets socio-sanitaires ; - Constructions anarchiques et sur des sites inappropriés. À ce stade d'élaboration du CGES, les sites d'enfouissement illégaux des déchets ne sont pas identifiés dans la zone du projet. Les EIES prendront en compte la problématique d'enfouissement illégal des déchets dans la zone du projet et indiqueront si ces sites sont fréquentés par les locaux pour récupérer le métal, le plastique, nourriture ou autres pouvant avoir une valeur. Le projet PACT pourra contribuer à l'assainissement de la ville à travers : - Les travaux d'aménagement du collecteur de la ville dont les travaux n'ont pas été achevés par le projet

Secteur	Province du Nord-Kivu
	PASAG/CPTM ; Le respect par les entreprises des travaux de toutes les mesures préconisées dans le PGES du présent CGES et de leurs PGES de chantiers sur la gestion des déchets
Gestion des déchets solides et dangereux	La Province du Nord-Kivu est dominée par des problèmes liés à la mauvaise gestion des déchets domestiques et eaux usées de la ville et pluviales en provenance du Rwanda qui traversent l'aéroport de Goma, inondant continuellement les quartiers situés au Sud de l'aéroport. Parmi les raisons, l'on peut citer : - Système d'assainissement de la ville mal conçu pour recuillier toutes les eaux pluviales ; - Utilisation du lac Kivu comme égout à ciel ouvert par les ménages et industries de la ville ; - Absence de décharges contrôlées à proximité de la ville ; - Absence d'opérateurs agrées chargés de la collecte et traitement des déchets selon les pricimpes de 3R ; - L'incinération est l'unique mode de gestion des déchets domestiques ; - Absence dans la ville d'infrastructures publiques d'assainissement *Défis de gestion :* - Politique incohérente de gestion des déchets solides et liquides (eaux usées) ; - Les techniques inadéquates de gestions des déchets ménagers ; - L'inconscience d'une part des populations et l'ignorance d'autre part sur les déchets et leurs effets socio-sanitaires ; - Constructions anarchiques et sur des sites inappropriés. À ce stade d'élaboration du CGES, les sites d'enfouissement illégaux des déchets ne sont pas identifiés dans la zone du projet. Les EIES prendront en compte la problématique d'enfouissement illégal des déchets dans la zone du projet et indiqueront si ces sites sont fréquentés par les locaux pour récupérer le métal, le plastique, nourriture ou autres pouvant avoir une valeur. Le projet PACT pourra contribuer à l'assainissement de la ville à travers : - Les travaux d'aménagement du collecteur de la ville dont les travaux n'ont pas été achevés par le projet PASAG/CPTM; - Le respect par les entreprises des travaux de toutes les mesures préconisées dans le PGES du présent CGES et de leurs PGES de chantiers sur la gestion des déchets

Source : CGES – Programme National de Développement Agricole (PNDA) (2021)

Tableau 3. Données socio-économiques de la Province du Kasaï Oriental

Secteur	Province du Kasaï Oriental
Situation géographique	Les espèces phares de la faune du territoire comprennent le paon, le pangolin, la tortue, l'aigle, le perroquet, le crocodile, le singe et l'hippopotame. Il est important de signaler que le *Paon du Congo Afropavo congensis VU* Espèce endémique à la République démocratique du Congo et unique représentante de la famille des phasianidés en Afrique. Sa population connaît un déclin attribuable à la perte d'habitat, à l'exploitation minière, à l'occupation du territoire et à la guerre civile ; elle est estimée à 3 500-15 000 individus (BirdLife International 2014). Cette espèce est capturée à l'aide de collets et ses œufs sont prélevés. Il se trouve sur la liste rouge de l'UICN. Il en est de même pour l'Aigle. Aigle ravisseur Aquila rapax LC Autrefois courante, cette espèce est aujourd'hui rare en dehors des aires protégées (Thiollay 2006c).
Populations	***Caractéristiques démographiques*** Avec une population estimée à environ 7 000 000 d'habitants, la province du Kasaï Oriental est un brassage ethno-culturel où se côtoient plusieurs tribus réparties. Les Bantous constituent la majorité de la population au KasaïOriental. Ils sont sédentaires à régime de succession du type patrilinéaire et à résidence virilocale et sont sujets à des migrations qui s'observent depuis la fin du premier millénaire de notre ère Ce groupement ethnique (Bantous) renferme 13 principales tribus qui sont : Luba, Tetela, Kanyoka, Babindi, BakwaMputu, Songe, Kanintshina, Kuba, Bambole, Bakete, Ohindo, Basha et Bankutshu. Le tracé de la route à rehabiliter devra se faire en tenant compte de l'emprise de ces installations humaines et des paramètres de l'urbanisation/ruralisation (densité, non-respect des emprises, occupation anarchique du sol, ...). Les réinstallations seront possibles car l'occupation y est anarchique. ***Ethnies*** L'ethnie Luba est la principale tribu rencontrée dans la province du Kasaï Oriental. ***Langues parlées*** : Tshiluba et le français. La ville cosmopilitaine de Mbujimayi est d'abord en plein fief des baluba c'est-à-dire que le tshiluba est la langue qui est plus parlée suivi du swahili, ensuite viennent par ordre d'importante numérique le songé, le tetela, le kanyok et le lingala.
Groupes vulnérables et défavorisées	Il y a beaucoup de personnes vulnérables notamment les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les veufs et veuves, etc., mais les statistiques font défaut et ne sont pas disponibles. En outre, on compte aussi les personnes vivants et affectées par le VIH/SIDA, ainsi que les femmes survivantes de viol et les enfants issus desdits viols par les groupes armés à l'égard de la population civile.
Situation sécuritaire	Depuis 2019, la situation sécuritaire dans la province du Kasaï est calme. La population vaque dans leurs occupations sans aucune inquiétude.

Secteur	Province du Kasaï Oriental
Activités principales de la population	Malgré cette richesse minière, l'agriculture reste l'activité principale de la Province du Kasaï Oriental. Mais les principales productions, très souvent tournées vers l'autoconsommation, sont les aliments de base (le manioc, le maïs, l'arachide, le riz, etc.). L'élevage y est très peu développé. Les travaux envisagés devront nécessiter la construction des ponts, et l'installation des ponceaux. Certains ponceaux seront installés pour la régularisation du drainage le long de la route toutes saisons. L'ÉIES devra identifier tout habitat critqiue aux points de franchissement des cours d'eau. L'ÉIES contiendra une étude et une évaluation des cours d'eau. Il est possible que des poissons soient perturbés pendant la construction et l'exploitation de la route, notamment par les travaux d'assèchement nécessaires à la construction des ponts et à l'installation des ponceaux.
Économie	La Province du Kasaï Oriental dispose d'une ressource minière principale qui est le diamant industriel mais dont la production a fortement chuté ces dernières années. L'exploitation industrielle est assurée par la Société MIBA qui connaît de nombreuses difficultés depuis bientôt dix ans avec une chute très sensible de sa production. Malgré cette richesse minière, l'agriculture reste l'activité principale de la province du Kasaï Oriental. Mais les principales productions, très souvent tournées vers l'autoconsommation, sont les aliments de base (le manioc, le maïs, l'arachide, le riz, etc.). L'élevage y est très peu développé. On y retrouve aussi quelques cultures industrielles mais qui sont faiblement développées (café, coton, palmier à huile et hévéa) et n'ont pas d'impact significatif ni sur l'économie de la province ni sur le revenu des ménages. L'enjeu ici devra consister en prise en compte des impacts indirects et cumulatifs des sous-projets sur le développement local (utilisation des terres, spéculation fonciere, etc.)
Situation sanitaire	Les infrastructures sanitaires sont jugées accessibles physiquement aux ménages du Kasaï Oriental. Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant au Kasaï Oriental (54,4%) que sur l'ensemble de la RDC (63,2%). En revanche, les hôpitaux sont moins fréquentés (25,3%) du fait de leur éloignement. Malgré cette accessibilité physique, les services de santé sont largement insuffisants au Kasaï Oriental. Cette province comprend 40 hôpitaux, et une moyenne de 10,9 lits pour 100 000 habitants. On y compte 1 médecin pour 38 667 habitants alors que la norme OMS est de 1 médecin pour 10 000 habitants. Le ratio (médecin par habitants) est trop faible dans cette province pour assurer la qualité de service de santé. ***Maladies recurrentes*** Selon les chiffres de l'ONUSIDA, la prévalence du Sida calculée à partir du système national de séro-surveillance dans les sites sentinelles auprès de femmes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4% en RDC. En revanche, le taux de prévalence du sida est estimé à 5,6% dans la province du Kasaï Oriental. Avec ce niveau, cette province figure parmi les zones les plus affectées de la RDC. Cette proportion de 5,6% représente en effectif absolu près de 110 000 cas de séropositifs de 15 à 49 ans, ce qui n'est pas du tout négligeable.

Secteur	Province du Kasaï Oriental
	L'enjeu consiste donc à prendre les mesures permettant de prévenir la propagation éventuelle du VIH/SIDA et des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) à partir des campements temporaires des travailleurs. Par ailleurs, l'établissement des base-vies du chantier devra ainsi tenir compte de ces insuffisances dans le but de prévoir la gestion des cas d'accidents ou de maladies chez le personnel de chantier.
Situation des violences basées sur le genre	L'étude sur l'évaluation des risques réalisées dans le Kasai Oriental stipule que plusieurs types de VBG ont été saisis dans cette étude, notamment : la tentative de viol, les baisers, les caresses, les attouchements des organes génitaux et des fesses, les avances sexuelles inoportunes (par exemples : regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers, les hurlements ou les bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler et chahuter ; dans certains cas, donner des cadeaux personnels), les demandes des faveurs sexuelles, les autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle, le sexe transactionnel (échange ou promesse d'argent, d'emploi, de biens ou de services pour le sexe, y compris les faveurs sexuelles et d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation) et le viol. Le rapt des filles pour le mariage est encore pratiqué dans certaines communautés rurales. Par ailleurs les us et coutumes des communautés exigent à la jeune fille de rester vierge jusqu'au mariage. Garder sa virginité c'est défendre son honneur ainsi que celui de sa famille et de mériter une certaine confiance de son conjoint. Les victimes de ces comportements sont souvent les filles, les femmes mariées et les jeunes gens. Pour la gestion des violences basées sur le genre les principaux leaders les plus écoutés par les membres de la communauté en cas de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les abus et exploitation sexuels sont les leaders d'opinions (responsables religieux, chefs coutumiers), les acteurs communautaires (l'état, les OSC).
Aspect foncier	***Régime clanique et attributions coutumières*** Le mode principal d'acquisition des terres est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières. Selon les enquêtes menées dans la Province, l'attribution coutumière représente 93,5 % dans les Districts de Tshilenge et de Kabinda, et 69 % dans le Sankuru. Le fermage pose de sérieux problèmes surtout quand on veut borner le terrain à exploiter, les clans propriétaires étant allergiques à une intention de cession et d'occupation définitive. Après l'accord des responsables coutumiers, le bénéficiaire introduit au niveau du service de cadastre une demande de concession. Une enquête de vacance des terres s'en suit pour permettre la délimitation de la concession et la détermination des droits que les habitants y exercent individuellement ou collectivement en vue du dédommagement. Par cette procédure, l'Etat rachète le droit coutumier sur cette terre. Enfin, un contrat de concession est signé entre le particulier et l'Etat. Ce dernier garde la propriété et le particulier reçoit le

Secteur	Province du Kasaï Oriental
	droit de jouissance pendant une certaine durée. Ces cas ont été fréquents dans la Province du Kasaï Oriental avec la plupart de plantations et de concessions agroindustrielles y implantées.
Pauvrété	Comme dans les autres provinces de la RDC, l'incidence de la pauvreté, qui donne la proportion de pauvres, est importante dans le Kasaï Oriental (62,3%). La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage y est relativement faible (3,0%) car la majorité de la population en âge de travailler est insérée dans le secteur primaire (dont l'agriculture et l'activité extractive). En effet, ce secteur fournit sept emplois sur dix dans le Kasaï Oriental contre trois sur dix pour l'informel non agricole.
Éducation	En effet, le taux de scolarisation des filles semble s'écarter de celui des garçons au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente. De 51,6% au primaire, il descend à 27,8% au secondaire puis à 0,2% pour le niveau supérieur (voir Graphique 6). Il en est de même pour l'accès à l'éducation puisque si on compte 8 filles pour 10 garçons au primaire, ce ratio descend à 6 sur 10 au niveau secondaire pour finir à seulement une fille pour 10 garçons au niveau universitaire. Si, 65% des garçons ont arrêté leurs études pour des raisons financières, 49% des filles ont évoqué ce problème financier tandis que 36% ont arrêté leurs études à cause d'une grossesse ou du mariage. Cette entrée précoce des jeunes filles dans la vie féconde est confirmée par l'EDS qui estime à 21,2% la proportion de jeunes filles de 15 à 19 ans ayant déjà eu un enfant ou ayant déjà été enceintes. Il est important de signaler que la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la RDC n'est pas encore effective sur toute l'étendue de la province. Cette situation se traduit par un niveau moyen d'éducation des femmes (5,4 années d'études réussies pour les 15 ans et plus) légèrement inférieur à celui des hommes (7,7 années). En conséquence, des approches ciblées sont nécessaires pour que les filles de la province du Kasaï Oriental puissent poursuivre leur scolarité. Ceci paraît d'autant plus nécessaire que les enquêtes montrent l'influence positive de l'éducation des mères sur la santé des enfants. Certains de ces établissements scolaires sont implantés aux abords immédiats de la route actuelle. L'enjeu ici porte sur la sécurisation des écoles et la sécurité des piétons (écoliers) pendant et après les travaux. Certains investissements sociaux pourront porter sur la construction des clotures pour les écoles.
Infrastructures de transport	Au Kasaï Oriental, les infratsurctures routières y compris la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga se trouvent en état de délabrement très avancées et rend difficile le transport des biens et des personnes. Il est important de signaler que le transport est assuré par les privés au moyen de taxis, et taxis bus dans la Ville de Mbujimayi. Ailleurs dans la province, le transport est assuré par des camions et des bus. Les motos et les vélos sont utilisés pour le transport des biens sur des longues distances. Au sein de la population jeune, il est fait usage des motos, mobylettes principalement pour des raisons d'affaires. À la traversée des agglomérations et villages, des accidents de circulation sont récurrents car la plupart des temps, la signalisation est inexistante et les conducteurs ne respectent pas toujours le code de la route. L'enjeu ici est intégrer les mesures sécurité routière dans la conception du projet.

Secteur	Province du Kasaï Oriental
	La Province du Kasaï Oriental est desservie par le chemin de fer Lubumbashi-Ilebo long de 1463 km. La distance entre Lubumbashi et Kamina (598 km) est parcourue par une locomotive électrique, tandis que le reste est assuré par les locomotives Diesel. Ce chemin de fer traverse le Sud-Ouest de la province sur une distance de 150 km passant par Muene-Ditu. La gare de Muene Ditu est le plus grand point du commerce frontalier de la province par où entrent et sortent les biens et les personnes en direction du sud. Elle est aussi très importante pour l'approvisionnement de la province en produits pétroliers provenant de l'étranger via Kinshasa et Katanga.
Accès à l'énergie	Cette énergie est supposée être fournie par la Société Nationale d'Electricité (SNEL) qui a pour mission de produire, transporter, distribuer et vendre l'énergie électrique a la population. Pourtant, depuis 1992, a cause de multiplies difficultés qu'elle rencontre (manque de carburant et lubrifiant, difficultés d'approvisionnement en pièces de rechange, vétuste du réseau de distribution, etc.), la SNEL n'est plus en mesure d'accomplir la mission lui assignée. Pour faire face à cette défaillance, la SNEL a signe un protocole d'accord avec la MIBA qui lui fournit sporadiquement une petite proportion de l'énergie, souvent le weekend. Pour satisfaire ses besoins d'énergie, la MIBA a construit des barrages en vue de produire l'hydroélectricité. A l'heure actuelle, la MIBA dispose de trois centrales hydroélectriques : Young (7000kw), Tshiala I (137kw), Tshiala II (4200kw) avec trois turbines sur six. Cette énergie ne couvre que les besoins des chantiers et des cites de la MIBA. Si les trois turbines qui manquent sont mises en place, l'hydroélectricité pourra satisfaire les besoins électriques de toute la Ville de Mbuji Mayi et une grande partie des Districts. La société « Energie du Kasaï », ENERKA en sigle, intervient dans l'exécution du projet TSHALA II sur la Rivière Lubilanji. C'est une Société par Actions à Responsabilité Limite (SARL), constituée pour une durée de 30 an renouvelable. Dans ce projet privé et communautaire, l'Etat Congolais, la SNEL ainsi que plusieurs particuliers ont pris des souscriptions qui, jusque là, sont partiellement libérées. L'enjeu ici est la connaissance des réseaux et surtout leur localisation, afin d'aborder la question de la pertinence du deplacement et des incidences cumulées de nouvelles infrastructures et la mutualisation des emprises si possible.
Accès à l'eau	Seulement 10% de la population du Kasaï-Oriental a accès à l'eau potable. Ces statistiques ont été publiées lundi 25 août 2014 dans le rapport final de l'étude menée par la coopération Allemande (GIZ), en partenariat avec le ministère provincial du Plan, sur l'accès à l'eau potable dans cette province. cette dégradation de l'accès à l'eau potable est liée à la dégradation générale des infrastructures soci-économiques dans la province et de la situation d'insécurité causée par le groupe armé irrégulier Kamwina Nsampu. L'enjeu ici est la connaissance des réseaux et surtout leur localisation, afin d'aborder la question de la pertinence de

Secteur	Province du Kasaï Oriental
	leur deplacement et des incidences cumulées de nouvelles infrastructures et la mutualisation des emprises si possible.
Assainissement	L'assainissement demeure également un problème majeur au Kasaï Oriental. L'enfouissement (32,1%) est le principal mode d'évacuation des ordures par les ménages. Il est inquiétant de savoir que 28,1% ont choisi le dépotoir sauvage et que 14,0 % des ménages jettent leurs ordures sur la voie publique et donc polluent l'environnement. Toutefois, quelques ménages pratiquent l'incinération (10,4%) ou la transformation des ordures en compost ou fumier (12,9%). En tout cas, le service de voirie n'est pas utilisé par les ménages
Aire protégée	Aucune aire protégée n'est identifiée dans l'actuelle province du Kasaï Oriental.
ONG Locales	Dans la dynamique des ONG. Il sied de signaler quelques les ONG suivantes sont rencontrées dans la ville de Mbuji-Mayi : Femmes Plus Fortes (0891421009), Réseau National des Femmes Rurales (RENAFER), Union des femmes Commercantes du Congo (UFECO), Coordination des organisations des Réfoulés et Vulnérables (CORSE), etc.
Patrimoine culturel et archéologique	En dehors des églises, des Cimetières, etc. La province du Kasai Oriental n'a pas un patrimoine culturel et archéologique particulière inscrit dans la liste des patrimoines culturel de l'UNESCO.
gestion des déchets solides et dangereux	Les informations de gestion des déchets pour l'ensemble de la Province du Kasai Oriental ne sont pas disponibles. Toutefois, A Mbuji-Mayi, 68,2% des cas les déchets étaient constitués des eaux usées, des restes alimentaires, des balayures et dans 28% étaient constitués des matières usées, déconsidérées (habits usées). Les statistiques nous a montré que dans les enquêtes, 50% des cas jetaient les déchets sur la voie publique, 28,8% des cas les jetaient dans les trous à ordures et 16,4% des cas procédaient à l incinération à ciel ouvert. Source : Gestion des déchets ménagers dans l'aire de santé Bulaska à Mbuji-Mayi en République Démocratique du Congo - PDF Téléchargement Gratuit (docplayer.fr)

Source : CGES – PNDA (2021)

Tableau 4. Données socio-économiques de la Province de Lomami

Secteur	Province du Lomami
Situation géographique	***Localisation*** La Province de la Lomami Superficie : 56.426 km^2 La Province de la Lomami est limitée - Au Nord par le Sud de la Province du Sankuru et la Province du Maniema - A l'Est par l'Ouest de la Province de Tanganyika - Au Sud par le Nord de la Province du Haut-Lomami et la Province de Lualaba - A l'Ouest par l'Est de la Province du Kasaï-Central, Sud et Est du Kasaï Oriental, Sud du Sankuru La province du Lomami, à l'instar de celles du Kasaï Oriental et du Sankuru, est issue du démembrement de l'ancienne

Secteur	Province du Lomami
	province du Kasaï Oriental. Son chef-lieu est placé à Kabinda. La province compte 5 territoires notamment Kabinda, Kamiji, Luilu, Lubao et Ngandajika. ***Climat et saisons*** Il a le climat tropical avec alternance de saison dont la saison de pluie qui commence du 15 août au 15 mai et la saison sèche qui va du 15 mai au 15 août. Il revient de signaler que ce calendrier est parfois perturbé suite aux changements et aux caprices de la nature qui font que la pluie commence avant l'échéance, et sa température varie selon les saisons entre 25° et 26° C. On y rencontre généralement les types de climats suivants : le climat de type Af, qui est un climat équatorial caractérisé par l'absence de saison sèche, le climat de type (Aw) caractérisé par une saison sèche, le climat de type (Aw2), comportant une saison sèche d'environ deux mois, le climat de type (Aw4) dans la majeure partie de l'Est et du Sud-Est des Territoires de Kabinda et Lubao et enfin le climat de type (Aw5) dans l'extrême Sud du Territoire de Mwene-Ditu. Les précipitations annuelles moyennes diminuent du Nord au Sud. Elles passent de 2 000 mm au Nord de Lomela à 1 500 mm à Mwene-Ditu. ***Hydrographie*** La province de Lomami est drainée par plusieurs rivières parmi lesquelles le Sankuru et la Lomami sont les plus importantes, la première reçoit la Vunayi et la seconde est grossit la Lukashiye, Lubangule, Ludimbi et Lufubu. Les lacs et les rivières y compris les cours d'eau ne sont pas suffisamment poissonneux. ***Relief et sol*** La province de Lomami a un sol qui varie selon les différents secteurs, mais de manière générale il est sablo-argileux. Mais dans le secteur de LUBAO et Kisengwa situé sur la rive droite de la rivière Lomami tandis que les Secteurs de Tshofa et Bekalebwe localisés à la rive gauche de cette rivière offrent une structure argilo-sablonneuse favorisant ainsi les différentes cultures tant maraichaires, vivrières que pérrennes. Le type des ferrisols (sur roches Karoo) sont présents dans le Nord-Est (vallée de la Lomami). Ces sols ont un rapport limon/argile élevée en moyenne, Une bonne structure et / ou une réserve minérale appréciable sont les caractéristiques importantes de ces sols. Les sols du Sud de la province appartiennent au groupe des ferralsols (sur roches non différenciées) avec teneur en argile de plus de 20%, sans ou avec faible réserve minérale, sans structure et à faible rapport limon/argileLes Renoferrals (de la savane) du groupe des Arenoferrals se retrouvent en grande partie dans le district de Kabinda.

Secteur	Province du Lomami
	Faune Le territoire dispose d'une faune riche et variée. Les principales espèces rencontrées sont : les Antilopes noires, les Hippopotames et les Singes. Il est important de signaler que les informations de la faune ne sont pas disponibles sur la nouvelle province de Lomami. ***Végétation*** La Province de Lomami est dominée par une succession des collines et plateaux entrecoupées de vallées. En majorité, le sol est toujours sablo-argileux, d'autres part dominé par un sol argilo-sableux. Son sous-sol renferme beaucoup des matières minérales non exploitées. Et sa végétation dominante est la savane boisée plus des galeries forestières qui longent les ruisseaux et les rivières. La formation la plus répandue qui colonise le plateau dans les territoires de Kabinda, Lubao et Mweneditu est la savane ; une prairie d'herbes vivaces de 1 à 3 mètres d'hauteur. Cette dernière existe rarement à l'état pur, elle est toujours piquetée d'arbres plus ou moins grands, plus ou moins espacés, c'est la savane boisée. Ces herbes sont des graminées dures résistantes à la sécheresse grâce à leurs rhizomes dont les plus importantes sont andropogon (ndumba), pennisetum (bikubu), *panicum* (malengie), *imperata* cylindrica (mabamba), *cragostics et aristica* (lupumpulu). Les arbres les plus caractéristiques sont notamment *albizia* (mutshielengie), *antadopsie abyss ima* (munyese), *scorodophocus zenkeri* (mpila), *chlorophora excelsa* (mufula). Ces espèces forment un ensemble d'arbres à écorcer juteuses et épaisses qui résistent à l'action du feu de brousse. Cette savane boisée est soumise à une action anthropique qui se manifeste avec beaucoup d'inquiétude par la disparation de certaines espèces. L'enjeu ici est d'éviter l'abattage des arbres sacres grâce à la ré-conception des tracés et la collaboration avec du service des forets pour planter trois (3) nouveaux arbres adaptés à l'extérieur du corridor de 100 mètres prévu pour la route, en remplacement d'un (1) arbre abattu.
Populations	***Caractéristiques démographiques*** La population est estimée à 2 345 000 habitants, située principalement dans les villes de Kabinda et Mweneditu. Elle est constituée de trois grandes ethnies (Songye, Luba et Kanyok). Il y a également les Kete à Kamiji et les Kanitshin à Luilu. Le tracé de la route a rehabiliter devra se faire en tenant compte de l'emprise de ces installations humaines et des paramètres de l'urbanisation/ruralisation (densité, non-respect des emprises, occupation anarchique du sol, ...). Les

Secteur	Province du Lomami
	réinstallations seront possibles car l'occupation y est anarchique. En dehors des populations bantous, l'on rencontre des campements des populations autochtones pygmées dans la province de Lomami précisement dans le territoire de Lubao le long de la rivière Lomami. Un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) sera élaboré dans le cadre de ce projet. Il est possible que les milieux de vie des pygmées soient affectés. L'enjeu ici devra consister à limiter autant que possible la perturbation de ces milieux et la consignation de ces mesures d'évitement et de gestion dans un plan pour les peuples autochtones.
Groupes vulnérables défavorisés	La Province du Kasai Oriental avait déjà été lourdement impactée par les violences des groupes armées Kamwina Nsapu que la région avait connues en 2016 et 2017. Cette situation d'insécurité a rendu beaucoup des personnes vulnérables. En 2019 le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) et l'ONG ADRA avaient conjugué plusieurs efforts dans la distribution des vivres alimentaires à plus de 70 333 personnes vulnérables qui ont été assistés. Depuis Juillet-Décembre 2019 avec 801.80 Mt de vivres constitués 632.797Mt de Mml, 0.200Mt de riz, 105.500 Mt de Peas, 52.750 Mt d'huile et 10.550Mt de sel dans les ZS de Miabi, Cilundu, et Kabeya-Kamuanga (sources : https://adradrcongo.org/kasai-oriental)
Activités principales de la population	***Agriculture*** L'activité principale est l'agriculture. C'est une agriculture rudimentaire basée sur la culture des maïs, manioc, les légumineux, pommes de terre, patates-douce, etc. Ces cultures se font pour la plupart à la périphérie de la ville qui constitue le grainier de la ville. En dehors de l'agriculture vivrière, il existe de plantation des palmeraies et caféiers ; les principaux produits agricoles sont le maïs, le manioc, l'arachide, la banane, pastèques, niébés, patate douce et le soja. Le petit commerce est la deuxième activité la plus importante dans le territoire. Elle s'effectue entre les deux chefs de provinces Lomami et Kasaï-Oriental dans les articles manufacturés et de denrées alimentaires. De très grandes quantités d'huile de palme sont produites et servent aussi bien pour l'autoconsommation que pour la vente dans la province voisine et la fabrication de savons. L'élevage en gros et petit bétails se fait quelque peu mais uniquement pour des besoins d'autoconsommation. Le territoire de Kabinda est un grand producteur d'huile de palme, nous trouvons au moins deux à trois presses d'huile pour la fabrication d'huile et de savon dans chaque village. Il ya aussi dans le territoire l'exploitation de diamant dans le secteur de Ludimbi Lukula, vunayi et Lufubu Lomami mais une exploitation artisanale. L'enjeu est donc de minimiser la gêne pour les activités agricoles, en limitant, par exemple, sur les limites des parcelles. Mais tout dommage aux cultures devra être compensé. Des campagnes d'inventaire de cultures devront être organisées de manière à tenir compte des saisons de récolte, et des mesures prises lors de l'ÉIES et du PAR pour

Secteur	Province du Lomami
	éviter les dommages aux cultures ***Commerce*** Il est dominé par le petit commerce local dominé par les échanges entre Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Lubumbashi. Pour son approvisionnement, il est plus approvisionné en produits manufacturés par l'extérieur : Dubai, Afrique du sud via Lubumbashi.
Économie	Le district de Kabinda est principalement agro-pastoral, avec quelques activités d'exploitation artisanale du diamant à Lubao, Luputa, à Kabinda et à Wikong. Il y a également l'exploitation artisanale de l'Or dans l'ensemble du territoire de Luilu. Outre le diamant qui est intensivement exploité, d'autres substances minérales exploitables existent : - d'importants gîtes de roches carbonatées à Ngandajika; - les gîtes d'Or des environs de Mwene-Ditu et Luputa. Il y a également du coltan à Luilu (près de la cite Luputa). Il faudrait signaler que le district était l'un des plus grands dans la production du coton. Cette industrie n'existe plus à cause du manque de marché dont elle disposait à l'époque colonial, principalement de la Belgique. Il existe un centre de recherche de coton à N'Gandajika. N'gandajika et Kamiji sont des grands centres d'agriculture qui desservissent la Province du Kasai-Oriental et principalement la ville de Mbujimayi dont la population est estimée à plus de 2 millions d'habitants. La ville de Mweneditu dispose des services bancaires, telles que la Banque Congolaise. Il y a également une forêt riche en bois au nord de Kabinda. L'enjeu ici devra consister en prise en compte des impacts indirects et cumulatifs des sous-projets sur le développement local (utilisation des terres, speculation fonciere, etc.).
Situation sanitaire	S'appuyant sur les constats faits dans les zones de conflits dits « Kamwena Nsapu », UNFPA (2017) relève plusieurs difficultés qui n'y ont pas permis une bonne prise en charge médicale des survivant(e)s dont : i) L'insuffisance du personnel sanitaire formé à la gestion clinique du viol ainsi qu'à tout autre concept sur les VBG ; ii) la faible disponibilité des kits post-viol ; iii) la mauvaise application du protocole national de prise en charge médicale des survivant(e)s de violences sexuelles ; iv) le manque des outils harmonisés de collecte des données sur les VBG ; v) le fait que le certificat médical ne soit pas normalisé. Bien qu'il existe des centres de santé dans les différents sites, ces formations sanitaires ne sont pas spécialisées dans la prise en charge médico-saniraire des survivan(e)s des VBG. A l'exception des deux hôpitaux généraux (de Kabinda et de Lubao), les autres centres de santé

Secteur	Province du Lomami
	n'ont pas de personnel de santé formé sur la prise en charge m'édico-sanitaire des survivant(e)s des VBG. Ils n'ont pas non plus de Kit PEP, à l'exception de l'hôpital général de Lubao qui reçoit l'appui de l'Association pour le Bien-ëtre Familial-Naissances Désirables (ABEF-ND) qui est une ONG congolaise appuyée par CORDAID (ONG hollandaise). (source : évaluation des risques VBG) ***Maladies recurrentes*** **Maladies les plus récurrentes :** Paludisme (40%), Infections respiratoires aigües (20%), Fièvre typhoïdes (19.7%), Diarrhées simples (15 %), Malnutrition (5.3%) L'enjeu consiste donc à prendre les mesures permettant de prévenir la propagation éventuelle du VIH/SIDA et des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) à partir des campements temporaires des travailleurs. Par ailleurs, l'etaablissement des bases vies du chantier devra ainsi tenir compte de ces insuffisances dans le but de prévoir la gestion des cas d'accidents ou de maladies chez le personnel de chantier.
Situation des violences basées sur le genre	L'étude de l'évaluation des risques EAS/HS dans la Province de Lomami stipule qu'une des expériences qu'on ne dénonce pas serait des rapports intimes qui ont lieu à la suite des échanges de services ou de faveurs, notamment ceux ayant comme survivante une élève et l'enseignant comme présumé auteur ou entre un chef hiérarchique et son subalterne. Le refus de dénoncer les cas des VBG est un facteur qui, non seulement amène à sous-estimer l'intensité des VBG mais aussi favorise leur expansion ou leur persistance. Ce phénomène est très répandu aussi dans les formations sanitaires, selon le rapport, et les prestataires se réservent de dénoncer pour plusieurs raisons, notamment : i) la peur de voir les intéressés faire la prison ; ii) la peur de les voir perdre leur emploi ; iii) la peur de la vengeance des membres de familles de ces auteurs des VBG s'ils connaissaient l'une ou toutes ces deux situations et iv) la peur de subir des sanctions par leurs maris. Elles estiment en effet que ceux-ci peuvent leur demander de cesser de travailler. Dans ce contexte, la persistance d'actes liés aux VBG est plausible.
Aspect foncier	***Régime clanique et attributions coutumières*** Le mode principal d'acquisition des terres est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières. Selon les enquêtes menées dans la Province, l'attribution coutumière représente 93,5 % dans les Districts de Tshilenge et de Kabinda, et 69 % dans le Sankuru. Le fermage pose de sérieux problèmes surtout quand on veut borner le terrain à exploiter, les clans propriétaires étant allergiques à une intention de cession et d'occupation définitive. Après l'accord des responsables coutumiers, le bénéficiaire introduit au niveau du service de cadastre une demande de concession. Une enquête de vacance des terres s'en suit pour permettre la délimitation de la concession et la détermination

Secteur	Province du Lomami
	des droits que les habitants y exercent individuellement ou collectivement en vue du dédommagement. Par cette procédure, l'Etat rachète le droit coutumier sur cette terre. Enfin, un contrat de concession est signé entre le particulier et l'Etat. Ce dernier garde la propriété et le particulier reçoit le droit de jouissance pendant une certaine durée. Ces cas ont été fréquents dans la Province du Kasaï Oriental avec la plupart de plantations et de concessions agroindustrielles y implantées.
Pauvrété	Comme dans les autres provinces de la RDC, l'incidence de la pauvreté, qui donne la proportion de pauvres, est importante dans le Kasaï Oriental (62,3%). La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage y est relativement faible (3,0%) car la majorité de la population en âge de travailler est insérée dans le secteur primaire (dont l'agriculture et l'activité extractive). En effet, ce secteur fournit sept emplois sur dix dans le Kasaï Oriental contre trois sur dix pour l'informel non agricole.
Éducation	La Ville De Kabinda Compte Plus Des 5 institutions supérieures à et 2 Institutions Universitaires : UNIKAB Et UNILO, L'université Notre Dame De Lomami UNILO est Une Institution universitaire Catholique. Par rapport au standard national, le niveau est moins compétitif, ce qui cause à La Province De Lomami la perte de beaucoup de jeunes qui migrent vers Mbuji-Mayi, Lubumbashi et Kinshasa pour acquérir une Bonne Formation. Certains de ces établissements scolaires sont implantés aux abords immédiats de la route actuelle. L'enjeu ici porte sur la sécurisation des écoles et la sécurité des piétons (écoliers) pendant et après les travaux. Certains investissements sociaux pourront porter sur la construction des clotures pour les écoles.
Infrastructures de transport	Le transport ferroviaire est important à Mweneditu quoiqu'en état de délabrement très avancé. Le district n'a qu'un seul aéroport à Kabinda, mais qui est moins important quand il s'agit de désenclaver le district et sur standard national pratiquement non utilisé. Il existe dans le district les plaines de secours laissées par les Belges à Kabinda, Gandajika, et Muene Ditu. Ces plaines se trouvent dans un état de dégradation très avancée. Il n'existe pratiquement pas de service d'aviation dans l'ensemble du district et il doit dépendre de l'aéroport de Mbujimayi. Ngandajika et Lubao disposent également d'aérodromes utilises juste à de fins humanitaires par les ONG. Seuls les vélos sont utilisés comme moyen de transport et comparativement à d'autres provinces ou la moto constitue la base principale du transport, la Province demeure l'un des plus pauvres du pays et aura beaucoup de défis à relever, tel que la construction de la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda-Lubao se trouve en état de délabrement très avancé. L'espoir de la population de la province de Lomami trouvera un ouf de soulagement avec la mise en œuvre du Projet PACT dans le cadre de la réhabilitation de la RN2 axe Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao. À la traversée des agglomérations et villages, des accidents de circulation sont récurrents car la plupart des temps, la signalisation est inexistante et les conducteurs ne respectent pas toujours le Code de la route. L'enjeu ici est intégrer les mesures sécurité routière dans la conception du projet.
Accès à l'énergie	L'électricité publique n'existe pratiquement pas sur l'ensemble de la province, sauf quelques nantis et les missionnaires qui

Secteur	Province du Lomami
	utilisent les groupes électrogènes. La SNEL offre un service inefficient et irrégulier à Mweneditu, avec un abonnement total qui ne dépasse pas 5 000 personnes pour une population de plus de 500 000 habitants. L'enjeu ici est la connaissance des réseaux et surtout leur localisation, afin d'aborder la question de la pertinence du deplacement et des incidences cumulées de nouvelles infrastructures et la mutualisation des emprises si possible.
Accès à l'eau	La province n'est pas non plus desservie en eau potable, ce qui explique la grande prévalence de la poliomyélite et d'aveuglement infantile. La Regideso, à l'instar de la SNEL offre des services de qualité médiocre à quelques abonnés dont le nombre ne dépasse pas les 3 000 âmes. Par manque d'électricité, la Regideso ne peut offrir une qualité de service comparable à celle de Kinshasa dans la ville de Kabinda. Le Service National d'Hydraulique Rural (SNHR) est également présent en construisant des puits, sources et adduction d'eau à Mweneditu, Ngandajika, lubao et Kabinda. Beaucoup de ces sources ne sont plus opérationnelles faute de maintenance ; idem pour les puits équipés de pompes. La situation s'améliore de plus en plus à Luputa (une ville d'au moins 200 000 habitants) avec l'aide de la Communauté de Mormons qui installe l'eau dans la ville. Par ailleurs, la capitale Kabinda ne dispose d'aucun service collectif d'alimentation en eau potable, d'électricité ou d'éclairage public. Il existe néanmoins une centrale thermique qui tourne avec trois cabines d'une puissance de 75 kVA chacune, mais depuis 1992 elle est inopérationnelle. Deux antennes de téléphonie cellulaire sont installées depuis 2003. L'enjeu ici est la connaissance des réseaux et surtout leur localisation, afin d'aborder la question de la pertinence du deplacement et des incidences cumulées de nouvelles infrastructures et la mutualisation des emprises si possible.
ONG Locales	L'on rencontre les ONG suivantes : synergie pour le Développement du Kasaï (SYDEKA) « 0812777409 », Avocat des Personnes Vivant avec Handicap (PVH/DH) -0854350909, Comité d'Appui au Travail Social de la Rue (CATR) – 0840464997, etc. Les ONG spécialisées de prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre ne sont pas opérationnelles. Cependant on note la présence d'une clinique juridique MASENGO appuyée par CORDAID et la LIZADEEL en cours d'implantation.
Patrimoine culturel et archéologique	En dehors des églises, des Cimetières, etc. La province du Kasai Oriental n'a pas un patrimoine culturel et archéologique particulière inscrit dans la liste des patrimoines culturel de l'UNESCO.
Gestion des déchets solides et dangereux	Dans la Province de Lomami, Il se pose un problème très sérieux d'hygiène et d'assainissement en milieu. Les ménages n'ont aucune politique de gestion de déchets. Des études dans le secteur d'assainissement et gestion de déchets ne sont disponibles.

Source : CGES – PNDA (2021)

3.2. Services écosystémiques

Les services écosystémiques sont généralement divisés en quatre catégories :

- Les services d'approvisionnement en produits tels que les aliments et l'eau ;
- Les services de régulation tels que la régulation du climat et la lutte contre les maladies ;
- Les services de soutien tels que le cycle des nutriments et la pollinisation des cultures ;
- Les services culturels tels que les bienfaits des activités spirituelles et récréatives.

Globalement, dans le cas du projet PACT, les effets potentiels sur les services écosystémiques pourraient inclure :

- Des effets néfastes sur le milieu forestier et dans le Parc National des Virunga entraînant une réduction des ressources fauniques et floristiques (produits forestiers ligneux et non-ligneux). Il y a lieu de noter que les travaux de PACT risquent d'impacter sur l'eau du Lac Kivu à travers la réhabilitation de l'aéroport de Goma et autres rivières dont la Lomami pour l'approvisionnement des eaux des chantiers (service d'approvisionnement) ;
- L'abattage des arbres dans les emprises du Projet (carrière d'emprunt des matériaux de construction) et l'activité de reboisement risquent d'impacter sur le changement climatique (service de régulation du climat) ;
- Les activités de construction des puits d'eau potable le long des axes routiers ciblés vont apporter l'amélioration de la santé des populations riveraines en réduisant les maladies hydriques (service de régulation de lutte contre les maladies).

Le présent CGES prévoit des mesures environnementales et sociales pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (NES n°6) qui génèrent des services écosystémiques et les effets potentiellement néfastes de la perte de services écosystémiques, en particulier des services d'approvisionnement et de régulation, sur la sécurité, les moyens de subsistance et la qualité de vie des populations (NES n°4).

3.3. Brève présentation du Parc National des Virunga (PNVi) (784 368 ha)

Créé le 21 avril 1925, le Parc National des Virunga – alors appelé Parc National Albert – s'étendait sur les volcans endormis du massif des Virunga et il avait pour vocation première la protection des gorilles de montagne Gorilla beringei beringei. En juin 1960, à l'indépendance de la RDC, le parc national des Volcans fut divisé en deux parties, portant la superficie de la partie congolaise à sa taille actuelle de 784 368 ha. Le PNVi se caractérise par une grande biodiversité et de plusieurs types, d'habitats allant des glaciers du Mont Ruwenzori jusqu'aux savanes herbeuses, de la Rwindi en passant par la grande forêt humide de la moyenne Semliki, les forêts montagnardes, les forêts sèches de Tongo et tout un ensemble d'habitats aquatiques (marais d'altitude, lac, marécages, sources d'eau chaude), ainsi que les laves de volcans actifs. Le parc compte 218 espèces de mammifères dont 21 sont endémiques au Rift Albertin.

D'une manière générale, bien qu'il possède des espèces emblématiques telles que le Lion Panthera leo, le Buffle Syncerus caffer ou l'Eléphant Loxodonta africana, le PNVi est relativement peu varié en ce qui concerne les grands mammifères de savane. Mais leur abondance en temps normal est inégalée. La principale raison de cette forte biomasse était la présence de la plus grande population d'hippopotames Hippopotamus amphibius au monde, mais cette dernière a été fortement réduite au cours des dernières années de conflit. Une espèce de carnivore, le Lycaon Lycaon pictus, aurait disparu dans les années 1950.

Le parc abrite 22 espèces de primates. Le PNVi est aussi le seul parc au monde abritant trois taxons de grands singes, à savoir le Gorille de montagne Gorilla beringei beringei, le Gorille de

Grauer Gorilla beringei graueri et le Chimpanzé de l'Est Pan troglodytes schweinfurtii. Le parc abrite aussi plusieurs espèces d'ongulés, et un nombre important d'espèces d'oiseaux. Les reptiles et amphibiens présentent un nombre d'espèces endémiques particulièrement élevé, avec 119 espèces de reptiles, dont 11 endémiques, et 78 espèces d'amphibiens, dont 21 endémiques. Parmi les reptiles, les tortues sont peu représentées. Le PNVi présente une richesse floristique remarquable due à sa grande diversité de biotopes ainsi qu'à sa position phytogéographique à la confluence de trois zones différentes : la région guinéo-congolaise, la région afro-montagnarde et la région des lacs centrafricains. Pour les seules plantes à fleurs, on recense 2 077 plantes dont un minimum de 230 espèces endémiques. Cette grande diversité d'espèces s'accompagne d'un taux d'endémisme élevé. Ainsi, pour un total de 584 espèces recensées au Ruwenzori, 75 espèces n'existent que dans ce massif, ce qui constitue un taux d'endémisme exceptionnellement élevé de 13%.

3.3.1. Situation de la Flore dans le PNVi

La flore d'une région est l'ensemble d'espèces rencontrées pendant l'inventaire, elle dépend des facteurs anciens notamment pour le cas d'espèce du climat, de la topographie et de l'histoire génétique de la région.

La flore du Bloc V est riche et diversifiée et essentiellement constituée des *Magnoliophyta* (Angiospermes ou plantes à fleurs ayant un ovule caché), *Pinophyta* (Gymnospermes ou plantes à ovule ou graine nu). Environ plus de deux mille espèces existent dans l'aire du Bloc V et ses environs parmi lesquelles 230 sont endémiques au rift Albertin et 10 espèces menacées d'extinction : éléphant, gorille, hyppopotame, rhinocero, tigre, léopard, lion, tortue à soc réintroduite okapi et antiloppe de bois. Le long et les alentours des sites font état de la présence de plus de 100 espèces principales, constituant les caractéristiques de la flore du Bloc. Ce sont des arbres, pour la plupart des émergents dominant et caractérisant les types de forêts du Bloc.
Les principaux groupes taxonomiques sont présentés dans le tableau 6. Nous allons dans le souci de nous conformer à l'évolution scientifique des recherches en matière de la biodiversité, adapter dans ce tableau, la classification des espèces aux modifications apportées dans le nouveau code international de la taxonomie, des ouvrages récents sur la systématique des plantes (voir bibliographie) et aux différentes réunions plénières de l'AETFAT (2007 et 2010). Par exemple les anciennes familles des *Caesalpiniaceae, Fabaceae* et *Mimosaceae* qui sont devenues des sous-familles (*Caesalpinioideae, Faboideae* et *Mimosoideae*) dans la famille des *Fabaceae* ; les *Sterculiaceae, Tiliaceae* incorporées comme sous familles (*Sterculioideae, Tilioideae*) dans la famille des *Malvaceae*, et les *Capparaceae* incluse actuellement dans les *Brassicaceae*. Mais il est important de rappeler qu'il est très difficile qu'en temps très court que nous arrivions à préciser le pourcentage de chaque espèce dans tout le périmètre du Bloc. Ce qu'il faut noter qu'il y a plus de 200 espèces végétales à proprement dites endémiques et 10 qui sont menacées d'extinction : (*Entandrophragma cylindricum, Swietenia macrophylla,* ***Pericopsis elata Harms****, Gossweilerodendron balsamiferum,* ***Guarea cedrata****, Hagenia abyssinica, Strombosia scheffler, Ocotea michelsonii, Euphorbia bussei et Hallea stipulosa)* dans la région où appartient le Bloc V (Languy et De Merode, 2006).

Tableau 5. Espèces caractéristiques des principaux groupes taxonomiques de la flore rencontrée dans les périmètres du Bloc en étude.

N°	***Familles***	***Noms scientifiques***	***Nom commun***	***Habitat***
1	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Acacia gerrardii* (A)		Fha
2	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Acacia nefasia* (A')		Fha
3	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Acacia siberiana* (A)	Uumungando	Fha
4	*Acanthaceae*	*Acanthus montanus*		Fs

N°	Familles	Noms scientifiques	Nom commun	Habitat
5	*Fabaceae/Faboideae*	*Aeschynomene sp*		Fm
6	*Zingiberaceae*	*Aframomum giganteum*		Fr, Fm
7	*Cornaceae*	*Afrocrania volkensii* (A)		Fscl
8	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Albizzia grandibracteata* (A)		Fscl
9	*Rosaceae*	*Alchemilla johnstonii*		Valmont
10	*Sapindaceae*	*Allophyllus africanus*		Fs
11	*Annonaceae*	*Annona muricata*		Cult
12	*Loganiaceae*	*Anthocleista schweinfurthii*		Fs
13	*Melianthaceae*	*Bersama sp*		Fscl
14	*Arecaceae*	*Borassus aethiopum*		Fha
15	*Mousses*	*Breutelia stuhlmannii* (H)		Fmont
16	*Brassicaceae (Capparaceae)*	*Capparis bequaertii* (H)		Fsmont
17	*Brassicaceae (Capparaceae)*	*Capparis elaeagnoides* (H)		Fscl
18	*Meliaceae*	*Carapa grandiflora* (A)		Fmont
19	*Cyperaceae*	*Carex monostachya* (H)		Valmont
20	*Cyperaceae*	*Carex runssoroensis* (H)		Valmont
21	*Fabaceae/ Caesalpinioideae*	*Cassia albida*	Uumungando	Cult, Fs
22	*Fabaceae/ Caesalpinioideae*	*Cassia gummifera*	Uumuseheya	
23	*Fabaceae/ Caesalpinioideae*	*Cassia kirkii*		Fr,
24	*Meliaceae*	*Cedrela cerata*		
25	*Poaceae*	*Cenchrus ciliaris* (H)		Fhb
26	*Poaceae*	*Chloris myriostachya* (H)		Fhb
27	*Ranunculaceae*	*Clematis wightiana* (H)		Fmont
28	*Boraginaceae*	*Cordia africana*		Fm
29	*Costaceae*	*Costus afer*		Fr, Fm
30	*Poaceae*	*Coix lacryma-jobi* (H)		FH, Fr
31	*Euphorbiaceae*	*Croton macrostachys* (A)		Fm
32	*Euphorbiaceae*	*Croton megalocarpus* (A)		Fm
33	*Euphorbiaceae*	*Croton mobango* (A)		Cult
34	*Poaceae*	*Cymbopogon div. sp* (H)		Fhb
35	*Asclepiadaceae*	*Cynanchum sarcostemoides* (L)		Fs, Fm
36	*Poaceae*	*Cynodon div. sp* (H)		Fhb
37	*Fabaceae/ Caesalpinioideae*	*Cynometra alexandri* (A)		Fm
38	*Cyperaceae*	*Cyperus papyrus* (H)		Aquat
39	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Dichrostachys glomerata* (A'')		Fha, Fs
40	*Acanthaceae*	*Dicliptera insignis*		Fs
41	*Acanthaceae*	*Dicliptera umbellatum*		Fs
42	*Dracaenaceae*	*Dracaena afromontana* (A'')	Mukindo	Fsmont
43	*Poaceae*	*Echinochloa stagnima*		aquat
44	*Poaceae*	*Pseudechinolaena polystachya*		aquat
45	*Meliaceae*	*Ekebergia capensis* (Syn. *E. ruepelliana*) (A)		Fm
46	*Arecaceae*	*Elaeis guineensis* (A)		Cultivée
47	*Ericaceae*	*Erica arborea* (A)		Fmont
48	*Euphorbiaceae*	*Euphorbia dawei* (A)		Fscl
49	*Euphorbiaceae*	*Euphorbia candelabrum* (a)		Fscl
50	*Fabaceae/Faboideae*	*Erythrina abyssinica* (a, A')	Igiko, Mukove	Fha, Fs
51	*Theaceae*	*Ficalhoa Laurifolia* (A)		Fm
52	*Moraceae*	*Ficus polita* (a)		Fs
53	*Moraceae*	*Ficus vallus-choudae* (A')		Fr, Fmar
54	*Moraceae*	*Ficus recourvata* (A')		Fs
55	*Fabaceae*	*Gliricidia sepium* (a)		Cult
56	*Malvaceae/Tilioideae*	*Grewia bicolor* (A')		Fm

N°	Familles	Noms scientifiques	Nom commun	Habitat
57	*Rosaceae*	*Hagenia abyssinica* (A)		Fmont
58	*Asteraceae*	*Helichrysum sp* (h)		Valmont
59	*Hypericaceae*	*Hypericum revolutum* (a)		Fmont
60	*Hyppocrateaceae*	*Hyppocratea polyantha* (L)		Fm
61	*Aquifoliaceae*	*Ilex mitis*		Fmont
62	*Poaceae*	*Imperata cylindrica* (H)		Fhb
63	*Podocarpaceae*	*Juniperus procera*		Fmont
64	*Acanthaceae*	*Justicia anselliana*		Valmont
65	*Crassulaceae*	*Kalanchoe rutshuruensis* (A')		Fha
66	*Bignogniaceae*	*Kigelia africana* (A)		Fm
67	*Lobeliaceae*	*Lobelia gibberoi* (a)		Fmont
68	*Lobeliaceae*	*Lobelia lanurensis* (a, A)		Fmont
69	*Capparidaceae*	*Maerua triphylla var. pubescens* (Syn. *M. mildbraedii*) (H)		Fm
70	*Bignoniaceae*	*Markhamia platycalyx*	Umusave	Fs
71	*Cecropiaceae*	*Myrianthus holstii* (A)		Fs, Valmont
72	*Lycopodiaceae*	*Lycopodium clavatum* (H)		Fmont
73	*Euphorbiaceae*	*Newboutonia macrocalyx* (A)		Fs
74	*Nymphaeaceae*	*Nymphaea lotus*		Fmar
75	*Oleaceae*	*Olea africana* (A)	Umunzenze	Fm
76	*Oleaceae*	*Olea chrysophylla* (A)		Fmont
77	*Oleaceae*	*Olea europea* (A)		Fscl
78	*Oleaceae*	*Olea ochstetteri* (A)		Fs
79	*Poaceae*	*Oplismenus hirtellus* (H)		Fha
80	*Poaceae*	*Panicum maximum* (H)		Fh, Rud.
81	*Solanaceae*	*Peucedanum kerstenii* (H)		Fmont
82	*Ericaceae*	*Philippia excelsa* (A)		Fmont
83	*Ericaceae*	*Philippia johnstonii* (A)		Fmont
84	*Ericaceae*	*Philippia trimera* (A)		Fmont
85	*Piperaceae*	*Pothomorphe umbellata* (a)		Fs, Fmont, Fr, Fmar
86	*Arecaceae*	*Phoenix reclinita* (a, A)		Fr, Fmar
87	*Podocarpaceae*	*Podocarpus latifolius* (a)		Fm
88	*Podocarpaceae/Pinophyta*	*Podocarpus milanjanus* (A)		Fm, Fsmont
89	*Poaceae*	*Pennisetum polystachyion*		FHb
90	*Poaceae*	*Pennisetum purpureum*		FH, Fmar
91	*Sapindaceae*	*Paullinia pinnata*		Fs, Fm
92	*Rosaceae*	*Prinus africana (Syn. Pygeum africanum*) (a)	Ndunda	Fs
93	*Anacardiaceae*	*Pseudospondias microcarpa*		Fr
94	*Dennstaedtiaceae*	*Pteridium aquilinum* (H)	Hurushihe	Fs, Fh
95	*Malvaceae/Sterculioideae*	*Pterygota macrocarpa* (A)		Fm
96	*Malvaceae/Sterculioideae*	*Pterygota mildbraedii* (A)		Fmar
97	*Myrcinaceae*	*Rapanea rhododendroides* (A)		Fmont, Volc
98	*Apocynaceae*	*Rauvolfia vomitoria* (a)		Fs
99	*Poaceae*	*Rynchelytrum ametisteum*		Fha
100	*Asclepiadaceae*	*Sarcostemma viminale* (L)		Fs, Fm
101	*Asclepiadaceae*	*Cynanchum sarcostemoides* (L)		Fs, Fm
102	*Rhamnaceae*	*Scutia myrtina*		Fscl
103	*Asteraceae*	*Senecio johnstonii* (H)		Fmont

N°	Familles	Noms scientifiques	Nom commun	Habitat
104	*Fabaceae/Caesalpinioideae*	*Senna siamea* (A)		Fgal
105	*Fabaceae/Caesalpinioideae*	*Senna spectabilis* (A)		Cult
106	*Fabaceae/Faboideae*	*Sesbania sesban* (a)		Fr, Fmar
107	*Bignoniaceae*	*Spathodea campanulata* (A)		Fs, rud.
108	*Poaceae*	*Sporobolus pyramidalis* (H)		Fhb
109	*Poaceae*	*Sporobolus spicatum* (H)		Fhb
110	*Poaceae*	*Synanrundinaria alpinia* (A)	Nseke	Fmont
111	*Poaceae*	*Synanrundinaria racemosa* (A)	Nseke	Fmont
112	*Euphorbiaceae*	*Synedrella nodiflora* (H)		Rud.
113	*Apocynaceae*	*Tabernaemontana johnstonii* (a)		Fsmont
114	*Poaceae*	*Themeda triandra* (H)		Fhb
115	*Ulmaceae*	*Trema orientalis*		Valmont
116	*Meliaceae*	*Trichilia volkensii* (a)		Fm
117	*Asteraceae*	*Vernonia amygdalina*		Fs, Rud.
118	*Violaceae*	*Viola abyssinica*		Fmont
119	*Lichens*	*Usnea sp.*		Fmont

Légendes : Morphologie : (a) : arbuste ; (A) : Arbre, (H) : Herbes ; (L) : Liane ; **Habitats :** Aquat : aquatique ; Fgal : Forêts galeries ; Fh : formation herbeuse (savane) (a : arborée, b : basse) ; Fm : forêt mature (adulte ou climax) ; Fmar. : Forêt marécageuse ; Fmont : Forêt montagnarde ; Fr : forêt riveraine ; Fs : forêt secondaire au sens large ; Fscl : Forêt sclérophylle ; Fsmont : Forêt secondaire de montagne ; Rud. : Rudérales ; Valmont : vallée des montagnes (Source : Hauthorne & Jongkind, 2006).

Tableau 6. Espèces cultivées dans le PNVi

N°	Famille	Noms scientifiques	Nom commercial ou vernaculaire (Français ou Shwahili)	Usage
1.	*Liliaceae*	*Allium cepa*	Oignon, Matungulu	Alimentaire
2.	*Liliaceae*	*Allium porum*	Ail	Alimentaire
3.	*Bromeliaceae*	*Ananas comosus*	Ananas, Nanasi	Alimédicinale
4.	*Fabaceae/Faboideae*	*Arachis hypogea*	Arachide, Kalanga	Alimentaire
5.	*Fabaceae/Faboideae*	*Cajanus cajan*	Mandjegele	Alimentaire
6.	*Solanaceae*	*Capsicum annuum*	Pili-pili	Alimentaire
7.	*Solanaceae*	*Capsicum frutescens*	Pili-pili	Alimédicinale
8.	*Caricaceae*	*Carica papaya*	Pay-pay	Alimédicinale
9.	*Rutaceae*	*Citrus limon*	Ndimu	Alimentaire
10.	*Arecaceae*	*Cocos nucifera*	Cocotier	Alimentaire
11.	*Rubiaceae*	*Coffea arabica*	Kafe, caféir	Stimulant et tonique
12.	*Rubiaceae*	*Coffea robusta*	Kafe, caféier	Stimulant et tonique
13.	*Araceae*	*Colocasia esculenta*	Taro, Mahole	Alimentaire
14.	*Arecaceae*	*Elaeis guineensis*	Palmier à huile, Ngazi (Mahuese)	Alimentaire
15.	*Convolvulaceae*	*Ipomoea batatas*	Patate douce, Viazi bulaya,	Alimentaire
16.	*Solanaceae*	*Lycopersicum cerasiiforme*	Tomate	Alimentaire

N°	Famille	Noms scientifiques	Nom commercial ou vernaculaire (Français ou Shwahili)	Usage
17.	*Anacardiaceae*	*Mangifera indica*	Manguier, Muti ya Ehembe	Alimentaire
18.	*Euphorbiaceae*	*Manihot esculentha*	Manioc, Mihogo	Alimentaire
19.	*Musaceae*	*Musa nana*	Bitika	Alimentaire
20.	*Musaceae*	*Musa paradisiaca*	Bitika	Alimentaire
21.	*Musaceae*	*Musa sapietum*	Mizuzu	Alimentaire
22.	*Solanaceae*	*Nicotiana tabacum*	Tabac	Stimulant
23.	*Lauraceae*	*Persea americana*	Muti y'avoka	Alimentaire
24.	*Fabaceae/ Faboideae*	*Phaseolus vulgaris var.*	Maragi	Alimentaire
25.	*Rutaceae*	*Psidium guajava*	Goyavier, Mapela	Ali médicinale
26.	*Poaceae*	*Saccharum officinarum*	Canne à sucre, Muhuwa	Alimentaire
27.	*Solanaceae*	*Solanum torvum*	Pomme de terre, Viazi (Birayi)	Alimentaire
28.	*Fabaceae/ Faboideae*	*Vigna unguiculata*	Maragi	Alimentaire
30.	*Poaceae*	*Zea mays*	Maïs, Mihindi	Alimentaire

Situation de la faune dans le PNVi

Le PNVi comporte divers types de végétation qui abrite également une faune diversifiée, telle que reprise dans le tableau 8 ci-dessous. La faune aviaire paraissait peu diversifiée pendant nos observations.

Par ailleurs des petits insectes de l'ordre des Coléoptères ont été rencontrés nombreux dans le Bloc, ils bourdonnent aux oreilles et attaquent les yeux surtout quand il fait chaud (voir la cité de Vitshumbi) au bord du lac Edouard. Ils sont de nature à indisposer les travailleurs pendant les travaux mais ne piquent pas souvent.

La faune halieutique est la plus exploitée dans le Bloc notamment dans tous les villages au bord du lac Edouard. Toutefois, au niveau de la pêcherie de Vitshumbi, on note la baisse de la production depuis les conflits armés de ces huit dernières années. La zone du lac ayant plus de frayères se situe au niveau de Lunyasenge tel que cela nous a été rapporté par les experts de la COPEVi.

Les informations en notre possession font aussi état de la présence de plus de 700 espèces d'oiseaux, près de 220 espèces de mammifères dans le parc. Mais on note beaucoup d'espèces menacées d'extinction et inscrites dans l'une des catégories de la liste rouge de l'UICN.

Tableau 7. Nombre total d'espèces endémiques et d'espèces menacées d'extinction dans le PNVi pour les principales classes d'après Languy et De Merode (2006).

Classes	Nombre d'espèces	Espèces endémiques	Espèces menacées
Mammifères	218	21	13
Oiseaux	706	25	11
Reptiles	109	11	0
Amphibiens	78	21	10
Poissons	(100)	(71)	-
Papillons	?	21	-
Plantes supérieures	2077	230	10

Parmi les 218 mammifères, on note 10 insectivores, 10 chiroptères et une dizaine de rongeurs et très peu de grands mammifères en formations herbeuses (Savanes). Le tableau 9 donne le nombre de mammifères reconnus dans la zone d'étude pour chaque ordre.

Tableau 8. Nombre de mammifères reconnus dans le périmètre du Bloc pour chaque ordre d'après Languy et De Merode (2006).

Ordres	***Espèces confirmées***	***Espèces probablement supplémentaires***
Tubillidentata	1	0
Hyracoidea	1	1
Proboscidea	2	0
Primates	22	0
Aprosoricida	2	0
Macroscelidea	1	0
Erinaceomorpha	1	0
Soriciomorpha	20	9
Chiroptera	45	8
Pholidota	3	0
Carnivora	24	1
Artiodactyla	22	0
Rodentia	73	7
Total	**218**	**26**

À l'heure actuelle, le bureau du PNVi à Rwindi confirme la diminution et la rareté de certaines espèces de ces mammifères au niveau du Parc. Il attribue la cause aux derniers conflits armés qui ont assiégé le Parc. C'est le cas des lions qui se voient rarement dont selon les agents de l'ICCN que nous avons rencontré à la Rwindi un seul couple est aujourd'hui visible autour du pont de la Rwindi non loin de la station. Les buffles y sont maintenant rares dans le Parc, quelques éléphants sont observés non loin du pont de la Rutshuru.

Pour l'ensemble de la faune de la région, le tableau 10 donne les différentes espèces leurs classes, ordres, familles, leur position selon l'IUCN, la quantité estimée et leur habitat.

Tableau 9. Composition faunistique de la végétation rencontrée dans le PNVi

Ordre	***Famille***	***Noms scientifiques***	***Noms communs***	***Espèces rares ou en voie d'excinction***	***Quantité estimée***	***Passage ou Habitat dans le périmètre***
MAMMIFERES						
Artiodactyla	*Bovidae*	*Aepyceros melanpus*			-	
Artidactyla	*Bovidae*		Vache, Boeuf			
Artiodactyla	*Ovidae*	*Antilopes*	Antilope, Impongo		-	Fha
Carnivora	*Canidae*	*Canis canis*	Chien, Imbwa	-	-	Domestiqué
Artiodactyla	*Capridae*	*Capra aegagnus*	Chèvre, Ihene, Buzi	-	-	Domestiqué
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus dentii*	Singe mona de dent	-	-	Fm, for plaines
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus doggetti*	Singe argenté, Nkieremo	-	-	For-plaines
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus kandti*	Singe doré, Nkieremo	+	65 familles	Fs, Fha
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus mittis*	Singe de diadème	+	-	Gal for, Fha
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus neglectus*	Singe de Brazza ou noir	-	-	For Plaines
Artiodactyla	*Bovidae*	*Cephalophus nigrifrons*	Antilopes	-	-	Fm
Artiodactyla	*Bovidae*	*Cephalophus deffasa*	Antilopes, Cob de Fassa	-	-	Fh
Artiodactyla	*Bovidae*	*Cephalophus rubidus*	Antilope	-	-	Fmont à Hagenia
Rodentia	*Nesomyidae*	*Cricetomys gambianus*	Rat de gambie	-	-	Fh
Artiodactyla	*Bovidae*	*Cephalopus sylvicultor*	Antilopes de bois	+	-	Fha, Fm
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercocebus agilis*	Cercocebe agile	-	-	Fm
Afrosoricida	*Chrysochloridae*	*Chrysochloris stuhlmanni (Lophuromys medicaudatus)*		+	-	Fm
Viveridés	*Viveridae*	*Civetta civetta*	Civette, Imondo	-	-	Fm, Fs, Fha
Primates	*Cercopithecidae*	*Colobus angolensis*	Colobe d'Angola	-	-	Fmont
Artiodactyla	*Bovidae*	*Gazella grantii*	Gazelle			
Primates	*Homnidae*	*Gorilla beringei*	Gorille, Ingagi	+	9 familles	Fmont

Carnivora	*Felidae*	*Felis catus*	Chat, Pusi	-	-	Domestiqués
Artiodactyla	*Hipopotamidae*	*Hipopotamus amphibius*	Hippopotame, Imvubu, Kibogo	+	-	L. Edouard, Riv. Rutshuru
Artiodactyle	*Bovidae*	*Hyalarnus harrisoni*	Antiloppe naine	-	-	Fm, FsFha, partout
Artiodactyla	*Suidae*	*Hylochoerus meinertzhageni*	Hylochère	-	-	Gal for. Rutshuru
Rodentia	*Hystricidae*	*Hystrix africaeaustralis*	Porc-Epic	-	-	Fs, Fm
Artiodactyla	*Bovidae*	*Kobus ellipsiprymnus*	Cob	-	-	Fha, Fs, Fm
Artiodactyla	*Bovidae*	*Kobus kob*	Cob	-	-	Fha, partout
Lagomorpha	*Leporidae*	*Lepus crawshayi*	Lièvre	-	-	Fs
Lagomorpha	*Leporidae*	*Lepus microtis*	Lièvre africain de savane	-	-	Fha, Fhb
Proboscidea	*Elephantidae*	*Loxodonta africanus*	Eléphant de savane, Inzovu	+	-	Fha
Proboscidea	*Elephantidae*	*Loxodonta cyclotis*	Eléphant de forêt, Inzovu	+	-	Fm
Rodentia	*Muridae*	*Malacomys verschuenii*		+	-	Fm
Rongeurs	*Sciuridae*	*Maniis terminincki*	Pangolin	-	-	Valmont
Artiodactyla	*Giraffidae*	*Okapia johnstoni*	Okapi	+	-	Fm
Artiodactyla	*Capridae*	*Ovis aries*	Mouton, Kondool	-	-	Domestiqué
Primates	*Homnidae*	*Pan troglodytes*	Chimpanzé, Impundu	+	-	Fm, Fmont, Fha
Carnivora	*Felidae*	*Panthera leo*	Lion, Intare, Simba	+	1 couple	Fha de Rwindi
Carnivora	*Felidae*	*Panthera pardus*	Léopard, Ingwe, Chuyi	+	-	Fm
Primates	*Cercopithecidae*	*Papio anubis*	Babouin doguera, Ikigushu	-	+ 50 familles	Presque partout
Carnivora	*Felidae*	*Pardofelis aurata*	Chat de brousse	-	-	Fhb
Rodentia	*Muridae*	*Pelomys hopkinsi*		+	Très rare	FM
Artiodactyla	*Suidae*	*Phacochoerus africanus*	Phacochère, Inguruhe ya pori	-	714 familles	Fm
Artiodactyla	*Suidae*	*Potamochoerus aethiopicus*	Potamochère, Ingurube i shamba	+	-	Fm
Artiodactyla	*Suidae*	*Potamochoerus larvatus*	Potamochère	-	-	Fm
Carnivora	*Felidae*	*Profelis aurata*	Chat doré d'Afrique	-	-	Fha
Rongeurs	*Sciuridae*	*Sciurus sp*	Ecureil			

Artiodactyla	*Bovidae*	*Syncerus caffer*	buffle	+	-	Fscl, Fha vers Nyakakoma
Rodentia	*Spalacidae*	*Tachyorictes ruandae*	Rat-taupe	-	-	Souterrain
Artiodactyla	*Bovidae*	*Tragelaphus scriptus*	Guib harnaché	-	-	Fha
Artiodactyla	*Bovidae*	*Tragelaphus spekii*	Sitatunga	-	-	Fha
Rodentia	*Muridae*	*Tryonomys swinderianus*	Aulacode	-		
Viveridés	*Viveridae*	*Vulpes vulpes*	Renard	-		
REPTILES						
Cheloniens	*Geckonidae*	*Acathocerus atricollis*	Agame	+	-	Fmont
Squamates	*Viperidae*	*Bitis lachesis*	Vipère, Nioka			
Chéloniens	*Chamaeleonidae*	*Chameleo carpenteri*	Caméléon, Kanyalungu	+	-	Fmont
Cheloniens	*Chameleonidae*	*Chameleo xenorhinus*	Caméléon, Kanyalungu	+	-	Fs, Fmont
Chéloniens	*Geckonidae*	*Cnemaspis quatuorseriatus*	Gecko	+	-	Fmont
Chéloniens	*Geckonidae*	*Helidactylus mabuya*	Lézard ordinaire			
Squamates	*Lacertidae*	*Lacerta viridis*	Lézard vert			
Cheloniens	*Geckonidae*	*Leptosiaphus meleagris*	Leazard	+	-	Fs
Chéloniens	*Chelonidae*	*Pelusias rhodesianus*	Tortue	+	-	Aquat.
Chéloniens	*Chelonidae*	*Pelusias williamsi*	Tortue	+	-	Aquat.
Squamates	*Boidae*	*Python reticulates*	Python			
Squamates	*Colubridae*	*Trasops Jackson*	Serpent noir			
Cheloniens	*Geckonidae*	*Varanus niloticus*	Lézzard	+	-	Aquat.
Cheloniens	*Geckonidae*	*V. ornatus*	Lézard	+	-	Fmont
FAUNE AVIAIRE						
Strigiformes	*Strigidae*	*Afropavo congensis*				
Anseriformes	*Anatidae*	*Anas platyrhynchos*	Canard	-	-	Domestiqué
Ansériformes	*Anatidae*	*Anser sp*	Canard d'eau, Libata	-	-	Aquat
		Ardea goliath	Heron goliath	-	-	Aquat
Passériformes	*Hurinidae*	*Atticora fasciata*	Hirondelles, Intasha nyugu			

		Balaeniceps rex	Bec-à-sabot	-	-	Aquat.
Strigiformes	*Strigidae*	*Bubo poensis*	Hibou			
Strigiformes	*Strigidae*	*Casmerodiumaltus*	Aiglette	+	-	Fm
Galliformes	*Gallinaceae*	*Gallus domesticus*	Poule, Inkoko, Coq, Giogo	-	-	Domestiqués
Strigiformes	*Strigidae*	*Haliaetus vocifer*	Aiglette pécheur	-	-	Aquat
		Ixobrychus minutus	Heron plongio nain	-	-	Aquat
Falcomiformes		*Milvus migrans*	Epervier, kabemba	-	-	Fs
Galliformes		*Numidia meagris*	Pintades, Inginda	-	-	Fs, Fm
		Rhynceps flavirostris	Bec-à-ciseaux	-	-	Aquat, Fh
Galliformes	*Gallinaceae*		Perdrix, Inkwari	-	- Nombreux	Fhb
Passeriformes	*Hurinidae*	Passer grisens	Moineau, Igishkibi	-	-	Fh, Forêts
Passeriformes	*Hurinidae*	Passer luteus	Tisserand	-	-	Forêts
Colombiformes		Turtur afer	Pigeon ordinaire	-	-	Domestiqué
Colombiformes		Turtur sp	Pigeon sauvage	-	-	Fs, Fm, Fh
			Pelican, Ishasha	-	-	Aquat, forêts
			Corbeau, Kihombo-hombo.	-	-	Fhb
			Marabout, Kinyanguhi	-	-	Aquat, Fh
			Vaneau à tête noire, Madelène	-	-	Fha
			Vanneau couronne	-	-	Fha
			Flamant rose	-	-	Aquat, Fh
			Martin pécheur, Pie	-	-	Aquat
FAUNE AQUATIQUE (RESSOURCES HALIEUTIQUES)						
POISSONS						
Siluriformes	*Bagridae*	*Bagris dogma*	Tshahulika	-	-	Aquat
	Cyprinidae	*Barbus cardozoi*	Katendere	-	-	Aquat
	Cyprinidae	*Barbus dochmae*	Katendere, bidet	-	-	Aquat
	Cyprinidae	*Barbus holotaenia*	Katendere, Bidet	-	-	Aquat
		Chrysichtis bagrus	Kihomba	-	-	Aquat

Cichlidés		*Clarias lazera*	Ngolo, Kabambale	-	-	Aquat
Cypriniformes	*Cyprinidae*	*Cyprinus carpio*	carpes	-	-	Aquat
Cypriniformes	*Penaeidae*	*Erpetoichthys calabancus*		-	-	Aquat
Cypriniformes	*Cyprinidae*	*Gogio golio*	Goujon	-	-	Aquat
Crustacés	*Carabidae*	*Grangon sp*	Crevette, Crabe	-	-	Aquat
	Mormyridae	*Mormyrus proboscirostris*	Kasulibani	-	-	Aquat
Cichlidés	*Cichlidae*	*Pelvicachromis pulcher*		-	-	Aquat
	Protopteridae	*Protoptere aethiopicae*	Anguille jaune, Hindue	-	-	Aquat
	Protopteridae	*Protoptere dolloi*	Anguille noire, Hindue	-	-	aquat
Siluriformes	*Siluridae*	*Silurus chantrei*	Poisson chat	-	-	Aquat
Siluriformes	*Siluridae*	*Silurus linnaeus*	Poisson chat	-	-	Aquat
Siluriformes	*Siluridae*	*Silurus triostegus*	Grand poisson chat	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia fuelleobormi*	Bidet	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia haplochromis*	Bidet	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia melanoplera*	Bidet, Tshinyamororo	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia nilotica*	Tilapia noire, Lihere	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia seramochromis*		-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia regina*	Tilapia rouge			
BATRACIENS						
		Bufo bufo	Crapaud, Igikere, Tshoura			
Anoures	*Ranidae*	*Rana ripicola*	Grenouilles, Umutibu			
MYRIAPODA						
			Milles pattes, Nyiongolo	-	-	
MOLLUSQUES						
			Escargots, konokono	-	-	

Légendes : cfr légende du volet Flore pour l'habitat. *Source : (Languy et De Merode, 2006).*
- : espèces rares
+ : espèces en voie d'exctinction

N.B : *Cette liste n'est pas exhaustive. Les insectes et beaucoup d'autres groupes d'animaux du PNVi ne sont pas encore comptabilisés.*

En conclusion : le PNVi ne présente à l'heure actuelle aucune espèce végétale particulière ou phare. Mais selon la classification de l'IUCN on note un bon nombre d'espèces animales qui sont tenues d'être protégées dans le Parc et celles qui sont menacées de disparition qui peuvent également faire l'objet d'une certaine protection. En plus des espèces qui sont menacées de disparition, il existe beaucoup d'autres espèces animales qui sont confrontées à d'autres types de menaces, tel que le commerce et le braconnage illégaux, la perte de l'habitat, et les maladies.

Il serait recommandé d'envisager des enquêtes et observations plus détaillées dans le parc pour déceler et dénombrer les différentes espèces d'animaux ménacés de disparition. Depuis les conflits armés qui ont secoué la zone, bon nombre d'animaux ont disparu dans le parc. D'autres ne font que se raréfier.

Dans le cas du lac, on note à ce jour une forte baisse de la production des poissons au niveau de la pêcherie de Vitshumbi, de Nyakakoma à la suite des pêcheurs illicites armés.

Contraintes et menaces actuelles sur le Parc et particulièrement sur la faune

La diversité biologique du Parc est menacée par les actions anthropiques diverses : agriculture, élevage, braconnage, feu de brousse incontrôlé, exploitation forestière pour l'énergie-bois, etc. L'afflux massif des réfugiés rwandais a eu un effet multiplicateur sur les menaces susmentionnées. Par ailleurs, avec quelques 500 gardes pour surveiller le Parc National des des Virunga, qui a une longue frontière avec le Rwanda et l'Uganda, la tâche n'est pas facile à cause de l'insuffisance des moyens financiers, matériels et/ou humains dont dispose l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Ainsi, chaque garde est chargé en moyenne de la surveillance de plus de 1.500 hectares. Les principales contraintes sont les menaces directes (l'invasion du parc y compris par les soldats et les camps militaires, l'exploitation minière, les maladies et les éruptions volcaniques), et indirectes (la guerre, l'insécurité et l'instabilité politique, l'insuffisance de capacités des gestionnaires du Parc National, le manque d'emplois, les interférences politiques qui incitent les populations à envahir les aires protégées). Les menaces pour lesquelles le parc a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril sont : l'impact défavorable des réfugiés ; la présence de milices armées et d'occupations irrégulières ; l'augmentation du braconnage, la déforestation, la pression des villages de pêcheurs dans le parc ; l'exploration pétrolière ; l'empiètement ; le déboisement et le pâturage du bétail ; l'expansion de zones de pêche illégales ; de carrières latéritiques pour les travaux d'entretien routier ; etc.

Bien que les activités du PACT (travaux de butimmage axe Butembo-Kanyabayonga-Rutshuru) se trouvent à près 70 km du Parc National des Virunga (PNVi), il y a lieu de signaler les risques liés aux impacts indirects des activités de la réhabilitation de la RN2 telles que le braconnange, l'exploitation illicite des bois d'œuvre qui risquent de s'amplifier avec le bitumage de la RN2. Le CGES et autres études d'impacts identifieront les impacts négatifs ensemble avec l'implication totale de l'Institut Congolaise pour la Conservation de la Nature (ICCN) et proposeront des mesures appropriées d'atténuation.

3.4. Situation de la pandémie de COVID-19 et de l'épidémie d'Ebola en RDCdans la zone du projet

Depuis le début de l'épidémie déclarée le 02 aout 2021 (information disponible), la RDC a enregistré un cumul des cas est de 50 192 cas confirmés dont 1 cas probable. Parmi les Provinces concernées par le PACT, l'on trouve le Nord-Kivu (4 751 cas), Lomami (2 cas), Kasaï Oriental (46 cas).

Il est important de signaler que la Ville-Province de Kinshasa est l'épicentre de COVID-19 en RDC et actuellement l'on dénombre 33 151 cas cas confirmés. Face à cette deuxième vague, le Gouvernement de la République a déclenché un couvre - feu sur l'ensemble du pays. Le port de masque, la distanciation physique, le respect des mesures barrières restent toujours obligatoire sur toute l'étendue du territoire national.

Pour ce qui concerne la vaccination, les données disponibles fournies par l'INRB jusqu'au 28 juillet indiquent un cumul de 81 910 personnes déjà vaccinées en RDC - avec le vaccin AstraZeneca-Vaxzevria - depuis le 19 avril 2021, incluant 4 260 personnes vaccinées pour la 2ème dose. Ainsi, dans les provinces concernées par le Projet, l'on enregistre : Nord-Kivu (6 775) contre Kasaï Oriental (733) personnes déjà vaccinéesIl est très essentiel d'encourager la vaccination de toutes les personnes éligibles afin de toucher les personnes non encore vaccinées qui le souhaitent et de protéger celles qui sont les plus fragiles. Ci-dessous les conséquences de COVID-19 sur la vie quotidienne des populations rencontrées dans la zone du Projet.

3.4.1. Enjeux environnementaux et sociaux du contexte d'insertion des sous-projets

Les Provinces concernées par le PACT sont confrontées à plusieurs contraintes, enjeux et défis environnementaux et sociaux au premier rang sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 10. Enjeux environnementaux et sociaux du contexte d'insertion des sous-projets

Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
Composante.1 : Gouvernance du secteur transport	- Problématique de la gouvernance dans le secteur de transport routier à travers le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), aérien à travers la Régie des Voies Ariennes (RVA) et à l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC)
Composante 2 : Programme d'amélioration des routes	- Coûts élevés du transport et la longue durée des voyages a cause de la dégradation de la RN2 axe Butembo-Rutshuru incluant les ponts et de la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga ; - Dégradation de la RN2 axe Butembo-Rutshuru ; - Dégradation de la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga ; - En milieux urbains, l'enjeu majeur est la problématique de la traversée des agglomérations installées pour la plupart de temps de manière anarchique. Cette occupation anarchique est un facteur amplificateur d'impacts sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie. L'acquisition de terres pourrait entraîner des déplacements involontaires, la perte de biens et d'actifs, ainsi que la perte de moyens de subsistance ; - Traversée des zones essentiellement agropastorales, forestières et sylvicoles, et les enjeux pourraient porter sur leur traversée avec un minimum d'impact ; - La forte pression sur les ressources naturelles est réelle incluant le Risque d'empiètement du Parc National des Virunga et l'exploitation des bois d'œuvre le long des axes routiers retenus ; - Braconnage, conflits fonciers, perte d'habitats, la dégradation des forêts et des terres, la déforestation, etc. sont autant des problématiques qui préoccupent les acteurs des territoires hôtes des sous-projets ; - Certaines zones hôtes des sous-projets sont fréquemment sujettes aux inondations, érosions, glissements de terrain et éboulements dans les provinces du Kasaï et Kasaï Central. Les ouvrages y seront plus vulnérables aux évènements météorologiques extrêmes ; - Réinstallation involontaire suite à des occupations anarchiques dans les emprises des routes ; - Présence des habitats critiques aux points des ouvrages de franchissement des cours d'eau ; - Accidents de circulation dus à la présence de certains établissements

Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
	scolaires implantés aux abords des routes ; - Affectation des milieux de vie des populations Autochtones ; - Présence des restes d'explosifs de guerre dans la Province du Nord-Kivu ; - Enclavement et absence de télécommunication le long de la RN2 dans tous les deux axes suite à l'absence de l'installation d'une fibre optique ; - L'empiètement du réseau routier avec ses risques de sécurité humaine et de santé est un réel enjeu en milieux urbains et ruraux ; - Certains enjeux pourraient concerner plus spécifiquement les milieux de vie des pygmées, l'exclusion sociale et la discrimination, la situation sécuritaire dans le Nord-Kivu (Butembo), la santé et la sécurité communautaires, par ex. gestion de la circulation et sécurité communautaire, et l'enjeu de propagation éventuelle du VIH/SIDA/IST, de la COVID19 et des autres maladies comme Ebola dans la Province du Nord-Kivu ; - Les conditions d'exploitation des carrières et d'accès aux zones d'emprunts qui présentent plus d'enjeux particuliers pour les personnes et l'environnement ; - Problématique des maladies hydriques suite à l'absence de l'eau potable ; - Problème de prévalence des violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). - Préparation des études techniques et des dossiers d'appel d'offres des travaux de routes du projet prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux ; - Afflux des populations vers la zone du projet ; - Glissement de terrain dans la zone du projet ; - Situation d'hygiène, santé et sécurité au travail ; - Problématique liée à l'insécurité suite à la présence des groupes armés dans la zone du projet ; - Présence des habitats critiques aux points des ouvrages de franchissement des cours d'eau.
Composante 3 : Amélioration d'urgence des aéroports	- Problématique d'inondation au niveau de l'aéroport de Goma ; - Problématique de la réinstallation involontaire des populations riveraines de l'aéroport de Goma ; - Problématique de la sécurité de l'aéroport de Goma ; - Situation de santé et sécurité des travailleurs ; - Problématique associée au risque d'EAS/HS p 65
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (0 million de dollars	- Problématique des catastrophes naturels et situation d'urgence. Le PACT va fournir des mesures de préparation et de réponse rapide pour faire face aux catastrophes, aux situations d'urgence et/ou aux événements catastrophiques qui ont causé, ou sont susceptibles de causer de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du PACT et présente un aperçu des Normes Environnementales et Sociales inscrites dans le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, jugées pertinentes et applicables au Projet.

4.1. Cadre politique et programme en rapport avec le PACT

Le Tableau 12 se penche sur les politiques et programmes en rapport avec le PACT.

Tableau 14. Politiques et programmes applicables au Projet PACT

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
Politiques et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.	Le PNAE est pertinent dans le cadre du PACT dans le sens que ce dernier est un projet d'infrastructures notamment les travaux de bitumage de la RN2, les travaux de l'aéroport de Goma, les travaux de construction des ponts, les travaux de fibre optique vont impacter plusieurs composantes de l'environnement notamment le sol, l'air, l'eau, le foret, la faune, l'homme. Le PNAE insiste sur la protection de l'environnement à travers l'élaboration des instruments de sauvegarde et la mise en application de ceux-ci selon le respect de la législation nationale en la matière
	Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisagées.	Cette politique de PANA est pertinente pour le PACT dans le sens que les activités de réhabilitation des routes, des ponts, de l'aéroport et de fibre optique risquent d'être touchées par les érosions, glissement des terres, les inondations des rivières, le feu des brousses, etc. qui induiraient au changement climatique. Ainsi, le PACT va analyser les risques climatiques et proposer des mesures d'atténuation pouvant aider à sauvegarder ses infrastructures
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre	Cette politique est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle prône : (i) la

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
	Diversité biologique	de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. La vision de la Stratégie est que « D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être ». Les Axes prioritaires arrêtés et les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie seront atteints avec la mise en œuvre des actions opérationnalisées par un Plan d'Action.	conservation de la biodiversité ; (ii) l'utilisation durable des ressources biologiques ; et, (iii) le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques d'une part et le PACT étant un projet qui se trouve à près de 70 km du Parc National des Virunga, le Lac Kivu et rivière qui renferment des ressources biologiques importantes, ses activités risquent de toucher d'une manière directe ou indirecte le Parc National des Virunga, un patrimoine mondial protégé, les grandes forêts, la diversité biologique, etc. Ainsi, la politique définit les différentes stratégies pouvant mettre fin aux activités agricoles qui risquent d'impacter négativement l'environnement
	Stratégie Nationale de Conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo (ICCN, 2012)	Cette stratégie a pour objectif global : assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le réseau national d'aires protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité Elle poursuit les objectifs spécifiques suivants : (i) maintenir et développer un réseau d'AP viable et représentatif de la biodiversité de la RDC ; (ii) développer et appliquer un système performant de gestion durable des ressources naturelles des AP ; (iii) permettre à l'ICCN de disposer d'un financement durable ; (iv) servir de cadre de référence pour la planification, le partenariat et la promotion de la conservation dans les aires protégées de la RDC ; (v) favoriser la collaboration	Etant donné que les activités du Projet PACT passent à près de 70 km du Parc National des Virunga et risqueraient de toucher ce dernier d'une manière directe ou indirecte, cette stratégie de conservation de la nature va assurer la conservation et, la gestion efficace et durable de la biodiversité au sein du PNVi. Dans le cadre du Projet PACT, l'ICCN sera fortement impliquée dans les activités de sauvegarde environnementale et sociale.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
		transfrontalière et la participation des communautés locales et autres acteurs.	
	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.	Cette politique est pertinente pour le projet PACT dans le sens que ce dernier va s'exécuter dans les provinces ayant connu le démembrement en 2015 et dont la mise en œuvre de la décentralisation dans ces provinces concernées par PACT a pour objet de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits.
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP années svp)	La DSCRP, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».	Le DSCRP est pertinent pour le PACT dans le sens qu'il fournit à ce dernier des indicateurs objectivement vérifiable par rapport à la situation de la pauvreté observée dans chaque province concernée par le Projet envie d'orienter des actions de réhabilitation des infrastructures pour améliorer le niveau de vie de la population.
Politique d'assainissement	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours d'élaboration)	La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la PoNA, à savoir : – Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; – Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ;	Etant donné que les activités de PACT vont induire à l'assainissement tant des routes dans les milieux ruraux et urbains, cette politique va améliorer la gouvernance dans le secteur d'assainissement

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
		– Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; – Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; – Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; – Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; – Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; – Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; – Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.	
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	Etant donné que les activités du PACT vont occuper dans grandes étendues des terres dans les milieux ruraux notamment avec les travaux des carrières d'emprunts des matériaux pour le bitumage des routes et de l'aéroport voir mémé de fibre optique, cette politique de réforme foncière va fournir des informations claires pour éviter des conflits et des violences d'origine foncière pendant la mise en œuvre du PACT
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Cette politique est pertinenteau Projet PACT dans le sens qu'elle met en place une politique nationale pour la protection sociale.
Politique genre	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs,	Cette politique est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
	révisée (SNVBG), novembre 2019	un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des victimes et survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	à la prévention et l'élimination des VBG. Les activités agricoles vont impliquer un taux de pourcentage non négligeable des femmes. En outre, la Province du Nord-Kivu réputée par son insécurité, enregistre un nombre élevé des cas de VBG/EAS/HS. En outre, les activités du PACT risquent d'employer les enfants et les soumettre aux travaux forcés. Cette politique va contribuer à la protection des enfants et lutter contre leur exploitation.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant:	La politique vise les objectifs suivants : • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur	

4.2. Cadre juridique applicable au PACT

4.2.1. Législation environnementale et sociale

Constitution du 18 février 2006

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée à ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53 dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ; aussi, en son Article 14 alinéa 4 elle dispose également que : « La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions ».

Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle édicte les principes généraux qui servent de base aux lois particulières pour agir les différents secteurs de l'environnement notamment le secteur agricole en RDC.

Tableau 11. Synthèse des textes légaux applicables au Projet et leurs pertinences.

Textes légaux	Description	Pertinence
Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011	La Constitution oblige l'État Congolais à protéger l'environnement (article 53) et renvoie au domaine de la loi pour la détermination du régime de la protection de l'environnement (article 123, point 15).	Elle est la loi fondamentale du Pays. C'est sur elle que toutes les autres lois tirent leur légitimité.
Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	L'Article 21 de cette loi exige à tous les projets de développements qui peuvent avoir un impact sur l'environnement de présenter une étude d'impact environnemental et social assortie d'un Plan de gestion environnementale et sociale.	Cette loi régit le secteur de l'environnement en RDC
Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion	Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre, le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (…) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».	Elle reglèmente le secteur de la protection de la végétation et de la faune en RDC
Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature à ses articles 63-67,	Cette loi interdit le commerce des espèces protégées en RDC est soumis aux mesures restrictives prévues à l'Arrêté départemental 069 du 04 décembre 1980 portant dispositions relatives à la délivrance du permis de légitime détention et permis d'importation ou d'exportation et l'Arrêté n°056 CAB/MIN/AFF-ECNT/F/01/00 du 28 mars 2000 portant règlementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction. Selon cette Loi, la zone tampon est une zone située entre la partie centrale d'une aire protégée et le paysage	La loi sur la conservation de la nature règlemente le secteur des aires protégées. Il sied de noter que le décret sur les mesures d'application de cette loi n'est pas encore élaboré. Ainsi, les limites de la zone tampon de tous les aires protégées, des parcs nationaux et autres habitats critiques ne sont pas déterminées. Quant au PNVi, la zone tampon en 2008

Textes légaux	Description	Pertinence
	terrestre ou marin environnant, qui protège le réseau d'aires protégées d'influences extérieures potentiellement négatives, et qui est essentiellement une zone de transition. Elle fait l'objet d'aménagement indispensable au développement des communautés locales et de leurs activités. Sa gestion est compatible avec les objectifs de conservation et le plan de gestion de chaque aire protégée concernée. Le régime des activités autorisées dans la zone tampon est défini dans le respect des droits d'usage forestiers reconnus aux populations qui y sont établies. L'Etat et la province en assurent la promotion d'un développement durable et écologiquement rationnel (article 28). Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre dans la zone tampon est conditionné par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée et est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable assortie de son plan de gestion dûment approuvés conformément à la loi (article 29).	représentait une superficie de 1 500 km2
Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019 :	Tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact	Ce Code minier est pertinent car les activités du PACT dans la ville de risquent d'impacter sur les mines. L'ouverture des carrières d'emprunts des matériaux (latérites, sable, moellon) risquent de toucher les carrières des mines.

Textes légaux	Description	Pertinence
	Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives	
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.	La présente loi a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, conformément aux articles 9 et 48 de la Constitution. L'Article 30 de cette loi conditionne l'octroi de la concession à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion dûment approuvés. Cette étude intègre notamment les données climatiques, hydrologiques et hydrogéologiques ainsi que l'état des ouvrages de rétention, prélèvement et dérivation des eaux.	Cette loi est pertinente pour le PACT car elle régule la gestion et utilisation des ressources physiques (sols et eau)
Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité.	L'électricité est l'un des facteurs majeurs et irréversibles qui conditionnent le développement économique, social, technologique et culturel de toutes les nations, de tous les peuples, de toutes les communautés ou de tout individu pris isolément.	La présente loi est pertinente pour le PACT dans le sens que les activités de réhabilitation d'infrastructures de ce dernier dans ses phases d'exécution et d'exploitation vont nécessiter l'utilisation de l'électricité (Moyenne ou haute tension).
Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RDC	Cette loi présente la condition de l'enfant dans le monde et en RDC en raison de sa vulnérabilité, de sa dépendance par rapport au milieu, de son manque de maturité physique, intellectuelle et émotionnelle, nécessitant de soins spéciaux et une protection particulière n'a cessé d'interpeller depuis un certain temps la communauté internationale et nationale.	Cette loi protège les enfants qui risquent d'être employés sur le chantier bien que la présente étude interdit d'employer les enfants de moins de 18 ans sur le chantier.
Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements	Le Code oblige tout investisseur de remplir les	Ce Code est pertinent dans le

Textes légaux	Description	Pertinence
	règlements nationaux couvrant la protection de l'environnement, la conservation de la nature et l'emploi.	sens que les activités de PACT vont susciter aux opérateurs économiques et aux PME de projeter des projets d'investissement suite à l'ouverture des routes, réhabilitation des ponts, amégaement de l'aérports de Goma ainsi que la mise en place de fibre optique dans le cadre de la communication via la nouvelle technologie d'information.
Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail.	Cette loi vise entre autres à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir le salaire minimum légal en RD Congo et à réglementer les conditions de travail. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.	Cette loi est très pertinente dans le cadre du PACT car elle règlemente les relations entre l'employeur et le travailleur
Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail, notamment en ses articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321	Le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.	Cette loi réglemente le secteur du travail en RDC
Loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais.	Cette loi répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette loi il faudra associer la loi portant protection	Cette loi sur les violences basées sur le genre et portant protection des personnes

Textes légaux	Description	Pertinence
	de l'enfant ainsi que celle contre la stigmatisation et la discrimination de personnes vivantes avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.	vulnérables est pertinente pour le Projet PACT car elle propose des sanctions aux personnes qui s'adonnent à la violence basée sur le genre et les EAS / HS
Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés.	Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en rigueur.	Cette loi réglementé la législation sur le foncier du pays
Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	Cette loi liste les acteurs susceptibles d'être expropriés pour cause d'utilité publique et décrit les procédures d'expropriation. En son art.4, elle prévoit que c'est le président de la République qui peut ordonner l'expropriation par zones, de biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État.	Cette loi réglemente la question d'expropriation pour cause d'utilité publique en RDC. Le PACT n'échappera pas à la réinstallation involontaire au regard de la nature des travaux
Loi n° 78-022 portant Code de la Route et la Loi n° 73-013 du 5 janvier 1973	Cette loi règlemente le Code de la route, l'assurance obligation de l'assurance de responsabilité civile en matière d'utilisation des véhicules automoteurs	Cette loi règlemente la circulation routière en RDC. Elle est pertinente car le PACT va utiliser des engins et des gros véhicules pour les travaux de la route, aéroport, pont et fibre optique
Loi- cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo	La présente loi régit le secteur de télécommunications en République Démocratique du Congo. A ce titre, elle a pour objet de : faciliter la mobilisation des ressources financières par la participation du secteur privé au développement de télécommunications dans un environnement concurrentiel loyal.	Cette loi est pertinente au PACT dans le sens qu'à travers ses travaux de fibre optique, cette loi définit clairement les principes, les règles et les institutions qui regissent les

Textes légaux	Description	Pertinence
		activités, les réseaux et les services de télécommunication dans la zone du projet.
Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications en République Démocratique du Congo	La présente loi a pour objet la création d'un organe de régulation du secteur des postes et télécommunications dénommé, autorité de régulation la poste et des télécommunications du Congo en sigle AR.P.T.C.	Cette loi est pertinente dans le sens qu'elle met en place une structure regulatrice du secteur de télécommunication
Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'Aviation civile	La présente loi fixe les règles relatives à la gestion et à l'utilisation de l'espace aérien de la RDC conformément aux articles 9 et 122, point 8 de la Constitution.	Etant donné que les activités du PACT consisteront aux travaux d'équipement et de réhabilitation de l'aéroport de Goma, ces activités s'effectueront conformément à la présente loi sur l'aviation civile.
Décret n° 011/29 du 10 juin 2011 portant statuts d'un établissement public dénommé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC	AAC/RDC a pour mission principale d'assister le Gouvernement dans la définition et la conduite de la politique aéronautique nationale en tenant compte des besoins du pays et des normes et conventions internationales actualisées.	Ce Décret est pertinent dans le sens que l'AAC interviendra dans d'une manière indirecte dans les activités du PACT relatives aux travaux de réhabilitation de l'aéroport de Goma dans le Nord-Kivu
Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, spécialement en son article 5	Cette loi créé un établissement public à caractère administratif et technique, doté de la personnalité juridique, appelé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « A.A.C/RDC	Cette loi est pertinente dans le sens qu'elle met en place une structure regulatrice du secteur d'aviation
Décret n°11/033 du 21 novembre 2014 fixant les conditions d'accès à la profession d'opérateur d'assistance des aéronefs en escale dans les aéroports et aérodromes ouverts à la circulation aérienne en RDC	Ce Décret fixe les conditions d'accès à la profession d'assistance des aéronefs en escale dans les aéroports et aérodromes	Ce Décret est pertinent dans le sens que les activités du PACT toucheront également les travaux d'équipement et réhabilitation de l'aéroports de

Textes légaux	Description	Pertinence
		Goma
Décret n°12/030 du 02 octobre fixant les conditions d'octroi de la licence d'exploitation des services aériens et du certificat de transporteur aérien spécialement en son article 8.	Ce Décret fixe les conditions d'octroi de licence d'exploitation des services aériens et du certificat de transport aérien	Ce Décret est pertinent dans le sens que les activités du PACT toucheront également les travaux d'équipement et réhabilitation de l'aéroport de Goma.
Décret n°20/23 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pendémie de Covid-19 en RDC	Le présent décret fixe les mesures barrières à observer obligatoirement sur toute l'étendue du territoire national afin de lutter contre la propagation, de la Covid-19 après la levée de l'état d'urgence sanitaire.	Ce Décret s'applique sur toutes les provinces concernées par le Projet PACT
Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère	Cette Ordonnance tient à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère. Le projet devra veiller à faire respecter cette Ordonnance dans l'utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux.	Cette ordonnance est pertinente dans le cadre du PACT car elle protège la main d'œuvre locale contre l'afflux des travailleurs étrangers en quette du travail
Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères	Cette Ordonnance définit les attributions communes et spécifiques de tous les Ministères en RDC.	Cette ordonnance est importante car fixe les attributions de chaque ministère qui est partie prenante au Projet PACT
Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels	Cette Ordonnance-loi prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon	Cette ordonnance est pertinente car elle présente la procédure en cas de la découverte fortuite pendant les travaux. Elle présente toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

Textes légaux	Description	Pertinence
	fortuite des vestiges culturels. Dans ce cas, le projet devra se conformer aux exigences de cette Ordonnance-loi.	
Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement.	L'article 18 de ce Décret abonde dans le même sens que l'article 21 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en assujétissant obligatoirement et préalablement tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion.	Ce Décret est pertinent car il définit les mesures d'application de la loi portant principes fondamentaux de l'environnement
Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle (ACE)	Le Décret veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.	Ce Décret crée les statuts de l'ACE
Décret n° 09/37 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant	Créé un Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant, en sigle « FONAFEN »	Ce Décret met en place le fonds pour la protection des femmes et enfants qui font partir des personnes vulnérables dans le cadre du PACT
Arrêté ministériel N°CAB/MIN/PTNTIC/TKKM/PKM/sap/022/012 du 21 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'établissement et d'exploitation du réseau des télécommunications à fibre optique	Le présent Arrêté fixe les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux de télécommunications à très haut débit en RDC	Cet arrêté est pertinent au PACT dans le sens que les activités du PACT relatives aux travaux de la fibre optique va sensiblement toucher le secteur de la télécommunication dans la zone du Projet.
Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises	Cet Arrêté institue les comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le Projet devra veiller à faire	Cet Arrêté est important pour le PACT car il donne la possibilité

Textes légaux	Description	Pertinence
	respecter Cet Arrêté lors des travaux.	de faire respecter la question d'hygiène santé et sécurité au sein des entreprises et autres prestataires du Projet PACT

Lois sur les violences basées sur le genre et la protection de l'enfant

La Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits, y compris d'autres lois touchant les aspects de l'égalité de genre dans le Code de la Famille, le Code du Travail.

À cette loi il faudra associer la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ainsi que la Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées celle contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.

Conventions et accords internationaux relatifs aux VBG

Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions internationales en matière de genre. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet sont les suivants :

- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; le 8 décembre 2020, la République démocratique du Congo (RDC) a procédé à la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), devenant ainsi le 50ème État africain partie à ce principal traité de protection des enfants en Afrique.
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ; adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000 par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa 4213ème séance, qui concerne le droit des femmes, la paix et la sécurité. La RDC dispose d'un plan d'action de la R1325 au niveau du ministère du genre, de la famille et de l'enfant ;
- La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur « Les femmes, la paix et la sécurité » adoptée en juin 2008, reconnaît les violences sexuelles, en particulier le viol, comme arme de guerre et crime contre l'humanité. Il a été créé un mécanisme de suivi de l'application de cette résolution dont le bureau est en RDC du fait que la base de cette résolution découle des attrocités du pays ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo); Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986, après sa ratification par 25 états, dont la RDC en 2003
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ; La RDC dispose d'un plan de lutte contre l'impunité depuis 2006 ;
- Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ; Initié sur base des affres de la RDC
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays ;
- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des

Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays.

À noter que tous ces instruments juridiques sont ratifiés par la RDC.

En matière de violences basées sur le genre, y compris l'exploitation et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, en plus des cadres légaux de la RDC et internationaux, il faudra aussi prendre en compte la NBP-EAS/HS de la Banque mondiale.

Note de Bonnes Pratiques : Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2ème éd, février 2020).

Cette Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes des projets financés par la Banque mondiale à définir une approche permettant de déterminer les risques d'EAS/HS, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social en RDC

Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une ÉIES de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des ÉIES. Mais il précise que l'ÉIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en lien avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'ACE.

La procédure de l'ÉIES se présente comme suit :

a. L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
b. L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
c. Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.
d. Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
e. Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études.
f. Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 du décret repris ci-dessus.
g. L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.

h. Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
i. L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts 1 composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise.
j. L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre 1 'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.
k. Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
l. Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
m. Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

Il sied de signaler qu'il y a une absence remarquable des procédures de réalisation des études sociales dans le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présentés ci-dessous.

Le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations Classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Études en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

4.2.2. Conventions internationales en matière d'environnement et de social applicables au Projet

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement et aussi des aspects sociaux. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont repris dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 12. Conventions et accords internationaux signés et ratifiée par la RDC applicables au Projet

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales (préservation de la faune et de la flore à l'état naturel)	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936	Cette Convention est pertinente pour le PACT dans le sens que les impacts indirects des activités de réhabilitation de la RN2 risquent d'empiéter le le Parc National des Virunga (PNVi) dans le Nord-Kivu. Le projet est interpelé par la convention et devra veiller à leur protection.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Cette convention vise à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur les principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts de la population	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968	Cette Convention est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle assure la protection de l'écosystème des provinces concernées par le PACT.
Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016	Cet Accord vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en : a) Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques; b) Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant	Paris (France), le 12 décembre 2015. Il a été ratifié par la RDC, le 21 novembre 2017	La mise en œuvre des sous-projets de réhabilitation des infrastructures (la RN2, des ponts, de l'aéroport et de fibre optique, l'exploitation des carrières d'emprunt des matériaux) risque d'induire sur les changements climatiques dans la zone du projet. Le CGES prévoit des mesures de reboisement des zones impactées pour lutter contre les changements climatiques.

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
	la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire; c) Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.		
Convention relative la protection du patrimoine mondiale culturel et naturel	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.	La phase opérationnelle des sous-projets du PACT avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations pour les activités de réhabilitation de la route, de fibre optique, aménagement de l'aéroport pourraient ramener en surface des biens culturels et des découvertes fortuites. Le PACT intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.	Washington (USA), 3 mars 1973.	Etant donné que le PACT va se réaliser dans la Province du Nord-Kivu qui partagent des frontières avec le Rwanda et compte tenu du fait que le Nord-Kivu compte une aire protégée et de Lac. Pendant la phase d'exécution des sous-projets du PACT, ce dernier veillera à l'interdiction du commerce international des animaux et des plantes sauvages. Le présent CGES prévoit des mesures conformément à la NES n°6
Convention sur la convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	La convention de Bonn a pour objectif la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage à l'échelle mondiale. La conservation des espèces migratrices nécessite en particulier une coopération	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979.	Pendant la mise en œuvre des sous-projets des activités agricoles, le PACT va veiller à la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Le présent CGES prévoit des mesures conformément à la NES n°6

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
	internationale pour assurer la protection de l'ensemble de leur aire de répartition		
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Vienne, 22 mars 1985	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du PACT sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peuvent impacter négativement sur la couche d'ozone. Ainsi, le PACT est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO2 et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention de Bâle sur le transport transfrontalier des déchets dangereux et leur traitement	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.	Suisse (Bâle) 22 mars 1989.	La mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma dans la province frontalière du Nord-Kivu va générer des déchets dangereux avec l'utilisation les huiles et batteries usagées, etc. Donc, le PACT est concerné par cette convention. Le présent CGES préconise des mesures idoines conformes à la NES n°3 pendant la phase de mise en œuvre du PACT et il veillera au respect strict de cette Convention.
Accord international sur les bois tropicaux. Genève	Promouvoir l'expansion et la désertification du commerce international des bois tropicaux provenant des forêts gérées de manière durable et exploitées dans le respect de la loi ; Promouvoir la gestion durable des forêts productrices des bois tropicaux	(Suisse).18 novembre 1992	Pendant la phase de mise en œuvre des sous-projets de la réhabilitation de la RN2 du PACT dans les forêts des provinces concernées (surtout le Nord-Kivu et la Province de Lomami), mais également dans la zone tempon du PNVi, le Projet risque d'amplifier l'exploitation des bois tropicaux. Le présent CGES préconise des mesures nécessaires pour atténuer cette activité d'exploitation des bois tropicaux. Le PACT veillera au strict respect de cette Convention.
Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	La mise en œuvre des sous-projets de réhabilitation des infrastructures (la RN2, des ponts, de l'aéroport et de fibre optique, l'exploitation des carrières d'emprunt des matériaux) risquent d'induire au changement climatique dans la zone du projet. Le CGES prévoit des mesures de

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
			reboisement des zones impactées pour lutter contre les changements climatiques.
Convention sur la Diversité Biologique.	Ses principaux objectifs sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	Etant donné que les activités des sous-projets du PACT risquent d'empiéter indirectement une aire protégée et les rivières et le Lac-Kivu qui regorgent une diversité biologique, le CGES prévoit des mesures conformes à la NES n°6.
Autorité du Bassin du Lac Kivu et de la Rivière Ruzizi (ABAKIR)	Mettre en œuvre une politique de coopération de développement durable et de stabilisation de la Région des Grands Lacs à travers la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Lac Kivu et de la Rivière Ruzizi, dans toutes ses dimensions (énergétique, agriculture, pêche, transport lacustre, tourisme, biodiversité, etc.)	Kinshasa, 04 novembre 2014	La mise en œuvre des sous-projets d'aménagement de l'aéroport de Goma dans le cadre du PACT dans le Province du Nord-Kivu risque d'impacter sur le lac Kivu qui est l'une des ressources régionales entre le Rwanda et la RDC. Le présent CGES prévoit des mesures pour la protection des écosystèmes marines conformément à la NES n°6 et l'OP/B.P 7.50 relative aux cours d'eau internationales
Accord instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).	Cet Accord a pour objet : - D'instituer un régime fluvial uniforme de navigation sur la base des principes de liberté et d'égalité de traitement ; - D'aménager et d'exploiter le fleuve et les cours d'eau du Bassin dans le respect des principes de liberté de navigation, d'égalité de traitement des usagers, du droit de participation équitable et raisonnable aux avantages tirés de l'utilisation durable des eaux	Brazzaville, 06 novembre 1999	La mise en œuvre des activités d'aménagement de l'aéroport de Goma dans le cadre du PACT dans la Province Nord-Kivu qui partage les frontières avec le Rwanda risque de toucher le Lac-Kivu. Le présent CGES prévoit des mesures pour la protection de l'OP/B.P 7.50 relative aux cours d'eau internationales. Le PACT devra envoyer une notification à l'état riverain qui est le Rwanda avec toutes les informations sur le Projet y compris celles sur les études d'impact des activités du projet sur l'aéroport de Goma. Le destinataire de la notification dans ce sera la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	Cette Convention lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. La discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des	Ratifiée le 20/06/2001	La discrimination désigne : - Toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
	droits de l'homme		effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; - Toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. Le PACT préconise des mesures d'atténuation et veillera au respect strict de la Convention conformément à la législation nationale et à la NES n°2 du CES de la Banque mondiale.
Convention relative à l'Aviation civile internationale	La Convention vise à développer d'une manière sûre et ordonnée et que les services internationaux de transport aérien puissent être établis sur la base de l'égalité des chances et exploités d'une manière saine et économique	Du 07 décembre 1944, signée à Chicago	Cette Convention est pertinente pour le PACT dans le sens que le Projet va investir sur le secteur d'aviation en aménageant l'aéroport de Goma.
La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pour objectif l'abolition effective du travail des enfants – travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, interférant avec l'enseignement obligatoire ou pour lequel ils sont simplement trop jeunes.	Entrée en vigueur le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le 20 juin 2001	La Convention n° 138 fixe à 18 ans l'âge minimum concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2. Le PACT veillera au strict respect de cette Convention.
Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action	Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999 et entrée en vigueur le 19 novembre 2000	Cette Convention est pertunente dans le cadre du PACT dans le sens qu'elle interdit formellement les pires formes de travail des enfants sur les chantiers. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
immédiate en vue de leur élimination			législation nationale et à la NES n°2. Le PACT veillera au strict respect de cette Convention.
Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Cette Convention concerne les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, adoptée par la conférence générale de l'organisation inter nationale du travail à sa quarante-huitième session à Genève	Le 08 juillet 1964 (tableau I modifié en 1980) ratifiée à Gèneve	Cette Convention est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle previent déjà les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°4. Le PACT veillera au strict respect de cette Convention.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes	Cette Convention prône les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes.	A été adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays	Étant donné le PACT va embaucher des hommes et des femmes dans son programme, il se conformera ladite Convention, à la législation nationale et Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.
Résolution 2011/33 du 23 juillet 2011 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abus et/ou exploitation des enfants	Cette Résolution vise la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abus et/ou exploitation des enfants	Entrée en vigueur le 23 juillet 2011	Le PACTveillera au respect strict de ladite Résolution et le CGES prévoit des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2.

4.2.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les Normes Environnementales et Sociales décrites dans le CES de la Banque mondiale énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement.

Ces normes vont : a) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; b) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; c) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et d) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

4.2.4. Normes Environnementales et Sociales pertinentes au PACT

Le PACT est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018. L'évaluation préliminaire des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental et social élevé. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet, appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales.

Les objectifs de la NES 1 sont :

- Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable ;
- Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne

soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;

- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Pour se conformer au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, la présente NES énonce l'élaboration du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) dans lequel sera décrit les principales mesures et actions nécessaires pour que le projet soit en conformité avec les NES dans un délai précis. Le PEES fera partie intégrante de l'accord de financement qui prévoira, le cas échéant, l'obligation pour l'Emprunteur d'appuyer sa mise en œuvre.

Ainsi, le Gouvernement de la RDC prévoit la mise en œuvre du Projet PACT à travers le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, et la Banque mondiale a convenu d'accorder un financement au Projet.

Le Gouvernement de la RDC mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des NES de la Banque Mondiale. En effet, le PEES est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions.

Lorsque le PEES fait référence à des plans précis ou à d'autres documents déjà établis ou qui doivent l'être, le PEES exige le respect de toutes les dispositions de ces plans ou autres documents. En particulier, le PEES exige le respect des dispositions énoncées dans le CGES, CPR, CPPA ÉIES, PGES, PAR, etc. élaborés dans le cadre du PACT. En outre, s'il existe ou est prévu des plans distincts ou d'autres documents préparés pour le Projet, le PEES identifiera chacun de ces plans ou autres documents par leur intitulé.

Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, les vérifications préalables effectuées par la Banque en matière environnementale et sociale et les résultats des consultations avec les parties prenantes. Il constituera un résumé précis des mesures et actions importantes qu'il faudra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet y compris ceux liés à l'EAS/HS. Il précisera le délai de réalisation de chaque action.

La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Gouvernement de la RDC et de rapports que celui-ci communiquera à la Banque Mondiale en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que la Banque Mondiale assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du PACT.

Il sied de noter que le PEES peut être révisé selon le besoin durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du PACT, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement de la RDC conviendra de ces changements avec la Banque Mondiale et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque Mondiale et le Gouvernement de la RDC. Ce dernier publiera sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du Projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.

En fin, lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du PACT entraînent une évolution des risques et des effets durant sa mise en œuvre,

Le Gouvernement de la RDC met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre par exemple les risques et effets pertinents pour le Projet, comme les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l'afflux de main-d'œuvre et les violences basées sur le genre, etc.

Dans le cas du PACT qui présente un risque environnemental et social élévé, le Gouvernement transmettra à la Banque mondiale et rendra public, avant l'évaluation du Projet, comme convenu avec la Banque mondiale, de la documentation sur les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet. Ces documents cités ci-haut examineront les principaux risques et effets du Projet de manière approfondie et comporteront des informations suffisamment détaillées pour servir de base à la mobilisation des parties prenantes et aux décisions de la Banque mondiale. Le Gouvernement de la RDC *via* le PACT transmettra à la Banque mondiale et rendra publics les documents définitifs ou actualisés, tel qu'indiqué dans le PEES.

NES n°2 : Emploi et conditions de travail

Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

Le champ d'application de la NES n°2 dépend du type de relation qui lie l'Emprunteur aux travailleurs du Projet. La NES n°2 s'applique aux travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants, qui peuvent être des travailleurs directs du projet, des travailleurs contractuels, les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux, les membres de la communauté recrutés pour travailler sur le Projet (travailleurs communautaire).

Cette norme exige que le Gouvernement de la RDC élabore et mette en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) applicables au PACT. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du Projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que le Gouvernement de la RDC imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés.

Elle prône entre autres : *(i)* la non-discrimination et égalité des chances, y compris les proscriptions des actes de harcèlement sexuel dans l'environnement de travail ; *(ii)* Organisations professionnelles ; *(iii)* la proscription du travail des enfants en dehors de l'âge minimum fixe par la norme ou la loi nationale du pays ; *(iv)* interdiction du travail force, la possibilité pour les travailleurs de pouvoir se plaindre ; etc.

S'agissant de *la gestion des fournisseurs et prestataires,* le PACT exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans son projet se conforment aux dispositions de la NES n° 2, y compris les dispositions des procédures de gestion de la main d'œuvre.

S'agissant des risques d'EAS/HS et du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS , quelques actions pour les adresser au niveau des entreprises, et aussi au niveau du personnel de projet, méritent d'être prises en compte : *(i)* définir clairement les requis en matière d'EAS/HS dans une note aux travailleurs ; *(ii)* inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemplaire de code de conduite ; *(iii)* inclure les closes liées à l'atténuation des risques d'EAS/HS dans le contrat des travailleurs (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; *(iv)* inclure toutes les responsabilités et sanctions en matière d'EAS/HS dans les conditions particulières du contrat ; *(v)* les travailleurs doivent signer un code de conduite qui interdit les actes d'EAS/HS et élabore les sanctions applicables ; *(vi)* les travailleurs doivent assister et être mis à la disposition des formations en matière de risques VBG/EAS/HS ; *(vii)* préciser le nombre de jours de formation et de fréquence ; *(viii)* évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière d'EAS/HS en ligne avec les mesures dévélopées par le plan d'action EAS/HS du projet,dans le cadre de l'évaluation des soumissions, *(ix)* identifier de procédures spécifiques pour la dénonciation des incidents EAS/HS, ainsi que protocoles d'assistance pour les survivantes.

Il est important de signaler que le MGP et les PGMO s'appliqueront pour tous les travaux de réhabilitation des routes, d'aménagement des voies navigables et de construction des infrastructures par les entreprises qui auront à recruter la main d'œuvre locale. Par contre, l'application du MGP et du PGMO pour les exploitations familiales ne sera pas nécessaire. Cependant, leur application aux exploitants agricoles dépendra de la taille, du matériel et de la quantité de la main d'œuvre qui sera recrutée. Tout dépendra des résultats des enquêtes d'indentification des bassins de production en cours.

NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

Le champ d'application de la présente NES est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la NES n° 1.

NES n°4 : Santé et sécurité des populations

Elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

La NES n°4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, y compris les risques de EAS/HS, et de la responsabilité pour le pays d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle donne également des directives à suivre pour ce qui est de la circulation et sécurité routière, conception et sécurité des infrastructures et des équipements, ainsi que des directives à suivre en cas de besoin d'utilisation d'un personnel de sécurité.

NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. Dans le PACT, un Cadre de Politique de Réinstallation sera élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette norme.

NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

Elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

Pour se conformer à cette norme, des mesures spécifiques de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques sont incluses dans ce CGES.

Ainsi, il est recommandé au Projet d'élaborer un Plan de Gestion de la Biodiversité autonome.

NES n°7 : Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

La NES n° 7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n° 7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions. Ainsi, pour se conformer à la NES n°7, le PACT procédera à la préparation du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Plan de planification en faveur des Populations Autochtones (PPA).

NES n° 8 : Patrimoine culturel

Elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il

est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Pour se conformer à cette norme, des dispositions permettant de gérer les effets néfastes sur le patrimoine culturel sont incluses dans ce CGES.

NES n°9 : Intermédiaires financiers

La NES n°9 n'est pas pertinente dans le cadre du Projet PACT parce que ce dernier ne finance pas les activités des intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un appui financier de la Banque. Les IF englobent des prestataires publics et privés de services financiers, y compris des banques nationales et régionales de développement, qui acheminent des ressources financières vers une diversité d'activités économiques réalisées dans tous les secteurs de l'industrie. L'intermédiation financière désigne également le fait pour des IF d'apporter des financements ou des garanties à d'autres IF.

NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes et information) ***:***

Elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la NBP-EAS/HS seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

Par ailleurs, tel qu'énoncé dans cette NES n°10, le PACT va mettre en place un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et Informations et continuera à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet, en mettant un accent sur les consultations avec les populations vulnérables, y compris les femmes de façon indépendante dans des conditions sûres et confidentielles, et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. En outre, le programme mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes EAS/HS qui sera partie intégrante du PMPP et les coûts du MGP y seront inclus.

Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs

Il y a lieu d'épingler également que chaque Norme environnementale et sociale (NES) sus-évoquée est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre.

Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale ont été préparées pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques, suivant différentes thématiques, que peuvent présenter les opérations de financement de projets d'investissement, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. Ces notes s'appuient sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en

usage dans ces secteurs au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elles doivent être lues parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux Normes environnementales et sociales (NES n° 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs. Même si ces notes sont destinées principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elles ont également pour objectif de contribuer à la constitution des bases de connaissances sur ces thématiques. Sur ce, il existe les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale relatives :

- *À la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil :* cette Note s'articule autour de trois (03) étapes clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets notamment (i) identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, (ii) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en oeuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et (iii)répondre à toutes les allégations d'EAS/HSsignalées, qu'elles soient liées au projet ou non.
- *À la santé animale et aux risques connexes* : Cette Note explique comment le cadre environnemental et social (CES) peut aider à identifier, évaluer et gérer les risques sanitaires liés aux projets impliquant des animaux vivants.
- *À l'évaluation et gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité* : cette Note vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.
- *Au Genre* : cette Note explique comment le Cadre environnemental et social (CES) au niveau des projets soutient le travail de la Banque mondiale pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons et renforcer le leadership et la voix des femmes.
- *À la non-discrimination et handicap* : cette Note met l'accent sur les enjeux du financement des projets d'investissment liés à la discrimination fondéee sur le handicap.
- *À la non-discrimination pour orientation sexuelle et identité de genre* : cette Note se concentre sur les questions de financement de projets d'investissement liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- *À la sécurité routière* : cette Note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale[12].
- *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes à péage* : Les Directives EHS relatives aux routes à péage englobent des informations en matière de construction, d'exploitation et de maintenance de telles routes, y compris les ponts et les passerelles.
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'aéroport : résume les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire liées aux opérations de l'aéroport qui peuvent se poser dans le cadre de leur exploitation, et présente des recommandations sur la manière de les gérer ;
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les télécommunications sont applicables aux infrastructures de télécommunication telles que les lignes fixes et les infrastructures de transmission sans fil de signaux vocaux et de données, y compris les

[12] http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf

câbles terrestres et sous-marins posés sur de grandes distances (par ex., les câbles en fibre optique), ainsi que les émissions de radio et de télévision et les installations et équipements de télécommunications et émission associés.

- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction sont applicables aux activités d'extraction des matériaux de construction tels que le granulat, le calcaire, l'ardoise, le grès, le gravier, l'argile, le gypse, le feldspath, le sable de silice et le quartz ainsi qu'à l'extraction des pierres de taille. Il s'agit tout autant des activités d'extraction en tant que projets indépendants que de celles menées dans le cadre de projets de construction, de travaux de génie civil et de cimenterie. Bien que les directives pour l'extraction des matériaux de construction visent surtout les activités complexes et de grande envergure, les concepts qui y sont présentés sont aussi applicables aux petites entreprises.
- *À la surveillance par des tiers* : cette Note propose étape par étape l'approche du personnel de la Banque pour aider les emprunteurs à l'établissement de la surveillance par des tiers lors de la mise en œuvre du projet.

Note de bonne pratique sur la sécurité routière

La Banque mondiale fournit une série de notes de bonnes notes de bonnes pratiques (NBP) pour accompagner le CES afin de pour soutenir sa mise en œuvre. Cette note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale. Les NBP sont élaborées en partenariat avec des spécialistes de l'intérieur et de l'extérieur de la Banque et sont conçus pour être revus et mis à jour périodiquement, le cas échéant. La présente note doit être lue en conjonction avec le CES, notamment la Politique, les Normes environnementales et sociales (ESS1-10) et les notes d'orientation qui les accompagnent pour les emprunteurs.

Procedures operationnelles permanentes de gestion des risques lies aux restes d'explosifs de guerre et aux mines terrestres dans le cadre des travaux d'infrastructures en RDC validées en juin 2021

La RDC compte encore environ 36 zones suspectées ou confirmées contaminées par les mines terrestres et les Restes Explosifs de Guerre (REG) (UNMAS, 2021). Les mines terrestres et les REG posent un risque de sécurité au travail pour les parties prenantes (équipe de projet, entreprises, communauté bénéficiaire, etc..) intervenant dans les projets financés par la Banque mondiale, surtout ceux impliquant une excavation. En général, on découvre ces mines terrestres et/ou munitions non explosées dans les anciennes zones de combat ou les champs de tir militaires. Elles peuvent aussi se retrouver au niveau des postes militaires abandonnés, les véhicules militaires, les points de contrôle et les tranchées, les bases militaires et les cibles militaires probables, les villages désertés, les endroits sans traces de fréquentation et les zones ruinées ou envahies d'herbes, les ponts et leurs environs, etc. Cette procédure est élaborée par l'équipe des Experts en sauvegardes environnementale et sociale des Unités de Coordination des Projets (UCPs) financés par la Banque mondiale en RDC en générale et dans les zones post conflits en particulier.

Directives de l'OMS/OCDE

Les Directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS 1999) relatives au bruit dans l'environnement (Eds B. Berglund, T. Lindvall, D.H. Schwela. Genève : OMS) fournissent la recommandation générique suivante concernant l'apparition d'effets du bruit sur la santé.

- Pour protéger la majorité des personnes contre les fortes nuisances sonores diurnes, le niveau de pression acoustique sur les balcons, terrasses et espaces de vie extérieurs ne devrait pas dépasser 55 dB LAeq pour un bruit de fond continu.

- Pour protéger la majorité des personnes contre des nuisances diurnes modérées, le niveau de pression acoustique extérieur ne devrait pas dépasser 50 dB LAeq.

- La nuit, les niveaux de pression acoustique au droit des façades extérieures des espaces de vie ne devraient pas dépasser 45 dB LAeq et 60 dB LAMax, pour que les personnes puissent dormir les fenêtres ouvertes. Ces valeurs ont été obtenues en supposant que la réduction du bruit de l'extérieur vers l'intérieur avec les fenêtres en partie ouvertes s'élève à 15 dB.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'IFC.[13]

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS générales s'appliquent aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie. Elles complètent les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité en donnant des informations sur les techniques de gestion des émissions qui peuvent être employées dans de nombreuses branches d'activité. Ces directives fournissent un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets.

En plus de ces 10 normes, le Projet applique la Politique Opérationnelle PO/PB 7.50 : Projet sur les voies d'eau internationales, qui n'a pas été modifiée avec le nouveau CES : L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux ; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'emprunteur. Cette politique a été déclenchée parce que le Projet financera des études détaillées des travaux d'aménagement (assainissement) de l'aéroport de Goma qui risquent de toucher le Lac Kivu lequel la RDC partage la frontière le Rwanda pouvant impacter ce cours d'eau internationale. Ainsi, le PACT va procéder à la notification du pays concerné qui le Rwanda pour l'informer des éventuels impacts qui pourraient surgir pendant la mise en œuvre du Projet et les mesures d'atténuations proposées.

[13] *http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines*

Le Tableau 15 ci-dessous présente l'**analyse comparative des dispositions nationales avec les exigences des NES**.

Tableau 13. Analyse comparative des dispositions nationales avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences de la NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque *Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33*	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classifie pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux Elevé, Substantiel, Modéré et Faible, (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc. Ainsi, c'est la NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) *Paragraphes 9, 12, 13*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le PEES de la Banque mondiale qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. *Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur *Paragraphe 5, 19, 20 et 21*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs et tenir compte du principe d'hiérarchie d'atténuation *Paragraphes 23 à 29, 35*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) *Paragraphe 18, 26, 28*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est la NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables *Paragraphe 28,29*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) *Paragraphes 36 à 44*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le PEES de la Banque mondiale qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves *Paragraphe 45-50*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet *Paragraphes 51-53*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) *Paragraphes 3 à 8*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail…	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi *Paragraphes 9 à 12*	La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Néanmoins, une Procédure de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produite. Ainsi, c'est la NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables *Paragraphes 13-15*	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association *Paragraphe 16*	L'article 249 du Code du travail donne le droit aux travailleurs d'avoir une représentation dans les établissements de toute nature est assurée par une délégation élue.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. *Paragraphe 17-20*	La Loi modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant Code du travail, fixe de capacité de contracter à 18 ans.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) *Paragraphes 21-23, 33, 36*	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : … Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment … le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes,	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc elle satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. C'est la NES n°2 qui va s'appliquer
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS *Paragraphes 24-30*	La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes *Paragraphes 31-32*	(i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels *Paragraphes 34 à 38*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux *Paragraphe 39*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible Paragraphe 6	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Loi n° 18-031 modifiant et complétant la loi 14-011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. *Paragraphe 7 à 9*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. *Paragraphe 10*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est le NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS *Paragraphe 11*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques *Paragraphe 12*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique *Paragraphe 13*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet *Paragraphe 15*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peur fournir une assistance *Paragraphe 16*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination *Paragraphes 17 à 20*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués. Dans le cas du PACT, un Plan de gestion des nuisibles a été préparé et sera mis en œuvre pour veiller à promouvoir la lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs *Paragraphes 22 à 25*	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides : 1) La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement dispose dans son Chapitre 6, sections 3 et 4, respectivement des questions de la gestion de la gestion des produits chimiques, et de déchets. Cette Loi dispose qu'en son Article 53 que : « L'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants ». 2) La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, …). 3) Le Décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Instruments : EIES est exigée pour (i) d'aménagement ou réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé Humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à Caractère dangereux ; etc	

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
NES4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. *Paragraphe 5*	Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la NES n°4 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique *Paragraphes 6 à 8*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. *Paragraphe 9*	L'article 40 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est sournoise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la sante, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments	Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents *Paragraphes 10 à 12*	Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement la sécurité routière.	Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
		si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre la santé et la sécurité des populations touchées *Paragraphe 14*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. *Paragraphe 15 et 16*	Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées et Ordonnance n° 20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 aborde la situation de la propagation des maladies transmissible	Les lois nationales satisfont à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA. le PACT suivra les dernières directives de la BM relatives à la COVID-19
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances *Paragraphe 17 et 178*	Conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution du 18 février 2006, la Loi cadre N°11/009 du 09 juillet 2011 est destinée à prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et l'Article 53 stipule que l'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants. La Section 4 est dédiée a la gestion des déchets.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée	L'article 40 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Paragraphe 19 à 23	les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est sournoise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables *Paragraphe 24-27*	Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement la sécurité routière.	Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.
Recrutera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. *Annexe 1*	L'article 34 de la loi sur l'électricité requiert la mobilisation des experts indépendants pour la certification des installations électriques de production, de transport et de distribution suivant les puissances ou tensions exploitées sont agréés par le ministre afin d'exercer, à charge de l'opérateur, le contrôle ou l'inspection technique de conformité requis dans le cadre de la présente loi et de ses mesures d'exécution.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée *Paragraphe 2*	Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite sur les aspects expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée, etc. Par ailleurs, les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977).	
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet *Paragraphes 2*		La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5 Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 *Paragraphes 5 à 9*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation *Paragraphes 11*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations *Paragraphes 15 et 16*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées *Paragraphe 19*	L'article 11 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précèdent. Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque mondiale. Ainsi, les exigences de la Norme 5 de la Banque mondiale s'appliqueront
Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés *Paragraphes 20 à 25*	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977). L'EIES exige le recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera
Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. *Paragraphes 26 à 32*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. *Paragraphes 33 à 36*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale *Paragraphes 37 à 39*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. *Paragraphe 10 à 12*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la Province et l'Entité Territoriale Décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique	La loi nationale satisfait partiellement à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme *Paragraphes 13 à 16*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. *Paragraphes 19 et 20*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels	La loi satisfait à cette NES n°6 Les exigences de la Norme 6 s'appliqueront
Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». *Paragraphes 19-à 22*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies *Paragraphes 23 et 24*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité *Paragraphes 26 et 27*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones *Paragraphes 28 à 30*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. *Paragraphes 31 à 34*	La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	La loi nationale satisfait à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle *Paragraphes 35-36*	La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (…) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées	La loi nationale satisfait à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer *Paragraphes 38 à 40*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°6. Les exigences de la Norme 6 s'appliqueront
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) *Paragraphes 1, 6, 8, et 10*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement *Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation *Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones *Paragraphes 13, 18, 21, et 22*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) *Paragraphes 14, 15, et 17*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. *Paragraphe 23*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation *Paragraphes 24 à 28*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale *Paragraphes 29 à 31*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale *Paragraphe 33*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits *Paragraphe 33*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
NES 8. Patrimoine culturel		
Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel *Paragraphes 8 et 9*	L'Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait à cette NES n°8. Donc la NES n°8 s'appliquera
Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. *Paragraphe 11*	L'Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES n°8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 3 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux. Ainsi, les exigences de la NES n°8 s'appliqueront.

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. *Paragraphe 13 et 14*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. *Paragraphes 16*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé *Paragraphes 17*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. *Paragraphes 18 à 20*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. *Paragraphes 21 à 23*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. *Paragraphes 24 à 26*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. *Paragraphes 27 et 28*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Ne procéder à une lise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation *Paragraphe 29*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. *Paragraphe 4*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe le déroulement et la sanction de l'enquête publique	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. Un plan de mobilisation des parties prenantes sera produit pour le Programme et adapté au fur et mesure selon l'évolution du Projet et ses besoins en communications Ainsi, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. *Paragraphe 6*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. *Paragraphes 7*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. *Paragraphe 9*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables *Paragraphes 10 à 12*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. *Paragraphes 13 à 18*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. *Paragraphe 19 et 20*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. *Paragraphes 21 et 22*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	***Dispositions nationales pertinentes***	***Observations/ Recommandations***
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au gestion de la COVID-19 pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire *Paragraphe 23 à 25*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. *Paragraphes 26 et 27*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°9 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. Si des divergences existent dans certains domaines, la politique environnementale et sociale définie dans le CES et les normes de la Banque mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

4.3.1. Comité de pilotage

Le comité sera dirigé par un représentant du Ministre des Finances, il a pour rôle de : (i) appuyer la coordination entre les différentes institutions nationales et provinciales concernées par le projet ; (ii) faciliter les procédures administratives nécessaires pour l'exécution du projet ; (iii) revoir et approuver le plan de travail et les rapports d'exécution du projet ; et (iv) assurer la consistance du projet avec les stratégies et programmes du Gouvernement.

Conformément à l'Ordonnance Présidentielle n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, les Ministères ci-après ont des attributions en rapport avec la présente :

4.3.2. Ministère en charge des Infrastructures et Travaux Publics

Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics par lequel l'Office des Routes est placé sous sa tutelle dont les missions portent sur : (i) l'exécution des études et travaux d'entretien, d'aménagement, de modernisation et de construction des routes déterminées par le programme imparti à l'Office, ainsi que des ouvrages d'art et des bacs sur celle-ci, (ii) des interventions dans l'entretien et l'aménagement d'autres routes, ouvrages d'art, bacs à la demande du Ministère des travaux publics, (iii) la gestion du Laboratoire nationale des travaux publics, (iv) la formation et le recyclage du personnel nécessaire à la réalisation de son objet.

- ***Office des Routes :*** Il a une Cellule Environnementale et Sociale (CESOR) dispose des experts en environnemental et du social pour gérer l'ensemble des problèmes environnementaux et sociaux en rapport avec les projets routiers. L'Office des Routes dispose d'une antenne provinciale dans chaque province concernée par le PACT et il est le gestionnaire du réseau routier.

- ***Fond National d'Entretien Routier (FONER) :*** Établissement public à caractère administratif et financier créé aux termes de la Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008 et du Décret n° 08/27 du 24 décembre 2008 dont la mission principale est de collecter et administrer les fonds destinés à l'entretien et à la protection des réseaux routiers sur l'ensemble du Territoire national.

- ***Cellule Infrastructures :***

La Cellule Infrastructures est un organe technique du Ministère des Infrastructures Travaux publics et Reconstruction (MITPR), créée en 2004 par arrêté ministériel n° CAB/TPI/024/MN/FK03/2004 du 07/10/2004 sur initiative du Gouvernement de la RDC, de la Commission européenne et de la Banque mondiale. Elle La Cellule Infrastructures possède en son sein une Unité environnementale et sociale (UES-CI) qui assure la supervision des mesures environnementales et sociales du PACT. Elle est animée par les experts (un expert en sauvegardes environnementales et Responsables de l'UES, et un expert en sauvegardes sociales et un expert VBG) au niveau national et recrutera des experts en sauvegarde environnementale et sociale au niveau provincial pour un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet PACT. Environ 15% du budget total du projet était consacré à la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux et aux mesures de sauvegarde et d'accompagnement pour l'environnement et les populations. Sur le plan de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. En phase de mise en œuvre du programme, ils vont s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du programme : (i) ils rempliront les fiches de

sélection environnementale et sociale et procéderont à la détermination du niveau de risque E&S approprié et orienteront les études à réaliser (EIES, NIES, PGES, PAR, PSR) avec l'appui de la Banque mondiale, (ii) ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets, (iii) ils s' assureront de l'intégration de toutes les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d' appel d' offre (DAO), ainsi que les contrats des entreprises ; (iv) ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, du MGP ainsi que de l'audit de conformité du projet avec les mesures environnementales et sociales proposées ; (v) l'EVBG assurera l'application du plan d'action VBG du PACT.

4.3.3. Ministère des Transports et Voies de Communications

Ilsera impliqué dans le cadre du PACT sur les activités de réhabilitation des routes et des ponts ainsi que les travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma dans les provinces concernées par le Projet.

- Il a entre autres pour mission l'exploitation des infrastructures routières, ferroviaires, maritimes, fluviales, lacustres, Aéroportuaires et de météorologie et leséquipements des transports routier, ferroviaire, maritime, fluvial et lacustre et de l'aviation civile.

Cellule d'Exécution du Projet du Transport Multimodal : *placé* sous-tutel du Ministère de Transport et Voies de Communications et est basée à Goma et serait en charge de la mise en œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du projet. Les détails seront définis pendant la préparation. En effet, la CEPTM est déjà en charge de la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de Sécurité à Aéroport de Goma (PASAG), et les activités aéroportuaires du PACT seraient en continuation avec les activités du PASAG.

- ***Régie des voies Aériennes (RVA) :*** créée par l'Ordonnance-loi 72-013 du 21 février 1972, est une entreprise publique à caractère technique et commercial, dotée de la personnalité juridique. Elle est l'autorité congolaise (RDC) du transport aérien. La RVA s'occupe de réhabiliter les infrastructures aéroportuaires du pays, en rénovant les pistes existantes ou en faisant construire de nouveaux éléments.

Étant donné qu'elle gère l'aéroport de Goma, la RVA fait partie des institutions du secteur de transport qui collaboreront avec la CI pendant la mise en œuvre du PACT. Un protocole de collaboration sera signé entre la CEPTM avant la mise en œuvre du PACT.

- ***Autorite de l'Aviation Civile de la RDC (AAC/RDC)***

Elle est régie par la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics et par le Décret fixant son statut. Globalement, l'AAC a une mission d'assister le Gouvernement dans la définition et la conduite de la politique aéronautique nationale en tenant compte des besoins du pays et des normes et conventions internationales actualisées et d'exécuter la politique de l'Etat congolais en matière d'aviation. Cette institution sera impliquée dans la mise en œuvre du PACT à travaux les travaux d'équipements et d'aménagement de l'aéroport de Goma.

- ***Commission Nationale Prévention Routière (CNPR)***

Mise en place par l'Arrêté ministériel n° 409/CAB/MIN/TVC/0134/2006 du 18 décembre 2006 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Prévention Routière, en sigle « C.N.P.R. ». Elle a pour mission : a pour mission de « proposer au gouvernement une

politique concertée de prévention routière et d'assurer la coordination de toutes les études et actions sectorielles en vue d'une meilleure sécurité sur l'ensemble du réseau national ». Cette institution sera impliquée dans le cadre du PACT à travers les travaux de réhabilitation des deux corridors routiers de la RN2.

4.3.4. Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. Il intervient à travers ses Etablissements publics placés sous sa responsabilité ci-dessous :

- ***Agence Congolaise de l'Environnement***

Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement. Elleest régie par la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics et par le Décret sus évoqué et a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.
.

- ***Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)***

Elles vont appuyer les provinces où l'ACE n'a pas de représentation, avec l'appui du PACT (phase de préparation) puis de la CI et la CEPTM (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

- ***Institut Congolais pour la Conservation de la Nature***

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a été transformé en un Établissement Public par le Décret n °10/15 du 10 avril 2010 qui fixe ses statuts et définit son objet social. Il est désormais également régi par la Loi n°08/09 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics. Il est chargé notamment :

- D'assurer la protection de la faune et de la flore ;
- De valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation ;
- De réaliser ou faire réaliser les études et d'en assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

Dans le cadre du PACT, l'ICCN sera impliquée dans la mise en œuvre de la Sous-composante 1.2 Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles et en outre elle sera associée pour s'assurer qu'aucune activité du Projet ne puisse impacter d'une manière directe ou indirecte le Parc National des Virunga dans le Nord-Kivu.

Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable (ACTEDD) :Créée par l'Ordonnance n° 01/013 du 28 février 2020, elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Cette Agence est chargée d'étudier, d'analyser et évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

4.3.5. Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PTNTIC)

Il met en oeuvre de la politique définie par les pouvoirs publics dans le domaine des télécommunications nationales et internationales, particulièrement en ce qui concerne la séparation et l'indépendance de la fonction de régulation du secteur des télécommunications et celle d'exploitation des réseaux ou de fourniture des services de télécommunications, les conditions d'une concurrence effective et loyale entre exploitants et fournisseurs de services du secteur, l'égalité de traitement des usagers des services des télécommunications et l'interconnexion de tous les réseaux assurant les services publics des télécommunications. Dans le cadre de la mise en œuvre du PACT, ce ministère interviendra dans le cadre des travaux d'aménagement de la fibre optique le long des axes routiers prévus pour la réhabilitation (RN2).

Société Congolaise des Postes et Télécommunications (SCPT) : Etablissement public n charge de la gestion des postes et télécommunication.
La SCPT interviendra dans le cadre du PACT pour les activités ayant trait à l'aménagement de la fibre optique le long des axes routiers.

- ***Autorité de Régulation la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC)***

Créée par la Loi n°014/2002 du16 octobre 2002, elle a pour objet : (i) L'évolution du secteur des postes et télécommunications dans le monde et les systèmes de régulation adoptés dans d'autres pays ; (ii) L'importance de l'organe de Régulation ; (iii) La nécessité de disposer d'un organe de Régulation en République Démocratique du Congo ; (iv) La particularité du statut et de l'organe proposé à la création ; (v) L'intérêt escompté à travers la création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ; (vi) Les avantages liés à l'existence et au fonctionnement de l'Autorité.

Cette institution interviendra dans le cadre du PACT lors de l'exploitation de la fibre optique dans les provinces concernées par le Projet.

4.3.6. Ministère des Affaires Foncières

Aux termes de l'article 181 de la Loi foncière, ce ministère a dans ses attributions l'application de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres. Malheureusement, il n'existe pas de plans d'utilisation des terres et des mesures de conservation et d'amélioration des sols en vue de combattre la mauvaise utilisation des sols, le déboisement et l'érosion des zones fragiles, notamment les montagnes, les périmètres définis des cours d'eau et le littoral.

4.3.7. Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention

L'action de ce Ministère dans le PACT consiste à la mise en place d'un programme de sensibilisation de lutte contre le Paludisme, le VIH/SIDA, les IST et les différents modes de prévention, ainsi que la prise en charge médicale des cas de VBG.Il a mis en place un comité multisectoriel de riposte (CMR) contre le COVID-19 en RDC et vient de mettre en place le Fonds national de solidarité contre le Covid-19 (FNSCC) qui a pour mission de rechercher et collecter

des moyens financiers destinés à servir sous forme d'aide, assistance ou soutien aux personnes physiques ou morales, personnels médicaux soignants, services médicaux ou hospitaliers.

- ***Fonds National de Solidarité Contre la COVID-19***

Créé par l'Ordonnance n° 20/018 du 6 avril 2020, il a pour principale mission de de rechercher et collecter des moyens financiers destinés à servir sous forme d'aide, assistance ou soutien aux personnes physiques ou morales, personnels médicaux soignants, services médicaux ou hospitaliers.

4.3.8. Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales agira à travers l'établissement public placé sous sa tutelle ci-dessous.

- ***Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)***

Régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013. Il a pour mission :

- Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
- Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

- ***Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS)***

Il vise une protection efficace des couches sociales les plus vulnérables et les plus démunies, à l'horizon 2030, en leur octroyant, notamment, des soins de santé de qualité, un revenu minimum, une alimentation saine et équilibrée, dans le cadre du Socle national de Protection Sociale.
Par ailleurs, dans le cadre du PACT, le PNPS appuiera la CI et assurera la coordination et l'orientation générale du Projet dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations et des biens qui seront touchés par le PACT.

4.3.9. Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale

Le Ministère en charge de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection sociale des travailleurs de tous les secteurs, agricole y compris.

4.3.10. Ministère du Genre, Famille et Enfant

Le Ministère va appuyer le PACT suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM. Étant donné que cette structure ne s'est pas implantée dans toutes les provinces, le PACT travaillera en collaboration avec les Division du Genre, Famille et Enfant des provinces concernées par le Projet.

Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de VBG, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille. À ce titre il est notamment chargé engtre autre de :

- Renforcer la prévention et la protection ;
- Lutter contre l'impunité ;
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice ;
- Formuler les réponses aux besoins des survivant(e)s ; et
- Gérer efficacement les données et les informations.

4.3.11. Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Ministère Provincial de l'Agriculture ;
- Ministère Provincial de la Santé Publique qui coordonne la lutte contre le VIH/SIDA, à travers le Programme National de Lutte contre le SIDA et les IST, ainsi que la réponse médicale aux cas de VBG ;
- Ministère Provincial des Infrastructures et Travaux Publics à travers la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières, aéroportuaires, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics ;
- Ministère Provincial du Développement Rural ;
- Ministère Provincial du Genre, de l'Enfant et de la Famille, concernant la prévention et réponse aux VBG.

4.3.12. Administrations locales

Les Ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (Décret-loi du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo). Selon ce Décret, les entités administratives décentralisées dotées de la personnalité juridique sont la province, la ville, le territoire et la commune. Ce Décret-loi établit la répartition des attributions spécifiques par secteur d'activités entre le Pouvoir Central et les entités administratives décentralisées. Ces dernières se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- La lutte anti - vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes ;
- La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- La sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III ;
- Le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- Le nettoiement, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention et de gestion environnementale et sociale de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

4.3.13. Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet. Les ONG de lutte contre les VBG et celles de lutte contre les IST et le VIH/SIDA ainsi que celles qui luttent contre la COVID-19 seront impliquées totalement dans la mise en œuvre du PACT.

Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF)

Le REPALEF, plateforme des réseaux et organisations des peuples autochtones, est une ONGD nationale qui œuvre pour une gestion durable des écosystèmes en RDC. Il regroupe actuellement (directement ou indirectement) plus de 40 organisations de défense ou de promotion des PA. Il dispose dans chaque province des Points Focaux provinciaux ainsi que des correspondants, dans chaque Province, de ses organisations membres où l'on rencontre les PA. Le REPALEF est une plate-forme des ONG locales qui encadrent et défendent les droits des populations autochtones et dispose ainsi de relais (antennes) dans les Provinces du Nord-Kivu et de la Lomami où l'on rencontre des PA dans le cadre du PACT.

Dans le cadre du PACT, le REPALEF dans sa mission d'encadrement des PA possède une cartographie et une base des données des PA va accompagner les PA et le PACT dans l'élaboration du Cadre de Politique en faveur des Peuples Autochtones et du Plan en faveur des Peuples Autochtones ainsi que dans la phase de sa mise en œuvre.

4.4. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale

Le tableau 15 ci-dessous présente une analyse des capacités de différents acteurs et propose des mesures à prendre.

Tableau 14. Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Cellule Infrastructures	Mis en place d'une Unité de gestion Environnementale et Sociale composée de trois Spécialistes en Sauvegardes (Environnement, Social et Violences Basées sur le Genre)	- Connaissance moyenne sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale	- Renforcer leurs capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Cellule d'Exécution du Projet de Transports Multimodales	Mise en place d'une unité environnementale du Projet PASAG composée d'un expert environnementaliste et d'un expert social	- Connaissance moyenne sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale	- Renforcer les capacités sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS
ACE	Existence des cadres maitrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale. Suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les zones insécures à travers les Service de l'environnement au niveau de chaque territoire	- Moyens financiers et logistiques insuffisants ; - Insuffisance de capacités techniques et des normes environnementales et sociales par rapport au nouveau CES ; - Absence de suivi régulier de la mise en œuvre des PGES.	- Mettre à la disposition de l'ACE des ressources financières et logistiques nécessaires pour accomplir sa mission de suivi - Renforcer les capacités des experts de l'ACE par rapport au CES de la Banque Mondiale et de l'EAS/HS et la formation sur la lutte contre la COVID-19
Directions Provinciales de l'Environnement (DPE) et autres Directions impliquées	Seules les Directions Provinciales Environnementales ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social Suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les zones insécures à travers les Service de l'environnement au niveau de chaque territoire	- Non maitrise des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Manque de formation pour les autres services techniques ; - Manque de moyens financiers et logistiques ; - Insuffisance de capacités techniques et des normes environnementales et sociales par rapport au nouveau CES ; - Absence de suivi régulier de la mise en œuvre des PGES.	- Prévoir dans le Projet des séances de renforcement des capacités sur : la législation nationale, les Normes Environnementales de la Banque Mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. - Formation sur l'EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre le COVID-19 et Ebola
Office des Routes (OR)	Mise en place d'une Cellule Environnementale et Sociale (CESOR). Première Unité Environnementale et Sociale avec le Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Réhabilitation et la Reconstruction (PMURR). Dispose des outils d'inspection environnementale et des aspects HSE	- Absence de connaissance sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale - Absence des connaissances sur Violences Basées sur le Genre, EAS/HS	- Renforcer leurs capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
	Suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les zones insécures à travers les Brigades de l'Office des Routes		
Régie des Voies Aériennes (RVA)	Absence d'un service chargé de l'environnement	- Manque de formation des cadres de la Direction Technique en gestion environnementale et suivi des PGES ; - Non maitrise des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.	- Former les cadres de la RVA dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Banque Mondiale, le suivi et évaluation environnementale et sociale - Formation sur l'EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre la COVID-19
Administration locales (Villes et Territoires, Collectivités et Villages)	Synergie d'action entre les autorités administratives locales et coutumières dans la gestion du régime foncier	- Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales ; - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi ; - Absence de coordination des interventions.	- Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du Projet ; - Renforcement des capacités des agents territoriaux sur la législation nationale et les NES de la Banque Mondiale, y compris la formation sur l'EAS/HS, incluant les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre la COVID-19 ; - Prévoir des formations en évaluations environnementales notamment le suivi des PGES, le screening.

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
ONG et Mouvements Associatifs (associations des femmes et des jeunes au niveau des territoires) Annexe 13	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations ; Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux ; Facilitation de contact avec les partenaires au développement.	- Absence de coordination des interventions.	- Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du Projet ; - Prévoir des formations sur la lutte contre la COVID-19 et aussi sur l'EAS/HS, incluant les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes ; - Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le suivi des PGES, le screening.
Entreprises de BTP et PME	Expérience dans la réalisation des travaux. Expériences acquises en matière de gestion environnementale et sociale, y compris gestion de la main d'œuvre, aspects liés au AES/HS dans le cadre des anciens projets (Pro-Routes, etc.)	- Manque d'expérience dans la prise en compte des aspects de sauvegarde de l'environnement dans l'exécution des travaux ; - Meconnaissance du NCES de la BM.	- Intégrer dans les DAO des clauses environnementales et sociales, des obligations de recruter les environnementalistes et experts en développement social expérimentés et aussi des clauses relatives à l'EAS/HS.

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PACT

En somme, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions, et au sein des associations de la société civile pour garantir la durabilité des activités du PACT. Pour faciliter une bonne gestion de proximité des aspects environnementaux et sociaux, le PACT va recruter Un Expert environnementaliste et un Expert en développement social qui s'occupera également des aspects EAS/HS. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités, en rapport avec le Nouveau Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale.

Le renforcement des capacités portera aussi sur la formation (EAS/HS) des parties prenantes identifiées dans le PMPP du Projet PACT. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du PACT et de protéger l'environnement, les infrastructures publiques, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

4.5. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du PACT nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au Projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

4.5.1. Mesures de renforcement institutionnel

- *Renforcement des capacités du Comité de pilotage du PACT*

Le Comité de Pilotage du PACT sera mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du Projet ; on y trouvera à son sein l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) qui jouera un rôle important de suivi environnemental et social. Il sied de signaler la CI a déjà recruté un SSE et un SSS et d'un Spécialiste en VBG au sein de l'équipe de la mise en œuvre du Projet au niveau national, tandis qu'au niveau provincial, elle va recruter Un Expert environnementaliste et un Expert en développement social qui s'occupera également des aspects EAS/HS.

- *Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PACT*

Les experts de la CI évoqués ci-haut vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale ainsi qu'en matière de prévention et réponse aux VBG et à la COVID-19, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le PACT, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le Projet.

- *Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des provinces, communes et services techniques*

Il s'agira de renforcer les capacités des services techniques aux niveaux provinciaux, municipaux et locaux pour qu'ils puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, territoires et collectivités en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale et sociale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communes dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque province/commune/territoire/collectivité, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES province/Commune/Territoire) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux. La CI va s'appuyer sur les Points focaux pour faire la supervision des travaux en cas d'insécurité dans la zone du projet. Cette supervision peut se faire en ligne via visioconférence à travers webex, google meet, zoom, kobocolect tools, etc.

4.5.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACT

Il s'agit des Spécialistes de la CI, CEPTM, Office des Routes (SSE, SSS et SVBG, Chefs de Projet, Responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des PFES des communes et territoires, des membres du Comité de Pilotage, des Agences d'Exécution, et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du Projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, y compris celui d'EAS/HS et COVID-19, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social et celui d'EAS/HS et de COVID-19 afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser *(i)* un atelier national de formation pour les Responsables Environnement (RVA, AAC, ICCN, etc.) et *(ii)* cinq ateliers provinciaux (un dans chaque province) pour les

membres des autres services techniques, pour leur permettre de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Au cas où la situation de COVID-19 persiste avec des restrictions pour l'organisation des ateliers ne dépassant pas 10 à 20 personnes, le PACT sera obligé d'organiser un programme de formation en ligne ou virtuelle. Il sied de signaler que les spécialistes du projet doivent être formés en premier lieu, suivi par d'autres acteurs au moment où ils commencent leurs tâches.

Les sujets seront centrés autour : *(i)* des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; *(ii)* de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; *(iii)* des réglementations environnementales appropriées ; *(iv)* des risques d'EAS/HS et COVID-19. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ; les NES du nouveau CES, les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales, la NBP EAS/HS ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental et social. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par la CI et cette dernière pourra aussi recourir à l'assistance de l'ACE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui des consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Le CGES devrait recommander le Développement du plan de renforcement des capacités E&S des parties prenantes. Le programme de renforcement des capacités environnementales et sociales des parties prenantes devra être conduit pour assurer la pérennité des mesures prises. L'objectif est de poursuivre et de renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpelés dans la gestion environnementale et sociale des projets, de manière à avoir une masse critique d'experts en évaluation et gestion environnementale et sociale, compte tenu de la faiblesse actuelle des capacités institutionnelles.

Tableau 15. Modules suivants devront être développés lors de ces formations :

Thèmes de formation	Période
Avant même le démarrage des travaux - « Le projet PACT doit signer le contrat de prestation avec l'UNMAS /REG (UNMAS.DRC.Operations@unops.org) pour la formation de l'équipe du projet, des entreprises, de la communauté bénéficiaire, etc..) sur la procédure permettant l'identification, l'évaluation, la gestion des risques et la remontée rapide de l'information en vue de la sécurisation, de la dépollution et /ou déminage du site et la destruction des Restes des Explosifs de Guerre (REG)	Avant la phase d'exécution
Processus d'évaluation environnementale et sociale - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets ; - Principes et cadre d'analyse et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale ; - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des ÉIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'ÉIES ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; - Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES, PAR et PPA ; - Rédaction des TDR ; - Code de bonne conduite qui interdit aussi de façon explicite les actes d'EAS/HS et énumère des sanctions applicables ;	Pendant la phase d'exécution

Thèmes de formation	Période
- VBG, y compris l'EAS/HS : les définitions des actes, les normes de genre, les causes et conséquences, les typologies possibles, le référencement aux services de prise en charge, et les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS dans le cadre du Projet, parmi d'autres	
Engagement des Parties Prenantes et Communications - Identification des parties prenantes au programme, y compris les groupes vulnérables ou marginalisés ; - Identification des besoins des parties prenantes ; - Formations pour l'utilisation de technologies intelligentes pour le suivi des risques sécuritaires sur le Programme ; - Formation sur l'engagement citoyen ; - Elaboration et mise en œuvre des PMPP et MGP ; - Diffusion des informations ; - Consultations approfondies (y compris de façon indépendante avec les groupes vulnérables ou marginalisés) ; et - Messages clés à communiquer aux Parties prenantes.	Pendant la phase de montage du projet et pendant la phase d'exécution
Formation sur le suivi environnemental et social - Méthodologie de suivi environnemental et social ; - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ; - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; - Les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS ; - Effectivité de la prise en compte du genre.	Pendant la phase d'exécution
Formation sur les impacts et risques environnementaux et sociaux - Étude d'impact environnemental et social – processus administratif ; - Étude d'impact environnemental et social – participation du public ; - Étude d'impact environnemental et social – processus pratique ; - Démarche d'identification des dangers et d'évaluation des risques ; - Les principaux outils d'analyse et de maîtrise des risques.	Pendant la phase d'exécution
Module de formation sur le foncier - Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ; - Les modes d'accès à la terre ; - Le règlement des conflits fonciers, notamment entre agriculteurs et éleveurs.	Pendant la phase d'exécution
Audit environnemental et social des projets - Comment préparer une mission d'audit ; - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social ; - Bonne connaissance de la conduite de chantier ; - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social.	Pendant la phase d'exécution
Santé, hygiène et sécurité - Principes généraux de la sécurité ; - Mesures de protection ; - Équipements de protection individuelle ; - Gestion des risques en milieu du travail, y compris les risques de harcèlement sexuel ; - Prévention des accidents de travail ; - Règles d'hygiène, santé et sécurité - Formation et éducation sur la prévention d'accidents par restes d'explosifs de guerre pendant les travaux de génie civil ; - Gestion des déchets solides et liquides ; - Lutte contre la contamination de la COVID-19 (avec un module sur comment	Pendant la phase d'exécution

Thèmes de formation	Période
travailler sous les conditions de pandémie (mesures de protections, prévention et traitement à suivre par les acteurs du projet et à apprendre aux bénéficiaires) - Lutte contre la contamination d'Ebola ; - Lutte contre les IST et VIH/SIDA.	
Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS - Coordination du mécanisme de gestion des plaintes globales ; - Mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS ; - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Niveau de traitement, types d'instances et composition.	Pendant la phase d'exécution

4.5.3. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provincial/communal/territorial

Surveillance environnementale et sociale

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du Projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, PACT, en rapport avec les provinces/communes/territoires, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PACT par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE, le SSS et le EVBG ainsi que les Experts de sauvegardes au niveau provincial coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes/territoires/collectivités et villages bénéficiaires, en rapport avec les PFES Territoires, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PACT. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les chefs des villages, les ONG locales et autres associations de quartiers y compris les associations des femmes devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène – santé, y compris COVID-19 ; les IST et le VIH/SIDA ; sensibiliser les agents communaux/territoriaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du Projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers des communes/territoires/villages ciblés ; organiser des assemblées populaires dans chaque communes/territoires/villages; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radios locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

Il sied de signaler que les ONG spécialisées en VBG réaliseront la sensibilisation sur les aspects liés aux VBG, y compris l'EAS et le HS, en faveur des hommes et des femmes dans les communautés, ainsi que des consultations indépendantes avec les femmes lors des groupes de discussion réservés aux femmes et animées par des femmes, et fourniront des services directs, ainsi que des référencements des survivant(e)s d'EAS/HS auprès des prestataires de services.

Avant les séances de sensibilisation, les sensibilisateurs/-trices devront avoir assez d'information sur la cartographie de différents services susceptibles d'accueillir les survivant(e)s pour les référencements en cas d'incidents d'EAS/HS. L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux (dont l'EAS/HS) liés aux sous-projets du PACT ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier, et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations. Le plan d'action (Annexe 1) au point …. Présente la cartographie des interventions et des intervenants dans le cadre du projet PACT. Une identification préliminaire de ces structures et ONG a eu lieu lors de l'évaluation des risques pour le coridor Kasai et lors de l'EIES pour le coridor Est..

Une Liste d'ONG préliminaires à la rélisation des prestations se présente comme suit : HOPE IN ACTION, SOFIB, Fonds Pour la femme congolaise, Sauti ya Congomani, CAFED, etc.

Tableau 16. Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
- Populations, - Mairies et communes des Territoires, collectivités concernées par le Projet - Associations locales y compris celles des femmes (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG locales et ONG spécialisées pour la réalisation de la sensibilisation de lutte contre les VBG, etc.)	- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ; - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène et le COVID-19 lors des travaux ; - Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA - Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes ; - Sensibilisation sur les causes et conséquences, les définitions et typologies possibles, les services disponibles, et les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS, parmi d'autres.	3 campagnes dans chaque province ciblée.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1. Impacts positifs potentiels communs à tous les travaux d'investissements physiques

Pendant la phase des travaux :

Pour tous les sous-projets, durant les phases d'exécution des travaux et d'exploitation, les activités généreront des impacts positifs ci-dessous :

Contribution à la création d'emplois temporaires

Avec le projet, les travaux de réhabilitation et d'entretien des infrastructures routières, aéroportuaires et de la fibre optique auront des retombées certaines sur l'économie locale, avec l'utilisation des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des sociétés de télécommunication et des compagnies aériennes dont les chantiers vont entraîner une forte utilisation de la main d'œuvre (notamment locale) duquel les revenus vont galvaniser les activités socio-économiques des villes, cités et localités traversées affectées par le Projet. Selon les estimations de la CI (basées sur son expérience), environ 1200 employés seront créés pour la première année et 800 emplois jusqu'à la fin des travaux d'entretien. Un quota de 30 % réservé aux femmes et jeunes filles majeures ;

Développement des activités socio-économiques le long de l'emprise et réduction de la pauvreté

Les travaux d'aménagement des infrastructures routières, aéroportuaires et de fibre optique participeront à la création de richesse pour les communautés locales à travers les différentes formes de commerce dans la zone du Projet. Les chantiers vont développer certaines activités connexes (restauration, artisanat, commerce, etc.) au niveau des agglomérations et du pont à réhabiliter, ce qui contribuera à accroître les revenus des populations et à réduire la pauvreté.

Reduction de l'empietement des emprises affectées aux infrastructures

Les activités prévues par le Projet auront donc des impacts positifs majeurs en termes de sécurisation des espaces affectés aux infrastructures. Cela éviterait l'envahissement ou l'encombrement de ces dernières, et, donc, induira une réduction importante des conflits.

Aussi, un Plan de Gestion de Biodiversité sera élaboré pour réduire davantage l'empiètement des emprises.

Renforcement des capacités techniques et financières des PME et des entreprises

A travers la réalisation des travaux projetés dans le cadre du projet, les PME et les entreprises trouvent une opportunité pour acquérir davantage d'expérience et consolider leur savoir-faire ; toute chose qui contribue à la disponibilité d'une expertise aux niveaux local et national.

Amélioration du cadre et des conditions de vie

En phases d'exécution et d'exploitation de manière globale, le projet proposé visera à maximiser son impact sur les revenus tant en milieu rural et urbain, la mobilité des personnes et leurs biens, l'amélioration de transport tant routier et aéroportuaire ainsi que l'amelioration de la télécommunication dans les provinces concernées par le Projet. En outre, le PACT va améliorer la santé des populations riveraines avec l'aménagement des points d'eau potable le long des deux corridors routiers prévus pour la réhabilitation.

Pendant la phase d'exploitation :

Meilleure desserte des agglomérations et meilleure connectivité entre les provinces

Le PACT va relancer de manière très forte le système de transport routier et aéroportuaire à travers les travaux de réhabilitation de la RN2 et l'aménagement de l'aéroport de Goma ainsi que l'aménagement de fibre optique dans le corridore réhabilité de la zone du projet, donc de l'économie locale, provinciale, nationale et internationale (particulièrement l'aéroport de Goma) dans son ensemble, dans la zone d'influence des travaux et même au-delà. La mise en œuvre du projet permettra une nette amélioration du déplacement des personnes et des biens dans la zone du projet.

Amélioration des conditions de transport et réduction des couts d'entretien des véhicules, couts de voyage et facilitation d'accès aux services publics de base

Le projet PACT va améliorer la circulation des biens et des personnes et surtout réduire les pertes de temps de trajet (mauvais état actuel cause des retards considérables dans l'acheminement des marchandises, dans l'écoulement des productions et produits forestiers, l'approvisionnement en produits de première nécessité (baisse de leur coût)), l'accessibilité aux infrastructures sociales (centres de santé, écoles,etc.), le transport des voyageurs (réduction des couts de transport), l'acquisition des denrées de première nécessité, etc., le risque de crash d'avion suite à une mauvaise piste de l'aéroport de Goma ', une amélioration de la connectivité d'internet via la fibre optique.

Réduction de l'insécurité et des accidents

Le projet PACT va largement contribuer à la réduction des risques d'accidents sur le corridor des routes prévues (RN2) liés à l'état initial de dégradation et des ponts dangereux, à travers entre autres (i) la réhabilitation du pont dans les différents axes routiers qui ne sont pas encore bien définis à ce stade, (ii) l'implantation de panneaux de signalisation dans les endroits dangereux, (iii) Il va surtout réduire l'insécurité causée par les bandes armées à travers l'amélioration du niveau de service : (i) augmentaion de la vitesse de circulation, (ii) réduction de pannes de véhicules liés au mauvais état de la route, (iii) augmentation du trafic avec une plus grande fréquence de passage de personnes, (iv) un développement des activités économiques (moins de désoeuvrement ou chomage) qui se traduirait par une amélioration des revenus des populations de la zone, (v) un renforcement des capacités des gardes du PNVi, (vi) une plus grande fréquence (mobilité) de patrouilles dissuasives et une réduction de temps d'intervention des forces de l'ordre (FARDC et la MONUSCO) en cas d'attaques et kidnappings dans la province du Nord-Kivu, etc.

Réduction des maladies hydriques aménagement des points d'eau potable

Le Projet PACT va aménager des points d'eau le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau potable aux populations riveraines. Cela reduirait la présence des maladies diarrhéiques et hydriques aux populations riveraines.

Réduction d'accident d'avion (crash d'avion) à l'aéroport de Goma

Le PACT va aménager les travaux et équipement d'urgence de l'aéroport de Goma tels que des travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements dudit aéroport.

5.1.2. Impacts positifs des activités et catégories des sous-projets

Ce tableau des impacts positifs par composante, sous composante et activités/sous-projets est proposé ci-dessous et pourrait être amendé.

Tableau 17. Impacts positifs

Composante du projet	Sous composante	Activités/sous-projets	Impacts positifs
Composante 1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée (39 millions USD)	1.1 Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier	- Création d'une base de données d'inventaire des actifs routiers et d'équipements ; - Evaluation de la vulnérabilité climatique des routes ; - Préparation et mise en œuvre d'une stratégie pour l'intégration des considérations climatiques et catastrophes naturelles dans la conception et la gestion des routes et des ponts ; - Renforcement de capacités pour le déploiement de contrats basés sur la performance et de programmes d'entretien routier communautaires ; - Développement d'une stratégie de contrôle de la charge à l'essieu avec un plan de mise en œuvre ; - Développement d'un mécanisme sectoriel de préparation et de réponse	- Amélioration de la gouvernance du secteur routier en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels ; - Amélioration de la gouvernance forêstière et des ressources naturelles le long des routes ciblées ; - Amélioration de la transparence de FONER en particulier - Amélioration de la sécurité routière avec des activités pilotes de collecte et coordination avec les parties prenantes concernées - Amélioration de la surveillance et l'évaluation des impacts, y compris des outils de supervision innovants (ex: drones, monitoring des médias sociaux), des activités de communication, et le développement et l'utilisation d'outils internet pour le monitoring à distance ; - Amélioration de la préservation des forêts le long des corridors routiers ciblés

Composante du projet	Sous composante	Activités/sous-projets	Impacts positifs
		aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles ; - Audits financiers, organisationnels, et techniques du FONER y compris la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives suite à ces audits ; - Audits organisationnels et techniques de l'Office des Routes et de l'OVD ; - Préparation d'une stratégie durable à court terme pour la participation du secteur privé aux investissements routiers incluant l'identification des opportunités de PPP financièrement viable ; - Evaluation des capacités de gestion de la sécurité routière ; - Elaboration d'une stratégie nationale de sécurité routière et d'un plan de mise en œuvre ; - Création d'une base de données sur la sécurité routière ; - Développement d'une approche multisectorielle de sécurité routière dans les corridors. -	
	1.2 Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation	- Audits financiers, organisationnels, et techniques de la RVA et la mise en œuvre d'un plan d'action correctif suite de ces audits ; - Audits organisationnels et techniques de l'AAC ; - Evaluation de la vulnérabilité climatique des aéroports ; - Stratégie durable à court terme pour la participation du secteur privé aux	- Renforcement des capacités des agents de l'AAC par leur fonction réglementaire dans la certification des aéroports - Amélioration de la gouvernance du Secteur de l'Aviation en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels ; - Amélioration de la transparence de RVA en particulier ;

Composante du projet	Sous composante	Activités/sous-projets	Impacts positifs
		investissements aéroportuaires et l'identification des opportunités de PPP financièrement durables ; et - Assistance technique à l'AAC pour renforcer sa fonction réglementaire dans la certification des aéroports.	- Amélioration de la transparence de l'AAC en particulier -
	1.3. Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique	- Rédaction de la législation secondaire pour la nouvelle loi sur les télécommunications ; - Etudes d'une stratégie et un plan d'action pour déployer efficacement les infrastructures de fibre optique en RDC ; (iii) soutien à l'opérationnalisation du FSU ; - Mise à jour de la feuille de route de la restructuration de la SCPT ; - Audit financier et opérationnel annuel de l'ARPTC, du FSU et de la SOCOF et mise en œuvre d'un plan d'action correctif suite à ces audits ; - Renforcement des capacités du MPTNTIC, de l'ARPTC et du FSU. - Identification des zones géographiques prioritaires pour le déploiement de dorsales en fibre optique ; - Etude d'évaluation PPP pour chaque zone prioritaire ; - Recrutement d'un conseiller en transaction PPP.	- Amélioration de la gouvernance du Secteur Numérique en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels ;
Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique (405 millions USD)	Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière	- Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Mbanga. Les travaux vont s'arrêter avant le franchissement de la rivière Lomami. - Bitumage de la route Butembo – Kanya Bayonga. La section traversant le Parc National des Virunga ne sera pas touchée,	- Meilleure connectivité des villes/cités/villages et provinces concernées par le Projet PACT - Réduction du temps de parcours et des trajets le long de la RN2 - Amélioration des conditions de transport et réduction des couts d'entretien des véhicules, couts de voyage et facilitation d'accès aux services publics de base

Composante du projet	Sous composante	Activités/sous-projets	Impacts positifs
		- Des points d'eau seront aussi mis en place le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau aux populations riveraines.	- Réduction de l'insécurité et des accidents - Amélioration de la santé des populations riveraines suite à l'aménagement des puits d'eau potable le long des routes ; - Réduction des maladies hydriques aménagement des points d'eau potable - Facilitation des échanges commerciaux au niveau régional (Rwanda-Ouganda-RDC) - La protection du PNVi reste préservée des impacts des travaux routiers - Diminution des maladies hydriques suite à construction des puits le long des axes routiers à réhabiliter par le projet
	Sous-composante 2.2: Amélioration de l'Infrastructure aéroportuaire	- - Travaux de drainage de l'aéroport de Goma et certains travaux pour améliorer la sécurité de l'aéroport pour sa certification y compris les travaux restants de la nouvelle tour de contrôle.	- Amélioration des installations aéroportuaires de Goma - - Amélioration de la sécurité aéroportuaire de Goma - - Bon drainage d'eau de pluie sur les pistes de l'aéroport de Goma - - Réduction d'accident d'avion (crash d'avion) à l'aéroport de Goma -
	Sous-composante 2.3. Amélioration de l'infrastructure numérique	- Des infrastructures de fibre optique le long de des deux corridors routiers ci-dessus. La gestion et l'entretien de ces fibres optiques seront en PPP avec des opérateurs privés.	- Bonne connexion internet et une bonne télécommunication dans tous les corridors concernés par la RN2 - Amélioration des partenariats publics-privés dans le secteur de télécommunication en RDC - Les populations désenclavées seront interconnectées avec le monde grâce à l'internet
	Sous-composante 2.4 Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde	- Assurer la conformité des sauvegardes - Renforcement des capacités pour prévenir et gérer les problèmes de sauvegarde ; - Formation et suivi du personnel de sécurité et/ou	

Composante du projet	Sous composante	Activités/sous-projets	Impacts positifs
		militaire - Monitoring des médias sociaux. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes à deux niveaux (MGP) - Gestion des risques d'exploitation et des abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) y compris la prise en charge des survivants de EAS/HS	
Composante 3 : Mesures Environnementales et Sociales (56 millions USD)	Sous-composante 3.1: Soutien à la Mise en Œuvre des Normes Environnementales et Sociales	- Surveillance à la conformité au Cadre Environnemental et Social ; - Renforcement des capacités ; - Formation et suivi du personnel de sécurité et/ou militaire ; - Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à deux niveaux ; - Engagement communautaire pour atténuer les risques ; - Gestion des risques d'EAS/HS et soutien aux survivants d'EAS/HS ; - Gestion de la sécurité pendant la construction.	- Bonne gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale conformément au CES de la Banque et à la législation nationale congolaise ; - Renforcement des capacités de sauvegarde environnementale - Les impacts négatifs sur les populations riveraines seront maitrisés ou mitigés - Les impacts positifs seront bonifiés
	Sous-composante 3.2: Gestion et Préservation Durables des Forêts	- Afforestation de 3 000 hectares de terres dégradées le long des routes ciblées ; - Utilisation d'outils SIG pour surveiller la déforestation - Renforcement de capacité des bureaux locaux du MEDD et de l'ICCN pour la lutte contre le braconnage et la gestion des ressources naturelles le long des routes du projet - Campagnes d'information, d'éducation publique et de consultations locales sur la gestion durable des forêts et l'atténuation du climat - Développement d'un plan	- Les forêts sont préservées durablement ; - Sequestration des corbones ;

Composante du projet	Sous composante	Activités/sous-projets	Impacts positifs
		d'utilisation des terres dans la zone d'influence du projet - Assistance technique pour soutenir la production et la commercialisation de foyers améliorés	
	Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions	- Elaboration d'une feuille de route pour la gestion des véhicules à moteur en RDC ; - Collecte de données sur le parc de véhicules à moteur, la consommation de carburant, et les facteurs d'émission ; - Elaboration de politiques sur la certification ou l'homologation des véhicules, l'assurance-qualité des pièces de véhicules, la visite et contrôle technique, l'assurance-qualité du carburant, le renforcement de l'industrie d'entretien et de réparation de véhicules, et la gestion des véhicules en fin de vie ; et - Elaboration de normes et standards sur les consommations de carburant et les émissions des véhicules importés.	- Attenuation aux changements climatiques ; -
	Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes	- Combler les gaps en matière de genre y compris l'identification et le renforcement des initiatives locales existantes pour les femmes et les filles rurales dans les zones du projet qui favorisent la résilience et l'autonomisation des femmes, et l'assistance technique pour augmenter la participation des femmes dans le secteur de la construction et de l'entretien routier.	- Etablissement des valeurs de référence, des contraintes, et le plan d'action avec les valeurs-cibles ; - Résilience et l'autonomisation des femmes ;

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

La nature et l'ampleur des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs attendus des activités du projet PACT sont liées aux travaux de bitumage des autres corridors autres que le bitumage des corridors Mbuji-Mayi-Kabinda-Mbanga, Butembo-Kanyabayonga, aménagements des puits d'eau le long des axes routiers retenus, travaux d'aménagement de fibre optique et aménagement (travaux urgents) et équipement de l'aéroports de Goma

5.2.1. Impacts négatifs à tous les sous-projets en phase de travaux

En phases de préparation, d'exécution et d'exploitation, les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à tous les sous-projets des Composantes 1 : « Appui à la gouvernance du secteur routier », Composante 2 : « Programme d'amélioration des routes » et composante 3 « Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires » suivant les composantes environnementales et sociales :

Non-implication des parties prenantes dans le renforcement de capacité dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles

La Non-implication des parties prenantes sectorielles (confomrément au PMPP) dans le renforcement des capacités des agents du MEDD et de l'ICCN dans la gouvernance forestière et des aires protégées dans la zone du projet peut induire à l'impact négatif. En outre, le manque de transparance dans la mise en œuvre des activités du Projet et celles du Fonds National d'Entretien Routie (FONER) pourra induire également à un impact négatif significatif. En outre, le risque de non-implication des populations autochtones et d'autres groupes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes dans les mesures d'accompagnement pour encourager la préservation des forêts le long des corridors routiers ciblés.

Pollution de l'air par les poussières et gaz d'échappement

Pendant les travaux d'aménagement, on pourrait craindre des envols de poussière lors des terrassements, du planage, du transport et de la mise en place de matériaux avec le mouvement des engins lourds, particulièrement pendant la saison sèche. Ainsi, la qualité de l'air sera localement affectée par la poussière issue de ces activités, particulièrement à la traversée des agglomérations. Le transport et l'entreposage des matériaux et déblais issus des opérations auront également un impact négatif sur la qualité de l'air. De même, les émissions de gaz toxiques et à effet de serre (SO2, NOx, CH4, CO, CO2, etc.) produites par les équipements et engins lourds mobilisés pour les besoins du chantier pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère dans la zone du projet. Toutefois, ce phénomène sera très limité et non significatif.

Impact sur les ressources en eau

Pollution et dégradation des eaux souterraines et de surface

Les mouvements des engins de travaux peuvent entraîner la modification de l'écoulement normal des eaux de ruissellement (changement de lit), risque d'altération du drainage et affecter directement les cours d'eau. Aussi, les rejets des déchets solides dans les cours d'eau peuvent altérer leur qualité et obstruer leur écoulement, particulièrement lors de la construction/réhabilitation des ouvrages d'art (ponts ; dalots ; etc.), l'aéroport de Goma sur les

cours d'eau. Les principaux cours d'eau concernés sont les rivières : la rivière Lomami, le Lac-kivu). Avec l'installation d'une base-vie, le lavage et l'entretien des engins et moteurs peut générer des huiles usagées pouvant aussi polluer les cours d'eaux.

Impact sur les sols

Accentuation du phénomène d'érosion, pollution et de dégradation des sols lors des travaux

Les installations de chantiers, la base-vie et les travaux de chantier peuvent altérer la qualité des sols : (i) érosion, compactage et destruction de la structure (par le mouvement des engins ; (ii) pollution en cas de rejets de déchets solides et liquides, d'écoulement d'huiles de vidange et de carburant, etc. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation et d'aménagement des infrastructures routières et ponts, aéroportuaires, de fibre optique, de puits d'eau potable vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes (le projet n'envisage pas de nouvelles ouvertures de carrières sauf en acs de nécéssité). L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt surtout pour les sous-projets routiers aura un certain impact sur les sols en termes de déstructuration et risques d'érosion, en cas d'exploitation non contrôlée.

Impact sur la végétation

Réduction du couvert végétal suite aux déboisements

Les travaux d'aménagement des routes (RN2) avec les ponts et fibre optiques, aéroport ont des tracés existant déjà avec des emprises bien déterminées par le projet, les besoins en déboisement seront quasiment presque nuls sur les axes retenus. Cependant, l'extension éventuelle des carrières et gîtes d'emprunt des matériaux existants pourrait aussi entraîner la destruction de la végétation au droit de ces sites. Toutefois, les besoins d'installation de la base-vie (entreposage provisoire des matériaux et de déchets de construction, garage, parking, bois de chauffe pour le personnel, etc.), des chantiers, d'ouverture des voies d'accès et d'acheminement du matériel, pourraient nécessiter quelques abattages d'arbres. Il est important de signaler le risque d'augmentationffd'exploitation des bois d'œuvre et autres plantes médécinales ainsi que les produits forestiers non-lignés dans le Park de virunga bien que les activités du PACT ne toucheront pas cette aire protégée. Les impacts indirects dûs à la réhabilitation de la RN2 pourront l'affecter. Cet impact ne sera pas significatif sur le PNVi.

Impacts des changements climatiques

La pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière.

Effets néfastes réels et potentiels de la variabilité et des changements climatiques :

Les principaux phénomènes climatiques de la RDC sont notamment les inondations ; les érosions, les tremblements de terre et les éruptions volcaniques (Nord-Kivu). D'autres phénomènes non climatiques non de moindre existent tels que : les attaques de criquets et les feux de brousse. Il ressort de l'analyse des données climatiques que la tendance générale de ces phénomènes est en augmentation (cas des érosions dans les Province du Kasaï Oriental).

Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers

5.2.2. Travaux de bitumages des routes incluant sur les Sites d'emprunts, les centrales d'enrobee, et dépôts et sur les sites de carrières

Tableau 18. Pollution de l'air

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, latérite, graviers, moellons) et des terrassements (décapage, creusement de lit de remplissage, caniveaux). Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur.
Phase d'exploitation	Risque de pollution de l'air suite à l'augmentation du trafic (circulation des véhicules sur les corridors) cet impact sera faible.

Dégradation des sols

Tableau 19. Dégradation du sol

Phasage	Description
Phase des travaux	Les installations de chantiers temporaires peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de tassement sur les aires de stockage des matériaux, de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés et perte du couvert végétal. Par ailleurs, les travaux de rechargement vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes ou à ouvrir. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura un certain impact sur les sols en termes d'espaces et pourra créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouches noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.). ces impacts seront faibles
Phase d'exploitation	Risque de dégradation du sol surtout dans la zone du Kasaï frappée par les érosions suite au manque d'entretien de la route. cet impact sera élevé.

Risque de la découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG), des munitions non explosées (UXO), munitions abandonnées (AXO)

Tableau 20. Risque de REG le long des corridors retenus par le PACT

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux des terrassements et des fouilles, de déblai et de remblai sur l'assiette des chaussées, exploitation des carrières d'emprunts des matériaux de construction risquent d'induire à la découverte de REG, UXO et AXO, étant donné que la ville de Goma, Kanyabayonga et Butembo ont connu des guerres et actuellement, elles sont réputées insécurisées où l'on rencontre la circulation d'armes légères et des petits calibres. Ces mines anti-personnel risquent de nuire à la santé, hygiène et sécurité (blessures, accidents, mort d'homme, etc.) des travailleurs et des riverains. cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Risque de la découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre pendant l'entretien des routes. cet impact sera faible

Pressions sur les ressources en eau

Tableau 21. Préssion sur les ressources en eau

Phasage	Description
Phase des travaux	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau, soit à partir de la nappe (forages) pour les travaux d'aménagement des puits d'eau, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu

	des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
Phase d'exploitation	Risque de la pénurie d'eau potable suite à l'absence d'entretien des puits d'eau le long des corridors retenus dans le cadre du Projet PACT, cet impact sera faible

Pertes de végétation en cas d'abattage d'arbres sur les emprises

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux d'aménagement se déroulant tant en zone rurale, urbaine ou péri-urbaine, il y a risque de déboisement de zones forestières. Néanmoins, la libération des zones d'emprise pour la réalisation des infrastructures pourra occasionner l'abattage des arbres et autres végétations (bois d'œuvre, arbres fruitiers et cultures, etc.) sur certains sites mais cet impact sera relativement mineur, et pourra être atténué par une replantation compensatoire. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) peuvent participer aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés suite au prélèvement des matériaux. Ces impacts sont modérés
Phase d'exploitation	Les branches d'arbres à croissance rapide risquent de déborder la chaussée et deranger la circulation des véhcules si ces arbres ne sont pas entretenus, cet impact sera faible

Impact sur la faune et le Parc National des Virunga

Tableau 22. Perturbation de l'habitat faunique et risques de braconnage dans le Parc National des Virunga

Phasage	Description
Phase des travaux	Il faut souligner que les travaux de réhabilitation de la route ne vont pas occasionner une incursion dans les limites du Parc National des Virunga étant donné qu'il se limite à 50 km de toute la traverée du Parc. Donc, il est important de signaler que l'habitat faunique du Parc ne sera pas touché directement. On pourra craindre une perturbation de la quiétude de la faune (en particulier les singes) avec le bruit et le mouvement des engins. Toutefois, ce phénomène sera de courte durée, le temps des travaux dans la zone tempon du Parc. Les impacts les plus importants à craindre sont liés aux risques de braconnage dans le Parc National des Virunga, que ce soit par les ouvriers eux-mêmes ou par les chasseurs-braconniers des villages environnants qui chercheront à réaliser des profits en vendant leurs produits de chasse au personnel du chantier. Il faut souligner que le gibier constitue une source en protéine animale importante au niveau des chefferies les plus proches du PNVi. Cet impact sera faible
Phase d'exploitation	Risque d'augmentation de braconnage suite à la réouverture de la RN2 axe Butembo-Kanyabayonga et collision des animaux avec des véhicules suite à l'excès de vitesse, cet impact sera élevé

Perturbation de la libre circulation

Tableau 23. Perturbation de la libre circulation

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des zones de travaux. Cet impact sera modéré

Phase d'exploitation	Risque de restriction de la circulation temporaire suite aux travaux d'entretien des routes dans les corridors retenus, cet impact sera faible

Perte de biens et de sources de revenus

Tableau 24. Perte de biens et de sources de revenus

Phasage	Description
Phase des travaux	Avec les travaux, on pourrait craindre une expropriation foncière, un déplacement/recasement involontaire des populations, mais aussi des pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomiques, cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Risque d'appauvrissement des PAP si ces dernières n'ont pas été sensibilisées sur l'épargne et bien suivi et encadrées après la réinstallation, cet impact sera faible

Risques de conflit et de sécurité

Tableau 25. Risques de conflit et de sécurité

Phasage	Description
Phase des travaux	Il existe des risques importants de conflit et de sécurité dans la Province du Nord-Kivu (Butembo et Kanya Bayonga) est également exposé à des conflits et à des risques pour la sécurité émanant de groupes armés, risques de santé et de sécurité des travailleurs, risques de conflits avec les communautés dues à l'afflux de travailleurs ainsi qu'à une épidémie d'Ebola qui n'a cessé de croître depuis sa première identification dans la province à la mi-2018. Cet impact sera élevé
Phase d'exploitation	Risque d'augmentation de l'insécurité dû à la mobilité de la circuation des groupes armés surtout dans la région du Nord-Kivu cet impact sera élevé

Nuisances dues aux activités et aux déchets solides et dangereux de chantiers

Tableau 26. Nuisances dues aux activités et aux déchets solides et dangereux de chantiers

Phasage	Description
Phase des travaux	La réhabilitation des routes, ponts, l'aménagement des puits d'eau potables vont induire des gènes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Ces impacts seront modérés
Phase d'exploitation	Risque de bouchage des caniveaux si ces derniers ne sont bien entretenus et faciliter l'écoupent libre des eaux, cet impact sera faible

Risques d'accidents liés aux activités de chantier et à la circulation des véhicules

Tableau 27. Risques d'accidents liés aux activités de chantier

Phasage	Description
Phase des travaux	Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Cet impact sera faible

Phase d'exploitation	Risque d'accidents liés à l'excès de vitesse des véhicules suite à la mise en service des routes ciblées, cet impact sera modéré

Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants

Tableau 28. Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants

Phasage	Description
Phase des travaux	En phase des travaux, l'on notera les risques d'incendies de produits pétroliers qui pourraient survenir au parc de stockage des carburants, aux réservoirs d'alimentation quotidienne, lors de leur transport et distribution avec potentielles blessures, pertes de vie, pertes économiques et contamination des eaux de surface et souterraines et du sol. Le risque de confinement d'incendie et d'explosion et du phénomène de *bol over* en surface au niveau des réservoirs est bien présent. Le risque est lié à la caractéristique des produits stockés. Cet impact sera faible
Phase d'exploitation	Aucun

*Développement de maladies (*IST/VIH/SIDA*) au niveau des populations et des ouvriers liés à l'afflux des travailleurs*

Tableau 29. Développement de maladies (IST/VIH/SIDA) au niveau des populations et des ouvriers liés à l'afflux des travailleurs

Phasage	Description
Phase des travaux	Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main-d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale dans les zones des travaux. Les sensibilisations avec les thèmes sur le lien entre le viol, l'EAS, et les IST/VIH/SIDA, les services disponibles pour les survivant (e)s d'EAS/HS et le fonctionnement du MGP, ainsi que l'approvisionnement en préservatif devront être assurés par les ONG qui interviennent dans ce domaine. Cet impact sera faible
Phase d'exploitation	Risque de la propagation des IST et VIH/SIDA dues à l'augmentation du trafic et à la mobilité des personnes le long des corridors ciblés, cet impact sera modéré

Dégradation de vestiges culturels et du patrimoine

Tableau 30. Dégradation de vestiges culturels et du patrimoine

Phasage	Description
Phase des travaux	Le Projet PACT évitera les sites de patrimoine culturel pouvant être source de conflits sociaux. Toutefois, il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts de façon fortuite sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises des travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives. Cet impact sera faible
Phase d'exploitation	Risque de découverte fortuite lors de l'entretien des routes ciblées, cet impact sera faible

Risques de conflits dus à l'indemnisation des biens, à la pose des panneaux de localisation à l'entrée et sortie des villages, au recrutement du personnel de chantier

Tableau 31. Risques de conflits dus à l'indemnisation des biens

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux nécessiteront de la main-d'œuvre locale (particulièrement avec la méthode HIMO), ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main-d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales, non susceptibles d'engendrer les VBG, y compris l'EAS et le HS, par le personnel peut-il entraîner des conflits avec les populations locales. Cette disposition peut atténuer tant soit peu les actes des VBG, y compris l'EAS et le HS, du fait que les sujets sont bien connus dans leur milieu, ils sont logés dans leurs résidences, et ne parcourent pas de longues distances pour se retrouver sur le lieu de travail. Ainsi, les risques d'EAS/HS pour les filles et femmes dans ces communautés seront diminués sans l'afflux de la main d'œuvre de l'extérieur. Cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Risque de non-utilisation de la main d'œuvre locale pour les travaux d'entretien des routes (sarclage et abattage d'arbres le long de l'emprise des routes). Cet impact sera faible

Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire

Tableau 32. Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire

Phasage	Description
Phase des travaux	Le choix des sites pour les sous-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des lieux (non occupation ; pas ou peu de déplacements) sera un critère de sélection (il faudra éviter la discrimination liée au sexe). Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socio-économiques et aussi l'accroissement de la vulnérabilité des déplacés internes. cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Risque d'appauvrissement des PAPs si ces dernières ne sont encadrées et suivi après la réinstallation involontaire des biens et des personnes, cet impact sera faible

Risque d'exclusion sociale et les impacts sur les membres des groupes vulnérables

Tableau 33. Risque d'exclusion sociale et les impacts sur les membres des groupes vulnérables

Phasage	Description
Phase des travaux	Pendant la mise en œuvre du Projet PACT, il y a risque d'observer potentiellement l'exclusion sociale à l'endroit des personnes vulnérables telles que les populations autochtones pygmées, les personnes vivant avec handicap, les vieillards, risque de discrimination des femmes et des jeunes filles, etc. cet impact sera faible
Phase d'exploitation	Risque de discrimination des populations autochtones pendant la phase d'entretien des corridors, cet impact sera faible

Risque des VBG, y compris l'EAS et le HS

Tableau 34. Risque des VBG, y compris l'EAS et le HS

Phasage	Description
Phase des travaux	Le risque social est jugé élevé, englobant un risque par rapport aux VBG classifié aussi au niveau élevé, le projet doit recruter un expert en matière de VBG pendant la mise en œuvre. Ce risque classé élevé est dû aux impacts potentiels du Projet lui-même et aux conditions générales d'instabilité, de conflit, de fragilité, et de difficulté d'accès des zones d'intervention du projet, ainsi que des zones humanitaires, telles que dans le Kasaï Oriental et le Nord-Kivu, susceptibles d'affecter les bénéficiaires du PACT. Les conditions de travail et de supervision du personnel sur les sites de travaux de réhabilitation et la possibilité d'afflux de la main d'œuvre peuvent aussi contribuer à un niveau risque d'EAS/HS plus élevé. De telles activités du PACT, bien que très nécessaires, pourraient également avoir un impact sur les rôles et les normes de genre au sein du ménage et des communautés et par conséquent augmenter les risques de violence envers les femmes tant de la part du partenaire intime que des autres membres de la communauté. Le projet doit identifier ces risques et planifier des mesures d'atténuation comme les sensibilisation et formation, mais aussi si possible des activités de groupe pour les membres de la communauté (femmes et hommes dans des groupes séparés) sur une période avec des séances pour discuter des avantages de la participation active des femmes, des changements les normes de genre, les craintes de la communauté liées à ces changements, etc. D'autres formes de VBG sont également exacerbées dans les contextes de crise en RDC. Par exemple, les impacts économiques de la pandémie de la COVID-19 vont exposer les femmes et les enfants à un risque accru d'EAS. En outre, les soins vitaux et le soutien aux survivantes de VBG (c'est-à-dire la gestion clinique du viol et de la santé mentale et le soutien psychosocial) peuvent être interrompus dans les centres de crise à guichet unique des hôpitaux de niveau tertiaire lorsque les prestataires de services de santé sont surchargés et préoccupés par le traitement des cas liés à la COVID-19.
Phase d'exploitation	Risque d'EAS/HS dû à l'augmentation de trafic le long des corridors ciblés cet impact sera modéré

Risque lié à la contamination de COVID-19

Tableau 35. Risque lié à la contamination de COVID-19

Phasage	Description
Phase des travaux	Pendant la mise en œuvre du PACT, les Entreprises, les Missions de Contrôles, les fournisseurs et autres prestataires de service vont recruter la main d'œuvre locale dans les Provinces concernées par le Projet. Si les mesures barrières ne sont pas respectées, cette main-d'œuvre permanente sur les chantiers serait exposée à la COVID-19. Le PACT va exiger à chaque entreprise d'élaborer un plan de prévention contre la COVID-19 pour son chantier, cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Risque de contamination de COVID-19 suite à l'augmentation du trafic le long des corridors ciblés si les mesures barrières ne sont pas respectées. cet impact sera modéré

Impacts sur l'autonomisation économique des femmes

Tableau 36. Impacts sur l'autonomisation économique des femmes

Phasage	Description
Phase des travaux	La crise de COVID-19 menace gravement l'engagement des femmes dans les activités économiques, en particulier dans les secteurs informels, et peuvent accroître les écarts entre les sexes dans les moyens de subsistance. Il sied de signaler qu'avec le confinement annoncé par le Gouvernement de la RDC, les foyers à faibles revenus observés dans les Provinces concernées par le Projet, la femme est obligée de sortir chaque jour pour vendre les biens de première nécessité et se procurer de quoi manger avec tout le risque de contamination qui peut aussi toucher toute la famille. La femme non protégée peut être une porte d'entrée de COVID-19 dans le ménage. Cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Crise de COVID-19 continue à menacer gravement l'engagement des femmes dans les activités économiques si le Gouvernement n'arrive pas à éradiquer la situation de Covid-19, cet impact sera modéré

Risques de perturbation des activités commerciales autour des grands carrefours

Tableau 37. Risques de perturabtion des activités commerciales autour des grands carrefours

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux de réhabilitation et pose de fibre optique risquent de perturber les activités commerciales autour des grands carrefours autour des axes routiers ciblés par le Projet. Cette situation va induire à la perte des revenus des petits commerçants exerçant leurs activités tout autour des grabds carrefours et plonger ces derniers dans la pauvreté. Cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Le mauvais stationnement des véhicules suite à l'absence de parking le long des corridors, cet impact sera faible

Perturbation du trafic et restriction des accès des riverains

Tableau 38. Perturbation du trafic et restriction des accès des riverains

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux de réhabilitation et pose de fibre optique vont perturber le trafic et la restriction d'accès des riverains à leurs parcelles. Cette situation risque de rendre la circulation difficile et limiter la mobilité des enfants et des personnes vivant avec handicap. Cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Perturbation et restriction des accès des riverains suite aux travaux d'entretien, cet impact sera faible

Risques d'érosion

Tableau 39. Risque d'érosion

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux des terrassements et des fouilles, de déblai et de remblai sur l'assiette des chaussées, exploitation des carrières d'emprunts des matériaux de construction risquent de créer les érosions si les eaux pluviales ne sont pas canalisées à l'écoulement libre jusqu'aux exutoires. Cet impact sera modéré
Phase d'exploitation	Risque d'érosion dans les emprises de la route suite au manque d'entretien des corridors ciblés par le projet PACT sera modéré

5.2.3. Impacts négatifs des travaux spécifiques d'amenagement des puits le long des axes routiers

Tableau 40. Impacts négatifs des travaux spécifiques d'aménagement des puits le long des axes routiers

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux d'aménagement des puits d'eau potable le long des axes routiers auront des impacts spécifiques liés aux risques de la pollution des eaux souterraines (nappe aquifère) et risques d'érosion suite aux travaux de creusage des puits (forage) ainsi que la gestion de remblai issu des travaux de forage. Aussi, il y a risques de travail forcé et les risques de travail des enfants. Ces impacts seront modérés.
Phase d'exploitation	La mise en service des puits d'eau potable risquera de connaitre le manque d'entretien et l'exclusion des populations autochtones ainsi que les autres personnes vulnérables (les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les enfants, etc. pour accéder à l'eau potable. Cet impact sera faible

- ***Sous-composante 2.2: Programme de préservation de l'accessibilité.***

5.2.4. Impacts négatifs spécifiques des travaux de réhabilitation des ponts

Tableau 41. Impacts négatifs des travaux de réhabilitation des ponts

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux de réhabilitation des ponts risquent d'occasionner la noyade sur les rivières, les chutes libres voire même la mort d'homme si les mesures de sécurité ne sont pas prises en compte notamment le port obligatoire des EPI adéquats. Le risque est faible
Phase d'exploitation	Le manque d'entretien des ouvrages de franchissement et le non-respect de tonnage pour les des véhicules poids lourds rapport à la capacité de charge des ponts occasionneront l'écroulement desdits ouvrages. Ces impacts sont significatifs d'ordre modéré

- ***Sous-composante 2.3. Infrastructure de fibre optique***

Tableau 42. Impacts négatifs des travaux de pose de fibre optique

Phasage	Description
Phase des travaux	Les travaux d'aménagement de la fibre optique vont se faire dans la même emprise existante avec celle des corridors routiers retenus dans le cadre du PACT. Pour ce faire, les impacts négatifs pontentiels seront liés aux travaux de fouille (déblai et remblai), la perte de végétation, le risque d'accident, la réinstallation involontaire, etc. bref les mêmes types comme ceux liés aux travaux routiers relatifs à au terrassement. Ces impacts seront significatifs et modérés. Ils seront gérés et maitrisables.
Phase d'exploitation	Le manque d'entretien du réseau de fibre optique et la vetusté des équipements installés risquent d'occasionner des coupures intempestives de la communication et d'internet globalement.

- ***Sous-composante 3.1: Travaux et équipements d'urgence de l'aéroport***

5.2.5. Impact spécifique aux travaux et équipements d'urgence de l'aéroport

Tableau 43. Impacts négatifs des travaux et équipements d'urgence de l'aéroport

Phasage	Description
Phase des travaux	Les eaux pluviales venant du bassin versant du Rwanda inondant la piste d'attérrissage de l'aéroport de Goma et des populations des quartiers voisinants (Murara, Majengo, Mapendo, Mikeno, etc) et risquent d'entraver sur la sécurité des aéronefs lors de leur attérrissage et décolage. Le Projet PACT va s'investir urgemment pour la finalisation des travaux de construction du collecteur de la ville de Goma servant à recueillir les eaux pluviales et les canaliser dans le Lac-Kivu. Cet impact sera faible
Phase d'exploitation	Le manque d'entretien des aéroports risque de compremettre à leur viabilité. La dégradation de l'aéroport va induire à l'impact négatif lié à la sécurité. Cette situation ne favorisera pas le décolage et l'attérrissage des avions. Cet impact négatif est significatif d'ordre majeur. Le PACT va mettre en place des mesures idoines pouvant garantir la sécurité de cet aéroport pendant la phase d'exploitation. Cet impact sera faible

5.3. Analyse des Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet

L'objectif de cette section est de présenter d'une manière succincte les projets en cours d'exécution ou ceux prévus dans ou à proximité de la zone restreinte du PACT dans les Provinces du Nord-Kivu, Kasaï et Lomami en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités desdits projets dans leurs phases construction et / ou d'exploitation.

Les effets cumulatifs font notamment référence aux effets engendrés par la réalisation du projet actuel sur les composantes environnementales et sociales tout en considérant les effets causés par d'autres projets ou évènements passés, actuels et à venir sur ces mêmes composantes dans une perspective spatio-temporelle délimitée. La notion d'effets cumulatifs se rapporte à la possibilité que les effets résiduels négatifs permanents occasionnés par le projet s'ajouteraient à ceux d'autres activités concrètes ou évènements passés, actuels et futurs dans le même secteur ou à proximité, pour produire des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. L'évaluation des effets cumulatifs porte sur un certain nombre de composantes de l'environnement qui correspondent aux préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes ou établies dans le présent CGES.

L'évaluation des effets cumulatifs constitue un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une évaluation environnementale classique

<u>Approche méthodologique</u>

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes :

1. Détermination de la portée de l'évaluation, incluant ;
    - La détermination de limites spatiales et temporelles,
    - Identification des activités concrètes réalisées dans le passé,
    - Identification des activités concrètes qui seront réalisées ;

2. Analyse des effets cumulatifs ;
3. Évaluation de l'importance des effets ;
4. Détermination des mesures d'atténuation ;
5. Suivi des effets cumulatifs.

A) Détermination de la portée de l'évaluation

Détermination de limites spéciales et temporelles

En ce qui a trait aux limites temporelles, la limite spatiale de de l'evaluation des impacts cumulatifs (zone d'etude des impacts cumulatifs) doit etre définie de manière générale comme une combinaison des zones d'influence directe (ZID) et des zones d'influence indirecte (ZII) utilisées dans le CGES et des zones d'influence indirecte (AII) utilisées dans la description du profil environnemental et socio-eco.

ZID : Le(s) site(s) principal(aux) des sous projetd et les installations connexes que le client (y compris ses contractants) développe ou contrôle. Routes d'acces, sites de carrieres, sites d'emprunts et de dépôts, station d'enrobage, base-vie, base logistique, etc. le camp de construction et les zones de dépôt, collecteur canalisant les eaux pluviales de l'éroport de Goma vers le Lac Kivu, etc.

ZII : Installations associées qui ne sont pas financées dans le cadre du projet (le financement peut être assuré séparément par le client ou par des tiers, y compris le gouvernement), dont la viabilité et l'existence dépendent exclusivement du projet et dont les biens ou services sont essentiels au bon fonctionnement du projet.

Les zones potentiellement touchées par les impacts cumulatifs de la poursuite du développement planifié du projet, de tout projets ou conditions existants, et d'autres développements liés au projet qui sont définis de manière réaliste.

Les zones potentiellement affectées par les impacts des développements non planifiés mais prévisibles causés par le projet.

La limite temporelle de l'evaluation des impacts cumulatifs a été alignée sur les périodes de temps fixées pour le cycle de vie complet du Projet c'est-à-dire les phases de construction, d'exploitation et de déclassement, car ce sont les périodes au cours desquelles le projet pourrait contribuer aux impacts cumulatifs en combinaison avec d'autres projets ou activités.

Ainsi, deux bornes doivent être définies : ***la borne « passé » et la borne « futur »***. Pour le présent Programme PACT, elles ont été déterminées en se centrant sur les activités. La limite « passé » a ainsi été fixée à la fin des années 2010 - 2020, soit 10 ans. Ce moment correspond à la mise en œuvre du Programme de Réhabilitation du réseau routier national prioritaire (PRO-ROUTES), Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP 1 sous la coordination du Fonds Social de la République), Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma (PASAG) sous la coordination de CEPTM, Projet Central African Backbone phase 5 (CAB5), Projet de Développement Urbain (PDU) dans la Province du Nord-Kivu à Goma etc. La borne « futur » a été fixée à dix (10) ans. Cette période correspond avec la durée du PACT, car au-delà de cette limite, il est difficile de déterminer avec précision quels seront les projets (activités concrètes). Ainsi, les limites temporelles pour l'évaluation des effets cumulatifs de ce projet s'étendent de 2010 à 2030. Il est important de mentionner que cet interval de temps demeure flexible, en fonction des informations disponibles pour chacun des projets retenus. En effet, comme il a été mentionné précédemment, l'évaluation des effets cumulatifs devient de plus en

plus incertaine au fur et à mesure que l'intervalle de temps entre les limites « passé » et « futur » grandit.

Identification des Projets/activités concrets réalisées dans le passé ou en cours

Le projet a un grand potentiel de générer des effets cumulatifs multiples, s'ils ne sont pas atténués adéquatement, étant donné le concerné, le nombre important de sous-projets potentiels dans le cadre de ce projet et le nombre élevé d'autres projets de développement similaires en cours et futurs dans les mêmes zones, et la faible capacité institutionnelle des organismes des secteurs public et privé.
Quelques projets passés et/ou en cours identifiés et planifiés au même que PACT qui ont auront et qui ont des impacts cumulatifs y compris les impacts tranfrontaliers (route bitumée avec l'Ouganda entre Kasindi-Beni-Butembo) dans les trois provinces concernées par le PACT sont :

Tableau 44. Autres projets ou activités dans la zone d'influence du projet

Projet/activite	Breve description	Statut/ Probabilité	Proximité avec le projet	Risques/impacts E&S
Projet de Réhabilitation du réseau routier national prioritaire (PRO-ROUTES)	Pro-Routes a pour objectif de rétablir et de préserver, dans le respect de l'environnement et du bien-être des populations riveraines, les principales liaisons routières de la RDC susceptibles de permettre la relance socioéconomique et l'intégration interne et interne du pays. Au regard de l'immensité du territoire et de l'importance des moyens financiers requis pour atteindre cet objectif, l'approche technique adoptée par le projet consiste en une amélioration progressive avec un aménagement à standards et coûts réduits supporté par un entretien conséquent et régulier. Cette philosophie permet alors de rouvrir le plus grand nombre possible de kilomètres de routes afin de désenclaver le plus grand nombre de communautés.	Projet clôturé	Chevauche la zone d'étude du PACT dans la Province du Nord-Kivu	- Risque de Pollution atmosphérique et sonore suite à la circulation des engins et véhicules - Risque de la pollution du sol suite au déversement accidentel des hydrocarbures - Risque de la turbudité de l'eau de surface suite aux travaux d'assainissement de l'aéroport de Goma - Réinstallation involontaire et/ou perte de propriété - Accidents pendant les travaux d'aménagement d'infrastructures Risque d'insécurité causé par les groupes armés dans la région du Nord-Kivu - Risque d'EAS/HS - Risque de contaminsation de la COVID-19 et Ebola au Nord-Kivu - Risque de contaminsation aux IST et VIH-SIDA - Destruction du paysage naturel (y compris les
Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP 1 sous la coordination du Fonds Social de la République),	Financé par la Banque mondiale (BM) à la hauteur de 79,1 millions de dollars américains jusque juin 2018, ce programme de développement entend contribuer aux efforts de stabilisation et de consolidation de la paix entrepris par le gouvernement congolais dans le cadre du programme STAREC (stabilisation par la réduction des risques de conflits) avec l'appui de la communauté internationale depuis 2009	Projet clôturé	Chevauche la zone d'étude du PACT dans la Province du Nord-Kivu.	
Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma (PASAG) sous la coordination de CEPTM	L'objectif de développement du projet est d'améliorer la sécurité de l'aéroport de Goma	Projet en cours	Chevauche la zone d'étude du PACT (aéroport de Goma). Ses activités non finalisées seront déversées dans PACT.	

Projet/activite	Breve description	Statut/ Probabilité	Proximité avec le projet	Risques/impacts E&S
Projet Central African Backbone phase 5 (CAB5),	Le projet consité à l'augmentation effective de connectivité au niveau régional.	Projet terminé	Localisé dans la même ville de Goma jusqu'à Kanyabayonga	arbres d'ombrages, fruitiers et cultures) - Risque d'accident de circulation des véhicules suite au mouvement transfrontaliers au niveau de Kasindi avec le Projet de bitumage entre l'Ouganda-Kasindi-Beni-Butembo - Destruction des ressources historiques et culturelles - Risque de pression des activités humaines sur la faune sauvage
Projet de Développement Urbain (PDU) dans la Province du Nord-Kivu à Goma	Le projet PDU est le fruit de l'accord signé depuis septembre 2013 entre la RDC et la Banque mondiale avec comme objectif principal d'améliorer la fourniture des services de base et de renforcer la gestion urbaine et municipale dans les 9 villes de la RDC, notamment, Bukavu, Kalemie, Kindu, Mbandaka, Matadi, Kolwezi, Goma et Kikwit	Projet terminé	Localisé dans la ville de Goma à une distance de plus au moins 5 km entre l'aéroport et le port de Goma.	
Projet d'Amélioration de la Desserte en Electricité, Eau et la Gouvernance qui concerne les provinces Nord-Kivu et Kasaï Oriental (AGREE)	L'objectif de développement du projet est : (i) accroitre la desserte en électricité et eau dans les villes ciblées, (ii) améliorer la performance opérationnelle de la SNEL et (iii) améliorer la gestion du service de l'eau à Goma et à Kananga.	Projet futur	Chevauche la zone d'étude du PACT au niveau de Goma etMbuji-Mayi	
Projet d'asphaltage de la route Kasindi-Beni-Butembo	Le projet consiste à connecter à l'asphaltage de la route dont remière phase de ce projet qui sera construite en terre battue sera financée en 20% par la RDC, l'Ouganda à 20% et le 60 % proviendra de l'entreprise Dott Services Limited	Projet en phase de démarrage	Chevauche la zone d'étude du PACt au niveau de Butembo	
Programme National de Développement Agricole (PNDA)	L'objectif du développement du Projet est d'améliorer la productivité agricole et l'accès au marché des petits exploitants agricoles dans des régions sélectionnées et renforcer la capacité du secteur à faire face aux situations d'urgence éligibles dans le secteur agricole	Projet en préparation	Chevauche la zone d'étude du PACT au niveau de la Province du Nord-Kivu, ses sites des bassins de	

Projet/activite	Breve description	Statut/ Probabilité	Proximité avec le projet	Risques/impacts E&S
			production ne sont pas encore connus.	
Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la region des Grands Lacs (PFCIGL)	L'objectif de développement du projet est de faciliter le commerce transfrontalier en augmentant la capacité du commerce tout en réduisant les coûts rencontrés par les commerçants, en particulier les petits commerçants et les femmes, à des endroits ciblés au niveau des zones frontalières.	Projet en préparation	Chevauche la zone d'étude du PACT au niveau de la ville de Goma à une distance de plus au moins 3 km (de l'Aéroport à la Petite barrière).	

De ce qui précède, les effets environnementaux cumulatifs et impacts cumulatifs des activités des projets antérieurs sont définis comme des modifications de l'environnement causées par l'impact combiné des activités humaines et des processus naturels passés, présents et futurs. Ces différentes activités peuvent avoir un effet additif, synergique ou antagoniste les uns sur les autres et avec les processus naturels.

Par ailleurs, ces trois projets futurs vont induire des effets cumulés tant positifs que négatifs avec le PACT par le fait qu'ils seront réalisés dans la zone restreinte et/ou passent à proximité du périmètre du projet.

Analyse des effets cumulatifs et évaluation de l'importance ;

Impacts Positifs

Les impacts positifs cumulatifs attendus de la mise en œuvre du PACT et des Projets futurs sont résumés dans le Tableau 46 ci-dessous :

Tableau 45. Impacts positifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu physique	Air	L'augmentation de la vitesse de circulation et le bitumage de la RN2 réduiront les émissions de GES des véhicules.	Fort
	Sol	La rehabilitation des routes, de l'aéroport de Goma, aménagement de fibre optique et leur entretien permanent va induire à la disparition des grandes érosions qui dégradent actuellement la RN2 et l'aéroport de Goma concerné par le PACT	Fort
	Végétation	La mise en œuvre du PACT et les projets futurs du secteur agricole va occasionner la plantation des arbres à croissance rapide à des espaces paysagers (reboisement)	fort
	Pauvreté et économie	En mettant en œuvre le Projet PACT et les autres projets futurs du secteur infrastructures routières, de transport aérien, de santé et de télécommunication, le grand public bénéficiera d'une bonne connectivité des routes (mobilité de transport) entre les provinces et renforcera l'économie locale En outre, En réaménageant les routes, l'aéroport de Goma, la fibre optique, etc. l'enclavement des provinces sera réduit, il y aura également l'innovation de la nouvelle technogie d'information et de communication	Fort
Humain	Circulation/équipements publics, infrastructures, services sociaux	Grâce à la mise en œuvre du PACT et les projets futurs, les entreprises auront un meilleur accès aux biens, aux consommateurs et aux travailleurs,	Modéré

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
		amélioration de la santé par l'aménagement des puits d'eau potable le long des axes routiers (RN 2).	
	Genre et VBG/EAS/HS	En mettant en œuvre le PACT et les Projets futurs, l'on va contribuer à l'atténuation des risques d'EAS/HS à travers la sensibilisation de toutes les parties prenantes avec la mise en œuvre du PMPP	Modéré

Impacts négatifs

Tableau 46. Impacts négatifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu physique	Air	Risque de Pollution atmosphérique et sonore suite à la circulation des engins et véhicules	Modéré
	Sol	Risque de la pollution du sol suite au déversement accidentel des hydrocarbures	Modéré
		Changements dans l'utilisation des terres suite au bitumage des routes	Faible
	Eau	Risque de la turbudité de l'eau de surface suite aux travaux d'assainissement de l'aéroport de Goma	Modéré
Milieu humain	Activités socio-économiques	Réinstallation involontaire et/ou perte de propriété	Fort
		Santé et sécurité au travail avec l'afflux de main d'œuvre	Modéré
		Migration et accroissement de la spéculation foncière	Fort
		Trafic illégal au niveau des frontières (trafic de personnes, de substances/produits interdits, de faune, etc.)	Modéré
Humain	Santé et sécurité	Accidents pendant les travaux d'aménagement d'infrastructures	Modéré
		Risque d'insécurité causé par les groupes armés dans la région du Nord-Kivu	Fort
		Risque de contaminsation à la COVID-19 et Ebola dans la Province du Nord-Kivu	Modéré
		Risque la sécurité routière suite aux accidents de circulation des véhicules suite au mouvement transfrontaliers au niveau de Kasindi avec le Projet de bitumage entre l'Ouganda-Kasindi-Beni-Butembo	Modéré
		Rique de contaminsation des IST et VIH-SIDA	Faible
		Risque de violence basée sur le genre y compris EAS/HS (VBG-EAS/HS)	Fort
	Paysage	Destruction du paysage naturel (y compris les arbres d'ombrages, fruitiers et cultures)	Modéré

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
	Culturel	Destruction des ressources historiques et culturelles	Modéré

Détermination des mesures d'atténuation

En somme, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification seront proposées dans chacune des EIES des sous-projets du PACT et celles des projets futurs dans les provinces concernées par le Projet.

Suivi des effets cumulatifs

Tout comme pour les mesures d'atténuation, les programmes de suivi environnemental et social qui seront proposés dans les EIES des sous-projets du PACT et celles des projets futurs sont aussi directement applicables aux effets cumulatifs.

Recommandations pour la gestion des impacts cumulatifs

Les mesures d'atténuation proposées dans chaque EIES doivent être axées sur une vision globale et une planification à long terme. Par exemple, la planification de l'utilisation des terres dans la zone d'influence des routes bitumees pour gérer le changement d'utilisation des terres, la surface imperméable et le ruissellement ; une meilleure surveillance et un meilleur contrôle des véhicules, des initiatives régionales SEA/SH (déjà en cours), etc

5.3.1. Mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs

Mesures de bonification :

Tableau 47. Mesures de bonification des impacts positifs de toutes les composantes

Composante du projet	Impacts potentiels	Mesures de bonification	Période de mise en œuvre	Responsabilité	
				Mise en application	Suivi-évaluation
Composante 1 : Appui à la gouvernance du secteur routier	- Amélioration de la gouvernance du secteur routier en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels ; - Amélioration de la préservation des forêts le long des corridors routiers ciblés	- Organiser des ateliers de formations en faveur de toutes les parties prenantes pour améliorer la gouvernance de secteur routier - Mise en place de système de surveillance et l'évaluation des impacts, y compris des outils de supervision innovants (ex: drones, monitoring des médias sociaux), des activités de communication, et le développement et l'utilisation d'outils internet pour le monitoring à distance	Pendant la phase d'exécution du Projet	Les PME, la Mission de contrôle, les associations de la société civile	CI, l'ACE, CPE et ICCN
Composante 2 : Programme d'amélioration des routes	- Meilleure connectivité des villes et provinces concernées par le Projet PACT - Amélioration de la santé des populations riveraines par l'aménagement des puits d'eau potable le long des routes ; - Diminution des maladies hydriques suite à construction	- Entretenir régulier des infrastructures routières, fibre optique, aéroportuaires - Mettre en place un comité de gestion des puits d'eau potable le long des axes routiers pour une meilleure durabilité	Pendant la phase d'exécution et d'exploitation du Projet	Les PME, la Mission de contrôle, les associations de la société civile	CI, Office des Routes, CPE et l'ACE

Composante du projet	Impacts potentiels	Mesures de bonification	Période de mise en œuvre	Responsabilité	
				Mise en application	Suivi-évaluation
	des puits				
	- Meilleur accès, transport des marchandises et mobilité des personnes et leurs biens dans la zone du Projet	- Amélioration de transport suite au bitumage des routes à réhabiliter (RN2)	Pendant la phase d'exécution du Projet	Les PME, la Mission de contrôle, les associations	CI, Office des Routes, CPE et l'ACE
	- Amélioration de la télécommunication suite à la bonne connexion d'internet	- Une bonne connexion internet même dans les villages traversés par la RN2	Pendant la phase d'exploitation	Les PME, entreprise de télécommunication privées	CI, SCPT, et l'ACE
	- Renforcement des capacités de sauvegarde environnementale	- Bonne gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale conformément au CES de la Banque et à la législation nationale congolaise	Pendant la phase d'exécution du Projet	Les PME, la Mission de contrôle, les associations	CI, ICCN, CPE et l'ACE
Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires	- Bonne sécurité aéroportuaire de Goma - Bon drainage d'eau de pluie sur la piste de l'aéroport de Goma	- Amélioration des installations aéroportuaires de Goma	Pendant la phase d'exploitation	Les compagnies d'aviation	CI, ACE, CEPTM, AAC et RVA

5.3.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Suivant les résultats de la sélection et de la classification, certains sous-projets pourraient faire l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social avant tout démarrage des travaux ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de réinstallation involontaire (déplacement physique de personnes, pertes de biens ou d'activités économiques, etc.) ou encore d'un Plan en faveur des Populations Autochtones en vue de s'assurer que le Projet respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones. Ces études environnementales et sociales, en y intégrant les analyses des risques de VBG, incluant l'EAS et le HS, détermineront plus précisément pour chaque sous-composante la nature des mesures à appliquer. En cas de non nécessité d'élaborer de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les plans proposés ci-dessous.

Tableau 48. Mesures d'atténuation génériques pour l'exécution des composantes thématiques affectées par le Projet

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses).	Plan de gestion environnementale et sociale de chantier incluant techniques de suppression des poussières	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Les sources de pollution sont munies de dispositifs anti-pollution ; - Le brûlage des produits de débroussaillage est soumis à autorisation du maître d'œuvre du chantier.
Qualité de l'eau	Augmentation de la turbidité de l'eau suite aux travaux de réhabilitation des ponts.	Plan de gestion environnementale et sociale de chantier	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre de contrôles de la qualité de l'eau fait - Types de mesures mises en place pour pour la protection des plans d'eau et respectées.
	Risque de contamination d'eau de surface et souterraine suite à l'utilisation non rationnelle des produits dangereux	Plan de gestion environnementale et sociale de chantier	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre d'aires d'entreposage des substances polluantes aménagées ; - Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ; - Nombre de véhicules et emballages exempts des produits polluants ; - Nombre de formations organisées sur la récupération des contaminants au profit des employés

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
Régime hydrologique	Modification du drainage suite aux travaux routiers, aéroportuaires et de fibre optique.	Plan de gestion environnementale et sociale de chantier	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- En période des pluies, les travaux effectués ne visent pas le remaniement des sols ; - Taux d'application des mesures de protection du drainage naturel et de captage des eaux de ruissellement - Les cours d'eau sont exempts de débris et ne sont pas obstrués ; - L'écoulement normal des cours d'eau a été rétabli à la fin des travaux.
	Modification de l'écoulement des eaux de surface.	Plan de gestion environnementale et sociale de chantier	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCTP, CPE, l'ACE et administration locale	
Qualité des sols	Érosion et déstabilisation des sols et Risques liés à l'exploitation des carrières, sites d'emprunts et zones de dépôts .	Plan de gestion environnementale et sociale de chantier	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre d'initiatives locales de lutte anti-érosive mises en place ; - Suprficie de strates herbacées reboisées la fin des travaux.
	Dommages aux arbres, arbustes et autres végétaux, destruction des champs et cultures	Plan de gestion de la biodiversité Le PGES chantier	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataire	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE	- Superficies de coupe et de chantier identifiées ; - Seules les jachères et les plantations abandonnées ont été réutilisées ;

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
Végétation	présentes dans l'emprise des travaux et abattage des arbres plantés le long de la route existante	devra intégrer un simple document (en francais et en swahili) pour les travailleurs sur la protection de la faune sur le chantier		s de sevice	et administration locale	- Les lieux des travaux ont été remis en état une fois les travaux terminés ; - Superficie des travaux de coupe de la végétation limitée aux superficies requises par les travaux. - Superficie des terrains perturbées remises en état
Faune	Risque des pertes de biodiversité, d'espaces agricoles et d'habitats fauniques, risques liés au braconnage et risques de l'éloignement des animaux du PNVi de leur écologie naturelle suite aux bruits des machines	Plan de gestion de la biodiversité Le PGES chantier devra intégrer un simple document (en francais et en swahili) pour les travailleurs sur la protection de la faune sur le chantier	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, ICCN, CPE, l'ACE et administration locale	- Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ; - Nombre de cas de braconnage signalés ; - - Aires des lieux des travaux t remis en état une fois les travaux terminés. - Nombre d'inspections de tous les sites réalisés par un biologiste et le niveau d'application des mesures - Nombre de campagnes d'information des employés sur les mesures de protection de la faune sur le chantier (en français, en swahili et en tshiluba).
Population	Déplacement involontaire des populations et expropriation des bâtis et non bâtis	Plan d'action de réinstallation Mécanisme de gestion des plantes /VBG EAS/HS	Phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administratio	- Estimation du nombre de personnes à déplacer et de leurs niveaux de compensations respectifs ; - Montants de compensation effectivement versés. - Niveau d'implication des

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
					n locale	collectivités et d'acteurs locaux dans le suivi des travaux - Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ; - Nombre de populations autochtones et campements localisés dans la zone du Projet ; - Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet ; - Nombre et type de réclamation
	Risque de non implication des populations autochtones et d'autres groupes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc.	Plan en faveur des peuples autochtones Mécanisme de gestion des plaintes/VBG spécifique au PA	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice, ONG locales qui accompagnent les PA	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre de consultations indépendantes organisées avec les populations vulnérables, y compris les femmes dans des conditions sûres et confidentielles, - Mettre en place un MGP spécifique au PA ; - Existence d'un MGP spécifique pour les PA, - Nombre de CLGL mis en place pour les PA, - Nombre de plaintes enregistrées, traitées, non traitées
	Augmentation de la population suite à la migration de travailleurs non-résidents.	- Plan de Gestion de la Main d'Oeuvre ; - Plan d'Action VBG / EAS et HS - Mécanisme de gestion des plaintes	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice,	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administratio	- Nombre d'infrastructures mises à la disposition de la population migrantes non-résidentes - % de travailleurs migrants ayant signé le code de conduite - % travailleurs sensibilisés au

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
		EAS/HS		ONG locales qui lutte contre les EAS/HS	n locale	respect du code de bonne conduite sur le chantier et à la base vie ; - Nombre de travailleurs ayant signé le contrat avec les entreprises
	Risque des conflits sociaux et risques de conflits dus à l'indemnisation des biens et au recrutement du personnel de chantier	Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre de travailleurs locaux recrutés - Preuves de signature de code de conduite par les travailleurs - Nmbore de comités locaux de gestion des litiges mis en place, équipés et opérationnels - Nombre de plaintes enregistrées, traitées, non traitées en lien avec le recrutement des travailleurs - Nombre de cas de VGB, EAS/HS enregistrés ; - Nombre de services prestataires ayant signé un protocole avec le projet
	Risque de la discrimination des populations autochtones dans la mise en œuvre du Projet	- Plan en faveur des peuples autochtones - Mécanisme de gestion des plaintes/ MGP	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et les ONG locales	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- % de travailleurs peuple autochtone recrutées (30% selon les recommandations du PGMO)

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
	Risque d'une discrimination liée au sexe	Plan de gestion de la main d'œuvre	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et les ONG locales	- CI, CEPTM, Office des Routes, CPE, l'ACE et administration locale	- % de femmes recrutées (30% selon les recommandations du PGMO)
	Risque de la découverte fortuite et de la découverte de REG	Plan de gestion des risques Plan de gestion du patrimoine culturel	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, CEPTM, ACE, CPE, Office des Routes, FARDC, Police Nationale, MONUSCO et administration locale	- Nombre de sites découverts - Nombre d'ateliers de sensibilisation du personnel et de la population sur le comportement à adopter en cas de découverte fortuite
	Mauvaises conditions des travailleurs et des entreprises sous-traitantes sur les chantiers	- Plan de Gestion de la Main-d'œuvre - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes mécanisme de gestion des plaintes le MGP /EAS/HS ; - Plan d'engagement environnemental et social (PEES) plan d'action de réinstallation - Plan d'action EAS/HS	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, CEPTM, Office des Routes, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre d'assoication des travailleurs créées et opérationeellles, - Preuves de signature de code de conduite par les travailleurs - Nmbore de comités locaux de gestion des litiges mis en place, équipés et opérationnels - Nombre de plaintes enregistrées, traitées, non traitées - Nombre de cas d'EAS/HS enregistrés ; - Nombre de services prestataires ayant signé un protocole avec le

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
		- Plan de gestion de la main d'œuvre.				projet
	Risque de travail de forcé	- Plan de Gestion de la Main-d'œuvre	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre de travailleurs soumis au travail forcé
	Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main d'œuvre locale	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre Mécanisme de gestion des plaintes/ ESA/HS Mécanisme de gestion des plaintes/ ESA/HS spécifique au PA	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale, ONG locales y compris celle de VBG	- % de femmes recruté par rapport aux hommes par rapport aux 30% recommandés)
	Augmentation de la charge de travail des femmes	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI et ACE, CPE, Office des Routes et administration locale,	- Nombre d'enfants de moins de 16 ans recrutés, - Nombre d'enfants de 16 – 17 commis aux travaux lourds

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
					ONG locales y compris celle de VBG	
	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	-
	Risque de EAS/HS - Présence de la main-d'œuvre destinée au projet venue d'ailleurs (d'autres pays ou d'autres régions d'un pays), ce qui peut accroître les risques d'EAS/HS ; - Augmentation des revenus des travailleurs favorise le sexe	- Mécanisme de gestion des plaintes/ l'EAS/HS - Plan de gestion de la main-d'œuvre	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale, ONG locales y compris celle de VBG	- % de travailleurs et personnel du sensibilisés et formés sur les risques VBG - % de travailleurs et personnel du projet ayant signé le code de conduite VBG, - Nombre de cas d' EAS/HS enregistés - Nombre de services préstataires ayant signé un protocole pour la prise en charge des cas VBG

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
	transactionnel et les relations d'exploitation ; - Augmentation des revenus des travailleurs renforce le déséquilibre de pouvoir.					
	Accès limité des femmes aux emplois et autres retombées économiques du projet.	Plan de gestion de la main-d'œuvre	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- % de femmes recrutées par les entreprises des travaux
Qualité de vie	Mauvaises conditions de vie des travailleurs non-résidents et des personnes déplacées	Plan de gestion de la main-d'œuvre	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre d'inspections des sites organisées - Nombre de plaintes enregistrées
	Nuisances causées par le projet (bruit, poussières, eaux usées, boues,	Plan de gestion environnementale et sociale de chantier	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCTP, CPE, l'ACE et	- Nombre d'inspections des lieux de travail et des campements (s'il y a lieu) effectuées selon les règles établies par le Projet, y compris les conditions et la sécurité des logements et/ou installations

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
	interruptions de services, augmentation de l'achalandage de camions, dommages à la propriété privée, etc.).				administration locale	sanitaires. - Nombre et types de nuisance ayant pu être évités - Nombbre d'engins munid d'équpements silencieux
Santé et sécurité	Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles	Plan de gestion de sécurité	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle, ONG locales spécialisées,	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale et PNMLS	- Nombre de séances d'information, sensibilisation et communication organisées sur le VIH/SIDA - Présences de dispositifs de protection des propriétés privées
	Risques liés à la sécurité dans la zone d'influence du Projet et risque de recours aux forces de sécurité publique et au service de sécurité privée suite à l'insécurité dans certaines régions concernées par le Projet -	Plan de gestion de sécurité	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale, les FARDC, la Police Nationale Congolaise (PNC) et MONUSCO	- Absence d'agents de sécurité dans les chantiers ; - % des mesures du PGS appliquées par les parties prenantes, - Présence de protocole ou un autre accord engageant les forces de sécurité publique à respecter le code de bonne conduite du projet - Présence d'un contrat avec des sociétés de sécurité privées

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
	Risques d'accidents	Plan de santé et sécurité	- Avant et pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale, PNCR, Administration locale, ONG locale	- Nombre de séances de formation organisées sur les risques d'accidents et mesures à prendre en cas de découverte des REG, - Nombre d'EPI distribués aux travailleurs, - Nombre de travailleurs portant regulièrement et convenablement les EPI, - Présence de dispositifs anti-incendies - Présence des signalisations indiquant les zones à risques, limitation de vitesse, point de rassemblment en cas d'alerte, nombre d'incidents et accidents enregistrés
	Risque de contamination du COVID-19	Plan de prévention et de lutte contre le COVID-19	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de service	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE, INRB, Administration locale, ONG locale	- Nombre de campagnes d'information et sensibilisation organiés - Nombre de personnes vacciné au COVID-19 - Présence des dispositifs de prévention au COVID-19 mis en place par les entreprises - Présence d'un numéro vert mis en place
	Risque de contamination du virus Ebola	Plan de prévention et de lutte contre Ebola	- Pendant la phase d'exécution du	- Les PME, la Mission de contrôle et autres	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT,	- Nombde de campagne se sensibilisation et dépistage volontaires organnisés et préservatifs distibués par sexe

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
			Programme	prestataires de service	CPE, l'ACE, INRB, inspection proviciale de la santé Administration locale, ONG locale	
Aspects économiques	Perte de revenus pour les activités commerciales et perturbation des services offerts par les réseaux au moment de leur déplacement, perturbation de trafic sur ces axes prioritaires, Perturbation des activités commerciales autour des grands carrefours.	- Plan d'action de réinstallation - Mécanisme de gestion des plaintes /EAS/HS	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de service	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre total de fournisseurs du Projet ; - Nombre de fournisseurs locaux ; - Nombre d'emplois créés par le Projet ; - Nombre d'emplois occupés par de la main-d'œuvre locale. - Nombre de plaintes reliées à l'accès, provenant des commerçants et des entreprises touristiques ; - Compensations effectivement versées. - Nombre d'hommes et de femmes ayant reçu des informations concernant les possibilités d'emploi et les besoins en biens et services découlant du Projet ; - Nombre de femmes et d'hommes ayant reçu de l'aide à la préparation d'une demande d'emplois ; - Nombre de femmes et hommes embauchés localement, ventilés par

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable		Indicateurs de suivi
				Mise en application	Suivi - évaluation	
						poste, y compris poste de supervision ; - Nombre de formations en emploi offertes (hommes et femmes).
Archéologie et patrimoine culturel	Modification et impacts visuels à un site ou un bâtiment historique reconnu et perturbation des sites archéologiques reconnus ou potentiels.	Plan de gestion du patrimoine culturel	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de service	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	- Nombre de sites archéologiques découverts lors des travaux ; - Nombre de sites et biens historiques reconnus se trouvant dans la zone des travaux ; - Nombre de sites et biens historiques affectés par le Projet (type d'impact). - Nombre d'autorisations demandées auprès des autorités responsables.
	Risques de dégradation de vestiges culturels	Plan de gestion du patrimoine culturel	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de service	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale	

5.3.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Ces clauses incluant la procédure de gestion en cas de découverte fortuite, la prévention, atténuation er réponse contre les EAS/HS, le recours au personnel de sécurité pour la protection du chantier, l'interdiction du travail des enfants, la securite routiere, etc. sont développées en détail dans l'Annexe 3 (clauses) et en Annexe 15 (pour le plan d'action de prevention et reponse aux risques d'EAS/HS) de ce CGES.

5.3.4. Synthèse des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet PACT

Les PGMO du Projet PACT est un document préparé en parallèle au CGES de même projet. Il décrit la manière dont les différents types de travailleurs du projet seront gérés conformément aux prescriptions de la législation nationale, des conventions collectives applicables en RDC et des dispositions de la NES n°2. Ledit document définit les obligations des tiers intervenant dans la mise en œuvre du projet vis-à-vis de leurs employés. En outre, ils constituent un document de référence qui fait partie de ceux requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Il permet de déterminer les besoins de main-d'œuvre pour l'exécution du projet, d'identifier les risques liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du projet et d'évaluer les ressources nécessaires pour prendre en charge d'éventuels problèmes de main-d'œuvre.

Utilisation de main-d'œuvre dans le cadre du PACT

Le type et les caractéristiques des travailleurs qui interviennent dans le projet sont :

Travailleurs directs

Toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs). Dans le cadre d'espèces, l'exécution du Projet PACT est confiée à la Cellule Infrastructures et au Projet CEPTM, le fonctionnement et la composition sont définis dans le Manuel d'exécution du Projet (MEP).

Travailleurs contractuels

Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux. Ce sont des agents d'entreprises contractantes du projet et des agents des entreprises en sous-traitance y compris le recrutement des travailleurs dans le cadre des travaux de haute intensité de main d'œuvre (THIMO) dans les concernées concernées ne peut pas être connu avec précision à cette étape de la préparation du projet PACT. Toutefois, Il a été retenu qu'au moins 7 500 emplois temporaires (1 500 soit 30% des femmes seront employées) soit 7500 hommes/jours, seront

créés durant les cinq ans du Projet PACT dans le secteur de routiers. Il s'agit des travaux mobilisateurs d'intérêt collectif avec l'approche THIMO.

Les travailleurs contractuels ont accès au mécanisme de gestion des plaintes. Au cas où le tiers qui les emploie ou les engage n'est pas en mesure de mettre à leur disposition un mécanisme de gestion des plaintes, l'Emprunteur donnera à ces travailleurs contractuels l'accès au mécanisme de gestion des plaintes.

Fonctionnaire de l'Etat

Les agents de la RVA, de la SCPT sont estimés au nombre de 10 agents pour chacun qui interviendront dans le PACT sont des fonctionnaires de l'Etat. Ces agents de l'État travailleront à temps partiel et/ou plein sur le projet PACT et par conséquent, ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public en RDC, sauf dans le cas où leur poste est transféré légalement et effectivement au projet. La NES n° 2 ne s'appliquera pas à ces agents pour la protection de la main-d'œuvre et la santé et sécurité au travail.

Travailleurs migrants

Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à l'autre pour trouver un emploi. Ainsi, les travailleurs migrants seront employés dans le cadre de la mise en œuvre du PACT.

Gestion des fournisseurs et prestataires

La CI et la CPTM sont chargées du recrutement et de la gestion des entrepreneurs/Sous-traitants et autres fournisseurs des services. Elles veilleront à ce que les entreprises/sous-traitants et autres fournisseurs des services qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du PACT, élaborent et mettent en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux et les outils de travail soient sécurisés et sans risque pour la santé des travailleurs.

Travailleurs communautaires

La mise en œuvre du Projet PACT prévoit recours aux travaux d'entretien des infrastructures et l'inclusion économique des groupes vulnérables à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), travaux d'intérêt public relatif au désensablage, balayage, petit curage, désherbage, ramassage des tâches, etc. dont le nombre est estimé à 4 000. C'est ainsi que le PACT va faire recours aux travailleurs communautaires de manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté afin de favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité (personnes vulnérables rencontrées dans la zone du Projet).

Le Gouvernement prendra des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, et les enfants (en âge de travailler en vertu de la présente NES). Ces mesures peuvent se révéler nécessaires à des moments donnés, en fonction de la situation du travailleur et de la nature de sa vulnérabilité.
Selon l'esprit de ce sous point, les personnes vulnérables feront parties des travailleurs communautaires, mais elles ne seront pas les seules. Leur inclusion est pour justifier la non-discrimination à leur égard.

Employés des fournisseurs principaux

La mise en œuvre du projet PACT va présenter des risques liés aux pires formes de travail des enfants dans la réalisation des travaux liés à la haute intensité de main-d'œuvre, de violences basées sur le genre et de graves problèmes de sécurité concernant les fournisseurs principaux ou autres partenaires.

Pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu contractuellement, de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social.

Principaux risques liés à l'utilisation de la main d'œuvre

Les principaux risques liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du projet PACT sont les suivants :

- Risques d'accidents de circulation ;
- Risques d'atteintes morales et physiques ;
- Risques psycho-sociaux ;
- Risques de fatigue visuelle liée au travail sur écran ;
- Risques de fatigue visuelle liée au travail sur écran ;
- Risques des violences basées sur le genre, y compris l'EAS/HS et/ou de violence contre les enfants et risques des IST/VIH-SIDA ; et
- Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet
- Risques de contamination de COVID-19
- Etc.

Identification des risques professionnels liés au travail au sein du PACT

Le travail de bureau était considéré comme un travail sans risque professionnel mais il a révélé lors de la dernière décennie qu'il comportait en fait des risques de maladies et ce depuis le développement de l'ergonomie.

Les activités sont diverses : de celles à prédominance intellectuelle à la monotonie, des efforts physiques importants à la sédentarité sont au bureau sont :

- Nuisances liées au local et à l'équipement engendrant les problèmes ergonomiques,
- Risques liés aux déplacements lors des missions sur terrain,
- L'éblouissement ou la fatigue visuelle dus au mauvais éclairage et/ou à des amétropies méconnues,
- Contraintes sensorielles, posturales, gestuelles et mentales liées au travail sur écran,
- Exposition à des nuisances sonores dues au mouvement des véhicules sur le chantier, à l'ammoniac et aux solvants pour les travailleurs sur machines à photocopier,
- Etc.

5.3.5. Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite[14] » de biens culturels physiques enfouis.

Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tient compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquité sous de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

2. Propriété

Selon les circonstances, une propriété peut être l'Administration locale, l'État, une Institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

Si la manière par laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée, l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

4. Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident ou à l'expert socioenvironnementaliste du projet ou de l'entreprise. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habiliter à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

[14] Banque Mondiale, Extrait de principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-guide pratique, mars 2009.

- Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident ou de l'expert socioenvironnementaliste du projet ou de l'entreprise, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'y restreindre l'accès.

- Non suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

- Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien ;
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résidant ou à l'expert socioenvironnementaliste du projet ou de l'entreprise, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doit informer les services culturels de la découverte.

- Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.
Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résidant peut-être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résidant peut-être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel

physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

- Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

5.3.6. Procédure découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG)

- ***Notification interne et externe***

L'entrepreneur en charge des travaux doit informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG au niveau interne.

Au niveau externe, le projet doit informer l'agence choisie en charge d'enlever les REG et informer les autorités locales tant nationales pour les constater. L'entrepreneur doit informer les ouvriers sur les risques liés aux REG et la procédure à suivre.

- ***Obligation d'arrêt des travaux en attendant l'ordre de reprise***

L'entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux entrainant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet.

- ***Mise en place du périmètre de protection, matérialisation et surveillance***

La Zone de découverte des REG doit être circonscrite, signaler accès interdit « **danger stop** » en sanctionnant tout accès non autorisé.

- ***Communication et consultation avec les autorités nationales compétentes et choix de l'agence chargée d'enlever les REG***

Les séances de communication et consultation avec les autorités locales et nationales seront faites régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Le choix de l'agence chargée d'enlever les REG sera fait ensemble avec les autorités compétentes suivant les principes susmentionnés.

- ***Destruction des REG***

La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.

- ***Rapport de clôture de découverte***

Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

<u>Éducation aux Risques des Mines (ERM)</u>

La section suivante est consacrée au rôle que joue l'ERM dans l'action contre les mines en général, plus particulièrement par la liaison avec les communautés locales.

Une ERM de qualité peut jouer un rôle considérable dans l'action contre les mines de par les informations qu'elle recueille dans les communautés touchées et de par les liens qu'elle tisse avec elles. Voici quelques contributions pratiques que l'ERM peut apporter aux autres activités de la lutte anti-mines.

Les opérations de déminage comprennent les enquêtes, le marquage et l'enlèvement des mines terrestres et des REG. L'éducation au risque des mines, surtout par le biais de la liaison avec les communautés, peut contribuer à chacune de ces activités, et peut également aider à renforcer les capacités locales de gestion des risques.

Pour ce qui est des enquêtes, les équipes d'ERM peuvent, sur la base des informations fournies par la communauté :

- Localiser les zones contaminées ;
- Identifier les types d'engins mis en place ;
- Comprendre comment les mines et autres REG affectent la vie quotidienne et le bien-être des civils ; et
- Aider les communautés à établir des listes de priorités pour le déminage ou pour le marquage.

En ce qui concerne le marquage, les équipes d'ERM peuvent :

- S'informer sur les signes d'avertissement utilisés dans la région ;
- Encourager le respect des marquages et des clôtures ;
- Aider la communauté à établir des listes de priorités pour le marquage (et choisir des matériaux appropriés qui réduiront le risque de voir ces signes retirés, volés ou détruits).

En ce qui concerne les opérations de déminage, elles pourront se faire les services spécialisés (FARDC, la Police Nationale) ou par le service spécialisé des Nations Unies :

- Avertir la communauté de l'arrivée des équipes de déminage ;
- Informer la communauté des procédures de sécurité à respecter durant les opérations de déminage ;
- Indiquer aux membres de la communauté les zones dépolluées et celles qui restent dangereuses, leur montrer les différents marquages ;
- Faciliter la restitution des terres, y compris des mesures destinées à renforcer les liens de confiance avec la communauté en démontrant que les terrains déminés ne contiennent vraiment plus de mines ;

- Mettre en place un suivi en revenant dans les communautés plusieurs semaines ou plusieurs mois après le déminage pour vérifier que les terrains sont effectivement utilisés par les personnes prévues et pour l'usage prévu.

Assistance aux victimes

On entend par "assistance aux victimes" l'intervention sur les champs de mines, les premiers soins, les opérations chirurgicales, la rééducation (physiothérapie et prothèses pour les amputés), la réadaptation psychosociale et la réinsertion des survivants d'accidents dus aux mines terrestres et aux REG.

L'ERM a un rôle particulier à jouer dans l'assistance aux amputés, souvent victimes de mines antipersonnel. Le devoir d'assistance ne se limite cependant pas aux seuls amputés des mines et des REG, il s'applique à tous les amputés en général, quelle que soit la cause de leur lésion (balle, morsure de serpent, accident de voiture, diabète etc.).

Agir autrement créerait une discrimination entre les victimes, moralement inacceptable. Les équipes d'éducation au risque des mines peuvent notamment :

- Identifier les ressources dont les victimes pourraient bénéficier au niveau national ou local et définir sous quelles conditions l'assistance peut être obtenue ;
- Au cours de leur travail dans les communautés, identifier les amputés qui nécessitent de l'assistance ;
- Rester en contact avec les centres de rééducation pour s'assurer que la victime reçoive toute l'assistance nécessaire ;
- Si nécessaire, faciliter le transport de l'amputé et d'un membre de sa famille vers le centre de traitement et au retour ;
- Envisager d'employer des survivants dans le projet d'ERM.

5.3.7. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque Mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité, risques d'EAS/HS ainsi qu'aux bonnes pratiques internationales dans le domaine. Des directives de gestion de déchets, des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la Santé et la Sécurité[15] (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

Gestion des déchets

Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention des quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels. Ils ne sont pas censés s'appliquer à des projets ou des installations dont l'activité principale est la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination de déchets. Des lignes directrices spécifiques à ces types d'installations sont présentées dans les directives sur la Santé et la Sécurité de l'Environnement pour les Installations de Gestion des Déchets.

[15] https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

Un déchet est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé.

Les déchets solides (non dangereux) comprennent généralement des détritus et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures ménagères ; des inertes de construction / démolition ; des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.

Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.

Les boues provenant d'installations de traitement des déchets, de centrales de traitement de l'eau, ou d'installations de contrôle de la pollution de l'air, ainsi que des matières mises au rebut, y compris des matières solides, liquides, semi-solides ou gazeuses confinées résultant d'activités industrielles, doivent être évaluées au cas par cas afin d'établir s'il s'agit de déchets dangereux ou non dangereux.

Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires des installations industrielles peuvent contenir des eaux d'égout domestiques et des eaux issues des services de restauration ou de blanchissage destinés aux employés du site. Les eaux usées provenant des laboratoires, des infirmeries, des installations d'adoucissement d'eau, etc. peuvent également être rejetées dans le système de traitement des eaux usées sanitaires. Les pratiques recommandées pour gérer les eaux usées sanitaires consistent, notamment, à :

- Maintenir les eaux usées dans des réseaux distincts pour s'assurer de leur compatibilité avec le système de traitement choisi (par ex. une fosse septique qui ne peut recevoir que des eaux usées domestiques).
- Séparer et prétraiter les effluents contenant des huiles et des graisses (notamment au moyen de bacs à graisse) avant de les rejeter dans les égouts.
- Si les eaux usées provenant des installations industrielles doivent être rejetées dans les eaux de surface, leur traitement doit assurer le respect des normes nationales ou locales pour le rejet des eaux usées sanitaires.

5.3.8. Code de bonne conduite pour les ouvriers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers et des installations associées dans le cadre du Programme PACT. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le Code de bonne conduite sera affiché sur les chantiers. Cette charte est développée en Annexe 8.

5.3.9. Clauses sociales sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, et les VCE

Les clauses sociales relatives aux VBG, y compris l'EAS et le HS, aux VCE ainsi que le code de bonne conduite du programme seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées ci-dessous.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

5.3.10. Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.
Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

5.3.11. Violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

5.3.12. Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur l'exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel, violences sexuelles (cfr : *(i)* Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (*ii)* Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

5.3.13. Exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : *(i)* Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et *(ii)* Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement

interdits au sein de l'entreprise. Il sied de noter que le PACT n'emploiera que les enfants ou jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans révolus conformément à la législation sociale nationale de la RDC qui établit l'âge de la majorité à 18 ans. En outre, le PACT ne fera pas recours à toute forme de travail forcé.

5.3.14. Recours au personnel de sécurité pour la protection du chantier

Pendant tout le cycle du Projet, le PACT va évaluer et atténuer les menaces qui peuvent peser sur les travailleurs, les sites, les biens et les activités du programme ainsi que sur les populations touchées. S'il est décidé d'engager du personnel de sécurité, les risques et effets pouvant résulter de cet engagement doivent alors être évalués et des mesures de gestion adoptées conformément à la hiérarchie d'atténuation. Les agents de sécurité peuvent être privés (employés d'une société de sécurité privée) ou publics (police ou armée). Ils peuvent être engagés par le fournisseur ou le prestataire de services ou par le PACT. À noter que ce personnel doit absolument etre formé sur les droits de l'homme, les aspects EAS/HS, le Code de bonne conduite et l'intégrité. Leur présence peut présenter des risques et avoir des effets involontaires sur les travailleurs du Programme et les populations locales. Par exemple, les rapports que le personnel de sécurité entretient avec les populations et les travailleurs du Projet peuvent être perçus comme menaçants par ces derniers et peuvent être source de conflits. Un code de conduite clair pour les travailleurs du Projet, dont le personnel de sécurité, peut aider à réduire ce risque en précisant ce qui constitue un comportement inacceptable. Ce code pour le personnel de sécurité devrait aussi interdire précisément toute forme d'abus ou de violences, y compris l'EAS/HS, et établir des sanctions applicables pour les infractions. Par ailleurs, un accord contraignant avec le personnel de sécurité devra notamment prévoir que l'usage de la force est toujours proportionnel à la nature de l'incident et devra aussi interdire toute forme d'abus ou de violences, y compris l'EAS, le HS, et les VCE.

L'Emprunteur est responsable de l'évaluation des risques pour la sécurité du Programme, y compris des travailleurs, des biens et des activités qui y sont liés. Cette évaluation des risques liés à la sécurité fait traditionnellement partie de l'Étude d'impact environnemental et social et permet de déterminer le niveau de sécurité nécessaire au Programme.

Lorsque ces risques sont jugés faibles, les dispositifs de sécurité pourraient comporter des mesures simples telles que des clôtures ou des panneaux de signalisation et des gardiens de nuit. Lorsque ces risques sont jugés plus importants, l'Emprunteur et/ou les fournisseurs et prestataires peuvent décider de faire appel à des services de sécurité privés ou de travailler avec du personnel de sécurité public pour assurer la protection nécessaire. Là où le risque est très élevé, notamment dans les contextes de fragilité, de conflit et de violence (FCV), l'Emprunteur aura plutôt tendance à se tourner vers la force publique.

Une fois que le PACT et/ou le fournisseur ou prestataire a/ont décidé qu'il faille engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens ou les activités du Projet, l'Emprunteur évalue les risques et les effets que cet engagement pourrait présenter pour la sécurité humaine. L'envergure et le champ de l'ERS seront largement fonction du contexte du Projet. Selon la gravité et la complexité des risques pour la sécurité, l'Emprunteur devrait préparer un Plan de Gestion de la Sécurité distinct et/ou s'assurer que les éléments clés de l'évaluation et du dispositif sécuritaires sont repris dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social pour le Projet. Il s'agit notamment des mesures d'atténuation qui visent à gérer les risques que le recours à du personnel de sécurité pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du Projet et des populations touchées par ses activités. Les mesures de sécurité qui

ont des effets positifs sur la sécurité ou réduisent les effets négatifs peuvent être étroitement liées à des investissements sociaux ou à d'autres mesures sociales d'atténuation[16].

6. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)

L'objectif du PGRIES est de (i) fournir des lignes directrices pour la préparation du PGES/EIES pour les sous-projets avec des risques plus élevés, (ii) des plans d'amélioration des impacts positifs, (iii) de décrire les modalités institutionnelles de chaque sous-projets, : (iv) l'opération et l'entretien des sous-projets, (v) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ; (vi) les procédures d'établissement de rapports, (vi) le processus de préparation d'un CPR et un plan d'action VBG/EAS/HS (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (Le PGRIES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGRIES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

En complément, un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS (Plan d'action EAS/HS) est élaboré et joint en annexe du présent CGES.

Éléments clés :

a) Un plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS devra inclure :

- Un cadre de responsabilisation et d'intervention qui décrit de manière détaillée comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Le Cadre de responsabilisation et d'intervention doit indiquer au minimum :
- Comment les allégations seront traitées, dans quels délais, ainsi que l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, compte tenu des procédures régulières ;
- Les procédures internes pour signaler des incidents présumés d'EAS/HS afin d'établir les responsabilités ;
- Un mécanisme d'orientation des survivants vers des services de soutien appropriés ; et
- Des procédures exposant clairement les clauses de confidentialité à respecter dans la gestion des cas.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

6.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. Ces deux outils permettront de classer les activités du Projet dans l'une des quatre catégories selon le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (risque élevé, substantiel, modéré et faible). Il

[16] *Banque mondiale, octobre 2008 : Note de bonnes pratiques – Évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité*

est proposé dans le formulaire de sélection environnementale et sociale une procédure élargie incluant des critères environnementaux et sociaux (Génération d'emplois ; Prise en compte du genre/meilleur accès des femmes aux ressources et avantages du Projet, prise en compte de la situation de la COVID-19 ainsi que des risques de VBG, y compris l'EAS et le HS ; des conflits fonciers dans la zone ; d'intervention dans les aires protégées et zones de haute biodiversité ; intervention dans les zones humides d'intérêt écologique et les zones de frayères, prise en compte des populations autochtones).

Une liste d'exclusion pour déterminer l'éligibilité des sous-projets est jointe en Annexe 15 du CGES.

6.1.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de tri des sous- projets sera effectué par les SSE, SSS et SVBG du projet (selon que le sous-projet implique ou pas les IF) sur la base sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le type d'étude environnementale et sociale à mener ; (ii) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) les types de consultations du public qui ont été menés pendant l'exercice de sélection.

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du programme.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise, le screening des sous-projets doit comprendre les étapes suivantes :

Étape 1 : Classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementales et sociales du sous-projet.

Les exigences de la Banque mondiale (notamment la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), ont établi quatre niveaux de risque de la manière suivante :

- Risque élevé ;
- Risque substantiel ;
- Risque modéré ; et
- Risque faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du Projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. La détermination des risques d'EAS/HS et COVID-19 fait partie de l'évaluation des risques sociaux mais utilise un outil différent. Les risques d'EAS/HS et COVID-19 sont identifiés à l'aide de l'outil de dépistage des risques d'EAS/HS avec des indicateurs liés au contexte du pays, en tenant que des aspects genre, la prévalence des VBG, la législation en faveur des droits des femmes et en

lutte contre les VBG, etc., ainsi qu'au Projet compte tenu des activités prévues, les zones d'intervention du projet, la présence militaire, etc.
Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre du PACT, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

En phase de préparation du PACT

La phase de préparation du Projet est assurée par la CI. Durant cette phase, en cas de réalisation d'un sous-projet, le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) et le Spécialiste des VBG qui sont déjà en fonction à la CI. Ces derniers procéderont également à la classification du projet.

En phase de mise en œuvre du PACT

En phase de mise en œuvre, le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par les deux autres Experts en sauvegardes environnemental et social au niveau provincial de la CI.

Ces spécialistes (SSE, SSS, EVBG) procéderont également à la classification du projet.

Étape 2 : Sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le projet concevra un formulaire de sélection pour aider dans la sélection initiale des activités du PACT. Le formulaire sera conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux analystes de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels de l'activité. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Étape 3 : Approbation de la classification environnementale et sociale du sous-projet

La validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets sera effectuée par la Banque mondiale, après transmission de la fiche de dépistage (screening) de sous-projet par le PACT (en phase de préparation du Projet). La législation nationale n'ayant pas établi une classification environnementale des sous-projets, c'est donc la catégorisation environnementale de la Banque Mondiale qui va s'appliquer.

Étape 4 : Préparation et approbation des TDR de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

La préparation des TDR sera effectuée par le SSE, le SSS, et le SVBG pour la phase de préparation et de la mise en œuvre du projet.

Ces TDR seront soumis à l'ACE et à la Banque mondiale pour approbation.

Étape 5 : Réalisation de l'étude y compris consultation du public

Pour les sous-projets ne nécessitant donc pas une étude environnementale et sociale supplémentaire importante mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le SSE et le SSS ainsi que le SVBG vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et COVID-19, proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Pour les sous-projets nécessitant donc une étude environnementale et sociale supplémentaire importante, le SSE et le SSS (pour la phase de préparation du projet) y compris le SVBG effectuent les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'ÉIES, NIES/PGES, PAR ou PSR ; participation au recrutement du consultant (firme ou bureau d'études spécialisés) pour élaborer l'ÉIES, révision des études produites par les consultants avant de les envoyer à la Banque mondiale et à l'ACE pour approbation.

Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Étape 6 : Validation du document et obtention du certificat environnemental

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par l'ACE et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque projet, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Une fois les documents validés, l'ACE délivre un Certificat Environnemental au projet.

Étape 7 : Publication du document

La législation nationale en matière d'ÉIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement et le social, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et du territoire concerné. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les Organisations Communautaires de Base (OCB), les groupes vulnérables, incluant des consultations indépendantes avec les femmes, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte de différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'ÉIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'ÉIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PACT, en phase de préparation et de mise en œuvre, produira une lettre de diffusion par laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CGES. Les ÉIES et/ou PGES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site web externe de la Banque mondiale sur requête du Gouvernement de la RDC.

Étape 8 : Intégration des mesures dans les DAO du sous-projet et les plans d'exécution des activités

En cas de travail environnemental et social, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec l'appui du SSE, le SSS et le SVBG (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet), va intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19, dans les dossiers d'appel d'offre et

d'exécution des projets. Le Responsable en Passation des Marchés (SPM) apportera un appui. Le SSS, le SSS et le SVBG (pour les phases de préparation du projet et de mise en œuvre du projet) ne pourront instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19, sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Intégration des mesures environnementales et sociales dans les plans d'affaires des sous-projets

Étape 9 : Approbation du PGES entreprise (PGES-Chantier)

Les PGES chantier seront élaborés par les entreprises chargées d'exécuter les travaux approuvés par la Mission de contrôle et soumis pour avis aux SSE, SSS et SVBG.

Le processus décrit ci-après devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Lors de la soumission de leurs Offres,

- Les entreprises, sur base du DAO/travaux qui renferme les Clauses Environnementales et sociales figurant dans l'Annexe 3 ci-jointe, soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres. Ce plan doit décrire les principes et la méthodologie qu'elles utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et comprendra tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales associés à leurs offres ;
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises ;
- Les entreprises sélectionnées prépareront alors un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C), détaillant la manière dont les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis ;
- Le PGES-C devra être approuvé avant le démarrage des travaux ;
- A cet effet, il est approuvé d'abord par la Mission de contrôle, et ensuite par les spécialistes E&S responsables du sous-projet PACT ;
- La Banque mondiale sera saisie à son tour pour valider le PGES-C ;
- Après cette validation, un Ordre de service sera signé conjointement par le PACT et l'Entreprise pour acter l'approbation définitive du PGES-C ;
- Le PGES-C ainsi préparé servira de base pour le suivi et le contrôle environnemental du chantier ainsi que pour l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Les étapes de préparation du PGES-C se présentent comme suit :

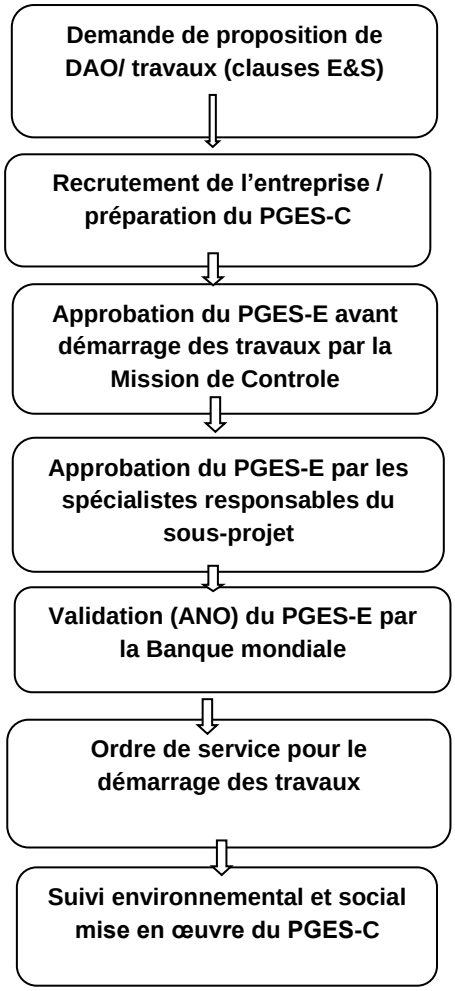

Étape 10 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Le SSE, le SSS et le SVBG (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet) sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-Chantier).

Gestion des fournisseurs et prestataires

Le PACT exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES de la Banque Mondiale, en particulier la NES n°2 sur les conditions des travailleurs, y compris celles énoncées expressément dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social. Ainsi, le PACT gérera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en : a) évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats ; b) s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; c) intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ; d) exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du

PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ; e) assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et f) exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants.

Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre basée sur les PGMO préparées par le PACT.

Étape 11 : Surveillance et suivi environnemental et social

a) Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre qui consiste à :

- La supervision des activités sera assurée par le SSES, le SSS et le SVBG (pour les phases de préparation et de mise en œuvre du projet) ;
- En raison du niveau de risque du projet, la mise en oeuvre du plan d'action EAS/HS sera surveiller par une partie tierce (indépendante) qui sera commis à cette fin, mais aussi par les services techniques membres du Comité Technique Préparatoire et du Suivi du PACT et des Provinces/Villes/Territoires concerné(e)s ;
- La surveillance des activités de prévention et réponse à l'EAS/HS et au COVID-19 seront assurées par le SVBG au sein de la CI en collaboration et la CEPTM qui aura pour charge le suivi des activités contenues dans les plans d'actions y afférents, dont entre autres :
    - Superviser l'ensemble des prestations de différents fournisseurs de services recrutés pour mettre en œuvre les activités d'atténuation et de réponse à l'EAS/HS à l'attention des communautés riveraines et du personnel de différentes zones d´interventions ;
    - Assurer la coordination du MGP sensible aux plaintes d'EAS/HS ; et
    - Réviser le code de bonne conduite de tout prestataire, et assurer que les aspects et les comportements liés à l'EAS/HS et au COVID-19 sont inclus ;
    - S'assurer que l'entrepreneur fournit un cours initial et périodiquement des cours de recyclage sur l'EAS/HS et COVID-19 et assurer aussi la signature du code de bonne conduite par tous les travailleurs ;
    - Assurer la cartographie des services de prise en charge VBG et COVID-19, y compris de counseling et de traitement du VIH ;
    - Veiller à ce que l'entrepreneur réaffirme son attachement au code de bonne conduite dans ses offres d'emploi ;
    - Aider l'entrepreneur à élaborer une base de données interne des mesures disciplinaires sur le personnel, y compris les licenciements, afin d'éviter de réembaucher des transgresseurs à un moment ultérieur ;
    - Participer aux réunions de coordination (en déterminer la périodicité) entre les différents partenaires qui travaillent en collaboration pour la prise en charge des survivant(e)s d'EAS/HS, et dans la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS ;
    - Évaluer des effets des mesures mises en place, et proposer des ajustements si nécessaire ;
    - Assurer la réalisation des consultations avec les communautés de manière sûre et dans des groupes spécifiques au sexe avec des facilitateurs du même sexe, en ciblant en particulier les couches plus vulnérables, groupes de femmes, déplacées, peuples autochtones dans le but de renforcer l'inclusivité, l'accessibilité, la connaissance et la confiance du MGP ;

- Élaborer un plan de suivi-évaluation des activités et pour la récolte et l'analyse des commentaires et préoccupations des communautés sur le MGP, y compris les services de prise en charge pour les survivants(es) d'EAS/HS et de COVID-19 ;
- Analyser les écarts entre les réalisations et les prévisions et formuler toutes recommandations appropriées pour améliorer les performances en matière de prévention et gestion des cas d'EAS/HS et de COVID-19 ;
- Proposer des ajustements du programme des activités de prévention et gestion des incidents d'EAS/HS et les mesures appropriées pour assurer leurs bonnes exécutions.

b) Suivi environnemental et social- Evaluation

- La supervision des activités sera assurée par le SSE et le SSS du PACT.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (ou prestataires privés).
- Le suivi (inspection ou contrôle réglementaire) sera effectué par l'ACE, les Coordinations Provinciales de l'Environnement, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et le Réseau des Populations Autochtones pour la gestion durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du Projet PACT.

Étape 12 : Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation du Projet, le PACT en collaboration avec le Comité préparatoire et du suivi mis en place sont responsables de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale et VBG du PACT.

En phase de mise en œuvre du projet, la CI et la CEPTM seront responsables de la diffusion des rapports de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PACT.

Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Le SSE, le SSS, et le SVBG sont responsables du renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des consultants et des structures publiques compétentes.

Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le SSE et le SSS (pour la phase de mise en œuvre du projet) et le SVBG sont responsables du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris des mesures liées à l'EAS/HS et au COVID-19, avec l'appui de consultants expérimentés. Les spécialistes en sauvegardes du Projet sont responsables de la rédaction des TDR et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le PACT :

Comité Technique Préparatoire et de Suivi du PACT

Le Comité Technique Préparatoire et de Suivi du PACT, va assurer en collaboration avec la CI et la CEPTM, veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA). Il effectuera également des missions de supervision sur le terrain afin de vérifier la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

CI et CEPTM

La Cellule Infrastructures (UGP) est la principale entité de mise en œuvre du projet après son approbation, et en charge de la coordination du projet et de la composante routière. La Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal serait le maitre d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du projet.

La CI garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet sur l'ensemble de l'aire géographique du projet. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action, etc. Elle rend compte au CTPS de toutes les diligences, et s'assure que la Banque mondiale et les autres parties prenantes au projet reçoivent tous les rapports de suivi et surveillance E & S. À cette fin, elle dispose d'une unité environnementale et sociale composée de trois spécialistes qualifiés (un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un Spécialiste en Développement Social et un Spécialiste en VBG), dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau ci-dessus.

De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'ÉIES et/ou de PGES pour certains sous-projets du PACT : la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre, tout en tenant compte des aspects liés à l'EAS/HS.

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place de la CI assurera la diffusion du CGES et des éventuelles ÉIES.

La CI qui est en même temps l'UGP du projet PACT devra créer de bureaux de liaison dans les provinces du Kasaï et du Nord-Kivu. Au niveau provincial, la CI recrutera un (1) spécialiste de l'environnement et un (1) spécialiste du développement social ayant une formation/expérience dans le suivi, la prévention et la réponse aux risques d'EAS/HS. L'équipe de 2 personnes sera basée au Nord Kivu et au Kasaï pour le suivi des activités E&S.

Agence Congolaise de l'Environnement

Au cours de cette phase de préparation, l'Agence Congolaise de l'Environnement et le PACT ont signé un protocole dont l'objectif principal est de veiller à la prise en compte des normes environnementales et sociales lors des ateliers de restitution des données collectées lors des ateliers de consultation du public sur les CGES, PEES CPR, CPPA, PMPP et PGMO.

De manière spécifique, avait a pour objectifs de s'assurer de: (i) l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires des documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, PEES, CPR, CPPA, PMPP et PGMO) du PACT par les firmes; (ii) la prise en compte des normes environnementales et sociales dans les documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, PEES, CPR, CPPA, PMPP et PGMO) du PACT lors des ateliers de restitution des données collectées lors des ateliers de consultation du public ; et (iii) la participation des parties prenantes aux ateliers de restitution des rapports provisoires des documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, PEES, CPR, CPPA, PMPP et PGMO).

Un second protocole sera signé pour la phase de mise en œuvre du programme ayant pour objet de valider les TDR et les études réalisées (EIES, PGES, PAR, PSR, etc.), assurer pour le compte du PACT, le suivi environnemental et social, organiser des missions d'audit environnemental et social le cas échéant, valider les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants.

Coordinations Provinciales de l'Environnement

Elles vont appuyer les Provinces où l'ACE n'est pas encore implanté, avec l'appui du PACT (phase de préparation) puis de la CI (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

Les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PACT :

- L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature : Il assurera le suivi externe de la faune et des aires protégées ;
- La Direction de la Conservation de la Nature : elle effectuera le suivi de la pérennisation des ressources fauniques dans les zones libres, les domaines et réserves de chasse. Assurer une bonne gestion durable des ressources fauniques ;
- Les Collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;
- Les Entreprises des travaux : elles ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- Les Bureaux de Contrôle : ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au quotidien de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration du rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la CE et la CEPTM ;
- Les ONG de la Société Civile du secteur agricole, y compris celles de prévention et réponse aux VBG et COVID-19 : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PACT.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

Organigramme de responsabilités des institutions/agences impliquées dans la mise en œuvre du PACT

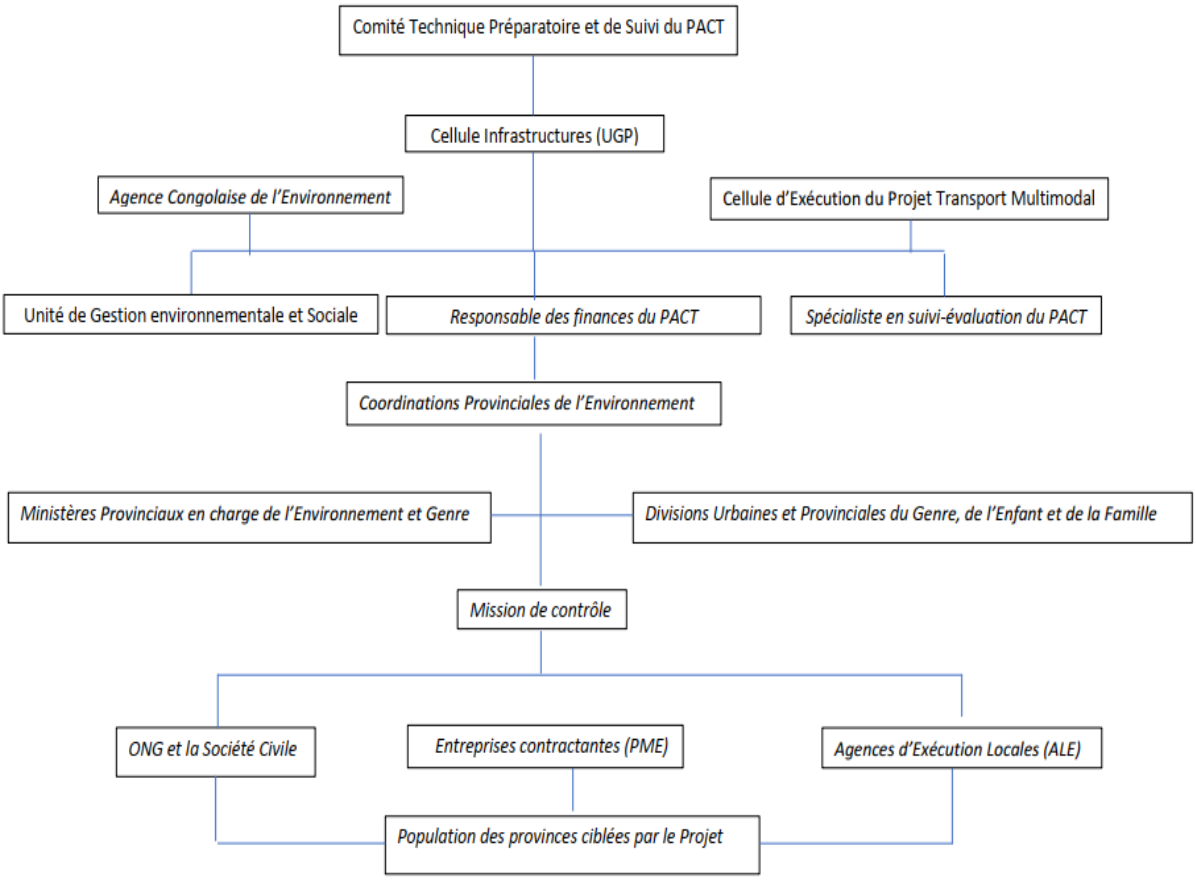

- *Le Comité technique préparatoire et de suivi* est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du Projet sous financement PPA. Il coordonne la diffusion des rapports avec la CI. En phase de mise en œuvre du Projet, cette fonction d'approbation de la catégorisation sera assurée par le Coordonnateur de la CI.

- *Au niveau national, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale ainsi que le Spécialiste en VBG en phase de préparation vont* s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du Projet : *(i)* ils rempliront les fiches de sélection environnementale et procéderont à la détermination des catégories environnementales appropriées, avec l'appui de la Banque Mondiale ; *(ii)* Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets ; *(iii)* ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, y compris des risques d'EAS/HS et de COVID-19, ainsi que de l'audit de conformité du Projet avec les mesures environnementales et sociales proposées.

  Au niveau provincial, le Projet recrutera deux Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale qui seront chargés du suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des travaux.
- *Le Responsable technique de l'activité éligible au PACT* (*Chargé de Projet*) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques

techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

- *Le Responsable en passation de marchés du PACT (en phase de préparation et de mise en œuvre, en concertation avec les spécialistes environnemental et social) :* veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés via le STEP et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

- *Le Responsable des finances du PACT (en phase de préparation et de mise en œuvre) :* inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19.

- *Le Spécialiste en suivi-évaluation du PACT (en phase de préparation et de mise en œuvre) :* il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19, au Suivi environnemental et social ainsi que celui d'EAS/HS et COVID-19 et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- *Les Ministères Provinciaux en charge de l'Environnement et Genre :* Ce ministère instruira les Coordinations Provinciales de l'Environnement du Nord-Kivu, Kasaï Oriental et Lomami dans le suivi des activités du Projet.

- *L'Agence Congolaise de l'Environnement*

  L'ACE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Études d'impact environnemental et social et des PGES. Elle participera aussi au suivi externe.

- *Les Coordinations Provinciales de l'Environnement du Kasaï Oriental et Lomami*

  À l'absence des Directions Provinciales de l'ACE, ces deux Coordinations Provinciales de l'Environnement participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet PACT. En outre, la CPE de chaque Province et ses dépendances (sous-unités) sont concernées et seront associées à toutes les activités liées au screening et su suivi externe de la mise en œuvre des PGES.

- *Les Entreprises contractantes (PME)*

  Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- *Les Agences d'Exécution Locales (ALE)*

  Comme les entreprises, les ALE doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- *Les Divisions Urbaines et Provinciales du Genre, de l'Enfant et de la Famille.*

  Elles vont appuyer la mise en œuvre des activités et mesures élaborées dans le Plan d'action EAS/HS.

- *Mission de contrôle*

  Elle doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

- *La population des provinces ciblées par le Projet*

  Elles vont participer également aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du Projet.

- *Les ONG et la Société Civile :* Les ONG locales de prévention et réponse aux VBG et de lutte contre la COVID-19, les associations paysannes et autres organisations environnementales de la Société Civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux ainsi que ceux liés à l'EAS/HS et au COVID-19 pendant la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

Tableau 49. Institutions responsables de la mise en œuvre du Projet

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Supervision et suivi
Mesures d'atténuation	Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux d'aménagement de la RN2 axe Butembo-Kanya Bayonga et RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga Mesure d'atténuation des travaux de réhabilitation de l'aéroport de Goma Mesures d'atténuation des travaux de fibre optiques, ponts et aménagement des puits d'eau potable Mesures de remise en état des carrières ; Mesures de gestion des déchets des chantiers ; Mesures de santé et sécurité ; Mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS et de COVID-19, etc. ;	- Entreprises - ONG locales y compris celles spécialisées en VBG	- Bureaux de Contrôle	- SSE et SSS et SVBG de la CI (Agence de la mise en œuvre du Projet) et du CEPTM - ACE - CPE - Office des Routes - RVA - SCPT - Inspection provinciale de la santé (phase préparation et de mise en œuvre)

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Supervision et suivi
	Mesures de repli/nettoyage des chantiers.			
Études, mesures complémentaires	Réalisation des ÉIES	- Consultants	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM	- CI (Agence de la mise en œuvre du Projet) et CEPTM préparation et de mise en œuvre) - Office des Routes - ACE - CPE - ICCN - RVA - SCPT
	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des ÉIES.	- SSE et SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase de préparation et de mise en œuvre)	- CI et CEPTM (phase de préparation et phase de mise en œuvre)	- CI et CEPTM, ACE - CPE
	Plantation d'arbres et aménagement paysagers.	- Entreprises - ONG, en conjonction avec le service ou département des Eaux et Forêts	- Bureaux de Contrôle	- SSE, SSS et SVBG de la CI (Agence de la mise en œuvre du Projet) et CEPTM (phase de préparation et de mise en œuvre) - Office des Routes - Communes - ACE
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social permanent	- Bureaux de Contrôle	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase de préparation et de mise en œuvre)	- CI (Agence de la mise en œuvre du Projet), CEPTM, Office des Routes, ICCN, SCPT, RVA, Inspection provinciale de la santé (phase de mise en œuvre) - Provinces - ACE - CPE
	Évaluation CGES (permanent et finale)	- Consultants	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase de préparation et de mise en œuvre	- CI (Agence de la mise en œuvre du Projet) et CEPTM (phase de préparation)

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Supervision et suivi
Formation	Évaluation environnementale et sociale des projets, y compris des risques d'EAS/HS et de COVID-19 ; Suivi et Exécution des mesures environnementales et sociales ainsi que celles liées à l'EAS/HS, COVID-19 et EBOLA.	- Consultants, y compris spécialistes en VBG	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase préparation et de mise en œuvre)	- CI (Agence de la mise en œuvre du Projet) et CEPTM (phase de mise en œuvre)
IEC Sensibilisation Mobilisation Plaidoyer	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux, y compris sur la prévention et réponse à l'EAS/HS, COVID-19 et EBOLA des sous-projets	- Chefs de quartiers / villages - ONG - ONG VBG - Associations locales	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM, Office des Routes, RVA, SCPT, ICCN (phase préparation et de mise en œuvre)	- Provinces - Territoires - Communes - Collectivités - Villages

6.1.1 Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : *(i)* une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles ÉIES, si nécessaire ; *(ii)* travaux d'aménagement des puits d'eau potable le long des axes routiers retenues ; *(iii)* le suivi et l'évaluation des activités du PACT.

- *Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des ÉIES*

Des ÉIES pourraient être requises pour les activités du PACT relatives aux sous-projets classés aux risques « substantiels », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des ÉIES, le Projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles ÉIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PACT pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- *Aménagement des puits d'eau potable le long des axes routiers concernés par le Projet*

Le Projet PACT va également aménager les puits d'eau potable en faveur des populations riveraines des axes routiers concernés par le PACT à savoir axe Butembo-Kanyabayonga dans la Province du Nord – Kivu et Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga dans les provinces du Kasaï Oriental et Lomami. Ces Communautés riveraines devront aussi bénéficier de programmes d'information, de sensibilisation et formation sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du PACT.

- *Suivi et Évaluation des activités du PACT*

Le Programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des Bureaux de Contrôle, sous la supervision des SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM, avec l'implication des communes/territoires/collectivités, mais aussi des membres du Comité de Pilotage tant national que provincial. Le suivi externe devra être assuré par l'Office des Routes, la RVA, SCPT, ICCN, l'ACE et les CPE des Provinces concernées par le Projet, dont les capacités seront renforcées à cet effet (formation, logistique).

En plus, le Projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du Projet. Il faudra donc noter que, contenu du niveau de risque du projet, la mise en oeuvre du plan d'action EAS/HS sera surveiller par une partie tierce (indépendante).

6.1.2 Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par les Bureaux de Contrôle que la Coordination du Projet va recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du Projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés, le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

La supervision du travail des Bureaux de Contrôle sera effectuée par le SSE, le SSS, et le SVBG.

6.1.3 Suivi environnemental et social

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE, les CPE et la Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes sur la base d'un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de l'ACE et des CPE, de même que la source de financement de cette activité.

6.1.4 Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 50. Récapitulation des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	- Responsable Technique de l'activité *(i)* CI et CEPTM pour la phase de mise en œuvre.	- Provinces concernées par le PACT ; - Divisions provinciales de des ITPR ; - SCPT ; - OR ; - RVA ; - CPE ; - ICCN ; - Cellule des TP.	Bureau d'études et entreprises
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires) y compris les risques liés à l'EAS/HS et au COVID-19, et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde.	SSE, SSSS et SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation et de mise en œuvre).	- Provinces ciblées par le PACT ; - Division provinciales ITPR, - ICCN, - OR ; - RVA, - SCPT - ACE ; - CPE.	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation et de mise en œuvre)
3.	Approbation de la catégorisation	- CI, CEPTM	- SSE, SSS et le SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation et de mise en œuvre) ; - Office des routes - ACE ; - CPE ; - ICCN ;	- ACE - Banque Mondiale
	Screening environnemental et social	- SSE et SSS SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation)	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation)	- ACE - Banque Mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de risque modéré ou faible			
	Préparation et approbation des TDR	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- ACE	- Banque Mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public, en tenant compte des risques d'EAS/HS.		- Spécialiste Passation de Marché ; - ACE ; - Provinces/ Villes/Communes/Territoires ciblé(e)s (PFES) ; - CPE.	- Consultant
	Validation du document et obtention du Certificat environnemental.		- SPM	- ACE - Banque Mondiale
	Publication du document.		- Cellule Infrastructures (phase de préparation) ; - Office des routes - RVA et SCPT - CEPTM (phase de mise en œuvre).	- Médias (radio, journal télévisé, site web, etc.) - ACE et CPE ; - Banque Mondiale

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise, y compris celles liées à l'EAS/HS.	- Responsable Technique de l'activité.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) SPM.	- Bureau d'études chargé de la préparation des DAO.
	Approbation du PGES entreprise.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- SPM ; - Cellule Infrastructures ; - CEPTM - Office des Routes - RVA - SCPT - Banque Mondiale.	- Bureau de Contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre.
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction.	SSE, SSS et SVBG du PACT (phases de préparation et de mise en œuvre).	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Provinces ciblées (PFES)	- Entreprises - ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) - RF	- RSES - Mission de controle - Provinces ciblées - CPE - ACE - ICCN - REPALEF - RVA - SCPT
	Diffusion du rapport de surveillance	- CI et CEPTM (phase de préparation) Et (phase de mise en œuvre).	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) - RSES	- ACE et CPE - Banque mondiale - Consultant
8.	Suivi environnemental et social externe	- ACE - CPE - Banque Mondiale (supervision)	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) - RSES	- Bureau de Contrôle (- Mission de controle - Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- SPM - SSE - ACE - CPE	- Consultants

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
			- Provinces concernées par le PACT - RSES	

6.1.5 Évaluation (audit)

L'évaluation vise *(i)* à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et *(ii)* à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du Projet par des consultants indépendants.

6.1.6 Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

6.1.7 Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement et les aspects sociaux, devront être respectés. La mise en œuvre du Projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales et sociales correspondant aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du Projet (ou de certaines activités du Projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- Les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux ;
- Les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- Les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- Les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, les IST et VIH/SIDA, COVID-19, Ebola ainsi que les VBG, incluant l'EAS/HS) ;
- Les mesures de réinstallation.

6.1.8 Indicateurs de suivi environnemental et social

De façon générale, les indicateurs pour lesquels il sera nécessaire d'assurer le suivi sont les suivants :

Au niveau d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du PACT :

- Nombre des sous-projets ayant fait l'objet de la sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- Nombre/pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de EIES/PGES dont les PGES ont été mis en œuvre
- Nombre des rapports de suivi environnemental et social du chantier ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES ;
- Nombre des DAO intégrant les clauses environnementales et sociales.

Au niveau des SSE et SSS du PACT :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale (creening) ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;

- Niveau d'implication des Coordinnation Provinviales de l'Environnement dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- Nombre des campagnes de sensibilisation ;
- Nombre de régularité et effectivité du suivi de proximité ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une ÉIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi/évaluation environnemental ;
- Niveau d'implication des collectivités et d'acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ventilé par sexe ;
- Nombre de populations autochtones ventilé par sexe et campements localisés dans la zone du Projet ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet ventilé par sexe ;
- Nombre et type de réclamation ventilé par sexe.

Au niveau de l'EVBG du PACT :

- % de travailleurs ayant signé un code de bonne conduite
- Nombre de séances de formation de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilées par sexe ;
- % de travailleurs ayant bénéficié une formation en matière de VBG
- Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilé par sexe ;
- Résultats du pre-test et post-test des participants aux formations en VBG ventilé par sexe ;
- % des cas d'EAS/HS référés aux services de prise en charge ventilé par sexe ;
- % des cas d'EAS/HS résolus dans le délai prévu dans le MGP ventilé par sexe ;
- % des cas d'EAS/HS non-résolus dans le délai prévu dans le MGP ventilé par sexe ;
- Délai moyen dans le MGP pour la résolution des cas d'EAS/HS ;
- Nombre de séances de sensibilisation sur l'EAS/HS et l'accès au MGP ventilé par sexe ;
- % de population sensibilisée en matière VBG, y compris EAS/HS, contenu du code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS
- Nombre de populations ciblées ventilées par sexe et par âge.
- Nombre de plaintes non sensibles enregistrées et traitées par le MGP ventilé par sexe ;
- Nombre d'incidents et d'accidents enregistrés sur les chantiers et pris en charge par les structures sanitaires ventilé par sexe.

Outre les aspects ci-dessus évoqués, le tableau ci-dessous énonce les indicateurs spécifiques à suivre. Pour rappel, les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux qui comprendront des spécialistes environnementaux et sociaux en leur sein, dont le spécialiste social devrait avoir une expérience dans la programmation de genre et/ou de prévention et réponse aux VBG.

Tableau 51. Indicateurs de suivi

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
Qualité de l'air	Minimiser les sources de détérioration de la qualité de l'air.	- Les sources de pollution sont munies de dispositifs anti-pollution ; - Le brûlage des produits de débroussaillage est soumis à autorisation du maître d'œuvre du chantier.	- Mensuel - Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement
Qualité de l'eau	Minimiser les risques d'augmenter la turbidité des eaux.	- Les mesures de contrôle de l'érosion sont appliquées ; - Les limites de sécurité pour la protection des plans d'eau sont respectées.	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - Laboratoire spécialisé
	Réduire les risques de déversements accidentels des produits polluants et réagir efficacement le cas échéant.	- Les substances polluantes sont entreposées et utilisées dans les aires prévues à cet effet ; - Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ; - Les véhicules, les emballages des produits polluants sont exempts de fuites ; - Les employés ont reçu une formation efficace sur la récupération des contaminants ; - Les employés ont réagi avec efficacité lors de la simulation du plan d'urgence.	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement -
Régime hydrologique	Éviter de perturber le ruissellement et le drainage naturel des eaux	- En période des pluies, les travaux effectués ne visent pas le remaniement des sols ;	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
	de surface sur les sites des travaux.	- Les mesures de protection du drainage naturel et de captage des eaux de ruissellement appliquées sont efficaces ; - Les cours d'eau sont exempts de débris et ne sont pas obstrués ; - L'écoulement normal des cours d'eau a été rétabli à la fin des travaux.		- CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - Laboratoire spécialisé
Qualité des sols	Minimiser l'impact du Projet sur l'érosion des sols.	- Le Projet encourage les initiatives locales de lutte anti-érosive ; - À la fin des travaux, les sols remaniés ont été nivelés et des mesures de protection telles que l'implantation d'une strate herbacée ont été appliquées.	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement
	Minimiser l'impact du Projet sur la qualité des sols.	- Les substances polluantes sont entreposées dans des conditions appropriées et utilisées dans les aires prévues à cet effet ; - Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ; - Les véhicules, les emballages des produits polluants sont exempts de fuites ; - Les employés ont reçu une formation efficace sur la récupération de contaminants ; - Les employés ont réagi avec efficacité lors de la simulation du plan d'urgence.	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - Laboratoire spécialisé

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
Végétation	Minimiser l'impact de la phase construction sur la végétation	- Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ; - Seules les jachères et les plantations abandonnées ont été réutilisées ; - Les lieux des travaux ont été remis en état une fois les travaux terminés ; - Les travaux de coupe de la végétation se sont limités aux superficies requises par les travaux.	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement -
Faune	Minimiser les impacts de la phase construction sur la faune.	- Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ; - Les cas de braconnage ont été signalés ; - Les tentatives d'empiètement dans les aires protégées ; - Les lieux des travaux sont remis en état une fois les travaux terminés.	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ICCN
Population	S'assurer de la mise en place d'un plan adéquat de réinstallation et de compensation.	- Estimation du nombre de personnes à déplacer et de leurs niveaux de compensations respectifs ; - Montants de compensation effectivement versés. - Niveau d'implication des collectivités et d'acteurs locaux dans le suivi des travaux - Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
		- Nombre de populations autochtones et campements localisés dans la zone du Projet ; - Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet ; - Nombre et type de réclamation		
	- S'assurer que l'arrivée de travailleurs en phase de construction ne constituera pas une pression - Démographique néfaste dans l'aire d'étude. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.	- Nombre de plaintes provenant de la part des travailleurs non-résidents ; - Nombre de plaintes résolues.	- Avant et pendant les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - Administration locale - ONG
	- S'assurer de implication de la - Population dans le Projet afin que celle-ci s'approprie du Projet et ait la réussite et la pérennisation du Projet à cœur.	- Nombre de séances d'information tenues auprès de la population ; - Nombre d'emplois créés par le Projet ; - Nombre d'emplois comblés par de la main-d'œuvre locale.	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG
Genre	S'assurer que les femmes ne seront pas pénalisées lors de l'établissement des niveaux et montants de compensation lors de la réinstallation des ménages.	- Nombre total de ménage à déplacer ; - Nombre de ménages à déplacer dont le chef de ménage est une femme seule ; - Nombre de ménages à déplacer dont le chef de ménage est un homme seul ; - Montant des	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG -

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
		indemnisations versées en présence des deux conjoints.		
VBG, y compris l'EAS/HS	Risques d'EAS/HS - Contrôle de l'efficience des mesures de gestion des risques liés à l'EAS/HS préconisées par le Projet ; - Application des mesures d'incident lié à l'EAS/HS ; - Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les VBG, y compris l'EAS/HS ; - Contrôler le référencement des survivant(e)s aux services de prise en charge ; - Contrôler le fonctionnement du MGP quant aux plaintes liées à l'EAS/HS.	- % de travailleurs ayant signé un code de bonne conduite - Prise en compte des mesures de gestion des risques et leur application ; - Nombre de séances de sensibilisation ; - Nombre de personnes touchées au cours des séances de sensibilisation ; - Cartographie de fournisseurs de services VBG - Circuit de référencement pour les survivantes VBG; - Nombre de séances de formation de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilées par sexe ; - Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG ; - % des participant(e)s aux formations en VBG - % des participant(e)s aux formations en VBG qui reçoivent une note sur le post test au-delà de 70% ; - % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ; - % de survivant(e)s référées pour la prise en charge	- Avant, pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
		psychosociale ; - % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services ; - % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ; - % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ; - Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ; - Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge. -		
Qualité de vie	S'assurer que les conditions de vie des travailleurs non-résidents et des personnes déplacées ne soient pas réduites par le Projet.	- Nombre d'inspections des lieux de travail et des campements (s'il y a lieu) effectuées selon les règles établies par le Projet, y compris les conditions et la sécurité des logements et/ou installations sanitaires.	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale
	S'assurer de minimiser les nuisances inévitables du Projet.	- Nombre et types de nuisances n'ayant pu être évités ; - Nombre d'engins à moteur utilisés par le Projet comparé au nombre d'engins munis d'équipements silencieux.	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement -
Santé et sécurité	S'assurer que le Projet n'augmentera pas les incidences de maladies sexuellement	- Nombre de cas de campagnes sur les IST/VIH-SIDA et COVID-19 et Ebola	- Pendant	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
	transmissibles et et de maladies contagieuses comme la COVID-19 et le virus Ébola, en incluant les liens avec les risques d'EAS/HS	organisées ; - Nombre des travailleurs vaccinés contre la COVI-19 ; - Nombre des cas d'infection par EBOLA - Modules développés lors des campagnes de sensibilisation ; - Nombre de préservatifs distribués aux travailleurs.		- CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - INRB - Administration locale
	Minimiser les risques d'accidents tant pour les travailleurs que pour la population environnante.	- Le nombre d'accidents de travail ; - Les types d'accidents de travail ; - Le nombre d'employés ayant reçu l'équipement de protection individuelle comparé au nombre total d'employés.	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale
Utilisation du sol	S'assurer de minimiser les entraves aux accès de lieux publics et à la circulation que pourraient occasionner les activités de construction du Projet.	- Nombre de plaintes reliées à l'entrave aux lieux publics.	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale
	Minimiser les impacts sur les pertes de sols agricoles productifs en compensant adéquatement pour les pertes.	- Superficies et vocation (agricole, pâturage, espace vert, etc.) des terres utilisées par le Projet ; - Compensations versées aux producteurs dont les terres auront été réquisitionnées pour le Projet.	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
Aspects socio-économiques	Maximiser la création d'emploi locaux et d'achats de biens et services locaux.	- Nombre total de fournisseurs du Projet ; - Nombre de fournisseurs locaux ; - Nombre d'emplois créés par le Projet ; - Nombre d'emplois occupés par de la main-d'œuvre locale.	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale
	S'assurer de minimiser les pertes de revenus commerciaux et touristiques causées par les travaux de construction.	- Nombre de plaintes reliées à l'accès, provenant des commerçants et des entreprises touristiques ; - Compensations effectivement versées.	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale
	S'assurer que le Projet offrira les mêmes chances aux hommes et aux femmes de profiter des opportunités économiques qu'il créera.	- Nombre d'hommes et de femmes ayant reçu des informations concernant les possibilités d'emploi et les besoins en biens et services découlant du Projet ; - Nombre de femmes et d'hommes ayant reçu de l'aide à la préparation d'une demande d'emplois ; - Nombre de femmes et hommes embauchés localement, ventilés par poste, y compris poste de supervision ; - Nombre de formations en emploi offertes (hommes et femmes).	- Avant et pendant les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi	Période	Responsables / entités en charge d'analyse et interpretation
Infrastructures	Minimiser les risques de dommages causés aux infrastructures.	- Nombre de cas de dommages causés aux infrastructures (et types de dommages) ; - Nombre de conducteurs des engins ayant reçu une formation sur la sécurité des infrastructures comparé au nombre total de conducteurs employés au Projet.	- Pendant et après les travaux	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale
Archéologie et patrimoine	Minimiser la perturbation du patrimoine et de sites archéologiques.	- Nombre de sites archéologiques découverts lors des travaux ; - Nombre de sites et biens historiques reconnus se trouvant dans la zone des travaux ; - Nombre de sites et biens historiques affectés par le Projet (type d'impact). - Nombre d'autorisations demandées auprès des autorités responsables.	- Pendant	- Mission de contrôle - Maître d'œuvre - CI - CEPTM - ACE - Coordination Provinciale de l'Environnement - ONG - Administration locale

7 CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DIVULGATION

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés (cfr la NES n°10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaitre leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

En outre, le processus de consultation doit permettre aux femmes, dans des conditions sûres et confidentielles et de façon séparée, de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre du Projet. Ainsi, le projet va organiser de consultations du public spécifiques animées par une femme seront faites avec femmes des communautés riveraines dans le but de connaitre leurs préoccupations sécuritaires et sanitaires et les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur les femmes. Pour déterminer les répercussions du Projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.

Les consultations du public visent à : (*i*) informer les populations riveraines sur le programme et les impacts qu'il est susceptible de générer, (*ii*) recueillir leurs avis et considérations sur le Projet ainsi que leurs suggestions afin de les intégrer et de les soumettre au décideur.

7.1 Consultations du public lors de l'élaboration du CGES

7.1.1 Objectifs des consultations du public

La NES n° 10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les objectifs poursuivis sont les suivantes : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

En outre, les objectifs de consultation du public sur les VBG, y compris l'EAS/HS, sont :

- Identifier des risques d'EAS/HS dans les communautés affectées par le projet ;
- Evaluer les risques potentiels d'EAS/HS dans les zones d'intervention ciblées que le Projet peut exacerber ;
- Réaliser des consultations indépendantes pour les femmes dans des conditions sûres et confidentielles (avec des facilitatrices de groupe) en évaluant les risques de sécurité et les risques d'EAS/HS auxquelles les communautés font face et les impacts potentiels positifs et négatifs du Projet sur les bénéficiaires féminins ;
- Identifier les meilleures portes d'entrée pour les potentielles plaintes en cas d'incidents EAS/HS au cours de la durée du projet ;
- S'assurer que les consultations sont conformes aux Directives de sécurité et d'éthique relatives à la collecte des données sensibles concernant les VBG ;
- Veiller à ce que les membres de différents groupes ethniques et privés sont consultés ;

- Mettre en place des animatrices et vérifier le meilleur jour / heure / lieu pour tenir ces consultations afin de s'assurer que les femmes sont disponibles et se sentent en sécurité pour participer ;
- Les femmes survivant(e)s de VBG ne seront pas consultées dans le cadre du projet ni les expériences personnelles des VBG sollicitées car cela ne fait pas partie des objectifs.

7.1.2 Acteurs consultés

Les consultations ont concerné d'un côté les acteurs institutionnels principalement concernés par le PACT au niveau des provinces concernées : les Services de l'État (la Mairie de Goma, les Ministères Provinciales de Transports, des Infrastructures, des Affaires Foncières, des Affaires Sociales, l'Office des Routes [OR], la Régie des Voies Aériennes [RVA], l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature [ICCN] -Fondation Virunga, l'Agence Congolaise de l'Environnement [ACE], la Coordination Provinciale de l'Environnement [CPE], l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, la Division Provinciale du Genre, Famille et Enfant, l'Association des Chauffeurs du Congo [ACCO], la Société Civile – Forces Vives et les ONG spécialisées en Exploitation et Abus Sexuel, des femmes, les églises, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines, etc. Voir quelques exemplaires des procès-verbaux joints en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, le Consultant a également tenu également des consultations du public / *focus group* et entrevues avec les femmes des associations paysannes et communautés riveraines dans le but de connaitre leurs préoccupations agricoles, pêche et élevage, sécuritaires et sanitaires avec les aspects liés aux VBG y compris EAS et le HS et les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur les femmes.

7.1.3 Consultations réalisées

Le calendrier des consultations du public tenu dans les Chefs-lieux des Provinces concernées par le PACT est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 52. Calendrier des consultations du public

Lieu de consultation	Date de consultation restreinte	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Communiqué radiophonique/Radio
Butembo	18 octobre 2021	22	27	Radio Upendo Kivu (R.U.K. – FM) et Radio- Télévision Nationale Congolaise (RTNC)
Lubao	18 octobre 2021	18	4	Radio KLM Fm, ADESAPA/ASBL/LUBAO
Rutshuru	20 octobre 2021	20	11	Radio Communautaire la Vérité (RACOVE FM)
Kabinda	20 octobre 2021	22	4	Radio VERITAS Diocèse de Kabinda
Goma	22 octobre 2021	18	26	Radio- Télévision Nationale Congolaise (RTNC)
Mbuji-Mayi	30 octobre 2021	15	6	RTDR et Radio de la Fondation-ONG Daniel MADIMBA
Total		**135**	**110**	

N.B : Les consultations du public ont été menées pendant la période de l'Etat de siège décreté par le Gouvernement de la RDC due à la situation de COVID-19 et ce, sur toute l'étendue

de la Province du Nord-Kivu. Le nombre des participants dans ces réunions était très limité et réduit à 20 personnes maximum suivant les instructions du Gouvernement. Au total, 245 personnes (135 hommes et 110 femmes) ont été consultées pendant cette phase d'élaborer du CGES.

7.1.4 Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du Projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du Projet par le Consultant :

- La perception du PACT ;
- Les composantes du PACT ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux majeures du PACT ;
- La date de démarrage du Projet ;
- La durée du Projet ;
- Les conditions du travail ;
- La mobilisation des parties prenantes au Projet ;
- Le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Les impacts positifs et négatifs du Projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ;
- La question foncière ;
- La question liée aux populations autochtones ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des ONG locales y compris les femmes et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les risques de EAS/HS,
- Les risques de COVID-19 et du virus Ebola ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du Projet.

7.1.5 *Résultats des consultations avec les services techniques de l'État*

- Appréciation du Projet : Le Projet vient à son heure et contribuera à l'amélioration de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et le renforcement de la gestion du secteur routier.
- Contraintes identifiées : la présence du Parc National des Virunga dans le Nord-Kivu bien qu'il ne sera pas touché directement ; les inondations dues aux eaux pluviales venant du bassin versant du Rwanda vers la piste de l'aéroport international de Goma dans le Nord-Kivu ; l'insécurité suite à la présence des groupes armés qui opèrent dans la Province du Nord-Kivu ; les érosions et les effondrements de terre dans la ville de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasaï Oriental ; l'affectation des populations autochtones et bantoues, et de leurs biens par les activités du PACT ; les VBG occasionnées par les conflits armés, la situation de la pandémie de COVID-19 et celle du Virus Ebola ; la dégradation des ouvrages d'art ; le probléme de trouver les bons matériaux pour la construction des routes ; etc.
- Recommandations : Mettre à profits les différents plans et stratégies de gestion ; Implication de différents services techniques de l'État concernés dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi, Sensibilisation des populations bantus et PA.

7.1.6 Résultats des consultations au niveau des Provinces

Tableau 53. Tableau des résultats des consultations publiques au niveau des provinces

1. Goma/Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Pourquoi les 50 km (tronçon compris dans le Parc National des Virunga) ne peuvent pas être pris en compte dans le projet PACT alors qu'à l'époque ce tronçon était asphalté ? - Qui sera le maitre d'ouvrage ?	- Quant à l'information sur la tenue de l'activité, un communiqué radiophonique a été diffusé depuis la date 11 octobre 2021 ; mais également les informations seront mises en ligne pour permettre à un nombre considérable de la population d'être informée. - Quant à l'asphalte des 50 km (tronçon compris dans le Parc National des Virunga) il revient au gouvernement congolais de financer les travaux de bitumage car c'est une route de l'intérêt national. - Quand les projets touchent les routes d'intérêt national, c'est l'Office des Routes qui est le maitre d'œuvre.	- Mise en place des commissions locales pour les implémentations des projets ; - Consultation de la base dans le montage de différents projets ; - Recrutement des hommes qu'il faut à la place qu'il faut ; - Respect de la procédure de recrutement ; - Sensibilisation des conducteurs sur le code de la route.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Les travaux sont prévus pour quelle période et quelle est la date du démarrage et qui fait l'évaluation ? - Existerait-il un protocole avec les ONG lors de la mise en œuvre du projet PACT ? - L'importation de la main d'œuvre dans la mise en œuvre du projet ; - Différence entre ce qui est prévu par la Banque mondiale et ce qui est exécuté sur terrain - Est-il prévu un mécanisme de	- Ce n'est pas la Banque mondiale qui exécute le projet. Mais au contraire elle met en place un mécanisme pour le décaissement des fonds et la gestion financière ; - La Banque mondiale a donné au gouvernement congolais un ded line du 05 novembre 2021 pour la livraison de toutes les études. La date de démarrage n'est pas encore car le projet est encore en phase de montage ; - Pour la Banque mondiale, le recrutement de la main d'œuvre locale est une	- Assouplissement de l'administration de la Banque mondiale afin de gagner la confiance de la population riveraine ; - Amélioration de la procédure dans la gestion de cycle de différents projets ; - Mise en place des protocoles avec les ONG locales lors de mise en œuvre du projet ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Correction des erreurs commis le PASAG ; - Mise en place d'une commission spéciale pour l'identification des EAS/HS ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
		gestion des litiges pour le projet PACT ? - La lourdeur administrative de la Banque mondiale ; - Non prise en compte par les projets antérieurs pour la validation de leurs outils de sauvegardes environnementales et sociales de l'Agence Congolaise de l'Environnement.	obligation ; pas d'importation de la main d'œuvre locale ; - Les ONG ont une place importante lors de la mise en œuvre du projet ; - La banque mondiale, dans sa politique, à un mécanisme de gestion des plaintes mais aussi une Unité de Coordination de Projet est mise en place avec parmi le personnel un chargé du volet environnement et un autre chargé du volet social.	plaintes sensibles aux VBG ; - Sensibilisation de la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des plaintes.

2. Rutshuru/Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Non indemnisation des personnes qui seront affectées par le PACT - Destruction de l'environnement avec la perte de certaines espèces de la biodiversité ; - Pollution de l'air, - Conflits interethniques générés par la non représentation de toutes les ethnies lors du recrutement.	- Toutes les personnes qui seront affectées par le PACT seront indemnisées avant la mise en œuvre du Projet.	- Indemnisation des toutes les personnes affectées par le Projet avant sa mise en œuvre ; - Mise en place d'un mécanisme de reconstitution de l'environnement qui sera détruit ; - Respect de la procédure de recrutement.
Société Civile et population riveraine	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Quelle sera la procédure pour le recrutement de la main d'œuvre locale ? - Les travaux sont prévus pour quelle période et quelle est la date du démarrage et qui fait l'évaluation? - La main d'œuvre locale féminine sera-t-elle prise en compte ? - Existe-t-il un mécanisme de	- Pour la Banque mondiale, le recrutement de la main d'œuvre locale est une obligation ; pas d'importation de la main d'œuvre locale ; - Pour le projet PACT, il existe un mécanisme de gestion des plaintes; - Le recrutement est compétitif et dans la plupart, si une femme ayant des compétences requises postule, sa candidature sera la mieux privilégiée.	- Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Promotion de la main d'œuvre locale féminine ; - Mise en place d'une commission spéciale pour l'identification des EAS/HS ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux EAS/HS ; - Sensibilisation de la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
		gestion des plaintes ? - Les femmes seront-elles impliquées dans la mise en œuvre du projet ?		plaintes.

3. Butembo/Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Pourquoi les 50 km (tronçon compris dans le Parc National des Virunga) ne peuvent être pris en compte dans le projet PACT alors qu'à l'époque ce tronçon était asphalté ?	- Quant à l'asphalte des 50 km (tronçon compris dans le Parc National des Virunga) il revient au gouvernement congolais de financer les travaux de bitumage car c'est une route de l'intérêt national.	- Implication de la base dans le montage de différents projets ; - Recrutement des hommes convenable pour le Projet ; - Respect de la procédure de recrutement.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Non implication de la communauté locale dans le processus de la mise en œuvre du PACT ; - Importation de la main d'œuvre locale ; - Les travaux sont prévus pour quelle période et quelle est la date du démarrage et qui fait l'évaluation ? - La main d'œuvre locale féminine sera-t-elle prise en compte ? - Non implication des chefs coutumiers lors de la mise en œuvre du PACT ;	- Pour que les travaux commencent, il faudrait que toutes les études soient validées et publiées par le bailleur. Mais est-il que c'est pour bientôt.	- Mobilisation et implication des chefs coutumiers lors de la mise en œuvre du PACT ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Asphaltage de 50 km (tronçon compris dans le PNVi) non pris en compte par le PACT ; - Implication de la population afin d'accompagnement le Projet ; - Education environnementale au bénéfice de la population ; - Réhabilitation des routes de dessertes agricoles ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux EAS/HS ; - Sensibilisation de la population sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

4. Kabinda/Lomami

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Es-ce que la Coordination Provinciale de l'Environnement est-elle prise en compte pour la validation des outils de sauvegarde environnementale et le suivi des chantiers. - Risque d'exploitation illicite des minerais le long de la route ; - Destruction de la végétation et des arbres fruitiers dans l'emprise de la route ; - Ignorance de la Coordination Provinciale de l'Environnement par les projets antérieurs ;	- La Coordination Provinciale de l'Environnement est partie prenante au Projet et de ce fait, elle doit être prise en compte.	- Implication de la base dans le montage de différents projets ; - Veille au plan de reboisement après la destruction de la végétation afin de pallier au fléau du réchauffement climatique ; - Responsabilisation des autorités provinciales de l'environnement à assurer l'inspection environnementale avant l'installation de la base vie et durant l'exécution des travaux.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Les personnes vivant avec handicap sont-elles exclues lors du recrutement de la main d'œuvre ? - Importation de la main d'œuvre locale ; - Absence de la sous-traitance des travaux par les entreprises locales ; - Pollution des cours d'eau suite aux travaux de terrassement.		- Privilège de la sous-traitance locale afin de booster l'économie de petites et moyennes entreprises ; - Formation et sensibilisation des agents des entreprises et missions de contrôle sur le code de bonne conduite et éthique, mais également sur le mécanisme de gestion des plaintes ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux EAS/HS ; - Sensibilisation de la population sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

5. Lubao/Lomami

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet	- A quand le démarrage des travaux	- Pour que les travaux commencent, il	- Priorisation de la construction du pont sur la

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
	d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	du PACT ? - Pourquoi faire mention des VBG/EAS/HS dans le PACT ?	faudrait que toutes les études soient validées et publiées par le bailleur.	rivière Lomami afin de faciliter la traversée des engins et les autres matériels du Projet ; - Electrification de la ville de Lubao afin de faire face au fléau ou à la consommation des charbons de bois.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Risque élevé d'accidents ; - Lenteur d'exécution du Projet ? - Impraticabilité de la route en terre? - Pas de pont sur la rivière Lomami, - Pas d'appui aux ONG pour la sensibilisation des riverains ; - Présence de plusieurs biens dans l'emprise de la route ; - Non prise en compte des routes de dessertes agricoles	-	- Facilitation de l'adduction d'eau dans la zone du Projet ; - Indemnisation des toutes les personnes qui seront affectées par le Projet ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Education environnementale au bénéfice de la population ; - Réhabilitation des routes de dessertes agricoles ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux EAS/HS ; - Sensibilisation de la population sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

6. Mbuji-Mayi/Kasaï Oriental

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Quelle sera la largeur de la route et combien des voies prévoyez-vous? Il y aura aussi des bordures pour la sécurité des populations ? - Le recrutement de la main d'œuvre du personnel prévoit combien de pourcentage des femmes? - A quand le début des travaux et à quand la fin tel que vous prévoyez ? - le projet va construire / réhabiliter aussi des ponts qui ne sont pas	- La largeur de la chaussée de 7 m avec deux bandes (une bande aller et une autre bande retour). - Le recrutement de la main d'œuvre du personnel prévoit un pourcentage représentatif de la femme.	- La ville de Mbuji-Mayi est pleine d'érosion et d'effondrement de terre. Les études techniques de la route doivent en tenir compte sérieusement et prévoir des caniveaux pour évacuer les eaux des pluies; - Pas de femmes uniquement pour les travaux de ménage dans les chantiers ; - Possibilité d'étendre ce projet jusqu'à Kindu dans la province voisine du Kasaï ; - Réhabilitation des pont Vunayi et Mutunduyi vers le village Jérusalem et aussi réhabilitation du pont de Kabinda.

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
		prévus dans ce tronçon Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao?		
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Non implication de la communauté locale dans le processus de la mise en œuvre du PACT ; - Importation de la main d'œuvre locale ; - La main d'œuvre locale féminine sera-t-elle prise en compte ?	- Pour que les travaux commencent, il faudrait que toutes les études soient validées et publiées par le bailleur. Mais est-il que c'est pour bientôt.	- Le long de RN2, il n'y a pas assez de bons matériaux pour la construction des routes. Nous avons que du sable. Que fera l'entreprise pour trouver des bons matériaux de construction de la route. Aussi, il faut faire des bons caniveaux et exutoires pour un bon assainissement de la route ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Implication de la population riveraine afin d'accompagnement le Projet ; - Réhabilitation des routes de dessertes agricoles.

7.2 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

L'Objectif du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est d'identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet. Le PMPP doit décrire les efforts à réaliser en matière de communication et de consultation qui doivent être réalisés pour assurer l'engagement de toutes les parties prenantes. L'engagement des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Il vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le PACT, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux du projet.

Les principaux objectifs du projet de mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- Identifier toutes les parties prenantes ;
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes ;
- Partager l'information et dialoguer sur le programme, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le projet;
- Bien guider la conception et la mise en œuvre du PACT et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Répondre aux besoins, préoccupations et attentes des parties prenantes ;
- Documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Assurer un processus dans le respect des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'inclusion sociale, l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et que des processus supplémentaires soient ajoutés au besoin pour les groupes vulnérables ou marginalisés.

7.2.1 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du Projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il s'impose une restriction de la distanciation sociale et des mesures barrières lors du processus de la consultation du public et la mobilisation des parties prenantes contrairement à la NES n°10 relative à la Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes.

Ainsi, le PACT s'appuiera sur le document de l'OMS intitulé « Lignes directrices en matière de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre le COVID-19. En outre, il se référera à la note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale ou il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ces documents serviront de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire.

Ces lignes directrices notent que :

Il est essentiel de communiquer régulièrement au public les informations relatives au COVID-19, et sur les mesures à prendre. Les activités de préparation et de riposte doivent être menées de manière participative, à l'échelle de la communauté et être informées et optimisées en permanence en fonction des observations de la communauté afin d'identifier et de répondre aux préoccupations, aux rumeurs et aux fausses informations. Les changements dans les interventions de préparation et de riposte doivent être annoncés et expliqués à l'avance et être élaborés en tenant compte des points de vue de la communauté. Pour asseoir l'autorité et établir la confiance, il est essentiel de communiquer des messages sensibles et réceptifs aux besoins des populations, transparents et cohérents, dans les langues locales par le biais de canaux de communication fiables, en utilisant des réseaux communautaires voire de plus petite échelle et de s'appuyer sur des personnes d'influence clés et en renforçant les capacités des entités locales.

À noter que la stratégie proposée pour la gestion de la COVID-19, la synthèse des besoins des parties prenantes au Projet, la stratégie pour les consultations, la stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables, la stratégie pour la diffusion des informations et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet sont détaillées dans le PMPP du PACT.

7.3 Ateliers de restitution

Les ateliers de restitution ont été organisés dans les villes de Kabinda, Goma et Mbuji Mayi, chefs-lieux des sites concernés par le PACT dont le but était de restituer l'économie du CGES.

Les détails sur les lieux, date et nombre de participants sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 54. Calendrier des ateliers de restitution

N°	Atelier	Date de l'atelier	Salle	Participants	Nombre femmes	Nombre d'hommes
1	Kabinda	15 novembre 2021	Salle de Conférence Tata Kabuele de l'Hotel Top Moderne située au n°1 de la rue Lumumba, Quartier Congo 2 Commune de Kabuelabuela, ville de Kabinda, Province de Lomami.	22	02	20
2	Mbuji Mayi	15 novembre 2021	Restaurant de l'Hôtel sis sur l'avenue Salongo, Quartier kalundu, Commune de Bipemba à Mbuji Mayi, Province du Kasaï Oriental	25	05	20
3	Goma	15 novembre 2021	Salle de Conférence n°3 du Centre d'Accueil Bienheureux Isidore BAKANJA, située au n°12 de la rue LYN LUSI,	18	06	12

			Quartier le Volcan, Commune de Goma, ville de Goma, Province du Nord-Kivu.			
TOTAL				**65**	**13**	**52**

Les détails sur les points discutés, les atouts, les préoccupations et craintes ainsi que les suggestions et recommandations sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 55. Synthèse des résultats des ateliers de restitution

1. Ville de Kabinda / Lomami

Acteurs / Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation des présentations ; - Disponibilité dans les échanges ; - Participation active et intérêt pour bonifier le rapport du CGES.	- Non implication de l'autorité locale lors de la mise en œuvre du Projet.	- Insertion d'une ligne budgétaire au profit des travaux de lutte anti-érosif entre Kumba à Kabinda ; - Prendre en compte des cours d'eau sacrés dont Kaziba à l'entrée de la ville de Kabinda environ cinq kilomètres d'une part et NABO, village Ejimba à 48 km de la ville de Kabinda d'autre part ; - Intégration à la sous-traitance des PME locale dans le projet ; - Application stricte des lois en matière de travail par les entrepreneurs ; - Implication de l'ACE pour la validation des études environnementales et sociales du Projet.
Société Civile	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation de la présentation ; - Disponibilité dans les échanges.	- Insuffisance de la communication du projet à travers les mass-médias ; - Non-application de la législation en matière des VBG/EAS/HS pour punir sévèrement les auteurs de ces forfaits.	- Installation d'un laboratoire de test et de prise en charge des personnes atteintes par la COVID-19 durant la phase d'exécution du projet dans le chef-lieu de la Province ; - Augmentation des stations de communication sur toute la tracée afin de faciliter la communication ; - Finalisation les travaux de déminage des engins explosifs restés après la guerre d'agression rwando-ougandaise entre RN 2 Kabinda-Lubao ; - Prise en compte la présence de sites culturels entre Kabinda-Lubao ; - Prise en compte de l'insécurité grandissante instituée par le Kidnappeurs entre Kabinda-Lubao ; - Prise en compte des cours d'eau sacré

				dont Kaziba à l'entrée de la ville de Kabinda environ cinq kilomètres d'une part et NABO, village Ejimba à 48 km de la ville de Kabinda d'autre part ; - Construction des marchés de Kumba, Mwamba mintanta, Kabonde, Kilo 20, Kimabwe, Ebondo-Kape et Kasongowele ; - Construction des murs de clotures sur les diffèrentes écoles dans les emprises du tracé de la RN 2 N'kumba –Lubao ; - Construction de bornes fontaines dans les grands centres commerciaux entre N'kumba-Lubao.

2. Ville de Mbuji Mayi / Kasaï Oriental

Acteurs / Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation des présentations ; - Disponibilité dans les échanges.	- Non implication de l'autorité locale lors de la mise en œuvre du Projet.	- Intégration du service de l'aménagement du territoire dans le processus de la mise en œuvre du projet ; - Protection de la chaussée par les rideaux végétaux.
Société Civile	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation de la présentation ; - Disponibilité dans les échanges.	- Non-application de la législation en matière des VBG/EAS/HS pour punir sévèrement les auteurs de ces forfaits.	- Utilisation de la femme pour les travaux techniques lors de la mise en œuvre du PACT selon les compétences et non seulement pour les travaux de menage ; - Renforcement du contrôle citoyen ; - Application de la législation en matière des VBG/EAS/HS ; - Mise en place de mesures de sanctions strictes à tous les auteurs des VBG/EAS/HS ; - Attribution des marchés aux entreprises selon les spécialisations en génie civil ; - Révision de l'âge requis pour le travail des enfants dans les chantiers suivant les dispositions du Code de la famille.

Ville de Goma / Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation des présentations ; - Disponibilité dans les échanges.	- Quel est le sort du tronçon Kiwanja-Buhayi ? - Le renforcement des capacités ne concerne-t-il que les environnementalistes ou toutes les parties prenantes au Projet ?	- Pour ce qui est de la question concernant le tronçon Kiwanja-Buhayi, le consultant a répondu en disant que ce tronçon sera pris en compte par un autre projet sous financement BAD qui prévoit le bitumage du tronçon Goma-Bunagana. - Par contre, pour la question portant sur le renforcement des capacités, il a été dit que pour les environnementalistes c'est une obligation en rapport avec le Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Mais néanmoins, toutes les parties prenantes au Projet devront exprimer leurs besoins en rapport avec le renforcement des capacités.
Société Civile	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation de la présentation ; - Disponibilité dans les échanges.	- Non prise en compte des personnes vivant avec handicap lors du recrutement	- Prise en compte des personnes vivant avec handicap lors du recrutement. Néanmoins, ces dernières lors de la soumission de leur candidature devront mention leur état de vulnérabilité.

7.4 Fonctionnement du MGP général du PACT

Dans le cadre de l'exécution du PACT, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des processus clés de mécanisme de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaitre en vue de les utiliser en cas de besoin.

Le MGP général du PACT a quatre (4) organes de traitement des plaintes et quatre (4) niveaux de traitement des plaintes.

7.4.1 Les organes de traitement des plaintes

La catégorisation du projet PACT recommande la présence de deux MGP distincte : le MGP qui traite les plaintes générales et le MGP qui traites les plaintes liées aux violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Le MGP général du PACT comprend quatre organes qui sont :

Comité Local de gestion des litiges de base (CLGL de base)

Le CLGL de base est l'organe primaire du MGP, il est localisé au niveau des villages ou groupement situé dans la zone d'influence directe du projet et est composé de 4 membres effectifs (la représentation de la femme sera de 30% des membres) dont :

- Un (1) Président (Chef du village / groupement ou territoire) ;
- Un (1) Secrétaire ;
- Deux (2) Notables, dont une femme.

Le président du CLGL est toujours le responsable premier de l'entité administrative décentralisée sauf cas de force majeure. Les trois (3) autres membres sont désignés par le Président parmi les membres du Conseil des sages des villages et de la société civile (en tenant compte de la représentativité paritaire de 30% de femmes). Les membres du CLGL sont installés par la Cellule Infrastructures (CI) moyennant un courrier signé par le Coordonnateur et entérinés par un arrêté du Gouverneur de province. Les membres du CLGL ne peut pas avoir des relations de parenté directes (frères / sœurs, ou encore conjoints).

Le fonctionnement du CLGL de base est régit par un règlement intérieur repris en annexec1. Les PA participent aussi dans les CLGL se trouvant dans les zones du projet qui les sont proches ainsi que la représentation des femmes PA au même pourcentage (30%).

Comité Local de gestion des litiges élargie (CLGLE)

Le Comité Local de Gestion des Plaintes Elargie (CLGLE) est le deuxième organe du MGP, il est localisé au niveau du chantier des travaux du projet et est composé de 7 membres effectifs (ayant 6 membres internes et un membre externe) dont :

- Les quatre (4) membres du CLGL de base du ressort de la plainte (président, secrétaire et deux notables dont une femme)
- L'expert sauvegarde de l'Entreprise
- L'expert sauvegarde de la Mission de contrôle
- Un cadre administratif du ressort de la plainte (membre externe : groupement / territoire / CPE / ACE).

Il est présidé par l'expert sauvegarde E&S de la Mission de contrôle. Les décisions se prennent par consensus et en cas de non consensus, chaque membre à une voix, raison pour laquelle le nombre est impair pour faciliter la prise de décision. Le membre externe bénéficie d'un jeton de présence équivalent à la prime mensuelle des membres du CLGL de base et est pris en charge par la Mission de contrôle).

Comité de gestion des litiges du projet (CGLP)

Le Comité de Gestion des Plaintes du Projet (CGLP) est le troisième organe du MGP, il est localisé au niveau du chantier des travaux du projet et est composé de 9 membres effectifs (soit 7 membres internes et 2 membres externes) dont :

- Les quatre (4) membres du CLGL de base du ressort de la plainte
- L'expert sauvegarde de l'Entreprise
- L'expert sauvegarde de la Mission de contrôle
- L'expert sauvegarde de la Cellule Infrastructures
- Deux hauts cadres administratifs du ressort de la plainte (Désignés par la CI selon la sensibilité de la plainte).

Il est présidé par l'expert sauvegarde E&S de la CI. Les décisions e prennent par consensus et en cas de non consensus, chaque membre à une voix, raison pour laquelle le nombre est impair pour faciliter la prise de décision. Les deux membres externes bénéficient d'un jeton de présence équivalent au double de la prime mensuelle des membres du CLGL de base et est pris en charge par la Cellule Infrastructures).

Le traitement des plaintes en recours se fait comme suit :

- Enquête préalable sur terrain par les membres du CLGLE et du plaignant sur le lieu d'affectation / ou nuisance pour juger de la recevabilité ou du rejet de la plainte. L'avis ou la présence des responsables de l'entreprise des travaux peut être requis en cas de nécessité.
- Le délai de traitement des plaintes à ce niveau est bihebdomadaire.
- La suite réservée à la plainte (acceptée ou rejetée) est notée dans le cahier des doléances/conciliation, signée par toutes les parties prenantes au contentieux ; et toute solution traduite sur le PV de règlement de litige et transmis à la Cellule Infrastructures lors du rapportage mensuel.
- Le mode de décision est le consensus ou le vote. En cas de vote, chaque membre a une voix.

Cours et aux tribunaux de la RDC

Les cours et tribunaux de la RDC est le quatrième et dernier organe du MGP. Il fonctionne selon les lois et règles de la justice congolaise, opposable à tous. Les frais de justice sont à la charge du plaignant.

7.4.2 Les niveaux de traitement des plaintes

Le PACT propose quatre niveaux de traitement des plaintes répartis comme suit :

a) Niveau de traitement des plaintes n°1 : il est du ressort du **CLGL de base**

La procédure de traitement des plaintes ce niveau 1 se décline comme suit :

- Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée au Comité Local de Gestion des Litiges de son village dit CLGL de base ;
- Enregistrement de la Plainte dans le cahier des doléances/conciliation détenu par le Président du CLGL ou le secrétaire ;
- Enquête préalable sur terrain par les membres du CLGL de base et du plaignant sur le lieu d'affectation / ou nuisance pour juger de la recevabilité ou du rejet de la plainte. L'avis ou la présence des responsables de l'entreprise des travaux peut être requis en cas de nécessité. Le délai de traitement des plaintes à ce niveau est hebdomadaire. La suite réservée à la plainte (acceptée ou rejetée) est notée dans le cahier des doléances/conciliation, signée par toutes les parties prenantes au contentieux ; et toute solution traduite sur le PV de règlement de litige et transmis à la Mission de contrôle pour action ; le mode de décision est le consensus.
- En cas d'accord, la Mission de contrôle transmet le PV à la Cellule Infrastructures lors du rapportage mensuel pour solliciter réparation si l'affectation ou la nuisance est de la responsabilité du projet ou à l'entreprise si l'affectation ou la nuisance est de la responsabilité de celle-ci. La Cellule Infrastructures est tenue de réagir dans les 15 jours. Dans le rapport mensuel du suivi des plaintes, la documentation des plaintes enregistrées, traitées, non traitées, rejetées, acceptées, résolues et non encore résolues ainsi les responsabilités doivent être bien renseignée. Ce rapport doit contenir une spéciale pour les différents types de plaintes enregistrées et les plaintes transmis en recours au niveau N°2 de traitement au **CLGL élargi (CLGLE)**.
- Le remise du plaignant dans ses droits par le représentant de la CI ou l'orientation de la CI pour la gestion de la plainte ou nuisance, en dû au *plus tard 15 jours après obtention de l'ANO*)
- En cas de désaccord, le plaignant peut saisir en recours le niveau de traitement n°2, qui est du ressort du **CLGL élargi (CLGLE).** Il dépose sa plainte à la mission de Contrôle ou à l'entreprise.
- L'environnementaliste de l'entreprise ainsi que celui de la Mission de Contrôle sont tenus régulièrement lors des missions de visites sur le chantier (fréquence minimale 15 jours) de vérifier / consulter et signer les cahiers des doléances des CLGL de base, puis transcription sur la fiche de plaintes (disponible en *Annexe 1*) ;

b) Niveau de traitement des plaintes n°2 : il est du ressort du **CLGL élargi (CLGLE)**

- En cas de désaccord, le plaignant, dans un délai de 30 jours, peut porter par écrit la plainte en recours au **comité local de gestion des litiges élargie** (CLGLE) ou siège en plus des membres du CLGL de base, les membres de l'entreprise et de la mission de contrôle ainsi qu'un cadre de l'administration locale du ressort de la plainte. Le CLGLE se réunit tous les 15 jours et dresse un PV pour chaque réunion.
- Le traitement des plaintes en recours se fait comme suit :

- Enquête préalable sur terrain par les membres du CLGLE et du plaignant sur le lieu d'affectation / ou nuisance pour juger de la recevabilité ou du rejet de la plainte. L'avis ou la présence des responsables de l'entreprise des travaux peut être requis en cas de nécessité.
- Le délai de traitement des plaintes à ce niveau est bihebdomadaire.
- La suite réservée à la plainte (acceptée ou rejetée) est notée dans le cahier des doléances/conciliation, signée par toutes les parties prenantes au contentieux ; et toute solution traduite sur le PV de règlement de litige et transmis à la Cellule Infrastructures lors du rapportage mensuel.

- Le mode de décision est le consensus ou le vote. En cas de vote, chaque membre a une voix.

- Les résultats du traitement des plaintes sont transmis à la Cellule Infrastructures lors de l'envoi du rapport mensuel. Le délai de traitement des rapports transmis au niveau de la CI est de 15 jours.

c) **Niveau de traitement des plaintes n°3 :** il est du ressort du **Comité de Gestion des Litiges du Projet (CGLP)**

- En cas d'échec de toutes les solutions proposées au niveau 2 (CLGLE), le plaignant a la possibilité de saisir la CI, le maitre d'ouvrage pour un dernier arbitrage du différend dans le projet. L'UES-CI se déploie alors sur terrain en associant deux facilitateurs externes si nécessaires (autorités locales du domaine de la plainte) pour trouver une solution à l'amiable. Ce forum est nommé Comité de gestion des litiges du projet CGLP).
- Le traitement des plaintes en recours à ce niveau se fait comme suit :

- Enquête préalable sur terrain par les membres du CGLP et du plaignant sur le lieu d'affectation ou nuisance pour juger de la recevabilité ou du rejet de la plainte. L'avis ou la présence des responsables de l'entreprise des travaux peut être requis en cas de nécessité.
- Le délai de traitement des plaintes à ce niveau est <u>hebdomadaire</u>.
- La suite réservée à la plainte (acceptée ou rejetée) est notée dans le cahier des doléances/conciliation, signée par toutes les parties prenantes au contentieux ; et toute solution traduite sur le PV de règlement de litige et transmis à la Cellule Infrastructures avec le retour de la mission de l'Expert sauvegarde de la CI. Et l'exécution de la décision est réalisée dans un délai de 15 jours.
- Le mode de décision est le consensus ou le vote. En cas de vote, chaque membre a une voix.

- En cas de désaccord, le plaignant à la possibilité de saisir en recours les cours et tribunaux de la RDC mais dans un délai de 30 jours, le temps que le maitre d'ouvrage puisse requérir l'avis de la Banque. Les avis et orientations de la Banque sont prépondérants à celui du CGLP.

d) **Niveau de traitement des plaintes n°4 :** il est du ressort des **Cours et tribunaux de la RDC**

- En cas d'échec du Comité de gestion des litiges du projet (CGLP), le plaignant est autorisé à utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo pour obtenir réparation. Mais il devra attendre 30 jours pour cela (et attendre les éventuels revirements de la CI sur avis de la Banque). Le CGLP par l'entremise de la CI saisi les experts sauvegardes de la Banque et sollicité leurs avis. La Banque devra réagir dans un délai de 30 jours pour confirmer ou infirmer la décision du CGLP.

7.4.3 Fonctionnement des CLGL

Le fonctionnement des CLGL est régit par un règlement intérieur repris en annexe 1.

Le PACT mettra à la disposition des Comités Locaux de Gestion de Litige (CLGL) les cahiers registres de toutes sortes de plaintes, excepté les plaintes liées au VBG/EAS/HS. Ce cahier a pour contenu :

1. Date du dégât – 2. Lieu du dégât – 3. Heure exacte du dégât – 4. Auteur du dégât (facultatif) 5. Noms du superviseur des travaux pendant le dégât (facultatif) – 6. Date de la plainte – 7. Activité réalisée ayant causé le dégât – 8. Bien affecté (actif bâti / Actif agricole / Autre actif) /

nuisance – 9. Noms et Signature du plaignant – 10. Nom et Signature du chef de village (détenteur du cahier) – 10. Inscrire le motif de la plainte dans le cahier des doléances/conciliation et fiche de plainte (disponible en annexe 2) ;
NB : Le fonctionnement du MGP pour la gestion des plaintes d'EAS/HS du projet PACT est developpé dans le plan d'action EAS/HS au point 5.1. Intitulé : admission, évaluation, gestion et vérification des plaintes d'EAS/HS. Un point important sur le MGP EAS/HS ressort aussi dans le PMPP au chapitre 6 : fonctionnement du MGP pour la gestion des plaintes d'EAS/HS du PACT, sous point 6.12.

Les noms de quelques ONGs envisagées pour accompagner les plaintes liées aux VBG sont : Heal Africa, Maison de la femme, Service d'Accompagnement et de Renforcement de capacités d'Autopromotion de la Femme (SARCAF), Hope in action, Fonds pour la femme Congolaise, Sauti ya congomani, etc.

Dans le cas de PIU, mission de contrôle, etc

Un Code de bonne conduite relatif à l'EAS/HS sera signé par tous les travailleurs et fera objet d'une annexe au contrat de travail.

Des Procédures Opérationnelles Standards régissant le fonctionnement pour classer les plaintes en 4 niveaux (faible, moyen, élevé, sensible), un système de codification assurera l'anonymat et la collecte des données, et un arbre de communication sera susceptible de gérer le traitement de différents types de plaintes. Par exemple, si c'est une plainte sensible (qui concerne par exemple un agent de l'UGP à l'égards d'un bénéficiaire, ou un agent à l'égard d'un autre agent du projet, etc.) elle arrive auprès du coordonnateur de la CI qui dans la totale confidentialité traitera de la question avec la personne en charge des questions de PEAS. Chaque semaine l'équipe qui sera formée sur le PEAS, les principes directeurs et la confidentialité et le code de bonne conduite que chacun devra signer produira un rapport qui recevra des informations non seulement sur les interventions qu'il entreprend concernant les zones dans lesquelles le projet est mis en œuvre mais aussi sur les incidents concernant la sécurité et la protection du personnel, des communautés, des partenaires des entreprises, des agences d'exécution, des ONG, etc.

Pour ce qui est des plaintes liées à l'EAS/HS, trois personnes auront accès dans la base des données du LGP, il s'agit de l'expert en VBG, du Coordonnateur de la CI et du chargé du Projet de la Banque mondiale. L'accès est très limité et la confidentialité et la sécurité du plaignant doivent être assurées.

7.4.4 Fonctionnement du MGP lié aux activités des PPA du PACT

Les populations autochtones sont dans la catégorie des parties prenantes vulnérables et ont un MGP spécifique. Ce MGP a été expérimenté avec succès lors de la mise en œuvre du projet Pro-Routes. L'élaboration du CPPA et PPA nous proposera un MGP dédié à soumettre au projet.
Parmi les activités et organes requis citons :

- Identification des campements des Populations Autochtones dans l'emprise sociale du sous-projet ;
- Identification et renforcement des capacités des structures d'appui aux PA opérationnelles dans la zone d'intervention du sous-projet ;
- Installation des Comités Locaux de concertation (CLC) ;
- Mise en œuvre des différentes activités sociales prévues du Plan en faveur des Populations Autochtones ;

- Traitement des litiges enregistrés au cas par cas avec les membres de CLC et avec l'implication des autorités politico-administratives.

7.4.5 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi ci-dessous proposés par le programme en vue de permettre l'atteinte des résultats ainsi que la performance du MGP global du projet:

- Nombre des plaintes reçues et traitées ;
- Nombre de plaintes devra être désagrégé selon le genre ;
- Nombre des plaignants satisfaits de la réponse leur réservée par le projet ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Nombre de plaintes non-résolues ;
- Delai de réponse accordée aux plaintes (de manière désagrégée)
- Nombre de réunions de sensibilisation au MGP tenues ;
- Nombre d'atelier de formation et de renforcement des capacités des parties prenantes organisés ;
- Nombre de missions de suivi – évaluation du MGP réalisées ;
- Nombre de missions de suivi – évaluation du MGP réalisées ;
- Nombre de téléphones distribués et numéros vert mis en place
- Nombre des prestataires des services identifiés, formés et opérationnels
- Nombre de CGP mis en place et opérationnels ;
- Nombre de projets ayant placé les panneaux de sensibilisation du MGP ;
- Nombre des plaintes reçues et jugées non recevables ;
- Nombre des plaintes ayant fait recours au tribunal ;
- Canaux utilisés par les plaignants(tes) pour transmettre la plainte.

Les données relatives à ces indicateurs seront collectées trimestriellement par le RGC, et transmises à la Coordination Nationale par le chargé de suivi-évaluation.

7.5 Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Procédure de traitement des plaintes

Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque mondiale (BIRD ou IDA) et peut etre recevable et suivi meme jusqu'à 15 mois après la cloture du projet,
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;

- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Figure 2. Étapes de traitement des plaintes

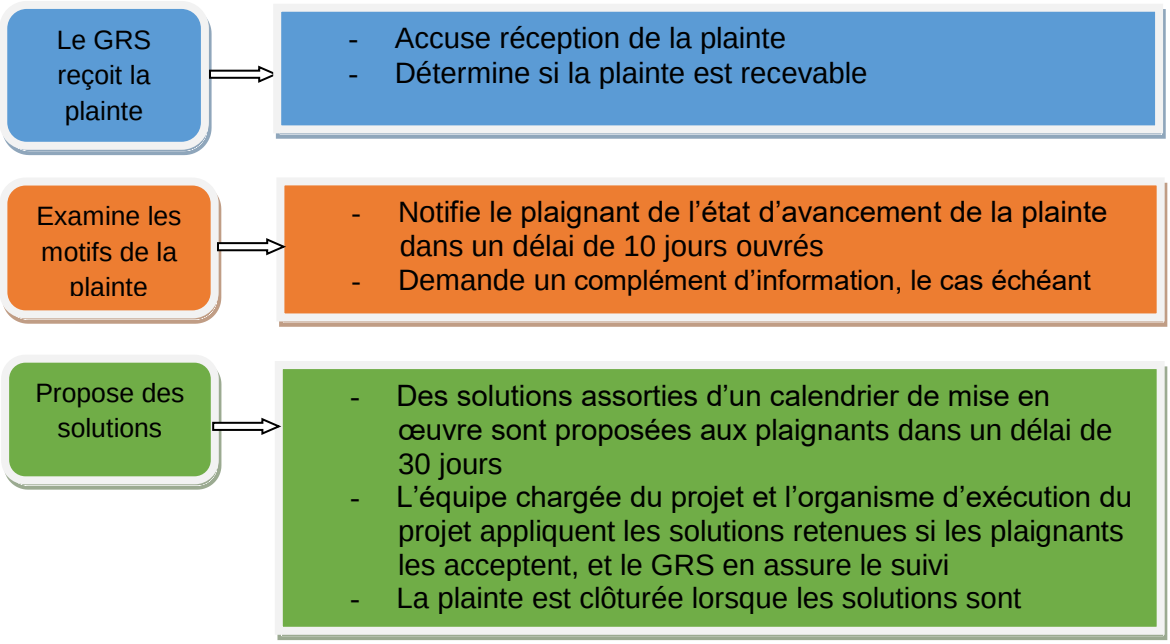

Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs.

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail **grievances@worldbank.org**
Fax **+1-202-614-7313**
Courrier : **Banque mondiale**
Grievance Redress Service (GRS)
MSN MC 10-1018
1818 H St NW
Washington, DC 20433, USA

7.6 Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque mondiale.

Procédure de dépôt des plaintes

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats. Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leur nom ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doivent être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.
- un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org, ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
- Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
- Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.

- Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Tableau 56. Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d'inspection

1ère Etape	**2ème Etape**	**3ème Etape**	**4ème Etape**
Réception de la demande et décision d'enregistrement	Recevabilité et recommandation du Panel	Enquête	Post-enquête
Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables	Réponse de la Direction–RD (21 jours) Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD) Décision du Conseil concernant la recommandation du Panel	Rapport d'enquête du Panel Rapport et recommandation de la Direction Discussion du Conseil et approbation des actions	Nouvelle visite du Panel Mise en oeuvre du plan d'action par la Direction

Ainsi que le Panel d'inspection :

http://www.inspectionpanel.org/francais
Mail ipanel@worldbank.org
Tel +1-202-458-5200
Fax +1 202-522-0916
Courier Panel inspection
Mail Stop MC 10-1007
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA

8 BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

10. Le budget estimatif de la mise en œuvre du CGES s'élève à 6 746 985 USD. Ce budget est détaillé par activités telles que regroupées dans le tableau 69 ci-dessous.

Études et mesures d'accompagnement :

- *Élaboration des ÉIES/PGES :* il est prévu de réaliser environ 11 EIES/PGES pour les sous-projets ciblés, à raison de trois (03) EIES/PGES pour les travaux routiers et fibre optique, deux (02) EIES/PGES pour les travaux de l'aéroport de Goma, deux (02) EIES/PGES pour les travaux d'aménagement des puits d'eau potable et deux (02) EIES/PGES pour les travaux de réhabilitation des ponts non encore identifiés. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 50 000 USD en moyenne par étude, soit un coût total de 550 000 USD à provisionner.

- *Mise en œuvre des ÉIES/PGES :* les coûts de la mise en œuvre des EIES/PGES sont pour mémoire (PM).

- *Élaboration des PAR/PSR* : il est prévu de réaliser environ trois 3 PAR/PSR pour les sous-projets ciblés, à raison deux (02) PAR/PSR pour les deux axes routiers associés aux travaux de fibre optique et un (01) PAR/PSR pour les travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 50 000 USD en moyenne par étude, soit un coût total de 150 000 USD à provisionner.

- *Mise en œuvre des PAR* : il est prévu de mettre en œuvre environ 3 PAR pour les sous-projets à raison de 50 000 USD/PAR-PSR soit une provision de 150 000 USD.

- Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de Sécurité (PGS) : une provision d'un montant 100 000 USD est prévue pour ces deux activités.

- Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de la biodiversité y compris les activités de lutte antibraconnage (postes de contrôle faunique à l'entrée et à la sortie) : une provision de 500 000 USD est prévue pour cette activité.

- *Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP et le MGP sensible aux VBG*
  Une provision de 4 565 700 USD suffira pour mettre en œuvre le PMPP, y compris le MGP du PACT pendant 6 ans.

- Aménagement des puits d'eau potable en faveur des populations riveraines : les coûts de réalisation des aménagements des puits d'eau potable sont pour mémoire (PM).

- Développement et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S : le coût de de développement et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S est pour mémoire (PM).

- Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO : le coût d'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO est pour mémoire (PM).

- *Plan d'Actions d'EAS/HS du PACT (PM)*
  Activités liées à la prévention, à l'atténuation des risques d'EAS/HS, de prise en charge des survivantes d'EAS/HS, de la Coordination et des procédures du MGP pour les cas d'EAS/HS.

- *Appui à la préservation et la restauration des carrières / gîtes d'emprunts*
  Une provision de 200 000 USD suffira pour réaliser cette activité dans les trois Provinces concernées par le PACT.

- *Aménagement des puits d'eau potable en faveur des populations riveraines (PM)*

- *Formation environnementale et sociale*
  Une provision de 100 000 USD suffira pour organiser trois ateliers dont (1) atelier à Goma, (1) atelier à Mbuji-Mayi et (1) atelier à Kabinda à l'intention des spécialistes de sauvegarde des entreprises et autres parties prenantes au PACT si la situation de COVID-19 persiste, le Projet trouvera des solutions pour organiser les ateliers virtuels ou en ligne.

- *Information et Sensibilisaton* : Il s'agira de recruter une ONG nationale pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque Territoire ciblée par le Projet. Il est prévu 15 campagnes de sensibilisation. Cette activité sera prise en compte dans le cadre du PMPP du PACT.

- Mise en œuvre des PGES et des mesures simples d'atténuation et surveillance environnementale et sociale : Développement selon la consistance des travaux les plans de gestion environnementale et sociale applicables : Plan de contrôle du bruit ; Plan de gestion du déboisement ; Plan de gestion des produits dangereux ; plan de gestion de déchets, etc. : les coûts de réalisation de ces activités sont pour mémoire (PM).

<u>Suivi/Évaluation des activités à mi-parcours et final :</u>

- *Évaluation et des audits :* pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations (à mi-parcours et à la fin du projet-phase 1), soit un montant de 60 000 USD. Des audits sont aussi à prévoir, pour un montant provisionnel de 50 000 USD, soit un total de 110 000 USD.

Le coût quantitatif et estimatif total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à 6 746 985 USD détaillé par rubrique dans le tableau 58 ci-dessous.

Tableau 57. Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des PGRIES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Elaboration des ÉIES/PGES et consultations publiques	11	50 000	550 000
Mise en œuvre des ÉIES/PGES	11	PM	PM
Élaboration des PAR/PSR	3	50 000	150 000
Mise en œuvre des PAR/PSR	3	50 000	150 000
Elaboration et mise en œuvre du PGS	1	100 000	100 000

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) incluant les activités de lutte anti-braconnage (postes de contrôle faunique à l'entrée et à la sortie)	ff	500 000	500 000
Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP global et celui sensible au VBG	1	4 565 700	4 565 700
Appui à la préservation et la restauration des carrières / gîtes d'emprunts	ff	200 000	200 000
Aménagement des puits d'eau potable en faveur des populations riveraines	-	PM	PM
Développement et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S	-	PM	PM
Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO	8	PM	PM
Formation gestion environnementale et sociale	3	ff	100 000
Information et Sensibilisation	ff	Inclus dans PMPP	Inclus dans PMPP
Plan d'action EAS/HS, y compris les procédures spécifiques du MGP pour les plaintes d'EAS/HS	-	PM	PM
Mise en œuvre des PGES et des mesures simples d'atténuation et surveillance environnementale et sociale : Développement selon la consistance des travaux les plans de gestion environnementale et sociale applicables : Plan de contrôle du bruit ; Plan de gestion du déboisement ; Plan de gestion des produits dangereux ; plan de gestion de déchets, etc	8	PM	PM
Suivi/évaluation à mi-parcours et finale du CGES du PACT et Audits	2	30 000	60 000
	1	50 000	50 000
TOTAL			6 425 700
Imprévus et divers (5 %)			331 285
GRAND TOTAL			**6 746 985**

9 CONCLUSION

En guise de conclusion, la réalisation des activités prévues dans le cadre du PACT sont d'une grande importance dans la mesure où elles vont permettre à la République Démocratique du Congo d'(i) d'améliorer la connectivité sûre et résiliente dans certaines zones géographiques de la région orientale et de la région du Kasaï en RDC ; et de (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

Les impacts positifs de la mise en œuvre du PACT se manifesteront en termes de la création d'emplois temporaires et permanents dans les zones d'intervention notamment les travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) pour les travaux routiers dans la réduction de la pauvreté, avec un quota de 30 % réservé aux femmes, meilleur connectivité des villes/cités/villages et provinces concernées par le Projet PACT, réduction du temps de parcours et des trajets le long de la RN2 sur tous les deux axes concernés, accèssibilité aux infrastructures sociales de base, durabilité des infrastructures routières par le butimage, amélioration de la santé des populations riveraines suite à l'aménagement des puits d'eau potable le long des routes, diminution des maladies hydriques suite à construction des puits, amélioration de la télécommunication par les travaux d'aménagement de fibre optique, amélioration de la sécurité aéroportuaire, etc.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux Pollutions du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, filtres, batteries, plastics, déchets inertes, etc.), pollution sonore par le bruit des engins, dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier, érosion et pollution des sols, pollution de l'air (envol de poussière), risque d'accidents de circulation, risque d'incendie, pertes de terre, de biens et de sources de revenus et risques de déplacement physique, risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main-d'œuvre locale, risque des travaux des enfants de moins de 18 ans sur les chantiers, risque d'utilisation des forces de sécurités publiques pour la sécurisation des sites (insécurité dans la Province du Nord-Kivu), perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux, risque de discrimination contre des femmes lors du recrutement du personnel, risque d'accident au cours des travaux (personnel et population), risques de dommages sur les autres infrastructures de réseau, risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la zone d'intervention du Projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone, risque de contamination des IST et VIH/SIDA, risque de propagation et contamination de la COVID-19 et Ebola, pour les bénéficiaires ou d'autres parties prenantes, etc.

La pertinence de la NES n°1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti des PGRIES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PACT sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ces PGRIES inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Les PGRIES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/PGES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par la Cellule Infrastructures et la CEPTM appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ainsi que celui du SVBG du PACT avec l'implication des Experts en environnement de l'ACE, de CPE, de la Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes ainsi et des ONG locales.

Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions de supervision et d'appui à la mise en œuvre du PACT.

Les consultations du public avec des restrictions des mesures barrières de la pandémie de COVID-19 ont été réalisées au cours de la période du 16 au 30 octobre 2021 et ont concerné toutes les parties prenantes concernées par le PACT y compris les organisations de la société civile, des jeunes et des femmes, etc.

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **6 956 985** USD financés entièrement par le PACT.

10 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Octobre 2018

Banque Mondiale, Manuel opérationnel de la Banque Mondiale - Politique Opérationnelle 4.1 relative à l'Évaluation environnementale de juillet 2005.

Banque Mondiale, Note de bonnes pratiques Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Septembre 2018

Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

Fonds pour la Conservation de la Nature en république Démocratique du Congo (FOCON), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Octobre 2017

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations Classées

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi 73 - 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier tel que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Ordonnance Présidentielle n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Ordonnance-Loi n °71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels

Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole (PARRSA) Financement Additionnel (FA), Juin 2019

Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007

Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Plan National d'Action Environnementale (PNAE), 1997

Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Développement Urbain, (PDU), Décembre 2017

Ministère de la Santé Publique, Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)

Ministère des Affaires Sociales, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Inclusion Productive (PIP), mai 2018

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet KIN ELENDA, Juin 2020

Ministère du Commerce Extérieur, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands-Lacs (PFCGL), mars 2018

Ministère du Plan, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP), Janvier 2017

Stratégie nationale et le Plan d'actions de la Diversité biologique, 1999

Webographie

http://pubdocs.worldbank.org/en/979391548951977252/ESF-Good-Practice-Notes-on-Security-Personnel-français.pdf

https://ispan.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/3117cd9a95234f79bd3302200981ca60.pdf

https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

www.https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consulta tions%20in%20WB%20Operations.pdf

www.https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at- ifc /policies-standards/ ehs -guidelines y-at- ifc/policies-standards/ ehs -guidelines y-at-ifc/policies-standards//policies-standards/ehs-guidelines

11 ANNEXES

ANNEXE 1. PLAN D'ACTION DE PRÉVENTION, MITIGATION, ET RÉPONSE À L'EXPLOTATION ET L'ABUS SEXUELS, ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS) DANS LE CADRE DU PROJET PACT

1. INTRODUCTION

Le Projet PACT a été classé en catégorie de projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018. Ainsi que pour les risques liés à l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel (EAS/HS).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PACT, le présent plan d'action est soumis aux exigences et recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2è éd., février 2020, NBP-EAS/HS), qui seront également tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation, et réponse aux risques d'EAS/HS liés au projet.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire faite, cinq des dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce plan d'action.

Il s'agit de :

- NES n°1 (Évaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) ;
- NES n°2 (Travail et conditions des travailleurs) ;
- NES n°4 (Santé et sécurité des populations) ;
- NES n°7 (Peuple Autochtones)
- NES n°10 (Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes).

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La violence basée sur le genre (VBG) désigne tout acte qui est perpétré contre la volonté d'une personne et qui est basé sur les normes du genre et les relations inégales de pouvoir. Elle peut être physique, émotionnelle ou psychologique et sexuelle, et le déni des ressources ou d'accès aux services. La violence inclut les menaces de violence et de coercition et elle inflige un préjudice aux femmes, filles, hommes et garçons.

Pour accompagner la RDC dans son programme de lutte contre les VBG, la Banque Mondiale appuie les activités dans le cadre de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil.

Le Groupe de la Banque mondiale considère qu'aucun pays, qu'aucune communauté ou économie ne saurait réaliser son potentiel ou relever les défis du XXIe siècle sans la pleine et égale participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons.

Les VBG, y compris l'exploitation et l'abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), est un défi mondial fréquent qui menace la vie, qui affecte la dignité humaine et nuit au développement humain. Bien qu'il puisse affecter les femmes et les hommes, à l'échelle

mondiale et en République Démocratique du Congo (RDC), la VBG affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles. Les risques de VBG, y compris d'EAS/HS, sont exacerbés lors des crises humanitaires, au cours desquelles la vulnérabilité et les risques sont élevés, mais les protections de la famille et de la communauté sont rompues. Bien que des facteurs tels que la consommation excessive d'alcool ou la pauvreté contribuent à la perpétration de la violence, le déséquilibre de pouvoir entre les femmes et les hommes et les normes qui sont discriminatoires à l'égard des femmes constituent les causes profondes de la violence contre les femmes. Selon l´index sur l´égalité entre les sexes publiés par le PNUD (2017), la RDC est classée 176ème sur 189ème.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que 35 pour cent, ou une femme sur trois, dans le monde a subi une forme de violence physique ou sexuelle dans sa vie.

Tandis que ces données paraissent impressionnantes, la pratique a montré que la VBG est systématiquement sous-déclarée, par crainte de stigmatisation ou de représailles, la disponibilité ou l'accessibilité limitée des prestataires de service de confiance, l'impunité des auteurs, et le manque de sensibilisation aux avantages de la recherche de soins. Le personnel travaillant dans les zones de conflits et les contextes de crise prolongée devrait supposer que la violence basée sur le genre est en train de se produire, la traiter comme un grave problème et parfois mortel, et prendre des mesures pour réduire et atténuer les risques indépendamment de la présence ou de l'absence de 'preuves' concrètes17. Bien que les données sur la prévalence soient importantes pour apporter une réponse stratégique de prévention ciblée et appropriée au contexte, des mesures visant à atténuer les risques doivent être mis en place indépendamment de la disponibilité de ces données.

De grands travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre exercé de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques et privées. Par exemple :

1. Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.
2. Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils ont lieu et peuvent modifier la nature du rapport de pouvoir entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le projet.

[17] Les lignes directrices d'IASC pour l'intégration des interventions de VBG dans l'action humanitaire. La réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aider au redressement, 2015.

3. Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables aux VBG. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le droit ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière.
4. Les opportunités d'emploi pour les femmes et les filles sont limitées en raison du manque de moyens de transport appropriés. Lorsqu'elles créent des emplois pour les femmes dans les projets, les équipes doivent avoir conscience que dans certains milieux, pour se rendre au travail ou en revenir, les femmes et les filles sont obligées d'emprunter des chemins dangereux et mal éclairés ou des transports publics peu sûrs. Les femmes courent un risque accru de violence lorsqu'elles effectuent des déplacements sur de longues distances pour avoir accès à un emploi ou lorsqu'elles sont tenues de voyager de nuit.
5. L'évaluation du risque d'aggravation de la VBG lié au projet doit prendre en considération deux aspects essentiels. Premièrement, le contexte national et/ou régional dans lequel le projet s'inscrit et, deuxièmement, les risques potentiels pouvant découler du projet lui-même.
6. Les environnements fragiles ou touchés par un conflit doivent être soigneusement analysés dans le cadre de l'évaluation des risques de VBG d'un projet. Dans de tels environnements, il se peut que les communautés aient vécu des expériences traumatiques et que le tissu social se soit désintégré. De plus, en raison de l'insécurité et des conflits, les services de soutien et les soins nécessaires sont souvent limités. Les populations peuvent souffrir d'un manque de sécurité et d'une impunité généralisée pour les crimes commis.
7. La supervision des projets dans ces zones est difficile et, dans certains cas, il faudra renforcer les dispositifs de sécurité. Il peut être nécessaire pour les prestataires de recruter des policiers, des forces de maintien de la paix ou du personnel militaire pour assurer la sécurité. Cependant, il se peut que ces forces ne soient pas soumises au système judiciaire national, mais qu'elles possèdent leurs propres mécanismes de justice interne qui peuvent ne pas s'appliquer de façon adéquate, ou ne pas interdire spécifiquement les VBG, en particulier l'EAS ou le HS. La combinaison de ces facteurs peut accroître considérablement le risque de VBG et devrait être soigneusement examinée lors de la préparation et la mise en œuvre du projet.

En conséquence, le présent plan d'actions est conçu pour intégrer le mécanisme de gestion de plaintes liées à l'EAS/HS dans une stratégie globale visant à prévenir les risques d'EAS/HS et de contribuer à la lutte contre les inégalités qui sous-tendent et tolèrent l'EAS/HS en engageant le personnel du projet et les communautés affectées à l'éducation et programmes de changement de comportement. En même temps, elle fournira à PACT une responsabilité éthique et sûre et un cadre de réponse au cas où la violence devrait se produire, de veiller à ce que les survivantes reçoivent les soins dont elles ont besoin et que les acteurs du projet savent quoi faire en cas d'incident.

Le plan d'action étant un document cadre, il prendra en compte les principes clés de la BM décrit dans le rapport de 2017 du groupe de travail sur la VBG qui considère que les répercussions qui résultent des violences basées sur le genre, l'exploitation, abus et le

harcèlement sexuels reflètent une abrogation profonde de la responsabilité de toutes les parties concernées, y compris la Banque, d'assurer la sécurité, la dignité et le bien-être des communautés touchées. La prévention ou l'atténuation des risques liés aux projets d'exploitation et d'abus sexuels exige une interaction et une collaboration entre cinq groupes clés d'acteurs.

Il s'agit notamment (i) des femmes et des enfants à risque, ainsi que d'autres populations vulnérables, dans les communautés où des projets financés par la Banque ont lieu; ii) les collectivités qui peuvent jouer un rôle d'acteurs dynamiques de la gestion des risques dans l'élargissement du cercle de protection; iii) les entrepreneurs et les consultants chargés de suivre les pratiques sociales et syndicales contractuellement prescrites qui préviennent les abus et la violence; iv) les partenaires gouvernementaux aux niveaux central et local qui sont essentiels pour que des mécanismes de prévention et de responsabilisation de l'EAS/HS soient en place; v) et enfin, la Banque mondiale, qui peut mettre en place les politiques et les systèmes de prévention de tels incidents et jouer un rôle rassembleur pour faciliter les partenariats qui permettent à chacun de ces acteurs, y compris la Banque mondiale elle-même, d'assumer leurs rôles respectifs et leurs responsabilités pour protéger les femmes et les enfants contre les préjudices graves.

2.1. Concepts clés et définitions liés au projet de la Banque Mondiale

La VBG se manifeste sous les formes suivantes, mais sans s'y limiter :

1. La violence physique (notamment les gifles, les coups de pied, les coups de poing ou l'usage d'une arme) ;
2. La violence psychologique (notamment l'humiliation systématique, l'intimidation, les traitements dégradants, les insultes et les menaces) ;
3. La violence sexuelle, qui comprend toute forme de contacts sexuels non consensuels, y compris le viol ;
4. Le mariage précoce/forcé, à savoir le mariage d'une personne contre son gré souvent avant l'âge de 18 ans, également appelé mariage d'enfants ;
5. L'exploitation économique et le déni de ressources, de services et d'opportunités (par exemple, le fait de limiter l'accès aux services financiers, à la santé, l'éducation, ou à d'autres ressources dans le but de contrôler ou d'asservir une personne) ;
6. La traite et l'enlèvement d'êtres humains aux fins d'exploitation ;
7. La violence perpétrée par un partenaire intime ancien ou actuel ;
8. Le consentement est un élément clé des VBG. Il y a un acte de VBG dès lors que le consentement n'est pas donné de manière libre et volontaire. Le consentement doit être éclairé, fondé sur une appréciation et une compréhension claire des faits, des implications et des conséquences futures d'une action ;
9. Le harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y

est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels) ;

10. L'exploitation sexuelle : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne (par ex : échange de soins médicaux, de couvertures, d'un abri ou d'eau pour des relations sexuelles).
11. L'abus sexuel : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ;
12. Les abus sexuels sur enfant comprennent toute forme de rapports sexuels avec un enfant, étant donné qu'un enfant ne peut être consentant ;
13. La violence basée sur le genre est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La VBG touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes, y compris les abus sexuels, physiques et psychologiques. Elle se produit, parmi d'autres, au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d'enseignement, au travail, dans les champs agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix qu'en période de conflit et de crise.
14. Auteurs de violences basées sur le genre : Aux fins de la présente évaluation, les auteurs potentiels d'EAS/HS s'entendent de toute personne associée aux grands travaux de génie civil dans le cadre d'un projet financé par la Banque Mondiale, toute personne lié au projet par une relation contractuelle, qu'importe l'activité ou sa responsabilité, le personnel de l'UGP y compris les ouvriers du bâtiment et d'autres membres du personnel de l'entreprise, les consultants chargés de superviser les travaux de génie civil ou d'entreprendre des activités d'assistance technique ou des études sur des travaux de génie civil, ou le personnel de sécurité embauché pour protéger un site de travaux de génie civil, etc.

2.2. Objectifs du plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS

Les objectifs poursuivis par le plan des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents des EAS/HS sont les suivants :

Premièrement, identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de VBG est un

processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la VBG pouvant se produire à tout moment.

Deuxièmement, agir sur les risques de VBG en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.

Troisièmement, répondre à tous les cas de VBG identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) — qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de VBG — sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer la réponse et le suivi.

De manière spécifique, il s'agira de :

En phase préparatoire

EVALUATION : Mesures de prévention et d'atténuation à entreprendre ;

- Identifier et évaluer les risques VBG contextuels et ceux que les activités de projet peuvent produire ou exacerber et la capacité à y faire face dans le respect des principes éthiques sur la collecte des données et la documentation des VBG en accord avec les lignes directrices de l´OMS ;
- Évaluer les risques sociaux au niveau de la communauté ;
- Évaluer les capacités et la disponibilité de services de qualité pour venir en aide aux survivant(e)s en toute sécurité et selon des normes d'éthique comme mentionné ci-dessous ;
- Examiner l'aptitude du client à faire face aux risques de VBG ;
- Évaluer les risques du projet dans son ensemble à l'aide de plusieurs outils de la Banque mondiale, y compris l'outil d'évaluation des risques d'EAS/HS, et la NBP-EAS/HS ;
- Établir des procédures d'examen et d'actualisation des évaluations du risque pendant la mise en œuvre du projet ;
- Définir et intégrer des mesures d'atténuation appropriées dans la conception du projet, et les adapter/orienter aux éventuelles résultats des évaluations réalisées durant la vie du projet.

Tout au long de la mise en œuvre du projet

AGIR : mesures d'atténuation des risques EAS/HS

- Mettre en place des mesures d'atténuation, de notification et de contrôle.
- Selon les risques identifiés, déterminer de façon continue les mesures d'atténuation correspondantes et mettre en œuvre les actions proposées pour atténuer le risque de EAS/HS lié au projet dans la zone d'implantation de ce dernier.
- Contrôler l'efficacité des mesures d'atténuation et les adapter, le cas échéant.

REPONSE : services de prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel

- Intervenir en réponse aux EAS et HS ;

- Fournir des services de base aux survivantes, y compris la prise en charge médicale, psychosociale et juridique ;
- Avec le consentement de la survivante, signaler au besoin les cas à travers le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en gardant confidentielles les informations sur les survivantes et en préservant l'anonymat de ces dernières ;
- Répertorier et classer les cas signalés à travers le MGP, si, comme toujours, la survivante a donné son consentement.

3. PLAN D'ATTENUATION, PREVENTION ET REPONSE A L'EAS/HS DANS LE CADRE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités liées au plan d'action EAS/HS, la CI qui coordonne toutes les activités du projet PACT dispose **d'une Expert VBG** qui en assurera la mise en œuvre, la supervision et le suivi.

Une Agence spécialisée sera aussi recrutée par corridor (Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao et Butembo-Kanya Bayonga) afin d'en assurer l'opérationnalisation sur terrain et surtout la mise en place d'un dispositif pour répondre les allégations liées à l'exploitation, l'abus ainsi que le harcèlement sexuel. Ces Agences mettront un accent sur les risques d'EAS/HS en particulier et vont assurer de manière générale :

- Le contrôle de l'efficience des mesures de gestion de risque liées à l'EAS/HS préconisées par le projet ;
- L'application des mesures d'incident lié aux EAS/HS ;
- Le contrôle des activités de sensibilisation de lutte contre les VBG ;
- Le contrôle de la prise en charge des survivantes et la qualité de services offerts ;
- Le contrôle de l'accessibilité et le fonctionnement de MGP lié à l'EAS/HS, etc.

Quant à la mission de contrôle, dans le cadre la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS, elle aura pour rôle de :

(i) Contrôler le respect du Code de Conduite par les entreprises
(ii) Suivre l'application des mesures administratives
(iii) Désigner un point focal pour aborder les questions d'EAS, y compris de représenter la mission de contrôle au sein du comité de gestion de plaintes de VBG/EAS/HS
(iv) Superviser et assurer le suivi et le contrôle de l'organisation de la formation des travailleurs de l'entreprise sur le code de conduite et les VBG/EAS/HS
(v) Afficher les codes de conduite individuelle et de l'entreprise, traduites dans les langues appropriées, dans les camps des travailleurs, les bureaux et les parties communes de l'espace de travail
(vi) S'assurer que chaque travailleur a une copie du code de conduite individuelle traduite dans les langues appropriées ;
(vii) Faire appliquer les décisions administratives du MGP conformément au code de bonne conduite.

Le plan d'action comprend des dispositions spécifiques grâce auxquelles on agira sur les risques de violence basée sur le genre lié au projet. Il s'agit de :

1. **Élaboration d'une stratégie de sensibilisation et communication** auprès des populations qui décrit la façon dont les travailleurs et les communautés locales seront sensibilisées aux risques et conséquences de violences basées

sur le genre, y compris l´exploitation et l´abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel et les responsabilités des travailleurs visées par le code de conduite, ainsi que les canaux identifiés par le projet pour la dénonciation de ces incidents ;

2. **Une stratégie de formation** qui décrit les responsabilités des travailleurs visés par le code de bonne conduite, les notions concernant les VBG, y compris l'EAS/HS, les comportements interdits et les sanctions en cas d'infraction ;
3. **Mise en place d'une commission[18] du MGP sensible à l'EAS/HS** et axé sur les survivantes, avec différentes portes d'entrées y compris au niveau communautaire, un circuit de référencement pour la prise en charge de survivantes ainsi que les procédures pour traiter les allégations de EAS/HS, c'est-à-dire le projet fournira aux employés et à la population locale les renseignements sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas d'EAS/HS et les violations du code de conduite.
4. **Identification des prestataires de services de lutte contre la violence basée sur le genre** vers lesquels les survivant(e)s de cette violence seront orientées, et les services qu'ils offriront.
5. **Les consultations régulières avec les femmes et filles et d'autres parties prenantes**. Les femmes et les filles seront particulièrement ciblées pour les campagnes de sensibilisation ; des réunions séparées réservées aux femmes et animées par une femme seront organisées non seulement pour les informer sur le MGP et la manière d'y accéder, mais aussi pour recueillir leurs commentaires sur son accessibilité, sa sécurité et sa pertinence par rapport à leurs besoins ;
6. **La Provision des toilettes et des installations d'hygiène séparées** pour les hommes et les femmes travaillant sur les sites du projet ;
7. **La définition et renforcement de l'EAS/HS dans les processus** et les contrats d'approvisionnement ; l'intégration du Plan d'action EAS/HS dans les spécifications ESHS des documents d'approvisionnement ainsi que dans les PGES. ;
8. **L'élaboration d'une stratégie de suivi** du Plan d'action EAS/HS qui sera assurée par les Agences spécialisées qui seront recrutées

4. PRÉVENTION

Pour atténuer les risques d'EAS/HS dans le cadre du projet PACT, il sera question de renforcer les connaissances des personnels et leur contractant sur les notions des violences basées sur le genre, particulièrement les abus et exploitations sexuelles et la communication y afférente, afin qu'ils mettent en place et appliquent les directives de la Banque Mondiale sur la gestion de ces risques dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

En effet, les directives sont destinées à plusieurs parties prenantes impliqués dans le projet, notamment les staffs des entreprises (travailleurs, gestionnaire, responsable d'entreprise), les sous-traitants, acteurs de lutte contre les VBG présents dans la communauté, les populations riveraines particulièrement les femmes et les filles.

Des modules seront élaborés en tenant compte selon qu'il s'agira des chefs d'Entreprise, gestionnaires ou des travailleurs.

Ainsi, des activités qui seront prévus en termes de prévention des risques d'EAS/HS, les résultats suivants devront être palpables au niveau de toutes les parties prenantes au projet PACT :

[18] Commission EAS/HS

(i) Amélioration des connaissances sur les EAS/HS
(ii) La meilleure connaissance des comportements interdits et les règles de conduite
(iii) L'adoption des comportements responsable vis-à-vis des communautés
(iv) La connaissance des mécanismes en place au sein de l'entreprise et dans la communauté pour dénoncer l'EAS/HS.
(v) La participation aux efforts de prévention à travers l'Identification des risques d'EAS/HS et des messages clés de sensibilisation pour la prévention
(vi) L'engagement des superviseurs et responsables des entreprises à faire appliquer le code de conduite
(vii) L'engagement à faire signer le code de conduite à tous les staffs et communiquer avec les communautés sur la politique de tolérance zéro pour les EAS
(viii) L'engagement à appuyer continuellement les actions de sensibilisation et la formation du staff sur la prévention et l'atténuation des risques d'EAS/HS
(ix) La prise de conscience sur les EAS/HS et engagement à mettre en place les mécanismes interne de dénonciation des cas au regard des principes directeurs
(x) Comprendre le mécanisme communautaire de gestion des plaintes, le rôle des acteurs VBG et la responsabilité de l'employeur (c'est-à-dire, pour tout partenaire, y compris l'UGP) en cas de mauvaise conduite, etc

4.1. CODE DE BONNE CONDUITE

Le Code d'éthique et de Bonne Conduite est au cœur des moyens que le projet met en œuvre pour bâtir et protéger la réputation de l'entreprise. La réputation de l'entreprise est l'un de ses biens les plus précieux, et elle doit être cultivée et protégée.

Ce n'est pas tant ce que le projet fait, que la manière dont le projet fait qui déterminera la réputation auprès des partenaires, des salariés et du public et permettra d'assurer la réussite du projet à long terme.

Il est inspiré des principes de responsabilité, de respect et de détermination. Il définit la façon dont le personnel doit se comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsque le personnel est confronté à des situations face auxquelles ses actes pourraient avoir des conséquences graves sur la réputation de l'entreprise.

Un code de conduite doit être remis aux employés (Annexe 7). Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment le licenciement.

Tout comportement fautif d'un ouvrier peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- Avertissement écrit ou blâme ;
- Mise à pied dans la limite de trois jours ;
- Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;
- Sanction ;
- Licenciement ; et
- Licenciement sans préavis ni indemnité.

Pour s'assurer de la réputation de la société en la bonne conduite, l'entreprise et chaque employé doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :

Les 4 éléments clés du Code de Bonne Conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle ;
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi ;
3. Responsabilité vis-à-vis du travail ;
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail ;
5. Responsabilité vis-à-vis de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel, ainsi que du Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

4.1.1. Obligations de l'Entrepreneur sur les EAS/HS

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet est mis en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs. Par conséquent, l'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la VBG n'a pas de place, et où les violences ne seront pas tolérées par tout employé, sous-traitants, fournisseurs, associés, ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le projet sont au courant de cet engagement, l'entreprise s'engage aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les employés de l'entreprise, aux associés, et aux représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

- L'entreprise et, par conséquent, tous les employés, collaborateurs, représentants, sous-traitants et fournisseurs s'engage à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier les lois n° 06/018 et 06/019 (2006)[19] ;
- Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur ;
- Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;
- Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable
- Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins
- Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants ; et
- Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans d'actes d'EAS/HS ou d'abus ou exploitation des enfants (AEE).
- L'entreprise devra :
    i. Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet

[19] Le texte des deux lois peut être trouvé dans le lien ci-dessous (page 61) http://www.pnmls.cd/doc/Lois%20portant%20protection%20des%20PVV%20et%20PA,%20Protection%20de%20l'enfant%20et%20contre%20VS%20J.O.%20n%C2%B0%20Sp%C3%A9cial%20du%2025%20mai%202009.pdf

ii. Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.
iii. L'entreprise veillera à ce qu'un assainissement adéquat soit disponible sur le site et le logement de tout travailleur offert à ceux qui travaillent sur le projet ;
iv. Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/SIDA, de la VBG, des EAS/HS, et de l'AEE, du Code de Conduite et du Mécanisme de gestion de Plaintes sensible à l'EAS/HS. Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire, et de séance du recyclage ;
v. La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire ;
vi. Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire ;
vii. Les actes d'EAS/HS constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu'un référencement approprié vers la police, uniquement avec l'accord de la survivante, pour poursuivre l'action ;
viii. Toutes les formes d'EAS/HS sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale ;
ix. Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques, est interdit. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse ;
x. Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu'ils sont en cours d'emploi ;
    - Dans la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, entendu tout enfant mineur de moins de 18 ans, dans les articles suivants, il est dit :
      Article 192 :
    - Toute personne a l'obligation de dénoncer toute forme de violence physique ou morale infligée à l'enfant ainsi que toute menace à sa santé et à son développement dont elle a connaissance,
    - La non dénonciation des violences commises sur un enfant est puni d'une amende de cent mille à deux cent cinquante mille francs congolais
xi. Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés, à moins qu'il y ait le plein consentement de toutes les parties concernées sont interdits. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations

(monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (Invitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme "non consensuelle" et exploitation[20] dans le champ d'application du présent code et de l'employé par le projet ;En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes d'EAS/HS sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la survivante, y compris le droit à l'agence, à la confidentialité et à la sécurité ;

xii. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects d'EAS/HS par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes d'EAS/HS. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes d'EAS/HS ;

xiii. Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle d'EAS/HS comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions ; et

xiv. En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas d'EAS/HS sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Ce code/règlement et les trois (3) annexes ci-joints entreront en application après vulgarisation et signature par les parties concernées.

[20] Est considéré comme une exploitation, toute relation qui constitue l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel (y compris le pouvoir lié au genre) ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.

4.2. OUTILS DE PREVENTION

4.2.1 Formation du personnel

Tous les membres du personnel étant en contact direct avec les bénéficiaires et les Communautés devraient participer à la formation obligatoire pour s'attaquer aux causes profondes de VBG, y compris l'EAS/HS et sur son impact sur les survivantes et les communautés. La formation devrait être dirigée par des acteurs spécialisés en VBG avec le soutien du gestionnaire du maître d'œuvre.

Le matériel de formation devrait consacrer une attention particulière à l'exploitation et l'abus sexuelle et le harcèlement sexuel, sur le rôle que le projet peut avoir pour atténuer ou exacerber les risques d'EAS/HS, sur le mécanisme de plainte et les procédures de rapport, ainsi que sur la responsabilité qui incombe à tous les intervenants de PACT pour contribuer à l'objectif primordial de la protection des bénéficiaires des risques d'EAS/HS liés au projet.

Au minimum, tout le personnel de PACT devrait être formé à :

- Ce qu'est le VBG, y compris l'EAS/HS, et les engagements nationaux du projet en place pour le combattre ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs individuels de PACT sur la prévention de la VBG, y compris EAS/HS ;
- La conduite appropriée du personnel de PACT et les actions prohibées, en conformité avec les normes établies par les codes de conduite ;
- Les rapports sur les incidents d'EAS/HS, l'obligation d'enquête, et les procédures de référencement ;
- Les besoins des survivantes et la fourniture de l'aide nécessaire.

La pratique a montré que, pour plus d'efficacité, la formation et la sensibilisation du personnel dans la protection des communautés contre les risques aggravés d'EAS/HS liée au projet, PACT devra s'engager, à travers un partenariat soutenu avec les acteurs de lutte contre la VBG, dans des activités de prévention qui visent non seulement à informer les employés au sujet de comportements interdits et de l'EAS/HS, mais également invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut la VBG. L'objectif de toute la formation du personnel devrait être d'éliminer la culture de l'acceptation que les violences se produisent, et plus précisément de dissuader les auteurs de commettre des agressions contre les gens au profit desquels le projet travaille, tout en faisant la promotion de l'égalité des sexes et l'utilisation du pouvoir.

La formation devrait se focaliser sur le rôle que chacun peut jouer pour prévenir l'EAS/HS et signaler lorsqu'elle se produit. Les gestionnaires et les superviseurs jouent un rôle important (et évalués en fonction de leur capacité) pour promouvoir et encourager le respect des normes énoncées dans les codes de conduite de leurs subordonnés, en particulier ceux qui vivent dans des camps de vies mobiles.

La formation devrait se produire à l'embauche ou après l'adoption de ce mécanisme pour l'ensemble du personnel, donc avant toute affectation sur le chantier. Des séances d'actualisation de la formation devrait être mené périodiquement et au moins trois fois par an en fonction des risques, des lacunes dans les connaissances et des défis d'attitudes identifiés, y compris par des enquêtes auprès du personnel, de concert avec les communautés et d'autres évaluations des risques.

4.2.2. Sensibilisation des communautés

Les activités de sensibilisation pour l'ensemble de la communauté devraient être menés en parallèle à la mise en place du système de gestion des plaintes afin de développer une réponse globale à l'EAS/HS.

Au minimum, les bénéficiaires et les Communautés touchées par le projet ont le droit de savoir :

- Les comportements interdits pour les travailleurs de PACT ;
- La définition de la VBG et de l'EAS/HS, les dispositions interdisant spécifiquement ces comportements, ainsi que leurs risques et conséquences ;
- Qu'ils ont le droit de bénéficier du projet sans être soumis à l'EAS/HS ;
- Où signaler les incidents d'EAS/HS ;
- Quels sont les services offerts aux survivantes, et comment y accéder ;
- À quoi s'attendre après le dépôt d'une plainte, y compris le référencement potentiel, les échéanciers, et les rôles, les responsabilités et les limites des acteurs impliqués, et ;
- Quelles mesures le MGP sensible à l'EAS/HS et le projet devront prendre pour garantir la sécurité et la confidentialité des survivantes.

La sensibilisation devrait être ciblée pour accroître la compréhension des causes et conséquences de la VBG, y compris l'EAS/HS, ainsi que pour traiter les modèles de risque identifiés par les efforts de S&E et d'autres consultations auprès des communautés.

Dans ce contexte, les messages devront aborder les stratégies nuisibles dans un effort pour réduire les vulnérabilités et devraient être développés avec une approche fondée sur les droits, alignés sur les interventions portant sur l'autonomisation, le genre, et de l'assistance et le développement comme un droit et non une faveur.

Pour s'acquitter de responsabilités de sensibilisation, les efforts déployés par les ONG spécialisés et la Commission EAS/HS du projet doivent être coordonnés, et les stratégies doivent être cohérentes afin d'éviter toute confusion dans la communauté. En outre, les activités de sensibilisation doivent être connectés à des services existants afin d'assurer une réponse éthique à une divulgation possible.

Les activités de sensibilisation peuvent prendre une grande variété de formes et devraient prendre en compte les commentaires de la communauté sur les forums les plus efficace et d'utiliser les médias pour communiquer des messages sur l'EAS/HS. En général, s'engager avec les membres de la communauté formés en EAS/HS pour organiser des activités de sensibilisation augmente l'appropriation communautaire de la question.

4.2.3. Formation sur la gestion de risques d'EAS/HS aux points focaux

De fournisseurs de services psychosociaux devraient être contractés pour servir de point d'entrée à des plaintes, dans le cadre de leur fourniture de la gestion de cas et d'autres formes de soutien aux fournisseurs de VBG. Ils doivent également être en mesure d'établir des points d'entrée différents pour les plaintes fondées sur des consultations avec les femmes afin de renforcer l'intégration du système et de s'assurer que les plaintes peuvent être déposées de diverses façons (en personne, par l'intermédiaire de tiers, par des témoins, par écrit ou oralement, de façon anonyme, le cas échéant, etc.).

Dès réception de plaintes (soit en personne ou par d'autres canaux), et avec le consentement éclairé du (de la) plaignant(e), les points de contact devraient être en mesure de :

- Enregistrer la plainte à l'aide du formulaire de réception des plaintes d'EAS/HS en annexe ;
- Procéder à une évaluation préliminaire de la sécurité de la survivante et d'autres besoins ;
- Renvoyer la survivante pour assistance (y compris par un soutien direct et/ou un référencement), y compris les soins médicaux, psychologiques, juridiques et sécuritaires, selon les besoins et les choix de chacun(e) ;
- Fournir une première évaluation de la plainte (limitée à la nature de la plainte, (que la violence soit liée à la VBG ou non) ;
- Renvoyer, dans les 24 heures suivant l'admission et sur base du consentement de la survivante, la plainte au comité de gestion des plaintes d'EAS/HS. Et l'ONG spécialisé transmet l'information à la cellule Infrastructures sur base de la fiche d'indentification. Et la CI à son tour transmets à la Banque mondiale, à l'aide de l'outil de rapport des plaintes d'EAS/HS en annexe ;
- Sinon, renvoyer la plainte non liée à l'EAS/HS auprès du mécanisme plus large de gestion de plaintes de PACT en utilisant l'outil en annexe ;
- Fournir des rapports mensuels anonymes et agrégés sur les plaintes qui ont accepté ou refusé le référencement vers le système de gestion de plaintes de PACT et d'autres indicateurs convenus (voir indicateurs suggérés dans la section sur la Surveillance).

Pour remplir ces rôles, les points d'entrée devraient être formés (et/ou avoir des connaissances et de l'expérience) sur principes directeurs de la VBG, y compris des connaissances sur la confidentialité et la sécurité des plaignants/victimes, sur l'approche centrée sur la victime et sur le processus de gestion des cas. Les points d'entrée doivent être formés (ou ont acquis une importante expérience) sur la façon de recevoir des plaintes de VBG en personne, y compris la façon d'être sensible, empathique et sans jugement pendant l'écoute de plaignants, la façon de traiter toutes les détresses que les plaignants peuvent rencontrer, et où renvoyer les plaignants pour les services appropriés. Les points d'entrée devront savoir comment documenter correctement la plainte en vue de l'enquête sur la plainte afin de minimiser la nécessité pour la victime d'avoir à répéter son histoire plusieurs fois.

5. REPONSE

5.1. ADMISSION, EVALUATION, GESTION ET VERIFICATION DES PLAINTES D'EAS/HS

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefs de quartiers, Bourgmestres, Notables, etc) plutôt que la procédure judiciaire.

Le projet qui est à risque élevé, en ce qui concerne les risques d'EAS/HS, doit disposer d'un cadre d'indépendant pour la gestion appropriée des allégations d'EAS/HS (commission EAS/HS). Le mécanisme de gestion de plaintes du projet PACT va recevoir la totalité des

préoccupations de la communauté sur la question. Toutes les plaintes liées à l'EAS/HS seront orientées vers cette commission de gestion des plaintes EAS/HS du MGP.

Une Agence spécialisée sera recrutée par corridor (Mbuji Mayi-Kabinda-Lubao et Butembo-Kanyabayonga) pour accompagner le volet EAS/HS dans le projet et sera chargée de l'accompagnement de la mise en œuvre des aspects EAS/HS dans les instruments de sauvegarde et sur l'ensemble de la zone d'intervention. Donc le projet va recruter au total deux ONG spécialisées

L'Experte VBG de la CI, les Agences spécialisées VBG, ainsi que les experts sociaux des entreprises et missions de contrôle, dans le cas échéant, seront les membres de ladite commission EAS/HS et devront évaluer si les faits allégués relèvent d'une violation de politiques ou du code de conduite relatif à la VBG et s'il y a suffisamment d'informations pour entamer l'investigation qui sera orientée vers le service concerné par la plainte.

La CI notifiera à la mission de contrôle de manière officielle des conclusions de la commission EAS/HS du MGP en lui demandant de notifier l'entreprise pour des mesures administratives/sanctions conséquentes.

La mission de contrôle notifie l'entreprise en lui demandant de prendre des sanctions en charge du présumé auteur et les exécute, conformément au Règlement intérieur et Code de Bonne conduite. L'entreprise notifie au présumé auteur les faits lui reprochés et la sanction administrative correspondante. Dans le cas où le présumé auteur concerne un personnel de l'UGP ou de la mission de contrôle, on va se référer aux dispositions intégrées dans le PGMO.

La commission EAS/HS du MGP assure le suivi de la mise en œuvre des conclusions auprès des points focaux de l'entreprise et de la Mission de Contrôle à travers l'outil de clôture des plaintes et s'assure, si une sanction ou une action a été prise.

Le code de conduite énonce les valeurs que l'organisation souhaite voir ses dirigeants et employés cultiver et, ce faisant, définit le comportement qu'elle attend d'eux.

Les Agences spécialisées VBG recevront les plaintes de plusieurs portes d'entrée à savoir les formations sanitaires, les ONG de droit de l'Homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques et la communauté, etc. Les Agences spécialisées ont responsabilité de s'assurer que des informations ont été recueillies afin de référer la plainte dans la commission EAS/HS du MGP, conformément aux normes définies par le standard d'admission d'incident et les formulaires de rapport d'incident et d'après ce que chaque survivant(e)/plaignant(e) a accepté de révéler. Si la plainte semble être liée à un incident d'EAS/HS et que le (la) plaignant(e) donne son consentement éclairé, le point focal VBG des Agences spécialisées VBG doit immédiatement, et dans les 24 heures de la réception de la plainte, renvoyer la plainte à la commission EAS/HS du MGP - en partageant la section 2 du formulaire de réception des plaintes de EAS/HS. Les Agences spécialisées VBG devront partager la fiche des plaintes avec la commission EAS/HS du MGP immédiatement après la réception de la plainte, qui a son tour partagera avec la Banque mondiale dans un délai de 24 heures après l'enregistrement de la plainte suivant le consentement de la survivante. Ceci étant, l´incident sera enregistré selon le protocole déterminé. Il n´y aura pas d'autre enregistrement auprès des autres prestataires dans le but de garantir la confidentialité, la sécurité de la survivante et du présumé auteur. Les désirs, les choix et les droits de la plaignante seront respectés à chaque étape du processus. Le fournisseur de services ne détermine pas si une plainte est vraie ou fausse. Sa fonction se limite à recueillir les

renseignements pertinents pour documenter l'incident, et d´informer à la commission EAS/HS du MGP qui à son tour va orienter les investigations vers l'agence auprès de la personne indiquée (normalement l'Expert21 VBG). Si le fournisseur de services de VBG considère que l'affaire de la plainte n'est pas de nature de la VBG, il/elle doit renvoyer la plainte auprès du mécanisme global de gestion de plaintes à l'aide de l'outil apropié.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées aux EAS/HS, le présent MGP à travers la commission EAS/HS du Projet PACT recommande d'utiliser l'approche centrée sur la survivante qui à son tour recommande de laisser ces actions au choix de la survivante. Les Agences spécialisées veilleront à ce que sur terrain le Comité Local de gestion des plaintes (CLGP) n'ait pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre.

Des dossiers complets sur l'admission aident également à s'assurer que la survivante/plaignant(e) n'aura pas à être soumis à des interrogatoires répétés sur l'incident. L'entrevue devrait enregistrer autant de renseignements pertinents que possible et rester aussi vrai que possible aux mots de la survivante/plaignant(e), tout en rappelant que ceci ne fait pas partie d'un processus d'enquête. Les questions d'admission minimales devraient inclure :

- Le Code de référence de la plainte (reliant la plainte au GBVIMS ou code du fichier utilisé) ;
- L'âge et le sexe du/de la survivant(e) (Femme, Fille, Homme, Garçon) ;
- Les noms exacts de toutes les personnes impliquées dans l'incident et la confirmation que, selon le (la) plaignant(e), elles sont liées au projet ;
- L'identité des témoins, le cas échéant ;
- L'heure, les lieux et les dates de l'incident donnés par la victime/plaignant(e) ;
- Un récit exact de ce qui a été dit par la victime/plaignant(e) dans ses propres termes ;
- Si quelqu'un d'autre est au courant ou a été informé ;
- Toutes les observations pertinentes faites par la personne qui reçoit la plainte.

L'information qui est saisie lors de l'admission doit être aussi claire et détaillée que possible, afin qu'il puisse être utilisé aux fins de vérification et de mesures disciplinaires.

NB. Pour tout renseignement sur la manière de déposer une plainte auprès du Service de règlement des plaintes de la BM, consulter le site https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service. Pour tout renseignement sur la manière de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la BM, consulter le site www.inspectionpanel.org

5.1.a. Guide de traitement et clôture d'un cas d'EAS/HS

Le guide ci-dessous explique le schéma à suivre pour mieux clôturer22 un cas d'EAS/HS identifié par les partenaires du projet.

[21] Si l'agence ne compte pas avec un(e) spécialiste en VBG, le point focal sera le/la spécialiste en développent sociale.

[22] Pour les enfants, il faut spécifier dans le PV de clôture « le cas est clôturé pour les raisons suivantes…… ; cependant, la survivante étant une mineure le cas sera transmis auprès du cabinet pour accompagnement judiciaire ».

Ci-dessous sont également présentées les étapes du processus de traitement et clôture d'une plainte d'EAS/HS :

Si la plainte n'est pas avérée

Si la plainte n'est pas avérée liée au projet, les membres de la commision EAS/HS procédent à la clôture du cas à l'aide d'une fiche et d'un procès-verbal de clôture

Si la plainte est avérée

Les membres de la Commission procèdent à la clôture de la plainte à l'aide d'une fiche de clôture et le proccès verbal (PV)

La Sous-commission explique les motifs qui l'ont amené pour clôturer le dossier et les couche dans la conclusion sans faire une proposition de sanction, plutot une recomandation

L'agence spécialisée partage la fiche de clôture et le partage du PV avec la commission . La Sous-commission informe la mission de contrôle des conclusions du processus en lui demandant de notifier l'interprise pour que des measures soient prises

La mission de contrôle notifie l'employeur en lui demandant des sanctions en charge du présumé auteur et les exécute conformement au code de bonne conduite. Le presumé auteur est aussi notifié, ainsi que la survivante est aussi informée

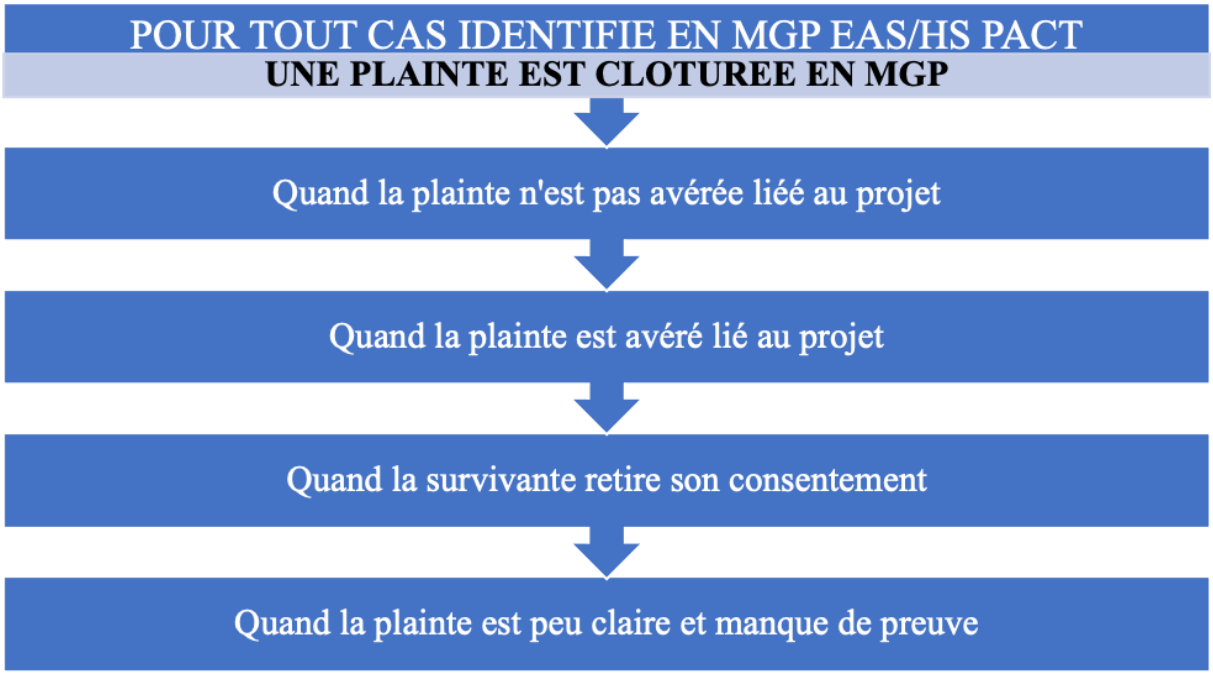

5.1.b. Considérations particulières pour les plaignants enfants

Lorsque le plaignant est un enfant, il/elle doit bénéficier de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée à l'aide de techniques adaptées aux enfants qui encouragent l'enfant à s'exprimer. La capacité d'un enfant à donner son consentement à l'utilisation de renseignements et la crédibilité de l'information dépendra de son âge, de sa maturité et de sa capacité à s'exprimer librement.

La meilleure pratique en général exige que les parents (ou les tuteurs) soient informés puisqu'ils sont les mieux placés pour fournir du soutien et de la protection à leur enfant. Dans certains cas, cependant, il peut être dans le meilleur intérêt de l'enfant de ne pas informer les parents (p. ex., lorsqu'un parent est soupçonné de faciliter l'EAS ; l'enfant pourrait être victime de représailles, y compris de violence physique ou émotionnel, d'expulsion de la maison ou avoir son bien-être compromis ; l'enfant ne veut pas la participation des parents et est compétent pour prendre une telle décision ; l'enfant est non accompagné.)

Les considérations ci-dessus et les procédures peuvent s'appliquer aussi aux plaignant(e)(e)s et aux victimes ayant des problèmes de santé mentale ou une déficience intellectuelle. Comme dans tous les cas, les souhaits de la victime/plaignant(e) devront être respectés autant que raisonnablement possible.

A cet égard, il sied de noter que la Loi nº 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, établi dans l'article 92 le signalement obligatoire des incidents de VBG où la victime est un(e) mineur.

5.2. ASSISTANCE AUX SURVIVANTES

Une fois qu'une plainte d'EAS/HS est reçue, le point focal VBG est chargé d'exécuter une évaluation immédiate des besoins en matière de la santé, de sécurité, juridique, et psychologiques de la survivante. En fonction des besoins identifiés et du consentement de la survivante, un référencement vers des services appropriés doit être fait immédiatement après l'admission de la plainte.

Puisque le droit à l'assistance appartient au (à la) plaignant(e) et n'est pas lié à la preuve ou à la confirmation des allégations d'EAS, le comité de gestion des plaintes doit fournir une assistance de manière indépendante et sans attendre l'examen de toute plainte.

Les plaignants(es) qui ne sont pas des survivantes présumées, y compris les dénonciateurs, peuvent exiger une évaluation de la sécurité physique et d'autres garanties pour protéger leurs intérêts. Par conséquent, tous les plaignants devraient subir une évaluation des besoins lors du dépôt de la plainte.

Ce système reposera sur la création d'une voie de référencement mise en place grâce à la collaboration avec les fournisseurs de services de VBG. Le soutien aux survivantes sera principalement assuré par le biais de référencement vers les services de VBG, y compris de santé, d'incidence psychosociale, juridique et des services de sécurité.

Les fournisseurs des services de VBG seront responsables de la documentation complète de références faites, en fonction de leurs normes de documentation des incidents de VBG. Ils seront également chargés de confirmer que les clients ont en effet été en mesure d'accéder aux services par la mise en place d'un contre-système de référencement.

Le référencement des plaignants doit être signalé à la commission sur une base mensuelle en fonction des indicateurs suggérés ci-dessous.

6. SUIVI ET INFORMATION

	Indicateurs	**Responsable**
1	Existence d'une base des données opérationnelle et mise à jour sur les plaintes EAS/HS reçues et traitées dans les mécanismes locaux de gestion des plaintes EAS/HS	CI et Agences spécialisées
	Nombre de comité local de gestion de plaintes sur les EAS/HS opérationnels au niveau communautaire par Province	Agences spécialisées
	% d'entreprises disposant d'un mécanisme interne de rapportage et gestion des plaintes contre les EAS/HS	Mission de contrôle
	Niveau des connaissances des communautés sur les EAS/HS, les services disponibles et le code de conduite PACT	Agences spécialisées
	% des entreprises partenaires qui ont identifié un point focal VBG	Mission de contrôle et Agences spécialisées
	% d'agents des entreprises formés sur les VBG et code de bonne conduite ventilés par sexe	Mission de contrôle et Agences spécialisées
	% des survivantes prises en charge à travers les structures d'offre des services mises en place	CI et Agences spécialisées
	% partenaires ayant bénéficié d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique leur permettant d'appliquer les meilleures pratiques internationales dans l'exécution de l'ensemble des activités du projet ;	CI et Agences spécialisées
	Nombre des réunions trimestrielles de coordination réalisées entre les Agences et les partenaires, la mission de contrôle, les entreprises, et la CI	CI
	Nombre de consultation régulière avec l'ensemble des parties	CI, MdC et

	prenantes (mensuellement)	Agences spécialisées
	% de staff des entreprises formés et ayant signé le code de conduite	MdC, Agences spécialisées
	% d'entreprises disposant d'un point focal VBG avec un plan de travail interne pour la prévention des EAS/HS	MdC

7. COVID-19 :

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, la mise en œuvre du projet comporte des risques élevés de la propagation du COVID-19. En effet, les activités du projet PACT (en particulier celle d'identification de la Composante 1) pourront impliquer des interactions avec des personnes infectées. Le virus se propage entre des personnes qui sont en contact l'un de l'autre à moins 1,50 m, ou par voie respiratoire, à travers les gouttelettes produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se déposer dans la bouche ou le nez des personnes qui se trouvent à proximité ou peuvent être inhalées dans les poumons.

De même, il est possible qu'une personne puisse attraper le COVID-19 en touchant une surface ou un objet sur lequel se trouve le molécule CoV-2 du SRAS, puis toucher sa propre bouche, son nez, ou éventuellement ses yeux.

Pour faire face à la COVID19 pendant la mise en œuvre du projet PACT, les sensibilisations en appliquant les mesures suivantes :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire
- Éviter de se toucher le visage
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
- Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Limiter au maximum ses contacts sociaux
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

8. ANNEXES

Annexe 1 : Activités et coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
Partie 1 : EVALUATION : Mesures de prévention					
		PM	TDR élaboré et le budget		CI
Identifier et évaluer les risques d'EAS/HS qui peuvent être générés et/ou exacerbés par les travaux liés au projet, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités des prestataires, fournisseurs de services, acteurs ou intervenants dans les VBG et prévoir des mesures d'atténuation, prévention et réponse dans la conception du projet.	3 Provinces *5 ans*2 semestres des petites évaluations des risques pendant les 5 ans du projet à raison de deux évaluations par semestre. Seront réalisées par les Agences spécialisées	**48 000**	Les risques EAS/HS possibles à être générés/exacerber par les travaux liés au projet identifiés : - Les mesures de préventions disponibles - Les mesures de réponses disponibles - Consultations réalisées par province par semestre - % de population consulté par province - Evaluation de qualité des services offerts dans les zones d'intervention - Mise à jour des circuits de référencement - Evaluation des mesures identifiées et mise en œuvre - Efficacité des portes d'entrée	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI
Analyser spécifiquement les types de VBG qui touchent la communauté, identifier notamment les groupes les plus vulnérables auxdites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité	3 Provinces*5 ans*1 annuel des petites analyses des types VBG pour les 5 ans du projet à raison d'une analyse par an. A réaliser par les Agences spécialisées VBG	**24 000**	Les types VBG identifiés dans la communauté Les formations organisées en faveur les acteurs de terrain Les séances de sensibilisation organisées dans la communauté Les groupes vulnérables identifiés, y	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
			compris les causes de leur vulnérabilité Lieux dangereux pour les femmes et filles par provinces/communauté		
Identifier les interventions et les intervenants dans la prévention et réponse aux EAS/HS c'est-à-dire : S'assurer que le mécanisme efficace de réponse des incidences répond aux mesures préconisées par la Banque Mondiale : Structures de référence aux Survivants des Violences basées sur le genre pour une prise en charge médicale, psychosociale et juridique, Organisations à assise communautaire pour des sensibilisations et référencement et contre-référencement, Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS susceptibles d'être intégré dans les FOSA.	La cartographie existe déjà et a été faite à travers l'évaluation des risques EAS/HS dans les Provinces du Kasaï Oriental et Lomami	PM	Stratégie de prise en charge au niveau des intervenants identifiés Stratégie de prise en charge auprès des services susceptibles d'accueillir les cas d'EAS/HS référés Nombre de FOSA ayant intégré le MGP par province/corridor Rapport d´évaluation des services	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Mettre à jour le PGES et le PGES-E du projet en y intégrant les aspects EAS/HS et en assurer une mise à jour si la situation de risque change.	S'assurer que les PGES du projet ont pris en compte les aspects VBG	PM	% de PGES et PGES-E des différents secteurs mis à jour % de PGES et PGES-E des différents secteurs avec les aspects EAS/HS intégrés	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
Organiser des formations, dans les différents secteurs en faveur des parties prenantes(des prestataires , fournisseurs de services, acteurs ou intervenants dans les VBG, travailleurs, etc), en pool sur les EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.)	3 Provinces organiseront des formations par site. Au moins 3 formations par site la première année. Et deux formations par site au cours de la deuxième année et une formation par site la troisième année. Le pool des formateurs pays seront contactés pour assurer lesdites formations.	**240 000**	% des personnes formées au niveau de chaque secteur Programme de formations, y compris les modules Objectifs de la formation Niveau d´appropriation après la formation	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Élaborer un Cadre de responsabilisation et d'intervention au titre du PGES (la réponse de l'entreprise à ces exigences devra être prise en compte dans son PGES-E).	Un consultant sera recruté pour élaborer ce cadre	**18 000**	Nombre de cadre de personnalisation Les Plan sectoriels sont validés par les respectives UGP	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Organiser un atelier en faveur des différents points focaux VBG des entreprises, ONG spécialisées et missions de contrôle sur la mise en œuvre du plan d'action sectoriel intégrant le VBG	Un atelier de 3 jours sera organisé pour appropriation du plan par tous les points focaux VBG des composantes et sous composantes du projet	**20 790**	- Nombre de sessions organisées pour le staff VBG -Appropriation du plan d'action -Élaboration des plans d'actions sectorielles	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG, y compris le code de	Une journée d'atelier avec au moins 8 sensibilisateurs par site au cours du premier semestre du début du projet	**15 000**	-Nombre de sensibilisateurs identifiés et qui informent la communauté -Le contenu des formations défini -Nombre de sessions de formations	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
bonne conduite, et le fonctionnement du MGP			tenues		
Renforcement des capacités sur les techniques de communications, références et contre références des cas de VBG des relais communautaires des aires de santé pour coupler leurs interventions de routine aux thèmes sur l'EAS/HS visant à atténuer les risques identifiés dans la communauté ou capables d'être exacerbés par projet.	Former au moins 480 relais communautaires à raison de 160 par Province au profit du projet pour intégrer les VBG/EAS/HS	**108 000**	Pourcentage des relais communautaires familiarisés avec les questions des risques VBG/EAS identifiés	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
S'assurer de la prise en compte des gestes barrières pour lutter contre la pandémie à COVID-19	Intégrer le thème dans les sensibilisations de routine	PM	Nombre de travailleurs soumis à message	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
SOUS TOTAL 1		**473 790**			
Partie 2 : AGIR : Mesures d'atténuation des risques VBG					
Examiner le PGES-E pour s'assurer que des mesures d'atténuation appropriées ont été prévues	Harmonisation du PGES intégrant des mesures d'atténuation VBG	PM	Nombre de PGES-E ayant prévu des mesures d'atténuation Énumération des mesures d´atténuation	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Vérifier que les plaintes sont renvoyées à la commission du	Des réunions de la commission seront	Forfait de **9000**	% de plaintes renvoyées à la commission du MGP	Agences spécialisées	CI

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
mécanisme de gestion des plaintes VBG établi pour examiner et juger les dossiers sensibles au genre.	organisées dès qu'une allégation est signalée		% survivantes ayant bénéficiés d'assistance médicale/psychologique/juridique % de dossiers examinés % de dossiers clôturés	VBG/ EVBG	Entreprise Mission de contrôle
Vérifier que le Gestionnaire des cas est disponible au niveau des formations sanitaires et que tous les outils de collecte des données sont rendus disponibles	Production des outils (fiche d'identification, rapport de plaintes, PV de clôture, fiche de prise en charge psychosociale etc.)	**9 000**	Nombre de gestionnaire de cas dans les FOSA Types d'outils de collecte des données rendus disponibles	Agences spécialisées VBG	CI Entreprise Mission de contrôle
S'assurer que la communauté (et surtout les femmes et les filles) est informé du MGP et qu'il s'en est approprié	Organiser une séance de sensibilisation par trimestre Organiser des consultations régulières avec des femmes dans des groupes des femmes uniquement animées par des femmes pour évaluer si elles connaissent le MGP, s'il est accessible et adapté à leurs besoins.	**90 000**	Nombre de séance par trimestre/province Pourcentage de la communauté informé du MGP Nombre des personnes qui se sont plaint au MGP	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions	A réaliser au cours de la formation des travailleurs et après	PM	%de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite Nombre de responsabilisation des signataires du code de bonne conduite	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
			% de travailleurs qui ont obtenu un 80% dans le test pre formation sur les notions VBG, CdC, MGP % de travailleurs qui ont obtenu un 80% dans le post formation sur les notions VBG, CdC, MGP		
S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par (tous ceux qui seront physiquement présents sur le chantier du projet) tous les travailleurs du projet.	A réaliser au cours de la formation des travailleurs et après	PM	% de travailleurs signataires de code de bonne conduite et présents dans le chantier	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Former le personnel lié au projet sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS, Les obligations en matière de conduite prescrites par les codes de conduite, et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS	Toutes les parties prenantes au projet doivent être formées avant lancement des travaux. Lors du lancement des activités, l'ONG spécialisée va former tous les travailleurs dans les deux corridors (3 Provinces). Les autres formations seront assurées par l'entreprise. Et la CI se chargera des formations pour l'UGP et consultant.	**54 000**	% travailleurs ayant bénéficié d'une formation y compris le personnel des entreprises, missions de contrôle, UGP, consultants, etc	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Diffuser les codes de conduite (y compris des illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations	Organiser une séance de sensibilisation par trimestre	**60 000**	Nombre de diffusion du code de bonne conduite Fréquences des discussions avec les	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
riveraines.			employés Préoccupations des travailleurs par rapport le CdC et ses conséquences Nombre de discussions avec les populations riveraines. Préoccupations des populations par rapport le contenu du CdC		contrôle
S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation sur l'exploitation et abus sexuels ainsi que sur le harcèlement sexuel.	Tous les travailleurs sur chantiers doivent suivre la formation	PM	Les travailleurs formés connaissent les notions sur les EAS/HS du projet Pourcentage des populations sensibilisées sur les EAS/HS	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de lutte contre les VBG, notamment la réévaluation des risques, le cas échéant.	Un suivi mensuel la première année vu la complexité de la mise en œuvre. Trimestriel le reste des années	**39 600**	Nombre de suivi et évaluation réalisé sur le progrès Nombre de rapport Nombre de recommandations faites et mises en place	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Vulgariser les instruments nationaux sur le travail et ceux qui assurent la protection et la promotion de la femme.	Organiser une séance de sensibilisation par trimestre	**60 000**	Énumération des instruments Types d'instruments nationaux et internationaux pris en compte pour prévenir les VBG/EAS Nombre d'instruments qui assurent la protection et la promotion de la femme, et leur identification	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
Développer des mesures spécifiques d'un recrutement non discriminatoire à l'égard de la femme au niveau des entreprises (quota, TDR, etc)	Disposition important à s'assurer dès le début des travaux Identifier les causes qui empêchent les femmes à postuler aux post de travail	PM	Mesures spécifiques qui favorisent le recrutement des femmes Les femmes présentent sur chantier Les filles (plus de 18 ans) présentent sur chantier Nombre de jeunes gens sur chantier	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
SOUS TOTAL 2		**321 600**			
Partie 3 : REPONSE : services de prises en charge des survivant(e)s des EAS/HS					
Orienter les survivants d'EAS/HS vers une structure de PEC médicale identifié dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	Toutes les survivantes ont été référencées vers des structures de prise en charge médicale, selon leur souhait. Communautaires et liés au projet	**71 250**	Élaboration d´un circuit de référencement par site d'intervention % de survivants traités % de survivants référés pour la PEC médicale %des survivantes ayant bénéficiés du Kit PEP dans les 72 h	EVBG/Passation des marchés	CI Entreprise Mission de contrôle
Orienter les survivants d'EAS/HS vers une structure de PEC psychosociale identifié dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	Toutes les survivantes ont été référencées vers des structures de prise en charge psychosociale, selon leur souhait. Communautaires et liés au projet	**71 250**	% de survivants traités % de survivants référés pour la PEC psychosociale	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Orienter les survivants d'EAS/HS vers une structure de PEC juridique et judiciaire	Toutes les survivantes ont été référencées vers des structures de prise en	**120 000**	%de survivants traités % de survivants référés pour la PEC juridique	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
identifiée dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	charge juridique et judiciaire, selon leur souhait lié au projet. 3 Provinces*5 ans*1 annuel		%de survivants référés pour la PEC judiciaire %de dossiers amenés à la justice % de jugement clôturé		contrôle
SOUS TOTAL 3		**262 500**			
Partie 4 : COORDINATION ET GESTION DU MGP					
Recruter deux agences d'exécution qui assureront l'assistance technique et la mise en œuvre pour des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet PACT et d'envisager des mécanismes d'atténuation.	Une ONG spécialisée pour la mise en œuvre des activités Deux agences dont l'une par corridor seront recruté dès la mise en vigueur du projet	PM	Offre publié TDR et budget élaborés	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI
Appuyer financièrement les deux agences d'exécution qui assureront l'assistance technique et la mise en œuvre pour des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet PACT et d'envisager des mécanismes d'atténuation durant leurs contrats de mise en œuvre des activités	Intervention des Agences raison de 600 000$ par an et pour chaque Agence 200 000$ l'an	**3 000 000**	PTB, TDR d'activités, rapports etc	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Mettre en place un mécanisme de coordination efficace incluant tous les partenaires parties prenantes au Projet	Les Agences spécialisées VBG coordonnent les actions du MGP qui seront intégrés dans les FOSA	PM	Les supervisions des activités du projet et les recommandations formulées Rapport mensuel avec les résultats, les	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
PACT en faveur de la lutte contre les violences sexuelles et			défis, les actions à prise, etc.		contrôle
Organiser des échanges avec les autres parties prenantes au projet en vue d'harmonisation les approches concertées	Au moins une séance d'échanges par an	**24 000**	Nombre de cadres / plans de travail communs convenus / développés	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Appuyer les activités de suivi et évaluation des interventions menées en matière VBG	Au moins 20 séances de suivi. Au début chaque mois, et par la suite trimestriel	**36 000**	Nombre de mission de suivi et évaluation réalisées	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Mettre en place une base des données de tous les secteurs sur les VBG/EAS/HS	Un consultant va assurer cette activité	**24 000**	Données intégrées dans la base des données	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Organiser des missions trimestrielles de suivi des activités sur terrain	Au moins 4 missions par an	**60 000**	Nombre de missions de suivi organisées par an/trimestre par province Nombre de rapport fournis	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Organiser des missions mensuelles et trimestrielles de supervision sur terrain	Au moins 4 missions par an	**90 000**	Nombre de missions de supervision organisées par mois/trimestre	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
Organiser une revue	18 revues seront	**60 000**	Nombre de revues organisées par	Agences	CI

Activités	Détail	Coût	Indicateurs	Responsables	
				Mise en œuvre	Suivi
semestrielle des activités VBG mises en œuvre dans le Projet PACT afin de dégager les risques possibles et les leçons apprises de cette synergie d'interventions.	organisées au cours durant les 5 ans de mise en œuvre du projet		semestre et par zone d'intervention Nombre de participants à la revue Nombre de rapport fournis. Rapport de leçons apprises Évaluation de qualités des activités, nouveaux risques identifiés, évaluation des mesures mise en place	spécialisées VBG/ EVBG	Entreprise Mission de contrôle
Mettre en place un système de suivi et circuit de l'information suivant les indicateurs	Réunion de coordination avec toutes les parties prenantes	PM	Nombre de réunion et outils de collecte des données	Agences spécialisées VBG/ EVBG	CI Entreprise Mission de contrôle
SOUS TOTAL 4		**3 294 000**			
TOTAL		**4 351 890**			

NB : Pour les deux corridors avec 2 Agences spécialisées VBG

Annexe II : CODE DE BONNE CONDUITE

II.1. POUR L'ENTREPRISE

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés ayant un rôle de supervision du personnel (gestionnaires et superviseurs) signent le code de conduite-Annexe II décrivant leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des engagements de l'entreprise et d'appliquer les responsabilités individuelles dans le 'code de conduite'.
2. Tous les employés signent le code de conduite-Annexe III du projet, confirmant leur accord pour se conformer à des normes de comportement, et non de se livrer à des activités entraînant l'EAS/HS.
3. L'affichage des codes de conduite-Annexe I et III en bonne place et bien en vue dans des camps de travailleurs, les bureaux et dans les parties communes de l'espace de travail. Une copie dans la langue qu'ils ont choisie est fournie à chaque travailleur.
4. S'assurer que les copies affichées et distribuées des exemplaires des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les sites de travail ainsi que de tout le personnel international dans leur langue maternelle.
5. L'entreprise met en œuvre efficacement le mécanisme convenu, de communiquer des informations à la PACT pour des améliorations et mises à jour au besoin.
6. Tous les employés suivent un cours de formation de base avant de commencer le travail sur le site afin de s'assurer qu'ils sont familiers avec les engagements de l'entreprise concernant les codes de conduite relatifs à l'EAS/HS.
7. Tous les employés suivent une formation régulière obligatoire, mené par des acteurs spécialisés pour la durée du contrat à partir de la première formation d'initiation avant le début du travail pour renforcer la compréhension des normes de comportement du projet, y compris le code de conduite. Ces activités seront conçues pour invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut l'EAS/HS, y compris l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu le Code de Conduite, y compris l´Annexe I qui précède, et au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qu'ils contiennent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de promouvoir les normes comportementales du projet, et de prévenir et répondre à l'EAS/HS. Je comprends que toute action incompatible ou non conforme avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe I peut entrainer des sanctions disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____ Date : _____

Nom complet : _____ Lu et approuvé : _____

Titre : _____ Signature : _____

II.2. POUR LES GESTIONNAIRES ET SUPERVISEURS

Les gestionnaires et les superviseurs (employés avec un rôle de supervision du personnel) à tous les niveaux ont la responsabilité de faire respecter l'engagement de l'entreprise pour la prévention et l'atténuation de la VBG. Cela signifie que les gestionnaires ont une lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche l'EAS/HS, tout en tenant responsables leurs auteurs. Pour être efficace, les gestionnaires devront soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite. À cette fin, les gestionnaires doivent se conformer aux responsabilités comme gestionnaires et également comme travailleurs (Annexe II et III). Ce faisant, ils s'engagent à maintenir la sécurité de la mise en œuvre du projet, ainsi qu'un environnement libre de tout VBG sur le lieu de travail et au sein de la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limités à :

Mise en œuvre

- Afin de garantir la plus grande efficacité des codes de conduite-Annexe I et III :
  i. Afficher distinctement les codes de conduite Annexe I et III bien en vue, à la fois pour le personnel et les communautés au camp des travailleurs, bureaux, et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de places publiques incluent les Salles d'attente, de repos et les halls d'entrée, la cantine et les cliniques de santé, les zones où sont stockés et surveillés les machines, etc.
  ii. S'assurer que toutes les copies affichées et distribuées des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les domaines de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout le personnel international.
- Contribuer à expliquer les codes de conduite-Annexe I et III à l'ensemble du personnel.
- S'assurer que :
  i. Tous les travailleurs sous sa supervision signent le code de conduite-Annexe I, y compris la reconnaissance qu'ils ont le lu et l´approuvé.
  ii. Les listes de l'ensemble du personnel et des exemplaires signés, de chaque code de conduite, sont fournies au PACT.
  iii. Tout le personnel participe à la formation et que les membres sous sa supervision participent également comme indiqué ci-dessous.
  iv. le superviseur favorise un environnement encourageant le personnel à signaler les incidents de VBG confidentiellement par l'intermédiaire du mécanisme de gestion de plaintes du projet.
- Dans le respect des lois applicables et au meilleur de ses capacités, empêcher que les auteurs d'exploitation sexuelle et de violence ne soient pas engagés, recrutés de nouveau ou redéployés.

- S'assurer que lors de l'engagement d'un partenariat, d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou d'accords similaires, ces accords :

  i. Incorporer le code de conduite- Annexe I, II et III sous forme de pièce jointe.

  ii. Inclure les langues appropriées nécessitantes de telles entités contractantes et les individus, et leurs employés et bénévoles, à se conformer au code de conduite-Annexe I.

xv. Dire expressément que la non-observance par ces entités ou personnes, le cas échéant, de se conformer aux normes définies par le Code de conduite, prendre des mesures préventives contre l'EAS/HS, enquêter sur les allégations d'EAS/HS, ou à prendre des mesures correctives lorsqu'un cas d'EAS/HS a eu lieu, n'est pas seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de-Annexe I mais aussi de résiliation d'accords pour travailler sur l'offre ou le projet.

- Fournir un appui au Maitre d'ouvrage subdélégué pour la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet PACT et à d'autres acteurs de la société civile et de VBG pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne au travers des campagnes de sensibilisation et des stratégies de changement de comportement.

- Rendre compte et agir conformément au protocole de réponse de tout acte réel ou supposé d'EAS/HS. Les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et faire leurs comptes rendus directs grâce à la mise en œuvre de mesures disciplinaires appropriées. Le défaut d'agir sur les actes supposés ou réels de VBG commis par leurs rapports peut entraîner des mesures disciplinaires.

Formation

- Tous les gestionnaires sont tenus d'assister à un cours de formation pour gestionnaires avant de commencer les travaux afin de s'assurer qu'ils connaissent bien leurs rôles et responsabilités dans le respect des engagements relatifs aux codes de conduite de VBG. Cette formation s'appuiera sur cours de formation de VBG et les codes de conduite, exigée de tous les employés et gestionnaires pour avoir la compréhension nécessaire et le soutien technique nécessaires pour remplir leur rôle dans le cadre de leurs fonctions dans le projet.

- Les gestionnaires sont tenus d'assister et d'aider lors des cours de formation organisés par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de démarrer les formations et d'annoncer les renseignements nécessaires pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

- S'assurer que du temps est accordé pendant les heures de travail pour que le personnel assiste à la formation d'initiation obligatoire sur la prévention de l'EAS/HS ainsi que le code de conduite et ses Annexes du projet.

Réponse

- En ce qui concerne l'EAS/HS :

  i. Si un gestionnaire développe des préoccupations ou des soupçons à l'égard de toute forme d'EAS/HS par l'un de ses rapports directs, ou par un employé

travaillant pour un autre maître d'œuvre sur le même lieu de travail, il est nécessaire de signaler le cas en utilisant les procédures établies.

ii. Si le gestionnaire chargé d'EAS/HS a un conflit d'intérêts en raison de relations familiales ou personnelles avec la survivante et/ou l'auteur, il/elle doit informer l'entreprise concernée et la partie en charge de la gestion de plaintes d'EAS/HS et à la commission. L'entrepreneur sera tenu de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêt pour répondre aux plaintes ; et

iii. S'assurer que toute question d'EAS/HS est signalée à la commission et à la Banque mondiale dans les 24 heures de sa détection et indépendamment de sa vérification.

- Le manquement pour les gestionnaires de faire rapport ou de se conformer aux dispositions d'EAS/HS et du VAC peut faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et adopter par le Directeur de l'entreprise ou un équivalent d'un rang plus élevé.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas d'EAS/HS sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu ce qui précède, le code de conduite-Annexe II, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences en matière d'EAS/HS. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite, y compris l'Annexe II ou l'échec à prendre des mesures prescrites qui y sont contenues peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom complet : _____
Titre : _____
Date : _____

II.3. INDIVIDUEL

Je, soussigné _____, reconnais que le respect des normes environnementales, sanitaires et de sécurité sociale (ESHS), conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail du projet (SST), et la prévention de VBG, y compris l'exploitation et la violence sexuelle ainsi que le harcèlement sexuel, est important.

L'entreprise estime que participer à des actes d'EAS/HS lorsqu'on est employé par le projet - que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes - constitue un acte d'inconduite grave et mène à des sanctions, pénalités ou à une cessation potentielle d'emploi. Des poursuites par la police de ceux qui commettent l'EAS/HS peuvent être engagées, si approprié.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, Je vais :

1. Assister et participer activement aux cours de formation liés à l'ESHS, l'OHS, le VIH/SIDA, la VBG tel que recommandé par mon employeur.
2. Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et m'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
3. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation.
4. Ne pas utiliser un langage ou un comportement harcelant, abusif, sexuellement provocant ou humiliant envers les femmes, les enfants ou les hommes, et qui constitue un acte de violence basée sur le genre.
5. Ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportement physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple regarder quelqu'un de haut en bas; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement; traîner autour de quelqu'un; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un ; etc.).
6. Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant employé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation.
7. Ne pas participer à une activité sexuelle ou une activité avec des enfants - y compris le toilettage, ou contacter via les médias numériques. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
8. S'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans.
9. À moins qu'il y ait le plein consentement de toutes les parties concernées, je ne vais pas avoir des interactions avec les membres des Communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, telles l'activité sexuelle (Invitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme "non-consensuelles"

et l'exploitation dans le champ d'application du présent code et de l'employé par le projet.

10. Envisager de faire déclaration auprès de la partie en charge de la gestion de plaintes d'EAS/HS ou à mon responsable toute suspicion ou actes réels d'EAS/HS par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je viole le présent code de conduite-Annexe III, mon employeur prendra des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

1. Blâme ;
2. Réprimande ;
3. Mise à pied dans les limites de l'article 57 du Code du travail ;
4. Licenciement avec préavis ; et
5. Licenciement sans préavis dans les conditions fixes aux articles 72 et 74 du Code du travail.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que j'adhère à l'hygiène et la sécurité au plan de gestion. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétées comme d'EAS/HS. Les actions de ce type seront considérées comme une infraction au présent code de conduite- Annexe III. Je reconnais par la présente que j'ai lu/comprends le code de conduite qui précède, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre à l'ESHS, l'OHS, et les questions d'EAS/HS. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe III ou le défaut de prendre des mesures qui y sont prescrites peut entraîner des mesures disciplinaires et peut affecter mon emploi en cours.

Signature : _____
Nom complet : _____
Titre : _____
Date : _____

Fait à _____ le __/__/2021
Pour la Direction de l'entreprise
…….

Annexe III : Formulaire de consentement des plaignant(e)s

Le présent formulaire doit être lu au plaignant (si ce n'est pas la victime) dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqués au client qu'elle / il peut choisir l'une ou aucune des options répertoriées. Si le/la plaignant(e) est la victime, utilisez le formulaire de consentement standard sur la VBG.

Je, _____, donne mon accord à (*Nom de l'organisation*) de partager des informations sur l'incident que je leur ai signalé tel qu'expliqué ci-dessous :

Je comprends qu'en donnant mon accord ci-dessous, je donne à (*Nom de l'organisation*) l'autorisation de partager des informations de mon rapport d'incident du cas spécifique avec le fournisseur de service(s) que j'ai indiquées, afin que je puisse déposer une plainte.

Je comprends que les informations partagées seront traitées en toute confidentialité et respect, et partagée uniquement avec les personnes impliquées dans la gestion de la plainte et la réponse.

Je comprends que la libération de cette information signifie qu'une personne parmi les experts sociaux de PACT peut venir me parler. En tout point, j'ai le droit de changer d'avis au sujet du partage d'informations avec l'équipe de gestion des plaintes désigné de PACT.

1.	**L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui Non** ***(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)***

J'ai été informé et j'ai compris que certains renseignements non identifiables peuvent également être partagés pour l'établissement de rapports. Toute information partagée ne sera pas spécifique à moi ou à l'incident. Il n'y aura aucun moyen pour quelqu'un de m'identifier sur la base des informations qui ont été partagées. Je comprends que les informations partagées seront traitées avec confidentialité et respect.

2.	**L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e): Oui Non** ***(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)***

Signature/Empreinte de pouce de la plaignante : _____

(Ou le parent/tuteur si le/la plaignant (e) est âgée de moins de 18 ans))

Code de l'agent : _____Date : _____

Nom de la plaignante : _____

Numéro de contact : _____

Adresse : _____

Annexe IV : Formulaire de réception de plaintes d'EAS/HS

- Date de réception de la plainte d'auprès du fournisseur de services de VBG (jour, mois, année)
- Code de la plainte :
- Âge et sexe de la victime :

  Fille (<18) Femme (>=18) Garçon (<18) Homme (>=18)
- Date de l'incident (*jour, mois, année*)
- Lieu de l'incident :
- Identité de l'auteur présumé :
  - Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitants ☐
  - Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitants ☐
  - Personnel de la mission de contrôle. ☐
  - Personnel UGP ☐
  - Personnel sécurité (gardiennage, FARDC, Police, etc.) ☐
  - Inconnu ☐
  - Autres ☐
- Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu Inconnu
- Forme(s) de VBG rapportée
  - Exploitation Sexuelle ☐
  - Abus sexuels ☐
  - Harcèlement sexuel ☐
  - Autres ☐
  - Aucun incident d'EAS/HS vérifié ☐

Le plaignant a-t-il reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ?
Oui Non
La survivante (si différent de la plaignante) a-t-elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ?
Oui Non Inconnu

Annexe V : Outil de rapportage de plaintes d'EAS/HS (Fournisseurs de services VBG)
Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un fournisseur de services de VBG dès réception d'un incident de VBG lié à PACT, et seulement si le plaignant a consenti à être renvoyé auprès du mécanisme de gestion de plaintes de PACT.

Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du mécanisme de gestion de plaintes de PACT, cette section du formulaire ne doit pas être utilisée.

Ce formulaire doit être conservé avec les outils de documentation de VBG en cours d'utilisation et entré dans la base de données des plaintes d'EAS/HS.

Une copie de cette deuxième section du formulaire sera partagée avec le mécanisme de gestion de plaintes de PACT.

Avant le début de l'entrevue, les acteurs de VBG devraient rappeler à leur client que tous les renseignements fournis demeurent confidentiels et traités avec soin. Cette information sera partagée, sur son consentement avec le mécanisme de gestion de plaintes de PACT. Elle/il peut choisir de refuser de répondre à l'une ou l'autre des questions suivantes.

La plaignante a-t-elle consenti d'être renvoyée auprès du mécanisme de gestion des plaints de PACT? Oui Non

> **SI OUI**, veuillez remplir le formulaire en entier dans toutes ses sections.
>
> **SI NON, demandez le consentement du (de la) plaignant (e) uniquement pour partager le code de sa plainte, la route et type d'incident (formulaire d'EAS/HS) elle a rapporté, de façon anonyme.**

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le programme pour recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures contre eux. Aucune information spécifique à son incident (y compris l'identification, localisation, etc.) ne seront partagés avec n'importe qui à tout moment.

Le/la plaignant(e) a-t-elle consenti à partager le formulaire et le code de sa plainte d'EAS/HS qu'elle a rapporté ? Oui Non

> **Si OUI,** veuillez à ne remplir uniquement que le code de la plainte et le type d'EAS/HS
>
> **Si NON, veuillez ne pas remplir le présent formulaire**

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année)
Code de la plainte
Âge et sexe de la victime Fille (<18) Femme (>=18) Garçon (<18) Homme (>=18
Lieu sur laquelle l'incident est supposé avoir eu
Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu Inconnu
Nom(s) _____
Fonction(s), si connue(s) _____
Veuillez vérifier pour confirmation que l'auteur présumé est lié au projet de l'avis du plaignant. Oui Non Inconnu

- Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitants ☐

- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitants ☐
- Personnel de la mission de contrôle. ☐
- Personnel UGP ☐
- Personnel sécurité (gardiennage, FARDC, Police, etc.) ☐
- Inconnu ☐
- Autres ☐

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible
L'identité des témoins le cas échéant
Heure, lieu et date de l'incident rapportés par la victime/plaignant(e).
Compte rendu précis de ce qui a été dit par la victime/plaignant(e) dans ses propres termes.
Type(s) de VBG rapporté(s)

- Exploitation Sexuelle ☐
- Abus sexuels ☐
- Harcèlement sexuel ☐
- Autres ☐
- Aucun incident d'EAS/HS vérifié ☐

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il mis au courant de la situation ?
- Oui, qui _____ - Non
Le (la) plaignant(e) a-t-il reçus des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ? Oui Non
Services reçus :

- Médicaux
- Psychosociaux
- Légaux
- De sûreté/sécurité
- Autres. Veuillez spécifier :

Est-ce que la victime, si différente de la plaignante, a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ?
Oui Non Inconnu
Services reçus :

- Médicaux
- Psychosociaux
- Légaux
- De sûreté/sécurité
- Autres.
- Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes faites par la personne recevant la plainte.
Cette information doit être enregistrée séparément du reste du formulaire de réception de VBG, dans une armoire verrouillée en toute sécurité

Annexe VI : Outil de rapportage de plaintes de EAS/HS (commission EAS/HS)

Instructions :

L'expert de VBG coordinateur de la commission EAS/HS doit remplir le présent formulaire au nom du comité après la vérification d'un incident d'EAS/HS lié à PACT.

L'ONG expert VBG doit partager une copie de ce formulaire avec la Cellule Infrastructures (Expert Social) et avec la Banque Mondiale (Chef de Project) dans les 24 heures après la fin du processus de vérification et dans un maximum de 8 semaines après la réception de la plainte.

Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

Date de réception de la plainte du fournisseur de service de VBG (jour, mois, année)

Code de la plainte (tel que rapporté par le fournisseur de service de VBG):

Âge et sexe de la victime Fille (<18) Femme (>=18) Garçon (<18) Homme (>=18)

Heur de l'incident (mois, année)

Route sur laquelle l'incident a eu lieu :

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ? Oui Non Vérification en cours

Date de clôture de la vérification :

Identité de l'auteur :

- Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitants ☐
- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitants ☐
- Personnel de la mission de contrôle. ☐
- Personnel UGP ☐
- Personnel sécurité (gardiennage, FARDC, Police, etc.) ☐
- Inconnu ☐
- Autres ☐

Forme(s) de VBG vérifiée(s) :

- Exploitation Sexuelle ☐
- Abus sexuels ☐
- Harcèlement sexuel ☐
- Autres ☐
- Aucun incident d'EAS/HS vérifié ☐

Le (la) plaignant(e) a-t-il reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services)? Oui Non

La survivante (si différente de la plaignante) a-t-elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ? Oui Non Inconnu

Gestionnaire notifié : Oui Non Date :

Action/sanction vérifiée : Oui Non NA

Annexe VII : PV CLOTURE DU DOSSIER

PROCES-VERBAL N°……/LIEU /SCOM/VBG/EAS/HS/20……. PORTANT CLOTURE DU DOSSIER SOUS LE CODE ……

Brève introduction sur la circonstance/réunion

1. Récit des faits tels que déclarés par la survivante. ***Tous les détails sur les faits***
2. Vérification des faits. ***Relater tout ce qui a été fait pendant la vérification (les personnes rencontrées, les lieux de vérification, les circonstances de l'incident, les structures, entreprises***
3. Mesures suggérées par les membres de la commission. ***(Si le cas est clôturé avec des faits avérés, et les faire ressortir à ce niveau, les détails que donne la survivante sur le présumé auteur, etc).***
4. Décision de la commission. ***(Si le cas est lié au projet ou pas, et dire pourquoi. Si le présumé auteur a été formé sur les VBG ou pas avant d'être affecté sur le chantier)***

Annexe VIII : **Répertoire des intervenants offrant les services dans le domaine de VBG**

8.1. REPERTOIRE DES INTERVENANTS ACTIVES RETENUES DANS LA PREVENTION DES VBG

1. POUR LE KASAI ORIENTAL

CARTOGRAPHIE DES INTERVENANTS EN VBG PAR ZONE DE SANTE DU KASAI ORIENTAL IDENTIFIES PAR LA DIVISION DU GENRE,FAMILLE ET ENFANT			
NOM DE LA SRTRUCTURE	ADRESSSE GEOGRAPHIQUE	NOM DU POINT FOCAL	CONTACT (TEL, EMAIL)
Services médicaux			
HGR MUYA	ZS DE LA MUYA,Q .NGOMBA NGOLA, C.MUYA,MBM	AG MARC MATENDA	085 278 97 24
HGR MPOKOLO	ZS DE MPOKOLO,Q. C.BIPEMBA, MBM	FERNAN	085 2662760
MCZ BIPEMBA	AZS DE BIPEMBA	EMANI	0851516225
MCZ DIULU	ZS DE DIULU	MBELU	085 427 0701
HGR KANSELE	ZS KANSELE	SR CONSTANTINE	085 194 52 29
MCZ LUBILANJI	ZS DE LUBILANJI	MDH PHILIPE	0851437877
HGR LUKALABA	ZS DE KASANSA, CHEFFERIE DE LUKALABA,TERRITOIRE DE TSHILENGE	MDH ADONIS TSHIMANGA	084 090 93 15
HGR KENA NKUNA	ZS DE KABEYA KAMUANGA, CITE DE KENA NKUNA,TERRITOIRE DE KABEYA KAMUANGA	MDH DJEF KALUWA	085 713 12 87. jeefkaluwa@gmail.com
HGR MIABI	ZS DE MIABI	MCZ	085 612 3089

MCZ CILUNDU	ZS DE CILUNDU	MCZ	085 319 4551/084 030 6481
HS KATANDA	ZS DE SANTE DE BIBANGA,TERRITOIRE DE KATANDA	MDH Dr ISMAIL LUMPUNGU KABADI	085 672 68 21, 099 124 92 01 lumpunguismael@gmail.com
Services juridiques			
CEFOP	ROND POINT COHYDRO,BLD KALONJI,Q.DIPA,C.DIULU,MBM	Me BLANDINE MULANGA	0856217235 Blandine.mulanga@yahoo.fr
WAR CHILD	Blv KABILA derrière ADVANCE et FINGA	Celestine NGOIE	0974155877
PSP PFE-ANTIVIOLENCE	BLD KABILA,BATIMENT ADMINISTRATIF,C.DIULU,MBM	Major Bataillon	085 398 35 40
PSP PFE-ANTIVIOLENCE LUKALABA	ROUTE NATIONAL N°1,CITE DE LUKALABA	Cdt BAMUKABASU RENE	0850654412
DIV DROITS HUMAINS	BLD KABILA,BATIMENT ADMINISTRATIF,C.DIULU,MBUJIMAYI	Adolphine BILONDA NTUMBA	084 496 51 86
Zs kansele/CONGOJU RDC	ZS KANSELE	Blandine tshibuabua	085 8675 62 62
ADH/DIULU	DIULLU/MBUJIMAYI	Me Celestin MBUYI	085 342 47 72
RIADH	KABEYA KAMUANGA	AZARIAS, ACTVISTE DROIT DE L'HOMME	084 105 55 75
DIV DROITS HUMAINS	KABEYA KAMUANGA	NGANDU KABEYA Adolphe	099 425 62 20
DIV DROITS HUMAINS	TSHILENGE	MUEMBIA MUTALALA	085 421 53 29
Services psychosociaux			

CORPS DES ASSISTANTS SOCIAUX/DIVAS	BLD KABILA,BATIMENT ADMINISTRATIF,C.DIULU,MBM	François MUKENDI, CB ETUDE ET PLANIFICATION DIVAS	Cfr liste des assistants sociaux CI6DESSOUS
BIPEMBA/SITE site TSHIBOMBO	BIPEMBA	KAPIAMBA NZOLO,CORSC	0851273998
ZS BIPEMBA	BIPEMBA	Joël KABAMBA	0854803623
CAPE	BIPEMBA	Sylvie NGALULA	capeongd@yahoo.fr/ 081 531 3964
ZS DE DIULU	DIULU	Albert MADIAYI	085 260 29 68
UNION DES FEMMES POUR LA DIGNITE HUMAINE(UFDH)	DIULU	MUHEMEDI Betty Point focal : SUZANNE META,	085423 7021 085477 65 25 080 839 89 86
LCVS/MUYA	ZS MUYZ	GERMAIN	085 856 36 34
Association des Femmes Intellectuelles vivant avec VIH(ICW)	ZS MUYA	Naomie Kitenge Lusanga	089 754 70 92 082 646 96 70
Zs de kansele	Kansele	NATUMBA WA NTUMB	0816038457/ 0992613221
Collectif des Femmes Avocates pour la Promotion des droits Humains /ZS DE DIBINDI	DIBINDI	MUSWASWA NGELEKA Marcelline	081 419 98 40 085 618 24 11

Maison Mak(MAIMAK)	DIBINDI	Thony MAFUTA NZANZA	081 16465 94
Divas ,ASSISTANT SOCIAL	KATANDA	Bellor KABEYA	0857639335
PDHPES-ONG	CILUNDU	Emanuel KAPENGA	085 432 15 22
	LUKALABA	Cs divas,KAYOMBO	0842474187
ASSISTANT SOCIAL	KABEYA KAMUANGA	Berth MUANJI	084 310 79 03
Assistant social/CEFK	KABEYA KAMUANGA	Alphonsine KABISA	086 5 610 0132
ASSISTANT SOCIAL/BIPEMBA	ZS MPOKOLO	Sylvain KAYEMBE	085 623 59 62
ASSISTANT SOCIAL	ZS MUYA	MILAMBU MILAMBU SHADRAC	085 450 77 92

3. Pour LOMAMI

3.1. Structures médicales

Zone de santé	**Structure (dénomination)**	**Type de structures**	**Médico-sanitaire**	**Psycho-social**	**Socio-économique**	**Prévention/ Sensibilisation**	**Volet d'interventions (intervient oui ou non dans VBG)**	**Types d'activités**
Kabinda	Centre Zewe	Centre de santé	Oui	Non	Non	Non	Oui	Sensibilisation
	Kamukungu	Centre de santé	Oui	Non	Non	Non	Non	Soins préventifs et curatifs

Zone de santé	Structure (dénomi-nation)	Type de structures	Médico-sanitaire	Psycho-social	Socio-économique	Préven-tion/ Sensibili-sation	Volet d'inter-ventions (intervient oui ou non dans VBG)	Types d'activités
	Kabinda	Centre de santé	Oui	Non	Non	Non	Non	Soins préventifs et curatifs
	Centre de santé Bandaka	Centre de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non	Plusieurs ctivites
	Bon Berger	Centre de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non	Prévention et vaccination
	Telestai	Poste de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non	Soins préventifs et curatifs
	Bon Samaritain	Centre de santé	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Prévention et vaccination
	Dispensaire Isidore ceci 7 Cegc	Poste de santé	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Curratif et preventif
	Poste de santé Eureka	Poste de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non	Planification familiale, soins curatifs
	Kamungu	Centre de	Oui	Non	Non	Oui	Non	Soins préventifs et curatifs

Zone de santé	Structure (dénomination)	Type de structures	Médico-sanitaire	Psycho-social	Socio-économique	Prévention/ Sensibilisation	Volet d'interventions (intervient oui ou non dans VBG)	Types d'activités
		santé						
	Kamukungu	Centre de santé	Non	Non	Non	Non	Non	Soins préventifs et curatifs
Lundimbi lukula	Poste de santé Kitoka	Poste de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non	Soins préventifs et curatifs

3.2. ***Aucune structure n'a été répertoriée comme ayant pour mission, la prise en charge psycho-sociale des victimes des violences basées sur le genre dans les territoires de Kabinda et de Lubao dans la province de Lomami.***

3.3. Deux Cliniques juridiques appuyées par l'ONG internationale CORDAID ont été identifiées à Kabinda. La première, celle de Maître Masengo a travaillé depuis deux ans, alors que la Lizadeel (ONG), opérationnelle à Mbuji-Mayi (province du Kasaï-Oriental) est au début de ses activités, en train de s'installer dans la ville de Kabinda.

3.4. Nous n'avons pas identifié une seule structure en matière de réinsertion socio-économique dans la province de Lomami. Il n'existe pas non plus de mécanismes d'alerte précoce des VBG. Il n'y a pas non plus d'activités sur l'autonomisation des femmes en lien avec les activités de VBG, ni des espaces sécurisés.

1. POUR LE NORD KIVU

STRUCTURES DE REFERENCEMENT DES CAS D'EAS/HS	
Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la/e survivant(e) et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; demander quels sont ses besoins immédiats ; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la/e survivant(e) est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux référencements ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.	
TERRITOIRE DE LUBERO	
Hôpitaux/Structures permanentes :	**Point d'entrée pour le soutien psychosocial**
ZONE DE SANTE DE KAYNA Tel +243 991 721 048	
HGR de Kayna : Tel +243 970 200 430	**ZONE DE SANTE DE KAYNA**
CS Kasando : Tel +243 990 324 255	HGR de Kayna, Agent psychosocial : 0977220389
CS Busekera : Tel +243 972 877 881	Forum des Femmes (Kanyabayonga) : 0995672065, 0999152671
CS Vuhoyo : Tel +243 998 856 643	Solidarité Intégrale des jeunes Filles mères au Congo (SIJFMCO) (Bulotwa) : 0977023032, 0997504013
CS Kirumba : Tel +243 997 784 445	Centre pour Personnes Handicapées Physiques Salama (CPHP Salama) (Kayna) : 0998518998, 0995232950
CS Bwatsinge :Tel +243 997 284 537	MUMALUKU (Muungano wa wamama wa Maendeleo wa Lubero) Kusini (Kirumba) : 0970215958, 0997185958
CS Kamandi : Tel +243 994 158 492	Organisation des Femmes Leaders Paysannes au Sud de Lubero(OFELPAL) à Luofu : 0971588355, 0977743090
CS Itsu : Tel +243 994 383 977	.UPDDHE/GL- Lubero : 0990412466
CS Kanyabayonga : Tel +243 973 770 373	
CS Bulinda : Tel +243 993 299 737	**Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection**
CS Vuvogho : Tel +243 972464169	**Zone de Santé de Kayna**

CS Mulinde : Tel +243 997933212	Clinique Juridique - Dynamique des Femmes Juristes (DFJ) - 0994313327 ; 0994759104 (0991721048 - 0995 502 321)
CS Mighobwe : Tel +243 994007469	DFJ- Lubero-centre: 0997719255; 0979302302;0993978595
CS Kikuvo : Tel +243 997622368	Heal Africa : Tel +243 997 134 536
CS Miriki : Tel +243 998904121	
CS Bulotwa : Tel +243 994136905	
CS Kayna : Tel +243 9940108892	
CS Singamwambe : Tel +243 994312702	**ZONE DE SANTE DE LUBERO**
CS Nyamindo : Tel +243 995233475	Hôpital Général de Lubero : 0990477859
CS Butsiri : Tel +243 994355988	
	Point d'entrée pour le soutien psychosocial
	Heal Africa : Tel +243 999 205 775
ZONE DE SANTE LUBERO voir MCZ 08137765771	**Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection**
Hôpital Général de Lubero : MDH : 0997326189 ; 0990477859	
CS Kasugho : 0979285822	Heal Africa : Tel +243 998 205 054
HEAL Africa : +243 999 149 125	
	ZONE DE SANTE DE MUSYENENE
	Hôpital Général de Musienne : 0994013539
ZONE DE SANTE MUSIENENE	**ZONE DE SANTE DE BUTEMBO** :
Hôpital Général de Musienne 0994013539,0997785085, 0997184966	CS KATSYA : 0976339375 ; 0812044285
	-CS VULAMBA : 0894940216, 0853765535 ;
ZONE DE SANTE DE BUTEMBO	- CS Kimemi : 0998824215
-HGR KITATUMBA Dr NZANZU SALITA, 0998549139 ;	- CS VUTIKE : 0972100170, 0977019946
-FEPSI: 0993591957, 0825176985	-CS VULINDI : 0896423287, 0997200948
-CS KATSYA: IT DOROTHEE, 0812044285	-ESPACE SUR AS KATSYA : 0995604311 ;

-CS VULAMBA, IT MUMBERE NGULUKIRA, 0821503206;	-ESPACE SUR AS VUTIKE : 0975458176
-CS VUTIKE : 0997289217 ;	-FEPSI : +243 812 340 819, 0973969353 ;
-CS VULINDI, 0997200948 ;	-FJDF : 0998095416
-CS MAMAN MUSAYI : 0998445897, 0814209219	-OKEDI : 0990380533, 0823849020 ;
-CS MAKASI: 0997708217	-OGOL : 0991001437
-SAFDF: 0994005042, 0829291364;	-SAFDF : 0994005042, 0829291364 ;
-CS MONDO: 0997769502	-ADDF : 0994158272
-CS VUTSUNDO : 0993844619	- AS Vulamba: 0979360229
- CS MALENDE : 0993520023	- DIVIGENRE : 0976529251, 0811411996 ;
- CS NGENGERE :0994307447	-DIVAS: 0810402207, 0999365361;
- CS KYANGIKE: 0995309620	-AS MAKASI-GADHOP: 0997985048, 0811338083;
- CS MATANDA: 0992062978	-CAPADER (Réf. Hôtel OASIS) AS MAMAN MUSAYI : KAMBALE SARUTI : 0816760060, 0974610145 ;
	-AFPSC (Avenue du Centre, No 40) : NZOLIRE, 0992437295
	UPDDHE/GL-Butembo : 0994618186
	Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection
Police/Securité	- FJDF : 0998743168 ; 0994640173
	- Parquet de Grande Instance de Bembo : 0994268299
- PEVS Urbain: Comd ANNY BUSHIRI: 0815140744, 0994959319	- TRIPAIX/ 0970714336
-GADHOP: 0998960864, 0811669473;	- Auditoral Militaire : 09933930152
- PNC GMI: +243 995 665 747	- PEVS Urbain : 0815140744
-PNC Commissariat Kimemi : +243 993 063 787;	-FEPSI: 0993491277, 0810351592
-PNC Commissariat Vulamba: Capitaine MULINDWA: +243 975 038 583;	-GADHOP: 0994617603
- AUDITORAT: Auditeur KAPITA: +243 993 930 152	- HEAL Africa LUBERO : 0999149125 et 0998205054
	-FEPSI 0999034884

Référencement secondaire /Soins médicaux	
Santé mentale	
	media
Police/Sécurité	-
	-Radio CETROBO : Mr JULIEN VWEYA : 0994510550
Territoire Lubero	-Radio Moto : Mr PHILIPPE MAKOMERA ; 0991434046
EPEVES Luofu: 0978585090, 0977335370	-RTNC : Mme Léa WASUKUNDI : 0998386181
EPEPVS Kirumba 0993195078	
EPEPVS Kipese: 0975120434	**Autres services Socioéconomiques (alimentaire, NFI, AGR etc.)**
EPPEVS Kanyabayonga: 0991891160	-SYFET (AS MAKASI): 0973787134, 0818541688
EPPEVS Kayna: 0990101473	-OCB TUMAINI LETU (AS Vuvatsi)
BCNUDH(Monusco): 0997068069	-OCB AMANI (AS Maman MUSAYI)
- PEVS Urbain : 0815140744 ;	-OCB TWANZANE (AS MAKASI)
-Auditorat Militaire : Mr Théophile KAPITA : 0993930152	-FEPSI (AS MAKASI): 0820901126; 0998665924
	-OKEDI (AS MAKASI et Maman MUSAYI) : 0990408883 ;
	-WORLD AID (AS MAKASI, AS MATANDA); 0997986133, 0821898831;
	-CAPADER (AS Maman MUSAYI) : 0990556569 ; 0816646638
	Point d'entrée pour le soutien psychosocial
	- CS VUNGI : 0999919734 ; 0994030768
ZONE DE SANTE DE KATWA	-CS KIVIKA : 0828271834 ; 0991306696
	-CS KAMBULI : 0993394556 ; 0971906496
Point d'entrée médicale/de santé Hôpitaux/Structures permanentes :	-CS KIHINGA : 0978923231 ; 0999127666
-HGR KATWA 0997781346	-CS MAKANGALA : 0999307656 ; 0997718914
- CS VUNGI : 0997207913	- ADDF(Vungi) : 0998548681
-CS KIVIKA : 0998709758	-ESPACE SUR CS MASIKI :
-CS KAMBULI : 0993068173	-ESPACE SUR CS MASULI :
-CS KIHINGA : 0993623400	-WORLD AID (AS Vungi): 0997986133, 0821898831

-CS MAKANGALA : 0994016365	-ESACE SUR MAKAKANGALA: 0992604062
-CS MUTSANGA : 0997808202	-ESPACE SUR KAMBULI : 0973585565
-CS MASULI: 0994392239	- AGIR (AS MUTSANGA) : 0975443652, 0815364495 ;
	-DIVIGENRE : 0998110159, 0815317688(Mususa) ; 0992819240 ; 0816064223 (Bulengera) ;
Référencement secondaire /Soins médicaux	-GADHOP (AS MASULI) : 0993491277 ;
Santé mentale	-CAPADER (AS MASIKI): 0998355310
-ADDF (PEC Psychologique) : 0993671396 ;	
	Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection
Police/Sécurité	-ADDF : 0997236575
PNC Commissariat MUSUSA : 0994241982	
PNC Commissariat Bulengera : 0994233477	**Autres services Socioéconomiques (alimentaire, NFI, AGR etc.)**
	-OCB HEKIMA (AS MASIKI)
	-OCB MWANAMKE NA MAENDELEO (AS MASULI)
	-WORLD AID: 0997986133;
	-OKEDI (AS VUNGI): 0994163410

ANNEXE 2. FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Classification des risques environnementaux et sociaux des sous-projets du PACT

La classification des sous-projets du PACT se fera conformément aux directives du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui permet de classer tous les sous-projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) selon le niveau de risque environnemental et social dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

L'équipe de mise en œuvre du projet entreprendront cette sélection environnementale et sociale des sous-projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et proposer ainsi les mesures de mitigations qui s'imposent, proportionnées aux risques et effets potentiels, y compris la définition du document de sauvegardes environnementale et Sociale à préparer.

Le présent formulaire de sélection se fait en tenant compte de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du sous-projet pour aider dans la classification du niveau de risque environnemental et social. Le formulaire a été conçu afin que les risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale		
1	Nom de la localité, quartier et commune où l'activité sera	
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature

Fournir les informations pertinentes sur la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet (i) le sous-projet proposé (nature, localisation, superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

Principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet

Fournir les informations pertinentes sur les principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet, en mettant un accent sur les éléments valorisés de l'environnement, les groupes vulnérables, etc.

Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux23	Phase d'exploitation 24	Résultat25	Commentaires26
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

23 Le score attribué est sélectionné en rouge
24 Le score attribué est sélectionné en rouge
25 Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation
26 Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou « Non = 0 »

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux23	Phase d'exploitation 24	Résultat25	Commentaires26
	L'activité risque-t-elle de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Eau	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux souterraines ? Présence nappe phréatique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Cadre de vie/ Milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux23	Phase d'exploitation 24	Résultat25	Commentaires26
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé travailleurs et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violences basées sur le genre, y compris l'exploitation et abus sexuels, et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux23	Phase d'exploitation 24	Résultat25	Commentaires26
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter les populations autochtones ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? Distance < 250 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
TOTAL					

Classification du sous-projet

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN < = 30 points	Aucune étude demandée	Faible

	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	Modéré
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	Substantiel
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	Elevé

Conclusion et recommandation

Projet de type : Risque élevé ☐ Risque substantiel ☐

Risque modéré ☐ Risque faible ☐

Travail environnemental nécessaire :

- ☐ Pas de travail environnemental ☐
- ☐ Simples mesures de mitigation ☐
- ☐ Étude d'Impact Environnemental et Social ☐

Travail social nécessaire

- o Pas de travail social à faire ☐
- o Plan de subsistance à élaborer ☐
- o PAR à élaborer ☐

ANNEXE 3. LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Pour chaque sous-projet proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ci-dessous.

Activité	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	SI OUI,
Construction et Réhabilitation des infrastructures	Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ? Y a-t-il des services adéquats pour L'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ? Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ? Les détritus générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ? Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ? Y a-t-il le risque de réinstallation involontaire ? Y a-t-il la présence des Populations Autochtones ? Y a-t-il un problème de sécurité dans la zone du Projet ? Y a-t-il disponibilité des différents services de prise en charge des cas EAS/HS			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales pour les Contractants
Fonctionnement des infrastructures	Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure éducative qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ? Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives ? Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets ? Y a-t-il des odeurs provenant de la Dégradation des déchets ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 5.4.1

	Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures éducatives, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique ? Y a-t-il un personnel qualifié, un équipement adéquat, les outils dans les structures de prise en charge des survivantes de VBG en général et y compris celles de EAS/HS			

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

ANNEXE 4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES (ESSS OU E3S)

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Processus de contractualisation des clauses environnementales et sociales pour les entrepreneurs.

Ce processus devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E3S (voir Annexe ci-jointe).

Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.

Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.

La CI devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) *applicables aux entreprises impliquées dans le PACT*

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

Formation E3S :

- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail

- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit se conformer au PGES approuvé par le Maitre d'Ouvrage Délégué.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur de la RDC relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires ; et
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S ;
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux ; et
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.

La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.

Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures ;

- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies ;
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail ;
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition ; et
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement ;
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g. eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires) ;
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps ;
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas ;
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel ;
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes ;
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins ;
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale ;
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation ;
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion ;
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance ;
- Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement ;
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées ;
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion ;
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers ;
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise ;
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes) ; et
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite[27] » de biens culturels physiques enfouis.
Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tient compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquité sous de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après:

Définition des biens culturels physiques

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

Propriété

Selon les circonstances, une propriété peut être l'administration locale, l'État, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

Reconnaissance

C'est la manière avec laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habiliter à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

[27] Banque Mondiale, Extrait de principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-guide pratique, mars 2009,

Non suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien ; et
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur réside, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doit informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Approvisionnement en Eau

- Eviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales ;
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles ;
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge ;
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface ;
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés ;
- Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées ;
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction ;
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes ; et
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement ;

- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets ;
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs ;
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés ;
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique ; et
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié ;
- La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident ;
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié ;
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers ;
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit ;
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides ;
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés ;

- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques ;
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci ;
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux ; et
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ;
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement ;
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site ;
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables ;

- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique ; et
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement ;
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets ;
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur ;
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle ;
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales ; et
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

- Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.
- L'Entreprise doit :
- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.

- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant ;
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux ;
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes ;
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation ;
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale ;
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future ; et
- Remettre les voies d'accès à leur état initial.

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
- Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs
- Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
- Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable.

Restauration

L'Entreprise doit :

Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ; et
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des ouvrages.

Équipement de Protection Individuelle

- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés ;
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche ; et
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

Bruit

- L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable ;
- Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants ;
- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C) ;
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A) ;
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de

3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 % ;

- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés ;
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés ;
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état ;
- Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A) ;
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit ; et
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel ;
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail ;
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels ;
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau ;
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié ;
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tel que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements ;
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

- La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :
- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
- Éliminer les eaux stagnantes ;
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles ;
- Distribuer du matériel éducatif approprié ; et
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier ;
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation ;
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas ;
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté ;
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues ;
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire ;
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet ;

- Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs ;
- Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies ;
- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections ;
- Fournir des services de santé ; et
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque ;
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades ;
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public ;
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés ;
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes ;
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales ;
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades ;
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ; et
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Interdiction du travail et exploitation des enfants

L'entrepreneur ne doit pas embaucher les enfants de moins de 18 ans. Ex : L'Entrepreneur n'emploiera pas d'enfants d'une manière qui revient à les exploiter économiquement ou dont il est probable qu'elle soit dangereuse ou qu'elle interfère avec l'éducation de l'enfant ou qu'elle soit dommageable pour sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Si le droit national prévoit l'emploi des mineurs, l'Entrepreneur respectera les lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de dix-huit ans ne seront pas employés à des travaux dangereux.

Prévention, atténuation er réponse contre les EAS/HS

L'Entrepreneur doit informer et former son personnel sur les risques liés à la commission des incidents EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents de EAS/HS ne se perpétuent pas. Et l'entrepreneur sera responsable aussi de prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l'EAS/HS , hygiène et sécurité (ESHS) que l'Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

Les actes de EAS/HS et VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Mesures d'atténuation des risques EAS/HS	**Cadrage**
Dépôt des plaintes au MGP	Renforcer le système de partage d'information au sein de la coordination des ONG partenaires.
Formation des travailleurs et personnel	Renforcer les séances de conscientisation des staffs en rapport aux AES et code des bonnes conduites et le responsabiliser davantage. Demander aux entreprises et à la mission de contrôle de constituer une liste de travailleurs potentiels (roster) qui soient préalablement formés et aient signé le code de conduite. Les entreprises peuvent puiser dans cette liste pour combler les besoins en travailleur.
Appropriation du code de bonne conduite	Assurer l'affichage du code de conduite sur les bases vie et les chantiers ; le code de conduite doit interdire les actes d'EAS/HS et élaborer les sanctions applicables.
Signature du contrat avec code comme annexe	A l'embauche, renforcer la prise d'identité complète des travailleurs avec leur photo et sensibiliser sur les lois de lutte contre l'impunité en cas d'EAS/HS.
Compréhension du code de bonne conduite	Disponibiliser des dépliants auprès du staff des entreprises pour lecture aux heures de pause. Accroître le nombre d'affiche sur le code de conduite sur les lieux de travail Multiplier les sensibilisations communautaires et des travailleurs sur le contenu du code de bonne conduite, la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.
Règlement d'ordre intérieur	Rappeler le contenu du règlement aux staffs au moins une fois par trimestre. Afficher en grande caractère les points essentiels dudit

Mesures d'atténuation des risques EAS/HS	Cadrage
	règlement.
Briefing de tout nouveau travailleur	S'assurer de la présence des tous nouveaux travailleurs pour une formation sur les VBG/EAS/HS avant affectation sur le chantier
Travailleurs TT engagés et résident dans les milieux des chantiers et/ou en dehors	Etablir un campement (base vie mobile) pour le personnel congolais qui est déplacé sur les chantiers pour éviter qu'il soit obligé de trouver une habitation auprès de la communauté. Faciliter le déplacement des travailleurs migrants avec sa famille. A la rigueur donner la chance aux autochtones pour effectuer les travaux sur chantiers
Vérification des faits avec les environnementalistes des entreprises	Avoir un point focal dédié spécifiquement pour les activités de prévention et réponse aux EAS/HS pour assurer l'efficacité et la confidentialité des cas incident. Assurer la sécurité contractuelle du PF EAS/HS face à sa hiérarchie.
Sanction de l'entreprise pour les présumés auteurs	Constituer un dossier complet de chaque travailleur, y compris les surnoms, une photo et une copie de carte d'identité lors de l'embauche pour faciliter l'identification des présumés auteurs. Veiller à rendre disponible à toutes les missions de contrôle et les entreprises travaillant sur le Projet la liste des auteurs avec faits avérés.

Gestion de la Main-d'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RDC ;
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail ;
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail. Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail ;
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître

d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs ;
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat ;
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol ;
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces ;
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie ; et
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Recours au personnel de sécurité

Si l'Entrepreneur emploie, directement ou dans le cadre de son contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes sur le site du projet ou à l'extérieur de ce dernier. Lorsqu'il prendra ces dispositions, il respectera les principes de proportionnalité, de bonnes pratiques internationales en matière d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel, ainsi que la législation nationale applicable.

L'Entrepreneur procèdera à des enquêtes raisonnables pour s'assurer que les agents chargés d'assurer la sécurité ne sont pas soupçonnées d'avoir participé à des actions abusives ; veillera à ce que lesdits agents reçoivent une formation adéquate à l'utilisation de la force (et le cas échant, l'utilisation des armes à feu), et à une conduite appropriée envers les employés et les Communautés affectées, et leur imposera d'agir conformément aux lois applicables.

L'Entrepreneur n'autorisera pas le recours à la force sauf à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.

L'entrepreneur mettra en place un mécanisme de règlement des griefs permettant aux Communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité.

L'Entrepreneur évaluera et justifiera par écrit les risques associés au déploiement d'agents de sécurité de l'État pour assurer les services de sécurité dans le cadre du projet.

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le personnel de sécurité agit conformément aux dispositions telles que décrites ci-dessus, et encouragera les autorités publiques pertinentes à communiquer au public les mesures de sécurité concernant ses installations, sauf s'il existe des raisons impératives de ne pas les diffuser.

L'Entrepreneur mènera une enquête pour toute allégation crédible d'acte illicites ou de violations du personnel de sécurité et prendra des mesures (ou imposera aux parties appropriées de prendre des mesures) pour empêcher que ces actions ne se reproduisent, et informera les pouvoirs publics des actes illicites et abusif.

Le mécanisme d'examen des plaintes au niveau du projet doit être en mesure de recevoir les préoccupations ou les plaintes concernant la conduite du personnel de sécurité. Les

préoccupations et plaintes doivent être rapidement consignées et évaluées et que des mesures soient prises pour éviter toute récidive. Les réponses mises en œuvre à la suite de plaintes feront l'objet d'un suivi dont les résultats seront communiqués aux parties concernées, en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité des informations relatives aux victimes et aux plaignants.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités, y compris ceux liés à l'EAS/HS. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.
Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

Modèle de Code de Conduite

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet PACT pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.
Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.
Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :

- Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé oula sécurité.
- Portant les équipements de protection individuelle requis.
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
- Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
- Ne pas se livrer à un abus ou une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Ne pas soumettre les enfants au travail
- Ne pas se livrer à toute forme de contact à caractère sexuel avec un mineur ainsi que toute relation sexuelle avec les membres des communautés environnantes
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS et HS).
- Signaler les violations du présent code de conduite.
- Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact) ;
- Par écrit à l'adresse suivante [ ] ;
- Par téléphone au [ ] ;
- En personne à [ ] ; et
- Appeler [ ] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées.

La loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.
Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant : _____

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fourniers aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail ;
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive ;
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs ;
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés ;
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements ;
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RDC, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge ;
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables ;

- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail ;
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ; et
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion) ;
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes ;
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents ;
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses ;
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux ;
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux ;
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger ; et
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence ;
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;
- La formation préalable des équipes d'intervention ;
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ; et
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués ;
- Aperçu de l'environnement opérationnel ;
- Risques environnementaux/naturels ;
- Météo et climat ;
- Résumé des menaces ;
- Signalement et gestion des incidents ;
- Rapports d'incidents ;
- Lieux fixes liés au projet ;
- Bases-vies ou logements ;
- Autres installations, y compris les carrières ;
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise ;
- Positionnement ;
- Murs / clôtures ;
- Portes ;
- Barrières routières routes ;
- Portes et fenêtres ;
- Sécurité des personnes ;
- Serrures, clés et combinaisons ;
- Moral, bien-être, lieux de loisirs ;
- Mesures de transport ;
- Contrôle des déplacements ;
- Sécurité des transports ;
- Sélection des itinéraires ;
- Lieux de refuge ;
- Briefing des passagers ;
- Arrivées et départs ;
- Dans le véhicule ;
- Aux points de contrôle ;
- Transports publics ;

- Premiers soins et soins médicaux ;
- Trousses de premiers soins et formation ;
- Services d'ambulance ;
- Soins hospitaliers ;
- Évacuation médicale ;
- Communications ;
- Sécurité de l'information ;
- Sauvegarde des données informatiques ;
- Sécurité des documents et des fichiers informatiques ;
- Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux ;
- Rencontres avec les médias et médias négatifs ;
- Autres directives administratives ;
- Procédures de gestion des espèces (monnaie) ;
- Documentation personnelle ;
- Enregistrement des données d'urgence ;
- Briefing et formation sur la sécurité ;
- Sécurité des visiteurs ;
- Actions immédiates ;
- Feu ;
- Chocs électriques ;
- Urgences médicales ;
- Confrontation, vol et agression ;
- Tir d'armes à feu ;
- Embuscade ;
- Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes) ;
- Grenades ;
- Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe) ;
- Enlèvements et prises d'otages ;
- Captivité ;
- Négociation ;
- Libération ;
- Évacuations ;

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre ;
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement ;
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage ;
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux ; et
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la

consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre ; et
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Disponibilité du personnel clé. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.

Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.

Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.

Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).

Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.

Inspections et audits E3S. Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, lle Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).

Logements. État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.

Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

Gestion de l'emprise. Détails de tous travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.

Griefs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.

Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.

Réclamations des ouvriers et employés. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire- les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.

Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.

Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Clauses environnementales et sociales liées à la phase d'exploitation et entretien des ouvrages

L'entretien et l'exploitation des différents sous-projets seront assurés par les entités bénéficiaires à savoir le service technique sectoriel (OVD et office des routes, RVF pour les voies navigables, l'administration locale pour les marchés et dépôt agricoles). Pour assurer une bonne gestion environnementale et sociale durant cette phase les entités adopteront les dispositions suivantes :

Dispositions particulières pour la phase d'exploitation

Les prescriptions environnementales et sociales ci-dessous reprennent les principales dispositions destinées à limiter les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase d'exploitation

Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement

Chaque Entité bénéficiaire d'un sous projet doit désigner parmi son personnel un responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (RHSSE) qui fera le suivi des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires sur le site du sous-projet tant pour ses employés ainsi que pour la population riveraine.

Dispositions pour la gestion des déchets

Chaque Entité bénéficiaire va assurer la gestion des déchets liés à l'exploitation et l'entretien des infrastructures du sous-projet. Il devra assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers les sites autorisés pendant la phase d'exploitation.

Entretien des ouvrages d'assainissement, la lutte contre l'érosion et l'ensablement

L'Entité bénéficiaire va périodiquement procéder au curage des ouvrages d'assainissement se trouvant sur le site du sous-projet pour limiter les érosions, les inondations et l'ensablement. Les travaux d'entretien concernent également le curage des cours d'eau servant d'exutoire,

Gestion de la Main-D'œuvre et Conditions de Travail

L'Entité bénéficiaire devra respecter le Code du Travail de la RDC et S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur,

Il doit :

- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs pendant l'exploitation des infrastructures ;
- Interdire à son personnel la consommation des stupéfiants et des boissons alcoolisées pendant les heures de travail ;
- Veiller à l'égalité des sexes pendant le recrutement de personnel et faciliter l'emploi des femmes.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entité bénéficiaire devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade :

Appliquer les mesures barrières ;

- (port des masques, contrôle de température et lavage des mains l'entrée en refusant l'accès au site aux travailleurs et visiteurs malades
- Former le RHSSE sur l'hygiène et les mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ;
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du sous Projet.

Prévention, atténuation er réponse contre les EAS/HS

L'Entité bénéficiaire doit informer et former son personnel sur les risques liés aux EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des EAS/HS ne se perpétuent pas. Il doit prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite qui interdit les actes d'EAS/HS et élabore les sanctions applicables, dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et cela dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les actes d'EAS/HS et VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
L'Entité bénéficiaire doit multiplier les sensibilisations des travailleurs et de la population riveraine sur le code de bonne conduite et la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.

Sécurité et hygiène sur site

L'Entité bénéficiaire doit :

- Organiser la circulation routière sur le site afin d'éviter les accidents en plaçant des panneaux de signalisation à l'intérieur du site pour signaler les parkings et autres endroits dangereux et éviter d'obstruer les entrées aux différents services ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines du site du sous projet ;
- Placer des dispositifs antiincendies sur site (extincteur, etc.) ; et
- Assurer l'entretien journalier des installations hygiéniques par un personnel permanent y affecté,

Dispositions à la protection des arbres plantés

L'Entité bénéficiaire du sous projet doit faire le suivi de la croissance des arbres plantés sur le site du sous projet y compris la protection de la végétation antiérosive. Il devra remplacer les arabes qui n'ont pas poussé par d'autres et assurer leur protection.

a. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS (hors des incidents liés à l'EAS/HS)

ANNEXE 5. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le Consultant préparera une EIES qui suit la structure et traiter le contenu détaillé ci-dessous28. Bien que l'EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

Page de Garde

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, le sousprojet concerné par l'EIES, la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES
Résumé non-technique

Le résumé non-technique décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en Swahili.

NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

Introduction et Contexte

Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
Explique les objectifs du Projet
Fournit le contexte et l'historique des activités concernés par l'EIES
Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

Description du sous-projet concerné par l'EIES

Précise l'entité de mise en œuvre du sous-projet et l'administration de tutelle

---

28 La structure et le contenu des EIES sont fondés sur les exigences détaillées dans la Section B., paragraphes 23-35 de la Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES1), ainsi que dans les annexes D. et E. de la NES1. Voir :

http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf#page=29&zoom=80
Prière noter que les TdRs utilisent le terme « impact » plutôt qu'« effet », afin de faciliter la correspondance avec la réglementation nationale.

Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée29, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.

Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées pour le projet, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts du projet. De plus, il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases du projet. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO si applicable.

Comprend un calendrier estimatif des travaux.
Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant le sous-projet, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet. Il :
Décrit et analyse :
Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main-d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet[30].

Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation.

---

29 Les installations associées sont des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou censées l'être en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

30 ESS 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au sous-projet. Les 9 autres normes sont pertinentes :
NES 1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
NES 2 Emploi et conditions de travail
NES 3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
NES 4 Santé et sécurité des populations
NES 5 Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
NES 6 Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
NES 7 Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
NES 8 Patrimoine Culturel
NES 10 Mobilisation des parties prenantes et information

Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au Projet, notamment la Directive Générale[31]

Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination

Les principales prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.

Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes au sous-projet, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau). À cet effet le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe à ces TdRs. Le tableau est applicable aux deux EIES.

Données de base

Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil du sousprojet et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées).
Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.

Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par le sousprojet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site du sous-projet.

Analyse les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet[32].

Analyse la disponibilité, l'accessibilité, et la qualité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance[33.]

31https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

32 Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

33 Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des

Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.

Prend en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

Analyse des variantes

Compare systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation du sousprojet, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.
Quantifie les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.
Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler du sousprojet ou des installations associées pendant leur durée de vie.

Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :

Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les Batwas.

Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.

Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.

À la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution des cours d'eau qui pourrait constituer un enjeu international.

---

victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG.

À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.

À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola), y compris aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les EAS/HS.
À la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence

À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.

À la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6

À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.

À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.

À la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs.
Aux services écosystémiques34 tel que défini dans la NES 1

À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.

Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
- Budget

34 Les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

- Atténuation

Cette section :
Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.

Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.

Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES1[35], lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux du sousprojet.
Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.

Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour le sousprojet, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercée sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,

Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Réinstallation, le Plan pour les Peuples autochtones, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du sousprojet.

Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre).

Le principe de la hiérarchie d'atténuation consiste à :
a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables;
c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.

Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :

- Formation ESSS
- Gestion des installations et chantiers
- Gestion de la sécurité au travail
- Gestion de la santé au travail
- Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite relatif à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel.
- Préparation et réponse aux urgences
- Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
- Gestion du trafic et sécurité routière
- Engagement des parties prenantes par les entreprises
- Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises
- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact du sousprojet sur l'environnement physique et social.
Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact du sousprojet, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.

Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats
Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, et en résumer les portions pertinentes au sousprojet, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP.

Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, les entités chargées de l'exécution des mesures

d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour le sous-projet.

Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.

Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que le sousprojet concerné par l'EIES ne représente qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du Projet, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet prévoira aussi des activités de renforcement des capacités.

Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par le sous-projet est un objectif valide qui peut constituer une activité du Projet lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour le sous-projet.
Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités du Projet

Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.

Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels du sous-projet, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au Projet lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES seront traitées dans le PMPP.
Bibliographie

Conclusion

Référence bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

Annexes

Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.

Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises
Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

ANNEXE 6. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA CONSULTATION

   a. Contexte

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9.135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

Le projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'est élevé à hauteur de 387 millions USD.
Le projet Pro-Routes a permis de couvrir les axes routiers ci-dessous :

• RN4-RN6 Kisangani-Buta-Bunduki	525 km
• RN5 Kalemie-Uvira	385 km
• RN5 Kasomeno-Kambu	619 km
• RN5 Kalemie-Kambu	146 km
• RN6-RN23 Akula-Gemena-Libenge ; Boyabo-Zongo	385 km
• RN4 Kisangani-Beni	672 km
• RN4 Dulia-Bondo	130 km
• RN27 Komanda-Bunia-Goli	259 km
• RN4 Beni-Kasindi	78 km
• RN2 Bukavu-Goma	146 km
Au total	**3.345 km**

A ce jour, grâce à toutes les interventions combinées de l'ensemble des partenaires du secteur, les axes routiers du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et ne bénéficiant d'aucun financement représentent un linéaire d'environ 5.500 km.

Fort des résultats satisfaisants obtenus à travers le projet Pro-Routes avec son approche d'aménagement progressif suivi d'un entretien soutenu et d'une possibilité ultérieure de bitumage de certains tronçons en fonction d'une augmentation subséquente de leurs trafics respectifs et dans la poursuite de son objectif de réhabilitation et d'entretien des axes non encore couverts sur le réseau ultra-prioritaire, le Gouvernement prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements de l'aéroport de Goma.

b. Objectif de la Consultation

Le Gouvernement se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour financer les prestations d'un consultant chargé d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale générique (CGES) du Projet conformément aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale[36], qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018. L'élaboration doit également assurer la conformité avec les textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement et social.

En autre, les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel[37] (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés aux travaux. Ainsi que le Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueillent dans la Note Sectorielle de l'Éducation[38] pour le reste des activités.

Le projet prévoit en outre de réaliser des travaux routiers (et d'autres activités en rapport avec la connectivité et les travaux d'urgence au niveau de l'aéroport de Goma) sur d'autres tronçons qui ne sont pas encore connus avec précision à ce stade. C'est pour lesdits travaux que les études cadres sont élaborées. Les activités du projet dont la nature et l'envergure ne sont pas encore connues auxquelles la mise en œuvre est programmée au plus tard (après 2021) seront couverts par des études cadres (CGES, CPR et CPPA) conformément à la législation nationale et aux dispositions de la Norme 1 du Nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale*. Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) objet de cette consultation examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.*

L'élaboration du CGES du PACT est l'objectif de cette consultation. C'est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Démocratique du Congo (RDC) dans le cadre de l'accord de financement du Projet. En outre, l'application du CGES, le Projet PACT, requiert l'élaboration des documents suivants lors de la préparation du Projet :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : et
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Plan de gestion de la sécurité.

[36] http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf
[37] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf
[38] http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_education_sector_brief_april_2015.pdf

Le CGES devra former un tout cohérent avec ces autres documents. Il permet d'identifier l'ensemble des risques et impacts potentiels au plan environnemental et social en regard des interventions envisagées dans les provinces ciblées par le projet pour lesquels les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus. C'est dans ce contexte que le Projet envisage de recruter un Consultant individuel ayant une expertise et connaissance de la réglementation nationale et au Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, et ayant une expérience avérée dans l'élaboration du CGES et EIES des projets et programmes d'investissements dans le secteur du transport multimodal. La présente mission porte sur l'élaboration du CGES du PACT.

2. BREVE DESCRIPTION DU PACT OBJET DU CGES

a. Les composantes du PACT

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT s'articule autour de trois principales composantes ci-après :

Composante 1 : Appui à la gouvernance du secteur routier

Dans la composante 1 « Appui à la gouvernance du secteur routier » comprend trois sous-composantes :

Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier.

- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles. Développement d'un outil de suivi à distance de la couverture forestière, des impacts des travaux routiers sur la forêt, et de l'efficacité des mesures d'atténuation de la déforestation.

Sous-composante 1.3 : Gestion de projet. Les principales activités de reformes dans le secteur routier qui seront appuyées par PACT comprennent :

- Mise en place d'une loi sur la maitrise d'ouvrage déléguée ;
- Mise en place du contrôle de charge à l'essieu ;
- Adoption d'une stratégie de sécurité routière et mise en place d'une base de données sécurité routière fonctionnelle ;
- Mise en place d'une base de données sur les infrastructures routières fonctionnelle ;
- Mise en œuvre des contrats de travaux routiers par niveau de service ;
- Mise en œuvre des contrats d'entretien routier par la communauté ;
- Adoption d'une stratégie pour développer l'investissement privé dans le secteur du Transport ;
- Identification dans le secteur du transport d'investissements PPP viable financièrement.

Cette liste des principales activités de reformes pourrait être ajustée en fonction du dialogue sectoriel durant la préparation du projet.

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.

- Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao (332 km). Les travaux vont s'arrêter avant le franchissement du fleuve Lomami. Les caractéristiques du bitumage et de la chaussée seront définies de manière optimale pour avoir un bon taux de rentabilité économique ;
- Bitumage de la route Butembo – –Kanya Bayonga (la section traversant le parc Virunga ne sera pas touchée mais l'EIES devra proposer des alternatives) **(160 km).** La section traversant le parc Virunga ne sera pas touchée et l'EIES devra proposer des alternatives et

les caractéristiques du bitumage et de la chaussée seront définies de manière optimale afin d'avoir un bon taux de rentabilité économique ; Des infrastructures de fibre optique seront incluses le long de des deux corridors routiers ci-dessus. Par ailleurs, des points d'eau seront aussi mis en place le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau aux populations riveraines. La gestion et l'entretien de ces fibres optiques seront en PPP avec des opérateurs privés. Ces investissements devront nécessiter l'utilisation des carrières, zones d'emprunts, zones dépôts et l'installation des centrales d'enrobées et de concassage, des bases logistiques et bases vie pour les employés.

Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité Travaux de pont, d'ouvrage, et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami)

Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique/Mise en place de fibre optique le long des routes

Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires

Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence de l'aéroport

Petits travaux et fournitures d'équipements de l'aéroport de Goma et autres dans les zones d'intervention du projet. Ils incluront- les travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements ;

Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.

Cette liste des principaux investissements pourrait être ajustée durant la préparation du projet en fonction des résultats des études, des couts estimatifs, et du budget disponible. Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des points critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

b. Classification du risque environnemental et social du PACT

Le PACT est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le CGES devra y être aligné.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du PACT, le projet a été classifié Projet à "**Risque élevé**" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PACT ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PACT est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc...
- Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

En ce qui concerne les risques d'EAS/H, le projet a été aussi évalué à risque élevé.

c. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PACT

Le projet dans son ensemble sera mis en œuvre principalement par la Cellule infrastructures du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics qui aura la responsabilité des aspects sauvegardes. La mise en œuvre des aspects techniques de la composante Amélioration d'urgence de l'aéroport de Goma (composante 3) sera confiée à la CEPTM (Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal) basée à Goma qui gère actuellement le PASAG (Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma).

3. BREVE DESCRIPTION DES PROVINCES BENEFICIAIRES DU PROJET

Les sous-projets seront mis en œuvre dans les provinces du Nord-Kivu et du Kasaï Oriental. La province du Nord-Kivu est située à l'Est de la RDC, occupe 2,5% de la superficie du pays, soit 59.483 km². Elle est limitée au Nord-Est par l'Ouganda, au Sud Est par le Rwanda, au Nord et à l'Ouest par la province Orientale, à l'Ouest par le Maniema et au sud par la province du Sud Kivu. La Province du Nord-Kivu a 4 saisons : deux humides (mi-février à mi-juillet et mi-août à mi-janvier) et deux sèches (mi-janvier à mi-février et mi-juillet à mi-août), et cela devra être pris en compte dans la planification des travaux d'investissements. Le Nord-Kivu compte un aéroport international à Goma, 22 aérodromes et pistes d'atterrissage appartenant à l'Etat ou aux privés. La province dispose de 1.634 km de Routes Nationales dont 259 bitumées, 589 km des Routes Provinciales Prioritaires et 3.420 km des routes de desserte agricole. La province compte des voies navigables sur les lacs Kivu et Edouard ainsi que sur les rivières de Rutshuru, de Rwindi, de Semliki, d'Osso et de Lowa.

Le relief est accidenté, constitué de plaines, de plateaux et de chaînes de montagnes dont l'altitude varie de moins de 800 m à plus de 5 000 m de hauteur. La végétation comprend des savanes dans les plaines de Semliki et de Rutshuru, des arbustes dans la plaine de lave au nord du Lac Kivu, des forêts tropicales montagneuses dans les chaînes du Rwenzori et des Virunga ainsi que des forêts équatoriales dans les territoires de Lubero, Masisi, Walikale et de Beni. La province comprend deux grands lacs, le Lac Édouard (2,150 km²), qui constitue une importante source de nourriture et de revenus pour les communautés de pêcheurs, et le Lac Kivu (2 700 km²), dont la biodiversité a diminué depuis l'introduction du tilapia du Nil par les autorités coloniales. La province comprend également plusieurs parcs nationaux dont le plus ancien parc d'Afrique, le Parc National des Virunga, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Celui-ci abrite des gorilles des montagnes et comprend deux volcans, le Nyiragongo (3 470 m) et le Nyamulagira (3 056 m), dont la dernière éruption en 2002 a menacé Goma. Le parc s'étend sur 7 900 km², soit plus de 10 % de la province. Ce parc est en partie occupé par des groupes armés et cela présente des difficultés d'accès pour les services de sécurité, le personnel humanitaire et les professionnels de la santé. Le Nord-Kivu est l'une des provinces où les associations de la dynamique communautaire sont assez nombreuses et très performantes.

La couverture des réseaux de téléphonie mobile (Airtel, Orange, Vodacom, Tigo) varie dans la Province. La population du Nord-Kivu se sert presque exclusivement de combustibles à base de bois pour répondre à ses besoins en énergie. Certains foyers produisent leur propre électricité grâce à des groupes électrogènes et à des panneaux solaires. La centrale hydro-électrique de Rutshuru (opérationnelle depuis 2015) fournit une certaine quantité d'électricité au territoire.

La province du Kasaï Oriental couvre une superficie totale de 173.110 km², soit 7% de la superficie totale du pays. Elle est limitée au nord par les Provinces de l'Equateur et la Province Orientale, l'Est par la province du Maniema, au sud par le Katanga et l'Ouest par le Kasaï Occidental. La région jouit d'un climat diversifié avec des précipitations moyennes diminuant du nord au sud avec 2.000 mm au nord de Lomela et 1.500 mm à Mwene-Ditu. On note d'une manière générale deux saisons de pluies bien marquées : de janvier/février avril et de septembre

décembre. La province est couverte principalement par deux formations végétales : la forêt au nord, couvrant près de la moitié de la superficie de la province, et la savane au sud. La province est maillée par deux bassins hydrographiques importants : le Sankuru avec un bassin versant d'une superficie de 123.210 km² et la Lukenie avec un bassin versant de 8.550 km². Le réseau de communication de la province comprend : 1.318 km de routes d'intérêt national, 2.202 km de routes d'intérêt provincial et des routes de desserte agricole ; une voie fluviale de près de 250 km de voie navigable qui permet d'évacuer les produits agricoles et forestiers (transformés ou non) vers Kinshasa et le Sud du pays ; un réseau ferroviaire long de 1.463 km passant par Mwene-ditu, un réseau aérien composé d'un aéroport à Kananga. Le Kasaï Oriental figure parmi les rares provinces de la RDC où la quasi-totalité des ménages n'a pas accès à l'électricité.

Le Nord-Kivu accueille plus d'un million de déplacés internes, soit le plus grand nombre toutes provinces confondues. Le taux de violence basée sur le genre est élevé au Nord-Kivu et dans le Kasaï oriental. Ces violences peuvent survenir de manière opportuniste.

Les risques des restes explosifs de guerre sont réels dans ces provinces surtout dans les zones où les activités des groupes armés locaux et étrangers sont/ou ont été actives. Le CGES devra proposer un état des lieux et la cartographie des engins de guerre.

L'aire du Projet est circonscrite dans les Territoires de Lubao localisé dans la Provinces du Lomami où la présence des Populations Autochtones (PA) a été signalée. Une carte des provinces couvertes est en annexe.

4. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PACT

L'annexe 1 présente un bref récap des textes juridiques applicables au projet. Il s'agit notamment des normes environnementales et sociales (NES) pertinentes pour le projet et quelques textes nationaux qui s'appliquent au projet. En dehors des normes, les Directives Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, plus particulièrement les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales :

- **Générales** :https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les aéroports International Finance Corporation (ifc.org)
- **Pour les routes à péage** : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeDarF&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- **Pour l'extraction des matériaux de construction** : _https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevBTQ&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- Une autre source utile est la **Note de bonne pratique sur la sécurité routière** (Good Practice Note on Road Safety, 2019) http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf
- **Pour les aéroports** : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f984ce9e-0b10-4d84-b811-9798b80b6eb1/055_Airports.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqezrJs&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Les Directives EHS de la Banque mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, y compris la NBP-EAS/HS, cités ci-dessus.

5. METHODOLOGIE, OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DE LA CI

a. Méthodologie

La CI souhaite recruter un consultant individuel indépendant pour élaborer le CGES du Projet PACT.
Le Consultant sera directement supervisé par le Coordonnateur du Projet. Tout au long de sa prestation, le Consultant :

- Coordonnera étroitement ses activités avec l'UCP
- Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'aligne avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, y compris les couches plus vulnérables des communautés, ainsi que les groupes minoritaires comme les femmes et les filles.
- Identifiera et aura des entretiens, sous couvert de l'UCP, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CGES, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines.
- Avec l'appui de l'UCP, effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles.
- Appuiera l'UCP dans l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CGES[39].
- S'informera et tiendra compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées.
- S'informera du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonne pratique de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées, tel que la Note de Bonne Pratique contre l'EAS/HS et la Note Sectorielle d'Education.
- Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tout au long de la préparation du CGES, l'UCP devra mettre à la disposition du Consultant toutes les études, les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, l'UCP organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain. Pour ce faire la Cellule Infrastructures sera chargée de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ; veiller aux respects des délais par le consultant ; la CI sera également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

b. Organisation des ateliers

[39] Cette évaluation sera orientée à connaitre les préoccupations et besoins des étudiants, en particulière des filles, en matière de sécurité et leur bien-être, et jamais portera sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s.

Le consultant aura à organiser huit (8) ateliers de restitution et validation des études pour les parties prenantes à Kinshasa, Goma , Lubero/Butembo, Rutshuru, Kabinda, Lubao et Mbuji Mayi. Pour chaque atelier, il sera compté un jour de préparation et un jour pour la tenue de l'atelier. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 8 jours.

Le profil des participants aux ateliers de restitution du CGES est le suivant (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin.) :

a. 30% des représentants des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin et le choix des représentants fera partie du mandat du consultant et devra être documenté) ;
b. Les représentants de l'exécutif provincial ;
c. Les représentants des élus locaux ;
d. Les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, Inspecteur Prov de l'Agri, ANR, Administration du territoire, etc.) ;
e. Les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies) ;
f. Les représentants de la société civile en tenant compte de la participation de la femme à une proportion d'au moins 30% (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études, associations de femmes, représentantes de droits de femmes, enfant, personne avec handicap, etc.) ;
g. Les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.) les personnes ressources et les leaders d'opinion.

6. LIVRABLE (Contenu du rapport de l'étude)

Le Consultant préparera un CGES en français selon la structure et le contenu ci-dessous. Bien que le CGES soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture. Le document final doit être concis et comprendra au minimum les aspects suivants :

Page de Garde

La page de garde indiquera la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section).

Sigles et acronymes

Résumé Exécutif

- Le CGES comprendra un résumé exécutif en français et sa traduction en anglais, qui résumeront de manière concise les procédures et les actions recommandées dans le CGES.

Contexte

- Décrire l'objectif du CGES, identifier le projet pour lequel le CGES est préparé, et l'entité pour laquelle CGES a été préparé
- Fournir le contexte et l'historique du projet
- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenue, plutôt que l'approche classique EIES et PGES

Description du Projet

- Résumer le Projet, ses objectifs, ses composantes, où il intervient, et son envergure

- Décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques)
- Préciser ce qui constituera un « sous-projet »
- Préciser l'entité de mise en œuvre du projet, l'administration de tutelle, et le niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

La description du projet devra aussi couvrir les investissements à réaliser dans l'aéroport de Goma, les travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques et tous les autres investissements qui sont à définir.

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentrera uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet, notamment :

- Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires de la République Démocratique du Congo relatives aux questions environnementales et sociales, qui soient directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale ;
- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet (toutes sauf NES9) ;
- Une description de tous les instruments de gestion environnementale et sociale préparés dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation ;
- Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet[40] ;
- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination ;
- Une évaluation de la structure institutionnelle et de la capacité de mise en œuvre et d'application du cadre juridique ;
- Une identification des écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale et une proposition de palliatifs (sous la forme d'un tableau). A cet effet le Consultant indiquera les principales exigences de chacune des normes pertinentes au Projet. Le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe 2 à ces TdR.

Situation de référence environnementale et socioéconomique

- Décrire de manière succincte les informations contextuelles pertinentes sur les zones d'accueil des activités du Projet, qui sont requises pour comprendre le Projet (accès aux services (éducation, santé, eau, électricité), localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, biodiversité, aires protégées). Il est indispensable d'accompagner le texte avec des cartes qui localisent toutes les localités mentionnées dans le document.
- Fournir uniquement les informations pertinentes pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le

---

[40] ESS 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au Projet. Les 9 autres normes sont pertinentes :

NES 1	Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux
NES 2	Main d'œuvre et conditions de travail
NES 3	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution
NES 4	Santé et sécurité des communautés
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
NES 6	Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes
NES 7	Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
NES 8	Patrimoine Culturel
NES 9	Intermédiaires Financiers
NES 10	Consultation et diffusion de l'information

Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.

- Fournir des informations sur les groupes défavorisés et vulnérables, le cas échéant, qui peuvent être affectés par le projet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils sont limités dans l'accès aux bénéfices du projet.
- Fournir des informations sur les restes d'explosifs de guerre, l'insécurité et le taux d'accidentologie sur les potentiels sites d'intervention ;
- Localiser les carrières en exploitation dans les provinces ciblées, et décrire les conditions de travail dans ces carrières (travail des enfants, sécurité, etc.).
- Analyser les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet[41].
- Analyser la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance[42].

Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation

- Identification des impacts et les mesures d'atténuation doivent être couvertes pour l'ensemble des phases du projet (préparation, exécution, exploitation) incluant les infrastructures associées ;
- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés aux aspects VBG, EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie ;
- L'évaluation de risques de VBG sera menée dans de groupes séparés par sexe, par des acteurs formés et du même sexe. Elle adoptera toutes les mesures pour le maintien de l'éthique et de la sécurité dans la collecte des données relatives aux VBG[43] et ne cherchera jamais à interviewers des survivantes de VBG. Cependant, l'évaluation prêtera particulièrement attention à identifier les couches de la population particulièrement vulnérables à ces risques (par exemple, les filles, les étudiants, les femmes tête de ménages, les femmes déplacés, les personnes avec un handicap ou les femmes ayant une personne avec handicap en charge, etc.) et mettra en place des approches dédiés afin d'en faciliter la participation libre et effective et d'assurer que leurs perspectives soient entendues et tenues en compte ;
- Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
    - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1[44] et NES7 ; notamment les

[41] Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

[42] Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG.

[43] https://www.who.int/gender/EthicsSafety_Fr_web.pdf?ua=1

[44] L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de

pygmées

- Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
- Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES5.
- A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution du Lac Tanganyika, Lac Kivu, etc. qui pourrait constituer un enjeu international. Les quantités de déblais peuvent être importantes lors de la construction d'une route et la gestion des déchets solides, en particulier de l'excavation et de la construction constitueront une importante source de pollution.
- À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.
- À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (ex., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
- Aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les abus, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)
- A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
- À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
- A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES5
- À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
- A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs.
- Aux services écosystémiques[45] tel que défini dans la NES 1.
- À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.
- Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.
- Distinguer les risques et impacts qui seront directement gérés par des services publics, de ceux qui seront assumés par les entreprises dans le cadre de contrats du PACT.
- Définir des mesures d'atténuation correspondantes pour chaque risque et impact

---

mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

[45] Les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

potentiel identifié, pour chaque type de sous-projet selon la hiérarchie d'atténuation tel que décrit au paragraphe 27 de la NES1.

Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous projets

Ce chapitre comprendra :

1. Une définition claire de ce qu'est un sous-projet
2. La description du processus d'instruction environnementale et sociale des sous-projets, et confirmation que ce processus est synchronisé avec le système de sélection/approbation technique des sous-projets, notamment la passation des marchés
3. Une liste d'exclusion pour déterminer l'éligibilité des sous-projets
4. Des critères et fiches de tri des sous-projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous-projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La procédure de tri déterminera si un sous-projet nécessite une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et un PGES complets, ou seulement un PGES proportionné. Un modèle d'EIES et de PGES devra être annexé.
5. Une description des modalités de préparation des EIES et PGES complets, de leur revue, de leur approbation, et du suivi de leur mise en œuvre (y compris les revues préalables par la Banque mondiale ou l'octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par le Ministère de l'environnement).
6. Un modèle de PGES proportionné pour les sous-projets ne nécessitant pas une EIES et un PGES complets. Ce PGES proportionné comprendra uniquement les informations spécifiques au sous-projet faisant l'objet du PGES. Ces PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'une revue préalable par la Banque mondiale et ne nécessiteront pas un CCE.
7. Description du sous-projet
8. Situation de référence environnementale et sociale pertinente au sous-projet
9. Risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux d'EAS/HS sur la base de la typologie développée au Chapitre v)
10. Orientations, actions et mesures visant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistance techniques notamment stratégie de sécurité routière, loi sur la maitrise d'ouvrage déléguée, mise en œuvre des contrats de travaux routiers par niveau de service et d'entretien routier par la communauté, etc.
11. Mesures d'atténuation environnementales et sociales, y compris ceux liés aux aspects VBG, EAS/HS spécifiques au sous-projet, sur la base de la typologie développée au Chapitre v), et faisant référence aux exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) du Projet applicable aux entreprises.
12. Renvoie aux mesures de réinstallation spécifiques au sous-projet qui découleraient du Cadre de Réinstallation du Projet
13. Renvoie aux mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet
14. Mesures de prévention et de lutte contre la violence liée au sexe spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel ;
15. Mesures de gestion des risques associés aux restes explosifs de guerre et sécurité routière.
16. Mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet
17. Plan de suivi spécifique au sous-projet
18. Actions de formation et de renforcement des capacités environnementales et sociales spécifiques au sous-projet

19. Budget de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées aux aspects VBG, EAS/HS spécifique au sous-projet, qui ne seraient pas comprise dans les contrats avec des entreprises
20. Indiquer comment les procédures d'engagement des parties prenantes décrites dans le PMPP du Projet seront appliquées aux sous-projets, y compris les exigences en matière de consultation et de divulgation, en évitant toute incohérence ou doublon.
21. Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS. Résumer les principales dispositions du mécanisme de gestion des plaintes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, en évitant toute incohérence ou doublon.
22. Identifier les potentiels points d´entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.
23. Décrire le dispositif de suivi de la mise en œuvre du CGES, y compris le suivi sur le terrain, le rapportage, dont le rapportage sur les accidents et incidents, et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet.
24. Décrire les rapports relatifs au CGES, qui les préparera, leur périodicité, leur contenu et leurs destinataires

Cadre de mise en œuvre du CGES

1. Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES pour chacune des étapes suivantes :
2. La supervision globale de la mise en œuvre du CGES. Indiquer nommément par poste qui fera quoi, quand, et comment sous la forme d'un tableau.
3. Le tri des sous-projets
4. La préparation, l'approbation, la mise en œuvre, et le suivi et le contrôle des EIES et PGES complets
5. La préparation, l'approbation, le suivi et le contrôle des PGES proportionnés
6. La contractualisation des exigences E3S
7. La mise en œuvre des PGES proportionnés
8. le suivi par les contractants
9. La formation et le renforcement des capacités, y compris la formation des entreprises et agents exécutants les activités du Projet
10. Évaluer les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus
11. Recommander des mesures de renforcement des capacités des acteurs requis pour la mise en œuvre du CGES. Le renforcement des capacités nationales non requises pour le CGES est un objectif valide qui devrait plutôt constituer une activité du Projet lui-même.
12. Inclure un budget pour la mise en œuvre du CGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats.

Consultations des parties prenantes

Résumé des consultations publiques sur les impacts et risques potentiels du Projet et le CGES. Les consultations relatives au Projet lui-même sont capturées dans le PMPP du Projet.

Annexes

- Modèle de formulaire de dépistage
- Modèle de cahier des charges pour l'EIES et le PGES complets
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) pour les entreprises
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille de risque et d'effet environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Carte des risques associés aux restes explosifs de guerre
- Mécanisme de gestion des plaintes environnementales, sociales et d'EAS/HS,
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les DAO et les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres ;
- Références bibliographiques ;

Termes de Référence.

7. CALENDRIER ET DUREE DE LA CONSULTATION

La consultation sera effectuée selon le calendrier suivant :
Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de cinquante-neuf (**59)** jours étalés sur une **durée globale** de **5 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	**Délai partiel (jour)**	**Délai cumulé (jour)**
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Rapport de démarrage[46]	3	T0+3
Validation du rapport de démarrage par la CI, ainsi que la méthodologie et les outils á utiliser[47]	2	T0+5
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	33	T0+38
Déplacement entre deux corridors	10	T0+48
Commentaires de la CI et de l'Administration (ACE) sur le premier rapport provisoire (5 jr) et leur prise en compte (2 jr)	8	T0+56
Organisation de 8 ateliers incluant les jours de voyage	24	T0+78
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+85
Observations et commentaires de la CI (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+93
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	30	T0+123
Rapport final	5	T0+128
Clôture du Contrat	15	T0+143

Il ressort :
Rapport de démarrage du CGES trois (3) jours après la signature du Contrat et démarrage des prestations ;
Rapport provisoire 1 du CGES cinquante-un (51) jours après la signature du contrat ;
Rapport provisoire 2 du CGES sept (7) jours après la fin du dernier atelier ;
Rapport final du CGES huit (8) jours après avoir reçu les commentaires de la CI ;

[46] La méthodologie et les outils seront fournis dans le rapport de démarrage pour examen et approbation avant de procéder aux visites sur le terrain
[47] La méthodologie et les outils relatifs aux activités VBG/EAS/HS seront aussi soumis à la validation de la BM

Rapport définitif du CGES trente (30) jours après avoir reçu les commentaires de la Banque mondiale.
Le consultant préparera le CGES selon les étapes suivantes :
Les investigations et les consultations s'étendront sur une période d'approximativement 128 jours, dépendant du délai de réponse pour les commentaires respectifs de la CI et de la Banque mondiale.
Le niveau d'effort prévu pour les investigations et les consultations est de 59 jours :
Etudes documentaires et consultations du public à Kinshasa **trois (3)** jours ;
Investigations et consultations du public sur terrain (Mbuji-Mayi, Kabinda et Lubao) **douze (12)** jours ;
Investigations et consultations du public sur terrain (Goma, Rutshuru, Lubero et Butembo) **vingt-un (21)** jours ;
Rédaction (sur site : à Goma) du rapport provisoire 1 + intégration des commentaires et observations de la CI et ACE avant les ateliers de restitution **deux (2)** jours ;
Tenue des trois (3) ateliers de restitution (Mbuji-Mayi, Lubao et Kabinda) **six (6)** jours ;
Tenue des quatre (4) ateliers de restitution (Goma, Lubero, Butembo et Kanya Bayonga) **huit (8**) jours ;
Tenue d'un (1) atelier de restitution (Kinshasa) **deux (2)** jours ;
Production (hors site) du rapport provisoire 2 pour transmission à l'IDA +Réaction de la CI & ACE sur le rapport provisoire 2 **trois (3)** jours ;
Production du rapport final + intégration des observations et commentaires de l'IDA **deux (2)** jours ;

TOTAL 59 jours

NOTE : La revue effectuée par la Banque mondiale vérifiera que tous les points mentionnés dans les TdR sont couverts, et que le CGES répond à toutes les exigences pertinentes du CES. Par ailleurs, il convient de noter que des délais supplémentaires sont possibles si le CGES doit aussi faire l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente.

8. FORMATS ET DELAIS DES LIVRABLES A FOURNIR PAR LE CONSULTANT

La langue de travail sera le français, avec résumé exécutif en langues nationales (Swahili et Tshiluba), en français et en anglais. Les rapports provisoires, finaux, et définitifs seront préparés en français et remis sous-forme de brochures (3 exemplaires pour chaque étude) et sur support électronique en format Microsoft WORD. Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports. Les rapports seront adressés au Coordinateur du projet.
La séquence de présentation des rapports est la suivante :

- Un rapport de démarrage, qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., au plus tard **3 jours** après le démarrage des prestations. Ledit rapport de démarrage sera transmis à la CI et validé endéans 2 jours et avant la mission de terrain ;

- Un premier rapport provisoire (CGES) *à rédiger sur site* en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD au plus tard **51 jours** après le démarrage des prestations en vue de la préparation des ateliers de restitution. La CI transmettra au Consultant ses observations et celles de l'Administration (l'ACE) sur le rapport provisoire 1 dans les **5 jours** qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 2 jours. Il sera organisé pendant la même période de traitement du premier rapport provisoire huit (08) ateliers de restitution des résultats de l'étude, de deux (02) jours chacun (dont 1 jour de

préparation et 1 jour de tenue de l'atelier) dans les lieux suivants : Kinshasa, Goma, Lubero, Kanya Bayonga et Butembo, Rutshuru, Kabinda, Lubao et Mbuji-Mayi auxquels prendront part les parties prenantes du projet ;

- Un deuxième rapport provisoire (CGES), *à rédiger au siège du consultant (hors site),* après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et de la CI, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec une version électronique sur CD au plus tard **7 jours** après la fin du dernier atelier, dont 3 jours seront comptés comme jours de prestations. La cellule Infrastructures transmet au Consultant ses commentaires sur ce rapport dans les 5 jours qui suivent la réception du rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 3 jours, La Cellule Infrastructures communique au Consultant les observations et commentaires de la Banque mondiale dans les 30 jours qui suivent l'intégration des observations de la CI.

- Un rapport final (CGES), *à rédiger au siège du consultant (hors site),* après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale, sera déposé en cinq (5) exemplaires papiers avec une version électronique sur CD, au plus tard **5 jours** qui suivent leur réception, dont 2 jours seront comptés comme jours de prestations.

9. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

a. Profil du consultant

Le Consultant doit être un individuel spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit : (i) au moins 3 CGES au cours 5 dernières années, (ii) une expérience spécifique de 4 EIES au cours de cinq (5) dernières années dans le secteur du transport multimodal et (iii) avoir réalisé deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (1) en RDC au cours de trois (3) dernières années.
Un expert spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins quatre (4) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) pour des projets routiers et d'infrastructures ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Excellente connaissance de l'approche centré sur le (la) survivant(e), des principes directeurs, et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VGB, y compris les Lignes directrices de l'OMS ;
- ✓ Disposer des connaissances sur les normes du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement et de développement social, y compris les recommandations de la Banque mondiale en matière de gestion de risques d'EAS/HS.
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) serait hautement apprécié ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou swahili serait un atout.

Aptitudes et qualités :

- ✓ Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;

- ✓ Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers ;
- ✓ Avoir une aptitude à travailler en équipe, sous pression et avec différents groupes d'acteurs ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique.

b. Obligations des parties

La Cellule Infrastructures souhaite recruter un consultant individuel indépendant pour élaborer le CGES du PACT.
Le Consultant sera directement supervisé par le Coordonnateur du Projet. Tout au long de sa prestation, le Consultant :

- Coordonnera étroitement ses activités avec la Cellule Infrastructures ;
- Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'aligne avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, y compris les couches plus vulnérables des communautés, ainsi que les groupes minoritaires comme les femmes et les filles ;
- Identifiera et aura des entretiens, sous couvert de la Cellule Infrastructures, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CGES, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines ;
- Avec l'appui de la Cellule Infrastructures, effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles ;
- Appuiera la Cellule Infrastructures dans l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CGES[48] ;
- S'informera et tiendra compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées ; S'informera du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonne pratique de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées, tel que la Note de Bonne Pratique contre l'EAS/HS et la Note Sectorielle d'Education ;
- Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tout au long de la préparation du CGES, la Cellule Infrastructures devra mettre à la disposition du Consultant toutes les études, les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, la Cellule Infrastructures organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain. Pour ce faire la Cellule Infrastructures sera chargée de:

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des huit (8) ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ; veiller aux respects des délais par le consultant ;
- La CI sera également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

10. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

[48] Cette évaluation sera orientée à connaitre les préoccupations et besoins des étudiants, en particulière des filles, en matière de sécurité et leur bien-être, et jamais portera sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s.

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue des huit (8) ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de la logistique pendant la mission et les consultations.

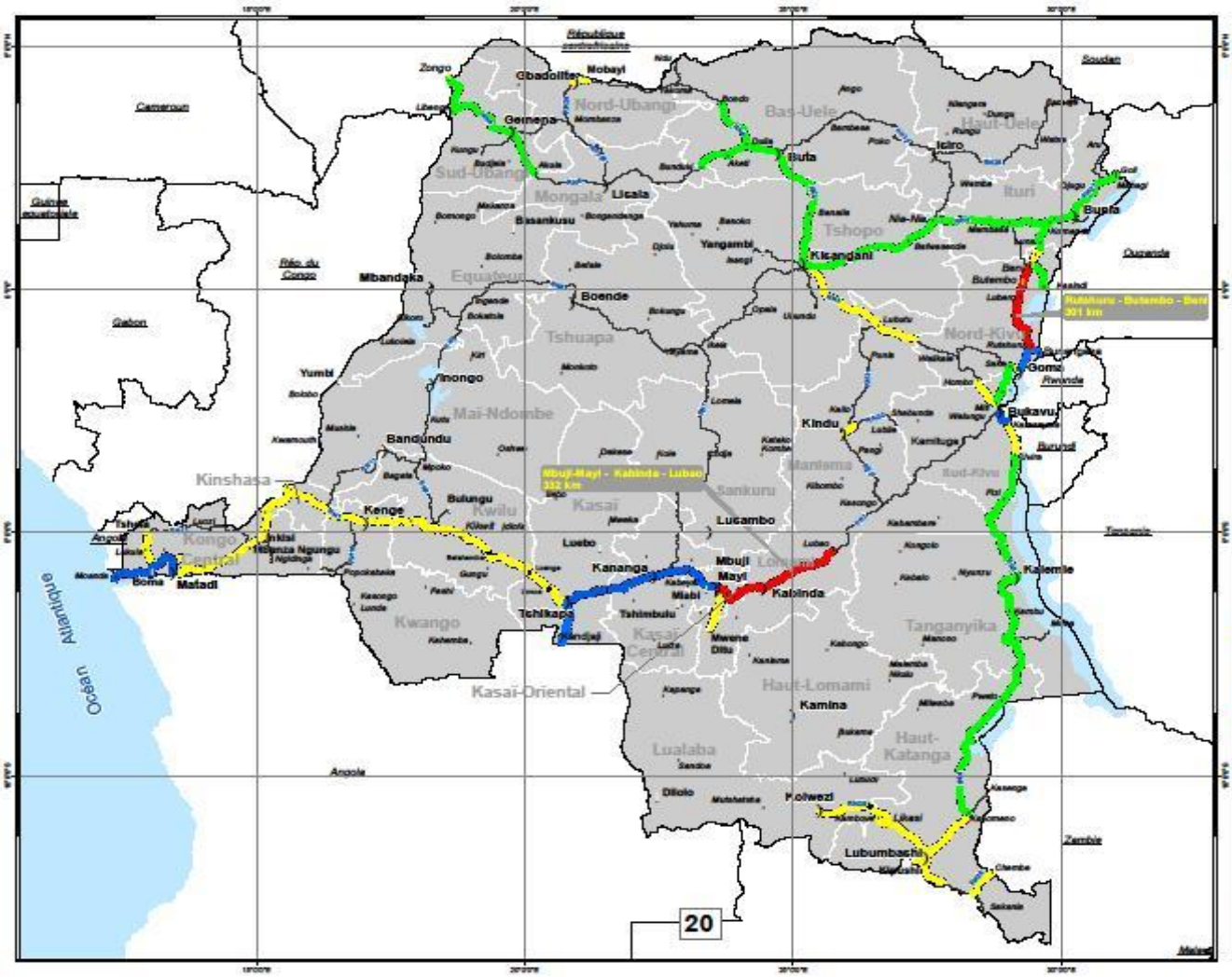

République centrafricaine
Soudan
Cameroun
Guinée équatoriale
Gabon
Rép. du Congo
Ouganda
Rwanda
Burundi
Tanzanie
Zambie
Angola
Océan Atlantique
Zongo
Gbadolite
Mobayi
Nord-Ubangi
Gemena
Bas-Uele
Haut-Uele
Isiro
Buta
Sud-Ubangi
Mongala
Lisala
Basankusu
Ituri
Bunia
Tshopo
Kisangani
Yangambi
Mbandaka
Equateur
Boende
Tshuapa
Nord-Kivu
Goma
Bukavu
Yumbi
Inongo
Mai-Ndombe
Kindu
Bandundu
Kinshasa
Kenge
Bulungu
Kwilu
Kasaï
Sankuru
Lusambo
Kananga
Mbuji Mayi
Kabinda
Kalemie
Kwango
Tshikapa
Kasaï Central
Kasaï-Oriental
Tanganyika
Haut-Lomami
Kamina
Haut-Katanga
Lualaba
Dilolo
Kolwezi
Lubumbashi
Mbuji-Mayi - Kabinda - Lubao
332 km
Rutshuru - Butembo - Beni
301 km
20

Annexe 1 : cadre juridique

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG) et notamment les risques d´exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf sur les dix NES ont été jugées pertinentes et susceptibles d'être déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre de pour ce projet PACT. Il s'agit de notamment de :

- ✓ **NES nº 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);
- ✓ **NES nº 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES nº 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES nº 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES nº 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES nº 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la

gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 7 (Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées)** : Elle s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES nº7 utilise l'expression «*Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées*»[49], tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES no 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9 Aux fins de la présente NES, l'expression «Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions.
- ✓ **NES nº 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES nº 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et

Les textes nationaux ci-dessous reprennent les dispositions légales qui s'appliquent au projet :

- La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001
- La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »
- La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion

[49] La NES n° 7 s'applique à un groupe social et culturel distinct, qui a été identifié conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9. L'utilisation des termes et expressions « Peuples autochtones » «Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » et de toute autre terminologie n'élargit pas le champ d'application de la présente NES, en particulier les critères définis aux paragraphes 8 et 9.

- L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».
- La loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature a été modifiée et complétée par la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature.
- La Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillement, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains.
- Le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.
- La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003.
- L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.
- La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail.
- La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés
- Décret n° 20/023 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie de Covid-19 en République Démocratique du Congo ;
- Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020 portant adoption des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, eaux usées et de forage et leur mise en application ;
- Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Fonds d'Intervention Pour l'Environnement « FIPE » en sigle ;

  Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC.

Annexe 2 : Exigences des NES

Exigences des NES	**Dispositions nationales pertinentes**	**Observations/ Recommandations**
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33		
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) Paragraphes 9, 12, 13		
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36		
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur Paragraphe 5, 19, 20 et 21		
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hiérarchie d'atténuation Paragraphes 23 à 29, 35		
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) Paragraphe 18, 26, 28		
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables Paragraphe 28,29		
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) Paragraphes 36 à 44		
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves Paragraphe 45-50		
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet Paragraphes 51-53		

NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) Paragraphes 3 à 8		
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi Paragraphes 9 à 12		
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables Paragraphes 13-15		
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association Paragraphe 16		
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. Paragraphe 17-20		
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) Paragraphes 21-23, 33, 36		
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS Paragraphes 24-30		
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes Paragraphes 31-32		
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels Paragraphes 34 à 38		
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux Paragraphe 39		
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible Paragraphe 6		
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. Paragraphe 7 à 9		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. Paragraphe 10		

Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS Paragraphe 11		
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques Paragraphe 12		
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique Paragraphe 13		
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet Paragraphe 15		
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peur fournir une assistance Paragraphe 16		
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination Paragraphes 17 à 20		
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs Paragraphes 22 à 25		
NES4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Paragraphe 5		
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique Paragraphes 6 à 8		
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. Paragraphe 9		
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des		

véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents Paragraphes 10 à 12		
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées Paragraphe 14		
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. Paragraphe 15 et 16		
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances Paragraphe 17 et 178		
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée Paragraphe 19 à 23		
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables Paragraphe 24-27		
Recrutera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. Annexe 1		
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée Paragraphe 2		
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet Paragraphes 2		
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leurs utilisations imposées par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 Paragraphes 5 à 9		

Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation Paragraphes 11		
Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations Paragraphes 15 et 16		
Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées Paragraphe 19		
Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés Paragraphes 20 à 25		
Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. Paragraphes 26 à 32		
Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Paragraphes 33 à 36		
Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale Paragraphes 37 à 39		
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. Paragraphe 10 à 12		

Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme Paragraphes 13 à 16		
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. Paragraphes 19 et 20		
Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». Paragraphes 19-à 22		
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies Paragraphes 23 et 24		
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité Paragraphes 26 et 27		
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles ne soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones Paragraphes 28 à 30		
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. Paragraphes 31 à 34		
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle Paragraphes 35-36		
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer Paragraphes 38 à 40		
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		

Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) Paragraphes 1, 6, 8, et 10		
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36		
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20		
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones Paragraphes 13, 18, 21, et 22		
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) Paragraphes 14, 15, et 17		
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. Paragraphe 23		
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation Paragraphes 24 à 28		
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale Paragraphes 29 à 31		
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale Paragraphe 33		
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits Paragraphe 33		
NES 8. Patrimoine culturel		
Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel Paragraphes 8 et 9		
Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. Paragraphe 11		

Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. Paragraphe 13 et 14		
Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. Paragraphes 16		
Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé Paragraphes 17		
Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. Paragraphes 18 à 20		
Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. Paragraphes 21 à 23		
Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. Paragraphes 24 à 26		
Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. Paragraphes 27 et 28		
Ne procéder à une lise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation Paragraphe 29		
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. Paragraphe 4		
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. Paragraphe 6		

Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Paragraphes 7		
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. Paragraphe 9		
Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables Paragraphes 10 à 12		
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Paragraphes 13 à 18		
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. Paragraphe 19 et 20		
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. Paragraphes 21 et 22		
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire Paragraphe 23 à 25		
Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. Paragraphes 26 et 27		

ANNEXE 7. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU CGES

PROVINCE DU NORD-KIVU			
N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Téléphone
1	Colonel FAUSTIN KAPEND	Maire Adjoint de la Ville de Goma	0997890015 0895009246
2	ALEXIS NDALIHORANYE	Chef de Division Unique / Mairie de Goma	0992589947
3	ONÉSIME NTEMBWE	Chef de Poste DGM	0972694822
4	MICHEL BOLOKO	Directeur Provincial ACE	0997764905/ 0853192318
5	VALÉRY WASSO	Coordonnatrice Provinciale de la Maison de la Femme à Nord-Kivu	0998844301/ 0899572060
6	METHODE UHOZE	Virunga Fondation/PNVi	0997621029
7	TUVER WUNDI	Directeur des Programmes MAIDENI/Nord-Kivu	0998610977
8	MUNDIMA MESHE	Président ACCO/Ville de Goma	0999888515
13	TERYA AWITE	Chef de Division Unique/Mairie de Butembo	0977641351
14	KAHINDO LUMBULUMBU	Présidente AGPSP	0994894477
15	EDGARD MATESO	1er V/Président de la Société Civile/Nord-Kivu	0997130838
16	LAETITIA VUSARA	LUCHA/Butembo	0975486007
17	KITSA VULEMBERA	Genre, Famille et Enfant/Butembo	0978556976
18	LIBERATA RUBUMBA	PCA/PACOFEDI/Rutshuru	0997841857
19	BANDUSHA MARCELLINE	Chef de Service Genre/Rutshuru	0998971115
20	NEEMA SERUTOKE	Coordonnatrice CPPFE/Rutshuru	0975038209
PROVINCE DE LA LOMAMI			
21	NYIMBI LUPONA	SECAD/Mairie de Kabinda	0812473585
22	NGOYI MALANGU JUPSY	Présidente de la Société Civile/Kabinda	0993177098 0819456306
23	MASANGA KAPENGA	Chef de Division Environnement/Kabinda	0923307815
24	LUMPUNGU ILUNGA	Président SOADECO/Kabinda	0816043638
25	KAPAKA	Chef de Division Environnement et Développement Durable/Kabinda	0825845215
26	VERONIQUE NTUMBA	Vice-Présidente RENAFER/Kabinda	0891421009
27	FAUSTINE THSILOMBO	Présidente de la Société Civile/Kabinda	0815395225
28	SYLVIE NTUMBA	Service du Genre, Famille et Enfant/Kabinda	0854142031
29	MARIE CLAIRE NGOYA	Présidente UFECCO/Kabinda	0817962270
30	PATRICK NGOYEBONDOK	A.T. ai/Lubao	0812645382 0992116936
31	ALPHONSE KITENGE KITENGE	CB/Parquet Lubao	0813669242 0977297666
32	CRISPIN LUBAMI	Président de la Société Civile Force Vive/Lubao	0828384983

PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL			
33	Louis d'Or NTUMBA TSHIATO	Maire de la ville de Mbuji Mayi	0856114860
34	Antoinette MISENGA	Présidente CATSR/Mbuji Mayi	0840464997
35	SEBASTIEN NKONGOLO	Genre	0851710556
36	KAPIAMBA NZOLO	Rapporteur Général de la Société Civile/Mbuji Mayi	0851273998

ANNEXE 8. QUELQUES EXEMPLAIRES DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATELIER DE RESTITUTION ORGANISÉS DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, DE LA LOMAMI ET DU KASAÏ ORIENTAL

ANNEXE 7. A) CONSULTATIONS DU PUBLIC

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Procès-verbal

Province : LOMAMI

Ville/cité : KABINDA

L'an deux mille-vingt-un, le vingtième **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Kabinda

La rencontre était présidée par le : Consultant Fidèle Buloki Ilunga

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

• Le Consultant a exposé sur le Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT) notamment : ses Composantes, la description des activités, le cadre juridique applicable au PACT, la brève description des provinces bénéficiaires, etc.

Après un brillant exposé du Consultant, les participants se sont exprimés par des avis et considérations afin de répondre à leurs préoccupations.

2. Questions posées

Question 1 : MASANGA KAPENGO, Chef de Division de l'Environnement. Est-ce que PACT a-t-il pris en compte de la validation des outils de sauvegarde d'une part et le suivi des chantiers par la coordination Provinciale de l'Environnement d'autre part ?

• Question 2 : BINYANGYE KIBAMBE, Représentant des Personnes avec Handicap. L'Est-ce que les personnes vivant avec handicap sont-ils exclus ou inclus dans le recrutement ?

Question 3 : Que penser faire PACT sur l'abattage des arbres à l'installation de la base vie et lors du terrassement (MALANGO, Coordinateur Urbain de l'Environnement).

3. Réponses apportées

Réponse 1 : Certains documents à l'instar de l'EIES, PSR sont validés par l'Agence Congolaise de l'Environnement à Kinshasa. Par contre le PGES de chantier fera l'objet du suivi par l'Inspection environnementale par la coordination urbaine ou provinciale afin de faire appliquer la réglementation.

Réponse 2 : Les Personnes vivant avec handicap peuvent être recrutés pour les travaux de bureau (Secrétariat de Direction) et non aux travaux lourds suite à leur inaptitude physique.

Réponse 3 : L'abattage des arbres fruitiers sur l'emprise de la route et la destruction de la végétation doivent être recompensés par un programme de reboisement avant la fin du Contrat.

4. Perception du Projet

- PACT est bien accueilli par les participants afin de permettre à la Connectivité des ses entités avec les province voisines d'autre part et faciliter les échanges fructueuses avec les Centre de Consommation d'autre parts.

5. Préoccupations et craintes

- Risque d'exploitation illicite de minerais le long de la route;
- Destruction de la végétation et des arbres fruitiers (manguiers) dans l'emprise de la route.
- Risque des accidents de circulation avec les motards, vélos comme moyen de transports.
- Ignorance de la Coordination Provinciale de l'environnement par les projets antérieurs ou entrepreneurs.
- Risque de viol, Harcelement sexuel, Abus et Exploitation sexuels.
- Conflit avec les P.A en cas de la déforestation / disparition de la biodiversité suite à la Construction de la RN2.
- Absence de la sous-traitance des travaux aux entreprises locales;
- Pollution des Cours d'eau suite au terrassement.

6. Suggestions et recommandations

- Privilégier la sous-traitance locale afin de booster l'économie de petites et moyennes entreprises.
- Veiller au plan de Reboisement après la destruction de la végétation afin de pallier au fléau du réchauffement Climatique.
- Former et sensibiliser le personnel et les agents des entreprises et mission de contrôle sur le Code de bonne Conduite et éthique, le Mécanisme de Gestion des Plaintes.
- Responsabiliser les autorité provinciale de l'environnement d'assurer l'inspection environnementale avant l'installation de la base-vie et durant l'exécution des autres travaux.

7. Conclusion

- Les participants ont remercié le Gouvernement Congolais par le truchement des Experts de la firme OKAPI pour leur avoir informé sur le PACT. Ces derniers ont chargé la firme OKAPI de tenir informé la Banque Mondiale et les décideurs Congolais que la Province de LOMAMI souhaite voir les travaux démarrer dans un délai raisonnable d'une part et accompagner les effets intervenants dudit projet afin de mettre fin au Calvaire du trafic par les motos et vélos d'autre part.
- Lomami est une province qui approvisionne en produits agricoles les provinces voisines Sud Kivu, Kasai-Oriental mais butter par le enclavement avec ses corollaires : pauvreté, chômage des jeunes, pourriture des denrées agricoles dans des maisons.

Commencé à 11h00, la séance a pris fin à 12h30

ont signé

Le Rapporteur

Ir Fidèle Buloki Ilunga
Expert Socio-Environnemental

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Procès-verbal

Province : LOMAMI

Ville/cité : LUBAO

L'an deux mille-vingt-un, le dix-huitième **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** LUBAO

La rencontre était présidée par le : Consultant socio-Econ. Fidèle Bulaki Ilunga

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

Le Consultant a exposé le Projet d'Appui à la Connectivité et au transport (PACT), ses Composantes, la description des activités, le Cadre juridique applicable au projet, brève description des provinces bénéficiaires.
Après l'exposé, les riverains ont émis des avis et Considérations sur le PACT.

2. Questions posées

- Question 1 : Administrateur du Territoire Adjoint Mr PATRICK NGOY
- A Quand le demarrage des travaux de bitumage de collecte ?
- Question 2 : Pourquoi le VBG ou Harcelement Sexuel est-il fait mention au PACT ? Que faire ? (NYONGANYI, Affaires sociale)
- Question 3 : Pourquoi la Consultation du public avant l'
- execution du projet ? Ne pensez pas que cela est un perte temps pour une région desenclavée ?

3. Réponses apportées

- Réponse 1 : Le Consultant a répondu aux participants que la phase de collecte de données, fait partie de la phase en préparation du projet afin de prendre des avis et Considérations.

Réponse 2 : La Banque Mondiale est très regardante en cas de discrimination de sexe, de viol dans la zone du projet. PACT doit obligatoire faire face devant l'exécution des travaux.

Réponse 3 :
La Consultation du public est une étape importante pour mobiliser les parties prenantes et information sur le projet. Conformément à la NES 10 du nouveau Cadre de l'Environnement de la Banque Mondiale

4. Perception du Projet

- Les participant ont remercié le Gouvernement Congolais par le truchement de la Banque Mondiale afin de désenclaver la région de LUBAO et ses groupements sans route bitumée. PACT est une solution à l'isolement de leur territoire face aux provinces voisines déjà enclavées.

5. Préoccupations et craintes

- Absence d'un pont sur le fleve LOMAMI avec ses corollaires: noyade des passagers sur les pirogues, Vétusté du bac MOKOLE 3.
- Lenteur d'exécution du projet malgré la consultation du public,
- Impraticabilité de la route en terre durant toutes les saisons.
- Coût élevé des produits manufacturés, de la boisson et divers.
- Coût élevé du transport par motos
- Risque d'accident dans du transport par les motards
- Pollution des cours d'eau durant les travaux.
- Présence des écoles, maisons, arbres fruitiers, Palmeraie sur l'emprise de la route.
- Pas d'appui des ONG pour la sensibilisation des riverains
- Non prise en compte de routes de dessertes agricoles de la Zone du PACT

6. Suggestions et recommandations

- Prioriser la construction du pont du fleve LOMAMI afin de permettre la traversée des engins et autres matériels du PACT.
- Faciliter l'adduction d'eau dans la Zone du PACT.
- Construire des murs de clôtures dans les écoles se trouvant dans l'emprise de la route afin d'éviter des accidents des élèves.
- Récompenser l'abattage des arbres par un projet de reboisement dans la Zone du PACT.
- Electrifier la ville de LUBAO afin de faire face au fleau ou à la consommation des charbons de bois.
- Faciliter le recrutement de la main d'oeuvre locale sans discrimination

7. Conclusion

Après un bilan exposé, les riverains de LUBAO ont exprimé leur gratitude aux autorités Congolaises sur le PACT. Cette PACT est la solution attendue pour désenclaver la région et réduire les coûts élevés de transport des produits manufacturés, commercialiser nos produits agricoles et enrayer la pauvreté quotidienne des riverains.
Le bitumage de ce tronçon facilitera les échanges fructueux avec les pays voisins pour l'écoulement des produits agricoles des ses villes et obtenir des soins de santé vers les hôpitaux de qualité.

Commencé à 13h00, la séance a pris fin à 14h30
ont signé

Le Rapporteur
Ir Fidèle BULOKI IHUNGA
Expert Socio-Environnemental

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)

Procès-verbal

Province : Nord - Kivu

Ville/cité : Goma

L'an deux mille-vingt-un, le 22e **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Goma

La rencontre était présidée par le : Alexis NDALIHORANYE, CDU, Délégué Maire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité
- et au Transport (PACT)

2. Questions posées

- ⊛ Quelle collaboration avec les ONG locales pour la
- mise en oeuvre du PACT ?
- ⊛ Le projet prévoit-il des routes de déviation ?
- ⊛ Qu'en est-il des femmes en rapport avec les besoins
- ⊛ Quel comportement à adopter pour gérer les
- cimetières ?

3. Réponses apportées

- ⊛ Les ONG sont des parties prenantes au projet
- et de ce fait elles jouent un rôle considérable

4. Perception du Projet

- Le projet est très appréciê par la population riveraine qui attend sa matérialisation.

5. Préoccupations et craintes

- (*) les coûts des indemnisations risque de dépasser du projet
- (*) Augmentation des accidents
- (*) Non-respect du Code de la route
- (*) Non-respect dans les procédures de recrutement

6. Suggestions et recommandations

- (*) Eviter les erreurs commises par le PASAG lors des indemnisations de PAP
- (*) sensibilisation de conducteurs sur les notions du Code de la route.
- (*) Respect et prise en compte des aspects de VBG
- (*) Implication de la société civile lors de la mise en oeuvre du PACT
- (*) Mise en place des protocole avec les ONG locals lors de la mise en oeuvre du Projet.

7. Conclusion

RAS

Commencé à 10h00, la séance a pris fin à 12h00
ont signé

Le Rapporteur
Marcellin WUKONGO

Champagnat
M. WUKONGO

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)

Procès-verbal

Province : Nord-Kivu

Ville/cité : Butembo

L'an deux mille-vingt-un, le 18e **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Butembo

La rencontre était présidée par le : TERYA AWITE, CDU, Délégué du Maire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité
- et au Transport (PACT)

2. Questions posées

- (*) Pourquoi ne pas asphalté les 50 km compris
- dans le PNVi alors qu'à l'époque c'était
- asphalté?
- (*) Quelle sera la main d'oeuvre qui sera
- utilisée lors de la mise du PACT?
- (*) Qu'est-ce qui rassure que le PACT sera-t-il
- réalisé?
- (*) Les personnes qui seront affectés par le Projet?

3. Réponses apportées

- (*) Toutes les personnes qui seront affectés par le
- projet seront indemnisés avant le démarrage de travaux

(*) La main d'oeuvre qui sera utilisée lors de la mise en oeuvre des travaux sera une main d'oeuvre locale.

(*) Pour ce qui est de 50 km compris dans le
- parc, la question sera soumise

4. Perception du Projet

- Les participants aux consultations du Public ont applaudi le projet et n'attendent que sa matérialisation.

5. Préoccupations et craintes

- * Non implication des coutumiers lors de la mise en oeuvre du PACT.
- * Importation de la main d'oeuvre locale,
- * Non-implication de la communauté locale dans le processus de la mise en oeuvre du PACT.

6. Suggestions et recommandations

- * La mobilisation et l'implication des coutumiers lors de la mise en oeuvre du PACT.
- * Le recrutement de la main d'oeuvre locale.
- * L'asphaltage de 50 km (tronçon compris dans le Parc National de Virunga
- * L'implication de la population afin d'accompagner le PACT
- * L'éducation environnementale
- * Rehabilitation des routes de desserts agricoles.

7. Conclusion

RAS

Commencé à 14h30, la séance a pris fin à 16h45
ont signé

Le Rapporteur
Marcellin LUKONGO

Champagnat
M.d. LUKONGO

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)

Procès-verbal

Province : Nord-Kivu

Ville/cité : Beni

L'an deux mille-vingt-un, le 16ème **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Beni

La rencontre était présidée par le : MADRISHA VUYINGO, CB3, Délégué du Maire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)

2. Questions posées

- Quelles sont les stratégies mises en place pour la mise oeuvre du projet PACT
- Quelle est la date du début des travaux du PACT?
- Quel est le rôle du service de l'Agriculture dans le PACT?
- Quels seront les critères pour le recrutement de la main d'oeuvre?
- Quelle sera l'implication de l'autorité locale?

3. Réponses apportées

- La main d'oeuvre locale sera utilisée car c'est l'une des obligations de la Banque mondiale
- L'autorité locale sera totalement impliquée lors de la mise en oeuvre du PACT.

4. Perception du Projet

- Le Projet est très apprécié par la population.

5. Préoccupations et craintes

- (*) L'importation de la main d'oeuvre
- (*) La non-indemnisation des personnes qui seront affectés par le PACT.
- (*) L'enregistrement de plusieurs cas de VBG
- (*) Non-implication de l'autorité locale

6. Suggestions et recommandations

- (*) Recrutement de la main d'oeuvre locale,
- (*) L'implication de l'autorité locale lors de la mise en oeuvre du PACT
- (*) Application stricte de la législation en matière de VBG
- (*) Prise en compte des compétences féminines lors de la mise en oeuvre du PACT mais aussi des personnes vivant avec handicap.

7. Conclusion

RAS

Commencé à 9h30', la séance a pris fin à 11h45'.
ont signé

Le Rapporteur
Marcelin LUKONGO
Champagnat
HNC

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)

Procès-verbal

Province : Nord-Kivu

Ville/cité : Rutshuru

L'an deux mille-vingt-un, le 20e jr **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Rutshuru

La rencontre était présidée par le : SAIDI DJUMA, SECAD, délégué de l'A.T.

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Presentation du Projet d'Appui à la Connectivité
- et au Transport (PACT)

2. Questions posées

- (*) Quel sera le sort des populations qui seront
- impactées par le PACT ?
- (*) Quel sera la main d'oeuvre qui sera utilisée ?
- * Qu'est-ce qui est pour l'environnement qui
- sera détruit ?

3. Réponses apportées

- (*) La main d'oeuvre qui sera recrutée sera
- locale car c'est une des obligations de la Banque mondiale.

(*) Toutes les personnes qui seront affectés par le projet seront indemnisés avant le démarrage des travaux

4. Perception du Projet

- Les participants à la consultation du public ont apprécié le projet et attendent voir sa matérialisation.

5. Préoccupations et craintes.

- * Non indemnisation des personnes qui seront affectés par le PACT
- * la pollution de l'air
- * La perte de la biodiversité animale mais aussi végétale
- * l'importation de la main d'œuvre locale.

6. Suggestions et recommandations

- (*) Representation de toutes les ethnies lors du recrutement afin d'éviter les conflits interethniques
- (*) Representation féminine lors de la mise en œuvre du PACT
- (*) Indemnisation des PAP avant la mise en œuvre du PACT
- (*) Réconstitution de l'environnement qui sera détruit par la favorisation et la prioritisation des espèces novatrices
- (*) La sensibilisation environnementale.

7. Conclusion

- RAS

Commencé à 8h30, la séance a pris fin à 10h30
ont signé

Le Rapporteur

Marcellin LUKONGO Champagnat

H.C. LUKONGO

ANNEXE 7. B) ATELIERS DE RESTITUTION

PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION ET DE VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT)

L'an deux mille et un, le 15ème jour du mois de novembre s'est tenu un atelier de restitution et de validation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT) dans la salle de Conférence Tata Kabuele de l'Hotel TOP Moderne située au n°1 de la rue LUNUNBA, Quartier Congo 2, Commune de Kabuelabuela, ville de Kalinda, Province de LOMAMI. L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie de résultats du CGES élaboré par le Consultant Bruno BOLEKYMO et de le faire valider auprès des parties prenantes au projet.

L'atelier de restitution et de validation a été présidé par le Maire Adjoint de la ville de Kalinda, Monsieur STEVE MPO MUZUNGU assisté par Monsieur MASANGA KAPENDA Gustave, coordonnateur Provincial de l'Environnement et animé par Fidèle BUBOKI ILUNGA (Consultant Environnementaliste) et assisté par Herick LOSASILE (Consultant)

ont pris part à cet atelier de restitution et de validation le service de l'Etat (La Mairie de Kalinda, les ministères Provinciaux de l'Transport, des Infrastructures et Travaux Publics, la Coordination Provinciale de l'environnement (CPE), Justice, Office de Route, Agriculture, Genre, Famille et Enfants, la Société Civile - Force vives et les ONG spécialisées en exploitation et Abus sexuels, femmes, y compris les organisations de femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables de la commune etc. Voir la liste des participants en annexe avec un nombre de 22 participants dont deux (2) femmes et vingt (20) hommes.

La Présentation du CGES a porté sur les points suivants

- Brève description du projet, objectif du CGES, dispositif institutionnel.
- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs.
- Cadre Politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du pays et Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque Mondiale. - Impacts / risques génériques potentiels - Mesures de gestion environnementale et sociale (Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles et principaux indicateurs de mise en oeuvre du CGES.
- Budget global estimatif.
- Mécanisme de Gestion de Plainte global (MGP)
- Consultations menées.

-2-

Au terme de cette présentation, un jeu de questions-réponses a été ouvert entre parties prenantes au projet et le Consultants. Les préoccupations des participants ont porté sur le supplément de recommandations sur les travaux précédents afin que le document final soit validé. Le Consultant a répondu à toutes les questions à la satisfaction des participants. Ainsi, les recommandations et suggestions suivantes ont été formulées par les parties prenantes au projet, à savoir :

- Installation d'un laboratoire de test et de prise en charge des personnes atteintes par le COVID-19 durant la phase du projet;
- Augmentation des stations de communication sur tout le tracé afin de faciliter les échanges.
- Finaliser les travaux de déminage des engins explosifs restés après la guerre d'agression rwanda-ougandaise entre Kabinda-Lubao;
- Tenir compte de l'insécurité grandissante initiée par le Kidnapperos entre Kabinda-Lubao.
- Insertion d'une ligne budgétaire au profit des travaux de lutte anti-erosif entre N'Kumba et Lubao,
- Prendre en compte des cours d'eau sacrés dont Kazuba à l'entrée de la ville de Kabinda d'une part et NABO, Village EJIMBA à 48 Km de la ville de Kabinda d'autre part.
- Construction des marchés de N'Kumba, Mwamba Mutata, Kabonde, KILO 20, Kimabwe, Ebondo-Kapeet Kasongowele.
- Construction des bornes fontaines dans les centres commerciaux entre N'KUMBA_Lubao.
- Risque de profanation des tombes sur l'emprise de la route.
- Construction des bornes fontaines dans les grands centres de santé;
- Construction des murs de clôtures sur les différentes écoles dans l'emprise du tracé entre N'Kumba-Lubao
- Intégration à la sous-traitance de PME locale dans le Projet,
- Application stricte des lois en matière de travail par les entrepreneurs
- Inclusion de l'éducation environnementale et sociale à toutes les étapes du Projet;

Commencé à 8h30, l'atelier de restitution et de validation a pris fin à 10h30 sous les applaudissements de participants et la validation de l'étude.

Fait à Kabinda, le 15 novembre 2021

Fidèle BULOKI ILUNGA
Consultant Environnementaliste

PROCES VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION ET DE VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE DE TRANSPORT (PACT).

1

L'an deux mille vingt et un, 15ème jour du mois de novembre s'est tenu un atelier de restitution et de validation du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'appui de l'hôtel LEOPARD sur l'avenue SALONGO, commune de BIPEMBA, Ville de MBUJIMAYI, province du KASAÏ-ORIENTAL.
L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie des résultats du CGES élaboré par le consultant Bruno BOLEKYMO et de les faire valider auprès des parties prenantes du projet.

L'atelier de restitution et validation a été présidé par le maire de la ville de Mbujimayi Mr. Louis d'or NTUMBA TSHIAPOTA, animé par le consultant Marcellin LUKONGO, assisté par Pascal NZIALIKOMBE.

Ont pris part à cet atelier de restitution et de validation des services de l'Etat (la mairie, les affaires sociales, les ITPR, l'inspection de l'agriculture, le service de l'environnement, le service du genre, famille et enfant, service de transport, office de routes, service de justice, fédération des l'entrepôt du congo), la société civile force vive et les ONG spécialisées en VBG/EAS, des femmes, environnementales ainsi que les groupes des personnes vulnérables (de handicapés).
Voir la liste des participants jointe en annexe avec un nombre de 25 personnes dont 5 femmes (cinq) et 18 (dix-huit) hommes. 20

La présentation du CGES a porté sur les points suivants :
- Brève description du projet (objectif global, composants et principales activités);
- objectif du CGES
- dispositif institutionnel.
- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs;
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du pays et cadre environnemental et social de la banque mondiale dont les exigences sont satisfaits par le CGES;
- Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets
- Mesures de gestion environnementale et sociale (Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles, et principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES);
- Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- Mécanisme de gestion des plaintes global (MGP);
- Consultations menées.

Au terme de cette présentation, un jeu de questions-réponses a été ouvert entre parties prenantes au projet et consultant. Le consultant a répondu à toutes les questions à la satisfaction des participants.

Ainsi les recommandations et suggestions suivantes ont été formulés par les parties prenants au projet à savoir :

- L'intégration du service de l'aménagement du territoire au processus du projet.
- Utilisation de la femme pour les travaux techniques selon les compétences et non seulement ménagères.
- Attribution du marché à une entreprise spécialisée et non à l'office des routes.
- Renforcement du contrôle citoyen.
- Protection de la chaussée par les rideaux végétaux.
- Revision de l'âge requis pour le travail des enfants dans les chantiers suivant les dispositions du Code de la famille.
- Application de la législation en matière des VBG/EAS/HS.
- Mise en place de mesures de sanctions strictes à tous les auteurs de VBG/EAS/HS.

Commencé à 9h30', l'atelier de restitution et validation a pris fin à 12h15' sous les applaudissements des participants et la validation de l'étude.

Fait à Mengimayi, le 15 Novembre 2021

PASCAL NZIALIKOMBE

PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION ET DE VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT).

L'an deux mille vingt et un, le 15ème jour du mois de novembre, s'est tenu un atelier de restitution et de validation du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'appui à la connectivité et au Transport (PACT) dans la salle des réunion du centre d'Accueil bienheureux Isidore BAKANJA à Goma. L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie des résultats du CGES élaboré par le consultant Bruno BOLEKYMO ETINGA et de les faire valider auprès des parties prenantes au projet.

L'atelier de restitution et de validation a été présidé par le représentant du Maire de Goma, Monsieur Alexis NDALIHORANYE - chef de Division urbain et animé par le consultant bruno BOLEKYMO ETINGA.

ont pris part à cet atelier de restitution et de validation, les services de l'état (la mairie de Goma, les ministères provinciaux de transports, des infrastructures, l'office des Routes (OR), l'Agence congolaise de l'environnement (ACE), l'inspection provinciale de l'agriculture, la Division provinciale du genre, famille et enfant, l'association des chauffeurs du Congo (ACCO), la Société Civile - Forces vives et les ONG spécialisées en Exploitation et Abus sexuels des femmes, les églises, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines, etc. Voir la liste des participants jointe en annexe avec un nombre de 18 participants dont douze (12) hommes et six (6) femmes.

La présentation du CGES a porté sur les points suivants:

- Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités);
- objectif du CGES
- Dispositif institutionnel;
- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs;
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux

et sociaux du pays et cadre environnemental et social de la banque mondiale dont les exigences sont satisfaites par le CGES;
- Impacts/risques générigues potentiels par type de sous-projets;
- Mesures de gestion environnementale et sociale (procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles, et principaux indicateurs de mise en oeuvre du CGES);
- Budget global estimatif prévu pour la mise en oeuvre des des mesures environnementales et sociales;
- Mécanisme de gestion des plaintes global (MGP);
- Consultations menées.

Au terme de cette présentation, un jeu de questions-réponses a été ouvert entre parties prenantes au projet et le consultant.

Ainsi, les recommandations et suggestions suivantes ont été formulée par les parties prenantes au projet, à savoir :
- prise en compte des personnes vivant avec handicaps lors du recrutement pendant la phase de la mise en oeuvre du projet;
- que les parties prenantes au projet expriment leurs besoins en formation lors de la mise en oeuvre du projet.

Commencé à 9h00, l'atelier de restitution et de validation a pris fin à 12h00 sous les applaudissements des participants et la validation de l'étude.

Fait à Coma, le 15 novembre 2021

WEMATOGULUSE nathalie

ANNEXE 9. QUELQUES EXEMPLAIRES DES LISTES DE PRÉSENCES DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATELIER DE RESTITUTION ORGANISÉS DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, DE LA LOMAMI ET DU KASAÏ ORIENTAL

ANNEXE 8. A) CONSULTATIONS DU PUBLIC

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	TIKUNDI MATIABA	SECRETAIRE OFFICE DES ROUTES	M	0825066242	
2	MASANGA KAPENGA	CD. ENVIRONNEM.	M	0823307815	
3	LUKUMBI-MISANU CEL	DERU SNHR/POINT FOCAL	M	0813609732	
4	Dr Benoit NGOYI MAUBA Lima	Sec Exécutif MAD/LOMAMI	M	0827600986	
5	Emmanuel MEUBANDI	Sect. et CB. Panzi Kasai	M	0815266428	
6	JOSEPH KIKANGALA-NTAMBU	CB DIV. GENRE E.E.	M	0820284353	
7	MALANGO MULANGUA	CB U DE L'ENVIRON	M	0814246770	
8	NGOYI-NAJIBU LOIC	REPRESENTANT DE HP	M	0819680432	
9	KABAMBA BAJIKIJAYI	ONG PA.	M	0814191324	
10	NGOYI MALANGU JUPSY	PRESIDENTE SOCI CIVILE	F	0819456306 0993177058	
11	NYIMBI LUPOMA	Secretaire/Maire	M	0812473585	
12	NOJI LAMPANDE-KAFOLA	AGRONOME PPN MAIRE	M	0819943769	
13	NGOYI NGOYI	CHEF DE SERV.	M	0813895258	
14	KASAMBA-LUBO-THOMAS	C.B.U. AFF-SOC	M	0815254020	
15	JEAN KAZADI KAYAMBA	CB TRANS COMES	M	0828920182	
16	SCHOLASTIQUE NUMI UNPE	COORDONATRICE FAIDF	F	0823382751	
17	DIEUDONNE NGOYI KIUMA	ONGD ENVIRONNEMENTALE	M	0816995818	
18	NKONGOLO KIOMBO	SECR. DES ANACAPE	M	0814837109	
19	KILOLO-KIKOLO	SECR. GANR. F.E	M	—	
20	LUMPUNGU ILUNGA	Président SOADELO	M	0816043638	
21	NSOLOTSHI MALANGU	Coordo GTCRR	M	0810746780	

Lieu et date: KABINDA, le 20/10/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	LUBAMBA KATEMBWE	Mbre GTCRR	M	0815699365	[signature]
23	BINYANGYE KIBAMBE	Pres. AFECOPEX	F	0818213087	[signature]
24	JLUCKANKU-KAMANBU	representant du Maire du CCDM	M	0812213436	[signature]
25	Fidèle Buloki Ihungasoco	Consultant Envir. DICAPI	M	0815148991	[signature]
26	ANNE-Malaya	Sec. D.F.S.C	F	0812911115	[signature]
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: KABINDA, le 20 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PACT

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Patrick NGOYEBONAOK	A.T.a.i / TERRITOIRE	M	0992116436 0812645382	[signature]
2	Alphonse KITENGE KITENGE	CB / PARQUET	M	0813669242 0977297666	[signature]
3	KALABUE-KITENGE-FILS	POINT-FOCAL-HADICA	M	0993977876	[signature]
4	MUKONKOLE-NTAMBUE-DOMINIQUE	SECRETAIRE HANDICAPE	M	0999768796	[signature]
5	PAUL KALOMBO MUTAMBA	SUPERV. ENVIRONNEO	M	0813915133 0973321510	[signature]
6	KITENGE SOMPO SAMORA	CONSERVATEUR DE L'ENVIRONNEMENT	M	0973617193	[signature]
7	NYONGANYI-NSOMUE Julie	AFFAIRE SOCIALE	F	0975858470 0827997949	[signature]
8	MULOKO-LUNKAMBA EST	SEC/ ASS. D.D	F	—	[signature]
9	EBONDO-KABAMBA	CHEF DESTATION ITPR	M	0820164822	[signature]
10	MWEPU KISANGU-RIBA	Membre ONGD/Environnemental	M	0997215407	[signature]
11	KITENGIE-NGOYI	OFFICE DE ROUTE	M	0822438536	[signature]
12	ILUNGA KASONGO D	Président ONGD/Environnemental	M	0812645366	[signature]
13	MAKILA MARC	CNPR/TRANSP		0973823335 0821974503	[signature]
14	NAMBUWA-NGOYI	ASS IDCD COUTURE	F	0973095278	[signature]
15	NGOYI LUNKAMBA ADELIE	SEC/ODLSM	F	0976501600	[signature]
16	ATHANASE NGOY KITENGE	CHEF DE BRIGADE DES TRANSCOMS	M	0970243021	[signature]
17	NGOYI KITENGE FLORIEN	AGRICULTURE Chef de Cellule Bur Etudes & Planification	M	0824233245	[signature]
18	CRISPIN LUBAMI Fabrice	Président de la Société civile FV	M	0828354983	[signature]
19	MULENDA KILONGO	SEC ONG/DHG	M	0998779744	[signature]
20	MWANA-NGOY	Consulter ONG/DHG	M	0813609352	[signature]
21	Fideli Buloki Ilga	Consultat Envir. SCAPI	M	0815143991	[signature]

Lieu et date: LUBAO, le 18/10/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	WEMBOTOKE OKONDA F.	Expert Sociologue OKAPI	M	0812368669	
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: LUBAO 18/10/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) EN RDC
LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KISSA LYDIA	SEC. ACCO	F	0994435543	
2	SIFA Gloire	CP Gd contribuable DC	F	0971096062	
3	VILIMUMBALO Melly	SECAD/TRANS COM	M	0978657648	
4	BOLE. Jean de Dieu	Chef bur. Agri	M	0975684951	
5	ELYSABETH RUPANDE	Coordo/WAHDI	F	0998209380	
6	ISMAEL ABOUBAKAR	Chargé de programme	M	0970906850	
7	BLAIN LUTOMOMWANABY	Chef de Sec/OR	M	0814688378	
8	Bruno DIEBO	Coordo/PF/RVA/Air	M	0998624935	
9	Bantu Lukambo	DG/IDPE	M	0997704042	
10	Méthode UHOZE	Virunga Fondat/PMN	M	0997621029	
11	AIMERANCE-WABI	Coordonatrice RIFIE	M	0991722293	
12	KAVIRA MAGHULU YEYE	Coord. Prov. PVA Coordonnée	F	0992091868	
13	Axel BYANIKIROK	Conseiller société Civile/N. Kivu	M	0995393609	
14	Jean Marie NEGURA	ONG CAIB chargé de Programme	M	0975886786	
15	PEPE MIKWA	PFCGL	M	0998087881	
16	Marcellin LUKONGO	Expert Socio-Env.	M	0810034022	
17	MELISSA KIKOMBA	Ass. programme SMM	F	0992020163	
18	Marianne Sendwe	L.R.F chargée de mobilisation	F	0971986144	
19	TUVER-WUNDI	Directeur des Prog. MAIDENI	M	0998610974	
20	MUNDIMA MESHE	PRESIDENT ACCO/VILLE	M	0999888515	
21	SERGE BYEMBA	CB Normes / ITP-NK	M	0992173804	
22	Jean Flavien BASEME	Coordo Prov Env/NK	M	0994017468	

Lieu et date: Goma, le 22 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

23	Claude MUSIMBI	Comptable/Photo	M	0975959348	
24	NOTIA KISOMBWE	Sec. Cond. Pa. PNH	F	0853937021	
25	JANTA NGABO Alain.	Sec. Cond. EM/NK	M	0971025260	
26	Elysée MBAMBU	CAFED / Pres.	F.	0998269384	
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Goma, le 22 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

p-1

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KATEMBO HAKILI	Coordonateur ALOPRED	M	0995435484 0819732992	
2	ADOLPH KISAMBA KAMBALE	COORDON MOUVEMENT CITOYEN FILIMBI Bbo	M	0994441890	
3	FATAKI BALOTI	Consultant/SOCIV cod Bbo	M	0997708114	
4	EDGAR KATEMBO MATESO	1er Vice-Prés./SOCIV NK	M	0997130838	
5	KAMBALE KAHAMBAKO	Conseiller Socio Bbo	M	0994452575	
6	KAMBALE LIMASI KISANGANI	ASSISTANT SOCIAL DIVAS/BUTEMBO	M	0999365361	
7	Nzanzu Kamatha Mundeke	Planificateur GENRE/BUTEMBO	M	0999151097	
8	KATAKA Gilbert	Animateur/KOFEPAGO	M	0997429971	
9	WIVINE NDUNGO	Fin. SYCOASIS	F	0978987877	
10	LAETITIA WASARA	LUCHA	F	0975486087	
11	KYAVEREWA MUKUMU	CB/ITP	M	0998036844	
12	SIKI Kambale	Ir / JERRYSON CONSTRUCTION	M	0994025572	
13	KATEMBO KAVUNDU	SG./ENVIRONN!	M	0973983450	
14	WASINGYA KAMBALE	Dataxl OPS	M	0976508823	
15	Kele Kele Lubuika Kelly	OVD CBR	M	0997446571	
16	PALUKU MAPENDANO FAUSTIN	CB/TRANSCOMS	M	0998386425	
17	Dr KAWA NDAGALA	Insp. Pêche Elevage	M	0998398476	
18	KAVIRA NEEMA	Membre/AFFPSAE	F	0995589328	
19	KASEREKA KISOKERO	CAPHY/RDC	M	0997294742	
20	Ir. VAN GERMAIN K	1er V/P. SOCIV Butembo	M	0993775970	
21	Marcellin LUKONGO	Consultant OKAPI	M	0810034022	Champagnat H.G. LUKONGO

Lieu et date: Butembo, le 18 octobre 2021

(p 2)

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	Jeudi Wundi	Okapi Env.	M	0975326021	
23	Masatiro	CAC	M	0[illegible]46653	
24	N Guru Kasereka	Mairie/Secad	M	0990[illegible]	
25	K. Terya Awite	Edu/Mairie Délégué du Maire	M	0977641351	Terya
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Butembo, le 18 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Zawadi BISOMEKO MBAMBU	Secrétaire Exécutif SAFDE	F	0994005042	[signature]
2	Espérance WITUNGU	GBV & protection officer CARE INTERNAT.	F	0994264942	[signature]
3	KATUNGU SIVASINGANA GLORIA	membre du collectif des femmes	F	0999109222	[signature]
4	Léa Marie Spéciose WASU KUNDI	Cheffe RTNC et Coordon AFIAD	F	0998386187	[signature]
5	IMMACULEE MUYISA	UNION CONGOLAISE DES FEMMES DES MEDIAS	F	0974600282	[signature]
6	LILIANE MUSAVULI	FEMMES LEADERS POUR LE PROGRES DE LA JEUNE FILLE FEPJ	F	0978581730	[signature]
7	REHEMA MUKENZA	VICE secrétaire/FDRPC Femme debout pour la Résolution Pacif. des Conflits	F	0993920464	[signature]
8	VIHAMBA KIOMA Zéphérine	ADDF / vice présidente	F	0993304827	[signature]
9	FIDELINE KATINA	AFFEPSAE/présidente	F	0993532571	[signature]
10	SIFA MBAKULIRIHA	FDPP / membre Femme de debut par le DUPE	F	0998376420	[signature]
11	NZYAJAKE VICTORINE VASIANIRYA	Directrice ANPC	F	0995859916 0814740446	[signature]
12	JORIE MUHERUKI	Présidente LIESEF	F	0993739568	[signature]
13	KATUNGU KAPAKASI	Membre de l'IFELPIC	F	0995109812	[signature]
14	MAFUTA-CLARISSE	ENVIRONNEMENT enquêteur	F	0990753003	[signature]
15	KAVIRA MUHASA	ANIM. SOCIAL DIVAS	F	0826081588	[signature]
16	KAVIRA KAYENGA	COORDO / FADEP	F	0994367536	[signature]
17	KATUNGU-THEBESE	Coordo/SOFESEP	F	0997735116	[signature]
18	KITSA VULEMBERA	GENRE Butembo	F	0978556976	[signature]
19	KAUUGHO MUGHALA	FR contentieux	F	0994390655	[signature]
20	KAHINDO SAFI MUGHOLE	SYFET Secrétaire Exécutif	F	0973787134	[signature]
21	NZANZU MYAK'IVIRI	MUSO	F	0992819240	[signature]

Lieu et date: Butembo, le 18 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	FAZILA KAMBESA	LOFEPACO	F	099915396 1	
23	MABANZA DIBI ODILE	Genre, Famille et Enfant	F	0976529251 0811411996	
24	KAMINDO LUMBULUMBU	AGPSP	F	0994894477	
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Butembo, le 18 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT(PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	WUNDI Patrick	Agent Libre Immobilier	M	0994036416	
2	MUKULUNGA BAYANGA	Agent/Mairie Beni	M	0973767770	
3	FABY SIKULY'UVASAKA	Agent/Mairie Beni	F	0998446046	
4	AIMEE MAKUTANO	Agent/Mairie Beni	F	0990553363	
5	SAMY MUKIRANIA	Membre de Communauté	M	0990666511	
6	NGALYA KALEBA Gisèle	Agent Mairie de Beni	F	0970276138	
7	RUTH MAKASI	Agent Mairie Beni	F	0992391170	
8	Fidele KB.	DGM	M	0993167770	
9	Augustin MBALI MUVUNGA	Agent MAIRIE	M	0998759712	
10	KASEREKA MUKE ZRICK	Agronome/inspection Agri Beni-Ville	M	0991466419	
11	KYAKIMWA KAYISAVIRA	VERIFICATRICE AU BUREAU FINANCES BENI	F	0992432794	
12	KAVIRA MURE Edwinja	Agent de la Mairie	F	0990470219	
13	JIMMY MUYISA	Agent de la Mairie	M	0994778172	
14	JOSEPHINE BASHANGE	Coordinat° EDD	F	0993298154	
15	SAMBA DIASILUA	Chef de Sce/OCC	M	0994947272	
16	NDOSTE SIRIWAYO	Journaliste Radio BIS	M	0997135328	
17	KAMALA NDASANA JULES	Volontaire de la croix rouge	M	0991472536	
18	JUMAS MACHOZI	CHEF D'ASSAINISSEMENT VILLE DE BENI	M	0971800432	
19	KWELIKWELI ESTHER	Agent Agronome à l'Inspection d'Agriculture	F	0977525131	
20	Daniel TSHIMANGA	CB ITP	M	0994563574	
21	ADIRODU BUYO MOISE	CHEF DU PERSONNEL COORDINAT° EDD	M	0976289379	

Lieuet date: Beni, le 16 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	NGALYA KALEBA GISELE	Agent Mairie	F	0970276138	[signature]
23	SAMY MUKIRANIA	Mbre de la Communauté	M	0990666511	[signature]
24	JEUDI WUNDI	OKAPI Env.	M	097532601	[signature]
25	MADIRISHA VUYINGO	CB3 / MAIRIE	M	0995501615	[signature]
26	AMINATA KIRAMBI	LCCN	F	0997949774	[signature]
27	RUTH MAKASI ~~GEDEON MUHIWA~~	Agent mairie	F	0997891[illegible]	[signature]
28	GEDEON MUHIWA	DGDA	H	0999517[illegible]	[signature]
29	Marcellin LUKONGO	OKAPI-EGC	M	0810034022	Champagnat M. LUKONGO
30	KAKULE MUKI John	Superviseur EDD / Mulekera	M	0994881629	[signature]
31	NZUVA MUHIKIHERI	Coord. EDD	M	0997294418	[signature]
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Beni, le 16 octobre 2021.

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

Fe

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Gizèle KAVUGHO	L.S.C	F	0993977981	
2	JACQUIE VIHAMBA	Facilit. G.D.C./A BENI	F	0990766191	
3	BASEME YYAMBWERA	AGENT ETAT-CIVIL	F	0994725557	
4	KATSUVATSONGO FLORA	Educ. 5e AFF.SOC.BU	F	0995113490	
5	LANDU-KITEMOKO	AMACO	F	0994536080	
6	URSULE ZAWADI	APROFEEC	F	0975156595	
7	ANUARITE KAVUGHO	CFJPP	F	0994204119	
8	OKEWE-LEMA-MJOSE	AMACCO/Mayangose	F	0994936097	
9	MASIKA ALEXANDRINE	GENRE/BEU	F	0994162426	
10	FAÏDA CLAUDINE	EVERGREEN FOUR COORDINATRICE	F	0976918642	
11	BIJOU VIRA	conseil de relait Com. de Quartier	F	0998747559	
12	MASIKA-CHALINE	M. MBUNGA	F	099211290	
13	MBA MBU-GULENG	LEGUME	F	0817494546	
14	TAMASHA BULEDI	Genre/Bungulu	F	0994464831	
15	EVELYNE KAHIMBO	Agent terrain/Dfg	F	0997223511	
16	MAMY-BERTH KALWAGHE	BUDGET/D.A.C	F	0997972861	
17	FAZILA MWENDAKWABO	ANIMATRICE/ADDC	F	0974694798	
18	MASIKA WAKIME CHARLINE	GENRE/CUJ BENI	F	0994513888	
19	KASWERA VATEVWA	L.S.C	F	0993091020	
20	FANNY SIANGA	DYFEGOU	F	0972803702	
21	RUTH SABUNI	DIVIGENRE	F	0997082692	

Lieu et date: BENI le 16/10/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	RACHEL MIGEZI	Agent du commerce	F	0995032527	
2	MUJAWIMANA ADELE	Présidente Synergie des Agriculteurs pour l'Autonomie Salama	F	0977264181	
3	Patient IKOMAYOMBI	CTS-RRU (Chargé des affaires sociales)	M	0978925952	
4	ABDU-BALUME	chef de T.P.I	M	0991110722	
5	PAPY SEGIHOBE	Président des Hauts Corps	M	0990505029	
6	SAIDI-DJUMA	SECAD/TERRITOIRE	M	0995211502	
7	Joseph HABARUGIRA	P.F. coord. SYRO/Rutsh.	M	0890253118	
8	Rogea NYABYENDA	OPERADIO OKAPI	M	0990721003	
9	Valentin BAVUKAHE	Chef. Serv. Emploi et travail	M	0994354649	
10	KASEREKA-MAOMBI	SYFUDP/Prés	F	0994903462	
11	N'GABO Reziki	Veuve/	F	-	
12	NEEMA SERUTOKE	Coord/CPPFE	F	0975038209	
13	FIDELE KAYOBELA	SUPERVISEUR/EDD	M	0998231499	
14	Jérôme BAGWIZA	ITA/RUTSHURU	M	0994933838	
15	Sebuhendo Muhozi	ITDRAL/Rutshur	M	0974661760	
16	MUZALIA MWANDA JUSTIN	TRANSCOMS	M	0998298536	
17	Naomi Kankundiye	informaticienne/Terr.	F	0972492952	
18	Phoneel SIDA-LUESO	CS INDUSTRIE	M	0992286241	
19	Valeur SEMA-BOYERE	CS MINE	M	0994820152	
20	Valentin BAVUKAHE	C.S Emploi & TRAV.	M	0994354649	
21	Patient-TWIZERE	President CTJ	M	0974003973	

Lieu et date: Rutshuru ; le 20 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	SURUMWE Nyam	Protocol - TER.	M	0971317565	[signature]
23	BALUME Edouard	chef de service de la CULTURE et ARTS	M	0990659306	[signature]
24	Jean KATEMBO MUTSH.	chef de service de l'HABITAT	M	0993306978	[signature]
25	[illegible] WUNDI	OKAPI Env.	M	097532601	[signature]
26	Valolo Rodriguez B.	OKAPI. Env.	M	0992497403	[signature]
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Rutshuru, le 20 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastruct

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	RACHEL MIGELI	Agent commerce exterieur	F	0995032527	[signature]
2	CHIZA NDUNGUTSE	Agent pêche-elevage	F	—	[signature]
3	MUJAWIMANA ADELE	Présidente OBC SALAMA	F	0977264181	[signature]
4	NEEMA SERUTOKE	Coordo/CPPFE	F	0975038209	[signature]
5	Naomi Kankundiye	informaticiane/Fem	F	0972492932	[signature]
6	Bandusha Marcelline	chef de serv-Genre/Fem	F	0998971115	[signature]
7	TABU NGUO-MOJA VERENE	chef. SGFE/COMMUNE	F	0994202345	[signature]
8	Liberata Rubumba Bunaka	P.C.A/PACOFEDI	F	0997841857	[signature]
9	Darlène RUSHAGO	D.G Radio UMUDIHO	F	0974235423	[signature]
10	KASEREKA-MAOMBI	Prés. / SYFUDP	F	0994903462	[signature]
11	N. RINGABO RIZIKI	VEUVE	F	—	[signature]
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

Lieu et date: Rutshuru, le 20 octobre 2021

ANNEXE 8. B) ATELIERS DE RESTITUTION

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX ATELIERS DE RESTITUTION ET DE VALIDATION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Rodele Poulski Iga	Consultant ENV OKAPI	M	0815714395	
2	MICHEL KALOMBO	C D TRANSLOMI	M	0819582604	
3	GUSTAVE MASANGA	CD ENVIRONNEM	M	0823307815	
4	MALAMGO MULANGA	CU DELREDA	M	0814846770	
5	LUBAMBA KATEMBWE	Rep. GTCRR.	M	0815699365	
6	BINYANGYE KIBAMBE	Resp. AFEPV/ S.C	F	0818213082	
7	KIKANGALA-KIBAMBE	Prés. FEC	M	0816037626	
8	Jean NSOMWE KITENGIE	PRESIDENT SOCIETE CIVILE	M	0812966706	
9	NGOYI NGOYI	C.B des IPT	M	0813372683	
10	KASONDO-KAZADI Benoit	Membre/Réseau Jeune de Bue Masonko	M	0827565890	
11	LUMPUNGU ZLUNGA Fil.	Point Focal Provincial autochtones Tshimbulu (DGPA)	M	0816043638	
12	NDJILAMPANDE-KAFU	AGRO CHARGE DE P.P.V. MAIRIE	M	0820895005	
13	STEVE MPO-MUZUNGU	MAIRE ai / MAIRIE	M	0812175403	
14	Jean luc KONKU-	CDJ/MAIRIE	M	0812213436	
15	FUAMBA-NTAMBUE	Secrétaire/Maire	M		
16	MAKUMBI KALUSA	GENRE FAM		0813670669	
17	MILELE-LUTANU	SEC-PARQUET Trip.	M	0825047648	
18	NYIMBI Richard	SEC/TRANSCOOPS	M	0812473585	
19	BOIKABA-IKAPITOMU	CONDUCTEUR TX	M	0578105884	
20	LOFASI LE ERICK	Consultant Soc	M	0999590926	
21	KASONGO HENRICK	AF. sociale	M	0829618251	

Lieu et date: KABINDA, le 15/11/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Celtule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	MOSI GENEROSE	DIRIGEANTE GTKI Eglise Kimbanguiste	F	0827491603	
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: KABINDA, le 15/11/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX ATELIERS DE RESTITUTION ET DE VALIDATION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Louis D'or NTUMBA TSHIAPO	Maire de la Ville	M	0856114860	
2	Donatien KAVUALA-MUDIMBI	Chef de B.P. Chaussée	M	0854201225	
3	Veronique NTUMBA KASONGO	Vice Presidente RNAFER	F	0891421009	
4	NGOYA MFUNYI MARIE-CLAIRE	Secrétaire/UFECCOKOR	F	0817962270	
5	KADIMA CILOMBO Papy René	Fec APAI / ONG	M	0857622403	
6	KANKU TSHIMANGA Isaac	Point Focal SYDEKA	M	0812777409 0852888428	
7	ANTHO KABUNGAMA	CB PROTECTION/ DIVAS	F	0822559033	Kabunga
8	JEANNOT MUKENDI-MUJANGI	AVOCAT DES PERSONNES VIVANT / HANDICAP	M	0854350909	
9	Serge Muluaka	COORDONATEUR VIHANDICO/PVH	M	0856209393	
10	Antoinette MUSENGA SUMELE	CATSR / MBM	F	0840464997	
11	KAPAKA YAMBOKO	CD/EDD	M	0825845215	
12	TSHILUKA SHISO Valentin	CB Cultes x Ass DIV/JUSTICE	M	0850524793	
13	SEBASTIEN NKONGOLO	GENRE	M	0851710556	
14	Gho Slaon ILUNGA	FOC	M	0852024841	
15	KAPIAMBA NZOLO WABENYI	RAPPORTEUR GENERAL / SOCIETE CIVILE	M	0851273998	
16	Léon-Freddy NGABU KAL.	Chef de Service Protocole	M	0858303842	
17	Louis Nikita Kabuya	Directeur CRDS	M	0856284607	
18	Félicien TSHILOMBO MARIKA	ENVIRONNEMENT MAIRIE	M	0851566460	
19	PAULIN KAPAFULE-MUTUALE	CB / TRANSCOR	M	0856102538	
20	MBAYABU MUAMBA Gustave	D. FOVAI	M	0851746660	
21	Mariam Kalanga	CCDI / ONG	F	0826103020	

Lieu et date: Mbuji Mayi, le 15 novembre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	BUABUA DOYLS	HYGIENE	M	0896121010	[illegible]
23	MBAYA ASMARIO	PARSEC/MAIDO	M	0997640908	[illegible]
24	PASCAL NZIALIKOMBE	EXPERT/Okapi	M	0811796423	[illegible]
25	Marcellin LUKONGO	Expert Socio-Env.	M	0810034022	Champagnat
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Mbuji Mayi, le 15 novembre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX ATELIERS DE RESTITUTION ET DE VALIDATION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	TUVER-WUNDI	Directeur des Programmes MAIDENI	M	0998610977 0813030414	
2	LRF MARIANNE SEMDWE KASONGO	LRF chargée de mobilisat	F	0971286144	
3	Axel BYANIKIRO	Conseiller/Société Civ N-KIVU	M	0995393609	
4	YVONNE MAGENDO	PAPH / Comptable	F	0994671585	
5	ISMAEL ABOUBAKAR	O.P.D.D N-K/SC	M	0970906750	
6	JEVDI WUNDI	CB. ITPR/Mairie	M	0975326001	
7	BOENIBAMME J. D	C.B/AGRI/Div. Agricol	M	0975684951	
8	AIMERANCE-WABINGWA	coordon/PATEC	F	0994792298	
9	BLAIN LUTOMO	Chef de Div. d'Expl/DR	M	0999438942	
10	SERGE BYEMBA	CB. Normes et Regl/ITPNK	M	0992173804	
11	KIKOMBA MELIS	SMM	F	0992020163	
12	NOTIA KISOMBWE BIJOU	Chargé de mobilisation	F	0990633250 0814476480	
13	Désiré MULIRI. M.	CB. DIV/Environnement	M.	0994253107	
14	J.Marie NEGURA	ch. Programme CAIB	M	0975886786	
15	JAMES SHUKURU	Ass Program CAIB	M	0995504310	
16	NATHALIE WENA	Expertise OKAPI	F	0811491630	
17	BAVUO BOLEKYMO	Chef de mission/OKAPI	M	0993639131	
18	ALEXIS NAAWHORANYE	CDU/Mairie GOMA	M	0992589947	
19					
20					
21					

Lieu et date: 15/11/2021 / 11h20' / GOMA

ANNEXE 10. QUELQUES EXEMPLAIRES DES COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES DIFFUSÉS DANS LES VILLES DE GOMA, BUTEMBO, RUTSHURU, LUBAO, KABINDA ET MBUJI-MAYI

République Démocratique du Congo

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVI) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasai Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasai Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasai et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasai Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga.* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier

- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao
  - ✓ Bitumage de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga (la section traversant le Parc National de Virunga ne sera pas touchée)
- Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité : Travaux de pont, d'ouvrage et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami)
- Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique (Mise en place de fibre optique le long des routes de la sous-composante 1.1)
- Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires

- Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports (Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Goma, Beni et autres dans les zones d'intervention du projet)
- Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.

5. Le PACT est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le CPPA devra y être aligné. Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du PACT, le projet a été classifié Projet à **"Risque élevé"** sur le plan environnemental et social ainsi que l'outil de screening des risques d'Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui a classifié le projet à **"Risque élevé"**.

6. Le PACT est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 1er octobre 2018. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :
   - NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
   - NES n°2 – Emploi et conditions de travail ;
   - NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 – Santé et sécurité des populations ;
   - NES n°5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
   - NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
   - NES n°7 – Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
   - NES n°8 – Patrimoine culturel ; et
   - NES n°10 – Mobilisation des parties prenantes et information.

7. Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au Projet (PMPP) du projet PACT et à la NES n°7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ainsi que la NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information, la Cellule Infrastructures a recruté le Consultant individuel en vue d'élaborer le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le Consultant informe aux populations riveraines et les populations autochtones de la Province de LOMAMI à Lubao qu'il procède du 15 au 18 octobre 2021 à partir de 09h00' jusqu'à 17h00', aux consultations du public auprès des différentes parties

prenantes du Projet ci-après : les services de l'État et privés concernés, les personnes ressources, les ONG spécialisées en Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel, des droits de l'homme, des femmes, les confessions religieuses ainsi que les différentes structures qui encadrent et accompagnent les Populations Autochtones pour leur développement dans la ville de Beni afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du Projet.

Fait à LUBAO le ..... octobre 2021

Pour le Consultant

Bruno BOLEKYMO

Tél : 081 517 5970

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructur

A/R

RTAR
Patient TSHIBAMBA
Le 29/10/2021
0851450703

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga.* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestio des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Amélioration des principaux corridors routiers

ANNEXE 11. QUELQUES PHOTOS DE LA TENUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES ATELIERS DE RESTITUTION

ANNEXE 10. A) PHOTOS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Photos 1 et 2. Consultation du public à Goma / Nord-Kivu

Photos 3 et 4. Consultation du public à Butembo / Nord-Kivu

Photo 5 et 6. Consultation du public à Rutshuru / Nord-Kivu

Photos 7 et 8. Consultation du public avec les femmes à Rutshuru / Nord-Kivu

Photos 11 et 12. Consultation du public à Mbuji-Mayi / Kasaï Oriental

Photos 13 et 14. Consultation du public à Lubao / Lomami

Photos 15 et 16. Consultation du public à Kabinda / Lomami

ANNEXE 10.B) PHOTOS DES ATELIERS DE RESTITUTION DU CGES

Photos 17 et 18. Atelier de restitution à Mbuji-Mayi / Kasaï Oriental

Photos 19 et 20. Atelier de restitution à Goma / Nord-Kivu

Photos 15 et 16. Atelier de restitution à Kabinda / Sud-Kivu

ANNEXE 12. CODE DE BONNE CONDUITE
Introduction

Le Code d'éthique et de Bonne Conduite est au cœur des moyens que nous mettons en œuvre pour bâtir et protéger la réputation de notre compagnie. La réputation de l'entreprise est l'un de ses biens les plus précieux, et elle doit être cultivée et protégée. Ce n'est pas tant ce que nous faisons, que la manière dont nous le faisons qui déterminera notre réputation auprès de nos partenaires, de nos salariés et du public et permettra d'assurer notre réussite à long terme. Il est inspiré des principes de Responsabilité, de Respect et de Détermination. Il définit la façon dont nous devons nous comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsque nous sommes confrontés à des situations face auxquelles nos actes pourraient avoir des conséquences graves sur la réputation de l'entreprise.

Ce code dépasse la simple mise en conformité avec les lois et les règlementations. Il démontre notre engagement à agir dans le respect des principes d'éthique et avec intégrité, tout en respectant les droits individuels. Nous attendons que chaque employé de l'entreprise fasse preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien et dans tous les établissements. Nous voulons également que toutes les parties concernées adoptent cette conduite.

Tout programme d'éthique sérieux comporte comme éléments clés l'élaboration, la publication et l'acceptation d'un code complet d'éthique et de conduite, qui énonce dans des termes très concrets et sans ambiguïtés, les règles de comportement auxquelles sont censés se soumettre tous les employés.

Un code de conduite doit être remis aux employés (Annexe 7). Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d'un ouvrier peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- Avertissement écrit ou blâme ;
- Mise à pied dans la limite de trois jours ;
- Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;
- Sanction
- Licenciement ;
- Licenciement sans préavis ni indemnité.

Toute faute est aggravée par la récidive, sous réserve des dispositions de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 portant Code du travail. La procédure applicable en matière disciplinaire est déterminée par les textes suivants de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 conformément à la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et à la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002.

Pour s'assurer de la réputation de notre société en la bonne conduite, l'entreprise et chaque employé doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :
Les 4 éléments clés du Code de Bonne Conduite sont les suivants :

6. Responsabilité personnelle

7. Responsabilité vis-à-vis de la loi
8. Responsabilité vis-à-vis du travail
9. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail
10. Responsabilité vis-à-vis les Violences basées sur le Genre (VBG)

Éléments clés :

1. Responsabilité personnelle

a) Tous les employés de notre société doivent accepter la responsabilité personnelle qui leur incombe de respecter le Code d'Éthique et de Bonne Conduite. Ils doivent tout particulièrement :
b) S'attacher à respecter les plus hauts niveaux de moralité afin de garder la réputation de l'Entreprise, et ne pas se borner à faire le minimum requis pour répondre aux exigences légales ou aux procédures en vigueur ;
c) Prendre le temps de lire et de comprendre le Code d'Éthique et de Bonne Conduite ;
d) Sauf exception stipulée dans le Code d'Éthique et de Bonne Conduite ou tout autre texte, loi, réglementation, décision ou directive, ne pas solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, une relation commerciale avec l'Entreprise ou la conduite d'activités réglementées par l'Entreprise, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;
e) Ne pas détenir d'intérêts financiers en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ;
f) Traiter leurs collègues et leurs collaborateurs de manière professionnelle et avec courtoisie ; Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout organisme privé ou individu quel qu'il soit ;
g) L'entreprise est un employeur qui garantit l'égalité des chances et qui veille au respect de la dignité de ses employés.

2. Responsabilité vis-à-vis de la loi

a) Tous les employés sont tenus d'avertir leur hiérarchie dès qu'ils ont connaissance qu'ils font l'objet de poursuites pénales ou qu'ils sont susceptibles d'être poursuivis. Au moment où elle reçoit ces informations, la hiérarchie devrait décider de maintenir l'employé au poste qu'il occupait, de l'affecter à d'autres fonctions ou de le suspendre de ses fonctions.
b) Lorsque des employés de l'Entreprise estiment qu'ils sont demandés par un supérieur ou un collègue d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de conduite, pendant l'exercice de leurs tâches, il leur appartient de le signaler à un membre désigné de la hiérarchie ou de l'Entreprise.
c) L'employeur et l'employé sont obligés de bien maitriser les lois en vigueur au pays en rapport avec le présent projet car elles priment sur toutes conventions collectives. Toute conduite illicite et criminelle ou encore à tendance criminelle est strictement interdite au sein de l'Entreprise. Un tel cas se verra directement traduit en justice conformément à la loi.

3. Responsabilité vis-à-vis du travail

Le travail commence à 8h00 et prend fin à 17h00' avec une pause de 12h00' à 13h00 du lundi au vendredi. Le Samedi de 08h00' à 13h00'. L'employé est interdit de quitter le travail sans autorisation.

Au cas où l'employeur constate un employé inactif, la journée de ce dernier ne serait pas considérée comme entière et il serait sanctionné à travers la déduction d'un certain pourcentage de son salaire ou le licenciement.
L'employé sous influence d'alcool ne prendra pas son service ou ne restera pas en service. En aucune circonstance, les employés ne conduiront un véhicule, ou n'utiliseront n'importe quel engin appartenant à l'Entreprise pendant qu'ils sont en service ou en dehors, s'ils sont sous influence d'alcool. L'employeur calcule le salaire d'Employé selon les heures que ce dernier est en service.

Les membres du personnel doivent consacrer leurs activités professionnelles au service de l'entreprise conformément aux règles, politiques et lignes directrices pertinentes. Les membres du personnel ne peuvent, sans y avoir été préalablement autorisés par l'entreprise, exercer aucune activité professionnelle en dehors l'entreprise. L'entreprise refuse de donner cette permission si elle considère que l'activité en question risque d'être préjudiciable au bon accomplissement des tâches du membre du personnel.

L'exercice, par les membres du personnel, d'une activité extérieure dûment autorisée ne doit pas entraîner un usage abusif des ressources de l'entreprise ni reposer sur l'exploitation illégitime du nom, de la réputation ou du soutien financier de l'entreprise. Les employés n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant leur service ou en dehors, tant qu'ils portent l'uniforme. Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer aux postes de travail des boissons alcoolisées.

Chaque employé doit utiliser conformément aux instructions reçues les équipements de protection individuelle tels que : chaussures de sécurité, vêtements imperméables, casques, gants, lunettes, protections antibruit, maniques, brassières, tabliers, vêtements de protection, etc., mis à sa disposition par l'Entreprise. Tous les employés doivent être en tenue recommandée pour le travail quel que soit les conditions climatiques, au cas contraire, il serait sanctionné à travers la déduction un certain pourcentage de son salaire ou le licenciement.

Les employés ne peuvent pas participer ou chercher à participer ou être complice de participer à l'acte de vol ni participer à l'acte de dégradation intentionnelle. Si l'employeur a des preuves irréfutables, un employé qui participe à un acte de vol ou de dégradation sera tenu de réparer, restituer les objets volés ou dégradés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé ou dégradé avant d'être transmis à l'autorité publique pour subir sa peine.

Les employés doivent respecter leur hiérarchie et collègues. Les employés ne peuvent pas injurier leurs hiérarchies et collègues. L'entreprise encourage les membres de son personnel à faire preuve d'un esprit de coopération de bonne foi. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique sont fermement découragés à tous les niveaux.

Les employés doivent observer le programme établi par l'employeur ou leurs hiérarchies. Les membres du personnel sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats.

Les membres du personnel sont tenus de s'acquitter des tâches liées à leur profession avec diligence et efficacité et dans toute la mesure de leur compétence.

Tout employé doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par l'entreprise et veiller à leur conservation et à leur entretien. Tout employé ne doit pas utiliser des matériels y compris informatiques et de téléphonie mobile, des matériaux et des outils de l'entreprise à des fins personnelles. L'utilisation des outils informatiques est en principe professionnelle. L'employé ne doit pas emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas (documents ou objets confiés par l'Entreprise, matériel, outils, matériaux, etc.).

4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité

Tous les employés ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, sans faire l'objet de discrimination et de harcèlement, et dans un environnement où les objectifs visés par chacun et par l'administration peuvent être atteints. Chaque employé doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ou en faisant respecter, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du travail ou pour l'exécution de certains travaux ainsi que les dispositions mises en place dans l'entreprise pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier, en particulier :

- Chaque employé a pour obligation, sauf instructions particulières de la Direction de l'Entreprise ou de son représentant (en l'occurrence le Chef de chantier), de maintenir en place les dispositifs installés de toute nature pour assurer la protection collective des travailleurs soit par sa propre Entreprise, soit par d'autres Entreprises intervenant sur le même chantier. Lorsque ces dispositifs devront être enlevés pour l'exécution d'un travail et ne pourront être remplacés en raison de l'avancement des travaux, il devra en avertir préalablement la Direction de l'Entreprise ou son représentant, ou le cas échéant, le responsable de la sécurité sur le chantier ;
- Chaque employé prend soin des équipements de protection individuelle qui lui sont confiés et signale toute défectuosité constatée ;
- Tout employé ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, les machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, outils, dont il a la charge, doit en informer immédiatement la Direction de l'Entreprise ou son représentant. Seul le personnel désigné à cet effet, à titre permanent ou temporaire, est autorisé à intervenir sur les dispositifs de sécurité des installations et des matériels.
- En cas d'accident du travail, déclaration doit être faite aussitôt que possible à la Direction de l'Entreprise ou à son représentant par l'intéressé. Tout employé a l'obligation d'aviser son chef direct de tout accident du travail même bénin survenu à lui-même ou à un autre employé de l'entreprise lorsqu'il en a été le témoin.

Il est formellement interdit pour tous les employés :

- de pénétrer dans les locaux, installations à accès réglementé ou d'accéder dans les lieux de travail par un passage interdit ;
- d'enfreindre les règles de circulation ou celles relatives aux zones de déplacement sur chantier ;
- de fumer dans les endroits où cela est interdit, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, telles que risques d'incendie ou d'explosion ;
- de fumer à proximité de produits inflammables tels que colles, vernis, produits de décollage, etc. ;
- d'entreposer dans le local - vestiaire des produits ou matériels dangereux ou salissants ainsi que des matériaux ;
- d'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, dont on n'a pas la charge ou dans un but différent de celui pour lequel ils ont été confiés ;
- de conduire les engins de chantier et appareils de levage sans autorisation de conduite valide et correspondant à la catégorie de l'équipement de travail utilisé.

Tous les employés doivent maintenir et garder l'environnement de chantier aux meilleures conditions de santé et de sécurité pendant l'exercice de leurs activités de la manière suivante :

a) Déposer les ordures dans les poubelles ou l'endroit indiqué par l'employeur ;
b) Ne pas faire du tapage ;
c) S'efforcer d'arrêter les actions qui sont défavorables à l'environnement, la santé et la sécurité ;
d) Ne pas apporter des produits dangereux au chantier et bureau.

5. Responsabilité vis-à-vis les Violences basées sur le Genre (VBG)

La violence basée sur le genre (VBG) : est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondée sur les différences prescrites par l'entreprise (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes (qui existe dans toutes les sociétés dans le monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes.[50]"Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.
L'exploitation et l'abus sexuels : formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la survivante et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).

- **Exploitation sexuelle :** "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."
- **Abus sexuel :** "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."

Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuels peut généralement être considéré comme une forme de VBG, étant donné que les survivantes d'exploitation et de abus sexuels sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

[50] Il est important de noter que les femmes et les filles sont victimes de violence de manière disproportionnée ; dans l'ensemble, 35 pour cent de femmes dans le monde ont dû faire face à la violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : Prévalence et Effets sur la santé de la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle d'un non-partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence basée sur le genre et les relations inégales de pouvoir.

Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels) ;

La violence physique (notamment les gifles, les coups de pied, les coups de poing ou l'usage d'une arme) et **la violence sexuelle**, qui comprend toute forme de contacts sexuels non consensuels, y compris le viol ;

La violence psychologique (notamment l'humiliation systématique, l'intimidation, les traitements dégradants, les insultes et les menaces) ;

Le mariage précoce/forcé, à savoir le mariage d'une personne contre son gré souvent avant l'âge de 18 ans, également appelé mariage d'enfants ;

Le personnel du projet doit être au courant des normes de conduite qu'ils sont tenus de respecter et de réfléchir sur les moteurs des inégalités, y compris celles liées au genre, à la richesse, la race, etc., qui mènent à la VBG.

Obligations de l'Entrepreneur sur les VBG

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet est mis en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs. Par conséquent, l'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la VBG n'a pas de place, et où ils ne seront pas tolérés par tout employé, sous-traitants, fournisseurs, associés, ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le projet sont au courant de cet engagement, l'entreprise s'engage aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les employés de l'entreprise, aux associés, et aux représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

- L'entreprise et, par conséquent, tous les employés, collaborateurs, représentants, sous-traitants et fournisseurs s'engage à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier les lois n° 06/018 et 06/019 (2006)[51]
- Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur
- Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires
- Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable

[51] Le texte des deux lois peut être trouvé dans le lien ci-dessous (page 61): http://www.pnmls.cd/doc/Lois%20portant%20protection%20des%20PVV%20et%20PA,%20Protection%20de%20l'enfant%20et%20contre%20VS%20J.O.%20n%C2%B0%20Sp%C3%A9cial%20du%2025%20mai%202009.pdf

- Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins
- Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants
- Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.
- L'entreprise devra :
  xvi. Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet
  xvii. Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.
- L'entreprise veillera à ce qu'un assainissement adéquat soit disponible sur le site et le logement de tout travailleur offert à ceux qui travaillent sur le projet.
- Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes. Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire, et de séance du recyclage.
- La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire.
- Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.
- Les actes de VBG constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu'un référencement approprié vers la police, uniquement avec l'accord de la survivante, pour poursuivre l'action.
- Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale.
- Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques - est interdite. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
- Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu'ils sont en cours d'emploi.
- Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdits. Cela inclut les relations impliquant le prélèvement/promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (sollicitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme de l'exploitation[52] et "non consensuelle" dans le champ d'application du présent règlement.

[52] Est considéré comme une exploitation, toute relation qui constitue l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel (y compris le pouvoir lié au genre) ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.

- En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes de VBG sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la survivante, y compris le droit à l'agence, à la confidentialité et à la sécurité.
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects de VBG par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes VBG. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes de VBG.
- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle de VBG comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Ce code/règlement et les trois (3) annexes ci-joints entreront en application après vulgarisation et signature par les parties concernées.

ANNEXES

ANNEXE I

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés ayant un rôle de supervision du personnel (gestionnaires et superviseurs) signent le code de conduite-Annexe II décrivant leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des engagements de l'entreprise et d'appliquer les responsabilités individuelles dans le 'code de conduite'.
2. Tous les employés signent le code de conduite-Annexe III du projet, confirmant leur accord pour se conformer à des normes de comportement, et non de se livrer à des activités entraînant la VBG.
3. L'affichage des codes de conduite-Annexe I et III en bonne place et bien en vue dans des camps de travailleurs, les bureaux et dans les parties communes de l'espace de travail. Une copie dans la langue qu'ils ont choisie est fournie à chaque travailleur.
4. S'assurer que les copies affichées et distribuées des exemplaires des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les sites de travail ainsi que de tout le personnel international dans leur langue maternelle.
5. L'entreprise met en œuvre efficacement le mécanisme convenu, de communiquer des informations au PACT pour des améliorations et mises à jour au besoin.
6. Tous les employés suivent un cours de formation de base avant de commencer le travail sur le site afin de s'assurer qu'ils sont familiers avec les engagements de l'entreprise concernant les codes de conduite relatifs à la VBG.
7. Tous les employés suivent une formation régulière obligatoire, mené par des acteurs spécialisés pour la durée du contrat à partir de la première formation d'initiation avant le début du travail pour renforcer la compréhension des normes de comportement du projet, y compris le code de conduite de VBG. Ces activités seront conçues pour invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut la VBG, y compris l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu le Code de Conduite, y compris l´Annexe I qui précède, et au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qu'ils contiennent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de promouvoir les normes comportementales du projet, et de prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible ou non conforme avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe I peut entrainer des sanctions disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____
Date : _____
Nom complet : _____
Lu et approuvé : _____
Titre : _____
Signature : _____

ANNEXE II

Les gestionnaires et les superviseurs (employés avec un rôle de supervision du personnel) à tous les niveaux ont la responsabilité de faire respecter l'engagement de l'entreprise pour la prévention et l'atténuation de la VBG. Cela signifie que les gestionnaires ont une lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG, tout en tenant responsables leurs auteurs. Pour être efficace, les gestionnaires devront soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite. À cette fin, les gestionnaires doivent se conformer aux responsabilités comme gestionnaires et également comme travailleurs (Annexe II et III). Ce faisant, ils s'engagent à maintenir la sécurité de la mise en œuvre du projet, ainsi qu'un environnement libre de tout VBG sur le lieu de travail et au sein de la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limités à :

Mise en œuvre

- Afin de garantir la plus grande efficacité des codes de conduite-Annexe I et III :
    i. Afficher distinctement les codes de conduite Annexe I et III bien en vue, à la fois pour le personnel et les communautés au camp des travailleurs, bureaux, et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de places publiques incluent les Salles d'attente, de repos et les halls d'entrée, la cantine et les cliniques de santé, les zones où sont stockés et surveillés les machines, etc.
    ii. S'assurer que toutes les copies affichées et distribuées des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les domaines de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout le personnel international.
- Contribuer à expliquer les codes de conduite-Annexe I et III à l'ensemble du personnel.
- S'assurer que :
    i. Tous les travailleurs sous sa supervision signent le code de conduite-Annexe I, y compris la reconnaissance qu'ils ont le lu et l´approuvé.
    ii. Les listes de l'ensemble du personnel et des exemplaires signés de chaque code de conduite sont fournies au PACT.
    iii. Tout le personnel participe à la formation et que les membres sous sa supervision participent également comme indiqué ci-dessous.
    iv. le superviseur favorise un environnement encourageant le personnel à signaler les incidents de VBG confidentiellement par l'intermédiaire du mécanisme de gestion de plaintes du projet.

- Dans le respect des lois applicables et au meilleur de ses capacités, empêcher que les auteurs d'exploitation sexuelle et de violence ne soient pas engagés, recrutés de nouveau ou redéployés.
- S'assurer que lors de l'engagement d'un partenariat, d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou d'accords similaires, ces accords :
  i. Incorporer le code de conduite- Annexe I, II et III sous forme de pièce jointe.
  ii. Inclure les langues appropriées nécessitantes de telles entités contractantes et les individus, et leurs employés et bénévoles, à se conformer au code de conduite- Annexe I.
  iii. Dire expressément que la non-observance par ces entités ou personnes, le cas échéant, de se conformer aux normes définies par le Code de conduite, prendre des mesures préventives contre la VBG, enquêter sur les allégations de VBG, ou à prendre des mesures correctives lorsqu'un cas de VBG a eu lieu, n'est pas seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de-Annexe I mais aussi de résiliation d'accords pour travailler sur l'offre ou le projet.
- Fournir un appui au Maitre d'ouvrage subdélégué pour la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du PACT et à d'autres acteurs de la société civile et de VBG pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne au travers des campagnes de sensibilisation et des stratégies de changement de comportement.
- Rendre compte et agir conformément au protocole de réponse de tout acte réel ou supposé de VBG. Les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et faire leurs comptes rendus directs grâce à la mise en œuvre de mesures disciplinaires appropriées. Le défaut d'agir sur les actes supposés ou réels de VBG commis par leurs rapports peut entraîner des mesures disciplinaires.

Formation

- Tous les gestionnaires sont tenus d'assister à un cours de formation pour gestionnaires avant de commencer les travaux afin de s'assurer qu'ils connaissent bien leurs rôles et responsabilités dans le respect des engagements relatifs aux codes de conduite de VBG. Cette formation s'appuiera sur cours de formation de VBG et les codes de conduite, exigée de tous les employés et gestionnaires pour avoir la compréhension nécessaire et le soutien technique nécessaires pour remplir leur rôle dans le cadre de leurs fonctions dans le projet.
- Les gestionnaires sont tenus d'assister et d'aider lors des cours de formation organisés par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de démarrer les formations et d'annoncer les renseignements nécessaires pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- S'assurer que du temps est accordé pendant les heures de travail pour que le personnel assiste à la formation d'initiation obligatoire sur la prévention de la VBG ainsi que le code de conduite et ses Annexes du projet.

Réponse

- En ce qui concerne la VBG :
  i. Si un gestionnaire développe des préoccupations ou des soupçons à l'égard de toute forme de VBG par l'un de ses rapports directs, ou par un employé travaillant pour un autre maître d'œuvre sur le même lieu de travail, il est nécessaire de signaler le cas en utilisant les procédures établies.
  ii. Si le gestionnaire chargé des VBG a un conflit d'intérêts en raison de relations familiales ou personnelles avec la survivante et/ou l'auteur, il/elle doit informer l'entreprise concernée et la partie en charge de la gestion de plaintes VBG et le PACT. L'entrepreneur sera tenu de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêt pour répondre aux plaintes.

iii. S'assurer que toute question de VBG est signalée au PACT et à la Banque mondiale dans les 24 heures de sa détection et indépendamment de sa vérification.

- Le manquement pour les gestionnaires de faire rapport ou de se conformer aux dispositions de VBG et du VAC peut faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et adopter par le Directeur de l'entreprise ou un équivalent d'un rang plus élevé.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu ce qui précède, le code de conduite-Annexe II, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences en matière de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite, y compris l'Annexe II ou l'échec à prendre des mesures prescrites qui y sont contenues peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom complet : _____
Titre : _____
Date : _____

ANNEXE III

Je, soussigné _____, reconnais que le respect des normes environnementales, sanitaires et de sécurité sociale (ESHS), conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail du projet (SST), et la prévention de VBG, y compris l'exploitation et la violence sexuelle ainsi que le harcèlement sexuel, est important.

L'entreprise estime que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet - que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes - constitue un acte d'inconduite grave et mène à des sanctions, pénalités ou à une cessation potentielle d'emploi. Des poursuites par la police de ceux qui commettent la VBG peuvent être engagées, si approprié.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet Je vais :

1. Assister et participer activement aux cours de formation liés à l'ESHS, l'OHS, le VIH/SIDA, la VBG tel que recommandé par mon employeur.
2. Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et m'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
3. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation.
4. Ne pas utiliser un langage ou un comportement harcelant, abusif, sexuellement provocant ou humiliant envers les femmes, les enfants ou les hommes, et qui constitue un acte de violence basée sur le genre.
5. Ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportement physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple regarder quelqu'un de haut en bas; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement; traîner autour de quelqu'un; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un ; etc.).

6. Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant employé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation.
7. Ne pas participer à une activité sexuelle ou une activité avec des enfants - y compris le toilettage, ou contacter via les médias numériques. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
8. S'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans.
9. À moins qu'il y ait le plein consentement de toutes les parties concernées, je ne vais pas avoir des interactions avec les membres des Communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, telles l'activité sexuelle (Invitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme "non-consensuelles" et l'exploitation dans le champ d'application du présent code et de l'employé par le projet.
10. Envisager de faire déclaration auprès de la partie en charge de la gestion de plaintes VBG ou à mon responsable toute suspicion ou actes réels de VBG par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je viole le présent code de conduite-Annexe III, mon employeur prendra des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

1. Blâme ;
2. Réprimande ;
3. Mise à pied dans les limites de l'article 57 du Code du travail ;
4. Licenciement avec préavis ; et
5. Licenciement sans préavis dans les conditions fixes aux articles 72 et 74 du Code du travail.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que j'adhère à l'hygiène et la sécurité au plan de gestion. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétées comme VBG. Les actions de ce type seront considérées comme une infraction au présent code de conduite- Annexe III. Je reconnais par la présente que j'ai lu/comprends le code de conduite qui précède, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre à l'ESHS, l'OHS, et les questions de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe III ou le défaut de prendre des mesures qui y sont prescrites peut entraîner des mesures disciplinaires et peut affecter mon emploi en cours.

Signature : _____
Nom complet : _____
Titre : _____
Date : _____

Fait à _____ le ____/____/2021

Pour la Direction de l'entreprise

ANNEXE 13. FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES GLOBALES DU PROJET

Projet PACT

1. Informations sur le sous-projet en exécution (à compléter par le CGP)

Date : Le……../……/……..……

Sous-projet ou activité : …….…

UGP-PACT : ……..…

Ville/Village :…….……...

Territoire/Commune/Mairie de : …….....

Comité local de développement :…….

Dossier N° :……..

2. Informations relatives à la plainte
Nom du plaignant :……..

Adresse :……..

Province/Commune/Mairie/Territoire/Quartier :……

Bien affecté (Culture, Terrain et/ou Immeuble, etc.) :…….

3. Description de la plainte
…….
…….

Fait à……, Le……/……../…….**……**

Signature du/de la plaignant(e)
…….

4. Observations du CGP sur la plainte
…….
…….
…….
Fait à…....., le……../……/……..…

……..
(Signature du représentant du comité)

5. Réponse du/de la plaignant(e) sur les observations du CGP
…….
…….
……..

Fait à : ……., le……./……../……...

……..
Signature du/de la plaignant(e)

6. Résolution proposée de commun accord avec plaignant(e)
……..…
…….

Fait à : ……, le ……../……./……..

Signature du représentant du CGP **Signature du/de la plaignant(e)**

ANNEXE 14. LISTE DES ONG ET DES RESEAUX D'ONG NATIONALES ET INTERNATIONALES

1. Corridor Est : Structures de référencement des cas d'EAS/HS

STRUCTURES DE REFERENCEMENT DES CAS D'EAS/HS	
Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la/e survivant(e) et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; demander quels sont ses besoins immédiats ; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la/e survivant(e) est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux référencements ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.	
TERRITOIRE DE LUBERO	
Hôpitaux/Structures permanentes :	**Point d'entrée pour le soutien psychosocial**
ZONE DE SANTE DE KAYNA Tel +243 991 721 048	
HGR de Kayna : Tel +243 970 200 430	**ZONE DE SANTE DE KAYNA**
CS Kasando : Tel +243 990 324 255	HGR de Kayna, Agent psychosocial : 0977220389
CS Busekera : Tel +243 972 877 881	Forum des Femmes (Kanyabayonga) : 0995672065, 0999152671
CS Vuhoyo : Tel +243 998 856 643	Solidarité Intégrale des jeunes Filles mères au Congo (SIJFMCO) (Bulotwa) : 0977023032, 0997504013
CS Kirumba : Tel +243 997 784 445	Centre pour Personnes Handicapées Physiques Salama (CPHP Salama) (Kayna) : 0998518998, 0995232950
CS Bwatsinge : Tel +243 997 284 537	MUMALUKU (Muungano wa wamama wa Maendeleo wa Lubero) Kusini (Kirumba) : 0970215958, 0997185958
CS Kamandi : Tel +243 994 158 492	Organisation des Femmes Leaders Paysannes au Sud de Lubero (OFELPAL) à Luofu : 0971588355, 0977743090
CS Itsu : Tel +243 994 383 977	UPDDHE/GL- Lubero : 0990412466
CS Kanyabayonga : Tel +243 973 770 373	
CS Bulinda : Tel +243 993 299 737	**Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection**
CS Vuvogho : Tel +243 972464169	**Zone de Santé de Kayna**
CS Mulinde : Tel +243 997933212	Clinique Juridique - Dynamique des Femmes Juristes (DFJ) - 0994313327 ; 0994759104 (0991721048 - 0995 502 321)
CS Mighobwe : Tel +243 994007469	DFJ- Lubero-centre : 0997719255 ; 0979302302 ;0993978595
CS Kikuvo : Tel +243 997622368	Heal Africa : Tel +243 997 134 536
CS Miriki : Tel +243 998904121	
CS Bulotwa : Tel +243 994136905	

STRUCTURES DE REFERENCEMENT DES CAS D'EAS/HS	
Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la/e survivant(e) et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; demander quels sont ses besoins immédiats ; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la/e survivant(e) est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux référencements ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.	
CS Kayna : Tel +243 9940108892	
CS Singamwambe : Tel +243 994312702	**ZONE DE SANTE DE LUBERO**
CS Nyamindo : Tel +243 995233475	Hôpital Général de Lubero : 0990477859
CS Butsiri : Tel +243 994355988	
	Point d'entrée pour le soutien psychosocial
	Heal Africa : Tel +243 999 205 775
ZONE DE SANTE LUBERO voir MCZ 08137765771	**Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection**
Hôpital Général de Lubero : MDH : 0997326189 ; 0990477859	
CS Kasugho : 0979285822	Heal Africa : Tel +243 998 205 054
HEAL Africa : +243 999 149 125	
	ZONE DE SANTE DE MUSYENENE
	Hôpital Général de Musienne : 0994013539
ZONE DE SANTE MUSIENENE	**ZONE DE SANTE DE BUTEMBO** :
Hôpital Général de Musienne 0994013539,0997785085, 0997184966	CS KATSYA : 0976339375 ; 0812044285
	-CS VULAMBA : 0894940216, 0853765535 ;
ZONE DE SANTE DE BUTEMBO	- CS Kimemi : 0998824215
-HGR KITATUMBA Dr NZANZU SALITA, 0998549139 ;	- CS VUTIKE : 0972100170, 0977019946
-FEPSI : 0993591957, 0825176985	-CS VULINDI : 0896423287, 0997200948
-CS KATSYA : IT DOROTHEE, 0812044285	-ESPACE SUR AS KATSYA : 0995604311 ;
-CS VULAMBA, IT MUMBERE NGULUKIRA, 0821503206;	-ESPACE SUR AS VUTIKE : 0975458176
-CS VUTIKE : 0997289217 ;	-FEPSI : +243 812 340 819, 0973969353 ;
-CS VULINDI, 0997200948 ;	-FJDF : 0998095416

STRUCTURES DE REFERENCEMENT DES CAS D'EAS/HS	
Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la/e survivant(e) et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; demander quels sont ses besoins immédiats ; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la/e survivant(e) est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux référencements ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.	
-CS MAMAN MUSAYI : 0998445897, 0814209219	-OKEDI : 0990380533, 0823849020 ;
-CS MAKASI : 0997708217	-OGOL : 0991001437
-SAFDF : 0994005042, 0829291364 ;	-SAFDF : 0994005042, 0829291364 ;
-CS MONDO : 0997769502	-ADDF : 0994158272
-CS VUTSUNDO : 0993844619	- AS Vulamba : 0979360229
- CS MALENDE : 0993520023	- DIVIGENRE : 0976529251, 0811411996 ;
- CS NGENGERE :0994307447	-DIVAS : 0810402207, 0999365361 ;
- CS KYANGIKE : 0995309620	-AS MAKASI-GADHOP : 0997985048, 0811338083 ;
- CS MATANDA : 0992062978	-CAPADER (Réf. Hôtel OASIS) AS MAMAN MUSAYI : KAMBALE SARUTI : 0816760060, 0974610145 ;
	-AFPSC (Avenue du Centre, No 40) : NZOLIRE, 0992437295
	UPDDHE/GL-Butembo : 0994618186
	Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection
Police/Securité	- FJDF : 0998743168 ; 0994640173
	- Parquet de Grande Instance de Bembo : 0994268299
- PEVS Urbain: Comd ANNY BUSHIRI: 0815140744, 0994959319	- TRIPAIX/ 0970714336
-GADHOP : 0998960864, 0811669473 ;	- Auditoral Militaire : 09933930152
- PNC GMI : +243 995 665 747	- PEVS Urbain : 0815140744
-PNC Commissariat Kimemi : +243 993 063 787 ;	-FEPSI : 0993491277, 0810351592
-PNC Commissariat Vulamba : Capitaine MULINDWA : +243 975 038 583 ;	-GADHOP : 0994617603
- AUDITORAT : Auditeur KAPITA : +243 993 930 152	- HEAL Africa LUBERO : 0999149125 et 0998205054

STRUCTURES DE REFERENCEMENT DES CAS D'EAS/HS	
Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la/e survivant(e) et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; demander quels sont ses besoins immédiats ; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la/e survivant(e) est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux référencements ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.	
	-FEPSI 0999034884
Référencement secondaire /Soins médicaux	
Santé mentale	
	media
Police/Sécurité	-
	-Radio CETROBO : Mr JULIEN VWEYA : 0994510550
Territoire Lubero	-Radio Moto: Mr PHILIPPE MAKOMERA; 0991434046
EPEVES Luofu : 0978585090, 0977335370	-RTNC : Mme Léa WASUKUNDI : 0998386181
EPEPVS Kirumba 0993195078	
EPEPVS Kipese : 0975120434	**Autres services Socioéconomiques (alimentaire, NFI, AGR etc.)**
EPPEVS Kanyabayonga : 0991891160	-SYFET (AS MAKASI) : 0973787134, 0818541688
EPPEVS Kayna : 0990101473	-OCB TUMAINI LETU (AS Vuvatsi)
BCNUDH(Monusco) : 0997068069	-OCB AMANI (AS Maman MUSAYI)
- PEVS Urbain : 0815140744 ;	-OCB TWANZANE (AS MAKASI)
-Auditorat Militaire : Mr Théophile KAPITA : 0993930152	-FEPSI (AS MAKASI): 0820901126; 0998665924
	-OKEDI (AS MAKASI et Maman MUSAYI) : 0990408883 ;
	-WORLD AID (AS MAKASI, AS MATANDA); 0997986133, 0821898831;
	-CAPADER (AS Maman MUSAYI) : 0990556569 ; 0816646638
	Point d'entrée pour le soutien psychosocial
	- CS VUNGI : 0999919734 ; 0994030768
ZONE DE SANTE DE KATWA	-CS KIVIKA : 0828271834 ; 0991306696
	-CS KAMBULI : 0993394556 ; 0971906496

STRUCTURES DE REFERENCEMENT DES CAS D'EAS/HS	
Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la/e survivant(e) et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; demander quels sont ses besoins immédiats ; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la/e survivant(e) est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux référencements ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.	
Point d'entrée médicale/de santé Hôpitaux/Structures permanentes :	-CS KIHINGA : 0978923231 ; 0999127666
-HGR KATWA 0997781346	-CS MAKANGALA : 0999307656 ; 0997718914
- CS VUNGI : 0997207913	- ADDF(Vungi) : 0998548681
-CS KIVIKA : 0998709758	-ESPACE SUR CS MASIKI :
-CS KAMBULI : 0993068173	-ESPACE SUR CS MASULI :
-CS KIHINGA : 0993623400	-WORLD AID (AS Vungi) : 0997986133, 0821898831
-CS MAKANGALA : 0994016365	-ESACE SUR MAKAKANGALA : 0992604062
-CS MUTSANGA : 0997808202	-ESPACE SUR KAMBULI : 0973585565
-CS MASULI : 0994392239	- AGIR (AS MUTSANGA) : 0975443652, 0815364495 ;
	-DIVIGENRE : 0998110159, 0815317688(Mususa) ; 0992819240 ; 0816064223 (Bulengera) ;
Référencement secondaire /Soins médicaux	-GADHOP (AS MASULI) : 0993491277 ;
Santé mentale	-CAPADER (AS MASIKI): 0998355310
-ADDF (PEC Psychologique) : 0993671396 ;	
	Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection
Police/Sécurité	-ADDF : 0997236575
PNC Commissariat MUSUSA : 0994241982	
PNC Commissariat Bulengera : 0994233477	**Autres services Socioéconomiques (alimentaire, NFI, AGR etc.)**
	-OCB HEKIMA (AS MASIKI)
	-OCB MWANAMKE NA MAENDELEO (AS MASULI)
	-WORLD AID : 0997986133 ;
	-OKEDI (AS VUNGI) : 0994163410

2. Corridor Central : Structures de référencement des cas d'EAS/HS

Zone de santé	Structure (Dénomi-nation)	Type de structures	Médico-sanitaire	Psycho-social	Socio-écono-mique	Préven-tion/ Sensibili-sation	Volet d'inter-ventions (Intervient oui ou non dans VBG)
Kabinda	Centre Zewe	Centre de santé	Oui	Non	Non	Non	Oui
	Kamukungu	Centre de santé	Oui	Non	Non	Non	Non
	Kabinda	Centre de santé	Oui	Non	Non	Non	Non
	Centre de santé Bandaka	Centre de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non
	Bon Berger	Centre de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non
	Telestai	Poste de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non
	Bon Samaritain	Centre de santé	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	Dispensaire Isidore ceci 7 Cegc	Poste de santé	Oui	Oui	Non	Oui	Non
	Poste de santé Eureka	Poste de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non
	Kamungu	Centre de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non
	Kamukungu	Centre de santé	Non	Non	Non	Non	Non
Lundimbi lukula	Poste de santé Kitoka	Poste de santé	Oui	Non	Non	Oui	Non

Aucune structure n'a été répertoriée comme ayant pour mission, la prise en charge psycho-sociale des victimes des violences basées sur le genre dans les territoires de Kabinda et de Lubao dans la province de Lomami.

Deux Cliniques juridiques appuyées par l'ONG internationale CORDAID ont été identifiées à Kabinda. La première, celle de Maître Masengo a travaillé depuis deux ans, alors que la Lizadeel (ONG), opérationnelle à Mbuji-Mayi (province du Kasaï-Oriental) est au début de ses activités, en train de s'installer dans la ville de Kabinda.

Nous n'avons pas identifié une seule structure en matière de réinsertion socio-économique dans la province de Lomami. Il n'existe pas non plus de mécanismes d'alerte précoce des VBG. Il n'y a pas non plus d'activités sur l'autonomisation des femmes en lien avec les activités de VBG, ni des espaces sécurisés.

Pour Mbuji-Mayi Kabinda

NOM DE LA SRTRUCTURE	ADRESSSE GEOGRAPHIQUE	NOM DU POINT FOCAL	C
HGR MUYA	ZS DE LA MUYA,Q .NGOMBA NGOLA, C.MUYA,MBM	AG MARC MATENDA	085 27
HGR MPOKOLO	ZS DE MPOKOLO,Q. C.BIPEMBA, MBM	FERNAN	085 26
MCZ BIPEMBA	AZS DE BIPEMBA	EMANI	08515
MCZ DIULU	ZS DE DIULU	MBELU	085 42
HGR KANSELE	ZS KANSELE	SR CONSTANTINE	085 19

MCZ LUBILANJI	ZS DE LUBILANJI	MDH PHILIPE	08514
HGR LUKALABA	ZS DE KASANSA, CHEFFERIE DE LUKALABA,TERRITOIRE DE TSHILENGE	MDH ADONIS TSHIMANGA	084 09
HGR KENA NKUNA	ZS DE KABEYA KAMUANGA, CITE DE KENA NKUNA,TERRITOIRE DE KABEYA KAMUANGA	MDH DJEF KALUWA	085 71 jeefkal
HGR MIABI	ZS DE MIABI	MCZ	085 61
MCZ CILUNDU	ZS DE CILUNDU	MCZ	085 31
HS KATANDA	ZS DE SANTE DE BIBANGA,TERRITOIRE DE KATANDA	MDH Dr ISMAIL LUMPUNGU KABADI	085 67 lumpu

Structures de prise en charge psycho-sociale des survivant(e)s

NOM DE LA SRTRUCTURE	ADRESSSE GEOGRAPHIQUE	NOM DU POINT FOCAL	CONTACT (TEL, EMAIL)
CORPS DES ASSISTANTS SOCIAUX/DIVAS	BLD KABILA, BATIMENT ADMINISTRATIF, C/DIULU, MBM	François MUKENDI, CB ETUDE ET PLANIFICATION DIVAS	Cfr liste des assistants sociaux CI6DESS
CORSC	BIPEMBA	KAPIAMBA NZOLO,	0851273998
ZS BIPEMBA	BIPEMBA	Joël KABAMBA	0854803623
CAPE	BIPEMBA	Sylvie NGALULA	capeongd@yahoo.fr/ 081 531 3964
ZS DE DIULU	DIULU	Albert MADIAYI	085 260 29 68
UNION DES FEMMES POUR LA DIGNITE HUMAINE(UFDH)	DIULU	MUHEMEDI Betty Point focal : SUZANNE META,	085423 7021 085477 65 25 080 839 89 86
LCVS/MUYA	ZS MUYA	GERMAIN	085 856 36 34
Association des Femmes Intellectuelles vivant avec VIH(ICW)	ZS MUYA	NaomieKitengeLusanga	089 754 70 92 082 646 96 70
Zs de Kansele	Kansele	NATUMBA WA NTUMB	0816038457/ 0992613221
Collectif des Femmes Avocates pour la Promotion des droits Humains /ZS DE DIBINDI	DIBINDI	MUSWASWA NGELEKA Marcelline	081 419 98 40 085 618 24 11
Maison Mak (MAIMAK)	DIBINDI	Thony MAFUTA NZANZA	081 16465 94
Divas, ASSISTANT SOCIAL	KATANDA	Bellor KABEYA	0857639335
PDHPES-ONG	CILUNDU	Emanuel KAPENGA	085 432 15 22
Cs divas	LUKALABA	,KAYOMBO	0842474187
ASSISTANT SOCIAL	KABEYA KAMUANGA	Berth MUANJI	084 310 79 03
Assistant social/CEFK	KABEYA KAMUANGA	Alphonsine KABISA	086 5 610 0132
IFEM ET REFED	MIABI	Thérèse MITENDU	085 117 6208
ASSISTANT SOCIAL/BIPEMBA	ZS MPOKOLO	Sylvain KAYEMBE	085 623 59 62
ASSISTANT SOCIAL	ZS MUYA	MILAMBU MILAMBU SHADRAC	085 450 77 92

Accompagnement juridique des survivant(e)s des VBG

NOM DE LA SRTRUCTURE	ADRESSSE GEOGRAPHIQUE	NOM DU POINT FOCAL	CONTACT (TEL, EMAIL)
CEFOP	ROND POINT COHYDRO, BLD KALONJI,Q.DIPA,C.DIULU,MBM	Me BLANDINE MULANGA	0856217235 Blandine.mulanga@yahoo.fr
WAR CHILD	Blv KABILA derrière ADVANCE et FINGA	Celestine NGOIE	0974155877
PSP PFE-ANTIVIOLENCE	BLD KABILA, BATIMENT ADMINISTRATIF, C. DIULU, MBM	Major Bataillon	085 398 35 40
PSP PFE-ANTIVIOLENCE LUKALABA	ROUTE NATIONAL N°1, CITE DE LUKALABA	Cdt BAMUKABASU RENE	0850654412
DIV DROITS HUMAINS	BLD KABILA, BATIMENT ADMINISTRATIF, C. DIULU, MBUJI-MAYI	Adolphine BILONDA NTUMBA	084 496 51 86
Zs kansele/CONGOJU RDC	ZS KANSELE	Blandine tshibuabua	
CEFOP	ROND POINT COHYDRO, BLD KALONJI, Q. DIPA, C. DIULU, MBM	Me BLANDINE MULANGA	0856217235 Blandine.mulanga@yahoo.fr
WAR CHILD	Blv KABILA derrière ADVANCE et FINGA	Celestine NGOIE	0974155877
PSP PFE-ANTIVIOLENCE	BLD KABILA, BATIMENT ADMINISTRATIF, C. DIULU, MBM	Major Bataillon	085 398 35 40

PSP PFE-ANTIVIOLENCE LUKALABA	ROUTE NATIONAL N°1, CITE DE LUKALABA	Cdt BAMUKABASU RENE	0850654412
DIV DROITS HUMAINS	BLD KABILA, BATIMENT ADMINISTRATIF, C. DIULU, MBUJI-MAYI	Adolphine BILONDA NTUMBA	084 496 51 86
Zs kansele/CONGOJU RDC	ZS KANSELE	Blandine tshibuabua	085 8675 62 62

Des structures de sensibilisation pour la prévention des VBG

Dénomination du projet	Agence/ Organisa-tion	Description_act	Territoire	Zone de santé
Sensibilisation sur les thématiques VBG, Prise en charge Pyscho-sociale	PRODE COM	Formation sur la gestion des cas, causes et conséquence de VBG, dénonciation des cas, la lutte contre le mariage d'enfants et sensibilisation	Kabeya Kamuanga	Kabeya Kamuanga
Appui à l'implémentation du projet PSEA	CVSP	Formation des membres locaux sur les mécanismes de protection contre les abus sexuel	Kabeya Kamuanga	Kabeya Kamuanga
Sensibilisation sur les thématiques VBG	AVODEC	Sensibiliser les élèves, enseignants sur la dénonciation des cas de VBG	Lupatapata	Tshishimbi
Programme d'accompagnement des adolescents/jeunes pour le VBG, mariage force	YWCA	Sensibiliser les jeunes/adolescents/communautes et le ecoles	Mbujimayi	Mbujimayi

ANNEXE 15. CONSIDÉRATIONS SUR LE COVID-19 A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION / TRAVAUX CIVILS

1. INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 présente aux gouvernements des défis sans précédent. Pour résoudre les problèmes liés à cette pandémie dans les projets de construction, il faut commencer par reconnaître que ce n'est pas comme d'habitude et que les circonstances nécessitent une conception de gestion réactive très adaptative pour éviter, minimiser et gérer ce qui pourrait être une situation en évolution rapide. Dans de nombreux projets, des mesures visant à éviter ou à réduire au minimum devront être mises en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, dont certains peuvent également être malades ou préoccupés par une infection. Ainsi, cette annexe est destinée à fournir des orientations pour aider les Unités de Gestion des Projets (UGP) à résoudre les problèmes clés associés à COVID-19.

2. QUELLE PLANIFICATION DEVRAIT FAIRE L'UNITE DE GESTION DU PROJET ?

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) doivent s'assurer (i) de prendre des précautions adéquates dans le projet pour prévenir ou minimiser l'épidémie de COVID-19, et (ii) identifier ce qu'il faut faire en cas d'épidémie. Voici des suggestions sur la façon de procéder :

- L'UGP doit demander par écrit au contractant les détails des mesures prises pour faire face aux risques de COVID-19. De ce fait, le contrat de construction doit inclure des exigences en matière de santé et de sécurité, et celles-ci peuvent être utilisées comme base pour l'identification et les exigences de mise en œuvre des mesures spécifiques COVID-19. Les mesures peuvent être présentées comme un plan d'urgence, comme une extension du plan d'urgence et de préparation du projet existant ou comme des procédures autonomes. Les mesures peuvent se refléter dans les révisions du manuel de santé et de sécurité du projet. Cette demande doit être faite par écrit (en suivant toute procédure pertinente prévue dans le contrat entre l'Emprunteur et le contractant).
- Lors de la demande, il peut être utile pour l'UGP de spécifier les domaines qui devraient être couverts. Cela devrait inclure les éléments énoncés dans la section 3 ci-dessous et tenir compte des orientations actuelles et pertinentes fournies par les autorités nationales, l'OMS et d'autres organisations.
- L'UGP devrait exiger que le contractant convoque des réunions régulières avec les spécialistes de la santé et de la sécurité du projet et le personnel médical (et, le cas échéant, les autorités sanitaires locales), et de prendre leurs conseils dans la conception et la mise en œuvre des mesures convenues.
- Dans la mesure du possible, une personne devrait être identifiée parmi le personnel de l'entreprise comme point focal pour traiter les problèmes liés au COVID-19. Il pourrait s'agir d'un superviseur de travail ou du chargé des aspects ESS (Environnement, santé et sécurité). Cette personne peut être chargée de coordonner la préparation du site et de s'assurer que les mesures prises sont communiquées aux travailleurs, à ceux qui entrent sur le site et à la communauté locale. Il est également conseillé de désigner au moins une personne de secours, au cas où le point focal tombe malade; cette personne doit être au courant des dispositions en place.
- Sur les sites où il y a un certain nombre d'entrepreneurs et donc (en fait) des effectifs différents, la demande devrait souligner l'importance de la coordination et de la communication entre les différentes parties. Le cas échéant, l'UGP devrait demander au contractant principal de mettre en place un protocole pour les réunions régulières des

différents contractants, exigeant que chacun nomme un membre du personnel désigné (avec un remplaçant) pour assister à ces réunions. Si les réunions ne peuvent pas avoir lieu en personne, elles doivent être menées à l'aide de l'informatique disponible. L'efficacité des mesures d'atténuation dépendra de l'implication de toutes les parties, et il est donc important que tous les contractants et sous-traitants comprennent les risques et la procédure à suivre.

- L'UGP, soit directement, soit par l'intermédiaire du bureau de contrôle, peut apporter un soutien aux projets pour identifier les mesures d'atténuation appropriées, en particulier lorsque celles-ci impliqueront une interface avec les services locaux, en particulier les services de santé et d'urgence. Dans de nombreux cas, l'UGP peut jouer un rôle précieux en connectant les représentants du projet avec les agences gouvernementales locales et en aidant à coordonner une réponse stratégique, qui prend en compte la disponibilité des ressources. Pour être plus efficaces, les projets doivent consulter et coordonner les agences gouvernementales compétentes et d'autres projets à proximité.
- Les travailleurs devraient être encouragés à utiliser le mécanisme de règlement des griefs du projet pour signaler les préoccupations liées à COVID-19, les préparatifs en cours d'élaboration par le projet pour résoudre les problèmes liés à COVID-19, la façon dont les procédures sont mises en œuvre et les préoccupations concernant la santé de leurs collègues et autre personnel.

3. QUE DEVRAIT COUVRIR LE CONTRACTANT ?

Le contractant devrait identifier des mesures pour faire face à la situation du COVID-19. Ce qui sera possible dépendra du contexte du projet : l'emplacement, les ressources existantes du projet, la disponibilité des fournitures, la capacité des services d'urgence / de santé locaux, la mesure dans laquelle le virus existe déjà dans la zone. Une approche systématique de la planification, reconnaissant les défis associés à l'évolution rapide des circonstances, aidera le projet à mettre en place les meilleures mesures possibles pour faire face à la situation. Comme indiqué ci-dessus, les mesures visant à lutter contre le COVID-19 peuvent être présentées de différentes manières (en tant que plan d'urgence, en tant qu'extension du plan d'urgence et de préparation du projet existant ou en tant que procédures autonomes). Les UGP et les contractants doivent se référer aux directives émises par les autorités compétentes, tant nationales qu'internationales (par exemple l'OMS), qui sont régulièrement mises à jour (voir des exemples de références et de liens fournis en annexe).

Le traitement de COVID-19 sur un site de projet va au-delà de la santé et de la sécurité au travail et est une question de projet plus large qui nécessitera la participation de différents membres d'une équipe de gestion de projet. Dans de nombreux cas, l'approche la plus efficace consistera à établir des procédures pour résoudre les problèmes, puis à veiller à ce que ces procédures soient systématiquement mises en œuvre. Le cas échéant, compte tenu du contexte du projet, une équipe désignée doit être mise en place pour traiter les problèmes liés au COVID-19, y compris les représentants de l'UGP, le bureau de contrôle, la gestion (par exemple le chef de projet) du contractant et des sous-traitants, la sécurité et les professionnels de la santé et de la santé et sécurité au travail. Les procédures doivent être claires et simples, améliorées si nécessaire, et supervisées et contrôlées par le ou les points focaux COVID-19. Les procédures doivent être documentées, distribuées à tous les contractants et discutées lors de réunions régulières pour faciliter la gestion adaptative. Les problèmes énoncés ci-dessous comprennent un certain nombre qui représentent une bonne gestion attendue du lieu de travail, mais sont particulièrement pertinents pour préparer la réponse du projet à COVID-19.

a) Evaluation des caractéristiques de la main d'œuvre

De nombreux chantiers de construction auront un mélange de travailleurs, par exemple les travailleurs des communautés locales ; les travailleurs d'une autre partie du pays ; travailleurs d'un autre pays. Les travailleurs seront employés selon des conditions différentes et seront logés de différentes manières. L'évaluation de ces différents aspects de la main-d'œuvre aidera à identifier les mesures d'atténuation appropriées :

- Le contracteur doit préparer un profil détaillé de l'effectif du projet, des activités de travail clés, du calendrier d'exécution de ces activités, des durées de contrat et des rotations différentes (par exemple, 4 semaines de travail, 4 semaines de congé). Cela devrait inclure une ventilation des travailleurs qui résident à la maison (c'est-à-dire des travailleurs de la communauté), des travailleurs qui logent dans la communauté locale et des travailleurs dans un logement sur place. Dans la mesure du possible, il devrait également identifier les travailleurs qui peuvent être plus à risque de COVID-19, ceux qui ont des problèmes de santé sous-jacents ou qui sont autrement à risque.
- Il faudrait envisager les moyens de minimiser les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du site. Cela pourrait inclure l'allongement de la durée des contrats existants, afin d'éviter que les travailleurs ne rentrent chez eux dans les zones touchées ou ne reviennent sur le site depuis les zones touchées.
- Les travailleurs hébergés sur le site devraient être tenus de minimiser les contacts avec les personnes à proximité du site, et dans certains cas, être interdits de quitter le site pour la durée de leur contrat, afin d'éviter tout contact avec les communautés locales.
- Il faudrait envisager d'obliger les travailleurs hébergés dans la communauté locale à déménager dans un lieu d'hébergement (sous réserve de disponibilité) où ils seraient soumis aux mêmes restrictions.
- Les travailleurs des communautés locales, qui rentrent chez eux quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, seront plus difficiles à gérer. Ils devraient être soumis à des contrôles de santé à l'entrée du site (comme indiqué ci-dessus) et à un moment donné, les circonstances peuvent nécessiter de les obliger à utiliser l'hébergement sur le site ou à ne pas venir travailler.

b) Entrée/Sortie sur le lieu de travail et contrôles de début des travaux

L'entrée / sortie sur le chantier doit être contrôlée et documentée pour les travailleurs et les autres parties, y compris le personnel de soutien et les fournisseurs. Les mesures possibles peuvent inclure :

- Mettre en place un système de contrôle des entrées / sorties sur le site, sécuriser les limites du site, et établir des points d'entrée / sortie (s'ils n'existent pas déjà). L'entrée / sortie sur le site doit être documentée.
- Former le personnel de sécurité sur le système (amélioré) qui a été mis en place pour sécuriser le site et contrôler les entrées et les sorties, les comportements requis pour appliquer ce système et toutes les considérations spécifiques à COVID -19.
- Former le personnel qui surveillera l'entrée sur le site, en leur fournissant les ressources dont ils ont besoin pour documenter l'entrée des travailleurs, en effectuant des contrôles de température et en enregistrant les détails de tout travailleur qui se voit refuser l'entrée.
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail avant d'entrer sur le site ou de commencer à travailler. Bien que des procédures doivent déjà être en place pour cela, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs ayant des problèmes de santé sous-jacents ou qui pourraient autrement être à risque. Il faudrait envisager la démobilisation du personnel souffrant de problèmes de santé sous-jacents.

- Vérifier et enregistrer les températures des travailleurs et des autres personnes entrant sur le site ou nécessitant une auto-déclaration avant ou sur le site.
- Fournir des séances d'information quotidiennes aux travailleurs avant de commencer le travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques à COVID-19, y compris l'étiquette contre la toux, l'hygiène des mains et les mesures de distance, en utilisant des démonstrations et des méthodes participatives.
- Au cours des séances d'information quotidiennes, rappelez aux travailleurs de surveiller eux-mêmes les symptômes possibles (fièvre, toux) et de signaler à leur superviseur ou au point focal COVID-19 s'ils présentent des symptômes ou se sentent mal.
- Empêcher un travailleur d'une zone affectée ou qui a été en contact avec une personne infectée de retourner sur le site pendant 14 jours ou (si ce n'est pas possible) isoler ce travailleur pendant 14 jours.
- Empêcher un travailleur malade de pénétrer sur le site, le référer aux services de santé locaux si nécessaire ou l'obliger à s'isoler chez lui pendant 14 jours.

c) Hygiène générale

Les exigences en matière d'hygiène générale devraient être communiquées et contrôlées, y compris:

- Former les travailleurs et le personnel sur place sur les signes et symptômes de COVID-19, comment il se propage, comment se protéger (y compris le lavage des mains régulier et la distanciation sociale) et que faire si eux ou d'autres personnes présentent des symptômes (pour plus d'informations, voir OMS COVID-19 conseils au public ; https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public).
- Placer des affiches et des panneaux autour du site, avec des images et du texte dans les langues locales.
- Veiller à ce que des installations de lavage des mains alimentées en savon, en serviettes en papier jetables et en poubelles fermées existent à des endroits clés du site, y compris aux entrées / sorties des zones de travail ; où il y a des toilettes, une cantine ou une distribution de nourriture, ou l'approvisionnement en eau potable ; dans le logement des travailleurs ; dans les stations-service ; dans les magasins ; et dans les espaces communs. Lorsque les installations de lavage des mains n'existent pas ou ne sont pas adéquates, des dispositions devraient être prises pour les mettre en place. Un désinfectant à base d'alcool (si disponible, 60-95% d'alcool) peut également être utilisé.
- Mettre de côté une partie du logement des travailleurs pour l'auto-quarantaine de précaution ainsi que l'isolement plus formel du personnel susceptible d'être infecté.

d) Nettoyage et élimination des déchets

Effectuer un nettoyage régulier et complet de toutes les installations du site, y compris les bureaux, les logements, les cantines et les espaces communs. Revoir les protocoles de nettoyage des principaux équipements de construction (en particulier s'ils sont utilisés par différents travailleurs). Cela devrait comprendre :

- Fournir au personnel de nettoyage un équipement de nettoyage, des matériaux et un désinfectant adéquat.
- Examiner les systèmes de nettoyage généraux, former le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage appropriées et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque.

- Lorsqu'il est prévu que des nettoyeurs devront nettoyer les zones qui ont été ou sont soupçonnées d'avoir été contaminées par COVID-19, en leur fournissant des EPI appropriés: blouses ou tabliers, gants, protection oculaire (masques, lunettes ou écrans faciaux) et des bottes ou des chaussures de travail fermées. Si l'EPI approprié n'est pas disponible, les nettoyants doivent être fournis avec les meilleures alternatives disponibles.
- Former les nettoyeurs à l'hygiène appropriée (y compris le lavage des mains) avant, pendant et après la conduite des activités de nettoyage; comment utiliser l'EPI en toute sécurité (le cas échéant); dans le contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage usagés).
- Tous les déchets médicaux produits pendant la prise en charge des travailleurs malades doivent être collectés en toute sécurité dans des conteneurs ou des sacs désignés et traités et éliminés conformément aux exigences pertinentes (par exemple, nationales, OMS). Si le brûlage à l'air libre et l'incinération de déchets médicaux sont nécessaires, cette durée devrait être aussi limitée que possible. Les déchets doivent être réduits et triés de manière à ce que seule la plus petite quantité de déchets soit incinérée (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets pour COVID-19 ; https://www.who.int/publications-detail/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-covid-19).

e) Réglage des pratiques de travail

Envisagez de modifier les processus de travail et les horaires pour réduire ou minimiser les contacts entre les travailleurs, en reconnaissant que cela est susceptible d'avoir un impact sur le calendrier du projet. Ces mesures pourraient comprendre :

- Diminuer la taille des équipes de travail.
- Limiter le nombre de travailleurs sur le site à tout moment.
- Passer à une rotation de travail de 24 heures.
- L'adaptation ou la refonte des processus de travail pour des activités et des tâches de travail spécifiques afin de permettre la distanciation sociale et la formation des travailleurs à ces processus.
- Poursuivre les formations de sécurité habituelles, en ajoutant des considérations spécifiques au COVID-19. La formation doit inclure l'utilisation appropriée de l'EPI normal. Bien qu'à ce jour l'avis général soit que les travailleurs de la construction n'ont pas besoin d'EPI spécifique au COVID-19, cela doit être maintenu à l'étude (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur l'utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) pour le COVID -19).
- Revoir les méthodes de travail pour réduire l'utilisation des EPI de construction, au cas où les fournitures deviendraient rares ou si les EPI sont nécessaires pour les travailleurs médicaux ou les nettoyeurs. Cela pourrait inclure, par exemple essayer de réduire le besoin de masques anti-poussière en vérifiant que les systèmes d'arrosage sont en bon état de fonctionnement et sont maintenus ou en réduisant la limite de vitesse pour les camions de transport.
- Organiser (si possible) des pauses de travail à prendre dans les zones extérieures du site.
- Envisager de modifier l'aménagement de la cantine et de réduire progressivement les heures de repas pour permettre une distanciation sociale et un accès progressif et / ou restreindre temporairement l'accès aux installations de loisirs qui peuvent exister sur le site, y compris les gymnases.
- À un moment donné, il peut être nécessaire de revoir le calendrier global du projet, afin d'évaluer dans quelle mesure il doit être ajusté (ou le travail complètement arrêté) pour refléter des pratiques de travail prudentes, l'exposition potentielle des travailleurs et de la

communauté et la disponibilité des fournitures. , en tenant compte des conseils et instructions du gouvernement.

f) Services médicaux et autres locaux

Compte tenu de la portée limitée des services médicaux du projet, le projet devra peut-être référer les travailleurs malades aux services médicaux locaux. La préparation pour cela comprend :

- Obtenir des informations sur les ressources et la capacité des services médicaux locaux (par exemple nombre de lits, disponibilité de personnel qualifié et fournitures essentielles).
- Mener des discussions préliminaires avec des installations médicales spécifiques, pour convenir de ce qui devrait être fait en cas de besoin de renvoyer des travailleurs malades.
- Examiner les moyens par lesquels le projet peut être en mesure d'aider les services médicaux locaux à se préparer à la maladie des membres de la communauté, reconnaissant que les personnes âgées ou celles qui ont des conditions médicales préexistantes ont besoin d'un soutien supplémentaire pour accéder à un traitement approprié en cas de maladie.
- Clarifier la manière dont un travailleur malade sera transporté vers l'établissement médical et vérifier la disponibilité de ce type de transport.
- Établir un protocole convenu pour les communications avec les services d'urgence / médicaux locaux.
- Convenir avec les services médicaux locaux / les installations médicales spécifiques de l'étendue des services à fournir, de la procédure de prise en charge des patients et (le cas échéant) des coûts ou paiements pouvant être impliqués.
- Une procédure doit également être préparée afin que la direction du projet sache quoi faire dans le cas malheureux où un travailleur atteint de COVID-19 décède. Bien que les procédures normales du projet continuent de s'appliquer, COVID-19 peut soulever d'autres problèmes en raison de la nature infectieuse de la maladie. Le projet devrait assurer la liaison avec les autorités locales compétentes pour coordonner ce qui devrait être fait, y compris tout rapport ou toute autre exigence en vertu de la législation nationale.

g) Instances ou diffusion du virus

L'OMS fournit des conseils détaillés sur ce qui devrait être fait pour traiter une personne qui tombe malade ou présente des symptômes qui pourraient être associés au virus COVID-19 (pour de plus amples informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur la prévention et le contrôle des infections pendant les soins de santé lorsqu'un nouveau coronavirus (nCoV) l'infection est suspectée). Le projet devrait définir les procédures fondées sur les risques à suivre, avec des approches différenciées en fonction de la gravité des cas (légère, modérée, sévère, critique) et des facteurs de risque (tels que l'âge, l'hypertension, le diabète) (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur considérations opérationnelles pour la prise en charge des cas de COVID-19 dans un établissement de santé et dans la communauté). Il peut s'agir des éléments suivants :

- Si un travailleur présente des symptômes de COVID-19 (par exemple fièvre, toux sèche, fatigue), il doit être immédiatement retiré des activités de travail et isolé sur place.
- Si des tests sont disponibles sur site, le travailleur doit être testé sur site. Si un test n'est pas disponible sur le site, le travailleur doit être transporté vers les établissements de santé locaux pour être testé (si le test est disponible).

- Si le test est positif pour COVID-19 ou si aucun test n'est disponible, le travailleur doit continuer à être isolé. Ce sera sur le lieu de travail ou à la maison. S'il est à la maison, le travailleur doit être transporté à son domicile par le moyen de transport fourni par le projet.
- Des procédures de nettoyage approfondies avec un désinfectant à haute teneur en alcool devraient être entreprises dans la zone où le travailleur était présent, avant de poursuivre tout travail dans cette zone. Les outils utilisés par le travailleur doivent être nettoyés avec un désinfectant et des EPI éliminés.
- Les collègues (c'est-à-dire les travailleurs avec lesquels le travailleur malade était en contact étroit) devraient être tenus d'arrêter le travail et devraient se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- La famille et les autres contacts étroits du travailleur devraient être tenus de se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur sur le site, les visiteurs doivent être empêchés d'entrer sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible.
- Si les travailleurs vivent à la maison et ont un membre de la famille qui a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19, le travailleur doit se mettre en quarantaine et ne pas être autorisé à rester sur le site du projet pendant 14 jours, même s'il ne présente aucun symptôme.
- Les travailleurs devraient continuer à être payés pendant les périodes de maladie, d'isolement ou de quarantaine, ou s'ils doivent arrêter de travailler, conformément à la législation nationale.
- Les soins médicaux (sur place ou dans un hôpital ou une clinique locale) requis par un travailleur doivent être payés par l'employeur.

h) Continuité des fournitures et des activités du projet

Lorsque COVID-19 se produit, sur le site du projet ou dans la communauté, l'accès au site du projet peut être restreint et le mouvement des fournitures peut être affecté.

- Identifier les personnes de remplacement, au cas où des personnes clés au sein de l'équipe de gestion de projet (UGP, bureau de contrôle, contractant, sous-traitants) tombent malades et communiquer qui elles sont afin que les gens soient au courant des dispositions qui ont été mises en place.
- Documenter les procédures afin que les gens sachent ce qu’ils sont et ne dépendent pas des connaissances d’une seule personne.

i) Formation et communication avec les travailleurs

Les travailleurs doivent avoir régulièrement la possibilité de comprendre leur situation et la meilleure façon de se protéger eux-mêmes, leur famille et la communauté. Ils doivent être informés des procédures mises en place par le projet et de leurs propres responsabilités dans leur mise en œuvre.

- Il est important de savoir que dans les communautés proches du site et parmi les travailleurs n'ayant pas accès à la gestion de projet, les médias sociaux sont susceptibles d'être une source majeure d'informations. Cela souligne l'importance d'une information et d'un engagement réguliers avec les travailleurs (par exemple par le biais de formations, de mairies, de boîtes à outils) qui mettent l'accent sur ce que la direction fait pour faire face aux risques de COVID-19. Apaiser la peur est un aspect important de la tranquillité d'esprit

et de la continuité des activités. Les travailleurs devraient avoir la possibilité de poser des questions, d'exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions.

- Comprendre la chaîne d'approvisionnement pour les fournitures nécessaires d'énergie, d'eau, de nourriture, de fournitures médicales et de matériel de nettoyage, examiner comment cela pourrait être impacté et quelles alternatives sont disponibles. Un examen proactif précoce des chaînes d'approvisionnement internationales, régionales et nationales, en particulier pour les fournitures qui sont essentielles pour le projet, est important (par exemple, carburant, nourriture, soins médicaux, nettoyage et autres fournitures essentielles). La planification d'une interruption de 1 à 2 mois des marchandises critiques peut être appropriée pour des projets dans des régions plus éloignées.
- Passer des commandes / se procurer des fournitures essentielles. Si elles ne sont pas disponibles, envisagez des alternatives (si possible).
- Examiner les dispositions de sécurité existantes et déterminer si elles seront adéquates en cas d'interruption des opérations normales du projet.
- Réfléchissez à quel moment il peut devenir nécessaire pour le projet de réduire considérablement les activités ou d'arrêter complètement le travail, et ce qui devrait être fait pour s'y préparer et recommencer le travail quand cela devient possible ou faisable.
- La formation des travailleurs devrait être menée régulièrement, comme indiqué dans les sections ci-dessus, afin de fournir aux travailleurs une compréhension claire de la façon dont ils doivent se comporter et s'acquitter de leurs tâches.
- La formation devrait aborder les problèmes de discrimination ou de préjugés si un travailleur tombe malade et permettre de comprendre la trajectoire du virus, où les travailleurs retournent au travail.
- La formation devrait couvrir toutes les questions qui seraient normalement requises sur le chantier, y compris l'utilisation des procédures de sécurité, l'utilisation des EPI de construction, les questions de santé et de sécurité au travail et le code de conduite, en tenant compte du fait que les pratiques de travail peuvent avoir été ajustées.
- Les communications doivent être claires, fondées sur des faits et conçues pour être facilement comprises par les travailleurs, par exemple en affichant des affiches sur le lavage des mains et la distanciation sociale, et ce qu'il faut faire si un travailleur présente des symptômes.

j) Communication et contact avec la communauté

Les relations avec la communauté doivent être gérées avec soin, en mettant l'accent sur les mesures mises en œuvre pour protéger les travailleurs et la communauté. La communauté peut être préoccupée par la présence de travailleurs non locaux ou par les risques posés à la communauté par la présence de travailleurs locaux sur le site du projet. Le projet doit définir les procédures fondées sur les risques à suivre, qui peuvent refléter les orientations de l'OMS (pour de plus amples informations, voir le plan d'action de l'OMS sur la communication des risques et l'engagement communautaire (RCCE) COVID-19 Préparation et réponse ; https://www.who.int/publications-detail/risk-communication-and-community-engagement-(rcce)-action-plan-guidance).
Les bonnes pratiques suivantes doivent être prises en compte :

- Les communications doivent être claires, régulières, fondées sur des faits et conçues pour être facilement comprises par les membres de la communauté.
- Les communications devraient utiliser les moyens disponibles. Dans la plupart des cas, des rencontres en personne avec la communauté ou des représentants de la communauté ne seront pas possibles. D'autres formes de communication devraient être utilisées : affiches, brochures, radio, SMS, réunions électroniques. Les moyens utilisés devraient prendre en

compte la capacité des différents membres de la communauté à y accéder, pour s'assurer que la communication parvienne à ces groupes.

- La communauté doit être informée des procédures mises en place sur le site pour résoudre les problèmes liés à COVID-19. Cela devrait inclure toutes les mesures mises en œuvre pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté. Ceux-ci doivent être communiqués clairement, car certaines mesures auront des implications financières pour la communauté (par exemple, si les travailleurs paient pour le logement ou utilisent les installations locales). La communauté doit être informée de la procédure d'entrée / sortie sur le site, de la formation dispensée aux travailleurs et de la procédure qui sera suivie par le projet si un travailleur tombe malade.
- Si les représentants du projet, les sous-traitants ou les travailleurs interagissent avec la communauté, ils doivent pratiquer la distanciation sociale et suivre les autres directives COVID-19 émises par les autorités compétentes, nationales et internationales (par exemple l'OMS).
- Autoriser le recours à la police ou à l'armée dans certaines activités (par exemple, appliquer des couvre-feux ou des restrictions de mouvement)
- Ordonner à certaines catégories d'employés de travailler de plus longues heures, de ne pas prendre de vacances ou de ne pas quitter leur emploi (par exemple, les agents de santé)
- Ordonner aux travailleurs non essentiels de rester à la maison, pour un salaire réduit ou des vacances obligatoires

Il est important que l'emprunteur comprenne comment les exigences obligatoires de la législation auront un impact sur le projet. Les UGP devraient demander aux contractants d'examiner comment la législation d'urgence affectera les obligations de l'emprunteur énoncées dans l'accord juridique et les obligations énoncées dans les contrats de construction. Lorsque la législation exige une dérogation substantielle aux obligations contractuelles existantes, cela devrait être documenté, énonçant les dispositions pertinentes.

ANNEXE 16. LISTE D'EXCLUSION PRÉLIMINAIRE POUR LES SECTEURS ET DES ACTIVITÉS E&S À RISQUE ÉLEVÉ.

- Sous-projets présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur des récepteurs culturels sensibles (patrimoine culturel sensible) ;
- Sous-projets liés aux infrastructures routières, des fibres optiques et aéroportuaires susceptibles d'altérer ou provoquer la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles ;
- Sous-projets dans les zones à haute valeur de biodiversité, telles que des habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité. Les sous-projets présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclus du financement ;
- L'achat ou l'utilisation de matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris les tronçonneuses, l'amiante (y compris les matériaux contenant de l'amiante) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles ;
- Sous/projets qui causent ou conduisent à la maltraitance des enfants, à l'exploitation du travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- Construction de tout nouveau barrage ou la réhabilitation de barrages existants pour des fins hydroagricoles, y compris les changements structurels et/ou opérationnels ;
- Production ou activités impliquant un travail forcé qui constitue une forme d'exploitation du travailleur et lui est préjudiciable ou des formes préjudiciables de travail des enfants ;
- Pêche au filet dérivant dans le milieu marin au moyen de filets de plus de 2,5 km de long ; etc.